



**LOGOS UNIVERSITY INTERNATIONAL (LUI)
UNILOGOS**

Premier University

**Agréé par le Ministère Français de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur, de la recherche et de l'innovation**

France, Paris

PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES POLITIQUES
Spécialisation : Globalisation, Développement Durable et Coopération Internationale

Promotion : 2021-2024

Numéro étudiant : LUI3890-73-2021

**Les problèmes fonciers relatifs à l'accès à l'eau potable dans
l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, une réalité sociopolitique à traiter
(2006-2023).**

Thèse préparée par :

Noël AGELUS

En vue de l'obtention du grade de **Philosophiae Doctor** ès Sciences Politiques

Sous la direction de :

Directeur : Pr/Dr Edelin Lucene MANGNAN ; Professeur des universités, Doyen à American University of the Caribbean (AUC) & directeur exécutif à IPES Business School

Composition du Jury :

Prof. Dr. Ophesien PIERRE	Président du Jury	Professeur des Universités
Prof. Dr. Edelin Lucene MANGNAN	Directeur de thèse	Professeur des Universités
Prof. Dr. Sabine Adj AMOR	Membre	Professeur des Universités
Prof. Dr. Boris SOUBEIGA	Rapporteur	Professeur des Universités
Prof. Dr. Diarra MAMADOU	Rapporteur	Professeur des Universités

Soutenue publiquement, le 29 septembre 2025

Noël AGELUS ; septembre 2025

© Droits réservés de Noël AGELUS

LOGOS UNIVERSITY INTERNATIONAL (LUI)

UNILOGOS

Premier University

Agréé par le Ministère Français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

France, Paris

PROGRAMME DE DOCTORAT EN SCIENCES POLITIQUES

Spécialisation : Globalisation, Développement Durable et Coopération Internationale

Promotion : 2021-2024

Numéro étudiant : LUI3890-73-2021

Les problèmes fonciers relatifs à l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, une réalité sociopolitique à traiter (2006-2023).

Thèse préparée par :

Noël AGELUS

En vue de l'obtention du grade de **Philosophiae Doctor** ès Sciences Politiques

Sous la direction de :

Directeur : Pr/Dr Edelin Lucene MANGNAN ; Professeur des universités, Doyen à American University of the Caribbean (AUC) & directeur exécutif à IPES Business School

Composition du Jury :

Prof. Dr. Ophesien PIERRE	Président du Jury	Professeur des Universités
Prof. Dr. Edelin Lucene MANGNAN	Directeur de thèse	Professeur des Universités
Prof. Dr. Sabine Adj AMOR	Membre	Professeur des Universités
Prof. Dr. Boris SOUBEIGA	Rapporteur	Professeur des Universités
Prof. Dr. Diarra MAMADOU	Rapporteur	Professeur des Universités

Soutenue publiquement, le 29 septembre 2025

Noël AGELUS ; septembre 2025

© Droits réservés de Noël AGELUS

ÉPIGRAPHE

« L'invention ¹ scientifique réside dans la création d'une hypothèse heureuse et féconde ; elle est donnée par le génie même du savant qui l'a créée ».

Claude Barnard : *Biologiste, Médecin, Physiologiste, Scientifique (1813 - 1878)*

¹ <https://citation-celèbre.leparisien.fr/citations/35330>

DÉDICACE

Cette thèse est dédiée particulièrement,

À

Ma femme : Ursule Faugue AGELUS

Mes enfants : Keita Naabbie ; Noah Noël-fils et Nurkamata

Mes parents : Fortilien AGELUS et Itania Prédélus MICHEL

Mes Grands Parents à titre posthume

Mes Frères et Sœurs

Mes frères et Sœurs adoptifs.ves

Mes Oncles et Tantes

Mes Belles-Mères

Mon Beau-père

Mes Cousins et Cousines

Mes Belles-sœurs

Mes Beaux-frères

REMERCIEMENTS

La rédaction d'une thèse ne représente pas un paradis terrestre, ni un lait, ni un miel. Néanmoins, elle peut provoquer des moments de joie, de détente et de concentration cérébrale au profit d'un travail scientifiquement pertinent. Le début de la période de rédaction, a été très intense et très important pour moi. Le travail de recherche, a été rendu possible grâce à l'implication acharnée de certaines personnes. Pour cette raison, je souhaite exprimer ma gratitude envers tous ceux et toutes celles qui, de près ou de loin, ont participé à sa réalisation d'une importance capitale, et d'ailleurs la population de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas. Bref : dans le cadre de cette thèse, je souhaite exprimer tout d'abord ma reconnaissance envers le Grand Architecte de l'Univers, qui est le maître, le distributeur et le contrôleur de toute intelligence positive. Qu'il soit donc encore une fois reconnu pour sa grâce, sa bienveillance et sa force infinie !

En second lieu, je tiens à remercier avec attachement et allégresse, les membres de ma famille (mon épouse Ursule Faugue AGELUS ; Naabbie ; Noah Noel-Fils et Nurkamata), pour leur encouragement, leurs supports moraux et financiers. Je sais qu'ils ont beaucoup souffert du temps que je n'ai pas pu mettre à leur disponibilité. Ils sont donc remerciés avec humanité.

Reconnaissance singulière à mes grands-parents (Achélus PRÉDELUS et Ostilla Augustin Abram PRÉDELUS), du fait qu'ils m'avaient pris en charge dès mon enfance jusqu'à l'âge majeur. J'ai été considéré comme étant leur dernier fils. Ils sont malheureusement déjà partis pour l'éternité. Merci grand papa et grand-mère pour cette grande contribution. Paix à vos âmes !

Je vous remercie Pr/Dr Edelin Lucene MANGNAN ; Professeur des universités, Doyen à American University of the Caribbean (AUC) & directeur exécutif à IPES Business School, pour avoir accepté la charge d'être le directeur de ma thèse. En effet, sa disponibilité, son orientation, son sens pédagogique et ses conseils avisés, me sont bénéfiques du début jusque-là. Multiples encombrements dans les activités professionnelles. Mais, un temps m'a été toujours réservé. Qu'il soit ici l'objet de notre profonde et indispensable gratitude !

Toujours est-il, dans cette perspective de reconnaissance professionnelle, je veux profiter cette occasion pour adresser mon plus grand gré aux membres du Jury : Dr. Ophésien Pierre ; Dr. Edelin Lucene MANGNAN ; Dr. Sabine Adj Amor ; Dr. Boris Soubeiga ; Dr. Diarra Mamadou, pour avoir accepté de faire partie du Jury en tant que respectivement Président,

membre et Rapporteurs. Ses conseils m'ont permis de renforcer le cadre théorique de la recherche. Qu'ils soient ici remerciés avec la plus haute véhémence !

Ma gratitude est aussi dirigée à l'endroit la Logos University International (LUI), *pour* m'avoir donnée cette opportunité d'accéder à ce doctorat. De plus, mes remerciements vont aux cotés de tous les professeurs engagés qui se sont investis, corps et âme, pour la concrétisation de ce travail de recherche.

Dans ce regard, il m'est vital de remercier le « *Pr Hon. / Dr. Gabriel C. Dias LOPEZ* », Président Général de la Logos University International, pour son appui et les orientations nécessaires dans le cadre de cette thèse.

Il est à remercier immanquablement l'Agronome « *Smick AGELUS* », notre Frère aîné, titulaire du master développement Local et memorant en droit, pour ses conseils motivants. Il m'a, en effet, toujours encouragé à me faire inscrire en thèse après avoir décroché en 2014 mon master en droit international et Européen des droits fondamentaux avec la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Nantes. Cette idée et cette motivation, ne m'étaient donc pas encore venues à l'esprit. Mon frère, vous êtes une fois de plus remercié.

Et Fedny AGELUS, étudiant en médecine, notre petit frère, pour la traduction du résumé de la thèse en anglais, et pour ses aides multiples.

Je remercie aussi Dr. Kerly PIERRE, pour la traduction du résumé de la thèse en espagnol. Collaborateur, ta contribution m'est inoubliable.

Je remercie particulièrement Hudson MICHEL, notre frère adoptif ; Economiste, Ingénieur en developpement local et Maître en management de projet, pour ces commentaires et ses orientations quant au plan d'élaboration de l'approche sociale MART. Mon frère, je suis très reconnaissant à ton égard.

Un grand merci à l'Agronome Petit NORELIA, pour avoir accepté de financer les enquêtes-ménages de la commune Bombardopolis via son Organisation.

Je tiens à remercier aussi des confrères et des consœurs du fait d'agir dans le même sens. Chapeau pour vous mesdames/messieurs. La nature agira donc positivement à vos côtés.

Dans cette partie de remerciement, il est à manifester une nouvelle fois mon gré à Jimmy GEDEON, à travers son institution, pour avoir pris aussi en charge une partie du budget des enquêtes-ménages de la commune de Jean Rabel. Cette contribution m'a été un levier de facilitation et de déblocage, car, il m'était difficile, pour une raison ou pour une autre,

de trouver du financement auprès des institutions intervenant particulièrement dans le secteur concerné par cette thèse.

Je tiens à remercier aussi, Kintson MICHEL, mon petit frère, Juriste de formation, enseignant, du fait de contacter à mon avantage des enquêteurs.es expérimentés.es en matière de réalisation des enquêtes en ligne, et pour avoir utilisé tout aussi son argent pour faciliter plus encore les enquêtes-ménages dans la région d'étude. Petit frère, chapeau pour vous.

Mes remerciements vont à toutes les personnes qui se sont données, corps et âme, pour la réalisation des enquêtes-ménages (... Miss *Erina DORVIL*, *Robinson GENTILHOMME*, *Jems CENAT*, *Yvenert DORSSAINVIL*). Un remerciement tout à fait spécial à mes infatigables Statisticiens (Panel FLEURISSAINT et Agr. Sancheste ALPARETTE) qui, malgré les énormes difficultés et leurs préoccupations professionnelles, m'ont accordé leur temps et leurs services, même si payant, dans le cadre l'administration du questionnaire (en ligne/mWater), et de l'analyse des données.

Un remerciement exceptionnel aux chefs des ménages, aux Témoins, aux Juges de Paix, aux Elus Locaux, aux propriétaires terriens, aux comités eau potable et Bassin Versant, à l'Ingénieur Bernadin POISSON ; directeur de l'OREPA / DINEPA et aux usagers de l'eau, pour m'avoir fourni les informations utiles et nécessaires à la rédaction de cette thèse. Leurs recommandations m'ont beaucoup aidé au développement de l'approche MART.

Je serais sans reconnaissance à laisser sous silence « *l'Initiative Développement (ID)*, *l'Ansanm pou yon Demen Miyò an Ayiti (ADEMA)* ; *l'Action Contre la Faim (ACF)*, *L'Agro Action Allemande (AAA)/ Welhungerhilfe et les Médecins du Monde Canada* », pour m'avoir confié des postes de responsabilité lesquels m'ont permis d'amplifier plus encore mes compétences dans les domaines de l'Eau/Assainissement/Hygiène, la Santé, la sécuritaire alimentaire et nutritionnelle, et de la garantie des droits fondamentaux de l'Homme.

Un remerciement significatif est attribué à Monsieur « Marc-Dalorme ACCEUS », confrère de travail, sociologue et cadre de M&E, pour sa contribution significative quant aux commentaires au questionnaire d'enquêtes-ménages. Je n'oublie pas d'associer à cette empreinte de gratitude, l'Ingénieur Kedno PREVALON, spécialiste en Eau/Assainissement/Hygiène, pour ses commentaires avisés sur l'approche « MART ». Qu'il soit remercié pour sa gratuité de service !

En définitive, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux dont les noms ne sont pas cités. Mais qui ont coopéré, à un niveau ou à un autre, dans la réalisation de cette thèse. Leur contribution, a été essentielle pour franchir toutes les barrières difficiles jusqu'à la dernière page de cette thèse. Ce, afin de pouvoir justement attirer l'attention des décideurs politiques et ceux de la société civile sur les problèmes fonciers rendant l'accès à l'eau potable difficile pour les habitants de l'Arrondissement de Môle-Saint-Nicolas.

Et citons de manière exceptionnelle, les donateurs spéciaux dans le cadre de la mise en œuvre des enquêtes-ménages, à titre personnel :

- | | |
|------------------|-----------------------|
| ✓ AGELUS Smick | ✓ JOSEPH Michel-Ange |
| ✓ AGELUS Fedny | ✓ PROPHETE Yonel |
| ✓ MICHEL Kintson | ✓ GUILLAUME Fedlin |
| ✓ FAUGUE Norès | ✓ DARCEUS Marc-Dalerm |

RÉSUMÉ

Des conflits fonciers, perturbent l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas. De nombreux secteurs (...ménages, institutions), en sont victimes depuis de nombreuses années. Cependant, il existe des organes de régulation, tels : que les Collectivités Territoriales et la Direction Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement (DINEPA). Et leur rôle, est d'assurer l'accès à tous les niveaux. Pour une meilleure compréhension de ce problème majeur, nous avons posé la question de départ suivante : « *Comment peut-on expliquer les causes fondamentales et les conséquences négatives des problèmes fonciers restreignant l'accès à l'eau potable difficile pour les ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas alors que ces derniers ont théoriquement droit à l'eau potable* » ? De cette question de recherche, découle l'objectif général de la recherche, à savoir : « *Identifier les causes fondamentales et les conséquences négatives des problèmes fonciers sur l'accès à l'eau potable difficile pour les ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas* ».

La méthode mixte (méthode qualitative et méthode quantitative), a été utilisée afin de mieux comprendre la complexité de notre objet d'étude et de la correspondre aux méthodes choisies. Pour utiliser les instruments développés (un questionnaire d'enquêtes-ménages, un guide d'entretien et une grille d'observation), nous avons choisi de manière aléatoire, 422 ménages (en utilisant la méthode de la grappe avec une marge d'erreur de 5% et une marge de non-réponse de 10%).

Il ressort donc de cette étude, que les conflits fonciers rendent l'accès à l'eau potable alarmant pour les ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas. L'élément causal, est du fait que les maîtres d'œuvre/ouvrages n'ont pas formalisé un protocole de collaboration avec les propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau potable. De plus, la distribution de l'eau se fait avec disparité d'une communauté à l'autre. En conséquence, les propriétaires terriens réagissent par l'obstruction des tuyaux d'eau pour 75% des ménages (1) ; le sabotage des lignes d'adduction d'eau afin d'éviter la destruction de leurs jardins pendant la révision des lignes (fuites) soit 84% des cas (2) ; les tuyaux sont sabotés par les ménages du long des lignes pour forcer justement à la DINEPA de construire des kiosques d'eau à quelques niveaux des lignes d'adduction soit 63% (3), plusieurs réseaux d'eau sont dysfonctionnels soit 36% (4) ;

59% des ménages parcourent plus de 500 mètres pour arriver aux points d'eau alternatifs et 40% des répondants ont au moins un membre de leur ménage en conflit dans les points d'eau (5).

Afin de résoudre ce problème étudié et observé, et pour garantir une gouvernance communautaire efficace de l'eau, il est essentiel de prendre en compte et de mettre en avant l'implication des acteurs de l'eau potable y compris les propriétaires terriens.

En effet, l'un des principaux défis à relever face à ce problème de gouvernance de l'eau, consiste à développer une approche sociale spécifique pour le secteur de l'eau potable en Haïti, et de faire du plaidoyer pour son application par les acteurs de l'eau à tous les niveaux. C'est pourquoi, dans le cadre de cette thèse, nous avons pris le temps pour exploiter les données de terrain et les recommandations de tous les acteurs. Ce, dans la perspective de développer une approche sociojuridique qui est capable de faciliter une meilleure gouvernance publique de l'eau. En outre, cette nouvelle approche vise à faciliter les acteurs de l'eau à résoudre le problème de gouvernance et les enjeux fonciers de manière préventive et durable.

Mots et/ou concepts-clés : Gouvernance - enjeux fonciers - accès à l'eau potable - dysfonctionnement - conflits communautaires - Collectivité Territoriale - approche sociale - Direction Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement /DINEPA.

ABSTRAT

Access to drinking water in the district of Mole-Saint-Nicolas is disrupted by land and social problems. Several sectors (...households, institutions) have been suffering for years. However, the Territorial Communities and the National Office of Drinking Water and Sanitation (DINEPA) are body regulators and must guarantee access at all levels. To better understand this problem, we formulated our research question as follows: “How can we explain the fundamental causes of land and social problems making access to drinking water difficult for households in the Mole-Saint-Nicolas district? From this question of research, follows the initial objective of the research: “Identify the fundamental causes of land and social problems making access to drinking water difficult for households in the district of Mole-Saint-Nicolas. “To better understand the complexity of our study and in accordance with the selected methods, we used the mixed method (qualitative and quantitative). For the purposes of applying the instruments developed (a household survey questionnaire, an interview guide, and an observation grid), we selected randomly 422 households (via the cluster method / addition of 5% as a margin of error and 10% for non-responses).

It, therefore, emerges from this study that land and social problems make access to drinking water, a concern for households in the Mole-Saint-Nicolas district. The fundamental element, which is the basis, is that the project managers have not formalized an agreement with the site owners during the time of construction of drinking water reservoirs. In addition, water distribution varies from one community to another. As a result, landowners respond by: Blocking the water pipes for 75% of households. Sabotaging the water supply lines to avoid the destruction of their gardens/farms during leaks' fixation, i.e. 84% of cases. Household members sabotage the pipes along the lines to force DINEPA to build water kiosks on all the water supply lines, i.e. 63%. Several water networks are dysfunctional, i.e. 36%. 59% of households travel more than 500 meters to reach an area containing water, and 40% of households have at least one of their members in conflict in that area. To resolve this problem studied and observed, and to ensure good community water governance, the involvement of drinking water stakeholders including landowners, is strongly encouraged. One of the major challenges in this problem of water governance, is to develop and propose a social approach unique for the drinking water sector.

This is why this thesis aims to develop a socio-legal approach (the MART approach) as a tool or a compass to help resolve, from upstream, the land and social problems related to the construction of drinking water reservoirs and community water governance.

Key words and/or concepts: Governance - land-related challenges- access to drinking water - mixed method – dysfunction - community conflicts - Territorial Authority - social approach - National Directorate for Drinking Water and Sanitation.

RESUMEN

El acceso al agua en el distrito de Môle-Saint-Nicolas está perturbado por problemas territoriales y sociales. Varios sectores (hogares...) sufren de esto desde hace años. Sin embargo, las Comunidades Territoriales y la Dirección Nacional de Agua Potable y Saneamiento (DINEPA) son órganos reguladores y su misión es de garantizar el acceso a todos los niveles. Para comprender mejor este problema, formulamos nuestra pregunta de investigación de la siguiente manera: « ¿Cómo explicar las causas fundamentales de los problemas territoriales y sociales que dificultan el acceso al agua potable a los hogares del distrito de Môle-Saint-Nicolas?». De esta pregunta surge el objetivo inicial de la investigación: Identificar las causas fundamentales de los problemas territoriales y sociales que dificultan el acceso al agua potable de los hogares del distrito de Môle-Saint-Nicolas».

Con la idea de comprender la complejidad de nuestro objeto de estudio y de acuerdo con los métodos seleccionados, utilizamos el método mixto (método cualitativo y método cuantitativo). Con el fin de aplicar los instrumentos desarrollados (un cuestionario de encuesta de hogares, una guía de entrevista y una cuadrícula de observación), seleccionamos aleatoriamente 422 hogares (mediante el método de conglomerados/adición de 5% como margen de error y 10% por falta de respuesta).

Por lo tanto, de este estudio se desprende que los problemas territoriales y sociales hacen que el acceso al agua potable sea alarmante para los hogares del distrito de Môle-Saint-Nicolas. El elemento causal es que los jefes de obra/proyecto no formalizaron ningún acuerdo con los dueños del sitio durante la construcción de obra de agua potable. Además, la distribución del agua varía de una comunidad a otra. Como resultado, los propietarios de tierra reaccionan bloqueando las tuberías de agua del 75% de los hogares(1),el sabotaje de las líneas de suministro de agua para evitar la destrucción de sus jardines durante la inspección de fugas, es decir, el 84% de los casos(2) ;las tuberías son saboteadas por los hogares a lo largo de las líneas para exigir a la DINEPA de construir quioscos de agua para ellos en todas las líneas del suministro, es decir, el 64%(3) ;varias redes de agua no funcionan, es decir, el 36%(4);el 59% de los hogares recorren más de 500 metros para llegar a los puntos de agua y 40% tienen por lo menos uno de sus miembros en conflicto en los puntos(5).

Para resolver este problema estudiado y observado y garantizar una buena gobernanza comunitaria del agua, la participación de las partes interesadas por el agua, incluidos los propietarios de tierra, es una fuerte palanca hay que considerar.

En realidad, uno de los grandes desafíos para enfrentar este problema de gobernanza del agua es proponer un enfoque social único para el sector del agua potable. Es por eso, esta tesis propone desarrollar, por primera vez un enfoque socio-jurídico (el Enfoque MART) como una herramienta que permita a los actores del agua de resolver desde arriba los problemas territoriales y sociales que puedan perjudicar la construcción de obras de agua potable y la gobernanza comunitaria del agua.

Palabras y/o conceptos claves: Gobernanza - Desafíos territoriales - Acceso al agua potable - Método mixto – Disfunción - Conflictos comunitarios - Autoridad territorial - Enfoque social - Dirección Nacional de Agua Potable y Saneamiento.

DÉFINITION DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

Abréviations	Signification
AAA	Agro Action Allemande
ACF	Action Contre la Faim
ADEMA	Ansanm pou yon pou yon Demen Miyò an Ayiti
ASEC	Assemblée Section communale
BAC	Bureau Agricole Communal
CAMEP	Centrale Métropolitaine d'Eau Potable et d'Assainissement
CARDH	Centre d'Analyse et de Recherche en Droit de l'Homme
CASEC	Conseil d'Administration Section Communale
CDESC	Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
CI	Communauté Internationale
CPAS	Centre Permanent d'Aide Sociale
CT	Collectivité Territoriale
CTE	Centre Technique et d'Exploitation
DGI	Direction Générale des Impôts
DINEPA	Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
EFACAP	Ecole Fondamentale d'Application et Centre d'Appui Pédagogique
EPA	Eau Potable et Assainissement
FAES	Fond d'Assistance Economique et Social
IO	Organisation Internationale
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation d'Haïti
MTPTC	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communication
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OREPA	Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement
PDC	Plan du Développement Communal
PIB	Produit Intérieur Brut
PIDESC	Pacte Internationale des Droits Economiques Sociaux et Culturels

PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPI	Petit Périmètre Irrigué
RNDDH	<i>Réseau National de la Défense des Droits Humains</i>
SA	Système d'Assainissement
SDH	Section des Droits de l'Homme
SHR	Système Hydraulique Rural
SHU	Système Hydraulique Urbain
SNEP	Service National d'Eau Potable
TPB	Tribunal de Paix de Bombardopolis
TPBH	Tribunal de Paix de Baie de Henne
TPIP	Tribunal de Première Instance de Port-de-Paix
TPJR	Tribunal de Paix de Jean Rabel
TPTC	Travaux Publics, Transports et Communication
UCS	Unité Communale de Santé
UN	Nations Unies
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance
URD	Unité Rurale Départementale
POCHEP	Postes Communautaires d'Hygiène et d'Eau Potable

GLOSSAIRE ET LEXIQUE

Accord	Entente trouvée entre un ou plusieurs personnes ou entre une personne et l'Etat, une organisation. Il est toujours bon d'authentifier l'acte par devant un Notaire public.
Arpenteur	Officier assermenté exclusivement compétent pour procéder à l'arpentage – mesurage de toutes les propriétés immobilières.
Arrondissement	Le terme « arrondissement » désigne une division territoriale avec la composition des circonscriptions (communes). Généralement, un arrondissement fait partie d'un département géographique.
Artisanat	L' artisanat regroupe les personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de 10 salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire sur une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie.
Autorités Locales	Ce sont des Membres de la communauté qui disposent d'un pouvoir légalement constitué, soit par la population (élection) ou par le gouvernement (nomination), comme les CASEC, ASEC, Maires, Délégués, ...
Cession	C'est cédé à autrui un Droit ou un Bien. Dans notre contexte actuel, il s'agit par exemple à un propriétaire terrien de céder ou de faire DON à une communauté l'emplacement/site de construction d'un ouvrage ou des ouvrages d'eau potable.
Ciblage	la terminologie « Ciblage » renvoie à la détermination de la clientèle ou des bénéficiaires pour un produit donné. Par exemple dans le domaine de l'eau potable, le terme ciblage signifie la détermination de la population pour laquelle un réseau ou un Point d'eau potable est construit. Il fait aussi référence aux ménages de l'environnement immédiat du point d'eau. Ce, pour faciliter le travail de tarification et de recette pour la continuité du service public de l'eau

Climatologie	C'est l'étude des phénomènes climatiques et météorologique. Elle joue donc le rôle de vigie du temps et de climat.
Collectivité	C'est une Autorité publique distincte de l'Etat.
Concession	Une concession est une entente contractuelle par laquelle un maître d'ouvrage confie à un Tiers le mandat de réaliser les activités techniques et commerciales nécessaires au bon fonctionnement d'un système. L'adjudicataire du contrat, appelé concessionnaire, endosse les risques techniques et commerciaux. Il est de plus responsable du financement de tout ou partie des investissements à effectuer dans le cadre des infrastructures d'EPA pour fournir à tous les habitants du territoire concédé, le niveau de service spécifié par le contrat.
Conflits	Guerre éclatée entre deux ou plusieurs individus pour un intérêt quelconque. Dans le secteur de l'eau potable, les conflits prennent naissance pour de causes foncières liées aux ouvrages d'eau potable et d'un accès limité à la ressource.
Contrepartie	La contrepartie consiste à compenser ou à échanger quelque chose à une personne physique ou morale. Dans le cadre de la construction des ouvrages d'eau potable, la contrepartie peut signifier, par exemple, le versement d'une compensation au propriétaire terrien pour sa parcelle de terre cédée. Cette transaction réclame toujours une authentification de l'acte afin de prévenir d'éventuelle réclamation dans le futur.
Décret-loi	Un décret-loi, est un acte de l'exécutif ou d'un gouvernement holocéphale, voté par le parlement ou considéré comme de fait en cas de vacances du parlement, l'habilitant à opérer suivant les lignes directrices développées.
Déforestation :	La déforestation peut être définie comme étant une pratique de coupe effrénée des arbres par des humains. Les effets négatifs de cette activité dévastatrice, menée par l'homme même, ne sont pas sans retombées sur leurs vies. Dans ce cas, plusieurs catégories des droits de l'homme sont mises en évidence, tels : le droit à l'eau potable, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'environnement (...).

Echantillon	En statistique, un échantillon est un ensemble d'individus représentatifs d'une population. L'échantillonnage vise à obtenir une meilleure connaissance d'une ou plusieurs population(s) ou sous-populations(s) par l'étude d'un nombre d'échantillons jugé statistiquement représentatif.
Echantillonnage	L'échantillonnage a rapport à l'estimation des caractéristiques d'une population. Il consiste à observer une partie d'une population donnée. La finalité revient à chercher une compréhension holistique sur la totalité de la population étudiée. Et le second aspect est défini comme étant une idée qui forme le premier terme d'une antithèse ou d'une contradiction de type dialectique.
Etat	Toute terre à vocation agricole et qui est propriété de l'Etat. La tutelle de cette terre est assurée soit directement par le service de domaine de la Direction Générale des Impôts (DGI), soit confiée à d'autres Organismes de l'Etat
Foncier	Qui a rapport à un bien-fonds. Autrement dit, un bien-fonds qui se trouve dans la nature. Dans le contexte de cette thèse, le Foncier prend le sens de terrain ou parcelle de terre appartenant à un particulier ou à l'Etat. Il peut y retrouver aussi des occupants à titre métayer. La question foncière enfante aujourd'hui beaucoup de conflits communautaires surtout dans le domaine de l'eau potable. Des démarches de sécurisation est nécessaire pour permettre aux habitants de jouir pleinement la ressource.
Gouvernance :	la gouvernance renvoie à la manière de gouverner soit par l'Etat soit par la société civile. La bonne gouvernance communautaire de l'eau requiert l'implication du comité en charge de la gestion et des acteurs locaux dans les prises de décision. Ceci, pour une gestion transparente des recettes des usagers.
Hypothèse	Le moteur de recherche Wikipédia ² , enseigne qu'une hypothèse est une proposition ou une explication que l'on se contente d'énoncer sans

² <https://fr.wikipedia.org/wiki/Hypoth%C3%A8se>

prendre position sur son caractère véridique. C'est-à-dire, sans l'affirmer ou la nier. C'est donc une réponse provisoire ou une réponse anticipée à une question.

Indicateur	Le concept « <i>indicateur</i> » peut se définir de diverses manières suivant bien évidemment le contexte dans lequel il se trouve. Dans le cadre d'un travail de recherche, comme le nôtre, il sert donc à mesurer une variable.
Juridiction	Terme large qui signifie “sous l'autorité de ...” Il peut être géographique, administrative ou judiciaire.
Kiosque	Dans le contexte de l'eau potable, le terme « Kiosque » prend le sens de petite boutique où l'on distribue et vend de l'eau potable. Il se situe toujours aux abords des voies publiques ou dans des lieux accessibles.
Mobilisation sociale	: La mobilisation sociale est une prise de conscience d'un problème public et l'action collective qui en découle, à savoir : l'organisation d'une stratégie conjointe afin d'agir face à ce problème. Une telle mobilisation a pour but de changer une situation sociale, en un sens favorable au groupe, selon ses valeurs et ses motivations.
Le Secteur	Suivant la Loi-cadre de la DINEPA, Le Secteur désigne ici « secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement ».
Législateur	Personne qui rédige les textes de lois
Légitimité	C'est tout ce qui est légitime, juste et considéré comme tel.
Loi-cadre	Une Loi-cadre ³ est un texte législatif au contenu très général qui servant de cadre à des textes d'application et des décrets. Elle décrit un programme avec des objectifs et des engagements. Par exemple en Haïti, la Loi-cadre de 2009 a permis au Gouvernement Haïtien de créer la DINEPA tout en dissolvant le Central Métropolitain d'Eau Potable et Assainissement / CAMEP.
Ménage	Le terme « ménage » signifie ici, une personne ou un groupe de personnes vivant dans un même habitat. Sur le plan anthropo-sociologique, une grande « habitation avec plusieurs maison est considérée aussi comme un étant « ménage ». Et l'ensemble des

³ https://www.toupie.org/Dictionnaire/Loi_cadre.htm

	ménages forment une communauté, une section communale, une commune, un arrondissement, un département, voire un pays.
Méthodologie	La méthodologie est l'ensemble des procédés mis en œuvre dans un domaine particulier de la science, à savoir : la recherche.
Mobilisation	La mobilisation consiste à associer ses capacités, son énergie et son temps à ceux/celles d'autres personnes pour d'obtenir un changement positif d'une situation donnée. Ceci, pour son intérêt et celui du groupe.
Municipalité	C'est l'administration territoriale qui peut inclure plusieurs agglomérations de type quartiers, communautés. Elle est notamment gérée par un groupe de personnes (Maire, Accesseurs, directeur, conseillers...).
Notables	Personnes pouvant exercer une certaine influence au niveau de leurs communautés respectives ou de la section communale par leur statut social ou économique. Ce sont généralement : les prêtres, les sacristains, les pasteurs, les Hougans, les directeurs d'école, les représentants d'OCB, les professeurs, les notaires, les arpenteurs, les grands commerçants, etc.
Notaire	Officier public chargé de rédiger des actes et de leur donner de l'authenticité. Tous ses actes sont crus jusqu'à ce qu'ils démontrent le faux.
Observation	L'observation est l'un des régimes de la preuve scientifique. C'est une expérience d'accumulation et de recueil d'informations sur un phénomène, un objet d'étude, en absence de variables ou sans contrôler les variables et les paramètres.
Patrimoine	Ce sont des biens transmis par les ancêtres. En d'autres termes, des biens acquis par héritage comme des parcelles de terre.
Plaidoyer	Démarche visant à défendre une cause. Par exemple, plaidoyer pour la garantie du droit à l'eau potable en faveur des populations vulnérables.
Pluviométrie	C'est l'étude de la quantité de pluie. C'est aussi la répartition de pluie dans une région donnée.

Postface	Partie consacrée dans un mémoire de recherche ou d'une thèse lequel permet au Chercheur d'émettre ses réflexions personnelles sur son travail.
Problématique	Le moteur de recherche Wikipédia définit la problématique ⁴ comme étant la présentation d'un problème sous différents aspects. Dans le cas d'un mémoire de fin d'étude, la problématique est la question à laquelle l'étudiant doit tâcher de répondre. Une problématique mal posée est de fait un hors-sujet. C'est poser le problème de recherche (énoncé), en faire ressortir les informations pertinentes (termes) et être dans le bon cadre spatio-temporel. La construction de la problématique se fonde sur une vue exposée de la phrase qui rend compte des sous-entendus (sens caché) et permet de mettre en évidence les liens logiques entre les termes du sujet.
Problème	Un problème ⁵ dans son acception la plus courante, est une situation dans laquelle un obstacle empêche de progresser, d'avancer ou de réaliser ce que l'on voulait faire. Un problème naît lorsqu'il y a une différence entre l'état des choses et celui souhaité.
Question	Le Concept « <i>Question</i> » est défini par le dictionnaire de Français Larousse ⁶ comme étant, bien évidemment dans le cadre d'une recherche, « <i>une demande faite pour obtenir une information, vérifier des connaissances en répondant aux questions des enquêteurs par exemple</i> ».
Région	Une région est une zone géographique délimitée selon des critères environnementaux, institutionnels, techniques, financiers et d'économies d'échelles ;
Tarification	La tarification consiste à fixer des prix suivant un tarif bien déterminé. La tarification du prix du service de l'eau, consiste à tenir compte non seulement du coût des ouvrages mais aussi de la situation

⁴<https://fr.wikipedia.org/wiki/Probl%C3%A9matique>

⁵<https://fr.wikipedia.org/wiki/Probl%C3%A8me>

⁶<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/question/65653>

	socioéconomique de la population concernée. C'est-à-dire, par catégorie (au volume de consommation via compteur, prix mensuel)
Théorie	Le concept « théorie » prend deux (02) sens (site de recherche Wikipédia ⁷). « <u>Sens 1</u> : il est en <u>sciences</u> , un modèle ou un cadre de travail pour la compréhension de la nature et de l'humain ». <u>Sens 2</u> : dans le domaine du droit, elle peut avoir deux objets. C'est-à-dire, il désigne une solution à un problème de droit proposée en général par la doctrine qui la dégage de la jurisprudence, voire de l'état du droit positif.
Thèse	Selon le dictionnaire français Larousse ⁸ , le concept « Thèse » peut se définir suivant deux (02) aspects :
Tribunal	Juridiction de jugement, Espace de résolution de conflits. Il en existe différentes sortes : Civil qu'on appelle de Première Instance, de Paix, de Commerce, de Travail, Terrien, pour Enfants, Correctionnel, Criminel... etc. Un seul Juge siège durant les audiences au niveau de ces Tribunaux.
Variable	Une variable est définie comme étant i) une quantité pouvant prendre n'importe quelle valeur dans un ensemble de valeurs (sens 1) ii) il est tout ce qui est susceptible de varier ou quelque chose qui est sujet à variation ⁹ (ex. le temps).

⁷ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie>

⁸ <https://www.google.com/search?q=these+definition&oq=these+definition&aqs=chrome.69i57.7648j0j8&sourceid=chrome&ie=UTF-8>

⁹ Source : <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/variable/fr-fr/>

PRÉFACE

Depuis 2015, j'ai obtenu mon diplôme de Master en Droit International et Européen des Droits Fondamentaux (MDIEF) à l'université de Nantes, et j'ai acquis plus d'une vingtaine d'années d'expérience professionnelle dans la réalisation de projets de développement (Eau/Assainissement/Hygiène). Ce programme de doctorat, me donne l'opportunité d'approfondir mes connaissances et mes compétences dans ce domaine spécifique. Dans un pays tel que le mien, où les cadres sont en voie d'exode, il est donc essentiel que de nouveaux experts, comme moi, se manifestent et s'engagent pleinement afin de pouvoir apporter leurs contributions auprès de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), et des autres organismes de régulation du secteur à l'échelle mondiale. Cela, afin de garantir que les membres des communautés, qui sont créés à l'image de Dieu, puissent bénéficier pleinement et concrètement de ce droit fondamental et intangible : qu'est l'accès à l'eau potable.

Cette thèse, fait partie d'une démarche scientifique qui demande une forte implication personnelle, notamment la rhétorique. Effectivement, elle a développé en moi une dynamique personnelle, approfondie, réflexologique, adaptative et transmissible. En l'absence de cette motivation persévérante, de cette concentration personnelle et intellectuelle, il est possible que la recherche soit abandonnée à mi-chemin. La raison, du fait qu'elle a nécessité des sacrifices considérables tant en termes de temps que de sommes d'argents investies. C'est pour cette raison, cette thèse me place dans la catégorie des : « Chercheurs-apprentis ».

Afin d'éviter de porter ce « Titre » de manière insignifiante, j'ai consacré le temps nécessaire à élaborer, pour la première fois, une approche singulière pour le secteur de l'eau potable : « MART ». De ce fait, elle est efficace pour prévenir et pour résoudre en amont comme en aval les conflits fonciers qui pourraient se produire entre les propriétaires terriens, les responsables des travaux et les usagers de l'eau, lors de la construction et de l'installation des infrastructures d'eau potable. Voire dans la gestion publique de l'eau surtout en Haïti en particulier et dans d'autres pays en développement en général.

Certainement, « l'approche MART » accorde une grande importance à la collaboration dans les actions à entreprendre dans le domaine de l'eau potable. La mobilisation communautaire, en tant que fonction essentielle, influencera l'organisation en vue de la durabilité des infrastructures et du service public de l'eau. En outre, cette approche est conçue pour renforcer simplement la politique nationale en matière de facilité d'accès à l'eau pour les ménages.

Afin d'atteindre cet objectif, il est primordial que les responsables des projets de construction et d'installation des infrastructures d'eau potable y compris l'État, la respectent et l'appliquent tout en mettant l'accent sur une implication étroite des autorités locales, des membres de la société civile et des propriétaires terriens concernés. La nouvelle approche, divisée en quatre (04) phases et des étapes de mise en œuvre, est structurée de la manière suivante :

M = mobiliser

A = agir

R = responsabiliser

T = transférer

La thèse prend le titre suivant : « *Conflits fonciers et inégalités d'accès à l'eau potable : analyse des enjeux socio-politiques dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas entre les années 2006 à 2023* ». Son objectif, est d'analyser les « conséquences des conflits fonciers sur l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas pour la période de 2006 à 2023 ». Les Hauts Responsables de l'État, les Responsables de la société civile, les propriétaires terriens concernés et les usagers de l'eau, seront donc amenés à prendre conscience et à s'engager dans des décisions concertées et/ou dissuasives afin de garantir un accès continu à la ressource de manière efficace et efficiente. Elle encourage également à d'autres chercheurs d'approfondir leur lecture et à en tirer des conclusions utiles et essentielles pour alimenter et pour approfondir leurs futures recherches. Au niveau de notre conclusion générale, nous identifions les nouvelles perspectives et les recommandations nécessaires. Je leur souhaite donc une excellente utilisation des données et une bonne continuation !

Que le droit d'auteur¹⁰ soit ici respecté avec de la prudence certaine !

¹⁰ Article 27 (Décret du 9 Janvier 1958). – « *Quiconque aura publié, reproduit, exposé ou fait représenter sans être muni du consentement de l'auteur, ou de ses héritiers ou des ayants causes, une œuvre artistique, littéraire ou scientifique, dont il n'aurait pas acquis la propriété, est coupable du délit de contrefaçon et sera poursuivi et puni, conformément aux dispositions des articles 347, 348, 349, 350 et 351 du Code Pénal Haïtien* ».

L'utilisation ou l'exploitation de tout ou partie de l'approche MART, est donc conditionnée par la seule validation du Chercheur

SOMMAIRE

ÉPIGRAPHE.....	I
DÉDICACE.....	II
REMERCIEMENTS	III
RÉSUMÉ.....	VII
ABSTRAT.....	IX
RESUMEN.....	XI
DÉFINITION DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES	XIII
GLOSSAIRE ET LEXIQUE.....	XV
PRÉFACE	XXII
LISTE DES TABLEAUX.....	XXV
LISTE DES GRAPHIQUES	XXVI
LISTE DES LETTRES.....	XXX
LISTE D'HISTOIRE ET DES ENCDRÉS	XXX
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE.....	3
PREMIÈRE PARTIE : LES FONDEMENTS THÉORIQUES DE LA RECHERCHE	21
CHAPITRE I : APPROCHE CONCEPTUELLE THÉORIQUE DE LA RECHERCHE.....	21
CHAPITRE II : CADRES LEGAUX ET CAPITAL SOCIAL.....	59
DEUXIÈME PARTIE: APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE	111
CHAPITRE III. METHODES ET MATERIELS DE LA RECHERCHE.....	111
CHAPITRE IV : CADRE EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE.....	135
TROISIÈME PARTIE : UNE NOUVELLE APPROCHE POUR L'EAU	198
CHAPITRES V. DE LA RESOLUTION DES CONFLITS FONCIERS LIÉS À L'EAU POTABLE	198
CHAPITRE VI. DES ACTIONS CONCRÈTES ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE.....	225
SECTION 2: LA PHASE DE TRANSFEREMENT POUR UN ENGAGEMENT DURABLE	248
CONCLUSION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES	257

POSTFACE.....	278
ANNEXES	279
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	346
BIOGRAPHIE.....	367

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Fiche synoptique des approches de la thèse	19
Tableau 2: Transaction foncière (Manuel de transaction foncière Haïtien, Vol 1)	69
Tableau 3: Population de l'Arrondissement de Môle-Saint-Nicolas.....	96
Tableau 4: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Jean Rabel).....	101
Tableau 5: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Môle-Saint-Nicolas).....	103
Tableau 6: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Bombardopolis).....	104
Tableau 7: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Baie-de-Henne)	105
Tableau 8: Répartition de l'échantillon par commune	117
Tableau 9: Critères d'inclusion et d'exclusion	118
Tableau 10: Répartition des enquêteurs.....	123
Tableau 11: Répartition des ménages par localité	124
Tableau 12: Calendrier de la recherche	279
Tableau 13: Budget prévisionnel de l'enquête	281
Tableau 14: Guide d'entretien avec les propriétaires Terriens.....	310
Tableau 15: Guide d'entretien avec le directeur de l'OREPA Nord	311
Tableau 16: Guide d'entretien avec le directeur de l'OREPA Nord/ DINEPA	312
Tableau 17: Guide d'entretien avec les membres du comité Bassin Versant.....	313
Tableau 18: Guide d'entretien avec les élus locaux	314
Tableau 19: Localité de référence de la construction de l'échantillonnage	326
Tableau 20: Grille d'observation.....	338

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition des ménages	135
Graphique 2: Statut matrimonial des ménages	136
Graphique 3: Niveau scolarisation	136
Graphique 4: Présence d'ONG dans la zone	137
Graphique 5: Domaine d'intervention des ONG	137
Graphique 6: Présence des ONG en pourcentage	138
Graphique 7: Revenu du ménage	138
Graphique 8: Source revenu du ménage par commune	139
Graphique 9: Accès au crédit des ménages	140
Graphique 10: Membre d'un groupe Tipa	140
Graphique 11: Propriétaire de maison	140
Graphique 12: Possession d'animaux	141
Graphique 13: Possession gros bétails	141
Graphique 14: Petits détails en possession	141
Graphique 15: Volailles en possession	142
Graphique 16: Possession de terre	142
Graphique 17: Possession de terre par Commune/sexe	142
Graphique 18: Possession de terre en carreaux	143
Graphique 19: Possession de terre par sexe en carreaux	143
Graphique 20: Revenue mensuelle par commune	144
Graphique 21: Enfants moins de 5 ans malades	145
Graphique 22: Enfants moins de 5 ans malades par sexe	145
Graphique 23: Niveau de vulnérabilité des ménages par commune	146
Graphique 24: Existence eau souterraine	147
Graphique 25: Sources d'eau potable dans la zone d'étude	147
Graphique 26: Période de tarissement des sources d'eau	148
Graphique 27: Propriétaire de l'eau du sous-sol et l'eau des sources	148
Graphique 28: Connaissance sur loi relative à l'eau du sous-sol et de sources	149
Graphique 29: Nom Instrument juridique statuant sur les sources d'eau	149
Graphique 30: Connaissance sur la Loi-cadre de la DINEPA	150

Graphique 31: Type sites construction captage sources/kiosques.....	150
Graphique 32: Connaissance sur l'acquisition du site de construction	151
Graphique 33: Mode d'acquisition site construction	151
Graphique 34: Titre occupant site construction PE.....	152
Graphique 35: Personne qui fait le Don	152
Graphique 36: Arpentage site construction point eau	153
Graphique 37: Acte notarié par commune.....	153
Graphique 38: Donation Sites des lignes d'adduction.....	154
Graphique 39: Acte notarié par commune.....	154
Graphique 40: Acte donation regroupant tous les propriétaires terriens	155
Graphique 41: Inconvénients rencontrés en cas de non-arpentage.....	155
Graphique 42: Gestion environnementale des réseaux/Points eau	156
Graphique 43: Pratiques des exploitants en amont du réseau d'eau.....	156
Graphique 44: Détournement de l'eau en amont par les exploitants.....	157
Graphique 45: Mode d'usage avec l'eau retenu en amont	157
Graphique 46: Relation entre exploitants et comité eau.....	158
Graphique 47: Gestion concertée entre exploitants et comité eau.....	158
Graphique 48: Mécanisme de surveillance des réseaux d'eau	159
Graphique 49: Création structure de surveillance importante	159
Graphique 50: Nom proposé pour la création de la structure de surveillance.....	160
Graphique 51: Mission de la structure de surveillance créée.	160
Graphique 52: Existence comité bassin versant lié aux réseaux d'eau	160
Graphique 53: Approche sociale utilisée.....	161
Graphique 54: Rencontre avec les Propriétaires de terriens concernés.....	161
Graphique 55: Entente avec les propriétaires terriens	161
Graphique 56: Nature de l'entente trouvée.....	162
Graphique 57: Propriétaire terrien travaillé en tant que manœuvre	162
Graphique 58: Autres propriétaires travaillant lors des travaux.....	163
Graphique 59: Revendication des propriétaires pour travailler sur leurs parcelles.....	164
Graphique 60: Réclamation compensation auprès du maître d'œuvre/ouvrage.....	164
Graphique 61: Versement de la compensation demandée.....	164

Graphique 62: Comportement propriétaires recevant pas de compensation	165
Graphique 63: Résolution des problèmes fonciers	165
Graphique 64: Tactique du propriétaire terrien pour interdire les ménages	165
Graphique 65: Résolution des problèmes fonciers et sociaux en amont	166
Graphique 66: Solution des problèmes fonciers et sociaux	166
Graphique 67: Procédure de la légalisation de l'acte	167
Graphique 68: Résolution conflits fonciers /grands chantiers eau	167
Graphique 69: Comportement ménages si kiosques non-construite	168
Graphique 70: Destruction des lignes d'adduction en aval	168
Graphique 71: Conflits dans les points eaux potable	169
Graphique 72: Raisons éclatement conflits dans les points eau	169
Graphique 73: Conflits occasionnant des infractions	169
Graphique 74: Mode de conflits	170
Graphique 75: Instance de résolution des conflits	170
Graphique 76: Fréquence des cas de conflits	171
Graphique 77: Répartition des cas de conflits traités par commune	171
Graphique 78: Niveau de sanction face aux conflits	172
Graphique 79: Raisons de la préoccupation des femmes	172
Graphique 80: Type préoccupation des femmes	173
Graphique 81: Violence basée sur le genre dans la collecte de l'eau	173
Graphique 82: Type de violence basée sur le genre	174
Graphique 83: Personne assurant la collecte de l'eau dans le ménage	174
Graphique 84: Couverture en points d'eau améliorés (ODD)	175
Graphique 85: Types de point eau existant	175
Graphique 86: Fonctionnalité des points eau potable	176
Graphique 87: Raisons du non-fonctionnement des points eau	176
Graphique 88: Type eau utilisée à l'école	177
Graphique 89: Type Point eau dans les écoles	177
Graphique 90: Existence Point Eau dans centres de santé	178
Graphique 91: Présentation des récipients de collecte	178
Graphique 92: Récipients utilisés pour stocker l'eau	178

Graphique 93: Récipients utilisés pour la stocker l'eau	179
Graphique 94: Traitement de l'eau de consommation.....	179
Graphique 95: Utilisation de produits chlorés	180
Graphique 96: Types produits chlorés utilisés	180
Graphique 97: Séquence de la collecte de l'eau	180
Graphique 98: Quantité eau utilisée par jour.....	181
Graphique 99: Heure de collecte de l'eau	182
Graphique 100: Distance parcourue pour arriver aux points eau potable	182
Graphique 101: Temps consacré pour aller chercher de l'eau	183
Graphique 102: Existence service de l'eau dans la localité.....	183
Graphique 103: Type de points utilisés	184
Graphique 104: Gestion du service public de l'eau.....	184
Graphique 105: Raison de non-satisfaction.....	185
Graphique 106: Contribution pour le service de l'eau	185
Graphique 107: Mode de Contribution des ménages	186
Graphique 108: Montant des cotisations proposées	186
Graphique 109: Raison de la non-contribution pour le service de l'eau	187
Graphique 110: Utilité de la cotisation	187
Graphique 111: Nécessité de contribuer.....	188
Graphique 112: Modalité de paiement espérée	188
Graphique 113: Rôle de l'association de la défense du droit à l'eau	189
Graphique 114: Association défense du droit à l'eau.....	189

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Pyramide des besoins	45
Figure 2: Diagramme de résolution de conflit (Cohen, 2010).....	47
Figure 3: Le logigramme de la démarche MART	203
Figure 4: Logigramme phase de Mobilisation.....	208
Figure 5: Logigramme de la phase d'action	226
Figure 6: Logigramme de la phase de Responsabilisation	234
Figure 7: Logigramme de la gouvernance communautaire de l'eau	248
Figure 8: Logigramme de la gouvernance communautaire de l'eau	249

Figure 9: Organigramme de la DINEPA	332
Figure 10: Schéma institutionnel et organisationnel du secteur EPA en Haïti.....	333

LISTE DES CARTES

Carte 1: Cartographie des bassins versants.....	334
Carte 2: Carte de l'arrondissement du Mole Saint-Nicolas	335

LISTE DES LETTRES

Lettre 1 : Lettre de demande d'autorisation à la DINEPA	315
Lettre 2 : Lettre de demande d'autorisation d'enquête à la DSNO	316
Lettre 3 : Lettre de demande d'autorisation d'enquête à la DDANO/MARNDR	317

LISTE DES MODELES D'ACTES JURIDIQUES ET FICHE D'ENQUETE

Fiche 1: Questionnaire d'enquête ménage.....	282
Fiche 2: Acte de cession sites construction des ouvrages d'eau potable.....	318
Fiche 3: Acte de cession sites de passage des lignes d'adduction	320
Fiche 4: Procès-verbal portant l'élection des membres comité eau	322
Fiche 5: Fiche de plainte contre les malveillants (extraite du plan SAEP de l'Asile).....	324
Fiche 6: Procès-verbal de réunion de chantier.....	325

LISTE D'HISTOIRE ET DES ENCDRÉS

Encadré 1 : témoignage d'un propriétaire terrien.....	340
Encadré 2. Témoignage du président CAEPA de Mare-Rouge	341
Encadré 3 : témoignage des élus locaux et juges de Paix.....	342

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: La corvée de l'eau	336
Photo 3: Un massif rocheux mystérieux à traverser- Ban L'église	336
Photo 3: Focus group avec les acteurs.....	336
Photo 4: Fuites sur la ligne d'adduction du réseau de Jean Rabel.....	337
Photo 6: Prise de l'eau dans une PMH à Bombardopolis.....	337
Photo 6: Prise d'eau à Mare-Rouge.....	337

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Cette étude, s'inscrit dans le contexte plus large des enjeux liés à l'accès à l'eau potable en Haïti, un droit fondamental qui reste, malgré les avancées, largement inaccessible pour une grande partie de la population. Nous nous proposons d'analyser comment les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les Objectifs de Développement Durable (ODD), ont mis en exergue l'importance de cet enjeu, tout en soulignant les défis persistants auxquels le pays est confronté.

En retraçant l'évolution des politiques publiques en matière d'eau potable et d'assainissement, nous mettrons en évidence le rôle central de l'État dans la gestion de cette ressource vitale, tant que les limites et les contradictions de ces politiques. Notre cadre théorique, qui s'appuie sur les concepts de justice environnementale et de gestion commune des ressources naturelles, nous permettra d'analyser les interactions complexes entre les différents acteurs impliqués (l'État central, collectivités locales, organisations de la société civile, secteur privé) et les impacts de ces politiques sur les communautés locales, en particulier les plus vulnérables.

Afin de mieux comprendre ces dynamiques, nous adopterons une démarche hypothéico-déductive. Notre enquête, qui s'articulera autour des entretiens, des enquêtes de terrain, de l'analyse de données, etc., nous permettra de formuler et de tester des hypothèses relatives aux déterminants de l'accès à l'eau potable en Haïti, aux inégalités dans sa distribution et aux effets des politiques publiques sur les pratiques locales de gestion de l'eau.

Contexte général

L'Index de Développement Humain (novembre 2022), classe Haïti comme le pays le moins développé de l'Amérique Latine. Alors qu'entre 1990 et 2008, l'accès à l'eau potable a connu une amélioration avec 2,9 millions de personnes ayant accès à un point d'eau amélioré, principalement en ville, la situation demeurerait préoccupante avec 37 % de la population toujours sans accès à des infrastructures améliorées pour l'eau, dont 45 % de la population rurale. La situation déjà préoccupante, n'a pu qu'empirer suite au séisme qui a frappé la zone métropolitaine le 12 janvier 2010. Cependant, afin de mesurer le niveau d'accès à l'eau potable, une étude de la Banque Mondiale (Janvier, 2019), révèle que l'accès à des sources d'eau améliorées a diminué de 4% entre 1990 et 2015 (soit de 62% à 58%). Environ 25% des Haïtiens, ont utilisé des services privés pour se procurer de l'eau potable avec un pourcentage plus élevé dans la région métropolitaine et un pourcentage de 57%.

Cela entraîne des coûts annuels estimés à 15 % par foyer. Or, en 2000, 189 dirigeants d'État et de Gouvernement, y compris ceux d'Haïti, ont ratifié les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

En utilisant cet instrument juridique de reconnaissance internationale, ces parties se sont engagées à rassembler leurs efforts de telle sorte à pouvoir garantir un certain nombre de droits fondamentaux à l'homme d'ici à 2015.

Dans cette optique, huit (8) objectifs ont été établis et ont offert des pistes aux États Partis. Les Hauts Responsables de l'État Haïtien, ont dû élaborer la Loi-cadre créant la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) dans la perspective d'atteindre la 7e cible du document. En 2009, il a été adopté à l'unanimité par les Parlementaires, sous le président René PREVAL. Or 2015, a été choisie par les États signataires des OMD comme l'année de la facilité de l'accès à l'eau potable. Malheureusement, la majorité de ces pays, tels que : le Gouvernement Haïtien, ne parvenaient pas à répondre adéquatement aux besoins en eau potable des habitants des zones rurales et des zones urbaines à la fin de cette année extraordinaire.

En fonction de cette disparité de satisfaction et de progrès constatée, le 25 septembre 2015, les Nations Unies ont fait appel à 193 dirigeants de la planète Terre, dont le Gouvernement Haïtien, dans le but de les mobiliser à l'atteinte de 17 Objectifs mondiaux découlant de trois (3) grands objectifs. En effet, ces objectifs ont pour but de mettre un terme à la pauvreté extrême (1), de combattre les inégalités et les injustices (2) et de résoudre les problèmes liés au dérèglement du changement climatique (3). En réalité, il s'agit d'un nouveau programme de développement qui assure la relève de l'année 2015, et qui a le potentiel de changer le monde. Face à cette recherche qui vise à assurer le droit à l'eau potable, notre étude est particulièrement liée à la sixième cible des Objectifs de développement durable. Cet objectif, est porté sur l'accès à l'eau salubre et à l'assainissement en garantissant l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à la gestion durable des ressources en eau.

En tant que professionnel de recherche, ce sous-objectif nous interpelle énormément à proposer des solutions durables qui doivent permettre de garantir la continuité du service public de l'eau à l'échelle de la zone d'étude, du territoire Haïtien et d'autres territoires géographiques situés dans le même contexte que le nôtre.

Justification de la recherche

Thème de recherche

Tout travail de recherche, doit être porté sur un objet scientifique déterminé. Par rapport à cette investigation, nous choisissons comme objet d'étude : « *problèmes fonciers et accès à l'eau potable* ».

Cette thématique a attiré toute notre attention. Notre intérêt pour le choix du sujet, est donc décrit dans le paragraphe ci-contre.

Intérêt personnel pour le choix du thème de recherche

L'accès à l'eau potable, un droit fondamental, est gravement compromis dans l'arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, République d'Haïti. Les habitants font face à des pénuries chroniques les obligeant des trajets nocturnes vers des points d'eau souvent éloignés. Ces difficultés sont exacerbées par des conflits fonciers opposant propriétaires, maîtres d'œuvre et usagers. Ce qui complique davantage l'accès à ce bien vital et immatériel.

Conscients de l'impact de ces enjeux sur la vie quotidienne des populations et sur le développement socio-économique de la région, nous proposons une étude approfondie des problématiques foncières et sociopolitiques liées à l'accès à l'eau potable dans le canton du Môle-Saint-Nicolas. En développant une approche sociojuridique (approche MART), nous visons à comprendre les origines de ces conflits, et à proposer des solutions durables pour garantir la pérennité du service public de l'eau dans la région d'étude et d'autres zones se trouvant dans un contexte similaire.

La pertinence scientifique de cette recherche, est essentielle. Elle permettra non seulement de contribuer à la progression des connaissances dans le domaine de l'eau potable et des sciences politiques, mais aussi de fournir des recommandations concrètes pour améliorer la situation des populations concernées. Notre expérience personnelle dans cette région, et notre intérêt académique pour les questions sociopolitiques renforcent plus encore notre motivation à mener à bien ce projet de recherche.

Pertinence scientifique du thème de recherche

La promotion du droit à l'eau potable, reconnu comme un droit fondamental, est au cœur de nombreux traités internationaux. En Haïti, malgré l'adoption de lois et la création des institutions dédiées, comme la DINEPA, de nombreux citoyens, surtout dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, souffrent encore d'un accès limité à la ressource.

Cette étude vise à analyser les problèmes fonciers liés à cette pénurie et, du coup, à proposer des solutions durables. En se focalisant sur des méthodes de recherche rigoureuses, elle contribuera non seulement à faire avancer les connaissances scientifiques dans les domaines du droit, des sciences sociales et des sciences politiques, mais à renforcer également le plaidoyer en faveur d'un accès équitable à l'eau pour tous les Haïtiens.

En effet, cette problématique dépasse le cadre local pour s'inscrire dans une dynamique globale dans la perspective d'atteindre les Objectifs de Développement Durable. Les résultats de cette recherche, pourront ainsi éclairer les décideurs politiques et les acteurs de la société civile, tant en Haïti qu'à l'échelle internationale, de la nécessité de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces pour la garantie de ce droit fondamental pour tous.

Pertinence sociale du thème de recherche

L'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, est une problématique sociale et politique majeure. Les habitants font face à de multiples obstacles : longues distances à parcourir pour atteindre les points d'eau alternatifs, le sabotage des réseaux d'eau par des propriétaires terriens, la destruction des lignes d'adduction par les ménages en aval en guise de revendication pour la distribution inéquitable de l'eau, et une gestion défailante des points d'eau existants. Ces difficultés, engendrent un désengagement des communautés et compromettent, pour cela, la pérennité du service public de l'eau.

Cette thèse, se propose d'analyser en profondeur les causes et les conséquences de cette crise d'eau dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas. L'objectif, est de mettre en lumière les enjeux sociopolitiques liés à cette question et de proposer des solutions concrètes et continues.

Enoncé de la problématique de la recherche

Haïti, qu'est la première République noire à avoir obtenu son indépendance en 1804, présente « le taux de couverture en eau potable le plus bas de la Caraïbe et de l'Amérique Latine ». Elle fait face à un souci raisonnable en ce qui concerne l'accès à l'eau potable. Cependant, pendant un certain temps, la fourniture de l'eau potable était garantie par deux (2) organismes de l'État, à savoir : le Centre Autonome Métropolitain d'Eau Potable (CAMEP) et le *Service National d'Eau Potable (SNEP)* ».

L'un était chargé de distribuer l'eau dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince et l'autre dans les zones rurales du pays. Effectivement, ces structures de régulation de l'État n'étaient pas en mesure de répondre aux besoins des populations en cette substance essentielle et inhérente à la vie. Ce que nous estimons être un problème important.

Avant d'approfondir la description du problème qui suscite notre examen de terrain et documentaire, il est pertinent de prendre un point de vue plus large et de décrire également le concept « problème ».

Par problème, on entend donc une absence de connaissances dans la littérature ou un sujet relativement étudié. Il est également possible que des discours et des pratiques ne soient pas adéquats (1) que certaines politiques soient difficiles à mettre en pratique (2), qu'il y ait une contradiction entre « prédiction théorique et constat empirique » (3) ou que deux phénomènes soient distincts (4). Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour le thème suivant : « Conflits fonciers et inégalités d'accès à l'eau potable ».

Malgré nos nombreuses observations sur le terrain et nos entretiens de recherche, nous sommes témoin que la population de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas n'est pas assez bénéficiée de l'attention des organisations nationales et internationales du secteur de l'eau potable en particulier et de l'État Haïtien en général. Ce manque d'accès, est dû au fait que certains systèmes et points d'approvisionnement en eau potable sont hors service depuis plusieurs années.

Les autorités locales, telles que les collectivités territoriales, ne font aucune intervention pour remettre en marche les systèmes d'eau. Or il existe le décret de 2006 portant sur l'organisation et le fonctionnement de ces structures sectorielles, ainsi que de la Loi-cadre 2009 de la DINEPA concernant la politique de transfert à ces dernières. Tandis que certains propriétaires fonciers, détruisent les ouvrages, enlèvent les tuyaux et empêchent les utilisateurs d'y accéder de manière adéquate.

Les raisons de ces revendications, sont du fait que les propriétaires n'ont pas autorisés la construction sur leurs terrains, et ils n'ont reçu aucune contrepartie de la part des maîtres d'œuvres/ouvrages. Les informations suivantes, en fait le point :

84% des ménages questionnés attestent que les propriétaires sabotent les lignes d'adduction traversant leurs jardins, 63% autres ménages disent que leurs systèmes eau potable n'ont pas de kiosques sur les lignes d'adduction,

34% affirment qu'ils ont obligé d'exercer de forces de pression sur les autorités locales pour les forcer à construire ces petits ouvrages d'eau, 36% des ménages disent que leurs systèmes d'eau sont dysfonctionnels pour cause de conflits et distribution inéquitable de l'eau.

A ceci, s'ajoute la distance parcourue par les ménages pour accéder à des sources d'eau alternatives (1), l'exiguïté des points eau (2) et le transport d'une quantité d'eau proportionnelle à la longueur de route parcourue (3) soit plus que 60 minutes. Suivant les résultats des enquêtes de terrain, 12% des ménages marchent entre 251-500 mètres pour arriver aux points d'eau et 59% parcourent plus de 500 mètres. Or, selon le principe de la DINEPA, Organe régulateur du secteur de l'eau potable en Haïti, et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une personne ne doit pas parcourir plus que 500 mètres pour arriver à un point eau potable.

Pourtant il arrive que, selon OMS, « *une personne sur quatre¹¹ n'a pas accès à l'eau potable et par conséquent 80% des maladies sont d'origine hydrique¹²* ». Il faut noter que l'accès difficile à l'eau, joue grandement sur la quantité d'eau consommée dans les ménages journallement et individuellement.

En ce sens, 46% des personnes questionnées attestent que 6 à 10 litres d'eau sont consommés dans leurs ménages par jour et par personne /jour/pers ; 25% consomment 5 litres d'eau max par jour et par personne ; 14% consomment entre 11 à 15 litres par jour/personne.

En effet, il convient de souligner que la destruction massive des arbres et les fluctuations du changement climatique, sont des éléments qui impactent le débit des sources d'eau potable. De plus, ce mode de fonctionnement anarchique, ne fait qu'empirer les conditions d'accès des foyers. Cependant, une collaboration entre la DINEPA, le Ministère de l'environnement et le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), est insuffisante. Cela a pour objectif de reboiser non seulement la zone proche des captages de source d'eau, mais également de faciliter la Gestion Intégrée de la Ressource (GIRE) entre les différents exploitants du sous-bassin versant concerné. Il est recommandé de mettre en place, dans le cadre de cette stratégie de gouvernance, un comité d'eau potable et un comité de sous-bassin versant pour les zones où la ressource est partagée pour l'eau potable et l'eau agricole.

¹¹ L'organisation de la Santé Mondiale estime ces personnes à 1,4 milliards d'individus près.

¹² Les maladies les plus rencontrés sont : la Diarrhée, la fièvre typhoïde, les parasites intestinaux, les Infections Respiratoires Aigües (IRA), cholera.

La composition du comité de sous-bassin versant, devrait donc inclure : des agriculteurs, des chasseurs. Ainsi, face à la difficulté d'accès à cette ressource essentielle à la vie de l'homme, il est indéniable qu'un grand nombre d'utilisateurs se sont toujours encombres jour et nuit dans un même point d'eau.

Il s'agit évidemment d'un problème sociétal qui entraîne fréquemment des conflits communautaires sérieux, avec 40% des personnes interrogées confirmant qu'un membre de leur famille a été impliqué dans des affrontements au niveau des points d'eau. En droit, ces types de conflits communautaires sont perçus comme des crimes pouvant entraîner la mort entre les victimes ou des dommages collatéraux et importants.

Toutefois, dans le cadre d'une infraction¹³, la Loi est sans partialité. Cela dit, toutes les infractions, quel que soit le motif de sa production, sont légalement punissables aux prérogatives y relatives. Vraisemblablement, ces difficultés d'accès ont des retombées directes, voire immédiates sur le fonctionnement des institutions clés de la société, telles : la famille, l'école, l'église et le milieu sanitaire [...].

Une fois que le problème soumis à notre investigation est mis en évidence, il nous incombe de présenter les approches méthodologiques choisies pour la recherche. Les méthodes sont ici énoncées parce qu'elles sont développées dans une section à part entière du corps de la thèse. Si ce n'était pas le cas, l'introduction générale serait trop longue. Afin de pouvoir recueillir des informations pertinentes sur le problème étudié, il est nécessaire de décrire les méthodes hypothético-déductives choisies pour l'étude.

Approches hypothético-déductives

Devant ces difficultés foncières liées à l'accès à l'eau potable, notre préoccupation, en tant qu'habitants de la zone d'étude, est de voir notre rêve similaire à celui de « Manuel », personnage charismatique qui s'était laissé tuer dans le roman « Gouverneur de la Rosée » de Jacques ROUMAIN, lorsqu'il plaidait pour la protection du droit à l'eau potable pour les membres de sa communauté.

¹³ Suivant le Code pénal Haïtien, trois (03) éléments constituent une infraction : un élément légal, un élément matériel et un élément moral. Dans le cadre des conflits éclatés soit avec les propriétaires de sites de construction des ouvrages d'eau potable, soit dans les points d'eau potable entre les usagers, il est possible que ces trois (03) éléments se réunissent.

Ainsi, sommes-nous amenés à formuler notre sujet de recherche de la manière suivante : « *Conflits fonciers et inégalités d'accès à l'eau potable : analyse des enjeux socio-politiques dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas entre les années 2006 à 2023.*

À ce stade, nous posons une question générale suivie de six questions spécifiques. La question générale offre une perspective globale sur la sphère du problème étudié. Et les questions spécifiques se complètent avec la question principale.

La question générale de la recherche

Conformément à *F.C.S. Northrop*¹⁴ (2004), la recherche scientifique ne commence pas avec des faits et des hypothèses seulement, mais plutôt avec un problème spécifique. Or, nous savons bien qu'un problème scientifique est avant tout une question à laquelle le chercheur essaie d'apporter une réponse scientifiquement valable. Ici, nous ne pouvons pas prétendre faire de la recherche scientifique sans nous poser certaines questions particulières. Celles-ci, constituent donc le fil conducteur de la recherche. Le respect de ce principe, nous impose en effet la détermination d'une question centrale dont sa formulation est la suivante :

« Comment peut-on expliquer les causes fondamentales et les conséquences négatives des conflits fonciers sur l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas alors que les ménages ont théoriquement droit à l'eau potable » ?

Les questions spécifiques

Sis (06) questions dérivent de notre question générale, telles :

QS1. Est-ce que les propriétaires fonciers et les utilisateurs prennent part aux réunions de lancement des projets de construction d'infrastructures d'eau potable ? **QS2.** Quel est le statut légal des personnes qui occupent les sites de construction des infrastructures d'eau potable ? **QS3.** Est-ce que les propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau potable font des dons, reçoivent des contreparties, vendent leurs terrains ou fournissent-ils des avantages aux maîtres d'œuvre/ouvrages (affermage)? **QS4.** Est-ce que les lignes d'adduction des réseaux d'eau sont équipées de kiosques et est-ce que les ménages ont des embranchements privés à leur domicile ? **QS5.** Qu'est-ce qui empêche la plupart des réseaux d'eau potable de fonctionner ?

¹⁴ Northrop (F.S.C) / cité par Frantz (P), Construire le Mémoire de sortie : Méthodes, Procédés et Procédures, 2004, p. 73.

QS6. Quels impacts négatifs le dysfonctionnement des réseaux d'eau potable a-t-il sur la vie socio-économique des foyers ?

L'objectif général

Etant défini comme un but à atteindre, les objectifs servent de limite à la recherche. Afin de ne pas se laisser perdre dans ce vaste champ d'études qu'est «*Conflits fonciers et inégalités d'accès à l'eau potable* », nous nous fixons l'objectif général suivant :

- ✓ *Identifier les causes fondamentales et les conséquences des conflits fonciers sur l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas.*

Les objectifs spécifiques

Six (06) objectifs spécifiques sont formulés à partir de nos questions dérivées, tels : **OS1.** Évaluer la participation des propriétaires terriens et des usagers aux réunions communautaires concernant les projets de construction et d'installation des infrastructures d'eau potable. **OS2.** Identifier le droit des propriétaires des sites de construction des infrastructures d'eau potable ; **QS3.** Évaluer si les propriétaires des sites de construction d'infrastructures d'eau potable ont fait don des sites ; **OS4.** Déterminer si des kiosques sont présents sur les lignes d'adduction des réseaux d'eau potable et des embranchements privés dans les foyers ; **QS5.** Analyser les origines des problèmes de fonctionnement de la plupart des réseaux d'eau potable. **QS6.** Évaluer les répercussions du défaut de fonctionnement des réseaux d'eau potable sur le fonctionnement des foyers.

Formulation de l'hypothèse générale de la recherche

Parmi les nombreuses définitions de l'hypothèse, nous retenons celle proposée par « Madeleine Grawitz » selon laquelle elle est « une explication provisoire de la nature des relations entre deux ou plusieurs phénomènes ». Ce qui nous amène à formuler notre hypothèse générale de la manière suivante :

« Les conflits fonciers causés par l'insécurité foncière et la défaillance de la gouvernance locale de l'eau, constituent l'obstacle principal à la mise en œuvre de politiques publiques d'accès à l'eau potable et à la pérennisation des ouvrages hydrauliques, augmentant en conséquence l'inégalité et la vulnérabilité des ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas face au droit à l'eau ».

Les hypothèses spécifiques

Sis (06) hypothèses découlent de nos questions spécifiques, telles :

HS1. Un fort pourcentage de propriétaires terriens ne participait pas dans les rencontres de lancement des projets de construction des ouvrages d'eau potable de leur communauté ; **HS2.** Plusieurs sites de construction des ouvrages d'eau potable sont construits sur des propriétés privées ; **HS3.** Un faible pourcentage des propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau potable n'ont pas fait de donation ;

HS4. Plusieurs lignes d'adduction ne renferment pas de kiosques d'eau potable et un grand nombre des ménages n'ont pas un branchement privé dans leur domicile ; **HS5.** Plusieurs réseaux d'eau potable ne fonctionnent pas pour cause des actes de sabotage ; **HS6.** Le dysfonctionnement des réseaux d'eau potable, engendre des conflits communautaires dans les points eau, la faible consommation des ménages, la corvée des femmes et des filles dans la collecte de l'eau, la violence sur genre et la non-motivation des ménages pour payer le service public de l'eau.

Nous élaborons les hypothèses de travail. Il ne nous reste plus qu'à décrire le problème qui fait l'objet de cette étude. Ce n'est donc ni une description de recherches documentaires, ni une description de données issues d'enquêtes-ménages. Elle est toutefois liée à notre observation directe sur le terrain. C'est pourquoi, la description est qualitative. Une fois que nous avons exposé les approches hypothético-déductives de la recherche, il nous est donc nécessaire de présenter les méthodes et les techniques utilisées pour le travail. Les méthodes de travail, sont exposées parce qu'elles sont développées dans un chapitre à part entière. Ce, afin d'éviter une longueur incessante de l'introduction.

Les méthodes et les techniques

Dans le cadre de cette thèse, nous avons opté pour une approche méthodologique mixte. Ceci, afin de pouvoir bénéficier à la fois de la richesse des données qualitatives et de la précision des données quantitatives. Cette combinaison, nous permet d'obtenir une vision plus complète et plus nuancée du phénomène étudié.

Méthodes qualitatives et quantitatives

✓ Méthode qualitative :

En nous inspirant des travaux de Deslauriers Jean-Pierre, nous avons privilégié une approche qualitative basée sur l'analyse des discours et des écrits.

Cette méthode, nous a permis de recueillir des données riches et détaillées sur les perceptions, les expériences et les représentations des acteurs concernés. Pour ce faire, nous avons élaboré un guide d'entretien semi-structuré destiné à des groupes de personnes clés, tels que : des Juges de Paix, des élus locaux, des propriétaires terriens et des utilisateurs de l'eau. Ces entretiens, ont été complétés par une grille d'observation qui a permis de documenter les pratiques et les interactions sociales sur le terrain.

✓ Méthode quantitative :

Parallèlement, nous avons mis en œuvre une approche quantitative en réalisant une enquête auprès d'un échantillon représentatif de foyers. Cette enquête, basée sur un questionnaire structuré, nous a permis de collecter des données numériques sur un grand nombre de variables, de telles variables offrant une vision plus large et plus mesurable du phénomène étudié. L'analyse statistique de ces données, nous a permis d'identifier des tendances, des corrélations et des relations causales.

Intégration des méthodes

La combinaison de ces deux méthodes, présente plusieurs avantages. D'une part, les données qualitatives apportent une profondeur et une richesse d'interprétation qui permettent de comprendre les mécanismes sous-jacents aux phénomènes observés. D'autre part, les données quantitatives offrent une précision et une généralisabilité qui facilitent de mesurer l'ampleur de ces phénomènes et d'identifier des tendances significatives. En unissant ces deux types de données, nous avons pu renforcer la validité et la fiabilité de nos résultats.

Outils d'analyse

Afin de mener à bien cette recherche, nous avons développé plusieurs outils d'analyse :

- ✓ Un questionnaire d'enquête en tant qu'outil de collecte des données quantitatives auprès d'un grand nombre de foyers.
- ✓ Un guide d'entretien, conçu pour faciliter la conduite des entretiens semi-structurés avec des groupes de personnes clés.

- ✓ Une grille d'observation comme outil permettant de documenter les observations réalisées sur le terrain de manière systématique

Revue de littérature

Notre revue de littérature, a porté sur une variété de sources, notamment des ouvrages, des articles scientifiques, des thèses, des travaux à contributions tant que des entretiens organisés avec des acteurs locaux (Juges de Paix, élus locaux, propriétaires terriens, utilisateurs de l'eau). Cette revue, nous a permis d'identifier les principales théories et concepts relatifs à notre sujet de recherche, et les lacunes existantes dans la littérature.

Contribution de l'étude à la résolution des problèmes fonciers

Distinction fondamentale entre mémoire et thèse

Traditionnellement, le mémoire et la thèse sont souvent confondus. Pourtant, ils répondent à des objectifs distincts dans le paysage académique. Tandis que le mémoire s'appuie principalement sur une synthèse critique de travaux existants en vue d'apporter des solutions à un problème donné. La thèse, pour sa part, se distingue par une dimension plus novatrice. Elle implique non seulement une revue exhaustive de la littérature scientifique, mais aussi une contribution originale du chercheur. Cette contribution, peut prendre la forme d'une nouvelle théorie, d'une méthodologie inédite ou encore de résultats expérimentaux inédits.

L'apport de la thèse au-delà de l'analyse

Dans le cadre de cette recherche, nous avons choisi de dépasser le simple cadre analytique. En effet, au-delà d'une analyse creusée des enjeux liés à l'accès à l'eau potable dans l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, nous avons formulé des recommandations à destination de multiples acteurs :

- ✓ **L'État Haïtien :**

Nous avons identifié les leviers d'action que les pouvoirs publics peuvent activer pour améliorer la situation. Cela doit passer notamment par une révision des politiques publiques en matière d'accès à l'eau, une meilleure coordination des acteurs impliqués et un renforcement des capacités des institutions locales.

✓ **La société civile :**

Nous avons souligné le rôle déterminant que peuvent jouer les organisations de la société civile dans : la sensibilisation des populations, la mobilisation des communautés et le suivi des politiques publiques.

✓ **Les acteurs internationaux :**

Nous avons mis en évidence les opportunités de coopération internationale et les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres contextes similaires.

MART : un outil au service de la résolution des problèmes fonciers

Pour mettre en œuvre ces recommandations, nous proposons d'explorer l'approche MART. Cette approche participative, qui met l'accent sur le dialogue et la cohésion sociale, s'avère particulièrement adaptée pour aborder les problématiques complexes liées à l'accès à l'eau, notamment les conflits fonciers. En effet, elle permet de :

1. **Mobiliser** les acteurs locaux autour d'un projet commun.
2. **Agir** de manière concertée pour trouver des solutions durables.
3. **Responsabiliser** les acteurs en les impliquant dans la mise en œuvre des actions.
4. **Transférer** les compétences et les savoir-faire pour assurer la pérennité des acquis.

Les résultats de l'enquête de terrain en tant que l'levier d'action

Les résultats de nos enquêtes de terrain, ont été déterminants pour l'élaboration de cette approche. Ils nous ont permis de mieux comprendre les besoins des populations, d'identifier les obstacles à l'accès à l'eau et d'évaluer les potentialités locales. Les recommandations formulées par les acteurs consultés, ont été intégrées dans notre réflexion et ont contribué à enrichir notre proposition.

Vers une amélioration durable de l'accès à l'eau potable

Cette thèse ne se contente pas seulement de décrire une situation problématique. Néanmoins, elle propose des pistes concrètes pour améliorer solidement et durablement l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas. En s'appuyant sur une approche participative et en formulant des recommandations à destination de multiples acteurs, elle vise à contribuer à un changement positif et à inspirer d'autres initiatives similaires dans d'autres contextes.

Originalité de la recherche

Les travaux de recherche, par essence, doivent constamment repousser les frontières du savoir. Même les sujets les plus étudiés peuvent révéler de nouvelles facettes lorsqu'ils sont abordés sous un angle inédit. C'est dans cet esprit que s'inscrit notre recherche se concentrant spécifiquement sur les enjeux fonciers liés à l'accès à l'eau potable, un aspect jusque-là méconnu et pourtant irréfutable.

Traditionnellement, les études sur l'eau potable ont privilégié des approches centrées sur les infrastructures, la qualité de l'eau, ou encore les aspects sanitaires. Notre thèse, quant à elle, innove en plaçant au cœur de ses préoccupations la dimension foncière. En d'autres termes, nous nous intéressons aux questions de propriété, de droits d'usage et de conflits qui peuvent surgir autour des ressources en eau, et ce, dans le contexte spécifique de l'approvisionnement en eau potable.

Cette perspective originale, confère à notre travail une singularité indéniable. En effet, en explorant les liens complexes entre l'eau, la terre et les populations, nous contribuons à enrichir de manière significative le champ de recherche sur l'eau.

Les résultats de cette étude, présentent un intérêt tout particulier pour les décideurs politiques et les acteurs du développement. En proposant une approche sociale et foncière de la question de l'eau potable, nous offrons à l'État Haïtien, notamment à la DINEPA, ainsi qu'à d'autres pays en développement, un outil apprêté pour concevoir des politiques publiques plus efficaces et plus justes en matière d'accès à l'eau.

Par ailleurs, la méthodologie développée dans le cadre de cette recherche, baptisée « approche MART », pourrait trouver des applications dans d'autres domaines où des travaux de construction qui sont réalisés sur des propriétés privées. Il s'agit là d'un potentiel de généralisation qui souligne la portée de notre travail au-delà du seul secteur de l'eau.

En somme, notre thèse se positionne à l'avant-garde de la recherche sur l'eau tout en proposant une analyse créatrice des enjeux fonciers liés à l'accès à l'eau potable. En se faisant, elle ouvre de nouvelles perspectives pour une gestion plus équitable et plus durable de cette ressource vitale.

Annnonce de la structure du plan de rédaction

Notre plan de rédaction, a été élaboré en trois (3) parties de longueurs égales. La première partie traite les fondements théoriques de la recherche.

Elle comprend deux (02) chapitres subdivisés chacun en section de longueurs inégales. Le premier chapitre concerne l'approche conceptuelle théorique de la recherche s'étendant sur quatre (4) sections subdivisées chacune en sous-sections. Le second chapitre, porte sur l'analyse des législations Haïtiennes régissant la propriété privée, l'accès à l'eau potable et le capital social de la zone d'étude. Il est donc reparti en dix-huit (18) sections dont leur subdivision n'a pas la même longueur.

La deuxième partie, englobe les approches méthodologiques et les données empiriques. Elle comporte donc deux (02) chapitres. Le premier chapitre présente les méthodes, les matériels et les techniques utilisées pour recueillir, traiter et analyser les données issues du terrain. Il comprend donc trois (3) sections et des sous-sections de longueur non-égale. Le second chapitre, permet de présenter et d'interpréter les données de terrain, de confronter les résultats aux hypothèses de recherche mais aussi à la revue de littérature. Elle comprend deux (2) sections distinctes.

Enfin, la troisième partie, phase de contribution personnelle, une nouvelle approche sociale pour l'eau en Haïti, décrit le cadre opératoire de la résolution des problèmes de gouvernance de l'eau et des conflits fonciers dans le cadre de la construction des ouvrages d'eau potable et de la distribution équitable de la ressource (l'approche MART). Elle est de ce fait, répartie en deux (02) chapitres distincts. Le premier chapitre est intitulé : procédure de la résolution des conflits fonciers liés à l'eau potable. Il est découpé en deux (2) sections avec de subdivisions inégales.

Quant au second chapitre, il est formulé de la manière suivante : des actions concrètes pour une gouvernance partagée de l'eau. Il renferme deux (2) sections et fractionnées en sous-sections qui n'ont pas la même longueur. Ce chapitre met notamment en exergue, les phases d'Action, de Responsabilisation et du Transfèrement de l'approche.

Pour la conclusion générale et la mise en perspectives de la recherche, elle vient juste à la fin du développement de l'ensemble des parties et chapitres. Et les annexes terminent le document de recherche.

Ce sont surtout : le calendrier de la recherche, le questionnaire de l'enquêtes-ménages (1), les guides d'entretiens (2), les lettres de demande d'autorisation d'enquête auprès autorités Étatiques (3), les lettres de demande de financement des enquêtes-ménages, un modèle d'acte de cession de sites de construction (4),

un modèle Procès-Verbal portant l'élection des membres du comité des structures en charge de la gestion locale de l'eau potable, un modèle d'acte de plainte contre les saboteurs des ouvrages d'eau potable (5), un modèle Procès-verbal réunion chantier de construction (5) et des cartes thématiques [...]. En tout dernier lieu, l'introduction de notre thèse termine avec la contribution de la recherche (1), de l'originalité de la recherche (2) et de la délimitation et limitation de la recherche et des encadres qui le témoignage de certains acteurs sur les conflits générés dans le cadre de l'interdépendance de la question foncière liée à l'accès à l'eau potable.

Délimitation et limitation de la recherche

Notre recherche, s'étendant sur une période de 17 ans, de 2006 à 2023, a ciblé spécifiquement les communes de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas en Haïti.

Ce choix, bien que restreignant l'étude à une portion du territoire national, s'est avéré nécessaire pour des raisons méthodologiques et logistiques.

En effet, une analyse exhaustive de l'accès à l'eau potable à l'échelle nationale aurait exigé des ressources considérables en termes de personnel, de matériel et de financement, que nous n'étions pas en mesure de mobiliser.

Ainsi, notre étude s'est concentrée sur un échantillon représentatif de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, permettant une analyse plus approfondie et plus réaliste des problématiques locales liées à l'accès à l'eau potable. Néanmoins, ces contraintes ont limité la portée de notre investigation.

Par conséquent, plusieurs aspects importants n'ont pu être abordés dans le cadre de cette recherche :

✓ **Les conséquences sanitaires :**

Les impacts de l'accès limité à l'eau potable sur la santé publique, notamment en termes de maladies hydriques, n'ont pu être évalués en raison de l'absence d'analyses en laboratoire et de données épidémiologiques suffisantes.

✓ **Les inégalités liées au genre :**

Les répercussions de la corvée d'eau sur le rendement scolaire des filles, n'ont pas pu être quantifiées faute de données spécifiques.

✓ **Les impacts sur les infrastructures :**

Les conséquences de la pénurie d'eau sur le fonctionnement des établissements de santé et d'éducation, n'ont pas été évaluées de manière fouillée.

✓ **Les contraintes géographiques :**

Les problèmes liés aux réseaux d'eau potable, tels que les conflits fonciers, n'ont pas fait l'objet d'une cartographie détaillée.

Ces limitations, soulignent la complexité de la problématique de l'accès à l'eau potable en Haïti, et la nécessité de mener des recherches complémentaires à plus grande échelle.

Question principale de la recherche	Objectif principal de la recherche	Hypothèse principale de la recherche	Théorie, méthodologie	Partie et chapitre
<p>QP. Comment peut-on expliquer les causes fondamentales et les conséquences négatives des conflits fonciers sur l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas alors que les ménages ont théoriquement droit à l'eau potable » ?</p>	<p>OP. Identifier les causes fondamentales et les conséquences des conflits fonciers sur l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas.</p>	<p>HP. Les conflits fonciers causés par l'insécurité foncière et la défaillance de la gouvernance locale de l'eau, constituent l'obstacle principal à la mise en œuvre de politiques publiques d'accès à l'eau potable et à la pérennisation des ouvrages hydrauliques, augmentant en conséquence l'inégalité et la vulnérabilité des ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas face au droit à l'eau ».</p>	<p>Théories :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Positivisme juridique - Besoins - Conflits <p>Méthodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualitative -Quantitative 	<p>Première partie : les fondements théoriques de la recherche</p> <p>Chapitre I : approche conceptuelle théorique de la recherche</p> <p>Chapitre II : analyse des cadres légaux et le capital social du terrain</p> <p>Deuxième partie : approche méthodologique et empirique de la recherche</p> <p>Chapitre III. Méthodes et matériels de la recherche</p> <p>Chapitre IV : cadre empirique de la recherche</p> <p>Troisième partie : une nouvelle approche sociale pour l'eau en Haïti</p> <p>Chapitre V : procédure de la résolution des conflits fonciers liés à l'eau potable</p> <p>Chapitre VI. des actions concrètes et une gouvernance partagée de l'eau</p>

Question spécifique	Objectif spécifique	Hypothèse spécifique	Techniques	Niveau de vérification des hypothèses
<p>QS1. Est-ce que les propriétaires fonciers et les utilisateurs prennent part aux réunions de lancement des projets de construction d'infrastructures d'eau potable?</p>	<p>OS1. OS1. Évaluer la participation des propriétaires terriens et des usagers aux réunions communautaires concernant les projets de construction et d'installation des infrastructures d'eau potable.</p>	<p>HS1. Un fort pourcentage de propriétaires terriens ne participaient pas dans les rencontres de lancement des projets de construction des ouvrages d'eau potable de leur communauté ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de terrain - Focus groupe <p>Entretien individuel</p>	<p>Par 34% des foyers</p>
<p>QS2. Quel est le statut légal des personnes qui occupent les sites de construction des infrastructures d'eau potable?</p>	<p>OS2. Identifier le droit des propriétaires des sites de construction des infrastructures d'eau potable ;</p>	<p>HS2. Plusieurs sites de construction des ouvrages d'eau potable sont construits sur des propriétés privées ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de terrain - Focus groupe <p>Observation de terrain</p>	<p>Par 21% des foyers</p>
<p>QS3. Est-ce que les propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau potable font des dons, reçoivent des contreparties, vendent leurs terrains ou fournissent-ils des avantages aux maîtres d'œuvre/ouvrages (affermage)?</p>	<p>OS3. Évaluer si les propriétaires des sites de construction d'infrastructures d'eau potable ont fait don des sites, ont reçu des contreparties, vendent leurs terrains ou les afferment aux maîtres d'œuvre/ouvrage ;</p>	<p>HS3. Un faible pourcentage des propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau potable n'ont pas fait de donation ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de terrain <p>Observation de terrain</p>	<p>Par 84% des foyers pour les lignes d'adduction</p> <p>Par 77% des foyers (accès aux sites de construction autrement)</p>

<p>QS4. Est-ce que les lignes d'adduction des réseaux d'eau sont équipées de kiosques et est-ce que les ménages ont des embranchements privés à leur domicile?</p>	<p>OS4. Déterminer si des kiosques sont présents sur les lignes d'adduction des réseaux d'eau potable et des embranchements privés dans les foyers ;</p>	<p>HS4. Plusieurs lignes d'adduction ne renferment pas de kiosques d'eau potable et un grand nombre des ménages n'ont pas un branchement privé dans leur domicile ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de terrain - Focus-group <p>Observation en situation</p>	<p>Par 63% des foyers (kiosques)</p> <p>Par 39% des foyers (Branchement privés)</p>
<p>QS5. Qu'est-ce qui empêche la plupart des réseaux d'eau potable de fonctionner?</p>	<p>OS5. Analyser les origines des problèmes de fonctionnement de la plupart des réseaux d'eau potable.</p>	<p>HS5. Plusieurs réseaux d'eau potable ne fonctionnent pas pour cause des actes de sabotage ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de terrain - Focus-group <p>Observation en situation</p>	<p>Par 36% des foyers (kiosques)</p>
<p>QS6. Quels impacts négatifs le dysfonctionnement des réseaux d'eau potable a-t-il sur la vie socio-économique des foyers?</p>	<p>OS6. Évaluer les répercussions du défaut de fonctionnement des réseaux d'eau potable sur la vie sociale et économique des foyers.</p>	<p>HS6. Le dysfonctionnement des réseaux d'eau potable, engendre des conflits communautaires dans les points eau, la faible consommation des ménages, la corvée des femmes et des filles dans la collecte de l'eau, la violence sur genre et la non-motivation des ménages pour payer le service public de l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête de terrain - Focus-group <p>Observation en situation</p>	<p>Par 30% des foyers (entre 10 min et 30 min)</p> <p>Par 40% des foyers (conflits)</p> <p>Par 46% des foyers (6 à 10 litres d'eau par jour/pers)</p> <p>Par 69% des femmes et 63% des filles (corvée de l'eau)</p> <p>Par 36% des foyers (Violence sur genre)</p> <p>Par 63% des foyers (Paiement du service)</p>

Tableau 1: Fiche synoptique des approches de la thèse

PREMIÈRE PARTIE : LES FONDEMENTS THÉORIQUES DE LA RECHERCHE

Cette section vise à établir les liens entre les dimensions théoriques, juridiques et pratiques de la question de l'accès à l'eau potable en Haïti. Nous commencerons par présenter les approches théoriques qui permettent de comprendre les enjeux liés à la propriété privée de l'eau et à son accès en tant que droit fondamental. Nous nous appuierons ensuite sur le cadre juridique haïtien pour analyser les droits et les obligations des différents acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, en particulier la DINEPA. Parallèlement, nous étudierons les caractéristiques des réseaux d'eau présents dans la zone d'étude, en mettant en évidence les contraintes techniques, institutionnelles et socio-économiques qui pèsent sur leur fonctionnement. Enfin, nous détaillerons les méthodes de recherche utilisées pour collecter et analyser les données nécessaires à cette étude, en justifiant les choix méthodologiques effectués au regard des objectifs de la recherche

CHAPITRE I : APPROCHE CONCEPTUELLE THÉORIQUE DE LA RECHERCHE

Introduction sommaire du chapitre I

Après avoir posé les bases de notre recherche dans l'introduction, nous développons un cadre conceptuel rigoureux qui sert de fil conducteur à notre analyse. Ce cadre, construit à partir d'une synthèse des travaux théoriques et empiriques les plus récents, nous permet de définir avec précision les notions clés liées aux problèmes fonciers que nous étudions. En adoptant une approche systémique, nous avons identifié les liens complexes qui existent entre ces différents concepts et avons défini des variables et des indicateurs spécifiques qui nous permettront de les mesurer et de les analyser quantitativement et qualitativement

Section 1. Revue de littérature

La question de l'accès à l'eau potable est déjà sujette à des débats au sein des chercheurs. Elle les encourage à contribuer de manière à clarifier les raisons qui rendent l'accès à la ressource difficile (1), les conséquences, ainsi qu'à suggérer des solutions efficaces pour garantir la continuité du service public de l'eau (2), tout cela dans le cadre d'une démarche de coopération locale et territoriale (3).

L'objectif de cette section d'analyse de la littérature est de mettre en évidence les recherches existantes concernant le problème étudié, à savoir : les problèmes fonciers et sociaux (1), l'accès à l'eau potable (2), la gestion communautaire de l'eau (3), les éléments qui sont responsables des problèmes fonciers et sociaux (4) et les conséquences de la mauvaise gouvernance sur l'accès (4). Plusieurs études ont été menées sur la protection et la garantie du droit à l'eau potable à ce stade.

Goudreau, Marie-Éve (2004) a examiné les rapports périodiques présentés par les États membres à l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU).

Goudreau¹⁵ avait donc pour objectif principal de confirmer ou de démentir la reconnaissance réelle du droit à l'eau potable par les États membres. Dans cette optique, le refus d'appliquer ce droit indéniable a été amplifié en raison de la faiblesse manifeste des États en matière de gouvernance.

Cependant, chaque individu a des droits fondamentaux établis que l'on doit faire respecter¹⁶ et qui constituent en réalité un point de ralliement pour de nombreux acteurs qui s'engagent dans la promotion du bien commun (Henkin, 2010). C'est la raison pour laquelle, les Nations Unies doivent exercer une pression sur les États membres pour assurer le droit à l'eau potable¹⁷ à tous, sans distinction de race, de classe sociale ou de couleur.

La déclaration universelle des droits de l'homme¹⁸, telle qu'elle a été émise en 1948, reconnaît implicitement le droit à l'eau potable comme un droit intangible de l'homme : « Chaque individu a le droit à un niveau de vie adéquat pour garantir sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, y compris son alimentation, son habillement, son logement, les soins médicaux et les services sociaux requis ».

¹⁵ Goudreau (F.) et Marie-Eve (R.) : « Le droit à l'eau potable face à la pratique des Etats », Montréal, 2004, Université du Québec, p 2.

¹⁶ La Charte Africaine des droits et du Bien-être de l'enfant :

Article 14

1. Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible.
2. Les États parties à la présente Charte s'engagent à poursuivre le plein exercice de ce droit, notamment en prenant les mesures aux fins ci-après : (c) assurer la fourniture d'une alimentation adéquate et d'eau potable.

¹⁷ Existence explicite du droit à l'eau potable : *La Déclaration de Genève (1949) et ses deux protocoles additionnels (1977)*. Ces textes traitent explicitement du droit à l'eau en se concentrant sur l'eau de boisson. *La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (1979)*. Article 1437. *La Convention relative aux Droits de l'Enfant (1989)*. Article 2438.

¹⁸ Article 25 « paragraphe 1 » de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme

De la même manière, il est essentiel¹⁹ que chaque individu ait un niveau de vie adéquat et bénéficie du droit à la santé (art. 11 / art. 12 du PIDESC 1966 ; approuvé²⁰ par le Parlement haïtien en 2012).

En effet, les deux conventions mentionnées précédemment ne mentionnent pas clairement le droit à l'eau potable²¹. Toutefois, leur contenu offre une opportunité en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, car avoir un niveau de vie adéquat et bénéficier du droit à la santé nécessite simplement un accès facile à l'eau potable pour les populations. Et l'affirmation que « les droits de l'homme sont le bien commun », est reconnue et soutenue par de nombreuses personnes. L'argument en faveur de ce droit naturel, se présente de la manière suivante : « aucun gouvernement, aucun pouvoir n'a le droit de les accorder à certains pour les refuser à d'autres ». Les droits de l'Homme sont universels, civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux et sont inhérents à toutes les cultures. Il est impossible de classer ou d'appliquer sélectivement les droits de l'Homme : ils sont indivisibles et interdépendants²² (Kofi A, 2006).

Nous déduisons de cette citation de Kofi A. Annan, trois considérations. La première nous enseigne que les droits de l'homme sont un bien de tous. Un bien, c'est quelque chose qu'on doit y avoir accès au moment et au temps voulus. Autrement dit, cette quelque chose doit pouvoir être réclamée librement quand elle est transgressée ou violée. La deuxième exige à chaque État- membre des Nations Unies (UN), de garantir ce droit inhérent avec équité et justice.

La troisième et la dernière considération, est du fait que la garantie des droits fondamentaux de l'homme est reconnue comme étant une action civique.

¹⁹ [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CESCR+Observation+générale+7.Fr? Open Document](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CESCR+Observation+générale+7.Fr?Open+Document)

²⁰ Articles 11 et 12 du PIDESC

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

« Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer : la diminution de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant (1) ; l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle (2) ; la prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres (3) ».

²¹ Le droit à l'eau potable est interdépendant d'autres droit : « droit à l'alimentation, le droit au Logement, le droit à la santé, le droit à l'éducation et même le droit à la vie ».

²² L'éducation aux Droits de l'homme : Guide de l'enseignant (e) pour l'éducation aux droits de l'Homme dans l'espace Francophone, Paris, 2009, édition Corlet, 2006 p, p.9.

Cela sous-entend que des campagnes d'éducation civique doivent être mises en branle afin que chaque citoyen puisse connaître ses droits et ses devoirs.

Car le droit et le devoir sont deux (02) dénominateurs communs. Dans ce regard, les citoyens doivent participer librement aux prises de décision de leur pays ou leur communauté. C'est en quelque sorte, la démocratie en action.

Face à ces fondements, l'État Haïtien est souvent retardataire quant à l'opérationnalisation des instruments juridiques internationaux ratifiés en conseil.

Cependant, le PIDESC a déjà donné des résultats satisfaisants tant par leurs efforts propres que par la coopération internationale sur les plans économique et technique (1), ainsi que par leurs ressources disponibles (2).

Ce qui permet de garantir progressivement le plein exercice des droits convenus dans l'instrument international, notamment par des mesures législatives.

Face à ce tableau déjà sombre, le Gouvernement Haïtien a publié²³ la Loi-cadre portant la réforme du secteur de l'eau potable et de l'assainissement (Le Moniteur, 2009). Cette publication de Loi, se justifie du fait que les Lois sectorielles²⁴,

²³GOUVERNEMENT Haïtien. No. 29, (2009). Loi cadre portant organisation du secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement / EPA, Port-au-Prince/ Haïti.

²⁴ Montès (C.), « Pour une Loi Cadre sur l'eau en Haïti » : Université d'Etat d'Haïti, Faculté de droit et des sciences économiques, 1986 (https://www.memoireonline.com/06/07/487/m_pour-une-loi-cadre-sur-l-eau-en-haiti5.html)

- Arrêté du 29 août 1944 faisant défense de dégrader, modifier et détruire les travaux de distributions des eaux d'arrosage.
- Loi établissant une différence entre les travaux de construction et d'amélioration qui relèvent de l'art de l'ingénieur et les travaux d'entretien des systèmes d'irrigation et de distribution des eaux qui relèvent de l'art de l'Agronome.
- Loi chargeant le Service d'Irrigation du Département des Travaux Publics du contrôle général des eaux de la République.
- Décret mettant le ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural en mesure de couvrir les frais d'étude, de construction et d'entretien des systèmes d'irrigation.
- Le code rural du 24 mai 1962, divisé en 19 titres
- Décret du 13 mai 1964 créant la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP),
- Loi réglementant l'usage des eaux souterraines profondes et chargeant le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural du Contrôle de leur exploitation. L'autorité de réglementation est le MARNDR
- Décret mettant le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural en mesure de couvrir les frais d'étude, de construction et d'entretien des systèmes d'irrigation.
- Le décret du 13 mai 1964 créant la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP),
- Loi du 20 août 1977 organisant le Service National d'Eau Potable (SNEP).

Les Lois organiques ou institutionnels et des Décret-Loi existants, n'avaient donc pas permis d'atteindre les résultats dans la limite de temps fixé.

En ce sens, la DINEPA²⁵ doit pouvoir satisfaire le besoin des populations en matière d'eau potable via principalement le financement national.

Il n'est pas normal d'attendre des subventions extérieures pour l'accomplissement d'une redevance nationale ou interne. Pour résoudre ce problème imminent, l'eau potable doit être intégrée dans la Constitution du pays²⁶ dans la perspective de dimensionner ce besoin dans le budget national.

-
- L'arrêté du 10 mars 1981 instituant un comité chargé du Programme « Poste Communautaire d'Hygiène et d'Eau Potable » (POCHEP).
 - Décret organique du ministère des Travaux Publics, Transports et Communication du 18 Octobre 1983 publié dans le journal Officiel.
 - Le décret du 4 novembre 1983 réorganisant le ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP),
 - Décret organique du ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, portant la date du 30 Septembre 1987
 - Décret du 7 septembre 1989 aménageant le cadre institutionnel de la CAMEP de manière mieux appropriée et mieux adaptée et donnant à la CAMEP le contrôle des ressources en eau pour l'eau potable dans la région métropolitaine.
 - Extraits de la Constitution de 1987 : Art. 36.5.- Les sources, rivières, et cours d'eau font partie du domaine public de l'Etat.

« Ainsi, quatre ministères, les travaux publics, l'environnement, l'agriculture et la santé publique ont respectivement compétence en matière d'eaux souterraines profondes, d'eaux superficielles domaniales et d'eaux superficielles rurales sur lesquelles elles exercent un pouvoir de police. Ce partage des compétences conduit à un morcellement de l'espace respectant rarement la réalité des phénomènes hydrologiques ».

²⁵ La réforme de la DINEPA dont l'application a été rendue officielle en décembre 2009, consiste en une refonte des organes de l'état, et la mise en place de système de gestion durable avec notamment les Opérateurs Professionnels. Dans le cas des SAEPs ruraux, l'organisation institutionnelle se dessine à l'heure actuelle ainsi :

- La DINEPA : au niveau national, pour l'édition de directives et de stratégie sectorielle
- L'OREPA : au niveau régional, qui prend petit à petit en main les projets opérationnels
- L'URD : au niveau départemental, qui assure le suivi technique, financier et social des projets des localités < 10,000 Hab.
- Les TEPACs : au niveau des communes qui représente le secteur Eau et Assainissement, et sont en charge au niveau local du suivi des projets et du maintien de la qualité des installations DINEPA.
- Les CAEPAs : au niveau des communes qui jouent un rôle de supervision de la qualité des installations DINEPA
- Un rôle semblable aux TEPACs sans être salariés de la DINEPA/OREPA. En l'absence d'O.P., le CAEPA assure les mêmes fonctions que l'OP, et la supervision est réalisée par les TEPACs.
- Les O. P.s : qui assurent la gestion financière et technique des SAEPs et détenteurs d'une patente pour cette activité.
- Le CTE : qui n'est pas en général un acteur des SAEPs ruraux. Il assure la gestion financière et technique des SAEPs, et sont employés de la DINEPA.

²⁶ Constitution de la République d'Haïti, 1987 et 2011, 140 p, p. 10.,

La portée implicite actuelle de ce droit s'avérer imprécise : « *L'Etat à l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la déclaration universelle des droits de l'Homme* (Constitution Haïti, Art. 19) ». Contrairement au gouvernement Nigérien qui protège et qui garantit le droit à l'eau potable à ces concitoyens.es par l'intermédiaire des instruments juridiques ratifiés par le Parlement. Parmi ces derniers, citons : la Charte Africaine des droits et du bien-être des enfants.

Dans cette optique, le gouvernement nigérien a inclus dans sa constitution ²⁷le droit à l'eau potable (Tchangari, 2014). Cela a entraîné un plaidoyer en faveur d'une réglementation légale et institutionnelle dans le domaine de l'eau potable (Sylvie, 2007).

Le but de ce plaidoyer ²⁸est de définir les caractéristiques de l'utilisation de l'eau dans chaque pays concerné (1), de résoudre les conflits transfrontaliers (2), de trouver des solutions à ce problème de manque d'eau inhabituel ou temporaire (3), de définir les paramètres de réponse à long terme aux problèmes sérieux de manque d'eau présents dans certaines régions (4), et surtout de faire appliquer ces décisions en respectant les droits humains et la préservation des ressources (5), et de permettre l'adaptation aux changements des régimes hydriques auxquels les populations ferons face. Il est important de noter que le plaidoyer de Sylvie s'étend à l'ensemble. Il ne traite pas directement "la question de l'accès à l'eau potable.

Cependant, ses réflexions et ses propositions concernant cette violation, sont solides et essentielles afin de garantir la pérennité du service public de l'eau au niveau communautaire. Selon Annabelle (2009), l'eau joue un rôle crucial dans le développement humain ²⁹et l'équilibre du système écologique. Cependant, 50 États manquent déjà à un certain point : Depuis 20 ans, 3,3 milliards de personnes font face à un stress hydrique (1) et une pénurie d'eau majeure menace le monde (Falkenn et Lindh, 1993, GLEICK, 2004). Globalement, plus de 1 milliard d'individus ne disposent pas d'eau potable et plus de 2 milliards de personnes ne disposent pas de systèmes d'assainissement adéquats³⁰ (Pascal, Bastienne, 2005).

²⁷ Constitution de la République d'Haïti, 1987 et 2011, 140 p, p. 10.

²⁸ Sylvie (P.), « ressources en eau » : les différentes facettes des conflits internationaux, vol 12 #2, Fall 2007, p24.

²⁹ Annabelle (H.), « la goutte d'eau qui fait déborder » : Coopération et conflit au tour de l'eau au niveau international et national, institut de recherche sur le développement et la paix, Duisburg (Allemagne), université Paris VIII.

³⁰ Pascal (H.), Bastienne (J.), Genève, 2005, page 2,11 p.

Il est essentiel de garantir une gestion durable de l'eau potable, car d'ici 2050³¹, entre 184 et 270 millions de personnes devraient être affectées par les pénuries d'eau en raison de la modification de la répartition des ressources à l'échelle mondiale, avec un impact spécifique sur l'accès à l'eau potable pour tous (Catherine, Héloïse, 2023). Si tel n'est pas le cas, il est possible qu'une guerre de l'eau se déclenche un jour, et les Nations Unies s'efforcent de mener une hydro-diplomatie préventive contre des hydro-puissances qui pourraient essayer de faire en sorte que la force armée soit dominante pour protéger la ressource (Christian).

En Haïti, il reste très faible le niveau d'approvisionnement en eau potable des ménages, ce qui en fait le pays de la région de l'Amérique Latine et des Caraïbes où le taux de couverture est le plus bas (André, Thomas, 2007).

Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer les compétences des organismes responsables de la gestion communautaire de l'eau. Cela vise à inciter et à fidéliser les utilisateurs à régler leur redevance conformément aux tarifs fixés et aux règlements internes en vigueur. Selon Christelle (2020), un service d'eau est économiquement viable lorsqu'il génère des revenus adéquats pour réparer son patrimoine ou pour assurer sa transmission en bon état aux générations futures. D'où l'importance de l'accès à l'eau potable.

C'est-à-dire : le mode de gestion et le mode de sauvegarde mise en place (1), le pouvoir décisionnel des instances concernées (2), les pratiques sociales et les croyances (3) doivent être approchées de manière influencée et façonnée (Ricardo, 2008), car, *le manque³² d'eau peut saper les efforts de développement, nuire à l'environnement et engendre des tensions, des conflits, voire la guerre* (Roïchiro, UNESCO). Le plus souvent, « *les conflits surgissent dans des conditions de mécontentements créés par les usagers de la ressource en eau, chacun de son côté essaie de protéger au mieux ses intérêts* ».

L'eau potable est un bien partagé et suscite des tensions pour en obtenir un accès facile. Il existe différents types de conflits, tels que les conflits entre les propriétaires terriens, les maîtres d'ouvrages et les usagers (1),

³¹ Catherine (B), Héloïse (V), « articuler protection des ressources en eau et accès à l'eau potable en Indonésie »: quel cadre d'analyse, développement durable et territoire? [Mise en ligne], vol 14, no1 | juin 2023, mise en ligne le 30 juin 2023. Consulter le 10 Aout 2023.

³² Ricardo (P.), « Pacte social sur l'eau » : l'eau, la question sociale du XXI siècle, Bruxelles, 2008. https://www.zaragoza.es/contenidos/medioambiente/cajaAzul/1Conferencia_Magistral-1_Riccardo_PetrellaACC.pdf

ainsi que les conflits entre les usagers d'un même point d'approvisionnement. Il s'agit d'un ensemble de faits sociojuridiques auquel cette thèse cherche à contribuer. Encore une fois, il est important de souligner que notre thèse est la première à mettre en évidence cette problématique des problèmes fonciers et sociaux liés à l'accès à l'eau potable. Ce qui lui confère une dimension transversale dans la recherche approfondie.

En raison de cette transversalité, il est possible de réaliser des analyses qui pourraient éclairer les raisons profondes de l'éclatement de ces problèmes majeurs dans le domaine de l'eau potable, ainsi que leurs conséquences néfastes sur l'accès.

Selon Delville (2018), il est probable que l'eau potable représente un enjeu politique dans son ensemble, car les disparités d'accès et de coûts impliquent des enjeux d'inclusion et d'exclusion (1), de centralisation (2) et de décentralisation (3).

Selon Jacques (2010), la décentralisation³³ représente un défi dans la lutte pour l'appropriation locale des espaces politiques, tant au niveau local qu'au niveau national et international.

En ce qui concerne les difficultés foncières liées à l'accès à l'eau potable, l'État³⁴ haïtien a déjà mis en place des restrictions aux propriétaires de terres. Il n'est donc pas possible pour le propriétaire de fermer l'écoulement de l'eau naturelle qui provient d'une partie supérieure. Si l'ouvrage doit s'étendre sur une partie du fond supérieur et que le propriétaire est en désaccord, la Loi stipule que ce différend doit être résolu devant le Juge de Paix compétent de la juridiction. Le domaine de l'État comprend les sources, les rivières et les autres cours d'eau, les lacs, les lagunes et les étangs naturels, qui ne peuvent être confisqués (Code rural François Duvalier, 1963).

À partir de l'étude des articles 30 et 131 du Code rural de François Duvalier, il est possible de conclure que l'accès à l'eau potable ne devrait pas être un motif de débat foncier. Si la population est toujours confrontée à cette disparité, c'est malheureusement en raison du manque d'application. La concertation entre les acteurs est donc nécessaire pour analyser et résoudre les problèmes fonciers liés à l'absence de protocole d'accord avec les propriétaires terriens (1) et à l'accès difficile à la ressource à l'échelle nationale.

³³ Jacques (F.). Marc (R.), « gouvernance et appropriation locale du développement ». Presse université Ottawa, 2010. P.137.

³⁴ FRANCOIS (D.), Code Rural, imprimerie d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince - Haïti, 31p, p.6

Les collectivités territoriales (1), les associations environnementales (2), les comités de gestion communautaire de l'eau (3), les agriculteurs et les chasseurs (4) sont notamment des acteurs dans cette quête de solution durable. Cela est fait dans le but de simplifier une Gestion ³⁵Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Devant la problématique foncière, les autorités publiques mettent en avant l'utilisation de l'outil ³⁶ foncier comme un nouveau moyen de garantir une protection durable des zones de captage (Fabienne, Florence, 2015).

En conséquence, le recensement parcellaire permet de connaître très précisément parcelle par parcelle, l'état de la propriété des cours d'eau où les travaux sont projetés.

Dans cette optique, il est crucial de consulter le registre cadastral ³⁷. Afin de garantir une entente claire et définitive avec les propriétaires terriens, il est essentiel de négocier un protocole d'accord (1), un acte de vente ou de donation (2) avec le propriétaire terrien concerné avant de commencer les travaux de construction, que ce soit dans un domaine privé ou privé de l'État (Bruno, Xavier, 2010). Le ministre ³⁸ d'alors responsable de la sécurité publique d'Haïti, a également exprimé ses réflexions concernant les conflits fonciers qui se manifestent régulièrement à travers le pays. Selon Junior Camille (2017), moins de 5 % des terres sont inscrites officiellement dans le registre des terres publiques, tandis que certaines portions de terre sont transmises de manière informelle d'une génération à une autre.

À partir de ces paroles de Camille, il est évident que les réseaux et les points d'eau potable qui font face à des problèmes fonciers, reçoivent une intervention formelle de La République. Cela, dans le but d'une solution plus durable.

³⁵ La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), a été définie par le partenariat mondial de l'eau (GWP-Global Water Partnership). « *C'est en fait un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social qui en résulte de façon équitable sans compromettre la pérennisation des écosystèmes vitaux. Source: Francis (R), la gestion intégrée de l'eau en réponse aux besoins des Haïtiens et à la protection des écosystèmes; Henri Deschamps, vol 3.no1, 2014, p36* ».

³⁶ Fabienne (B.) et Florence (H.), « L'Outil foncier, une solution délicate pour protéger les captages d'eau potables », économie rurale [en ligne] 347 / Mai- Juin 2015. URL : [http : // journals. Open.eddition.org/ economierurale.4634](http://journals. Open.eddition.org/ economierurale.4634); DOI: 10.4000 / economierurale.4634.

³⁷ Bruno (L.), « eau et foncier », guide juridique et pratique pour les interventions publiques sur terrain privé, cabinet Ledoux consultant, p.17, 19, 29,95.

³⁸ Edouard Junior (C.), ministre de la Sécurité publique, OFPRA, Haïti, les conflits fonciers, février 201

Le point de vue de Junior Camille est exact. Cependant, en tant qu'autorité de l'État, il devait contribuer, pendant son mandat ministériel, à résoudre le problème en mettant en œuvre des actions concrètes plutôt que de se limiter à des discours théoriques.

D'autres écrivains abordent également le grave problème foncier en Haïti (Véronique, Alain, 2020). Dans leur étude sur le système Foncier³⁹, ils ont expliqué la législation en vigueur. Ces experts font une remarque spécifique concernant l'article 131 du code rural haïtien, qui stipule que les sources, rivières et cours d'eau, les lacs, les légumes et les étangs naturels sont du domaine de l'État sans aucune propriété privée. Afin de mieux comprendre les problèmes fonciers abordés dans notre étude, il est essentiel de les analyser également à l'échelle internationale et régionale. La nature et la sécurité des droits de propriété sur les terres, l'eau et les infrastructures hydrauliques au Sahel diffèrent considérablement, non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi d'un périmètre irrigué⁴⁰ à un autre (Lorenzo, 2006).

Quoi qu'il en soit, dans un cadre international, on affirme que les conflits qui se déclenchent dans les points d'eau de l'Afrique de l'Ouest sont causés par une augmentation significative du nombre d'utilisateurs dans un même spot. L'augmentation du nombre d'utilisateurs dans les points d'eau témoigne des changements en cours dans les sociétés africaines (Catherine, Alain, 2011). En outre, ces écrivains soulignent que l'augmentation⁴¹ est beaucoup plus significative, en particulier pendant les périodes sèches où le débit des points d'eau diminue de manière significative. Ce n'est pas une situation différente de celle d'Haïti. Elle accentue encore davantage le sujet qui est examiné dans notre thèse.

Pour sortir de ce problème immédiat, il est nécessaire de définir et d'appliquer des stratégies claires et appropriées qui sont capables d'amener les Hauts Responsables de l'Etat et les acteurs locaux à se concerter et se coopérer pour un engagement durable et effectif.

³⁹ Véronique (D.), Alain (R.), « le foncier en Haïti » : la propriété foncière entre complexité juridiques et improvisations informelles depuis l'indépendance, janvier 2020, pp 39-40.

⁴⁰ Lorenzo (C.), « droits fonciers et accès à l'eau au Sahel » : Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage, mars 2006, p33.

⁴¹ Catherine (B.), Alain (B.), « les enjeux de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest » : diversité des modes de gouvernance et conflits d'usage, 2011, édition DE BOECK SUPERIEUR, pp19
https://www.pseau.org/outils/ouvrages/de_boeck_superieur_les_enjeux_de_l_acces_a_l_eau_en_afrique_de_l_ouest_diversite_des_modes_de_gouvernance_et_conflits_d_usages_2011.pdf

Car progresser sur les objectifs de qualité de l'eau, requiert des formes de coopération⁴² ou négociation complexes dans lesquelles plusieurs groupes d'intervenants disposent du part de légitime (Barataud, Hellec, Levain, Petit, 2018). C'est en sorte, le principe de la gouvernance. La gouvernance renvoie donc à l'intégration combinée d'acteurs variés sur un territoire des politiques publiques cohérentes.

Elle fait appel à la fois à une coordination⁴³ des actions entreprises par les acteurs, ce qui nécessite donc un processus de synchronisation tel que : la planification mais aussi une cohérence qui sous-entend la reconnaissance des finalités communes à atteindre (G. Hounmenou, 2006).

En raison des difficultés foncières, les collectivités territoriales de la République d'Haïti restent et persistent à être faibles et inactives dans le suivi de l'application de la loi. Cependant, le décret-loi 2006 accorde une totale autorité aux Maires et aux CASEC pour gérer les ressources d'eau potable et prendre les décisions dissuasives nécessaires en fonction des circonstances.

On considère que la déconcentration de la gestion de l'eau, est en constante évolution. Pour prendre en considération la question de la tarification⁴⁴ et du recouvrement de fonds pour le service public de l'eau, il est donc nécessaire de faire des efforts afin de favoriser l'implication des collectivités territoriales dans la gestion (Emilie, Clément, 2010).

Effectivement, il s'agit d'un pas à faire pour favoriser le développement de tout pays ou communauté. La responsabilité des représentants de l'État, est un élément essentiel, que ce soit dans le cadre du développement dans son sens le plus large ou dans le cadre du développement durable dans son sens restreint.

⁴² Barataud (F.), Hellec (F.), Levain (A.), Petit (A.), 2018, « Quand les secteurs en sciences sociales s'inventent dans la gestion de l'eau ». Nat.sci. soc. 26, 4,395-4006.

⁴³ Bernard G. (H), « Gouvernance de l'eau potable et dynamique locale en zone rurale » .2006. Développement durable et territoire (en ligne), dossier 6. Mise en ligne le 12 mai 2006, consulté le 10 Aout 2023. URL: <http://journal.opensedition.org.developpementdurable/1763>.DOI: <http://doi.org/10.4000/developpementdurable.1763>.

⁴⁴ Émilie (B), Clément (F), « vers l'instrumentalisation d'une délégation communautaire? » Le cas de l'accès à l'eau potable dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince. Edition Armand Colin. 2010/3 (no 203) – pp.123-140/<https://www.cairn.info/revu-tiers-monde-2010-3-pp.123>.

En évoquant le développement⁴⁵, il est défini comme l'ensemble des actions sociales menées par des acteurs volontaires visant à transformer un environnement social, que ce soit par le biais d'institutions ou d'acteurs externes à ce milieu.

Cependant, afin de mobiliser ce domaine, il est nécessaire de tenter de faire des transferts techniques et/ou de connaissances (Jean-Pierre, 1995).

En Afrique, les habitants des villages⁴⁶ n'ont pas accès à l'eau potable. Selon le projet Sphère⁴⁷ (2010), ils ont toujours accès aux points d'eau potable dans un contexte de conflits fonciers et sociaux. De plus, il convient de souligner que l'eau a une fonction politique et économique, et est fréquemment contestée et revendiquée⁴⁸ (Louis Op. cit.).

De nouvelles demandes et de nouvelles aspirations font en conséquence surface et changent les rapports urbains à l'eau vu les difficultés engendrées par le problème foncier et social (Louis, Ana Lucia, 2017).

⁴⁵ Jean-Pierre (O.) de Sardan, « anthropologie et développement », essai en socio-anthropologie du changement social, collection homme et société, édition Karthda, 1995.

⁴⁶ Un village c'est une arène, traversée de conflits où se confrontent divers groupes stratégiques. Selon Gluckman (1956), « *toutes les sociétés sont traversées à des conflits. Les conflits peuvent être éclatés pour cause de différence de position sociale, accès aux services de base ou à des ressources fondamentales* ».

⁴⁷ Le projet sphère (P.110) : « *l'eau est considérée comme étant indispensable à la vie, à la santé et à la dignité humaine. Dans des situations humaines extrêmes, les communautés peuvent ne pas avoir l'accès suffisamment pour couvrir les besoins essentiels. Il est alors crucial de fournir une quantité suffisante d'eau potable pour assurer la survie. Dans la plupart des cas, les principaux problèmes de santé sont causés par un manque d'hygiène dû à un approvisionnement insuffisant en eau et à la consommation d'eau contaminée. Le standard #1 du projet sphère relativement en eau : accès à l'eau et quantité, recommande que toute personne ait un accès sûr et équitable à l'eau en quantité suffisante pour couvrir les besoins en boisson, cuisson des aliments, et hygiène personne et domestique. Les points d'eau publique sont situés suffisamment près des ménages pour leur permettre d'utiliser le minimum d'eau requis. La quantité d'eau moyenne utilisée pour la boisson, la cuisson des aliments et hygiène personne dans un ménage n'est d'au moins 15 litres par personne et par jour. Le nombre de personne par source d'eau dépend du débit et de la disponibilité de l'eau à chaque source : le comptage se fait de la manière incitative, à savoir : 250 personnes par robinet sur la base d'un débit de 7,5 litres par minute ; 500 personnes par pompe manuelle sur la base de 17 litres par minutes ; 400 personnes par puits ouvert sur la base d'un débit de 12,5 litres par minutes. La distance maximum séparant tout ménage du point de vue d'eau le plus proche, est de 500 mètres. En termes de temps passé à faire la queue au point d'eau ne doit pas dépasser 30 minutes* ».

⁴⁸ Louis (G), Ana Lucia (B.) (Universidade Fédéral do Rio Janeiro), « les enjeux sociaux de l'eau » : comparaison internationale, Vol61, #174, édition département géographie de l'université Laval, décembre 2017. <https://www.acfas.ca/app/congres/83/programme/colloques/18504>

Les réflexions sur la question de l'acquisition⁴⁹ foncière liées à la protection d'un captage d'eau potable, sont de taille. En ce sens, ce bien environnemental peut être obtenu indirectement par l'acquisition du droit d'usage de ces espaces suivi d'une gestion appropriée. Cette acquisition peut se faire par l'application de servitudes indemnisées restreignant le droit du propriétaire (1), ou par acquisition des parcelles en pleine propriété entraînant de fait de l'intégralité des droits d'usage qui lui sont rattachés (2) (Jean-Marc, Olivier, 2000).

Section 2. Cadrage théorique liée à l'environnement, l'eau et le foncier

L'accès à l'eau potable est un droit fondamental de l'homme, pourtant, il est souvent compromis par des enjeux fonciers complexes et profondément ancrés dans les réalités sociopolitiques. Cette problématique, loin d'être isolée, se situe au croisement de multiples dimensions : environnementales, économiques, sociales et politiques. Cette approche conceptuelle vise à démêler les fils de cette réalité complexe, en explorant les liens théoriques entre les problèmes fonciers et l'accès à l'eau potable.

2.1. La terre comme bien commun

Dans le cadre de l'approche écocentrique, la terre, y compris l'eau, est considérée comme un bien commun à l'humanité, dont l'accès doit être équitable. Il faut noter que l'eau potable, en tant que ressource naturelle, est universellement reconnue comme un bien commun. Cela sous-entend que chaque individu doit y avoir accès de manière illimitée et non-discriminatoire. Toutefois, sa disponibilité et sa gestion engendrent toujours des conflits communautaires. Dans ce cas, elle pourrait être appropriée par certains groupes sociaux et pourrait créer pour cela des inégalités. C'est pourquoi, la mise en place de structures de gestion de l'eau se révèle nécessaire.

Dans ce courant, la création de ces structures de gestion doit être opérée à travers une démarche démocratique et inclusive. Parce que si les processus de décision impliquent activement toutes les parties prenantes, en particulier les membres des communautés les plus vulnérables, il est possible de résoudre durablement les inégalités dans le secteur de l'eau potable.

⁴⁹ Jean-Marc (P.), Olivier (A.), « maîtrise foncière et protection d'un captage d'eau potable » : enseignements tirés d'une expérience originale, ingénierie-eau-agriculture-territoire, 2000, p6.
https://www.researchgate.net/publication/41903276_Maitrise_fonciere_et_protection_d'un_captage_d'eau_potable_enseignements_tires_d'une_experience_originale

En ce sens, l'intégration des femmes est foncière suivant qu'elles sont souvent les principales gestionnaires de l'eau au sein des ménages et des communautés. En fait, leur participation est un garant pour que les solutions mises en place puissent être pertinentes, adaptées aux besoins réels et respectueuses des pratiques locales.

Dans cette dimension, il se rappeler que la gestion de l'eau ne se limite pas à sa prise aux robinets. Elle concerne aussi la protection des sources, l'entretien des infrastructures et la régulation des usages. Pour ce faire, les structures de gestion, qu'elles soient publiques, communautaires ou partenariales, doivent être dotées des capacités techniques et financières nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Ordinairement, les conflits d'usage et les dysfonctionnements représentent des risques majeurs lors que les ressources sont rares. Pour sortir de cela, la forme de gouvernance doit être claire tout étant soumise à des mécanismes de reddition de comptes. Car, un cadre de gestion solide peut permettre de résoudre les conflits et de planifier l'avenir en prenant en compte les aléas du changement climatique, et les défis de la croissance démographique.

2.2. Théorie de la justice environnementale

L'idée de « justice environnementale », a commencé à faire son chemin dans les débats publics dans les années 1960, notamment grâce aux actions de Martin⁵⁰ Luther King. Puis, dans les années 1980, elle a vraiment pris de l'ampleur aux États-Unis avec le Dr Robert⁵¹ Bullard, souvent considéré comme son initiateur. Son travail, se concentrait sur la lutte contre les inégalités sociales entre les classes riches et les populations minoritaires, généralement mises de côté.

Le principe de base de la justice environnementale est simple : chaque personne, peu importe son niveau de vie, son origine ou son lieu d'habitation, a le droit de vivre dans un environnement sain, lui permettant d'être en bonne santé et de se développer correctement. Cette idée, défend aussi une répartition juste des avantages et des risques liés à l'environnement. Elle souligne que les communautés les plus pauvres,

⁵⁰Lucie (S) et Al : éducation / environnement / écocitoyenneté, Presses de l'Université du Québec, p103

⁵¹ Robert Doyle (B), (PhD en sociologie) né le 21 décembre 1946, est un universitaire américain, Professeur d'université et fervent défenseur contre le racisme environnemental aux USA.
https://en.wikipedia.org/wiki/Robert_D._Bullard

sont souvent celles qui vivent près des endroits pollués, comme les décharges à ciel ouvert. Dans la zone que nous étudions, il est clair que les populations défavorisées vivent souvent dans des conditions insalubres.

Pour cela, elles subissent les conséquences de la négligence environnementale et d'une mauvaise gestion des déchets. Ces mauvaises pratiques, ont toujours un impact négatif sur l'eau. N'ayant pas les moyens pour améliorer leur cadre de vie, ces dernières subissent en permanence les effets de cette négligence. A la vérité, ce type d'inégalité va à l'encontre des principes de la justice environnementale et sociale.

L'idée de justice environnementale, part du principe que chaque personne, quelle que soit sa situation, son origine ou son lieu de vie, mérite de vivre dans un environnement sain. Ce concept, né dans les années 1960 et popularisé aux États-Unis dans les années 1980 grâce aux travaux du Dr Robert Bullard et au combat de Martin Luther King, met en lumière la répartition souvent injuste des avantages et des inconvénients liés à l'environnement. L'un des points clés, est de répartir équitablement les risques environnementaux, à savoir : la pollution et les décharges. Ce, afin d'éviter que les populations les plus fragiles n'en subissent les conséquences de manière excessive.

En même temps, la justice environnementale encourage un accès équitable aux avantages environnementaux, comme : l'air pur, l'eau saine et les espaces verts. Cette idée, insiste sur l'importance de reconnaître l'expérience et les connaissances des communautés mises à l'écart, et encourage leur participation active aux décisions qui concernent leur environnement et leur santé. Elle souligne également que les populations pauvres, sont habituellement les plus exposées à la pollution. Le cas de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, illustre bien ces inégalités. Cela signifie que les populations défavorisées y vivent dans des conditions insalubres et subissent les conséquences directes d'une mauvaise gestion des déchets et d'un manque d'attention à l'environnement. N'ayant pas les moyens financiers pour améliorer leur cadre de vie, elles sont prises dans un cercle vicieux.

Cette situation, contredit les principes de base de la justice environnementale qui veulent que chacun puisse vivre dans un environnement favorable à sa santé. Or, la qualité de l'eau dépend de la propreté de l'environnement. Au-delà d'une simple théorie, la justice environnementale est donc un appel à agir. Elle nous invite donc à identifier et à examiner les inégalités,

à créer des politiques qui incluent tout le monde dans la perspective de réduire ces inégalités, et à aider les communautés mises de côté à défendre leurs droits et à participer aux décisions qui les concernent.

2.3. La théorie des jeux dans le processus de l'accès à l'eau

Dans le domaine de la théorie des jeux, l'accès à l'eau est souvent compris comme une lutte. La ressource est limitée. Ce qui désavantage les populations les plus fragiles surtout en période de sécheresse. L'application de la théorie des jeux à la gestion de l'eau, a débuté au 20^e siècle. Les premiers travaux, se concentraient sur des situations où les acteurs se battaient pour une ressource stable et durable, sans avoir besoin de chercher à la partager ou à la préserver. Ces idées, s'inspiraient des travaux de John Von Neumann et Oskar Morgenstern (1940), qui ont utilisé la théorie des jeux pour analyser les stratégies des uns et des autres.

Dans un pareil cas, chaque acteur cherche surtout à obtenir le plus d'eau possible, même les autres n'en trouvent pas. De ce fait, Les avantages des uns compensent les pertes des autres. D'où l'idée de « jeu à somme nulle ». Ce type de modèle, a été utilisé pour analyser les conflits liés à l'eau entre les pays voisins. Par exemple, le pays qui est situé en amont d'une ressource en eau essaie de la détourner.

Cela pénalise souvent les ménages qui sont en aval. Même si l'idée d'un « jeu à somme nulle », peut aider à comprendre certains conflits, elle est limitée et remet en question de plus en plus.

La vision simpliste : Cette approche ne tient pas compte de la complexité des relations et des interactions entre les gens. Elle néglige des facteurs importants : la coopération, les règles sociales, la confiance, la réputation ou les institutions chargées de gérer l'eau. En outre, elle considère l'eau comme une ressource fixe. Alors que des actions, comme : améliorer les infrastructures, économiser l'eau et utiliser de nouvelles technologies, peuvent accroître la quantité d'eau disponible.

La coopération: L'histoire nous montre que les acteurs ne sont pas toujours égoïstes. Cela dit, des communautés, des pays ou des organisations ont réussi à mettre en place des accords de partage et des méthodes de gestion en commun au bénéfice de tous. Le modèle du « jeu à somme nulle », ne peut pas expliquer la manière dont ces coopérations se mettent en place en transformant le jeu en une situation où tout le monde peut gagner.

Les inégalités: Ce modèle suppose, que tous les acteurs ont le même pouvoir de négociation. Or, en réalité, les différences de pouvoir ont une influence importante sur les résultats. Il faut noter que le jeu n'est pas équitable, et les acteurs les plus puissants ont tendance à s'approprier la ressource en laissant le minimum aux autres.

Les conséquences indirectes: L'approche de la « somme nulle », ne tient pas compte des conséquences indirectes comme la pollution. Dans ce cas, un acteur qui s'approprie une source d'eau peut aussi la polluer.

Cela peut donc affecter la ressource pour tous les autres et rend la « somme » totale négative. La dégradation de la qualité de l'eau, est un élément essentiel qui n'est pas toujours pris en compte dans ce modèle trop simple.

2.4. Enjeux théoriques des conflits fonciers et eau potable

Le problème de l'accès à la terre et à l'eau potable est un enjeu majeur qui traverse les sociétés à travers le monde, particulièrement dans les pays en développement. Ces deux ressources naturelles fondamentales sont intimement liées et leurs enjeux sont souvent entrelacés. Un cadrage théorique global permet de mieux comprendre les dimensions complexes de ces problématiques.

2.5. Fonciers, eau et conflits comme approche théorique

2.5.1. Cadrage théorique des conflits fonciers

Si nous considérons la théorie de la propriété, cette théorie explore les différentes formes de propriété, que ce soit privée, collective et Étatique, et leurs implications sur l'accès à la terre. Elle étudie l'importance des droits de propriété sécurisés de telle sorte à encourager des investissements et la productivité agricole.

La théorie des biens communs, pour sa part, met en évidence la gestion collective des ressources naturelles, en particulier la terre et l'eau. La théorie souligne l'utilité des institutions locales et des normes sociales dans le but d'assurer une gestion durable de ces ressources.

En ce qui concerne la théorie du conflit foncier, Cette dernière analyse les causes et les conséquences des conflits liés à la terre. Elle met donc en évidence les inégalités sociales, les changements politiques et les enjeux économiques en tant que facteurs clés de ces conflits.

2.5.2. L'Accès à l'eau potable en tant que cadrage théorique

L'accès à l'eau potable dépend cycle de l'eau. Cela permet de comprendre les processus naturels qui régissent la disponibilité de l'eau douce. Elle met en lumière de l'importance de la gestion intégrée des ressources en eau pour assurer une utilisation durable des ressources. En effet, l'utilisation durable des ressources hydrauliques, est indissociable du niveau de leur débit. Le débit est toujours fonction de la bonne couverture végétale de la zone environnante de la ressource. C'est l'homme même qui peut travailler de telle sorte à normaliser le cycle de l'eau. Cela peut passer par : des campagnes de reboisement dans les zones hydriques tout en étant faire le plaidoyer pour la durabilité et pour une plus grande vulgarisation.

Dans le cas de la théorie de la transition démographique et économique, elle met en évidence le lien entre la croissance démographique, l'urbanisation et la demande croissante en eau. Cette théorie, souligne donc la nécessité d'adapter les politiques de gestion de l'eau à ces genres de changements.

2.5.3. Les Liens entre les conflits fonciers et l'accès à l'eau potable

Dans le contexte de la sécurité foncière et l'investissement dans l'eau, il faut noter les propriétaires de droits foncier, sont plus susceptibles à investir dans la construction des infrastructures d'approvisionnement en eau potable. Parce que, si la construction est opérée sans une négociation satisfaisante et réussie, ce propriétaire peut encourir des démarches pour privatiser l'ouvrage construit au profit de tous.

En ce qui concerne les conflits fonciers et la dégradation des ressources en eau, il faut noter que les conflits liés à la terre, peuvent conduire à une mauvaise gestion des ressources en eau et à leur dégradation.

Quant à l'accès à l'eau et la productivité agricole, il est de fait qu'un accès adéquat à l'eau est indispensable pour assurer la productivité agricole et améliorer la sécurité alimentaire. Car, la production des denrées, ouvre la voie au droit à l'eau potable.

2.5.4. Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques

En matière d'inégalités sociales, les conflits fonciers et l'accès à l'eau potable augmentent ordinairement les inégalités entre les populations rurales et urbaines, notamment entre les hommes et les femmes.

C'est pourquoi dans le processus de la protection environnementale, il est d'une réalité que la mauvaise gestion des terres et de l'eau sont susceptibles à entraîner la dégradation des écosystèmes, la perte de biodiversités et l'augmentation des conditions du changement climatique.

Dans ce cadre figure, un accès sécurisé à la terre et à l'eau potable est fondamental pour encourager la croissance économique dans les secteurs de l'eau potable et de l'agriculture.

Il faut noter aussi que les conflits fonciers et l'accès à l'eau potable, sont des enjeux compliqués qui nécessitent une approche multidisciplinaire.

Pour ce faire, une meilleure compréhension des liens entre ces deux problématiques, se révèle essentielle. Ce, afin de pouvoir élaborer des politiques publiques efficaces et durables.

2.6. Cadrage théorique lié au droit

2.6.1. La théorie des droits humains

Les droits humains, sont un sujet ancien qui continue de perpétuer les sociétés. Leur conception actuelle a émergé au XVIIIe siècle, durant le Siècle des Lumières. Des textes comme la « Virginia Bill of Rights » (1776) et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), sont parmi les premiers à évoquer des droits fondamentaux basés sur l'égalité. Selon Amnesty International, les droits humains sont des « droits inaliénables que possède chaque individu, indivisibles, inviolables et applicables à tous ». Dans cet ordre d'idée, la théorie des droits humains place l'être humain au centre des questions sociales, politiques et environnementales. Elle témoigne que chaque personne mérite d'être protégée et a le droit de vivre dans la dignité humaine.

En réalité, des droits de base, comme : le droit à la santé, à un environnement sain, à l'eau potable et à un cadre de vie décent, sont reconnus par des textes internationaux, tels : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et les Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC). Il faut signaler qu'une mauvaise gestion des déchets, constitue une sorte de violation indirecte de ces droits. Parce qu'elle expose les populations à des risques sanitaires et environnementaux. En outre, ces risques sanitaires exposent généralement la qualité et la quantité de l'eau.

Dans une vision analytique, il est à ressortir que la théorie des droits humains est liée à l'évolution de la pensée occidentale depuis le Siècle des Lumières.

Elle repose sur l'idée que chaque individu possède des droits inhérents et universels. Cette idée a mené à des textes fondateurs comme la Virginia Bill of Rights et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui ont établi les bases de l'égalité et de la dignité. L'interprétation moderne de ces droits, comme celle d'Amnesty International, met l'accent sur leur universalité.

En se focalisant les préoccupations sur l'humain, cette théorie soutient le droit à la protection et à la dignité, à la santé, à l'environnement et à l'accès à l'eau potable. Ces principes, sont donc renforcés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En conséquence, une mauvaise gestion des déchets menace la santé, l'environnement et les ressources en eau, et représente une atteinte à ces droits. C'est pourquoi que notre analyse critique de cette théorie, révèle des difficultés. En fait, l'universalité des droits humains se heurte aux réalités géopolitiques et culturelles.

L'aspect inaliénable de ces droits, est limité par des conflits, la pauvreté ou l'autoritarisme. De même, la capacité à faire valoir ces droits, surtout les aspects économiques, sociaux et culturels, représente un défi. Comment est-il possible d'assurer le droit à un environnement sain face à des enjeux économiques ou des pratiques industrielles problématiques ? C'est juste pour dire que la théorie manque parfois des outils pour assurer son application face aux violations flagrantes de tous les jours. En outre, l'attention portée à l'individu comme sujet de développement, peut masquer des inégalités structurelles.

Dans ce courant, il est à relater que l'égalité des droits ne se traduit pas constamment par une égalité d'accès, souvent liée à des facteurs socio-économiques, de genre ou d'origine ethnique. En ce sens, les discours sur les droits humains peuvent rester théoriques sans réellement traiter les causes fondamentales des injustices. Dans ce point de vue, il faut noter que la dépendance aux textes internationaux, est une question qui soulève le concept de souveraineté des États et de leur engagement à intégrer ces normes. La théorie des droits humains, reste donc un cadre éthique et juridique essentiel. Toutefois, sa mise en œuvre nécessite une attention constante et particulière des choses.

2.6.2. La théorie du positivisme juridique

De manière générale, le terme positivisme⁵² fait référence à un courant d'idées et/ou d'opinions qui croient que seules l'analyse et la connaissance de faits réels vérifiés empiriquement peuvent expliquer les phénomènes du monde perceptuel.

La certitude est fournie uniquement par l'expérience scientifique. De manière générale, le positivisme fait référence à tout ce qui est positif.

Il vient aussi du mot latin « positus » qui signifie : placer, afficher, positionner, exposer. Le terme fut utilisé par Saint-Simon (1760 et 1825). Cette tendance positive fut promue à plus grande échelle par « Auguste Comte » (1798 et 1857). Il est vrai que le courant positiviste juridique a été développé par Auguste Comte en 1830. Il faut cependant prendre en compte plusieurs théoriciens tels que : David Hume (1711-1776), Jean d'Alembert (1717-1783), Turgot (1727-1781) et Condorcet (1743-1794) est le premier représentant de cette école de pensée.

2.6.3. Historique du positivisme

Le positivisme est un nouveau mot accepté ou reconnu par l'Académie⁵³ française des sciences en 1878. Auguste Comte est en effet considéré comme le fondateur de la science empirique. Cependant, les concepts qui sous-tendent cette science sont apparus avant Comte. Il convient de noter que d'Alembert travaillait déjà sur une théorie de la supériorité scientifique. Cependant, comme mentionné ci-dessus, Auguste reste un partisan majeur du mouvement positiviste. Le philosophe a développé l'idée de la science empirique dès son plus jeune âge. Le principe du positivisme ayant une forte influence dans le monde scientifique, il est considéré dans la plupart des domaines, à savoir : le droit et la logique.

Même si la doctrine du positivisme peut être considérée comme obsolète, son influence sur la société anglo-saxonne et européenne ne peut être ignorée.

2.6.4. Le positivisme et la méthode expérimentale

La théorie positiviste de Comte et la méthode expérimentale de Karoud Bernard sont comparables. Il faut cependant toujours éviter de confondre leurs portées ou visions respectives.

⁵² <http://www.wikipedia.org>

⁵³ <https://wp.unil.ch/bases/2013/05/auguste-comte-et-le-positivisme/>

Par exemple, les méthodes expérimentales sont basées sur des expériences contrôlées répétées (1), la génération de résultats sur le terrain (2) et les méthodes de la science empirique (3). A partir de cette réflexion, Auguste Comte nous fait savoir que l'observation est l'élément de base de toute méthode scientifique. Parce que les humains ne sont pas censés contrôler ses opérations. En fait, cela permet effectivement d'observer le même phénomène dans des expériences contrôlées.

Comte a défini six (6) sciences majeures pour élargir ses sciences positives. Principalement : Mathématiques (1), Chimie (2), Physique (3), Biologie (4), Astronomie (5) et Sociologie (6). Pour lui, la chimie était une science observationnelle de premier ordre ; la biochimie pour la comparaison et la physique pour les méthodes expérimentales.

2.6.5. Comprendre le positivisme juridique

Le positivisme ⁵⁴juridique est une doctrine juridique dans laquelle le droit est réduit au droit positif tel que décrit dans le Code. Il était donc contre la loi naturelle. Le principal représentant de ce mouvement fut l'Autrichien Hans Kelsen (1881-1973).

Il a proposé une théorie appelée « pyramide normative ou normativisme ». Le droit positif est l'un des fondements de ce qu'il appelle l'État de droit.

2.6.6. Les critiques sur la théorie positivisme

La théorie de Kelsen a engendré une polémique parmi les chercheurs. Certains évoquent ses bénéfices, d'autres ses contraintes. Dans son article intitulé « Taine et le positivisme », Jean-Thomas⁵⁵ Nordman (1978) affirmait que le positivisme est une doctrine réservée aux chercheurs universitaires. Il ne s'agit pas du spiritualisme, employé par les savants. Il est crucial de comprendre ce que l'auteur entend par « instruit et alphabétisé ».

En réalité, un scientifique est quelqu'un qui a une expertise approfondie dans les domaines scientifiques et qui a les compétences requises pour diriger ou prendre part à des débats contradictoires. En revanche, une personne alphabétisée est une personne qui possède

⁵⁴ Le positivisme diffère du Jusnaturalisme. Car suivant la logique du premier courant, tous les hommes doivent éviter d'entreprendre des actions qui vont à l'encontre de la Loi. Alors que le Jusnaturalisme place le droit au premier degré selon que c'est la Loi qui doit le faire respecter.

⁵⁵ Jean-Thomas (N), « Taine et le positivisme. In: Romantisme », 1978, #21-22, le positivisme.pp.21-22

une culture littéraire solide (Dictionnaire Larousse). Il est évident que la critique de Jean Thomas est inconciliable.

Puisque le positivisme actuel se concentre également sur les recherches des scientifiques. Cela ne remet pas en question la dimension rhétorique et littéraire indispensable à toute approche scientifique.

Le positivisme juridique fait référence à des points de vue variés et est largement lié à des pratiques trop contrastées⁵⁶ (Éric, 2011). On reconnaît la polysémie de la doctrine (Gerald, 1978).

Toutefois, le positivisme est perçu comme une théorie qui établit une logique de pensée connue sous le nom de « positivité ». On a observé un mode de pensée où la vérité n'est certaine qu'après avoir été mise en pratique dans le domaine des faits (Halleux, 1894). Notre article se situe dans cette perspective.

Parce que seuls les constatations et les résultats sur le terrain peuvent confirmer ou démentir les hypothèses. Selon Gérard, en citant Bachelard Canguilhem et Foucault, le positivisme est décrit comme un mal absolu. Selon eux, cette approche est trop étendue. Ainsi, cette théorie a une signification négative pour l'écrivain. La persistance de cette ambiguïté remonte aux années 1860.

Même si le positivisme se mettrait au pluriel, il est essentiel de le valoriser du fait de son adhésion aux démarches démonstratives susceptibles de valider ou d'invalider toutes vérités anticipées ; bien que la théorie soit accusée de trop idéologique⁵⁷. Car, les paramètres de recherches utilisées sont beaucoup trop rigides (Samuel, 2008). A travers le même article, Samuel rapporte que Steve Smith questionne aussi le statut utilisé pour vérifier les données de terrain. Il suppose que les sources de validation des données empiriques, ne sont pas neutres. Et que les positivistes se trompent davantage sur le sens de leur travail.

Les critiques sont contrastées mais elles sont essentielles pour permettre d'améliorer les données de manière analytique et raisonnable. En tant que chercheur, nous n'alignons pas tout à fait à l'opinion de Steve Smith. La raison, c'est que le chercheur est obligé d'élaborer une grille d'analyse (variables, indicateurs) pour son étude de terrain.

⁵⁶ Éric (M), « Positivism logique et réaliste juridique, la dichotomie faits/valeurs en question ».2011.

⁵⁷ Samuel (K), y-a-t-il une voie au-delà du positivisme? « Les approches critiques et le débit épistémologies en relation internationales ». Volume 39, #3, sept 2008

Les variables et les indicateurs constituent déjà des éléments de balise à son travail d'expérimentation et d'analyse. Alexandre Viala (Alexandre, 2011), à travers son article, rapporte que Malberg, de Georges Jellinek, de Paul Laband ou de Bergbohn, distinguent le positivisme juridique à la question épistémologique de la neutralité axiologique du savant.

2.7. Cadrage théorique lié aux besoins des humains

Abraham MASLOV⁵⁸ (MASLOV, 1940) a développé la théorie des besoins, un psychologue américain.

D'après Maslow, il est impossible pour une société de se développer si elle ne répond pas aux trois (03) besoins de sa population. Selon le théoricien, le progrès d'une société est conditionné par la satisfaction d'un groupe de personnes.

Selon l'écrivain, les besoins essentiels sont principalement la nourriture (1), l'eau et l'abri (2). D'après Maslow, le besoin de sécurité de la société suit immédiatement après la satisfaction de ces besoins fondamentaux.

Nous nous concentrons sur les enjeux fonciers liés à l'accès à l'eau potable dans notre thèse. Il s'agit donc d'un besoin essentiel et intrinsèque à combler. Parce que la vie des individus en est totalement tributaire.

⁵⁸ <https://slideplayer.fr/slide/1602147/>

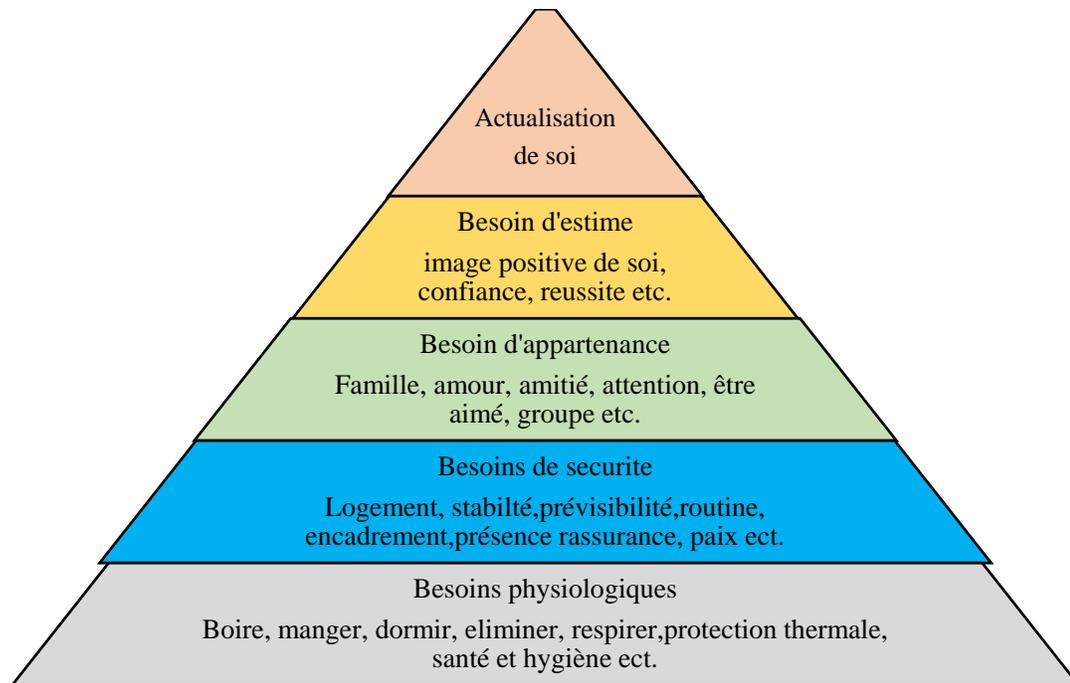


Figure 1: Pyramide des besoins

2.8. Cadrage théorique lié aux conflits

2.8.1. Contextualisation de la théorie des conflits

L'auteur de cette théorie est Karl Marx. D'après elle, la société est en constante lutte en raison de la concurrence pour des ressources restreintes. Selon elle, la dénomination et le pouvoir sont les moyens de maintenir l'ordre social, plutôt que le consensus et la conformité. Selon Karl, ceux qui possèdent la richesse et le pouvoir tentent de s'y accrocher de toutes les manières possibles. En réalité, c'est ce qui se déroule dans l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, comme zone d'étude.

Les maîtres d'ouvrages sont contraints par les propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau potable de payer des sommes d'argent en échange pour avoir accès aux sites identifiés ou sélectionnés. Les utilisateurs se disputent entre eux et avec les propriétaires fonciers pour faciliter l'accès.

2.8.2. Comprendre la théorie des conflits

Une variété de phénomènes sociaux a été expliquée par la théorie des conflits, tels que les conflits, les révolutions, la pauvreté, la discrimination et la violence domestique. Elle attribue la majorité des évolutions essentielles de l'histoire de l'humanité,

comme la démocratie et les droits civils, aux efforts capitalistes de maîtrise des masses (par opposition à un désir d'ordre social). L'inégalité sociale, la division des ressources et les conflits entre les différentes classes socio-économiques, sont les principes fondamentaux de la théorie des conflits.

Les principes fondamentaux de la théorie des conflits permettent d'expliquer de nombreux types de conflits sociétaux au fil de l'histoire. Selon certains théoriciens, tels que Marx, le conflit sociétal est considéré comme la force qui détermine le changement et le développement dans la société.

La théorie des conflits de Marx, met l'accent sur la lutte entre deux classes primaires. Chaque catégorie se compose d'un ensemble de personnes liées par des intérêts communs et un certain niveau de propriété. Selon Marx, la bourgeoisie est un groupe de personnes de la société qui possèdent la majorité des richesses et des ressources.

L'autre groupe est le prolétariat : on reconnaît que les individus sont ouvriers ou pauvres. Comme le capitalisme s'est développé, Marx a avancé la théorie selon laquelle la bourgeoisie, une minorité de la population, exploiterait son pouvoir pour opprimer le prolétariat, la classe dominante.

Cette approche est associée à une perception commune liée aux modèles de société fondés sur la théorie des conflits. Les partisans de cette philosophie ont tendance à avoir une vision pyramidale de la distribution des biens et des services dans la société, avec un petit groupe d'élites au sommet de la pyramide qui règle les conditions à la majorité de la société. Étant donné leur contrôle excessif sur les ressources et le pouvoir. La coercition idéologique, devait maintenir la répartition inégale au sein de la société et la bourgeoisie devait contraindre le prolétariat à accepter les conditions actuelles.

La théorie des conflits suppose que l'élite mettra en place des systèmes de lois, de traditions et d'autres structures sociétales afin de soutenir davantage sa propre domination tout en empêchant d'autres personnes de rejoindre ses rangs.

Selon Marx, étant donné que les conditions de vie des ouvriers et des pauvres étaient de plus en plus difficiles, une conscience collective permettrait de prendre conscience de l'inégalité. Cela pourrait provoquer un soulèvement.

2.8.3. Digramme de résolution de conflits

Il a été créé un diagramme ⁵⁹de résolution de conflits pour résoudre des problèmes, des conflits, des objectifs contradictoires ou des situations de dilemme. Il repose donc sur l'idée que les conflits sont souvent le résultat d'hypothèses erronées et qu'il est préférable de supprimer la source plutôt que de chercher un compromis nécessitant des concessions de part et d'autre. Cohen a développé cette version en 2010. Le schéma est généralement composé de cinq boîtes, A, B, C, D, D', qui sont disposées de la manière suivante.

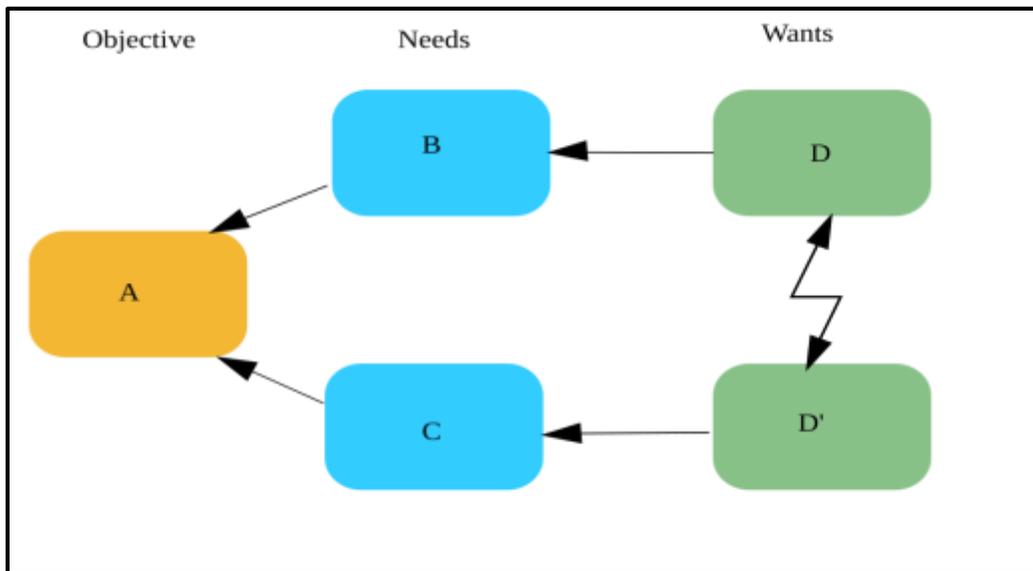


Figure 2: Diagramme de résolution de conflit (Cohen, 2010)

2.9. Orientation de la théorie de recherche

Dans le cadre de cette étude, plusieurs théories sont soulignées, comme nous l'avons déjà mentionné. i) la justice environnementale ii) la théorie des droits humains iii) la doctrine du positivisme juridique iv) La théorie des besoins et v) celle des conflits est iii).

En les examinant, on constate que chacune d'entre elles présente un lien avec la problématique de recherche intitulée « conflits fonciers et accès à l'eau potable ». Dans cette situation, le concept « eau potable » est perçu comme un besoin essentiel de l'homme. En raison de la rareté de la ressource, elle devient un élément responsable de conflits au sein de la communauté. Suite à la présentation des théories plus haut décrites, nous décidons de concentrer nos réflexions sur le positivisme juridique.

⁵⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Diagramme_de_r%C3%A9solution_des_conflits

Car, elle permet de démontrer et de justifier l'existence du problème sévissant dans l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas. La confrontation de l'idée d'un auteur à l'autre, est portée uniquement sur la théorie du positivisme juridique.

Cette théorie, comme nous l'avons déjà expliqué, revêt une importance capitale non seulement pour rassembler nos réflexions, mais aussi pour faciliter la validation ou l'invalidation des hypothèses de recherche. Ce choix découle du fait que notre étude se concentre principalement sur l'analyse du problème sous un angle juridique. On sait que le positivisme présente des limites émotionnelles, car ce ne sont pas tous les faits et les phénomènes de la vie quotidienne qui peuvent être mis en évidence. Cependant, avant de commencer son étude,

le chercheur doit consacrer un temps à l'exploration et à la mise à l'épreuve des éléments qui sont liés à son objet de recherche. C'est la raison pour laquelle l'objet de notre étude est en accord avec les méthodes d'observation en situation et de l'expérimentation.

Les théories de justice environnementale, des droits humains, des besoins et celle des conflits sont mises en avant de manière à faciliter la compréhension globale des causes des problèmes fonciers liés à l'accès à l'eau potable. En outre, elles soulignent la corrélation existante entre les notions de « besoins et conflits » et la responsabilité citoyenne. Et les défis que ces exigences posent. Ainsi, notre thèse demeure centrée sur le positivisme juridique. Cela, en raison de sa portée rigoureuse et impartiale.

Section 3. Cadrage conceptuel des conflits fonciers et l'accès à l'eau potable

3.1. Concepts systémiques

3.1.1. Définition du terme concept

Le Dictionnaire Larousse définit ce concept comme « la conception générale et abstraite de l'esprit humain envers des objets de pensée concrets ou abstraits, qui lui permet d'être associé à un même objet et d'avoir sur lui des points de vue différents en organisant les connaissances.

3.1.2. Définition du concept systémique

« Le concept systémique⁶⁰ est une manière de définir, d'étudier, ou d'expliquer tout type de phénomène consistant avant tout à considérer ce phénomène comme un système : un ensemble complexe d'interactions, souvent entre sous-systèmes, le tout au sein d'un système plus grand.

Elle se distingue des approches traditionnelles qui s'attachent à découper un système en parties sans considérer le fonctionnement et l'activité de l'ensemble, c'est-à-dire le système global lui-même.

Le concept systémique privilégie ainsi une approche globale, macroscopique, holistique ou synthétique ; elle observe et étudie un système selon diverses perspectives et à différents niveaux d'organisation ; et surtout elle prend en compte les diverses interactions existantes entre les parties du système (dont d'éventuels sous-systèmes). Apparue progressivement au milieu du XXe siècle, la systémique s'est construite en opposition à la tradition analytique cartésienne et à d'autres formes de réductionnisme, qui tendent à découper le tout en parties indépendantes et montraient leurs limites dans la compréhension de la réalité. A ce point, deux grandes phases sont historiquement distinguées. Elles sont souvent dites « première » et « deuxième » systémiques : La première systémique, entre les années 1950 à 1970, est souvent considérée comme statique, centrée autour des systèmes théoriques étudiés en France par le structuralisme (1), aux États-Unis par la cybernétique et la théorie de l'information (2) ;

La deuxième systémique, à partir des années 1970, naît avec l'apparition des concepts d'émergence et d'auto-organisation, et débouche sur une conception plus ouverte et appliquée des systèmes complexes. Il est à noter que le terme systémique est forgé à partir du grec ancien *systema* (σύστημα) « ensemble organisé ».

3.1.3. Définition du concept problème

Le concept problème, prend ici deux (2) sens, à savoir : problème à résoudre en mathématiques (1) et difficultés (2). Un problème peut donc définir comme une situation qui : bloque et empêche de progresser eu égard à un objectif souhaité à atteindre. Un problème, qu'il soit d'ordre mathématique ou sociétal, prend toujours la tête de la personne qui en pense. Sa solution se trouve parfois sur le plan individuel ou collectif. Pour mieux cerner le sens du problème sociétal, il est nécessaire d'identifier les typologies existantes.

⁶⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A9mique>

En consultant le site Wikipédia⁶¹, il est découvert qu'un problème sociétal est caractérisé par quatre (4) dimensions distinctives, telles :

1. Une dimension objective qui permet de le mesurer ;
2. Une dimension subjective qui engendre des conséquences reconnues ;
3. Un conflit avec les normes et les valeurs d'une société donnée ;
4. Une dimension corrigible.

L'analyse de ces quatre caractéristiques, valident et font place aux problèmes fonciers et sociaux dont notre recherche soulève.

3.1.4. Définition du concept problème foncier

On parle de problème foncier, lorsqu'un « détenteur⁶² de droits sur terre, reconnu comme légitime dans une sphère sociale donnée, est en situation d'insécurité foncière dès lors qu'il n'est certain de pouvoir exercer ces droits tout au long de la durée prévue. Ces droits peuvent être remis en cause, car aucune autorité ne les garantit (17 mai 2019) ». Dans le cadre de cette recherche, le problème foncier est spécifique. C'est-à-dire, lorsqu'un propriétaire terrien fait obstacle à la construction des ouvrages d'eau potable sur sa parcelle de terre ou lorsqu'il empêche les usagers d'avoir accès convenablement aux sites où se trouvent les points de distribution de l'eau. Des lois et des décrets lois, en Haïti, fixent en effet des normes et des balises y relatives.

3.1.5. Définition du concept problème social

Un problème social est en quelque sorte, un écart entre les besoins d'une population et le niveau de son accès. Il peut être aussi un besoin de base non-couvert par l'Etat. Et ce manquement peut soulever les membres d'une communauté pour exiger aux Hauts Responsables de l'État de le résoudre dans une vision de justice sociale.

⁶¹https://fr.wikipedia.org/wiki/Probl%C3%A8me_social#:~:text=Pour%20qu'une%20situation%20probl%C3%A9matique,valeurs%20d'une%20soci%C3%A9t%C3%A9%20donn%C3%A9e

⁶²https://www.google.com/search?q=1.1.2.%09Probl%C3%A8mes+fonciers%2C+definition&rlz=1C1JZAP_enHT998HT998&sxsrf=APwXEdfPPb_ff9v33KcsHwtD29XNf3kzA%3A1684705661569&ei=fZFqZLGnIqePwbkPole72AE&ved=0ahUKEwjx2YjUsYf_AhWnRzABHaDDDhsQ4dUDCA8&uact=5&oq=1.1.2.%09Probl%C3%A8mes+fonciers%2C+definition&gs_lcp=Cgxnd3Mtd2l6LXNlcnAQAzIFCAAQogQ6CggAEecO1gQQsAM6BQghEKABOGUIRCSAzoECCEQFToHCCEQoAEQCKoECEEYAFD3Eli0PGCVRGgCcAF4AIABvQGIAaoPkgEEMC4xM5gBAKABAqABAcgBCMABAQ&sclient=gws-wiz-serp

Il est à noter aussi qu'un problème sociétal peut être à la base du niveau d'éducation de la population concernée et des comportements qualifiés comme imprévisibles.

Dans son article intitulé : « *qu'est-ce qu'un problème sociétal ? Les apports théoriques à la sociologie anglo-saxonne* », Christian RINAUDO (Juin 2006), rapporte, à travers ces lectures de Hornell Hart (1930), qu'un problème social⁶³ requiert une action humaine et concertée, ou affecte réellement ou potentiellement un grand nombre de personnes de manière similaire, de telle sorte qu'il peut être préférable d'appliquer une ou plusieurs mesures pour résoudre le problème dans son ensemble plutôt de traiter chaque individu comme un cas isolé (p9).

Dans ce propos de Christian, nous retenons deux (2) éléments fondamentaux, tels : action humaine et concertée (1), application de mesure pour résoudre le problème dans son ensemble (2). Cette déclaration montre combien il est indispensable que le problème foncier et social généré sur les parcelles privées, méritent une certaine concertation communautaire (1) et de la prise de décisions dissuasives pour un service public de l'eau garanti à toutes et à tous, sans distinctions de races, de classes sociales et couleurs de peau.

3.1.6. Définition du concept sociopolitique

La politique de l'eau potable consiste à organiser les actions de l'État pour répondre aux besoins en eau de la population, tant en termes de quantité que de qualité. Il s'agit de mettre en place les infrastructures et les mécanismes de gestion nécessaires pour satisfaire ces besoins et améliorer ainsi le bien-être de tous les citoyens.

3.2. Problèmes fonciers en tant que variables

3.2.1. La Variable indépendante des problèmes fonciers

La variable indépendante est définie comme un terme technique utilisé en méthodologie de recherche pour identifier les facteurs mesurés par le chercheur.

Elle est donc appelée « variable conséquente ». Elle ne dépend d'aucunes autres variables. Dans ce regard, les différentes hypothèses, nous conduit à une variable unique qu'est : « *problèmes fonciers relatifs à l'accès difficile à l'eau potable* ».

⁶³ chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://shs.hal.science/halshs-00083419/document

3.3. Les variables dépendantes des conflits fonciers et de l'accès à l'eau potable

Parler des variables dépendantes, revient à faire référence aux facteurs qui peuvent les mesurer. En ce sens, la variable dépendante est une variable dont l'effet sur le sujet est prêté à la mesure. Cette dernière est liée au chercheur qui tend à la faire varier. De plus, la variable dépendante peut caractériser ce qu'on suppose être la cause du phénomène étudié.

C'est pour cette raison qu'elle est dénommée variables causales. En fait, elles sont formulées en lien avec les hypothèses de recherche.

Il faut remarquer que les variables dépendantes permettent de définir la grille d'observation laquelle est incontournable au développement du questionnaire d'enquête.

3.3.1. Les indicateurs du variable « problème foncier

- ✓ Construction des ouvrages sans l'accord des propriétaires terriens ;
- ✓ Contreparties exigées par les propriétaires terriens ;
- ✓ Contrepartie revendiquée non-versée aux propriétaires terriens ;
- ✓ Destruction des tuyaux des lignes d'adduction par les propriétaires terriens ;
- ✓ Sabotage des ouvrages d'eau par les propriétaires
- ✓ Dysfonctionnement de la plupart des réseaux d'eau potable ;
- ✓ Conflits communautaires dans les points d'eau alternatifs ;
- ✓ Les parents, les Autorités Locales et judiciaires sont intervenus.
- ✓ Zone non-déclarée d'utilité publique

3.4. Définition du concept accès

Le concept accès désigne ici, la possibilité qu'à une personne ou une population d'accéder à un service ou à un lieu.

La fonction de l'humain est indispensable de concept, quel que soit le niveau. Il est à noter que les problèmes fonciers et sociaux comme l'objet de notre étude, sont dépendant et sont engendrés par ce grand termes : « accès ». Il fait en effet, le fondement même de la recherche.

3.4.1. Les différents types d'accès

Généralement lorsqu'on parle d'accès, c'est soit il est facile soit il est difficile. S'il est facile, cela signifie qu'il n'enfanterait pas de problèmes fonciers et sociaux (1), conflits communautaires (2) et problème sociétal.

C'est lorsqu'il est difficile que tous les inconvénients plus haut-cités sont apparus. C'est pourquoi, Christian Rinaudo plaide pour une action humaine et concertée, et de la prise de mesures pour résoudre le problème dans son ensemble.

3.4.2. Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable renvoie au nombre de personnes ayant l'accès à l'eau en qualité et en quantité suffisante sans trop de contraintes sur le plan foncier et social. C'est aussi un instrument de mesure du niveau de la santé publique. Pour l'OMS⁶⁴, la quantité correcte de l'eau potable est de 20 litres par habitant et par jour.

L'accès doit être raisonnable. La raisonnable de l'accès requiert en effet, un minimum de 10 minutes de marche par les ménages. Et en cette année 2023, 2 milliards d'habitants n'ont pas d'accès à l'eau potable.

3.4.3. Approvisionnement

Ici, le terme approvisionnement a plusieurs significations : acheter un bien ou un service à un tiers (1) ou le fait de les recevoir du vendeur (2). Dans le contexte de notre travail de recherche, l'approvisionnement signifie tout justement la collecte de l'eau potable par les membres d'une communauté à un point donné. Cet approvisionnement peut être conditionné. C'est-à-dire, soit gratuit soit payant. L'aspect gratuité est beaucoup plus compatible pour un captage de source d'eau, de bornes fontaine où l'accès est public⁶⁵. Dans l'autre cas, le paiement se fait soit de manière forfaitaire (paiement journalier, hebdomadaire ou mensuel suivant l'entente communautaire), soit par Bordereau (mensuel). Toujours est-il, la forme forfaitaire est pratiquée surtout en milieu rural (décidé en réunion communautaire, Assemblée Générale pour une structure gestion qui fonctionne bien). Les ouvrages en milieu rural tombent souvent en défectuosité en raison du faible taux de recouvrement ne permettant pas leur réhabilitation et leur renouvellement. Pour la formule de paiement par bordereau, elle est utilisée particulièrement en milieu urbain (paiement par volume de consommation pour les Centres Techniques d'Exploitation qui sont bien équipés soit via compteur).

⁶⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Acc%C3%A8s_%C3%A0_l'eau_potable

⁶⁵ La population rurale considère toujours l'eau comme étant « un don de Dieu ». Ce qui constitue donc un frein quant au paiement du service public de l'eau. En règle générale, même si l'eau coule à gogo dans les robinets ou les bonnes fontaines, les usagers doivent consentir du sacrifice nécessaire pour apporter leur contribution suivant notamment leurs moyens économiques. Ce qui peut bien aider aux services d'entretien de l'ouvrage.

3.4.4. Définition du concept gouvernance

Le terme gouvernance renvoie à la manière de gérer ou de gouverner. Il peut prendre un sens large, à savoir : la manière dont les élus gouvernent. Cette manière de gouverner peut-être bien appréciée ou décriée par les mandants.

C'est aussi le synonyme de gouvernement. Dans le cadre de cette étude, la gouvernance signifie le mode de gestion développé par les autorités locales pour accompagner les comités en charge de la gestion de l'eau. C'est-à-dire, leur règlement interne, leur système de tarification, leurs mécanismes de redevance aux usagers. La durabilité du service public de l'eau, dépend en effet de ces deux (02) aspects devant être immanquables.

3.4.5. Les indicateurs du variable « accès à l'eau potable

- ✓ Longue distance parcourue par les ménages pour arriver aux points d'eau ;
- ✓ Accès réduit à un branchement privé ;
- ✓ Corvée des femmes et des filles dans la collecte de l'eau ;
- ✓ Viol et agression sexuelle sur femmes et les filles dans le cadre de la collecte ;
- ✓ Faible consommation de l'eau dans les ménages ;
- ✓ Conflits dans les points eau potable ;
- ✓ Sabotage des lignes d'adduction par les ménages en aval ;
- ✓ Arbitrage des parents, des autorités locales et juges de paix ;
- ✓ Non-fonctionnalité des comités eau potable ;
- ✓ Non-motivation des ménages pour payer le service public de l'eau ;
- ✓ Détournement de l'eau en amont des réseaux d'eau potable
- ✓ Gestion non-concertée entre les exploitants et les comités eau potable

3.5. Concepts connexes à la thématique eau

3.5.1. Définition du terme connexe

Le terme connexe signifie ici, tout élément ayant un lien étroit avec d'autre paramètre. En ce qui concerne cette recherche, il signifie bien évidemment des concepts qui ne sont pas liés directement au sujet de recherche, aux hypothèses et la revue de littérature. Mais qui sont développés à travers d'autres parties du corps de la thèse en guise d'amplification.

3.5.2. Généralité sur le concept eau

Au cours de l'Antiquité, plus précisément au Vème siècle avant J.-C., les chercheurs et les philosophes se sont interrogés sur le cycle naturel de l'eau. Les précipitations pouvaient-elles nourrir seules les fleuves ? Selon eux, c'était l'eau de mer qui entrait dans le sol et qui, en remontant à la surface, produisait l'eau douce.

L'homme n'a pas cessé de se questionner sur la nature de l'eau. Selon Aristote (384-322 av. J.-C.), l'eau est l'un des quatre éléments universels, avec le feu, la terre et l'air. On a accepté cette théorie jusqu'au XVIIIe siècle.

Cependant, à la fin du XVIIIe siècle, tout s'efface. Cavendish et Priestley parviennent tout d'abord à établir l'existence de l'hydrogène et de l'oxygène.

3.5.3. Définition de l'eau

« Présentée sous forme de liquide en conditions standards, l'eau est composée de deux (2) atomes d'hydrogène et d'un atome d'oxygène d'où sa formule chimique : H₂O.

Elle est essentielle aux organismes vivants à la fois pour ses caractéristiques mécaniques (1) et ses propriétés chimiques (2). Les êtres vivants sont, en conséquence, composés jusqu'à 97% d'eau.

D'un point de vue mécanique, la pression exercée par l'eau, appelée pression hydrostatique, est utilisée par les organismes pour se soutenir, que ce soit dans l'eau (méduse...) ou sur terre (végétaux). Quant à la chimie, l'eau dissout la majorité des corps solides et facilite ainsi les réactions chimiques, donc le métabolisme. L'eau est en effet un solvant essentiel, parfois qualifié de « solvant universel⁶⁶ ».

3.5.4. Eau douce

Une eau douce c'est celle qui est destinée à la consommation humaine, contenant généralement moins de 1000 milligrammes par litre de matières solides dissoutes comme sels, les métaux, les éléments nutritifs, et qui contient donc un peu de sels minéraux.

⁶⁶ http://www.futura-sciences.com/fr/definition/t/developpement-durable-2/d/eau_5715/

3.5.5. Eau Propre

Une « eau propre » c'est une eau d'apparence, une eau qui donne l'envie de la consommer alors qu'elle peut contenir des germes pathogènes⁶⁷.

3.5.6. Eau Potable

Une eau est dite potable quand elle ne contient pas de germes coliformes fécaux, c'est-à-dire une eau qui ne représente aucun danger pour la santé⁶⁸. Autrement dit, une eau qui est bonne à boire.

3.5.7. Quantité de l'eau

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)⁶⁹, recommande une quantité ⁷⁰de 20 litres d'eau par personne et par jour pour la couverture de tous les besoins de la journée, tels : Boisson, bain, vaisselles et lessive.

3.5.8. Ressources en eau

Lorsque nous parlons de ressources en eau, nous voulons faire référence à la quantité d'eau dont dispose ou peut disposer un utilisateur ou un ensemble d'utilisateurs pour couvrir leurs besoins.

3.5.9. Ouvrage

Au sens large, un ouvrage est une construction. Il peut être une maison, un Pont, une route, un Aérogare/Air-port ou une piste d'atterrissage. Notre travail de recherche fait allusion, de préférence, au terme ouvrage d'eau potable.

⁶⁷ Module sano-pédagogique, op.cit. Page 42

⁶⁸ Définition tirée dans le module sano-pédagogique élaboré par CARE-Haïti (2004). Page 42.

⁶⁹ Cette quantité d'eau relève de la norme standard de 2007 mise en œuvre par l'Organisation Mondiale de Santé.

⁷⁰ La quantité d'eau totale de la planète, se tiendrait dans un cube de 1 120 km de côté : cela représenterait 1400 millions de km³ (environ 400 fois le volume de la Méditerranée). L'eau salée constitue plus de 97 % de l'eau sur Terre ; l'eau douce, moins de 3 %, soit un total de 42 millions de km³. Mais l'homme ne peut puiser que 14 millions de km³ de cette eau douce : c'est l'eau présente dans les lacs, les fleuves et les nappes souterraines. Les besoins en eau de l'humanité augmentent deux fois plus vite que la population mondiale. La quantité totale d'eau douce est la même depuis son apparition sur Terre, il y a environ 3, 4 milliards d'années.

3.5.10. Ouvrage d'eau potable

En génie hydraulique, un ouvrage est un type de construction ne faisant pas partie des bâtiments. Face à cette étude, le concept « ouvrage » prend le sens de : captage de source d'eau potable (1), réservoir d'eau potable (2) et borne fontaine ou kiosque d'eau potable (3).

Leur conception doit être, pour cela, bien dimensionnée de telle sorte à faciliter non seulement l'accès mais aussi la durabilité. En plus de la conception, une structure de gestion est un levier obligatoire pour l'aspect de durabilité du service public.

3.5.11. Période de sécheresse

Elle peut être définie comme une période de sécheresse prolongée. Les effets négatifs sont surtout : la famine et l'affrontement entre les membres des communautés pour avoir accès à quelques litres d'eau en raison de la diminution du débit des sources d'eau.

3.5.12. Faible débit

Incapacité des sources d'eau potable pour fournir la quantité d'eau nécessaire à la consommation de la population qui en fait l'usage.

Cette incapacité est fonction des causes de la prolifération des changements climatiques sur les environnements et du dysfonctionnement du cycle⁷¹ naturel de l'eau.

⁷¹ La question de l'origine et de la nature de l'eau a traversé les siècles, alimentant les débats et les interrogations des plus grands esprits. Dans l'Antiquité, les philosophes grecs, notamment, se penchèrent sur ce mystère, proposant des explications souvent empreintes de considérations philosophiques et métaphysiques. Ainsi, l'idée que l'eau douce provenait de l'infiltration de l'eau de mer était largement répandue, bien qu'elle ne reposât sur aucune observation scientifique rigoureuse. Il faudra attendre la Révolution scientifique du XVII^e siècle pour voir émerger une approche plus expérimentale de la question. Les travaux de Cavendish et de Priestley, qui isolèrent respectivement l'hydrogène et l'oxygène, jetèrent les bases d'une nouvelle compréhension de la composition de la matière. C'est dans ce contexte que Lavoisier et Laplace, à la fin du XVIII^e siècle, réalisèrent une expérience fondamentale : en combinant deux volumes d'hydrogène et un volume d'oxygène, ils parvinrent à former de l'eau. Cette synthèse expérimentale, qui allait bouleverser les conceptions établies, démontra de manière irréfutable que l'eau n'était pas un élément simple, mais un composé chimique complexe. Cette découverte marqua un tournant décisif dans l'histoire des sciences, illustrant la puissance de la méthode expérimentale pour remettre en question les idées reçues et faire progresser nos connaissances sur le monde qui nous entoure.

3.5.13. Fil d'attente

Le fil d'attente est une sorte de ligne allongée faite avec des bénéficiaires d'un service ou d'un programme donné. Ils s'arrangent en fonction de la personne qui arrive en première. Raison qui fait qu'ils essaient d'être en premier afin de se retirer aussi en premier. C'est le même cadre figure pour la collecte de l'eau.

3.5.14. Remplissage par groupe d'amis

Stratégie adoptée par les approvisionneurs d'une même localité ou d'un même quartier afin de pouvoir regagner la route ensemble. Ce, en vue de pouvoir concentrer des énergies physiques pour parcourir, sans découragement, la longueur de route se trouvant entre les points d'eau et leurs communautés de résidence.

Conclusion partielle du chapitre 1

En nous appuyant sur un solide fondement théorique, notre étude vise à analyser les intrications entre les questions foncières et l'accès à l'eau potable dans le contexte spécifique de l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas. À travers une approche méthodologique mixte, alliant une analyse conceptuelle détaillée et une investigation empirique basée sur des données historiques et contemporaines, nous nous proposons d'explorer les mécanismes sociopolitiques qui façonnent ces enjeux. En particulier, nous cherchons à comprendre comment les conflits fonciers, les inégalités sociales, les politiques publiques et les changements environnementaux interagissent pour limiter l'accès à l'eau potable des populations locales. Notre objectif est de contribuer à une meilleure compréhension de cette problématique complexe et de proposer des pistes de réflexion pour des interventions durables.

CHAPITRE II : CADRES LEGAUX ET CAPITAL SOCIAL

Introduction sommaire du chapitre 2

L'accès à l'eau potable en Haïti, un droit fondamental, est confronté à de nombreux défis. Cette étude, vise à analyser en profondeur le cadre juridique haïtien régissant cet enjeu crucial, en adoptant une perspective comparative et en soulignant les interactions entre les différentes sources du droit. Dans ce cadre, notre analyse va se porter sur i) Le fondement constitutionnel : nous examinerons les dispositions constitutionnelles garantissant le droit à l'eau, en mettant en évidence les principes directeurs et les garanties offertes ii) Implications du droit civil : nous analyserons les conflits potentiels entre le droit à l'eau et le droit de propriété, ainsi que les mécanismes de conciliation iii) Rôle du droit pénal : nous étudierons les infractions pénales liées à l'atteinte aux infrastructures hydrauliques et les sanctions encourues iv) Spécificités du droit rural : nous nous pencherons sur les enjeux liés à la gestion communautaire de l'eau, aux conflits d'usage et aux impacts du changement climatique.

À l'issue de cette étude, nous dresserons un bilan critique du dispositif juridique haïtien, en identifiant ses forces, ses faiblesses et les pistes d'amélioration. Ensuite, nous formulerons des recommandations concrètes pour renforcer la protection juridique du droit à l'eau et pour garantir un accès équitable et durable pour tous. En ce qui concerne la DINEPA, nous consacrerons une attention particulière à cet acteur central du secteur de l'eau en Haïti. Nous examinerons les défis auxquels elle est confrontée (manque de ressources, déchéance, contraintes institutionnelles), et proposerons des pistes pour renforcer sa gouvernance et son efficacité.

Section.1. La constitution 1987 amendée en tant que boussole

La constitution d'un pays joue un rôle de guide. Il s'agit, bien évidemment, d'un outil juridique crucial qui doit inclure toutes les prévisions nécessaires pour une gouvernance améliorée de l'État et pour répondre au mieux aux besoins essentiels de ces citoyens et citoyennes. Il constitue également un point de départ et de référence pour la création d'un État de droit où le droit du peuple est garanti à tous les niveaux.

Dans le cadre de cette réflexion, on se concentre principalement sur les prévisions de la constitution de 1987 modifiée concernant l'accès à l'eau potable.

En examinant cet instrument en premier lieu, on ne trouve nulle part le droit à l'eau potable. Cependant, en ce qui concerne les droits fondamentaux, on prévoit que :

« L'Etat a l'impérieuse obligation⁷² de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, telle qu'émanée en 1948 ».

L'État Haïtien reconnaît le droit à la vie et le droit à la santé. Cependant, l'eau potable fait partie intégrante et incontournable de la vie humaine. Comment les habitantes ont-ils pu maintenir leur santé sans avoir accès à de l'eau potable dans des conditions propices ? C'est donc une grave erreur. Cependant, il est possible de justifier l'existence explicite du droit à l'eau potable en utilisant des instruments juridiques internationaux tels que :

- ✓ La déclaration 1949 de Genève et ces deux (02) protocoles additionnels datant de 1977. Ces outils juridiques internationaux traitent de manière explicite le droit à l'eau. Dans ce cas, l'eau de boisson est plutôt considérée concept.
- ✓ La convention de 1989 portant sur l'élimination de toutes formes de discriminations proférées à l'égard des femmes à travers son article 1437.
- ✓ La convention de 1989 relative aux droits de l'enfant avec son article 2438

Il est important de se rappeler que l'État haïtien est membre du Pacte International des Droits Economiques et Socioculturels (PIDESC), qui stipule clairement le droit à l'eau dans les instruments juridiques internationaux.

Cependant, il n'y a pas de droit d'accès à l'eau potable implicite. Par ailleurs, la Charte des Nations Unies, incite tous les États membres à encourager « le respect universel et réel des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». En ce qui concerne « l'approvisionnement en eau salubre et potable », il s'agit d'un approvisionnement adéquat afin de prévenir la déshydratation et les maladies. En outre, il convient de noter que, afin de simplifier la mise en œuvre du PIDESC, le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CDESC), a élaboré l'Observation No15, qui comprend largement de recommandations formulées aux Chefs des Etats membres.

⁷² Constitution 1987 amendée : Droit à la vie et droit à la santé, Chapitre II; section A.

Cela, afin de les soutenir et de suivre leur approche en ce qui concerne le droit à l'eau potable dans leur pays respectif. Les articles 11 et 12 de l'Observation mentionnent simultanément « le droit à une qualité de vie adéquate » et « le droit à la santé ».

Il convient de souligner que, en ce qui concerne le contenu normatif du droit de l'eau, l'observation tient compte des concepts de disponibilité, d'accessibilité et de qualité. L'objectif de tout ce panorama, est de présenter des arguments logiques et solides qui permettent de faire avancer la question du sort de la constitution de la République d'Haïti.

En général, il était prévu que le droit à l'eau potable soit implicite dans la constitution du pays. Étant donné l'importance de l'eau potable, il est impératif de l'expliciter dans la Loi-mère de la nation. Il est essentiel que le Chef de l'État et le Chef du Gouvernement, prennent conscience de l'obligation et de l'intégration et s'efforcent d'aligner l'accès à l'eau potable avec les principes fondamentaux de la gouvernance publique. Actuellement, la direction Nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement (DINEPA), opère⁷³ grâce à des fonds internationaux. Cela vise à rémunérer les dirigeants et les équipes sur le terrain, ainsi qu'à améliorer l'accès à l'eau potable pour les foyers.

Il est donc impossible et inacceptable d'admettre que la prise en charge d'un besoin essentiel d'un peuple soit dévolue à l'international en matière de financement. Cependant, les pays partenaires d'Haïti, pourraient toujours apporter leur soutien à ce domaine en co-financement. Cependant, l'État haïtien devra faire tout son possible pour apporter des aides régulières et continues.

Dans cette situation, il est essentiel que les pouvoirs l'Exécutif et Législatif, prennent les mesures nécessaires pour que l'accès à l'eau potable soit reconnu comme l'un des droits fondamentaux des Haïtiens.

Afin de relever ce défi majeur, lors du prochain amendement de la constitution en vigueur, il sera nécessaire d'inclure implicitement l'accès à l'eau potable. En outre, comme mentionné précédemment, il incombe à l'État de garantir de manière effective à tous ces citoyens et citoyennes, sans tenir compte des classes sociales, des couleurs et des régions administratives du pays.

⁷³ L'accès à l'eau potable en tant que ressource inhérente à la vie de l'homme, doit être un élément de première ligne pour l'Etat.

Par conséquent, il sera nécessaire que le Parlement Haïtien soit prêt à faire cette intégration, et qu'il soit également prêt à voter à l'unanimité la charte nationale (la constitution 1987 amendée) qui inclut un droit fondamental implicite. L'aspect financier est également à prendre en considération. De quelle manière l'accès sera-t-il avantageux financièrement ? Qu'en est-il à la mise en place des réseaux d'eau potable ? Il n'y a rien de difficile. Il est important de prendre en compte les prévisions et la refonte du modèle d'organisation actuel. Quoi qu'il en soit, l'État parvient à rassembler les fonds requis pour la construction de grands bâtiments publics avec des sommes considérables. Ici, on reconnaît également l'importance de la typologie des chantiers mentionnés. Cependant, elle n'est pas indispensable à la vie humaine.

En conséquence, il sera nécessaire pour l'État d'organiser d'abord un atelier avec les dirigeants du pays et des spécialistes du génie hydraulique et de l'ingénierie sociale. Cela, afin de pouvoir faire les premiers commentaires sur cette question spécifique. Ensuite, il sera nécessaire de mener une étude dans toutes les communes et les sections communales du pays, afin de mesurer les besoins en eau potable des populations et les coûts associés. Il faudra élaborer un budget global afin de faciliter l'accès à l'eau potable. Il faudra inclure dans ce budget national, le budget global de facilité eau, qui devra être approuvé par le Parlement haïtien.

1.1. La raison fondamentale de l'absence

L'absence explicite du droit à l'eau potable dans la Constitution haïtienne de 1987, alors que ce droit est internationalement reconnu comme fondamental, est surprenante. Plusieurs facteurs expliquent cette lacune.

Premièrement, le contexte historique de la rédaction de cette Constitution, post-dictatorial, a pu orienter les rédacteurs vers une priorité sur les droits civils et politiques, considérés comme fondamentaux pour garantir la démocratie.

Deuxièmement, l'évolution des normes internationales a joué un rôle. Si le droit à l'eau est ancré dans des principes anciens, sa reconnaissance explicite en tant que droit humain fondamental par les Nations Unies date de 2010, soit bien après l'adoption de la Constitution haïtienne.

Enfin, la nature même des droits fondamentaux offre une certaine flexibilité d'interprétation.

Souvent formulés de manière générale, ils peuvent inclure implicitement d'autres droits. Il est ainsi possible que le droit à l'eau soit considéré comme sous-entendu par des droits tels que : le droit à la vie, à la santé ou à un niveau de vie décent.

1.1.2. Interprétation de l'absence du droit à l'eau potable

Même si le terme « droit à l'eau potable » n'apparaît pas explicitement dans la loi-mère du pays, il est possible d'y faire référence à travers d'autres dispositions constitutionnelles. Par conséquent, il est nécessaire de porter les réflexions sur :

Le droit à la vie et à la santé : L'accès à l'eau potable étant essentiel à la survie et à la santé, il pourrait être considéré comme une composante de ces droits.

Le droit à un niveau de vie décent : Ce droit implique l'accès à l'alimentation, au logement et à d'autres services essentiels, dont l'eau potable.

Le principe d'égalité : Tous les citoyens ont droit à un accès égal aux ressources, y compris l'eau.

1.2. Implications pour la situation actuelle en Haïti

L'absence explicite du droit à l'eau potable dans la Constitution ne signifie pas qu'il n'existe pas. Cependant, elle peut poser des défis pour faire valoir ce droit devant les tribunaux et pour obliger les autorités à prendre des mesures concrètes pour garantir l'accès à l'eau potable pour tous. En résumé, bien que la Constitution haïtienne de 1987 ne mentionne pas explicitement le droit à l'eau potable, ce droit peut être implicitement reconnu à travers d'autres dispositions. Il est essentiel de continuer à étudier cette question pour mieux comprendre les droits des citoyens haïtiens et pour promouvoir l'accès à un bien aussi essentiel que l'eau.

Section.2. Les principes du droit Civil Haïtien

2.1. De la propriété privée

La propriété ⁷⁴privée est une disposition légale. En outre, les modifications apportées à la constitution ⁷⁵de 1987 amendée et au Code Civil haïtien mettent en lumière les points d'ombre. En réalité, la constitution établit des limites pour garantir le respect et la protection du droit de chaque citoyen haïtien dans le domaine qui lui est propre. La section H, en particulier l'article 36, établit de manière très explicite la propriété privée. Il est écrit de la manière suivante : « La propriété privée est reconnue et assurée ». Les conditions d'acquisition, de jouissance et les limites sont définies par la loi.

Et l'article 36-1, il est clair sur le plein droit de jouissance de chaque propriétaire : L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

⁷⁴ Code Civile Haïtien, Article 1996 : La possession est la détention ou la jouissance d'une chose ou d'un endroit que nous tenons ou que nous exerçons par nous-même, ou par un autre qui la tient ou qui l'exerce en notre nom. C.civ., 454,455, 918, 1187*, 2044, 2045.- Pr., 3-2*, 31.

Celui qui prétend avoir la propriété d'un bien dont il détient les titres est réputée en possession de ce bien. - Cass.fr., H., 25 février 1892.

- Tout possesseur est présumé propriétaire, parce que l'état de fait est généralement conforme à l'état de droit. - Cass.fr., 15 avril 1863. D.P.63.
- Une partie peut être admise à solliciter en appel une mesure d'instruction, par exemple : une enquête pour prouver une possession. Alors même que cette mesure d'instruction n'aurait pas été proposée en première instance : ce n'est pas là une demande nouvelle. Cass. H., 18 juillet 1914.
- En présence des deux cas de possession, le tribunal civil jugeant en appel d'une action possessoire, n'a pas à chercher à connaître de la valeur du titre de propriété présenté par l'une par des parties, car c'est cumuler le possessoire et le pétitoire. - Cass. H., 1^{er} octobre 1895. Aff. Jacinthe
- La qualité de possession ne suffit pas pour prouver la possession. - Cass. H., 21 juillet 1924. Aff. Durosier.
- Le juge qui, au lieu de consulter les titres pour fixer le point de départ de l'annalité de la possession, préfère l'enquête avec la visite des lieux, ne viole pas les articles 1996, et 2003 du C. civ.- Cass., H., 16 décembre 1921, Aff Galbert – Lincé. « Le juge qui consulte les titres de propriété pour y puiser les éléments de conviction pour la preuve de la possession annale et le caractère de cette possession, ne cumule pas le possessoire et le pétitoire, s'il n'en tire aucune décision sur le fond même du droit. - Cass. H., arrêt solennel, 24 octobre, Aff. Codada- Nicoleau.

Le déguerpissement tenté par une partie prouve qu'elle n'avait pas la possession pour prescrire ; le tribunal n'a pas, en ce cas à ordonner à cette partie de faire la preuve de cette possession. - Cass. H., S.R., 1^{er} février 1929, Aff. Carmant-Frédérique.

⁷⁵ La constitution et été ratifiée par le Parlement Haïtien en mai 2011.

Si le projet initial est abandonné, l'expropriation est annulée et l'immeuble ne pouvant être l'objet d'aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire original, sans aucun remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet ».

Et il est formulé à travers l'article 448 du Code Civil Haïtien que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses, de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse point un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ». « Via l'article 449, le Code va plus loin lorsqu'il est déclaré : « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité* ».

L'étude de cas présentée, illustre de manière éloquente, les tensions inhérentes à la conciliation du droit individuel à la propriété privée et de l'intérêt général incarné par la fourniture d'un service public essentiel, tel que : la distribution d'eau potable. Dans le contexte spécifique de l'Arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, ces tensions se manifestent de manière récurrente et ont des conséquences directes sur la continuité du service public. En effet, la réalisation d'infrastructures liées à l'eau potable sur des terrains privés, en l'absence d'une autorisation expresse des propriétaires, constitue une atteinte potentielle au droit de propriété. Cette situation engendre des litiges fonciers récurrents qui se traduisent par des actes de sabotage visant à interrompre les travaux et à compromettre la fourniture d'eau à la population.

Les conséquences de ces conflits sont multiples et ont un impact significatif sur la vie des habitants. Les interruptions prolongées du service public d'eau potable, pouvant durer plusieurs années, mettent en évidence l'insuffisance des mécanismes de résolution des conflits fonciers et l'incapacité des autorités compétentes à garantir la sécurité juridique des investissements réalisés dans le secteur de l'eau.

Le constat est alarmant : si les textes de loi relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en vue de la réalisation d'infrastructures essentielles comme les réseaux d'eau potable, existent bel et bien, leur mise en œuvre pratique souffre de nombreuses insuffisances. Ces lacunes engendrent une insécurité juridique et favorisent l'émergence de contentieux fonciers, souvent longs et coûteux. Il est urgent de remédier à cette situation en renforçant les mécanismes de contrôle et de sanction en cas de non-respect de la législation en vigueur.

Par ailleurs, il convient de mettre en place des procédures d'indemnisation transparentes et rapides afin de compenser équitablement les propriétaires privés lésés par les projets d'aménagement. Pour ce faire, une application rigoureuse des lois existantes, couplée à une amélioration des dispositifs d'indemnisation, permettrait de concilier les impératifs du développement économique et social avec le respect des droits de propriété. Cette approche permettrait non seulement de prévenir les conflits mais également de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

On peut donc supposer que l'absence d'application des lois en la matière par les autorités étatiques et judiciaires du ressort juridictionnel des travaux peut entraîner des préjudices⁷⁶, entraînant ainsi des actions de réparation⁷⁷. Et il serait regrettable que cette situation rencontre un propriétaire foncier en raison de la défense⁷⁸ de son droit de propriété privée. Il est important de souligner qu'un dossier civil peut également entraîner un dossier pénal. En d'autres termes, si le propriétaire foncier refuse de permettre la construction d'ouvrages sur sa parcelle sans négociations ou la déclaration d'utilité publique de son espace sans lui avoir payé les frais qui y sont liés. Dans le cas où cette situation provoque des coups et des blessures, le tribunal qui sera chargé de siéger devra suspendre le civil afin de progresser avec le pénal. C'est donc une situation particulière qui demande des mesures préventives dès le départ.

Dans cette approche de dialogue et de négociation avec le propriétaire du terrain, il est important de prendre en compte que le propriétaire peut fournir le site soit par donation, avec son consentement, soit par vente ou encore par affermage⁷⁹ pour une durée prolongée.

⁷⁶ Article 1168 du Code Civil Haïtien : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. - C.- civ. 939, 1095, 1113-1, 1156, 1169 et s.- Inst crim., 1.- C. Pen.1,356 et s.- 398".

⁷⁷ Menan (P.L), Patrick (P.L), Code Civil Haïtien annotée, Tome II, septembre 1995, Presse du D.E.L., P133.

⁷⁸ Ibid. p149. Art. 447. On peut avoir sur les biens, ou un droit de 543. Propriété, ou un simple droit de jouissance, ou seulement des services fonciers à prétendre. S., 478, 517 et s.

⁷⁹ Op.cit « *Un contrat d'affermage est une entente contractuelle par laquelle un maître d'ouvrage confie à un tiers le mandat de réaliser les activités techniques et commerciales nécessaires au bon fonctionnement d'un système. L'adjudicataire du contrat, appelé fermier, endosse les risques techniques et commerciaux mais il n'est pas responsable des investissements nécessaires pour étendre les infrastructures existantes. Le financement de ces investissements incombe au maître d'ouvrage* »

Pour être prudent, toute transaction conclue avec le propriétaire doit être authentique⁸⁰. En d'autres termes, le processus d'arpentage et d'enregistrement chez un notaire public.

2.2. De la conciliation du droit individuel à la propriété privée

Il faut noter que le cadre juridique régissant les relations entre le service public de l'eau et les propriétaires privés, semble lacunaire ou insuffisamment appliqué. Une analyse approfondie des textes législatifs et réglementaires en vigueur permettrait d'identifier les éventuelles failles et de proposer des améliorations. De plus, les mécanismes de résolution des conflits fonciers existants, semblent inefficaces pour prévenir et régler les litiges liés aux infrastructures d'eau potable. Il est nécessaire de renforcer ces mécanismes en mettant en place des procédures de médiation ou d'arbitrage plus adaptées. Et les autorités locales, départementales et nationales, semblent peu réactives face à cette situation. Il est essentiel de renforcer leur rôle en leur donnant les moyens d'agir de manière plus ferme et plus efficace de telle sorte à garantir la continuité du service public. Pour y parvenir, une campagne de sensibilisation auprès des acteurs concernés (propriétaires, élus, population), pourrait contribuer à améliorer la compréhension des enjeux liés à la gestion de l'eau et à favoriser un dialogue constructif.

Pour sortir de cette impasse, il est aussi nécessaire d'adopter une approche globale et multidisciplinaire qui associe :

- ✓ Pour la sécurisation foncière, il est indispensable de mettre en place des mécanismes permettant de sécuriser foncièrement les infrastructures d'eau potable, en tenant compte des droits des propriétaires tout en garantissant l'intérêt général.
- ✓ En ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles, les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, doivent bénéficier d'une formation adéquate afin de mieux appréhender les enjeux juridiques et techniques liés à ce secteur d'importance capitale.

⁸⁰ **Source : Manuel de transaction foncière Haïtienne, vol 1** « *L'Acte Authentique est dressé par le notaire et obéit à des principes stricts requis par la loi (Voir ci-dessous). L'acte de vente doit être enregistré à la Direction de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière de la DGI dans la commune où se situe le bien, et la transcription doit se faire au Bureau de la Conservation Foncière et des Hypothèques rattaché au Tribunal civil duquel relève la commune où se situe le bien (c'est la DGI qui s'en charge). L'acte authentique est valable dès sa signature par-devant le notaire* ». https://www.habitat.org/sites/default/files/haiti_land_manual_final-french.pdf

- ✓ Quant à la participation citoyenne : La population doit être associée à la gestion de l'eau, notamment en étant informée des décisions prises et en étant consultée sur les projets d'aménagement.

2.2.1. Les limites à la propriété privée

La Constitution elle-même prévoit que la propriété privée peut être limitée "dans l'intérêt général". Cette notion, bien que vague, laisse une marge de manœuvre importante au législateur pour intervenir en cas de nécessité publique, d'utilité publique ou pour des raisons d'ordre social. Et en matière de planification urbaine, les lois sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, peuvent imposer des restrictions à l'utilisation des propriétés, notamment en matière de construction, d'occupation des sols ou de nuisances. Ce qui diffère pour l'environnement pouvant également limiter l'exercice du droit de propriété, par exemple en interdisant certaines activités polluantes ou en imposant des servitudes environnementales.

2.2.2. Les Forces et faiblesses de l'analyse du cadre légal Haïtien

L'analyse proposée met en évidence les limites d'une approche strictement légale et souligne l'importance du dialogue et de la négociation. Cependant, elle ne va pas assez loin dans l'identification des causes profondes des problèmes fonciers en Haïti, telles que :

- ✓ La fragmentation de la propriété foncière ou la petite taille des parcelles et la multiplicité des propriétaires rendent les négociations complexes et coûteuses.
- ✓ L'insécurité foncière se traduisant par l'absence de titres de propriété clairs et fiables laquelle alimente les conflits et entrave le développement local.
- ✓ Les inégalités sociales quant aux grands propriétaires fonciers exerçant souvent un pouvoir disproportionné sur les communautés locales, et qui limitant les possibilités de négociation.

2.2.3. Pistes d'amélioration de la gestion des conflits fonciers liés à l'eau potable

Dans ce cas, il faudra renforcer le cadre juridique. Ce travail de renforcement passe par la mise à jour du Code rural. À ce point, il est à adapter la législation aux réalités actuelles et aux enjeux du changement climatique. Et pour Clarifier les procédures de résolution des conflits, il s'avérera nécessaire de simplifier les procédures judiciaires et de renforcer aussi le rôle des juges de paix. En termes de mécanisme de médiation,

la mise en place d'un système de médiation est un levier pour favoriser le dialogue entre les parties en conflit. A ce sujet, il faudra penser à améliorer la gouvernance foncière. Cette amélioration de gouvernance, est possible en mettant en place un système d'enregistrement foncier fiable de telle sorte à faciliter l'identification des propriétaires et sécuriser les droits fonciers.

Toujours est-il, le renforcement des capacités des institutions en charge de la gestion foncière est indispensable par l'entremise de séances de formation à l'égard des agents de l'État et les acteurs locaux. Cette démarche est conciliable à la promotion de la participation citoyenne lorsque les communautés locales sont associées à la prise de décision. Ces éléments ne sont pas les seuls. En conséquence, il est nécessaire de développer des politiques incitatives.

Ces politiques pourraient être mises en valeur par la mise en place de mécanismes de compensation au travers desquels les propriétaires privés sont indemnisés lorsque leurs terres sont expropriées pour l'intérêt public. C'est pourquoi, suite à ces investissements, il serait incontournable de Promouvoir les approches participatives de la gestion de l'eau. A ce niveau, il faudrait encourager la création de comités de gestion de l'eau à l'échelle locale, et d'apporter un soutien aux initiatives de développement rural. Ce, pour favoriser des projets qui concilient les besoins en eau et les activités agricoles.

Tableau 2: Transaction foncière (Manuel de transaction foncière Haïtien, Vol 1)

Étapes majeures de la procédure	Institution ou professionnel impliqués	Étapes majeures de la procédure Institution ou professionnel impliqués Documents nécessaires ou résultants Délais	Délais
1. Promesse de vente 1 étape	✓ Notaire	Documents nécessaires ou résultants	
2. Arpentage Arpentage du terrain et rédaction de l'acte d'arpentage par l'arpenteur 6 étape	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arpenteur ✓ Doyen du Tribunal ✓ Commissaire du Gouvernement ✓ Direction de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière (DGI) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ancien acte d'arpentage • ✓ Récépissés de la DGI ✓ Carte d'identité vendeur ✓ Exploit ou sommation ✓ Acte d'arpentage ✓ Expédition de l'acte d'arpentage ✓ Copie du récépissé de la DGI 	3 à 12 mois*

3. Acte de Vente Authentique Vérification des titres, compilation des documents pour la vente, rédaction de l'acte de vente, collection des frais et honoraires par le notaire 6 étape	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notaire ✓ Direction de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière (DGI) ✓ Ministères, consulat, assemblée générale, etc (dépendant du statut légal du vendeur ou de l'acheteur 	Expédition de l'acte d'arpentage avec les anciens titres de propriété émargés et le récépissé de la DGI <ul style="list-style-type: none"> ✓ Situation hypothécaire du bien ✓ Preuve de paiement des impôts sur propriétés bâties (CFPB) et bordereaux des services publics (DINEPA et EDH) pour les 5 dernières années y compris l'année en cours ✓ Documentation prouvant l'identité du vendeur et de l'acheteur et autorisations requises (4 à 6 docs.) 	10 jours à 5 mois*
4. Enregistrement et Transcription et Paiement des Impôts Notaire soumet l'acte de vente à la DGI pour enregistrement et transcription et paie les frais et taxes à la DGI 4 étape	Direction de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière (DGI)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acte de vente avec tous les documents d'étape 3 en annexe ✓ Avis de cotisation de la DG 	3 mois à 1.5 ans
17 étapes	4 à 8 institutions + 2 professionnels	14 à 16 document	3 mois à 1.5 ans

Section .3. Les principes du droit rural Haïtien

Le gouvernement Haïtien a mis en place un code rural qui traite spécifiquement des contraintes foncières dans le domaine de l'eau (François DUVALIER, 1963). Les limites y sont bien établies : « Le propriétaire de la terre ne peut empêcher l'écoulement de l'eau naturelle qui provient d'une partie supérieure (...) ». Si la nature demande que cet ouvrage s'étende sur une partie du fond supérieur et que le propriétaire est en désaccord, la Loi exige que ce différend soit résolu devant le Juge de Paix compétent de la juridiction.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à présent, l'État haïtien a pris les mesures nécessaires pour éviter toute discussion concernant un domaine privé pour une utilisation quelconque. Il s'agit toujours de l'application de la Loi qui manque pourtant. Il est nécessaire de modifier cette position des autorités de l'État.

Ainsi, afin de résoudre les problèmes fonciers, il sera primordial de mettre l'accent sur le dialogue et la négociation avec le propriétaire foncier. Il est donc nécessaire que la prise de décisions dissuasives soit la dernière option à envisager.

Section 4. Les principes du droit pénal Haïtien

L'application rigoureuse des poursuites judiciaires en droit pénal, bien qu'indispensable pour garantir l'ordre public, se heurte parfois à des concepts juridiques flous, tels que celui de la propriété privée. Si l'article 10 du code pénal évoque la confiscation de biens appartenant au condamné, il ne fournit pas une définition exhaustive de la propriété privée.

Cette lacune juridique peut engendrer des difficultés d'interprétation lors de l'application des peines, notamment en ce qui concerne l'identification précise des biens susceptibles de confiscation. En effet, la détermination de ce qui constitue un "corps du délit,

Des choses produites par le délit ou des choses qui ont servi ou qui ont été destinées à le commettre, peut s'avérer complexe et donner lieu à des contestations.

Cette imprécision juridique souligne l'importance d'une interprétation contextuelle et d'une application équitable des dispositions pénales relatives à la confiscation, afin d'éviter toute atteinte disproportionnée au droit de propriété.

L'article 54 du code pénal haïtien prévoit des sanctions pénales sévères à l'encontre de toute personne ayant commis des actes de violence volontaire entraînant des blessures, des incapacités de travail prolongées, ou des mutilations. Dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau potable, cet article pourrait s'appliquer à un propriétaire foncier qui, par des actes de violence physique, s'opposerait à l'utilisation de son terrain pour la réalisation de ces infrastructures essentielles. En effet, en empêchant la construction de ces ouvrages, le propriétaire foncier priverait non seulement la communauté de l'accès à un bien essentiel, mais pourrait également mettre en danger la santé publique. Les sanctions prévues par l'article 54, allant de l'emprisonnement à la réclusion, constituent un moyen de dissuasion puissant contre de tels comportements, soulignant ainsi l'importance accordée par le législateur haïtien au droit à l'eau et à la santé publique. Il est important de noter que l'application de cet article dans un cas concret

nécessiterait, une analyse approfondie par un juriste, au regard de l'ensemble des éléments de fait et de droit de la situation.

Section .5. Du mandat de la DINEPA

5.1. Missions de la DINEPA

La DINEPA est indéniablement un pilier central de la révolution de l'accès à l'eau en Haïti. Son rôle, bien au-delà de la simple régulation, s'étend à la conception, à la mise en œuvre et à la supervision d'une politique ambitieuse visant à garantir à tous les Haïtiens un accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité. L'organe régulateur ne se contente pas de réagir aux crises ; elle anticipe les besoins futurs. En élaborant des stratégies nationales à long terme, elle trace une voie claire vers un avenir où l'eau ne sera plus une source d'inquiétude, mais un droit fondamental garanti.

Cette vision stratégique, associée à une capacité à mobiliser les acteurs du secteur public et privé, fait de la DINEPA un véritable moteur de développement.

Face aux défis spécifiques d'un pays comme Haïti, marqué par une vulnérabilité accrue aux catastrophes naturelles et un contexte socio-économique complexe, l'innovation est plus que jamais nécessaire.

La DINEPA joue un rôle essentiel en encourageant la recherche et en soutenant le développement de solutions adaptées aux réalités locales. En favorisant l'émergence de technologies appropriées, elle contribue à renforcer la résilience du secteur et à améliorer l'efficacité des services.

La DINEPA est également un garant de la qualité des services offerts aux populations. En mettant en place un cadre réglementaire rigoureux et en assurant une surveillance étroite des prestataires, elle veille à ce que les normes soient respectées et que les consommateurs soient protégés. Cette approche, combinée à une politique de transparence, renforce la confiance des citoyens dans les institutions et contribue à une meilleure gouvernance du secteur.

5.1.2. Des défis à relever et des perspectives à saisir

La Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) en Haïti, fait face à des défis majeurs qui entravent l'accès de la population à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité. Les infrastructures vieillissantes, le manque d'installations d'assainissement et une gestion inadéquate des déchets constituent des obstacles de taille. De

plus, les ressources financières limitées, une gouvernance fragile et une vulnérabilité accrue aux catastrophes naturelles exacerbent la situation.

Les inégalités régionales et la pauvreté accentuent encore davantage ces problématiques, laissant une grande partie de la population sans accès à un service de base essentiel. Pour remédier à cette situation, la DINEPA et ses partenaires doivent mettre en œuvre des stratégies globales. Il s'agit notamment de renforcer les infrastructures existantes, de mobiliser des financements durables, d'améliorer la gouvernance et de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau. De plus, il est crucial de renforcer la résilience des systèmes face aux catastrophes naturelles.

5.2 Des attributions de la DINEPA

Telles que définies dans la Loi-cadre 2009, les attributions de la DINEPA sont établies dans les points ci-après, à savoir :

- ✓ Elaborer la politique nationale du secteur EPA en fonction des orientations du Gouvernement et en coordination avec les ministères et institutions intéressés ;
- ✓ (b) Etablir la politique de tarification de l'EPA basée sur l'efficacité économique, la viabilité financière et l'équité sociale ;
- ✓ Fixer, conformément aux instructions du gouvernement, les conditions de participation de l'Etat au financement des infrastructures du secteur de l'EPA ;
- ✓ Etablir de concert avec les ministères concernés les normes et règlements relatifs à la qualité de l'eau potable et de l'assainissement ;
- ✓ Elaborer les critères à respecter par toute personne morale et/ou physique désireuse d'exercer la fonction de gestionnaire de système d'AEPA ;
- ✓ Elaborer les indicateurs de performance et les procédures permettant de mesurer les critères établis pour le secteur ;
- ✓ Attribuer le permis de fonctionnement à tout gestionnaire de système d'AEPA ;
- ✓ Approuver les contrats de gestion, d'affermage et de concession de services d'EPA ;
- ✓ Evaluer les services d'EPA fournis par les gestionnaires de systèmes en fonction des critères de qualité et de performance établis ;
- ✓ Appliquer et faire appliquer les sanctions prévues pour la violation des normes et règlements établis pour le secteur ;

- ✓ Approuver les projets de grille tarifaire de tout gestionnaire de système d'AEPA et évaluer la qualité du service fourni par ces gestionnaires ;
- ✓ Donner son aval sur la construction et l'installation de tout nouveau réseau de distribution d'eau ;
- ✓ Intervenir comme arbitre dans tout conflit qui pourrait survenir entre les maîtres d'ouvrage, les gestionnaires de systèmes et les usagers des services d'AEPA, sans préjudices des actions éventuelles par devant les tribunaux ;

5.2.1. Analyse approfondie des attributions de la DINEPA

La DINEPA, cheville ouvrière de la gouvernance de l'eau et de l'assainissement en Haïti, assume un rôle central dans la transformation du secteur. En tant qu'autorité de régulation, elle édicte les règles du jeu, fixe les normes et les tarifs, et veille à leur application. Son rôle de planificateur stratégique lui permet de définir les orientations à long terme et d'assurer une cohérence globale des actions menées. Il faut noter que l'approche multidimensionnelle de la DINEPA est une force.

En couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception des politiques à la supervision des opérations, elle garantit une prise en compte des enjeux techniques, économiques et sociaux. Cette approche globale est essentielle pour relever les défis complexes liés à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion durable des ressources en eau.

La coordination est au cœur des missions de la DINEPA. Elle doit travailler en étroite collaboration avec les acteurs publics et privés, les collectivités locales et la société civile pour atteindre ses objectifs. Cette coopération est indispensable pour mobiliser les ressources nécessaires, renforcer les capacités institutionnelles et assurer une meilleure adéquation des services aux besoins des populations. L'amélioration de la qualité des services est un enjeu majeur. En contrôlant la qualité de l'eau et en évaluant les performances des opérateurs, la DINEPA contribue à garantir un accès à un service sûr et fiable pour tous. Cet objectif est d'autant plus important dans un contexte où les populations les plus vulnérables sont souvent les plus touchées par la pénurie d'eau et l'insalubrité.

En résumé, la DINEPA est un acteur incontournable du développement durable en Haïti. Ses missions sont essentielles pour garantir un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement, deux piliers fondamentaux du bien-être humain. Cependant, la réussite de cette

entreprise dépendra de la capacité de l'institution à s'adapter à un environnement en constante évolution et à mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs.

5.2.2. De la collaboration avec les acteurs de l'eau potable en milieu rural

La DINEPA, en tant que pilier de l'accès à l'eau potable en Haïti, doit intensifier sa collaboration avec les acteurs locaux pour garantir un approvisionnement durable en milieu rural. Une décentralisation de la gestion de l'eau, couplée à des partenariats public-privé solides et à une communication adaptée, s'impose. En impliquant les communautés, en renforçant les capacités locales et en adaptant les solutions techniques aux spécificités de chaque région, la DINEPA peut non seulement améliorer l'accès à l'eau, mais aussi favoriser l'émergence de solutions durables et pérennes. La mobilisation de financements diversifiés et le renforcement des mesures de protection de la qualité de l'eau, sont également des enjeux cruciaux pour assurer un avenir meilleur aux populations haïtiennes.

Section 6. Les contraintes d'application de la Loi-cadre de la DINEPA

La situation de la DINEPA met en lumière une problématique cruciale qui dépasse le simple cadre institutionnel :

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement, droits fondamentaux de l'Homme, est en Haïti un enjeu de santé publique, de développement économique et de stabilité sociale. La dépendance excessive de la DINEPA à l'aide extérieure constitue un frein majeur à une gestion pérenne et efficace des ressources en eau. Cette situation précaire expose le secteur à des fluctuations budgétaires importantes, rendant la planification à long terme quasi impossible et compromettant ainsi la réalisation d'objectifs de développement durable. L'incapacité récurrente à répondre aux besoins essentiels de la population en eau potable et en assainissement est une conséquence directe de cette fragilité financière.

Les conséquences sont lourdes : propagation de maladies hydriques, malnutrition, retards de croissance chez les enfants, et une productivité économique réduite. Ces enjeux de santé publique ont des répercussions sociales et économiques considérables, renforçant les inégalités et pénalisant le développement du pays. Le sous-financement chronique affecte non seulement les investissements dans les infrastructures, mais également la capacité de la DINEPA à recruter et à retenir des personnels qualifiés. Ce manque de ressources humaines compétentes limite considérablement l'efficacité de l'organisme et sa capacité à mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses.

Il est donc impératif que l'État haïtien assume pleinement ses responsabilités en matière de financement du secteur de l'eau et de l'assainissement.

L'intégration formelle des coûts globaux estimés par la DINEPA dans le budget national, est une étape indispensable vers une meilleure allocation des ressources publiques. Cette mesure permettrait non seulement de garantir un financement stable et prévisible pour le secteur, mais également de renforcer la légitimité de la DINEPA auprès des populations et des partenaires techniques et financiers. En outre, il est essentiel de diversifier les sources de financement. La mobilisation de ressources domestiques, telles que des taxes sur l'eau ou des mécanismes de paiement pour les services rendus, permettrait de renforcer l'autonomie financière de la DINEPA et de favoriser une plus grande implication des citoyens dans la gestion des ressources en eau. Le développement de partenariats public-privé, pourrait également constituer une source de financement complémentaire, tout en apportant une expertise technique et financière précieuse.

Enfin, il est indispensable de renforcer la gouvernance et la transparence au sein de la DINEPA. Une meilleure planification stratégique, une amélioration des capacités institutionnelles et un renforcement du contrôle et de l'évaluation, sont autant d'éléments clés pour assurer une gestion efficace et efficiente des ressources publiques allouées au secteur de l'eau et de l'assainissement.

Section .7. De la réorganisation de la gouvernance publique de l'eau

7.1. De la gestion territoriale de l'eau potable

La gestion de l'eau potable, ressource vitale et limitée, requiert aujourd'hui une approche décentralisée et adaptée aux réalités locales. Le décret de 2006, en conférant aux collectivités territoriales un pouvoir spécifique sur les questions d'ordre public, a posé un jalon important dans cette direction. En effet, en responsabilisant les acteurs locaux, ce texte législatif reconnaît implicitement que les besoins en eau potable, les défis liés à sa distribution et les solutions à y apporter, varient considérablement d'un territoire à l'autre.

L'article 20 de ce décret, vient de renforcer cette dynamique en octroyant aux collectivités territoriales la latitude nécessaire pour traiter les affaires d'ordre public en fonction de leurs compétences spécifiques. Cette disposition légale reconnaît ainsi la connaissance approfondie que les autorités locales ont de leur territoire, de ses spécificités géographiques, de ses ressources en eau et des attentes de leurs populations.

Selon l'article 87, il est précisé que les transferts⁸¹ de compétences vers les collectivités autres que celles prévues par la Constitution et par la loi, doivent prendre en considération la capacité d'absorption des collectivités.

En ce qui concerne l'eau potable, le décret en question stipule que « *la section communale est chargée de la construction et de la gestion des fontaines publiques, ainsi que de la construction, de l'entretien et de la gestion des systèmes d'eau potable (article.111)* ».

Quant à la commune, elle possède les compétences nécessaires pour la production et la distribution d'eau potable, la construction et la gestion de puits, de forages et de bornes fontaines publiques, ainsi que la conception et la mise en place du schéma communal d'adduction d'eau (...) article 112.

À la lumière de cette observation, il convient de souligner que les collectivités territoriales ne sont pas très engagées dans la fourniture et la gestion des infrastructures d'eau potable.

Or selon l'article 19, il est prévu que, à la fin de la période transitoire, tous les systèmes gérés par l'OREPA devront avoir été transférés aux municipalités en fonction de leur situation géographique. Il est donc évident que les difficultés foncières qui entravent l'accès à l'eau potable des ménages de l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, ne sont pas causées par un manque de dispositions législatives. Cependant, il préfère une mauvaise gestion du secteur et l'inobservation des lois mises en œuvre. Pourtant, l'eau potable est un élément essentiel de la vie. Effectivement, il est essentiel que la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), élabore une stratégie de plans d'actions visant à renforcer, dans un premier temps, les compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des systèmes d'eau potable, puis à procéder au transfert des systèmes et des ouvrages d'eau potable à petite échelle, jusqu'à ce qu'elles puissent démontrer leur capacité à les gérer efficacement et indépendamment.

⁸¹ **Article 19 de la Loi-cadre 2009.- Transfert de responsabilités des OREPA aux Municipalités**

« Au terme de la période de transition tous les systèmes gérés par les OREPA devront avoir été transférés aux municipalités selon leur situation géographique. Toute municipalité ou toute structure relevant des Collectivités Territoriales qui prend en charge la gestion d'un système d'EPA prend également en charge les actifs et passifs découlant de tout éventuel emprunt contracté par un OREPA. A l'issue de la période transitoire, les contrats conclus entre les OREPA et les tiers seront transférés de plein droit aux municipalités correspondantes comme maîtres d'ouvrage ».

À ce stade, il est essentiel de renforcer les compétences de l'équipe des mairies. En outre, il est utile de considérer sérieusement la gouvernance publique efficace de l'eau potable comme un moyen de diminuer les maladies et de favoriser le développement économique.

7.1.2 Des recettes dans la fourniture du service public de l'eau

Renforcement des capacités des municipalités : il est indispensable d'accompagner les municipalités dans le renforcement de leurs capacités techniques et financières pour leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités en matière de gestion de l'eau. Cela passe par la formation de leurs agents, la mise à disposition de ressources humaines et financières suffisantes, ainsi que par l'appui de conseils techniques spécialisés. Partenariat entre les municipalités et les opérateurs professionnels : Plutôt qu'une opposition frontale, il faut favoriser un partenariat entre les municipalités et les opérateurs professionnels.

Les premières pourraient ainsi définir les orientations stratégiques en matière de gestion de l'eau, tandis que les seconds assureraient l'exécution des opérations courantes.

Répartition équitable des recettes : la répartition des recettes entre les différents acteurs, doit être fondée sur des critères objectifs et transparents. Une proposition pourrait être la suivante:

50% pour l'opérateur professionnel : Cette part lui permettrait de couvrir ses coûts d'exploitation, d'investir dans de nouvelles infrastructures et de rémunérer ses employés.

30% pour la municipalité : Cette part serait destinée à financer des projets d'amélioration de la distribution d'eau sur son territoire, à soutenir les actions des comités locaux et à renforcer ses propres capacités.

20% pour un fonds de développement régional : Ce fonds serait géré par une structure intercommunale et permettrait de financer des projets d'intérêt général à l'échelle régionale, tels que la construction de nouvelles sources d'eau ou la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées.

Pour le contrôle démocratique, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de contrôle démocratique pour garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics. Les citoyens doivent être informés des décisions prises en matière de gestion de l'eau et avoir la possibilité de participer à leur élaboration. En conclusion, une gestion efficace et durable de l'eau en Haïti, nécessite une approche intégrée qui associe les compétences des opérateurs professionnels à la légitimité démocratique des municipalités.

En favorisant un partenariat équilibré entre ces deux acteurs, il est possible de garantir une meilleure qualité de service pour les populations, tout en assurant une gestion rationnelle de cette ressource vitale.

7.1.3. Des ressources humaines

La pénurie de personnel qualifié au sein des municipalités haïtiennes, constitue un obstacle majeur à l'accès durable à l'eau potable. Bien que des initiatives telles que la création de cellules de génie rural et de structures de coordination aient été mises en place, leur efficacité s'est révélée limitée en raison d'un manque de moyens, d'une dispersion des compétences et d'une instabilité institutionnelle.

Pour inverser cette tendance et pour garantir une gestion pérenne des ressources en eau, il est impératif de mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente, fondée sur les principes suivants :

Renforcement des capacités locales : Il est essentiel d'investir massivement dans le recrutement et la formation de personnel spécialisé, notamment des ingénieurs communaux et des techniciens de l'eau potable et de l'assainissement (TEPAC). Ces derniers doivent bénéficier d'une formation continue et adaptée aux enjeux spécifiques du secteur, leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer la maintenance, la réparation et la gestion des infrastructures hydrauliques.

Clarification des rôles et responsabilités : Une redéfinition claire des missions de chaque acteur impliqué dans la gestion de l'eau au niveau local, est indispensable pour éviter les chevauchements de compétences, optimiser les ressources et renforcer la coordination entre les différents services. Cette clarification doit s'accompagner d'une amélioration des mécanismes de coordination entre les différents niveaux de gouvernance.

Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation : La mise en place d'indicateurs de performance clairs et pertinents, permettra de mesurer l'efficacité des actions entreprises, d'identifier les points faibles et d'ajuster les stratégies en conséquence. Ce système de suivi doit être transparent et participatif, afin d'impliquer les acteurs locaux et de favoriser l'appropriation des solutions.

Développement de partenariats : La collaboration avec des organisations internationales, des ONG et des universités, peut apporter un soutien technique et financier précieux,

ainsi que des expertises complémentaires. Ces partenariats doivent être construits sur la base d'une co-construction des projets et d'un transfert de compétences à long terme.

Pour finir, la résolution de la crise de l'eau en Haïti nécessite une approche intégrée qui combine le renforcement des capacités locales, la clarification des responsabilités, la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation et le développement de partenariats. En investissant dans ces différents leviers, il est possible de construire un système de gestion de l'eau durable, équitable et efficace, répondant aux besoins de la population haïtienne.

7.1.4. De la Redevabilité

Les structures autonomes et décentralisées chargées de la gestion du service public de l'eau potable, sont au cœur d'un enjeu crucial : garantir l'accès à une ressource vitale tout en assurant une gestion transparente et efficace. Pour ce faire, il est impératif de mettre en place un dispositif de communication et de participation citoyenne solide.

Plusieurs actions s'avèrent indispensables envers les populations desservies, à savoir:

Des réunions communautaires régulières et informatives : Ces espaces de dialogue permettent aux citoyens de s'informer sur les modalités de gestion du service, les tarifs appliqués, les investissements réalisés et les projets en cours. Ils favorisent également la compréhension des enjeux liés à la gestion de l'eau et encouragent une participation active des populations.

Une communication claire et accessible : Les informations doivent être présentées de manière simple et compréhensible, en utilisant un langage adapté à tous les publics. L'utilisation de supports visuels, tels que des graphiques ou des schémas, peut faciliter la compréhension des données financières et techniques.

Des visites de terrain régulières : En invitant les notables et les acteurs locaux à visiter les installations, les structures décentralisées renforcent la confiance et la transparence. Ces visites permettent également d'identifier les éventuels problèmes et de trouver des solutions adaptées.

Il est essentiel de mettre en place un système de reporting rigoureux envers la DINEPA.

Des comptes rendus détaillés des réunions communautaires : Ces documents doivent être transmis à la DINEPA dans les meilleurs délais afin de permettre un suivi régulier de la situation et une évaluation des actions mises en œuvre.

Une plateforme de partage d'informations : La mise en place d'une plateforme numérique permettrait de faciliter la collecte, le stockage et la diffusion des données relatives à la gestion du service.

Des indicateurs de performance clairs et mesurables : La définition d'indicateurs de performance précis permet d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et d'identifier les éventuelles améliorations à apporter.

Pour terminer, la transparence dans la gestion du service public de l'eau potable est un enjeu de démocratie et de développement durable.

En renforçant les mécanismes de participation citoyenne et en améliorant la communication avec les autorités de tutelle, les structures décentralisées contribuent à renforcer la confiance des populations et à améliorer la qualité du service rendu.

Section 8. Du rôle régulateur de la DINEPA

La DINEPA, en tant que régulateur du secteur de l'eau potable et de l'assainissement en Haïti, se trouve à un carrefour stratégique pour assurer une gestion durable et équitable de cette ressource vitale. Face aux défis liés à l'accès à l'eau potable, la DINEPA doit assumer un rôle de premier plan en pilotant une véritable révolution dans la gouvernance de l'eau à l'échelle nationale.

En effet, la proposition de gestion territoriale de l'eau potable met en lumière le besoin impératif d'une coordination efficace et d'une vision à long terme. La DINEPA, forte de son expertise et de son mandat légal, est tout à fait indiquée pour mener à bien cette mission.

Tout d'abord, la DINEPA doit approfondir ses évaluations des besoins en eau potable, en adoptant une approche multidimensionnelle qui ne se limite pas aux aspects quantitatifs. En impliquant les communautés locales dans ce processus, elle pourra mieux cerner les spécificités de chaque région et ainsi élaborer des solutions adaptées. Par ailleurs, la DINEPA est appelée à jouer un rôle central dans la planification financière du secteur. En dimensionnant précisément les budgets nécessaires à la réalisation des projets, elle pourra non seulement garantir l'efficacité des investissements, mais aussi faciliter la mobilisation des fonds auprès des bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

La répartition équitable des ressources financières et humaines, est également un enjeu majeur. La DINEPA doit mettre en place des mécanismes transparents et participatifs pour déterminer les critères de répartition des fonds et des travaux entre les différentes communes. Une telle approche permettra de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables et de renforcer la cohésion sociale.

La supervision des actions menées par les municipalités, est un autre volet essentiel du rôle de la DINEPA. En définissant des indicateurs de performance clairs et en mettant en place des systèmes de suivi rigoureux, elle pourra s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets et identifier les éventuelles difficultés.

De plus, la DINEPA doit investir dans la formation de ses équipes et de celles des municipalités. En renforçant les capacités des acteurs de terrain, elle contribuera à améliorer la qualité des services offerts aux populations et à pérenniser les acquis.

Au-delà de ces missions spécifiques, la DINEPA doit se positionner comme un véritable catalyseur de changement. Elle doit encourager l'innovation, favoriser les partenariats public-privé et promouvoir une culture de la gestion durable des ressources en eau.

En conclusion, la DINEPA a un rôle fondamental à jouer dans la mise en œuvre d'une politique nationale de l'eau ambitieuse et efficace. En assumant pleinement ses responsabilités, elle pourra contribuer à améliorer significativement les conditions de vie des populations haïtiennes et à préserver cet héritage commun qu'est l'eau.

Section 9. Analyse des réseaux d'eau potable de la zone d'étude

9.1. Description du réseau d'eau de Jean Rabel

Jusqu'en 1966-1967, la population de la ville de Jean Rabel n'utilisait pas de l'eau potable. En d'autres termes, cette eau provenait de la rivière « Catron ». L'accès a été extrêmement compliqué pour les foyers. En 1968, le curé de la paroisse de Jean-Rabel, le père Marcel Cornet, a réalisé la construction d'un petit réseau hydraulique. L'eau a été collectée à partir de la source de Catron.

Le tuyau hydraulique était en acier galvanisé de 2 pouces. Ainsi, quatre (4) bornes fontaines ont été installées au centre-ville pour alimenter le réseau. Selon les problèmes rencontrés par la population en matière d'approvisionnement en eau potable, en raison de l'incapacité du réseau, les Nations Unies avaient effectué un forage. Jusqu'à présent, ce forage était situé dans le local de l'hôpital Notre-de-la-Paix du Bourg.

Étant donné la forte demande de la population et la gravité de ce problème d'eau potable, l'ONG américaine « HACHO », a réparé le Système en utilisant des tuyaux de calibre « 4 pouces ». À Morne Pasteur, un réservoir de cent mille (100 000) gallons a été érigé. Quelques années plus tard, UNICEF, en partenariat avec le Service National d'Eau Potable (SNEP), a renforcé le nombre de bornes fontaines.

Le réseau s'est étendu vers le quartier « Bord-de-mer ». Par la suite, plus de dix ans plus tard, l'ONG française « INITIATIVE DEVELOPPEMENT (ID) » a mis en place une réhabilitation complète du système en élevant un réservoir de cinquante mille (50.000) gallons un peu plus loin (Beldorin). On substitue les tuyaux de 4 pouces par ceux de 6 pouces. À ce stade, onze (11) kiosques ont été construits.

Un Comité Technique d'Exploitation (CTE), est responsable de la gestion du réseau, sous la direction d'un Ingénieur Civil. Ainsi, l'équipe est composée d'un responsable, d'un administrateur, d'un comptable et d'un secrétaire.

Le service continu auprès des communautés, est assuré par un petit groupe de travail, comprenant un plombier et un vannier. Les employés de petite envergure reçoivent leur indemnité à partir du budget fourni par la Direction Nationale d'Eau potable (DINEPA). En réalité, le réseau d'eau alimente 11 kiosques. Les connexions privées sont utilisées par plus de 1122 personnes sur 7740 foyers. Les foyers n'effectuent pas un paiement adéquat pour le service d'eau. Cela entraîne une faible recette mensuelle. Lorsque les ménages ne payent pas, l'Administrateur demande aux Vanniers de les déconnecter sur le réseau.

Le réseau fonctionne en fonction d'un planning de distribution. L'eau est distribuée à intervalles réguliers de 6 heures à 10 heures du matin. L'alimentation est assurée à partir des deux réservoirs. Les communes : Beldorin ; Cité Jean-Mary ; Coicou et Village Peralt bénéficient d'une alimentation en eau hebdomadaire. Alors que la distribution est effectuée quotidiennement pour les foyers qui sont connectés à partir du réservoir de Morne Pasteur.

Composition de l'équipe du Centre Technique d'Exploitation de Jean Rabel

- ✓ 01 directeur (Ing)
- ✓ 01 Responsable commerciale
- ✓ 01 Plombier
- ✓ 01 Manœuvre
- ✓ 01 distributeur bordereau
- ✓ 02 vanniers
- ✓ 01 messenger
- ✓ 01 ménagère
- ✓ 01 caissière

9.1.2. Le réseau d'eau potable de Jean Rabel : une analyse approfondie

Le problème de l'accès à l'eau potable à Jean-Rabel a longtemps constitué un enjeu majeur pour la population. Jusqu'à la fin des années 1960, les habitants étaient contraints de puiser leur eau dans la rivière Catron, une source à la fois précaire et insalubre. Cette situation a engendré des conséquences sanitaires graves et a considérablement pénalisé la qualité de vie des habitants. C'est dans ce contexte que l'initiative du père Marcel Cornet a marqué un tournant décisif. La construction d'un premier réseau hydraulique, bien que rudimentaire, a constitué une avancée significative.

Cependant, l'insuffisance des infrastructures et les contraintes techniques ont rapidement limité l'efficacité de ce système. Face à l'urgence de la situation, les Nations Unies et diverses organisations non gouvernementales (ONG) se sont mobilisées pour apporter des solutions durables.

Les efforts conjugués de ces acteurs, ont permis d'améliorer considérablement l'approvisionnement en eau potable à Jean-Rabel.

La construction de nouveaux réservoirs, l'extension du réseau et la modernisation des équipements ont contribué à renforcer la résilience du système face aux aléas climatiques et aux contraintes liées à la croissance démographique.

Toutefois, malgré ces progrès notables, plusieurs défis persistent. La gestion du réseau d'eau potable demeure complexe et nécessite une attention constante. Le faible niveau de paiement des usagers constitue un frein à la pérennité du système et limite les possibilités d'investissement. De plus, la distribution de l'eau est soumise à des contraintes temporelles et géographiques. Ce qui ne permet pas d'assurer un accès continu et équitable à l'ensemble de la population.

Il apparaît donc que, si des avancées significatives ont été réalisées en matière d'accès à l'eau potable à Jean-Rabel, des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour garantir un service public de qualité et pérenne. La mise en place de politiques tarifaires incitatives, le renforcement des capacités de gestion du système et l'implication des communautés locales sont autant de leviers d'action qui pourraient contribuer à améliorer la situation.

9.1.3. De la chloration du système d'eau potable de Jean Rabel

La distribution d'eau potable à Jean Rabel est confrontée à des défis majeurs qui compromettent sérieusement la santé publique.

Bien que le système de chloration, situé en amont du réservoir principal, soit censé garantir la potabilité de l'eau, plusieurs facteurs viennent entacher cette assurance. Tout d'abord, la fréquence mensuelle de la chloration, bien qu'accompagnée d'un préavis aux habitants, ne suffit pas à assurer une désinfection continue et optimale de l'eau. Ensuite, les fuites généralisées sur les réseaux d'adduction constituent un vecteur de contamination majeur, exposant la population à des risques bactériologiques accrus. Ces fuites non seulement réduisent le débit d'eau disponible mais favorisent également la prolifération de micro-organismes pathogènes dans les canalisations.

L'absence de contrôles réguliers de la qualité de l'eau, notamment par des analyses en laboratoire, ne permet pas d'évaluer avec précision le niveau de contamination et d'ajuster les traitements en conséquence. Cette carence en matière de surveillance sanitaire est d'autant plus préoccupante que les populations les plus vulnérables, telles que les enfants et les personnes âgées, sont particulièrement sensibles aux maladies d'origine hydrique. Il est donc urgent de mettre en œuvre des actions correctives pour améliorer durablement la qualité de l'eau distribuée à Jean Rabel.

Cela implique notamment de renforcer les infrastructures de distribution, de procéder à des réparations systématiques des fuites, d'augmenter la fréquence des traitements de désinfection et de mettre en place un système de surveillance régulier de la qualité de l'eau

Section 10. Description du réseau d'eau de Mare Rouge

La livraison est effectuée trois jours par semaine. Le prix du service de l'eau est insuffisamment élevé. Puisque les fournisseurs ne sont tenus de payer que 15 gourdes par mois pour l'eau de la borne fontaine et 150 gourdes par m³ pour les ménages et les institutions. En cas de contrôle du réseau par la DINEPA, le comité de gestion serait en mesure d'appliquer une tarification standardisée.

Cependant, il sera nécessaire d'organiser des ateliers sur cette question afin de favoriser une utilisation optimale de l'eau pour justement faciliter les services d'entretien et le renouvellement des installations.

Le comité de gestion de Mare Rouge, est composé de 11 membres, dont 03 femmes et 08 hommes. Ce comité de direction a été formé en 2009. Le document de projet a été élaboré par les membres du comité

(Comité de Réalisation et de Gestion d'Eau Potable de Mare Rouge _ CREGEPMAR). Cette organisation de gestion, présente les mêmes traits qu'un Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (CAEPA).

Depuis le début de la planète Terre, la communauté de Mare Rouge, populations résident en amont des cours d'eau, a été confrontée à des difficultés pour obtenir de l'eau potable. Le glissement de l'eau est facilité par les aquifères à l'emplacement de deux bassins versants principaux : celui de la commune de Jean-Rabel, en particulier « la 6e section » et du Mole Saint Nicolas, en particulier « Cote-de-Fer ». La population était contrainte de se rendre aux points de « Débaucher et Nan Digé », tous deux (2) sont situés dans la juridiction de de Jean Rabel (6e et 7e section). La question de l'approvisionnement en eau potable, était un véritable défi pour les résidents de cette communauté. Puisqu'ils effectuent de longs trajets, passent au moins 4 heures en se levant de la nuit, et se combattent entre eux pour la collette.

Étant préoccupé par cette imminence, Le Révèrent Père Noli JOSEPH a entrepris des actions à l'échelle mondiale afin de répondre aux besoins des habitants.

Il a donc pu entrer en contact avec un groupe italien qui lui a proposé une aide financière pour la construction d'un réseau hydraulique sur le plateau. Une association d'Ingénieurs Italiens a été créée pour garantir leur authenticité.

C'est pourquoi le groupe « UN ACQUEDUTTO PER HAITI » a été créé. Le réseau de Mare-Rouge prend sa souche à partir de la source de Beauvoir, septième arrondissement de Jean-Rabel. Une cuve semi-enterrée (100 m³) et une cuve de distribution sur le plateau (120 m³), sont construites.

Ce système fonctionne en utilisant le pompage solaire. Les points de répartition fonctionnent en fonction de la gravité. À Mare Rouge, on installe quatre-vingts (80) panneaux solaires qui sont connectés aux 10 pompes qui sont immergées dans le réservoir de Beauvoir. Les travaux ont commencé en 2010 et ont été terminés en août 2012. Le coût du projet est de 200,000.00 euros. Il est important de souligner que l'eau de Débauchée est désormais associée à celle de Beauvoir. Bien que géré par l'Église catholique, les membres doivent accepter de

signer le Statut de la DINEPA pour qu'elle puisse être reconnue légalement par la DINEPA. Cependant, cela n'a pas lieu.

Sept (7) bornes fontaines sont alimentées par le système : une (01) à proximité du Tribunal de Paix, une (01) dans la zone du marché 4 février, une (01) sur la route CORASMAR, une (01) à Bellevue,

une (01) à Delbreche, une (01) à Grand Mare Rouge et une (01) à Corosse. En ce qui concerne les connexions privées, 20 foyers, des établissements publics et privés (soit 08 : écoles, Caisse Populaire, Centre de Santé, Églises, Restaurant) sont branchés.

10.1. Le réseau d'eau potable de Mare Rouge : une analyse explicative

Le projet d'approvisionnement en eau potable de Mare Rouge, fruit d'une collaboration internationale et d'une mobilisation citoyenne remarquable, a indéniablement amélioré les conditions de vie de la population. En mettant fin aux pénuries d'eau chroniques et aux longues quêtes quotidiennes, il a favorisé une meilleure hygiène, un développement économique local et une cohésion sociale accrue.

Cependant, la pérennité de ce système est aujourd'hui menacée par plusieurs facteurs. La tarification actuelle, bien en deçà des coûts réels, ne permet pas de financer de manière durable la maintenance, le renouvellement des infrastructures et les éventuels investissements futurs. De plus, l'absence de reconnaissance légale par la DINEPA limite les possibilités d'accès à des financements et à une expertise technique.

Pour assurer l'avenir de ce projet vital, plusieurs actions doivent être entreprises :

Une révision de la tarification : Il est impératif de mettre en place une tarification plus réaliste, tout en veillant à préserver l'accessibilité pour les plus démunis.

Des mécanismes de solidarité peuvent être envisagés, comme des tarifs sociaux ou des forfaits adaptés aux différents types de consommateurs.

Une formalisation juridique : L'adhésion au statut de la DINEPA, est indispensable pour bénéficier d'un cadre juridique clair et d'un accompagnement technique. Cette démarche permettra également de renforcer la crédibilité du comité de gestion et de faciliter les partenariats avec les acteurs institutionnels.

Un renforcement des capacités : Des formations régulières doivent être organisées à l'intention des membres du comité de gestion et des utilisateurs afin d'améliorer leurs

connaissances en matière de gestion de l'eau, de maintenance des installations et de sensibilisation à une utilisation rationnelle de cette ressource.

Une participation citoyenne accrue : Il est essentiel de maintenir une dynamique de participation citoyenne en impliquant les habitants dans les décisions concernant la gestion de l'eau. Des comités locaux peuvent être mis en place pour favoriser le dialogue et la co-construction de solutions.

Une diversification des sources de financement : Pour réduire la dépendance vis-à-vis des financements extérieurs, il est nécessaire d'explorer de nouvelles sources de revenus, telles que des activités génératrices de revenus liées à l'eau (vente d'eau en bouteille, au kiosque d'eau) ou des partenariats avec le secteur privé.

En agissant sur ces différents leviers, il est possible de faire du projet de Mare Rouge un modèle de gestion durable des ressources en eau, capable de s'adapter aux enjeux du changement climatique et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

10.1.2. De la chloration du système

La gestion de la qualité de l'eau potable à Mare Rouge, se révèle être un véritable casse-tête, malgré la présence d'une chambre à chloration. Située au sommet du réservoir enterré, cette infrastructure est censée garantir une désinfection efficace de l'eau distribuée au réseau. Pourtant, les coupures fréquentes des lignes d'adduction, orchestrées par les ménages en aval, mettent en péril la continuité du service et soulèvent des interrogations légitimes quant à la salubrité de l'eau.

Les motivations des riverains, exprimées par leur président de comité, sont compréhensibles.

Malgré cela, la configuration géographique du captage, situé dans un bas-fond, rend particulièrement vulnérable la ressource en eau à diverses contaminations. Cette situation précaire accentue d'autant plus la nécessité de procéder à des analyses bactériologiques et chimiques régulières afin d'évaluer avec précision la qualité de l'eau distribuée.

Malheureusement, les contraintes financières actuelles limitent considérablement la possibilité de mettre en œuvre un suivi rigoureux de la qualité de l'eau. Ce manque de moyens constitue un véritable obstacle à la garantie d'un accès durable à une eau potable et salubre pour les populations de Mare Rouge. Il est urgent de trouver des solutions pérennes pour remédier à

cette situation, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, afin de préserver la santé publique et d'assurer un développement durable de la région.

10.1.3. Aspect social

Bien que la mise en place du réseau d'adduction d'eau potable de Mare-Rouge ait indéniablement amélioré la qualité de vie des habitants du plateau en réduisant significativement le temps consacré à la corvée d'eau, cette avancée reste néanmoins insuffisante.

L'absence chronique de bornes fonctionnelles sur les fontaines publiques, contraint les ménages à faire la queue quotidiennement, générant ainsi une perte de temps considérable qui pourrait être allouée à des activités génératrices de revenus.

Cette situation paradoxale, souligne l'urgence d'une amélioration substantielle de la distribution d'eau, non seulement en termes de quantité, mais également en termes de qualité et d'accessibilité. En effet, un accès équitable et durable à l'eau potable est un droit fondamental qui conditionne le développement socio-économique de toute communauté. Il est donc impératif d'investir dans la réparation et l'entretien des infrastructures existantes, ainsi que dans la construction de nouvelles bornes fontaines, afin de garantir une distribution régulière et suffisante d'eau à l'ensemble de la population. De plus, la mise en place de mécanismes de gestion participative, permettrait de renforcer le sentiment d'appropriation des habitants et d'assurer une meilleure durabilité du système.

Section 11. Du réseau d'eau potable de Môle-Saint-Nicolas

Le système d'adduction d'eau potable du Môle-Saint-Nicolas, alimenté par la source de Saut d'eau, provenant de la commune de Bombardopolis, constitue un élément vital pour la population locale.

Néanmoins, ce système, mis en place de manière progressive depuis les années 1970 et réhabilité plus récemment par l'ONG Action Contre la Faim, présente des fragilités importantes qui compromettent sa pérennité et son efficacité.

11.1. Une origine complexe et des enjeux fonciers

L'histoire de ce système est marquée par une construction progressive et des interventions multiples d'acteurs variés, tant nationaux qu'internationaux. Si la réhabilitation de 2015-2016 a permis d'améliorer les performances du réseau, elle n'a pas résolu les problèmes fondamentaux liés à sa conception et à son environnement. En effet, l'emplacement des captages

à la source de Saut d'eau, pose d'importants enjeux fonciers. L'absence de titre de propriété sur ces parcelles et le caractère non officiel de leur statut juridique créent un risque élevé de conflits avec les propriétaires terriens.

Cette situation précaire met en péril la continuité de l'approvisionnement en eau et nécessite une clarification urgente du statut juridique des captages.

11.2. Un réseau vulnérable et une gestion précaire

Le réseau d'adduction, d'une longueur de 3 800 mètres, est constitué de tuyaux en polyéthylène et alimente 650 prises privées et 8 fontaines publiques. Cependant, son entretien et sa gestion sont assurés par un Centre Technique d'Exploitation (CTE) aux moyens limités, composé de seulement deux (02) personnes. Cette sous-effectivité, entraîne une maintenance insuffisante du réseau, favorisant les fuites, les pannes et la dégradation progressive des infrastructures. De plus, le paiement de l'eau n'est pas généralisé. Ce qui réduit considérablement les recettes du CTE et limite sa capacité à investir dans l'amélioration du système. Cette situation est due à plusieurs facteurs, notamment l'absence d'une culture du paiement de l'eau, la faiblesse des revenus des ménages et l'insuffisance des contrôles effectués par le CTE.

11.3. Des conséquences sociales et économiques importantes

Les dysfonctionnements du système d'adduction d'eau, ont des conséquences directes sur la vie quotidienne des habitants du Môle-Saint-Nicolas. Les coupures d'eau fréquentes, la mauvaise qualité de l'eau et l'accès limité à l'eau potable dans certaines zones de la ville, entraînent des problèmes de santé publique, des difficultés pour l'hygiène et l'assainissement, et des contraintes importantes pour les activités économiques.

11.4. Mesures correctives

Pour améliorer la situation, il est nécessaire de mettre en œuvre un ensemble de mesures à court, moyen et long terme, à savoir :

- ✓ Clarifier le statut juridique des captages et mettre en place des mécanismes de compensation équitable pour les propriétaires terriens.
- ✓ Renforcer les capacités du CTE en matière de gestion, de maintenance et de contrôle.
- ✓ Mettre en place un système de tarification équitable et incitatif pour encourager le paiement de l'eau.
- ✓ Sensibiliser la population à l'importance de l'eau et aux bonnes pratiques d'utilisation.

- ✓ Investir dans la modernisation du réseau en remplaçant les tuyaux vieillissants et en installant des compteurs individuels.
- ✓ Élaborer un plan de développement à long terme pour garantir la pérennité du système d'adduction d'eau.

11.5. Du mini-réseau de Bombardopolis

L'accès à l'eau potable est difficile dans la commune de Bombardopolis, surtout le centre-ville. Cet embarras d'approvisionnement est très pointu pendant la période de sécheresses. Au cours de ce période, les points d'eau de faible débit sont taris. Pour la plupart des zones, comme Anse-à-chatte, Plate-forme et Jean Macoute, les eaux connaissent une salinité importante. Ce qui fait que les ménages parcourent de longues distances pour s'approvisionner à eau potable.

Toutefois, le centre-ville renferme un mini-réseau d'eau. Il est fonctionné par un système photovoltaïque. L'eau sort des puits de la localité Fontaine. Ce puits a été creusé par l'ONG Française, Initiative Développement (ID), durant l'année 1997. Mais le système a été réhabilité dans le Cadre le du 10^e Fond Européen de Développement (10^e FED) par l'intermédiaire de l'ONG Française Action Contre La Faim (2016). Un système en béton semi-enterré protège l'installation de la pompe. Le puits à une profondeur de 10 mètres avec un diamètre de 1,50 mètre. Le réservoir de distribution de l'eau est placé à côté de la place publique. Il est construit en béton armé en surélévation.

Trois (03) kiosques d'eau sont alimentés par ledit système (à proximité du dépôt HACHO, Complexe Administratif et Grande Savane).

Ce système est fonctionné par système photovoltaïque et une pompe submersible. Vu l'insuffisance du réseau, les ménages cherchent de l'eau partout.

11.6. Analyse de l'approvisionnement en eau potable à Bombardopolis

L'accès à l'eau potable dans la commune de Bombardopolis, en particulier au centre-ville, est un défi majeur, exacerbé par les périodes de sécheresse. Les sources d'eau traditionnelles, comme celles d'Anse-à-chatte, Plate-forme et Jean Macoute, sont souvent asséchées ou voient leur salinité augmenter, contraignant les habitants à parcourir de longues distances pour s'approvisionner.

Bien qu'un mini-réseau alimenté par énergie solaire existe au centre-ville, il s'avère insuffisant pour répondre aux besoins de la population. Ce réseau, mis en place et réhabilité par des ONG, repose sur un puits de 10 mètres de profondeur et un réservoir de stockage.

Malgré la présence de trois (03) kiosques d'eau, les pénuries demeurent, poussant les ménages à rechercher désespérément de l'eau ailleurs.

Cette situation met en évidence la vulnérabilité de Bombardopolis face aux pénuries d'eau et souligne l'urgence de trouver des solutions durables. Les infrastructures existantes, bien que précieuses, sont limitées et ne parviennent pas à garantir un accès équitable et suffisant à l'eau potable pour tous les habitants.

Il est essentiel de mettre en œuvre des actions concrètes pour améliorer la situation :

- Évaluer les besoins en eau de la population : une étude approfondie permettrait de déterminer avec précision les besoins en eau de chaque quartier et d'adapter les solutions en conséquence.
- Diversifier les sources d'approvisionnement : explorer d'autres sources d'eau, comme les eaux de surface ou les forages plus profonds, pourrait augmenter la disponibilité de l'eau.
- Renforcer le réseau existant : améliorer l'efficacité du mini-réseau en augmentant la capacité de production et en étendant la couverture géographique serait une étape importante.
- Promouvoir des pratiques de gestion de l'eau durables : sensibiliser la population à l'importance de l'eau et l'encourager à adopter des comportements économes en eau est indispensable.
- Mobiliser les acteurs locaux et internationaux : une collaboration étroite entre les autorités locales, les ONG, les bailleurs de fonds et la population est nécessaire pour mettre en œuvre des solutions à long terme.

Section 12. Du réseau d'eau de Baie-de-Henne

Le réseau d'eau Baie-de-Henne, a été construit par l'Action Internationale Contre la Faim (AICF). Ainsi, le réseau a été perturbé à plusieurs reprises pour diverses raisons. En 1997, des panneaux solaires sont dérobés, en 1999, le SAEP est réparé et des panneaux ont été réinstallés par ACF/UE/USAID, en 2000, les panneaux ont été à nouveau volés et la ligne a été perturbée. En mars 2006, le père Romane (ressortissant tchèque), a remplacé les panneaux et a mis en place un comité de gestion, avec notamment l'aide de la CARE-Haïti. En novembre 2010, la pompe a été remplacée grâce à l'intervention de COPRODEP/CARE/Prague, et en décembre 2010, la pompe n'est plus en service.

Il est important de souligner que ce système est alimenté par une pompe solaire installée dans un forage et dont la distribution est effectuée de manière gravitaire. Le réservoir construit en roche, alimente ce système (V mesuré = 41m³ ; Altitude : 23 m). Le forage a une profondeur initiale de 35 mètres et une profondeur actuelle de 20 mètres.

Ainsi, la chemise s'est écroulée lors de la mise en marche. La communauté avait besoin d'eau, c'est pourquoi l'Association l'Action Contre la Faim l'avait rénovée dans le cadre du projet Water Facility (10e FED / 2015-2016).

Une nouvelle pompe avait été installée, un système d'énergie photovoltaïque avait été tout aussi installé, le réservoir avec une chambre de chloration a été rénové, et quatre (04) nouveaux réservoirs ont été construits.

Section 13. Histoire de la source de Nan Ringue

La source de « Nan Ringue », située dans la 5ème section communale de La Montagne, constitue un véritable lieu de pèlerinage pour la population locale, en particulier ceux de la 4ème section. Son histoire, riche en mystères et en symboles, est intimement liée à la mémoire collective et aux croyances de la communauté.

Les récits transmis par les aînés, recueillis lors de nos enquêtes de terrain, nous plongent dans une époque trouble, marquée par les tensions sociales et l'occupation coloniale. C'est dans ce contexte que la découverte de la source prend une dimension presque miraculeuse.

Selon la légende, un escamoteur du nom d'Auguste BORNE, recherché pour le vol d'un cabri, aurait trouvé refuge dans une cavité difficile d'accès, située dans la ravine où jaillit aujourd'hui la source. Ce drame, qui aurait eu lieu sous la présidence de Roger VINCENT, aurait marqué un tournant dans l'histoire du site.

En effet, de retour parmi les siens après une semaine d'absence, Auguste BORNE aurait annoncé la découverte d'une source d'eau, faisant ainsi oublier son méfait. Cette révélation aurait suscité un immense enthousiasme au sein de la population, avide de cette ressource vitale.

L'origine du nom « Nan Ringue » reste toutefois énigmatique. Si certains évoquent un possible lien avec un "Blanc Français", comme en témoignent les nombreux toponymes coloniaux de la région, aucune preuve formelle ne vient étayer cette hypothèse. Il est également possible que ce nom soit issu d'une tradition orale plus ancienne, voire d'une déformation d'un terme indigène.

La présence de trois formations rocheuses remarquables, appelées "Ban", ajoute une dimension mystique au site.

Ces "Ban", dont leurs noms évoquent des repères familiers (Damilia, Leriforne) ou religieux (l'Église), semblent conférer à la source un caractère sacré, renforçant ainsi son attrait pour les pèlerins.

13.1. Analyse et interprétations de l'histoire

Cette histoire, mêlant faits réels et légendes, invite à une réflexion plus approfondie sur les enjeux liés à la mémoire collective, à l'identité locale et à la construction des récits fondateurs.

Le rôle des mythes et des légendes : L'histoire de la source de « Nan Ringue » est avant tout un récit fondateur, un mythe qui permet de donner un sens à un lieu et de le sacraliser. En associant la découverte de la source à un événement marquant de l'histoire locale (le vol du cabri), la communauté forge un lien fort avec ce site et en fait un élément central de son identité.

Les enjeux liés à l'eau : L'eau, élément vital, est souvent au cœur des croyances et des pratiques religieuses. La découverte d'une source dans un environnement aride revêt ainsi une dimension symbolique forte, en tant que source de vie et de renouveau.

Les traces de l'histoire coloniale : La référence aux "Blancs Français" et aux toponymes coloniaux, rappelle l'empreinte laissée par la colonisation sur le paysage et les mentalités. Le nom « Nan Ringue » pourrait être une réminiscence de cette période, témoignant de la complexité des mémoires et des identités locales.

En résumé, nous pouvons dire que l'histoire de la source de « Nan Ringue », est bien plus qu'une simple anecdote. C'est un récit vivant, qui se transmet de génération en génération, et qui continue d'évoluer au fil du temps.

En interrogeant ce récit, nous pouvons mieux comprendre les enjeux liés à la construction de l'identité locale, à la transmission des savoirs et à la préservation du patrimoine immatériel.

Section 14. Histoire de la source de Nan Trou

La source de Nan Trou, située dans la première partie communale du Môle-Saint-Nicolas, est bien plus qu'un simple point d'eau. Elle constitue un véritable pan de l'histoire locale, mêlant faits historiques, légendes et croyances populaires. Selon les témoignages recueillis, l'origine de cette source remonterait à l'époque coloniale. Construite par des colons français, elle aurait été délibérément obstruée avant leur départ, dissimulant ainsi une ressource vitale pour la population.

Cette version des faits, est corroborée par le récit d'un ancien habitant qui évoque la présence de Français dans la région et le rôle du Mouvement Conseil Communautaire dans la redécouverte de la source. En effet, c'est grâce à l'initiative de ce mouvement, soucieux du développement local, que le tunnel dissimulant l'eau a été découvert dans les années 1970.

Cette découverte a suscité une immense joie au sein de la communauté, qui y voyait une véritable providence. Cependant, au-delà de son caractère historique et de son utilité pratique, la source de Nan Trou revêt également une dimension symbolique et mystique. Pour de nombreux habitants, ce lieu est bien plus qu'un simple point d'eau : c'est un espace sacré, un lieu de rencontre et de dépôt d'offrandes. Les offrandes déposées dans la grotte, telles que le cola rouge, le foulard rouge, les bougies et l'assiette blanche, témoignent d'une croyance en des forces supérieures et d'un désir d'apaiser les esprits.

14.1. Analyse et interprétation de l'histoire de la source

Cette étude de cas, offre une perspective intéressante sur la manière dont un lieu physique peut devenir porteur de multiples significations au fil du temps. La source de Nan Trou incarne à la fois :

Un héritage colonial : Son origine et sa dissimulation par les colons français, en font un symbole de la domination coloniale et de la quête d'autonomie des populations locales.

Une ressource vitale : La redécouverte de la source a permis de répondre à un besoin fondamental de la communauté, celui d'accéder à l'eau potable.

Un lieu de mémoire : La source est devenue un lieu de mémoire collective, où se transmettent de génération en génération les récits et les légendes liés à son histoire.

Un espace sacré : Les pratiques rituelles et les offrandes déposées, témoignent d'une dimension spirituelle et d'une relation particulière entre les habitants et ce lieu.

Pour conclure, la source de Nan Trou est un exemple fascinant de la complexité des rapports entre l'histoire, la géographie et les croyances populaires. Elle nous invite à porter un regard nuancé sur le patrimoine local, en prenant en compte à la fois les dimensions matérielles et immatérielles.

Section 15. Contexte géographique de la zone d'étude

15.1. Localisation du département Nord-Ouest

La République d'Haïti compte onze (11) départements, dont le Nord-Ouest. Son territoire s'étend sur 2176 kilomètres carrés. Sur le plan démographique, il abrite environ 853,168 habitants⁸². Son chef-lieu, la ville de Port-de-Paix, se trouve en face de l'île de La Tortue. L'Océan Atlantique limite le département au Nord, le canal du vent à l'Ouest, le golfe de la Gonâve et le département de l'Artibonite au Sud et le canal⁸³ du vent à l'Est. Il comprend trois arrondissements, dix (10) communes, trois (03) quartiers et trente et une (31) sections communales. La zone d'étude comporte, pour sa part, quatre (04) communes et dix-sept (17) sections communales.

15.2. Localisation de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas

L'aire d'étude correspond au Bas Nord-Ouest. L'Océan Atlantique limite cette région au Nord, le golfe de la Gonâve au Sud, la commune de Port-de-Paix à l'Est et le détroit du canal du Vent à l'Ouest. Sa superficie est de 1115,43 km². Elle se situe à 19° 48' Nord, 73° et 23° Ouest.

Il s'agit d'une région parmi les plus vulnérables de la République d'Haïti en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, à la nourriture et aux routes. La majorité de la population, est rurale.

15.2.1 La population de la zone d'étude

La population de l'Arrondissement de Mole-Saint-Nicolas est 272558 habitants suivant la projection de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informations pour l'année 2022.

Commune	Population
Mole-Saint-Nicolas	42175
Jean Rabel	173,741
Bombardopolis	24708
Baie-de-Henne	31934

Tableau 3: Population de l'Arrondissement de Môle-Saint-Nicolas

⁸² Projection de l'Institut Statistiques d'Haïti (ISH) pour l'année 2022

⁸³ Le canal du vent est un détroit séparant la République d'Haïti de Cuba. Il est à quelques kilomètres après avoir traversé le territoire du Mole Saint Nicolas

15.3 Contexte administratif

Vu le niveau élevé de vulnérabilité en matière d'eau potable dans la zone d'étude, il a été nécessaire de réfléchir à un sujet qui correspond à la réalité afin de mieux appréhender le spectre des problèmes fonciers liés à l'accès à l'eau et à la nécessité de les résoudre.

L'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, est composé de quatre (4) communes et de dix-sept (17) sections communales. Les quartiers et les habitations sont divisés en sections communales.

Dans cette étude, on se concentre sur les centres villes et une partie des sections communales qui possèdent des ressources en eau potable, ainsi que sur les zones qui ne parviennent pas d'y avoir accès.

Section 16. Contexte hydrographique et environnementale

16.1. Le climat de la commune de Jean Rabel

La commune de Jean Rabel, est le théâtre d'une profonde disparité climatique, résultat direct d'une exploitation forestière abusive. Tandis que les hauteurs de La Montagne, La Reserve et d'autres localités, jouissent d'une humidité relative grâce à des précipitations bien réparties sur deux saisons distinctes. Une courte période de février à avril et une plus longue s'étendant sur l'année. Les régions basses de Bas Moustique et de Lacoma, souffrent déjà des premiers effets de la sécheresse, marquant le début d'une transition vers des conditions semi-arides. Plus au sud, Gros Sable, Arcadien, Grande Falaise et Labellée, incarnent les zones les plus vulnérables, confrontées à une aridité croissante qui menace directement les équilibres écologiques et les moyens de subsistance des populations.

Cette fragmentation climatique, loin d'être naturelle, est le fruit d'une déforestation galopante. En détruisant les forêts, on supprime les barrières naturelles qui régulent le cycle de l'eau, réduisant ainsi les précipitations et augmentant l'évaporation.

Les sols, désormais exposés et privés de leur couverture végétale, sont plus facilement érodés, entraînant un appauvrissement des terres cultivables et une diminution de la biodiversité. Les conséquences de cette dégradation environnementale, sont multiples et touchent tous les aspects de la vie à Jean Rabel. C'est-à-dire, au point de vue :

Sécurité alimentaire: La diminution des précipitations et la dégradation des sols, rendent l'agriculture de plus en plus difficile, menaçant la production locale et augmentent la dépendance aux importations.

Accès à l'eau potable: La baisse du niveau des nappes phréatiques et la pollution des cours d'eau, réduisent considérablement la disponibilité en eau potable, avec des conséquences directes sur la santé et l'hygiène des populations.

Biodiversité: La disparition des habitats naturels, entraîne une perte de biodiversité, avec des conséquences sur les équilibres écologiques et les services rendus par les écosystèmes (pollinisation, régulation du climat...).

Risques naturels: La déforestation augmente la vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que :

les glissements de terrain et les inondations, mettant en danger les vies et les biens des populations. Il est donc fondamental de mettre en place des mesures pour enrayer la déforestation et restaurer les écosystèmes dégradés. Cela passe par une gestion durable des forêts, le développement d'activités économiques alternatives, la sensibilisation des populations aux enjeux environnementaux et le soutien aux initiatives locales de reforestation.

16.2 Le climat de la commune Môle - Saint-Nicolas

Les habitants de Môle-Saint-Nicolas et de Mare-Rouge, doivent s'adapter à un cycle climatique caractérisé par deux saisons des pluies. La première saison pluvieuse, qui se situe entre avril et mai, est généralement suivie d'une période plus sèche.

Puis, une seconde saison des pluies plus longue, s'installe de septembre à décembre. Cette alternance saisonnière joue un rôle crucial dans l'écosystème local et les pratiques agricoles.

16.3. Le climat de la Commune Bombardopolis

La situation de Bombardopolis, confrontée à des cycles de sécheresse récurrents, est un véritable cri d'alarme qui résonne à travers les siècles. Dès 1797,

Moreau de Saint-Rémy avait pointé du doigt cette problématique, soulignant ainsi la persistance d'un phénomène qui semble défier le temps.

16.3.1. Une alternance climatique cyclique et contrastée

Le schéma climatique de Bombardopolis est caractérisé par une alternance marquée entre une saison des pluies, concentrée sur les mois d'avril à octobre, et une saison sèche particulièrement prononcée qui s'installe aussitôt. Cette périodicité, aussi régulière qu'intransigeante, souligne la vulnérabilité de cette région face aux aléas climatiques.

16.3.2. Les conséquences d'une sécheresse chronique

Les conséquences de ces longues périodes de sécheresse, sont multiples et impactent profondément la vie des habitants de Bombardopolis. Parmi lesquelles, citons :

Un stress hydrique sévère: les ressources en eau se raréfient considérablement, mettant en péril l'agriculture, l'élevage et l'approvisionnement en eau potable.

Une sécurité alimentaire menacée: les rendements agricoles diminuent drastiquement, entraînant des pénuries alimentaires et une malnutrition accrue.

La dégradation des écosystèmes: la végétation souffre de la sécheresse, favorisant l'érosion des sols et la désertification.

Des Risques sanitaires accrus: la pénurie d'eau potable et les mauvaises conditions d'hygiène favorisent la propagation de maladies.

16.3.3. Un enjeu de développement durable

Face à cette situation préoccupante, il est impérieux de mettre en œuvre des stratégies de développement durable pour renforcer la résilience de Bombardopolis face au changement climatique. Parmi les pistes à explorer, on peut citer :

La gestion intégrée des ressources en eau: Optimiser la collecte, le stockage et la distribution de l'eau, développer des systèmes d'irrigation économes en eau, promouvoir des pratiques agricoles durables.

La diversification des activités économiques: Réduire la dépendance à l'agriculture en développant d'autres secteurs d'activité moins sensibles à la sécheresse.

La reforestation et la restauration des écosystèmes: Renforcer la capacité des sols à retenir l'eau et à lutter contre l'érosion.

La sensibilisation et la formation des populations: Favoriser l'adoption de comportements responsables en matière de gestion de l'eau et de l'environnement.

La situation de Bombardopolis met donc en évidence, l'importance de prendre en compte les spécificités climatiques d'une région afin de pouvoir élaborer des politiques de développement adaptées. Les défis posés par les sécheresses récurrentes, sont complexes et nécessitent une approche multidisciplinaire et une mobilisation de tous les acteurs.

16.4. Le climat de la commune de Baie-de-Henne

Le climat de Baie-de-Henne, se caractérise par une alternance marquée de deux saisons principales. La période s'étendant d'août à octobre, est traditionnellement marquée par des précipitations abondantes, transformant le paysage en un écrin de verdure luxuriante. En revanche, de mars à mai, la saison sèche s'installe, asséchant progressivement la végétation et offrant des températures plus clémentes. Ces contrastes saisonniers, bien qu'atténués par des transitions plus douces, rythment la vie des habitants et influencent profondément l'agriculture locale.

Section 17. Analyse de la Pluviométrie de la zone d'étude

17.1. La pluviométrie de la commune de Jean Rabel

L'étude de la pluviométrie à Jean-Rabel, une commune particulièrement exposée aux aléas climatiques, s'est avérée complexe en raison de lacunes importantes dans les données historiques. Bien que les stations ⁸⁴météorologiques locales aient permis de collecter des informations sur les précipitations annuelles, les données complètes sur la période 2006-2023, essentielle pour une analyse approfondie des tendances climatiques, font cruellement défaut. Les données disponibles, fournies par Agro Action allemande, ne couvrent en effet que les années 2015 à 2019, réduisant ainsi la portée de notre analyse. Cette étude tronquée, révèle néanmoins une forte variabilité interannuelle des précipitations au niveau de la commune.

⁸⁴ L'ONG Agro Action allemande, installe des stations météorologiques dans les différentes parties de la commune de Jean Rabel. Tous les mois, les Techniciens Agricoles effectuent la collecte. Le rapport d'analyse est également rédigé à la fin du mois. Une demande administrative a été soumise à Agronome Wilter ETIENNE, Responsable du Suivi/Evaluation de l'association dans le Nord-Ouest, afin d'obtenir accès à ces données.

En effet, l'année 2015 s'est distinguée par des pluies particulièrement abondantes, avec une moyenne de 322 millimètres, tandis que les années 2017 et 2018, ont été marquées par un déficit pluviométrique significatif, avec une moyenne de seulement 168 millimètres. Ces fluctuations extrêmes, soulignent la vulnérabilité de la commune face aux aléas climatiques.

Il est important de souligner que les précipitations abondantes, loin d'être bénéfiques, ont entraîné de graves conséquences pour la population de Jean-Rabel. En effet, associées à l'érosion des sols, ces fortes pluies ont provoqué de nombreuses inondations⁸⁵,

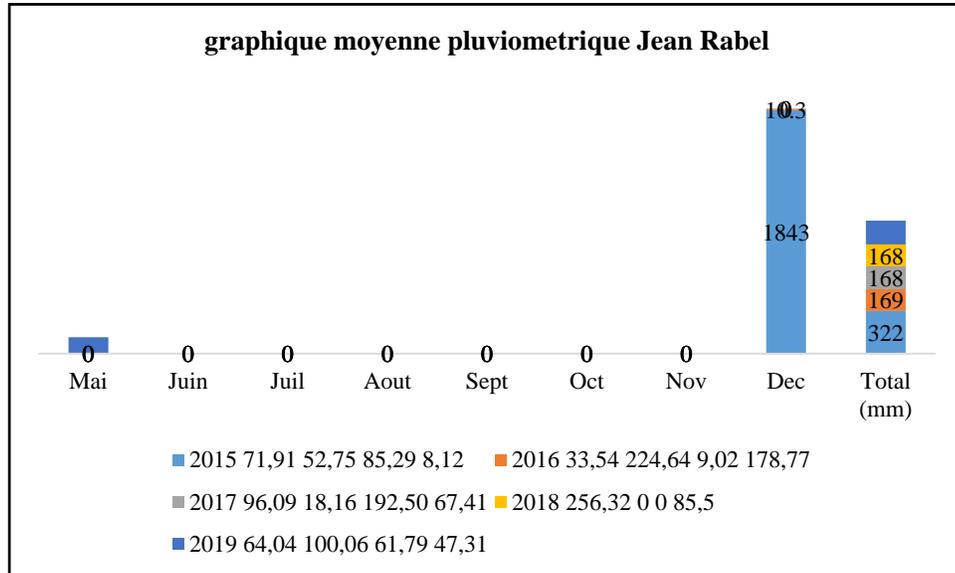
notamment dans le centre-ville et dans plusieurs quartiers de la commune. L'inondation exceptionnelle de novembre 2006, témoigne de l'ampleur des dégâts que peuvent causer de tels événements.

Ces résultats mettent en évidence l'urgence de renforcer les systèmes de surveillance météorologique et d'alerte précoce dans des zones stratégiques de la commune. Une meilleure compréhension des mécanismes à l'origine de la variabilité des précipitations et de leurs impacts, permettrait donc de mettre en place des mesures adaptées pour réduire la vulnérabilité de la population face aux risques d'inondation et aux autres conséquences liées au changement climatique.

Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Jean Rabel)													
Année	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total (mm)
2015	71,91	52,75	85,29	8,12	30,12	26,58	12,02	78,56	79,04	163,85	32,91	1843	322
2016	33,54	224,64	9,02	178,77	188,85	42,18	24,25	82,86	28,20	411,02	253,29	10,3	169
2017	96,09	18,16	192,50	67,41	164,23	0	0	0	0	0	0	0	168
2018	256,32	0	0	85,5	196,79	47,22	989,25	26,37	44,37	110,15	65,20	50,37	168
2019	64,04	100,06	61,79	47,31	124	61,87	28,04	126,04	116,33	73,58	131,27	53,91	179

Tableau 4: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Jean Rabel)

⁸⁵ <https://reliefweb.int/report/haiti/ha%C3%AFti-inondations%C2%A0-jean-rabel-en-d%C3%A9tresse-appel-%C3%A0-laide>



17.2. La pluviométrie de la commune de Môle-Saint-Nicolas

Les données pluviométriques⁸⁶ de la commune de Môle-Saint-Nicolas, bien que se situant dans une fourchette relativement étroite de 168 à 147 millimètres par an, révèlent des fluctuations significatives d'une année à l'autre. En effet, les précipitations annuelles ont connu des pics inhabituels en 2015 et 2016, atteignant 243 millimètres, soit une augmentation de plus de 70% par rapport à la moyenne. À l'inverse, l'année 2019 a été marquée par une sécheresse exceptionnelle avec seulement 22 millimètres de pluie enregistrés, soit une diminution de plus de 85% par rapport à la moyenne. Cette grande variabilité des précipitations, particulièrement prononcée depuis 2015, souligne la vulnérabilité de la commune face aux événements extrêmes et met en évidence l'urgence de mettre en place des stratégies d'adaptation pour faire face aux impacts du changement climatique. Ces données ont été collectées au bureau de l'Agro Action Allemande⁸⁷, à Jean Rabel.

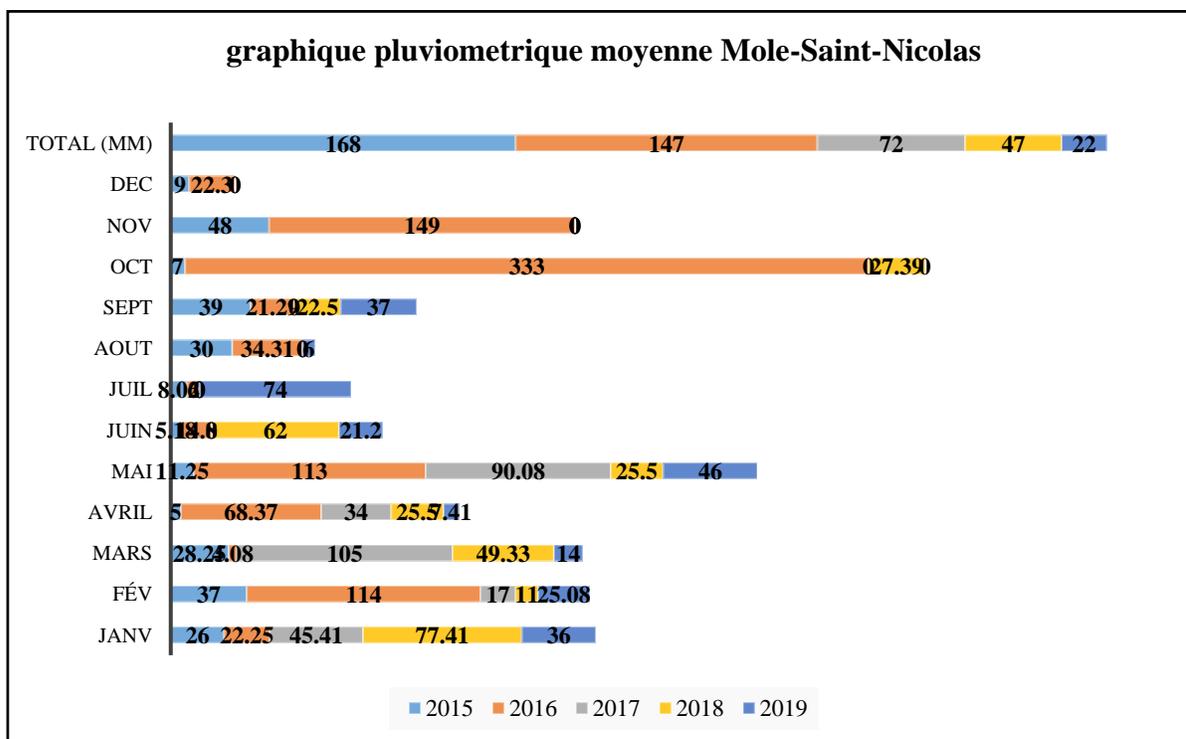
Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Môle-Saint-Nicolas)													
Année	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total (mm)
2015	26	37	28.25	5	11.25	5.18	8.02	30	39	7	48	9	168

⁸⁶Les stations pluviométriques de Mole-Saint-Nicolas sont situées au niveau de : Nan Trou ; Polvo ; Rodolphe ; Pecry ; Temps Perdu et Bourra.

⁸⁷ Rapport d'analyse des données pluviométriques sur la commune de Môle-Saint-Nicolas, Op. Cit.

2016	22.25	114	4.08	68.37	113	14.8	6	34.31	21.29	333	149	22.3	147
2017	45.41	17	105	34	90.08	0	0	0	0	0	0	0	72
2018	77.41	11	49.33	25.5	25.5	62	0	0	22.5	27.39	0	0	47
2019	36	25.08	14	7.41	46	21.2	74	6	37	0	0		22

Tableau 5: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Môle-Saint-Nicolas)



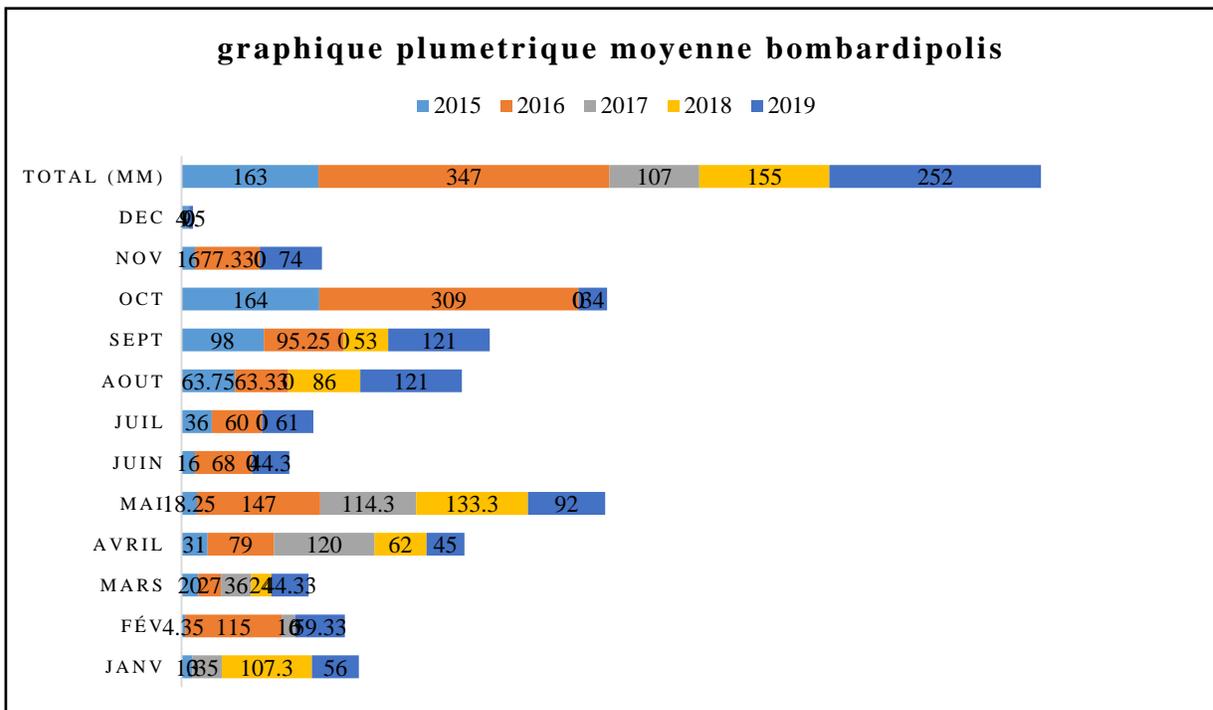
17.3. La pluviométrie de la commune de Bombardopolis

Afin de mieux comprendre les dynamiques climatiques locales, l'ONG allemande Agro-Action Allemande a équipé la commune de Bombardopolis de trois (03) stations⁸⁸ pluviométriques, déployées dans les sections de Pélissier, Crève et Palerme. L'analyse des données collectées entre 2015 et 2019, met en évidence une pluviométrie annuelle moyenne relativement faible, avec toutefois une année 2016 plus humide que les autres, enregistrant 347 mm de précipitations. Ces résultats soulignent la vulnérabilité de la commune de Bombardopolis face au déficit hydrique, un enjeu majeur pour l'eau de boisson des ménages, et de l'agriculture et de la sécurité alimentaire de la région.

⁸⁸ Rapport d'analyse des données pluviométriques sur la commune de Bombardopolis, Op. Cit

Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Bombardopolis)													
Année	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total (mm)
2015	13	4.35	20	31	18.25	16	36	63.75	98	164	16	9	163
2016	0	115	27	79	147	68	60	63.33	95.25	309	77.33		347
2017	35	16	36	120	114.3	0	0	0	0	0	0	0	107
2018	107.3	0	24	62	133.3	0	0	86	53	0	0	0	155
2019	56	59.33	44.33	45	92	44.3	61	121	121	34	74	4.5	252

Tableau 6: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Bombardopolis)



17.4. La pluviométrie de la commune de Baie-de-Henne

Dans le cadre de cette thèse, il était question pour nous de trouver aussi des données pluviométriques sur la commune de Baie-de-Henne.

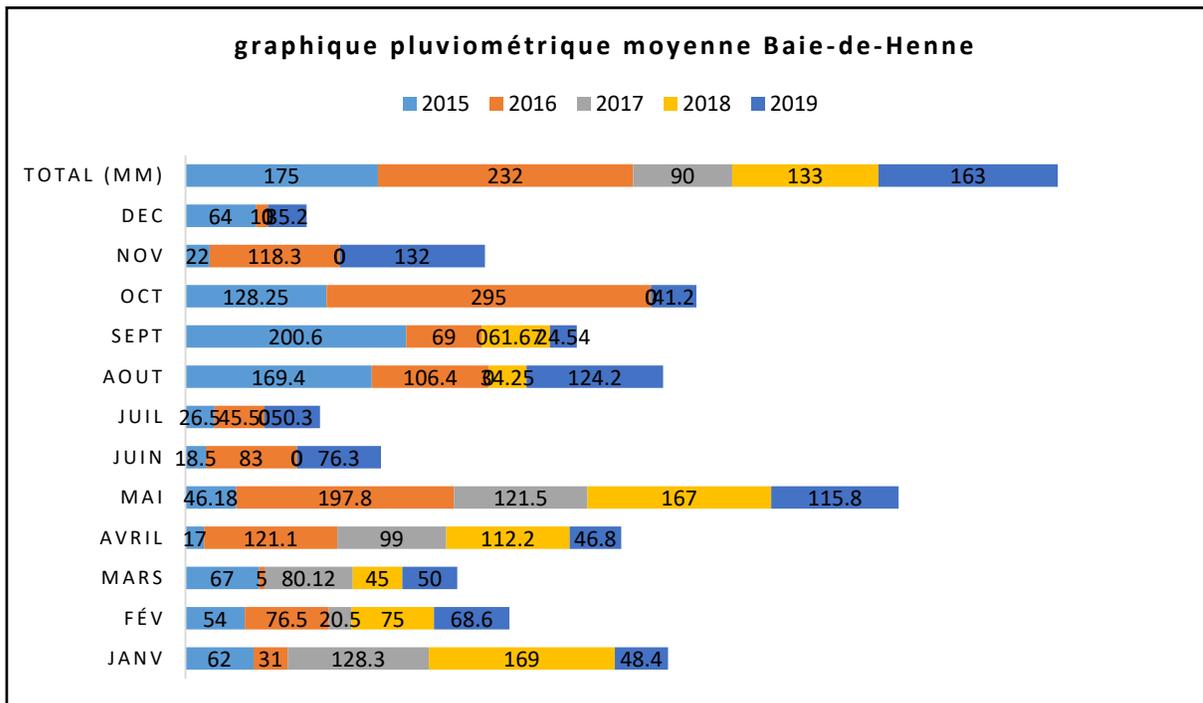
Nous avons trouvé en effet des données sur cinq (5) stations⁸⁹. La commune avait reçu une quantité moyenne de 232 mm de pluie pour l'année 2016 soit la plus grande quantité.

On suppose que ces millimètres de pluies reçues, partent vers la mer. Car la destruction anarchique des arbres, crée de l'érosion dans le flan des mornes. Ce qui engendre l'écoulement de l'eau avec une vitesse supérieure.

⁸⁹ Les stations pluviométriques sont placées sur toutes les sections communales : Raisin, nan Carré, Petite Rivière Mapou, Hâte Délice, Waney.

Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Baie-de-Henne)													
Année	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total (mm)
2015	62	54	67	17	46.18	18.5	26.5	169.4	200.6	128.25	22	64	175
2016	31	76.5	5	121.1	197.8	83	45.5	106.4	69	295	118.3	11	232
2017	128.3	20.5	80.12	99	121.5	0	0	0	0	0	0	0	90
2018	169	75	45	112.2	167	0	0	34.25	61.67	0	0	0	133
2019	48.4	68.6	50	46.8	115.8	76.3	50.3	124.2	24.54	41.2	132	35.2	163

Tableau 7: Pluviométrie moyenne annuelle sur 5 ans (Baie-de-Henne)



Section 18. Caractérisation environnementale et agro économique de la zone

18.1 Etat de lieux des Rivières

La richesse hydrographique de l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, caractérisée par un réseau dense de rivières et de cours d'eau, en fait un territoire où l'eau est mise à profit de multiples façons. Les populations locales puisent dans ces ressources pour satisfaire leurs besoins domestiques les plus fondamentaux, tandis que les agriculteurs les utilisent pour irriguer leurs champs et assurer l'élevage de leur bétail. Les rivières et les cours d'eau de cette contrée, sont au cœur des activités humaines.

Qu'il s'agisse de la vie domestique, où elles fournissent l'eau nécessaire à la consommation et à l'hygiène, ou des pratiques agricoles, où elles sont indispensables à l'irrigation et à l'élevage, ces cours d'eau sont omniprésents et essentiels au développement local.

18.1.2. Etat des lieux des Lacs

Les lacs de la zone d'étude, constituent une ressource vitale pour les communautés locales. Ils jouent un rôle primordial dans les activités agricoles, facilitant notamment la culture maraîchère.

De plus, ils servent d'abreuvoir pour le bétail et fournissent l'eau nécessaire aux tâches domestiques comme la lessive et la toilette. Ces étendues d'eau douce, exercent également une influence sur le climat local, favorisant les précipitations.

Cependant, la région est confrontée à une dégradation environnementale alarmante. La déforestation accélérée, due en partie à des pratiques agricoles intensives et à une demande croissante en bois de chauffage, entraîne une diminution significative de la couverture végétale. Cette perte de couvert forestier, combinée à des variations climatiques, provoque un assèchement des sols, réduisant ainsi la capacité des lacs à réguler le cycle de l'eau et à maintenir leur niveau.

18.1.3 La Couverture végétale

Les zones en altitude, sont particulièrement propices à la culture d'arbres fruitiers. Les habitants profitent de ces terres pour cultiver une variété d'espèces, parmi lesquelles on retrouve : les manguiers, les cocotiers, les orangers, les quenepiers, les amandiers, les caïmitiers, les corossoliers et les chadequiers. Ces arbres fruitiers, adaptés aux conditions climatiques et pédologiques des hauteurs, fournissent à la population locale des fruits frais et constituent souvent une source de revenus complémentaire.

En revanche, les zones sèches de l'arrondissement, sont davantage orientées vers la culture de céréales et de légumineuses. Le maïs, le petit mil, l'arachide et le haricot sont les principales cultures pratiquées dans ces zones. Ces espèces, rustiques et résistantes à la sécheresse, permettent aux agriculteurs de s'adapter aux conditions climatiques parfois difficiles. Il est également important de mentionner la culture du roroli, une plante locale qui revêt une importance particulière dans l'alimentation et la culture de la région.

Les vallées, quant à elles, offrent des conditions favorables à la culture de plantes plus exigeantes en eau. La banane, la figue-banane et la canne à sucre sont ainsi largement cultivées

dans ces zones. Ces cultures, souvent destinées à la consommation locale ou à la vente sur les marchés régionaux, contribuent à diversifier l'offre agricole de l'arrondissement.

18.2. Les potentielles économiques globales de la zone d'étude

18.2.1. Caractérisation agricole

L'agriculture constitue le pilier de l'économie de l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, où la majorité de la population vit de la terre. Cependant, les pratiques agricoles sont principalement axées sur la subsistance, limitant ainsi les revenus des paysans et le développement économique de la région.

Un facteur aggravant, est la sécheresse qui affecte une grande partie des terres cultivables. Cette situation contraint les agriculteurs à faire face à des rendements faibles et à une vulnérabilité accrue aux aléas climatiques.

Paradoxalement, une solution potentielle à cette problématique semble à portée de main. En effet, une partie importante des terres de la première section de Jean Rabel, pourrait être irriguée grâce au fleuve des Trois Rivières. Ce projet d'irrigation, s'il était mis en œuvre, offrirait de nouvelles perspectives pour les agriculteurs de la région en leur permettant d'augmenter leurs productions, de diversifier leurs cultures et d'améliorer leurs revenus.

L'enjeu est donc de taille. Ce projet d'irrigation représente une opportunité unique de transformer le secteur agricole de l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, de renforcer la sécurité alimentaire des populations et de stimuler le développement économique local.

18.2.2. Les périmètres irrigués

La région d'étude, dispose d'un réseau d'irrigation relativement développé, composé de deux grands systèmes et de nombreux petits périmètres. Ces infrastructures ont été mises en place dans le but de sécuriser la production agricole et de répondre aux besoins alimentaires de la population, conformément aux objectifs de la politique gouvernementale.

Les deux principaux systèmes d'irrigation de la région, ceux de la vallée de Jean Rabel et de la rivière Reine (Baie-de-Henne), ont été respectivement construits par PADF en 2005 et par Agro Action allemande. Parallèlement, cette dernière organisation a également financé la création de dix-sept petits périmètres irrigués, répartis sur les communes de Jean Rabel, Môle-Saint-Nicolas et Baie-de-Henne.

Ces systèmes d'irrigation, jouent un rôle crucial dans le développement agricole de la région. Les grands périmètres sont principalement dédiés à la culture de la figue banane, tandis

que les petits périmètres sont davantage orientés vers les cultures maraîchères, offrant ainsi une diversité de productions.

18.2.3. La production de charbon en bois

Le commerce du charbon, une activité essentielle pour de nombreuses familles haïtiennes, alimente chaque semaine les villes d'Arcahaie et de Port-au-Prince. Les chauffeurs de camions, qui assurent le transport de ce combustible, témoignent de la dépendance économique de nombreux ménages à cette activité. Les charbonniers eux-mêmes, soulignent l'importance vitale de cette production pour subvenir aux besoins fondamentaux de leurs familles, tels que : l'éducation, l'habillement et l'alimentation. Ils plaident ainsi pour que l'État haïtien et les organisations non gouvernementales leur proposent des alternatives viables et durables afin de concilier protection de l'environnement et maintien de leurs moyens de subsistance.

18.2.4. La production de la planche

Dans l'arrondissement de Mole-Saint-Nicolas, la préservation des arbres fruitiers, notamment les avocatiers et les manguiers, fait face à une menace grandissante. La pression exercée par les scieurs de bois, qui cherchent à acquérir ces arbres à des fins commerciales, pousse de nombreux propriétaires à céder à la tentation financière à court terme. Cette pratique, bien que lucrative sur un temps précis, engendre des conséquences socio-économiques et environnementales néfastes.

En effet, la disparition progressive des arbres fruitiers fragilise la capacité des populations locales à assurer leur subsistance sur le long terme. Privés de ces ressources naturelles essentielles, les individus se retrouvent dans une situation de vulnérabilité économique accrue. Par ailleurs, la déforestation qui en résulte a un impact direct sur les ressources en eau, perturbant les cycles hydrologiques et accélérant les processus d'érosion des sols.

Il est donc urgent de mettre en place des mesures visant à endiguer ce phénomène et à promouvoir une gestion durable des ressources forestières. Cela implique notamment de sensibiliser les populations aux enjeux de la conservation des arbres fruitiers, de soutenir les initiatives locales en faveur de l'agroforesterie et de renforcer les dispositifs de contrôle et de surveillance pour lutter contre l'exploitation illégale du bois.

18.5. La pêche

La pêche en Haïti, une activité vitale principalement concentrée sur les côtes, se heurte à de nombreux défis. Les pêcheurs haïtiens, souvent dépourvus d'équipements adéquats, sont

limités dans leurs zones de pêche. Bien que certaines initiatives, comme celle de l'association ADEMA à Plate-forme et Jean Macoute, aient permis d'améliorer les conditions de travail à partir de 2010 grâce à l'installation de dispositifs en mer, ces avancées ont été brutalement interrompues par la destruction accidentelle de ces équipements par un navire de la garde côtière américaine. Si les autorités américaines ont assuré qu'il ne s'agissait pas d'un acte délibéré, cet incident met en lumière la fragilité des moyens de subsistance des pêcheurs haïtiens et soulève plusieurs questions. Tout d'abord, il souligne l'importance d'une meilleure coordination entre les acteurs locaux,

les ONG et les autorités nationales et internationales afin de garantir la durabilité des projets de développement de la pêche. Ensuite, il met en évidence la nécessité pour les pêcheurs d'être mieux formés et équipés pour assurer la pérennité de leurs installations. Enfin, cet événement rappelle aux autorités maritimes, quelle que soit leur nationalité, la nécessité de redoubler de vigilance lors de leurs opérations en mer, afin de minimiser les impacts sur les activités économiques locales.

Au-delà de cet incident malheureux, il est essentiel de souligner le rôle crucial de la pêche dans l'économie haïtienne et dans la sécurité alimentaire des populations côtières. Pour soutenir ce secteur vital, il est impérieux de mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses visant à améliorer l'accès des pêcheurs aux ressources, à renforcer leurs capacités et à promouvoir une gestion durable des pêches. Cela passe notamment par la création d'aires marines protégées, le développement de l'aquaculture et la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

18.6. L'artisanat comme source de revenu des petits paysans.nes

Dans la contrée, les activités artisanales ont une valeur marchande.

Notons parmi eux :

- ✓ Les métiers de métaux : Forgerons et mécaniciens
- ✓ Les métiers de Bois : Menuisiers et Charpentiers
- ✓ Les métiers de textiles : Tailleurs et couturières
- ✓ Les métiers de cuir : Cordonniers
- ✓ Les métiers de peintures : Peintres
- ✓ Les métiers d'arts graphiques : photographes
- ✓ Les métiers d'alimentation : Pâtisserie

- ✓ Les métiers de tresse : Natte, chapeaux, « Nas⁹⁰», macoute

Conclusion partielle du chapitre 2

La protection de la propriété privée et l'accès universel à l'eau potable sont deux piliers du droit, souvent présentés comme contradictoires. En réalité, ces droits fondamentaux sont intimement liés et requièrent une conciliation subtile. Si le droit de propriété confère à chacun un pouvoir d'usage et de disposition sur ses biens, le droit à l'eau, en tant que bien commun, impose une gestion collective et durable de cette ressource.

Cette tension entre l'intérêt individuel et l'intérêt général est exacerbée par les inégalités sociales et les pressions environnementales. Une analyse approfondie du cadre juridique, révèle des lacunes et des incohérences qui entravent une gestion équitable de l'eau. Il est urgent de repenser les outils juridiques existants pour garantir un accès durable à l'eau potable, tout en respectant les droits des propriétaires. En conséquence, des mécanismes de médiation et de négociation, doivent être privilégiés pour prévenir et pour résoudre les conflits. Cependant, lorsque les droits d'un individu sont gravement compromis, des recours contentieux peuvent être envisagés, dans le respect strict des principes du droit. En définitive, concilier le droit de propriété et le droit à l'eau exige une approche globale et innovante, capable de trouver un équilibre entre les intérêts individuels et collectifs. Cet enjeu est crucial pour assurer un avenir durable et équitable pour tous.

Notre étude, consacrée aux problèmes fonciers en Haïti, repose sur une base solide constituée de trois piliers : la définition précise de notre objet d'étude, l'exploration des théories pertinentes et une revue exhaustive de la littérature existante. Ces éléments fondamentaux, nous permettent d'appréhender la complexité de la problématique foncière et de poser les jalons d'une analyse approfondie.

Par ailleurs, nous avons mené une étude approfondie du cadre juridique haïtien régissant la propriété privée et l'accès à l'eau potable, en nous appuyant notamment sur l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant la DINEPA.

Cette analyse, nous a permis d'identifier les principaux enjeux juridiques liés à la gestion des ressources en eau et aux conflits fonciers. Afin de compléter notre analyse, nous avons procédé à une description détaillée des réseaux et points d'eau potable présents dans la zone d'étude. Cette démarche nous a permis de mieux comprendre les spécificités locales et d'identifier

⁹⁰ Expression du Créole Haïtien : piège aux poisons.

les besoins en termes d'accès à l'eau potable. Enfin, pour mener à bien cette recherche, nous avons mis en œuvre un dispositif méthodologique rigoureux, faisant appel à des méthodes, techniques et outils adaptés à la nature de notre problématique.

DEUXIÈME PARTIE: APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE

CHAPITRE III. METHODES ET MATERIELS DE LA RECHERCHE

Introduction sommaire du chapitre 3

La science repose sur le postulat fondamental que le monde est objectivement connaissable et que les phénomènes, y compris les plus complexes tels que les faits sociaux, peuvent être appréhendés de manière rationnelle. Cependant, accéder à cette intelligibilité requiert une rigueur méthodologique sans faille. En effet, les chercheurs en sciences sociales, tout comme leurs pairs dans d'autres disciplines, sont susceptibles de voir leurs jugements influencés par leurs propres préconceptions, leurs expériences personnelles et les stéréotypes qui circulent dans leur société.

Pour s'affranchir de ces biais cognitifs et pour garantir la validité de leurs conclusions, les scientifiques doivent adopter une démarche rigoureuse et systématique. Cette démarche implique notamment de maintenir une distance critique par rapport à l'objet d'étude, en évitant de projeter sur celui-ci, leurs propres croyances ou valeurs.

C'est dans cette perspective que nous présentons ci-après, les méthodes et les techniques spécifiques qui ont été mobilisées pour la collecte et de l'analyse des données empiriques de cette recherche. Ces outils méthodologiques, dont la fiabilité et la pertinence ont été rigoureusement évaluées, nous ont permis de recueillir des informations objectives et de les interpréter de manière rigoureuse. En explicitant clairement notre démarche méthodologique, nous visons à renforcer la crédibilité de nos résultats et à faciliter leur évaluation par la communauté scientifique.

Section 1. Les méthodes utilisées

1.1. La méthode

La méthode est l'ensemble des règles ou des procédés adoptés pour atteindre dans les meilleures conditions un objectif. Elle est aussi « l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle a poursuivies, démontré et vérifié »⁹¹.

1.2. De la méthode qualitative

La méthode qualitative est une approche de recherche qui vise à comprendre en profondeur les phénomènes ⁹²sociaux, culturels ou individuels. Elle se distingue des méthodes quantitatives par son intérêt pour la richesse et la complexité des données, plutôt que pour leur quantification. Qualifier les phénomènes : Au-delà de simplement mesurer, la méthode qualitative cherche à donner du sens aux expériences, aux perceptions et aux comportements humains. Elle explore les « pourquoi » et les « comment » d'un phénomène, en s'appuyant sur des données riches et détaillées.

Données descriptives : Les chercheurs qualitatifs utilisent un large éventail de données pour construire leur analyse :

- ✓ Les paroles écrites : journaux intimes, documents, textes en ligne...
- ✓ Les paroles dites : entretiens individuels ou de groupe, discussions, témoignages...
- ✓ Les comportements observables⁹³ : observations directes, vidéos, analyses de documents visuels...

Traduction et analyse : Le travail du chercheur qualitatif, consiste à donner du sens à ces données brutes. Il s'agit de décoder les messages implicites, d'identifier les patterns, de construire des catégories et de développer des théories qui expliquent les phénomènes observés.

⁹¹ Madeleine (G.), Méthodes des sciences sociales, 7^{ème} édition, Paris, Dalloz, 1996, p. 317.

⁹² ANGERS, Maurice, Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines, 3^{ème} édition, Québec, CEC, 2000, p.11

⁹³ DESLAURIERS, Jean-Pierre, Guide pratique : la recherche qualitative, Québec, McGraw-Hill, 1999, p.6

1.3. De la méthode quantitative

La méthode quantitative, c'est comme une loupe puissante que l'on applique sur la réalité. Elle nous permet de transformer des observations qualitatives, souvent subjectives et difficiles à comparer, en données numériques objectives et quantifiables.

Mesure précise : grâce à des instruments de mesure drastiques (questionnaires, tests, etc.), la méthode quantitative nous permet d'attribuer des valeurs numériques à des phénomènes, qu'il s'agisse de comportements, d'opinions ou de caractéristiques spécifiques.

Comparaison rigoureuse : en transformant les données en chiffres, nous pouvons les comparer, les classer et les analyser statistiquement. Cela nous permet d'identifier des tendances, des corrélations et des différences significatives entre différents groupes ou situations.

Généralisation : les résultats obtenus à partir d'un échantillon représentatif, peuvent être extrapolés à une population plus large, offrant ainsi une vision globale et généralisable du phénomène étudié.

Objectivité : en s'appuyant sur des faits et des chiffres, la méthode quantitative réduit le risque de biais subjectifs et permet de tirer des conclusions plus fiables et plus solides.

Prédiction : les modèles statistiques construits à partir des données quantitatives, peuvent être utilisés pour faire des prévisions sur l'évolution future des phénomènes étudiés.

En résumé, la méthode quantitative est un outil indispensable pour :

- ✓ Décrire un phénomène de manière précise et détaillée.
- ✓ Expliquer les causes et les mécanismes sous-jacents à ce phénomène.
- ✓ Prédire son évolution future.
- ✓ Évaluer l'efficacité d'interventions ou de politiques publiques.

Cependant, il est important de noter que la méthode quantitative ne doit pas être utilisée de manière isolée. Elle est souvent complétée par des méthodes qualitatives qui permettent d'explorer les significations et les raisons qui sous-tendent les données numériques. C'est en combinant ces deux approches, que l'on obtient une compréhension la plus complète possible d'un phénomène complexe.

1.4. Contextualisation de l'enquête de terrain

Notre recherche a pour objectif principal, d'étudier les liens complexes entre les questions foncières et l'accès à l'eau potable dans l'arrondissement du Môle-Saint-Nicolas. Plus spécifiquement, nous cherchons à comprendre comment les différentes méthodes d'approvisionnement en eau potable interagissent avec les comportements des propriétaires

terriens, des acteurs de la construction et de la gestion des infrastructures hydrauliques, ainsi que des autorités locales. En enquêtant sur les préoccupations des ménages en matière de propriété foncière et d'accès à l'eau, nous visons à identifier les sources de conflits liées à la collecte et à l'utilisation de cette ressource vitale, ainsi qu'à évaluer les stratégies mises en place par les populations pour y faire face.

1.5. La méthode d'échantillonnage par grappes à deux degrés

Dans le cadre de cette étude, nous avons opté pour une méthode d'échantillonnage particulièrement adaptée aux populations dispersées géographiquement : l'échantillonnage par grappes à deux degrés. Cette méthode permet de sélectionner un échantillon représentatif de la population tout en réduisant les coûts et les efforts logistiques.

Première étapes: Division en grappes

Définition des grappes : Dans ce cas précis, chaque localité a été considérée comme une grappe. Les localités ont été divisées en deux (02) catégories principales :

- ✓ Localités directement touchées : Celles confrontées aux problèmes fonciers et sociaux.
- ✓ Localités indirectement touchées : Celles situées à une certaine distance ou disposant de moyens alternatifs.

Hétérogénéité au sein des grappes, homogénéité entre les grappes : Cette division en grappes, repose sur le principe que les ménages au sein d'une même localité sont hétérogènes (différents les uns des autres), tandis que les localités d'une même catégorie sont relativement homogènes (partagent des caractéristiques similaires).

Deuxième étape : sélection aléatoire des grappes

Tirage aléatoire : un certain nombre de localités (grappes), ont été sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des localités.

Nombre de ménages par grappe : pour chaque grappe sélectionnée, nous avons décidé d'interroger 10 ménages. Ce choix permet d'obtenir une taille d'échantillon suffisante tout en limitant le volume de données à collecter.

Troisième étape : Répartition de l'échantillon

Répartition par commune : Le nombre total de ménages à interroger a été réparti entre les différentes communes en fonction de leur population respective. Cela garantit une représentation proportionnelle de chaque commune dans l'échantillon final.

Répartition par catégorie de localité : Au sein de chaque commune, le nombre de ménages à interroger a été réparti entre les localités directement et indirectement touchées, en tenant compte de leur poids respectif.

Quatrième étape : Détermination du nombre de grappes par commune

Calcul du nombre de grappes : Pour chaque commune, le nombre total de ménages à interroger a été divisé par 10 (nombre de ménages par grappe) afin de déterminer le nombre de grappes à sélectionner.

Répartition proportionnelle : Ce nombre de grappes, a ensuite été réparti de manière proportionnelle entre les deux catégories de localités (directement et indirectement touchées).

Cinquième étape : Sélection des ménages au sein des grappes

Échantillonnage systématique : au sein de chaque grappe sélectionnée, les 10 ménages à interroger ont été choisis en utilisant une méthode d'échantillonnage systématique.

Pas de sondage : un pas de sondage de 7 a été utilisé. Ce qui signifie qu'un ménage sur sept (07) a été sélectionné à partir d'une liste exhaustive des ménages de la grappe.

1.5.1. Définition de l'échantillon

Un échantillon est considéré comme représentatif lorsque ses caractéristiques sont identiques à celles de la population que l'on veut étudier. Effectivement, créer un échantillon représentatif implique de garantir que les éléments essentiels de sa population de référence sont présents dans l'échantillon et dans des proportions similaires. La population visée pour cette étude, comprend tous les foyers résidant dans les 176 localités sélectionnées au niveau des quatre (04) communes où l'étude a été réalisée, à savoir : Jean Rabel, Môle-Saint-Nicolas, Bombardopolis et Baie-de-Henne. Aucune donnée secondaire n'est disponible pour le moment afin de déterminer avec précision le nombre de foyers résidant dans chacune des localités sélectionnées.

1.5.2. Le ciblage

La population⁹⁴ cible pour cette enquête, est l'ensemble des ménages vivant dans les 176 localités ciblées pour l'ensemble des quatre (04) communes précitées.

Le ciblage porte donc sur les chefs de ménages. Car, ils représentent le creuset de la vie sociale. En ces chefs de ménage, s'exprime la spécificité de la vie. La priorité de la personne à interroger a été donnée aux femmes de ménages qui sont en générale responsables le plus souvent de la collecte de l'eau.

1.5.3. Taille de l'échantillon

Considérant que le nombre exact de personne vivant dans les 176 localités ciblées est inconnu, la taille de l'échantillon est obtenue à partir de la formule suivante :

$$n = \frac{z^2 \times p (1 - p)}{m^2}$$

- ✓ n = taille de l'échantillon
- ✓ z = niveau de confiance selon la loi normale centrée réduite (pour un niveau de confiance de 95%, z = 1.96.
- ✓ p = proportion estimée de la population qui présente la caractéristique (lorsque inconnue, on utilise p = 0.5. Ce qui correspond au cas le plus défavorable. C'est-à-dire, la dispersion la plus grande).
- ✓ m = marge d'erreur tolérée (par exemple on veut connaître la proportion réelle à 5% près)
- ✓ n = 384

L'échantillon minimal enquêté a été donc 384 ménages. Mais pour prévenir les éventuels cas de non-réponses, on ajoute 10 % à l'échantillon. L'effectif total de ménages enquêtés a été 422.

⁹⁴ Selon Maurice (A)., Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines, CASBAH, Alger, 1997, page 226. « Pour que la recherche soit valable et réalisable, il faut déterminer la population sur laquelle porte cette étude. La population d'enquête est définie par MAURICE ANGERS comme « ensemble d'éléments d'une ou plusieurs caractéristiques en commun qui les distinguent d'autres éléments sur lesquels porte l'investigation. »

« Donc, une population donnée se reconnaît par un ou plusieurs critères qui rassemblent les éléments qui en font partie. Le nombre de ces éléments forme l'effectif de la population d'enquête. Les critères servant à délimiter cette population doivent être explicités selon la nature de l'enquête et des sujets à interroger ».

Commune	Taille de la population totale (IHSI, 2015)	Poids	Répartition de l'échantillon par commune	Total localité	Accès à l'eau	Non-access à l'eau
Môle Saint Nicolas	33 863	14%	58	6	4	2
Baie de Henne	27 283	11%	47	5	2	3
Bombardopolis	36 028	15%	62	6	2	4
Jean Rabel	148 416	60%	255	26	11	15
	245 590	100%	422	42	18	24

Tableau 8: Répartition de l'échantillon par commune

1.5.4. Méthode d'échantillonnage

La méthode échantillonnage utilisée pour cette étude, est l'échantillonnage par grappe à deux degrés. A ce point, la population est divisée en sous-groupes hétérogène au sein d'un groupe mais homogène d'un groupe à l'autre. Dans le cadre de la présente enquête, chaque localité ciblée a été considérée comme une grappe. En effet, l'approche consistait à tirer un ensemble de grappes de manière aléatoire de telle sorte à interroger 10 ménages par grappes.

Ce qui nécessite de diviser les localités en deux (02) catégories.

C'est-à-dire, 113 localités concernées directement par les problèmes fonciers et sociaux et 53 localités de manière indirecte vu la distance et des moyens alternatifs. Pour chaque commune, le nombre de ménages enquêté est obtenu en répartissant l'échantillon selon le poids de la population de chacune des quatre (04) communes.

Ensuite, on divise le nombre de ménages à interroger dans chaque commune par 10 afin de déterminer le nombre de grappes à retenir par commune. Puis, le nombre de grappe à tirer par commune est réparti de manière proportionnelle entre les localités touchées par les problèmes fonciers et les localités qu'en touchent indirectement. Les 10 ménages à interroger au sein de chaque grappe sont sélectionnés en utilisant l'échantillonnage systématique. Le pas de sondage considéré est 7.

Critères d'inclusion	Tranche d'âge	Critères d'exclusion
Ménages des localités où l'accès à l'eau potable est perturbé en raison des problèmes fonciers	Entre 25 à 79 ans	Ménages des localités non-concernés par les problèmes fonciers
Un membre du ménage en cas d'absence	Entre 25 à 79 ans	Personnes à partir de 80 ans
Ménage des localités touchées indirectement par les incidences des problèmes	Entre 25 à 79 ans	Les adolescents.es
Localités en habitat communautaire		Les voisins/voisines

Tableau 9: Critères d'inclusion et d'exclusion

Section 2. Les techniques utilisées

Comme le souligne si justement Maurice Angers, les techniques de recherche sont les outils concrets que nous utilisons pour aller chercher des informations directement dans la réalité. Ces outils sont multiples et variés, chacun offrant une perspective unique sur notre sujet d'étude. En choisissant une technique plutôt qu'une autre, nous sélectionnons en quelque sorte les éléments que nous souhaitons observer et analyser.

C'est un peu comme si nous voulions étudier un arbre. Nous pourrions choisir de l'observer de loin, d'examiner ses feuilles au microscope, ou encore d'interroger les personnes qui vivent à proximité. Chaque méthode nous apportera des informations différentes et nous aidera à construire une image plus complète de cet arbre.

Madeleine Grawitz va plus loin, en nous rappelant que chaque technique a ses forces et ses limites. En sélectionnant une technique, nous déterminons d'avance les types de données que nous allons collecter. C'est donc une étape cruciale qui oriente toute notre recherche.

Dans notre étude sur le droit à l'eau potable, nous avons opté pour une approche multiforme. Nous avons donc combiné:

L'observation directe sur le terrain : cela nous a permis de voir comment les gens vivent leur accès à l'eau au quotidien, quelles sont leurs difficultés et leurs attentes.

Les entretiens approfondis : en discutant avec des experts, des acteurs de terrain et des personnes directement concernées, nous avons pu recueillir des témoignages riches et nuancés.

L'analyse de documents : en étudiant les lois, les articles scientifiques et les rapports de recherche, nous avons pu situer notre étude dans un cadre théorique et juridique solide.

Cette combinaison de techniques, nous a permis d'appréhender la complexité de notre sujet sous différents angles et de construire une analyse solide et nuancée.

2.1. Entrevue de recherche

Aucune technique de recherche, nous le rappelons, ne peut, à elle seule, rendre compte de la complexité de la réalité étudiée. C'est pourquoi nous associons la technique de l'observation en situation, à celle de *l'entrevue de recherche* définie comme étant « une interaction limitée et spécialisée, conduite dans un but spécifique et centrée sur un sujet particulier »⁹⁵.

Cette technique, outre qu'elle est généralement utilisée avec l'observation en situation, nous a permis d'apprendre des éléments directement inobservables, en exemple : les sentiments, les idées, voire les intentions.

A la lumière de cette étude, la priorité est accordée aux entrevues semi-dirigées dont la réalisation a nécessité un guide d'entrevue renfermant un certain nombre de questions servant des points de repères.

2.2. L'observation en situation

Claude Bernard (2000), parle de l'observation scientifique en tant que « constatation exacte d'un fait à l'aide de moyens d'investigation et d'étude qui s'en approprient »⁹⁶. Cette constatation peut prendre plusieurs formes dont l'observation en situation. L'observation en situation c'est « une technique directe visant à observer, habituellement un groupe de personnes, de façon non

⁹⁵Ibid. p. 33

⁹⁶ Claude (B.) / Madeleine (G.), *Lexique des sciences sociales* (2000), p. 298

directive, en vue de faire un prélèvement qualitatif »⁹⁷. Cette technique est efficace pour analyser ou pour déterminer les éléments du non- verbal. C'est-à-dire, elle permet d'identifier des comportements et des événements sur le vif.

2.2.1. La grille d'observation ou d'analyse

Notre grille d'observation, conçue spécifiquement pour vérifier nos hypothèses, nous a fourni un ensemble de données solides qui nous ont permis d'affiner notre compréhension du phénomène étudié. Les données recueillies à l'aide de notre grille d'observation, ont constitué la pierre angulaire de notre analyse et nous a permis de confronter nos hypothèses initiales aux réalités du terrain.

2.3. Exploration documentaire

Les recherches documentaires sont d'une importance capitale dans notre document de recherche. En fait, il a été question de collecter les données qui concernent l'objet d'études et leurs sources de référence. Notre travail renferme donc différentes sources documentaires, à savoir :

Documents officiels : Ces documents, émanant de sources gouvernementales ou d'organisations reconnues, apportent une vision globale et des données statistiques sur la problématique de l'eau potable dans la région. Ils permettent de situer notre étude dans un contexte plus large et d'identifier les politiques publiques en vigueur.

Sites internet et documents scientifiques : Ces sources nous ont permis d'accéder à des connaissances théoriques et à des études de cas similaires. Elles ont enrichi notre compréhension des enjeux liés à l'accès à l'eau potable et nous ont fourni un cadre d'analyse solide.

Entretiens : Les entretiens réalisés avec différents acteurs du terrain (propriétaires terriens, approvisionneurs, leaders communautaires, etc.), ont apporté un éclairage précieux sur la réalité vécue par les populations locales. Ces témoignages directs, nous ont permis de mieux cerner les besoins, les attentes et les contraintes rencontrés en matière d'accès à l'eau potable.

Autorités locales et représentants d'organisations : Les échanges avec les autorités locales, les responsables de l'OREPA, du CTE, des comités eau, des CASEC, des maires et des représentants d'organisations internationales/nationales, ont permis de recueillir des informations privilégiées sur notre objet d'étude et les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir. Ces

⁹⁷ Maurice (A.), op. cit. p. 14

entretiens ont également mis en évidence les enjeux de gouvernance et de coordination dans la gestion de l'eau.

Autorités judiciaires : Les informations recueillies auprès des autorités judiciaires, ont permis d'éclairer les aspects juridiques liés à l'accès à l'eau potable et aux conflits éventuels qui peuvent en découler.

2.3.1. Analyse de contenu

On définit l'analyse de contenu⁹⁸ comme étant un examen systématique et méthodique de documents textuels ou visuels.

Dans une analyse de contenu, le chercheur doit tenter de minimiser les stéréotypes en s'assurant de l'objectivité de sa recherche. Cette technique a été utilisée pour appréhender les textes de lois et d'autres textes relatifs à notre sujet de recherche.

2.4. Outils de collecte de données

Pour mener à bien cette étude, nous avons interrogé les responsables de chaque foyer dans les zones concernées en utilisant un questionnaire numérique spécialement conçu à cet effet. Ce questionnaire, nommé "Enquête thèse doctorale", a été développé sur la plateforme mWater puis adapté pour être fonctionné sur des tablettes. Afin de garantir la fiabilité des informations recueillies, nous avons également réalisé des entretiens individuels avec les propriétaires de foyers ayant subi des interruptions de leur service d'eau potable. Par ailleurs, nous avons organisé des groupes de discussion avec les membres des structures en charge de la gestion de l'eau potable dans les différentes communes étudiées (Jean Rabel, Mare-Rouge, Mole-Saint-Nicolas, Petite Rivière Mapou et Jondef). Ce, afin de mieux comprendre leurs perspectives.

2.4.1. Collecte de données

Le choix des tablettes numériques pour cette étude, s'explique par la volonté de fiabiliser et d'accélérer la collecte des données. En effet, ces outils numériques minimisent les risques d'erreurs liées à l'écriture manuscrite et permettent une saisie directe des réponses dans une base de données, éliminant ainsi l'étape fastidieuse de la saisie informatique.

⁹⁸ http://wikipedia.org/wiki/analyse_de_contenu

2.4.2. Formation des enquêteurs-es

Une formation approfondie a été dispensée aux agents chargés de recueillir les données de terrain. L'objectif principal de cette formation, était de s'assurer que tous les agents comprenaient parfaitement leur rôle et les méthodes à employer pour garantir la qualité des données collectées.

Plusieurs thèmes clés ont été abordés lors de cette session de formation :

Éthique et professionnalisme: les agents ont reçu des instructions détaillées sur les normes éthiques à respecter lors de leurs interactions avec les ménages. Ils ont été sensibilisés à l'importance de la confidentialité des informations recueillies et de la nécessité de traiter chaque répondant avec respect et dignité.

Techniques de communication et d'entretien: afin d'obtenir des réponses précises et fiables, les agents ont été formés aux techniques de communication interpersonnelle efficaces.

Ils ont appris à poser des questions de manière claire et neutre, à écouter attentivement les réponses et à créer un climat de confiance avec les répondants.

Adaptation au milieu rural: compte tenu du contexte spécifique de l'enquête, les agents ont bénéficié d'une formation axée sur les particularités des enquêtes en milieu rural. Ils ont été sensibilisés aux différences culturelles, aux spécificités du langage et aux défis logistiques pouvant être rencontrés sur le terrain.

Compréhension du questionnaire: une attention particulière a été portée à l'explication détaillée du questionnaire-ménage. Les agents ont été formés à chaque question, à la terminologie utilisée et aux modalités de réponse. L'objectif était de s'assurer que tous les agents interprètent le questionnaire de la même manière et évitent ainsi toute ambiguïté dans la collecte des données.

Utilisation des outils numériques: Les agents ont été initiés à l'utilisation des tablettes électroniques et du logiciel de collecte de données spécifiquement conçus pour cette enquête. Cette formation leur a permis de maîtriser les fonctionnalités de ces outils et de saisir les données de manière rapide et précise.

2.4.3. Organisation du travail et répartition des équipes

À l'issue de leur formation intensive, les enquêteurs ont mis en pratique leurs nouvelles compétences lors d'une simulation d'enquête dans une localité. Cette demi-journée d'essai, réalisée dans une zone ne figurant pas dans le plan d'étude principal, avait pour objectif de tester l'efficacité de l'outil d'enquête dans des conditions réelles. L'équipe a expérimenté l'utilisation de trois (03) types de documents clés : i) la fiche ménage, destinée à recueillir des informations générales sur les foyers, ii) les guides d'entretien, qui structurent les échanges avec les

participants iii) et le guide de l'enquêteur, un outil de référence pour les professionnels sur le terrain. Cette phase pilote a permis d'identifier les éventuelles difficultés d'utilisation de ces documents et d'apporter les ajustements nécessaires avant le déploiement à grande échelle de l'enquête. En somme, il s'agissait d'une répétition générale indispensable pour garantir la qualité et la cohérence des données qui seront collectées.

2.4.4. Répartition du nombre des enquêteurs.es

Quatorze (14) enquêteurs, recrutés et formés spécifiquement pour cette étude, ont constitué l'équipe de terrain. Leur déploiement s'est effectué sur cinq jours, couvrant aussi bien les zones urbaines que rurales pour tenir compte de la diversité des contextes d'habitation des ménages. Une attention particulière a été portée à la supervision du travail des enquêteurs, assurée par des chefs d'équipe et un statisticien, afin de garantir la fiabilité et la cohérence des données collectées.

Communes	Répartition de l'échantillon par commune	# jour	# Enquêteurs	Nombre enquête/jour/Enquêteur
Môle-Saint- Nicolas	58	5	2	5 ,8
Baie de Henne	47	5	2	3
Bombardopolis	62	5	2	4
Jean Rabel	255	5	8	15
Total	422			

Tableau 10: Répartition des enquêteurs

Commune	Nombre localité	Ménages à enquêter	Nombre ménage à enquêter par localité
Jean Rabel	26	255	10 ménages dans chacune de 25 localités
			5 ménages à enquêter dans la 26 ^{ème} localité
Mole-Saint-Nicolas	6	58	10 ménages à enquêter dans 5 localités
			8 ménages à enquêter dans la 6 ^{ème} localité
Bombardopolis	6	62	10 ménages à enquêter dans 5 localités
			8 ménages à enquêter dans la 6 ^{ème} localité
Baie-de-Henne	5	47	10 ménages à enquêter dans 5 localités
			8 ménages à enquêter dans la 6 ^{ème} localité

Tableau 11: Répartition des ménages par localité

2.5. Prise de rendez-vous avec les instances concernées

Un système de rendez-vous personnalisés, a été mis en place pour les employés du secteur public et privé. Un calendrier détaillé a été établi en tenant compte des disponibilités de chacun. Ce calendrier a fait l'objet de modifications fréquentes afin de prendre en compte les annulations et les nouveaux créneaux demandés.

2.5.1. Rencontre physique

Les entretiens physiques, correspondent aux échanges en face-à-face menés avec chaque participant à l'étude.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons procédé à des entretiens individuels avec l'ensemble des cadres de l'administration publique. Une approche similaire a été adoptée pour la majorité des propriétaires terriens et des acteurs du secteur de l'eau.

Il est important de souligner que les autorités locales clés, ont également été interrogées individuellement. Cette catégorie comprend notamment les arpenteurs, les maires, les représentants des conseils d'administration des sections communales (CASEC), les juges de paix, ainsi que des membres d'organisations de la société civile.

2.6. Présentation du questionnaire

Afin de mener à bien notre étude, nous avons conçu un questionnaire ⁹⁹particulièrement complet, structuré en six sections distinctes, chacune abordant une dimension spécifique de la problématique que nous souhaitons approfondir.

Rubrique 1 : Informations générales et contexte socio-économique

Cette première partie, vise à dresser un portrait détaillé des personnes interrogées. Nous avons recueilli des informations fondamentales sur leur identité, leur situation familiale, leur niveau d'étude, leur profession, ainsi que leur situation économique générale. Ces données nous permettront de mieux cerner leur profil et d'établir des liens avec les autres aspects étudiés.

Rubrique 2 : Questions foncières

La deuxième section, est consacrée à l'analyse de la situation foncière des enquêtés. Nous avons exploré leurs droits de propriété sur les terres qu'ils occupent, les modes d'acquisition de

⁹⁹ Au terme de la formation des enquêteurs.es. Le questionnaire d'enquête est testé dans une communauté avant l'opération proprement dite. Ceci, pour pouvoir vérifier son applicabilité et permettre de l'ajuster en fonction des réalités du terrain. Ce travail sera réalisé par l'équipe d'enquêteurs identifiés et formés aux techniques d'enquête.

ces terres, les éventuels conflits fonciers auxquels ils sont confrontés, ainsi que leurs pratiques agricoles.

Rubrique 3 : Enjeux environnementaux

La troisième partie du questionnaire, porte sur les questions environnementales. Nous avons cherché à comprendre comment les enquêtés perçoivent leur environnement, quels sont les principaux problèmes environnementaux auxquels ils sont confrontés (érosion, déforestation, pollution...), et quelles sont leurs pratiques en matière de gestion des ressources naturelles.

Rubrique 4 : Dimension sociale

La quatrième section, aborde les aspects sociaux de la problématique. Nous nous sommes intéressés aux relations sociales au sein de la communauté, aux réseaux d'entraide, aux organisations locales, ainsi qu'aux perceptions des enquêtés concernant les politiques publiques et les services sociaux.

Rubrique 5 : Accès à l'eau

La cinquième partie, est spécifiquement consacrée à la question de l'accès à l'eau. Nous avons exploré les sources d'eau utilisées par les enquêtés, la qualité de cette eau, les difficultés d'accès à l'eau, ainsi que les pratiques d'hygiène et d'assainissement.

Rubrique 6 : Communication

Enfin, la dernière section porte sur les aspects communicationnels. Nous avons cherché à mieux comprendre les canaux de communication utilisés par les enquêtés, leurs sources d'information, leurs attentes en matière de communication, ainsi que les obstacles à une communication efficace. Au total, ce questionnaire comporte 203 questions, ce qui témoigne de l'ampleur de l'étude que nous menons. Grâce à ces données riches et variées, nous serons en mesure d'analyser en profondeur les différents aspects de notre problématique de recherche.

2.6.1. Nature des informations recherchées

L'enquête doctorale tentait à répondre aux indicateurs ci-dessous :

- ✓ Statut du ménage
- ✓ Revenu du ménage
- ✓ Niveau de vulnérabilité des ménages
- ✓ Connaissance sur la loi Haïtienne et le secteur EAH
- ✓ Statut juridique des occupants/propriétaires de terrains

- ✓ Contrepartie
- ✓ Conflit dans les points d'eau
- ✓ Accès à l'eau (généralité) couverture en point d'eau amélioré (ODD)
- ✓ Transport et stockage de l'eau dans le ménage
- ✓ Qualité de l'eau disponible dans les ménages
- ✓ Disponibilité de l'eau dans le ménage (litre d'eau/pers/jr)
- ✓ Corvée d'eau
- ✓ Volonté à contribuer pour le service de l'eau
- ✓ Volonté pour faire partie d'une association usagers pour la défense du droit à l'eau

2.7. Technique de sélection des ménages

Ce sont les chefs de ménage qui sont ciblés (homme ou femmes).

Pour chaque grappe, les enquêteurs.es allaient au centre de la localité et déterminent la direction à suivre :

- ✓ Pour cela, ils faisaient tourner une bouteille ou un stylo jusqu'à ce qu'il indique une direction.
- ✓ Ils allaient ensuite dans la direction indiquée et choisir les maisons les unes après les autres
- ✓ La première maison est choisie au hasard, les autres sont les voisines immédiates selon la direction suivie (mais dans d'autre cas, c'est le pas /N/n/ qui définit les maisons à enquêter).
- ✓ Si une famille est absente, il est nécessaire d'essayer de trouver un des membres de la famille quelque part dans la localité ; sinon il fallait revenir dans cette maison à un autre moment.
- ✓ Si le dernier coin de la localité est atteint avant d'avoir obtenu toute la grappe, on recommence à partir du centre de cette dernière en choisissant une nouvelle direction.

Section 3. Traitement et analyse des données

En adoptant une démarche méthodologique mixte, nous avons opté pour une triangulation des données afin de maximiser la validité et la fiabilité de nos résultats. D'une part, l'analyse quantitative, basée sur les données structurées et exhaustives collectées via la plateforme mWater, nous a permis de mettre en évidence des tendances générales, de quantifier les phénomènes observés et d'identifier des corrélations significatives entre les différentes variables. D'autre part, l'approche qualitative, fondée sur des entretiens de terrain, a apporté une dimension

interprétative essentielle en permettant de saisir la complexité des réalités sociales, de comprendre les motivations profondes des acteurs et de nuancer les résultats obtenus par l'analyse quantitative.

3.1. Estimation économétrique du modèle utilisé

Pour estimer économétriquement le modèle utilisé, nous l'avons spécifié en série temporelle de la manière suivante :

$$Y_t = aX_t + b + U_t \text{ où :}$$

Y_t : est la variable dépendante représentant l'eau potable (mesuré à l'aide du nombre de litres utilisés) à l'instant t ;

X_t : est la variable indépendante représentant les problèmes fonciers et sociaux (mesurée en termes de pourcentage de la superficie du pays) à l'instant t ;

U_t : est la variable stochastique représentant toutes les variables explicatives de l'eau potable non exprimées dans le modèle ;

a et b étant des paramètres du modèle à estimer.

3.2. Choix de la méthode d'estimation

Parmi la pléiade de méthodes d'estimation d'un modèle de régression linéaire, nous faisons choix de celle des Moindres Carrés Ordinaires (MCO) en référence au théorème de Gauss-Markov¹⁰⁰.

3.2.1. Enoncé des propriétés de la méthode des Moindres Carrés Ordinaires

Les principes de la méthode des moindres carrés ordinaires(MCO), sont constitués par des hypothèses. Ces hypothèses dites hypothèses de base sont au nombre de six(6), et se présentent comme suit :

H_1 : L'espérance mathématique du terme stochastique est nulle : $E(U) = 0$.

H_2 : La variance de U est constante (hypothèse d'homocédasticité) : $V(U) = \sigma^2 U$.

H_3 : Le résidu suit la loi de distribution normale (hypothèse de normalité) : $U \sim N(0, \sigma^2 U)$.

H_4 : L'absence de corrélation entre les termes d'erreurs : $E(U_t, U_s) = 0$.

H_5 : Le résidu et la variable explicative ne sont pas corrélés : $Cov(U / X) = 0$.

H_6 : Le modèle est bien spécifié.

¹⁰⁰ Ce théorème s'énonce comme suit: « dans la classification des estimateurs linéaires sans biais, ceux des Moindres Carrés Ordinaires sont les meilleurs. C'est pourquoi on les appelle des estimateurs BLUE ».

3.2.3. Présentation du tableau d'estimation d'Eviews 3.1

✓ Dependent Variable: Y				
✓ Method: Least Squares				
✓ Date: 08/12/24 Time: 16:33				
✓ Sample: janvier 2021- septembre 2023				
Included observations: 20				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
X	685.8268	87.99554	7.793881	0.0000
C	-1203.157	346.9859	-3.467453	0.0027
R-squared	0.771413	Mean dependent var		1499.000
Adjusted R-squared	0.758714	S.D. dependent var		127.6809
S.E. of regression	62.71804	Akaike info criterion		11.20981
Sum squared resid	70803.95	Schwarz criterion		11.30939
Log likelihood	-110.0981	F-statistic		60.74459
Durbin-Watson stat	1.948697	Prob(F-statistic)		0.000000

Ainsi, l'équation de la droite de régression linéaire simple du modèle s'écrit de la manière suivante :

$$Y_t = 685.8268 X_t - 1203.157$$

$$(7.793881) \quad (-3.467453)$$

$$R^2 = 0.77 \quad F^* = 60.74 \quad DW = 1,94 \quad n = 20 \quad (.) = t\text{-stat.}$$

Y = développement durable et X = couverture végétale

3.4. Présentation des tests d'hypothèses statistiques

Pour juger de la validité du modèle utilisé, on réalise des tests dits tests d'hypothèses statistiques. Ainsi, dans le cadre de ce travail de recherche, nous tenons à effectuer les tests suivants :

- ✓ Test paramétrique consistant dans la validité des paramètres individuels du modèle;
- ✓ Test de validité globale consistant dans la validité de l'ensemble du modèle ;

- ✓ Test de stabilité des coefficients du modèle ;
- ✓ Test d'auto-corrélation ;
- ✓ Test de normalité des résidus ;

3.4.1- Test paramétrique ou test de Student

Ce test, consiste à vérifier la significativité ou la non-significativité de chacun des paramètres du modèle utilisé.

Du paramètre a

Etape 1 : Hypothèses

H_0 : $a = 0$, au seuil $\alpha = 5\%$, le paramètre a est statistiquement non significatif.

H_1 : $a \neq 0$, au seuil $\alpha = 5\%$, le paramètre a est statistiquement significatif.

Etape 2 : Statistique associée à ce test

La statistique correspondant à ce test est t de Student.

Etape 3 : Règle de décision

Si la probabilité de t calculée de \hat{a} est inférieure au seuil α , le paramètre a est significatif et on rejette H_0 . Dans le cas contraire, on accepte H_0 .

Etape 4 : Décision

Au regard des résultats affichés dans le tableau d'estimation d'Eviews 3.1, la probabilité de t calculée de \hat{a} est nulle et inférieure à α . On rejette donc H_0 et on accepte H_1

Du paramètre b

Etape 1 : Hypothèses

H_0 : $b = 0$, au seuil $\alpha = 5\%$, le paramètre b est statistiquement non significatif.

H_1 : $b \neq 0$, au seuil $\alpha = 5\%$, le paramètre b est statistiquement significatif.

Etape 2 : Statistique associée à ce test

La statistique correspondant à ce test est encore t de Student.

Etape 3 : Règle de décision

Si la probabilité de t calculée de b est inférieure au seuil α , le paramètre b est significatif et on rejette H_0 . Dans le cas contraire, on accepte H_0 .

Etape 4 : Décision

Au regard des résultats affichés dans le tableau d'estimation d'Eviews 12.0, la probabilité de t calculée de b est nulle et inférieure à α . On rejette donc H_0 et on accepte H_1 .

3.4.2- Test de validité de la globalité du modèle

Pour tester la validité de la globalité du modèle, on réalise un test dit de Fisher-Snedecor.

Etape 1 : Hypothèses

H₀ : $a = b = 0$, au seuil $\alpha = 5\%$, le modèle est globalement non significatif.

H₁ : a ou $b \neq 0$, au seuil $\alpha = 5\%$, le modèle est globalement significatif.

Etape 2 : Statistique associée à ce test

La statistique correspondant à ce test est F de Fisher-Snedecor.

Etape 3 : Règle de décision

Si la probabilité de F calculée est inférieure au seuil α , le modèle est globalement significatif et on rejette H_0 . Dans le cas contraire, on accepte H_0 .

Etape 4 : Décision

Au regard des résultats affichés dans le tableau d'estimation d'Eviews 3.1, la probabilité de t calculée de \hat{a} est nulle et inférieure à α . On rejette donc H_0 et on accepte H_1 .

3.4.3- Test de stabilité des coefficients du modèle

Ce test de stabilité des coefficients, se ramène à la question suivante : existe-t-il une différence significative entre la somme des carrés des résidus (SCR) de l'ensemble de la période et l'addition de la somme des carrés des résidus calculée à partir des deux sous périodes (SCR1 + SCR2) ?

En effet, dans le cas d'une réponse négative, cela signifie que le fait de scinder en deux échantillons n'améliore pas la qualité du modèle. Donc, qu'il est stable sur la totalité de la période.

Les étapes à franchir sont les suivantes :

La première étape consiste à estimer le modèle sur chacune des deux sous périodes et à déterminer les carrés de résidus.

La deuxième étape consiste à calculer le Fisher empirique. Le test d'hypothèse est le suivant :

H₀: $SCR = SCR1 + SCR2$

H₁: $SCR \neq SCR1 + SCR2$

Le Fisher empirique est le suivant:

$$F^* = \frac{|SCR - (SCR1 + SCR2)| / (k+1)}{(SCR1 + SCR2) / (n - (k + 1))}$$

Après estimations du modèle sur toute la période et en deux sous périodes soit de 1991-2000 et de 2001-2010, on a les informations suivantes :

$SCR = 70803.95$, $SCR1 = 48386.07$ et $SCR2 = 7421.432$, avec $k+1=2$ et $n-2(k+1) = 10$, le Fisher calculé (2.41) est inférieur au niveau lu dans la table (3.02).

Donc, l'hypothèse H_0 est acceptée, les coefficients sont significativement stables sur l'ensemble de la période.

3.5. Test d'auto-corrélation

Pour détecter s'il y a ou non le problème d'auto-corrélation, on réalise le test de Durbin-Watson. Le test de Durbin-Watson consiste à tester l'hypothèse nulle $H_0 : \rho = 0$, contre l'hypothèse alternative $H_1 : \rho \neq 0$. Il permet de détecter l'auto-corrélation des termes d'erreurs. S'il n'y a aucune corrélation entre les séries statistiques, la valeur calculée se rapproche de 2. Mais l'existence d'une auto-corrélation positive ou négative doit faire l'objet d'une correction afin d'éviter toute possibilité de biais dans les paramètres estimés.

La formule de Durbin- Watson se présente comme suit :

$$D = 2(1 - \rho)$$

On constate que :

Quand ρ est proche de 0, la statistique de Durbin-Watson est proche de 2 ;

Quand ρ est proche de 1, la statistique de Durbin-Watson est proche de 0 ;

Quand ρ est proche de -1, la statistique de Durbin-Watson est proche de 4.

La règle de décision pour un test de niveau α , consiste à rejeter H_0 si $DW \in [A\alpha, 4-A\alpha]$, où $A\alpha$ est la valeur critique. Durbin et Watson ont montré qu' $A\alpha$ dépend de la matrice X . Par rapport à la matrice X , les valeurs critiques sont différentes. Durbin et Watson ont calculé des tables statistiques qui encadrent les valeurs $A\alpha$ pour toutes les valeurs de X dont les bornes sont notées dL et dU .

En pratique, la règle de décision est donc que :

On rejette H_0 si $DW < dL$ ou si $DW > 4 - dL$,

On accepte H_0 si $DW \in [dU, 4-dU]$,

On ne peut pas conclure à ce sujet si $DW \in [dL, dU]$ ou si $DW \in [dU, 4-dL]$.

Le résultat de l'estimation donne $DW = 1.94$ et permet de constater qu'il n'y pas de problème d'auto-corrélation dans le modèle.

3.6. Test de normalité des résidus

Le test de normalité des résidus permet de déterminer si les résidus suivent une loi normale dans le but de vérifier la validité du modèle. Pour ce faire, on utilise les coefficients d'asymétrie et d'aplatissement de Jaques et Bera.

Etapas 1 : Hypothèses

H₀ : $U_i \sim N(0, \sigma^2 u)$: les résidus suivent une loi normale ;

H₁ : $U_i \neq N(0, \sigma^2 u)$: les résidus ne suivent pas une loi normale.

Etape 2 : Statistique associée à ce test

$JB = (n-k) [B_1^2 / 6 + (B_2-3)^2 / 24] \sim X^2(\alpha, 2)$ où B_1 est le coefficient d'asymétrie et B_2 , celui d'aplatissement.

Avec $n = 20$; $k = 1$; $B_1 = 4,68$; $B_2 = 1.18$, on a : $JB = 71.97$

Etape 3 : Règle de décision

Si $JB < X^2(\alpha, 1)$ ou $Pr(JB) > \alpha$, H_0 est vrai, et donc les résidus suivent une loi normale. Le cas échéant, les résidus ne suivent pas une loi normale.

Etape 4 : Décision

On accepte l'hypothèse H_0 selon laquelle les résidus suivent effectivement une loi normale au seuil critique de 5%, le fait que $Pr(JB) = 9\% > \alpha$.

3.7. Présentation et interprétation des résultats

Suite aux différents tests qui viennent d'être réalisés ci-haut, il est concevable de procéder à l'interprétation des résultats obtenus. Ainsi, l'équation de la droite de régression qui s'écrit : $Y_t = 685.8268 X_t - 1203.157$, permet de constater que les problèmes fonciers (variable qui traduit le comportement de l'environnement en Haïti), a un lien direct avec l'utilisation de l'eau potable. C'est-à-dire que les problèmes fonciers évoluent dans le même sens avec l'emploi de l'eau potable en Haïti puisque l'estimateur ou le paramètre de pente entre la variable problèmes fonciers et la variable eau potable, est positive ($\hat{a} = 685,8268 > 0$).

Cette équation montre que tout haïtien s'échapperait à la pénurie de l'eau potable si les problèmes fonciers avaient disparu ($Y_t = b = -1203,157$ quand $X_t = 0$). Ce qui signifie également que la parfaite utilisation de l'eau potable en Haïti n'est pas possible sans la disparition des problèmes fonciers et sociaux ou sans la préservation de l'environnement.

Le coefficient de détermination $R^2 = 77\%$ montre que la variable explicative explique très bien la réalité en question.

Ce qui signifie que les problèmes fonciers (l'environnement) sont bel et bien une variable pouvant expliquer l'expansion de l'eau potable en Haïti puisqu'il l'explique à plus de 50%. Ainsi, la droite de régression, liant l'environnement (problèmes fonciers) au développement de l'eau potable, est bien ajustée au nuage de points (voir test de linéarité en annexe).

Le coefficient de corrélation (r), exprimant le degré de liaison entre l'environnement et le développement durable, montre que l'environnement exerce une forte influence sur le développement durable en Haïti puisque ce coefficient est proche de 1 par valeur positive ($r = 0,92$)¹⁰¹.

La statistique calculée de Fisher vaut 60,74. Sa probabilité nulle et inférieure au seuil $\alpha = 5\%$ traduit que le modèle utilisé, prenant en compte les variables population, environnement et développement durable, est globalement valide.

Les tests d'hypothèses statistiques effectués dans ce travail de recherche montrent que :

- ✓ Le modèle est linéaire.
- ✓ Les coefficients du modèle sont stables.
- ✓ Il n'y a pas de problème d'auto-corrélation.
- ✓ Les résidus suivent une loi normale.

Conclusion partielle du chapitre 3

Le troisième chapitre de notre recherche, a jeté les bases d'une analyse critique de la gestion de l'eau en Haïti, en se concentrant sur le cadre légal et institutionnel. Notre étude approfondie de la loi-cadre instituant la DINEPA, a mis en évidence des lacunes significatives dans sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la place des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau. Les résultats de notre analyse soulignent l'urgence de repenser la gouvernance de l'eau en Haïti. En effet, la centralisation excessive des pouvoirs en matière de gestion de l'eau, bien qu'ayant été partiellement atténuée par le décret de 2006 sur la décentralisation, reste un obstacle majeur à une gestion efficace et durable de cette ressource vitale.

Nous soutenons fermement l'idée que les collectivités territoriales, en particulier les communes, doivent jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau. En tant que plus proches des populations, elles sont mieux à même de répondre aux besoins spécifiques de leurs communautés et de garantir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

¹⁰¹ Voir matrice de corrélation en annexe

De plus, une gestion décentralisée favorise une plus grande responsabilisation des acteurs locaux et une meilleure appropriation des politiques publiques par les citoyens.

Pour étayer nos arguments, nous avons adopté une approche méthodologique mixte, combinant des méthodes qualitatives et quantitatives. Cette approche nous a permis de recueillir des données riches et variées, à la fois sur le cadre légal et institutionnel et sur les pratiques de gestion de l'eau sur le terrain.

Les résultats de notre analyse statistique, sont susceptibles pour confirmer la fiabilité de nos données et pour nous permettre de mettre en évidence les principaux défis auxquels est confrontée la gestion de l'eau en Haïti. Dans la seconde partie de notre recherche, nous allons nous appuyer sur ces résultats pour proposer des recommandations concrètes en vue d'améliorer la gestion de l'eau en Haïti et de garantir un accès durable à cette ressource pour tous."

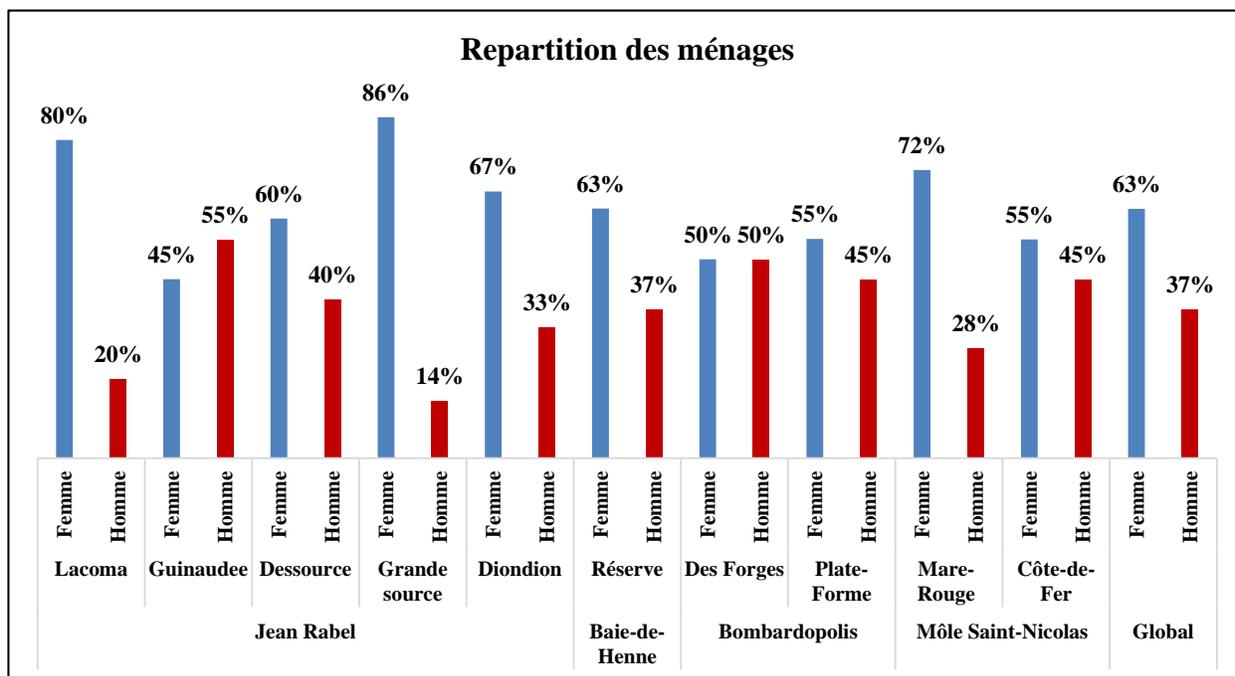
CHAPITRE IV : CADRE EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE

Introduction sommaire du chapitre 4

Notre étude, centrée sur l'arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, a pour objectif de mieux comprendre les complexités foncières liées aux projets d'infrastructures hydrauliques et à la gouvernance locale de l'eau. En optant pour un échantillonnage stratifié à deux degrés, nous avons privilégié une approche méthodologique rigoureuse, permettant de couvrir de manière équilibrée les différentes réalités socio-spatiales des quatre communes étudiées. Le choix de sélectionner des foyers distants de 10 mètres les uns des autres, a été guidé par la volonté de minimiser les biais liés à la proximité et de capturer la diversité des situations rencontrées. Les données ainsi collectées, grâce à un questionnaire spécifique, nous permettront non seulement de confirmer nos hypothèses de départ, mais aussi d'identifier les leviers d'action nécessaires à la mise en place d'un cadre sociojuridique pérenne, favorisant une gestion équitable et durable des ressources en eau.

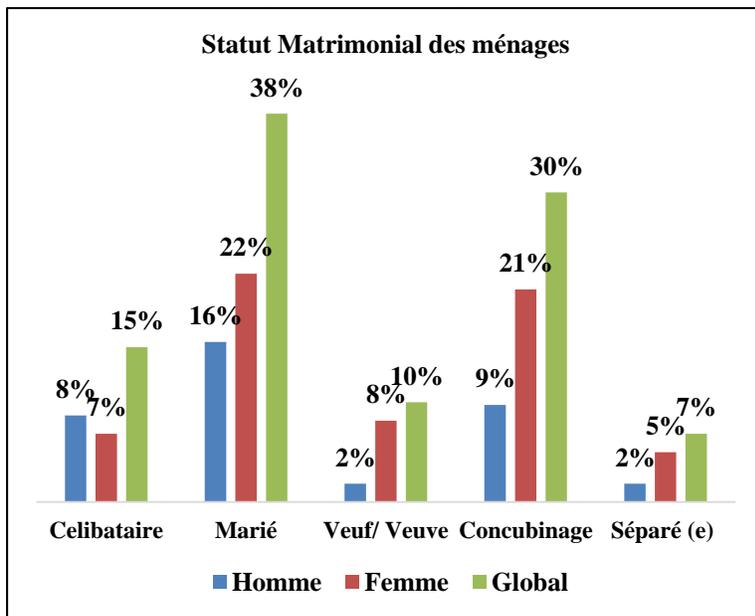
Section 1. Présentation et interprétation des données de terrain

Généralité sur l'expérimentation de terrain



Graphique 1: Répartition des ménages

Cette étude a été réalisée sur les 4 communes du Bas Nord-Ouest dont Jean-Rabe : 236 ménages, Baie de Henne : 51, Bombardopolis : 16 et Môle Saint-Nicolas 20. Pour les 391 sujets enquêtés, 37% sont des hommes soit 146 contre 73% de femme soit 245. Ce qui fait que 2172 personnes ont été concernées par les ménages enquêtés dont 957 femmes, 861 hommes et 354 enfants moins de 5 ans (moyenne 6 personnes par ménages). Et les ménages ayant la taille maximum est de 17 personnes et 1 personne au minimum.

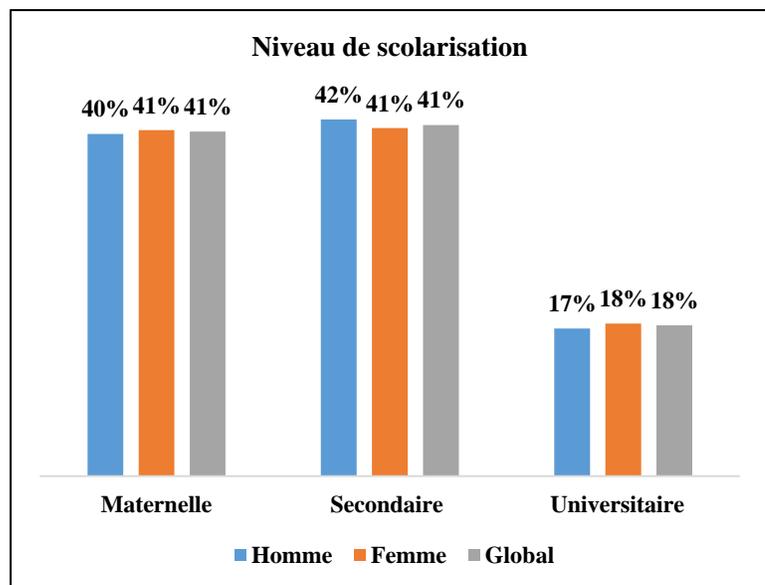


Graphique 2: Statut matrimonial des ménages

Aussi, 38% des ménages vit en couple, 30% en concubinage et 10% d'entre eux sont veuf(ve)s, 7% séparé(e) et 15% de célibataire avec notamment une prédominance des femmes ayant au minimum 5% et maximum 22%.

Graphique 3: Niveau scolarisation

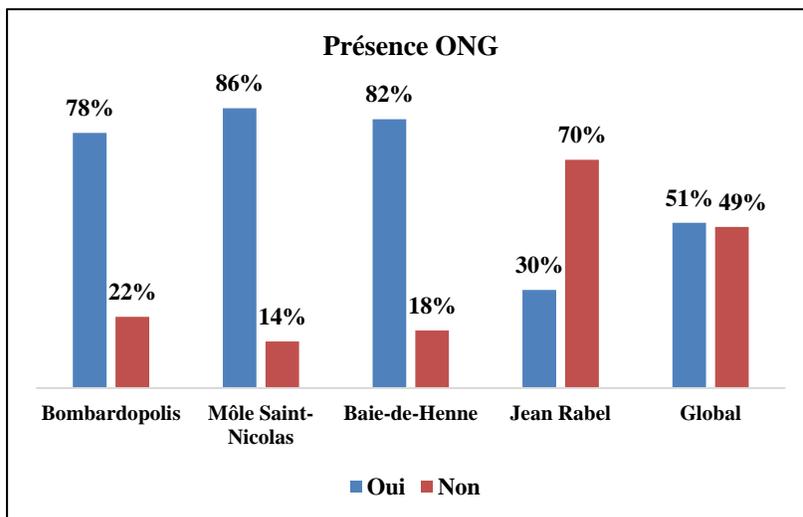
En ce qui a trait au niveau d'étude dans les ménages interviewés, 265 (95 hommes et 170 femmes) dont 41% chefs de ménages ont un niveau maternel, 270 (99 hommes et 171 femmes) soit 41% ont atteint le secondaire et 116 (41 hommes et 75 femmes) dont 18% arrive à l'université. Les ménages que nous avons enquêtés, attestent la



présence d'ONG dans leurs zones soit 51% contre 49%. De manière plus spécifique, la commune de Môle Saint-Nicolas va jusqu'à 86%, Baie-de-Henne 86%, Bombardopolis 78%.

Graphique 4: Présence d'ONG dans la zone

Les ménages que nous avons enquêtés, attestent la présence d'ONG dans leurs zones soit 51% contre 49%. De manière plus spécifique, la commune de Môle Saint-Nicolas va jusqu'à 86%, Baie-de-Henne 86%, Bombardopolis 78%. La commune de Jean-Rabel a le plus faible pourcentage en ONG soit 70%. Connaissant la

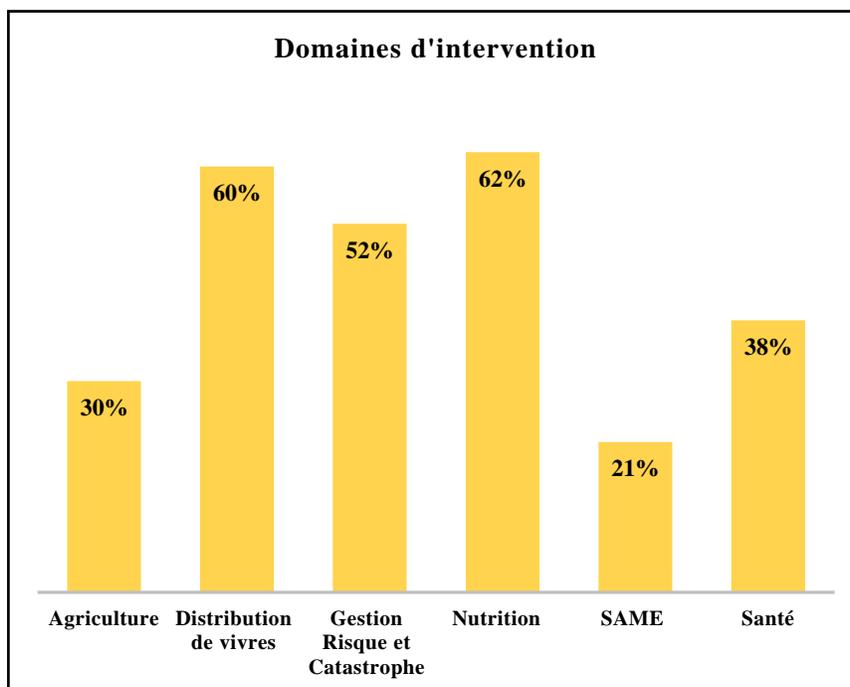


réalité du terrain, les trois (03) premier ont surtout la présence des Organisations à Base Communautaire et/ locales. Les informations des ménages peuvent se diriger dans ce sens-là. La ville de Jean Rabel referme le bureau central de plusieurs ONG, telles : Initiative

Graphique 5: Domaine d'intervention des ONG

Développement (ID), Ansanm pou youn Demen Miyon an Ayiti, l'Agro-Action Allemande, l'Action Contre la Faim et des ONG de passage.

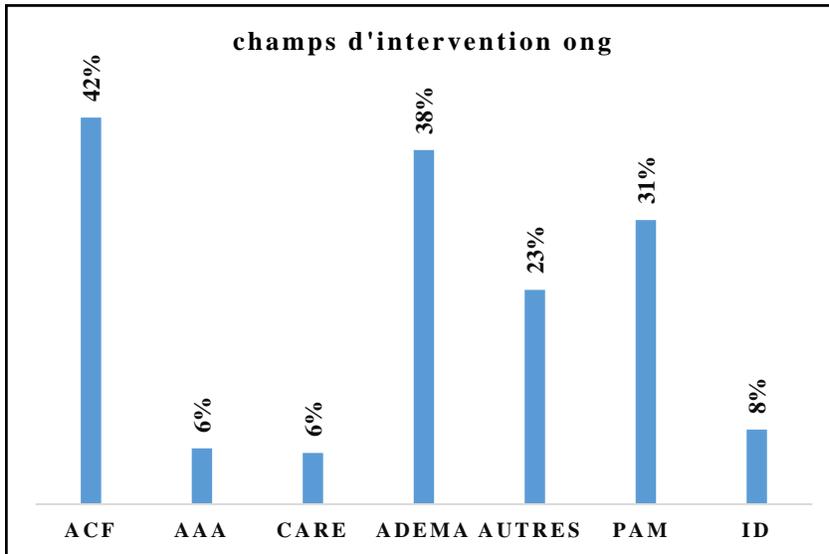
L'intervention des ONG se porte sur six (6) grands axes, Agriculture, Distribution de vivre, GRD,



Nutrition, SAME et Sante. Dans 62% des cas, les ONG interviennent dans la nutrition, 60% distribution de vivre, 52% GRD, 38% Sante, 30% Agriculture et 21% SAME.

Graphique 6: Présence des ONG en pourcentage

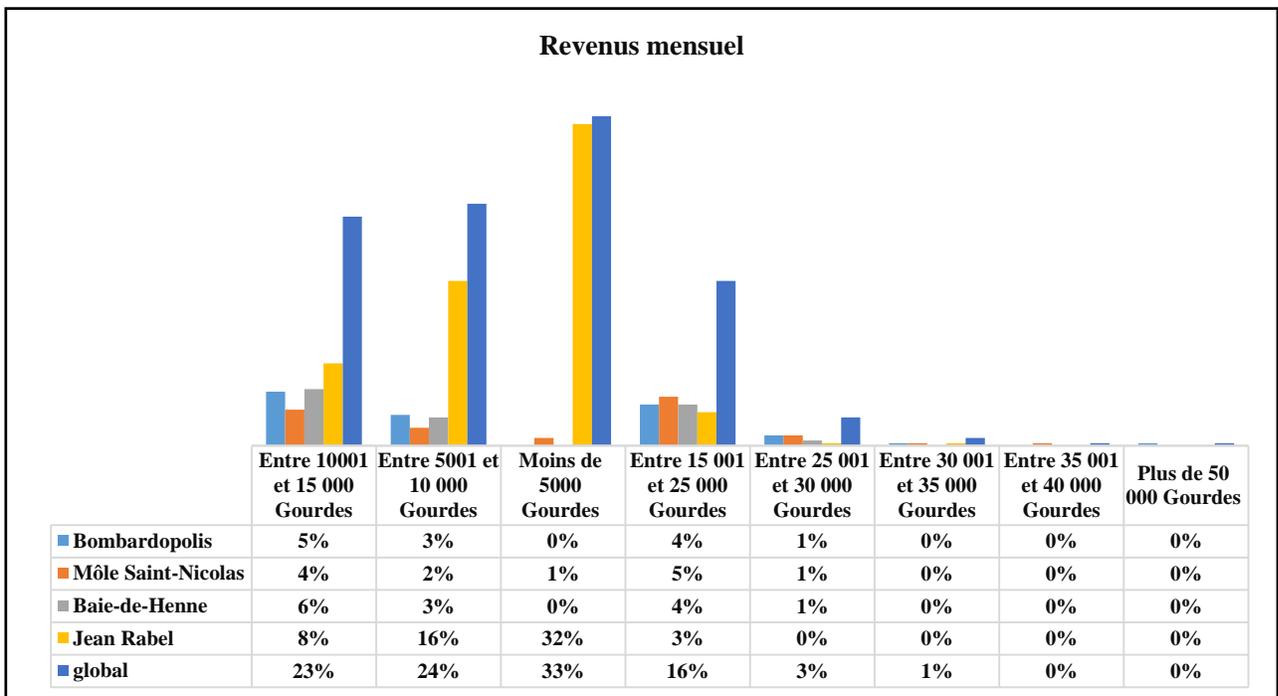
La présence des ONG dans les zones concernées par cette étude, est dominée par ACF à hauteur



de 46%, 38% des répondants reconnaissent l'intervention d'ADEMA, le PAM 32%, 8% ID, 6% Care et AAA et 23% ont répondu autres car il y a des OCB qui œuvrent dans les zones d'intervention comme OBRED, GRADAID, RIDAS etc.

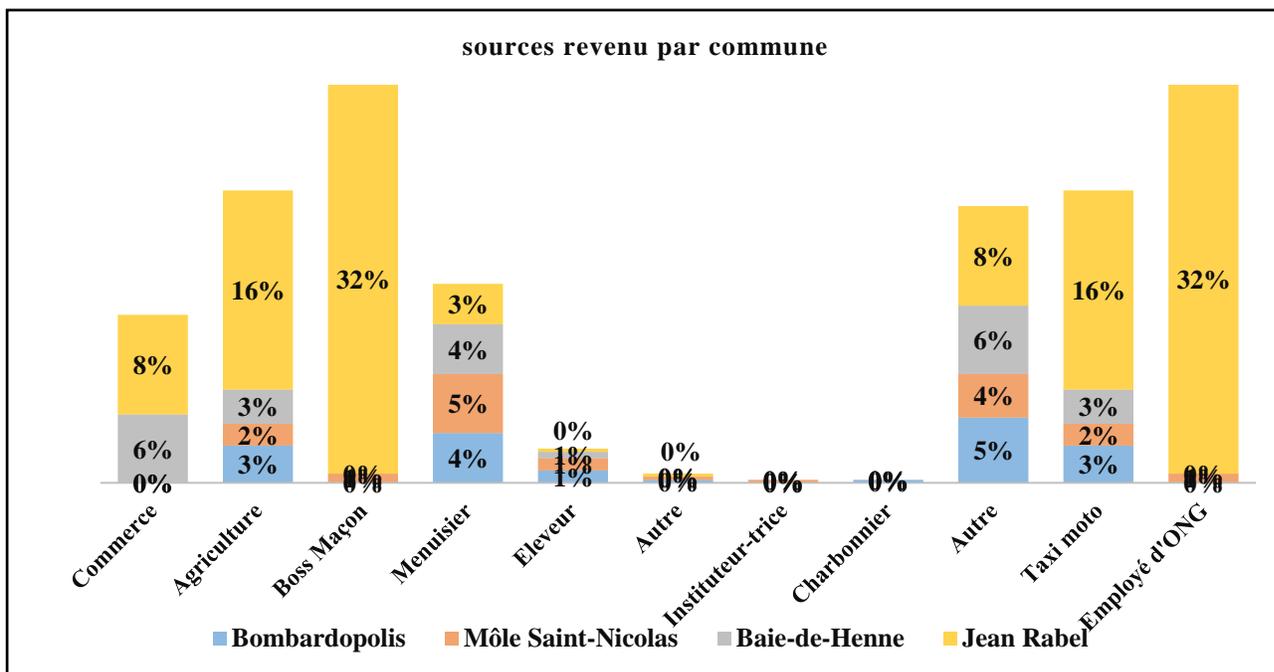
Activité économique du ménage

Graphique 7: Revenu du ménage



23% des ménages ont un revenu moyen compris entre 10001 et 15000 gourdes, 24% entre 5001 et 10000 gourdes, 33% ont un revenus mois que 5000 gourdes par mois, 3% ont un revenu compris entre 25000 et 30000 gourdes, seulement 1% des ménages obtient entre 30001 et 35000

gourdes et une quantité négligeable soit 0% des ménages obtient mensuellement entre 35001 et 40000 gourdes et plus de 50 000 gourdes.

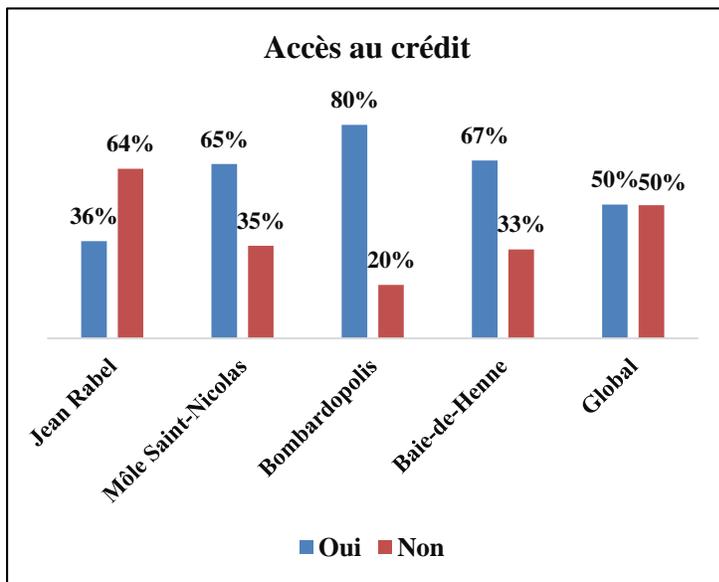


Graphique 8: Source revenu du ménage par commune

Les ONG et les activités de maçonnerie représentent la première source de revenu dans les ménages enquêtés soit 32% concomitamment. A la suite viennent, les activités de taxi moto et de l’agriculture (16%). Le commerce joue aussi une place importante dans le revenu des ménages (8%). L’analyse du graphique permet de constater que la commune de Jean-Rabel est dominante par aux autres communes. Ces principales activités lucratives procurent à 32% des ménages moins de 38 dollars US/mois, soit moins de 1 dollar US/jour. Dans la même logique, 16% des ménages vivent avec un max de 1,3 dollars US/jour en 2023 (conversion en fonction du taux du jour). Le faible niveau de vie des ménages, serait aggravé par la dépréciation de la gourde face au dollar/US (depuis 2018).

Graphique 9: Accès au crédit des ménages

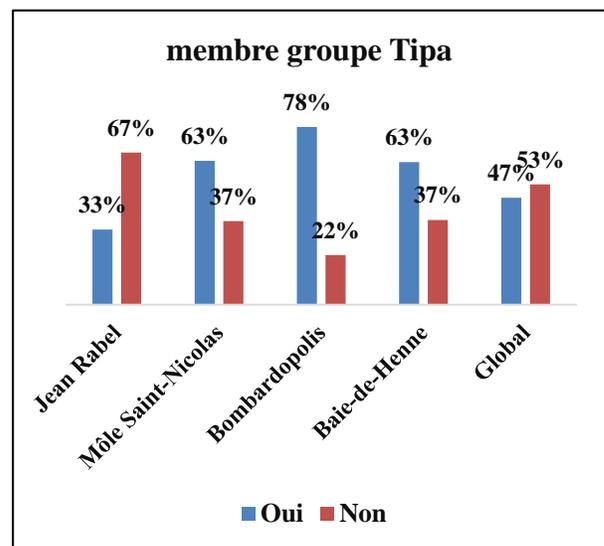
La moitié du taux des personnes questionnées, affirment qu’elles ont accès au crédit (50%).



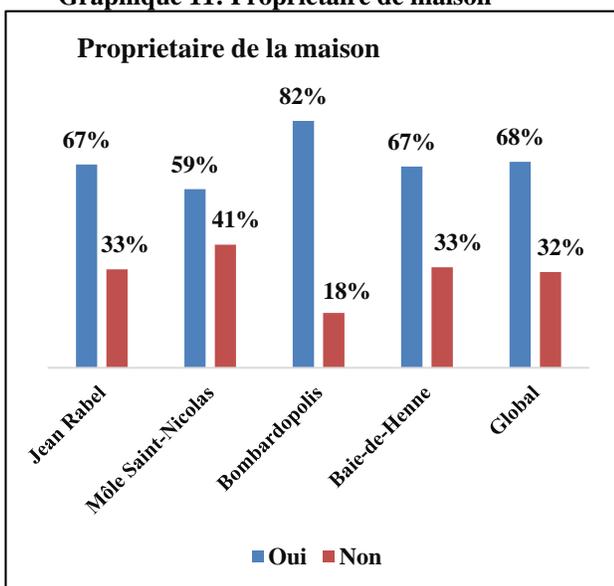
L’autre moitié des repondants.es infirment cet accès (50%). Le plus grand taux d’accès au crédit est concentré sur Bombardopolis (80% contre 20%). Après la commune de Bombardopolis, vient la commune d Baie-de-Henne (67% contre 33%). Le taux le plus faible d’accès au crédit, est situé au niveau de Jean Rabel (36% contre 64%).

Graphique 10: Membre d’un groupe Tipa

Les gens qui ont accès aux crédits soit 47%, participe régulièrement dans les structures d’économie sociale et solidaire et 53% ont accès à d’autres types de crédit mais ne participe pas dans les groupes d’économie social et solidaire.



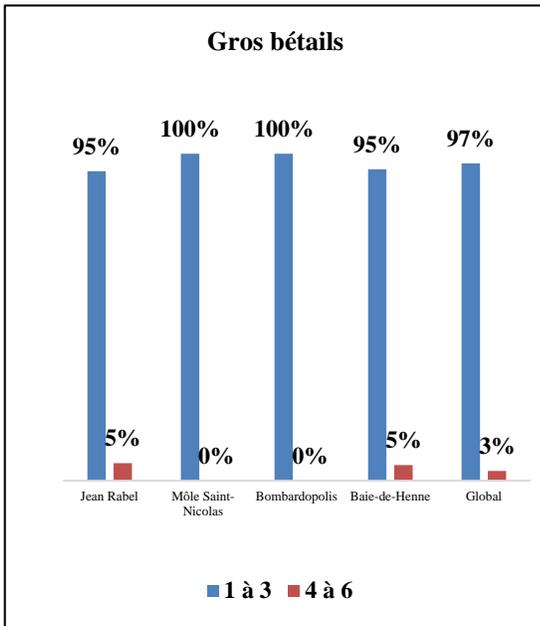
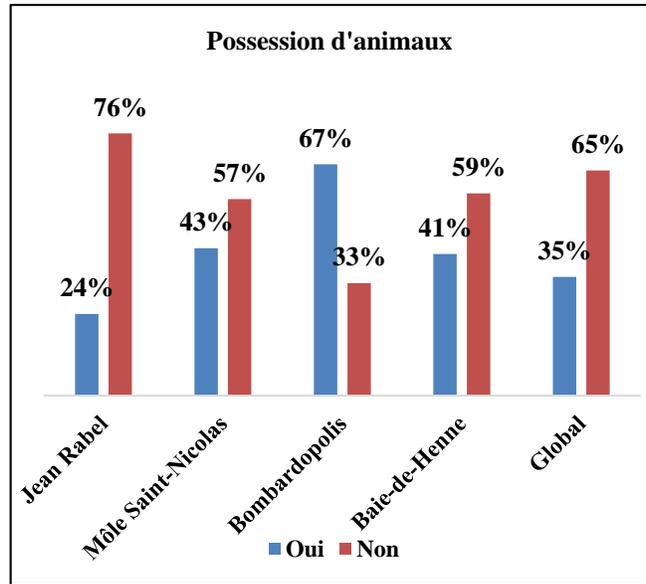
Graphique 11: Propriétaire de maison



Globalement sur les 4 communes, 68% des gens que nous avons enquêtés sont propriétaire de la maison qu’ils habitent contre seulement 32% des ménages qui ne le sont pas. Pour les gens qui ne sont pas propriétaire, ils sont généralement des locataires ou gèrent la maison de leurs proches.

Graphique 12: Possession d'animaux

Les ménages enquêtés sont pour la plupart des propriétaires d'animaux particulièrement : les volailles, les gros bétails et les petits bétails soit 35% et 65% ne sont pas de véritable propriétaire d'animaux. La plus grande possession se trouve à Bombardopolis soit 67%.

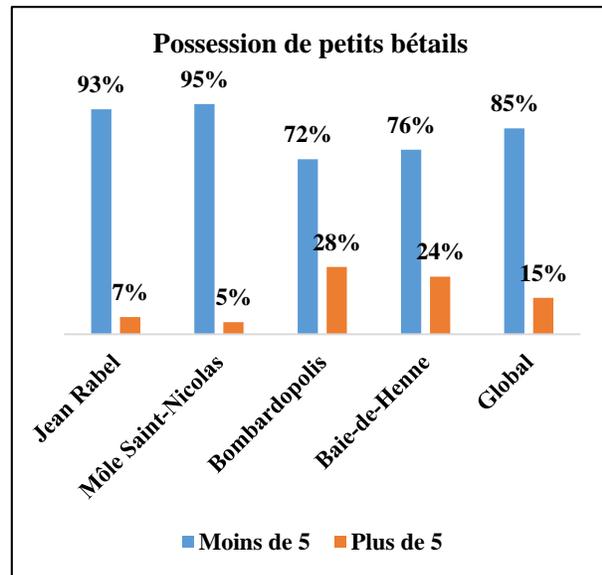


Graphique 13: Possession gros bétails

Il y a 135 personnes attestent avoir en possession des animaux, parmi eux 97% possèdent 1 à 3 têtes de gros bétails et seulement 3% en possèdent plus que 4 à 6. Il faut souligner que les gros bétails sont généralement les vaches, les ânes, les chevaux et les mulets ayant un prix marchand.

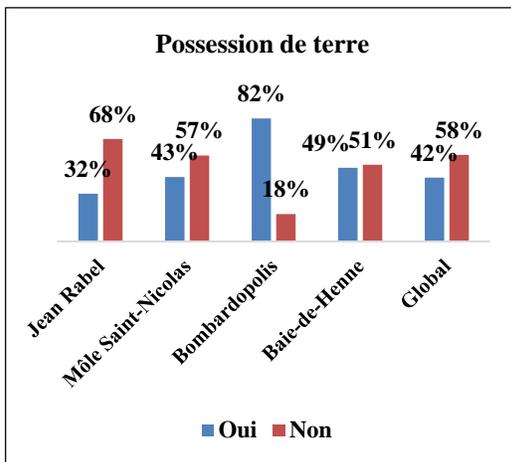
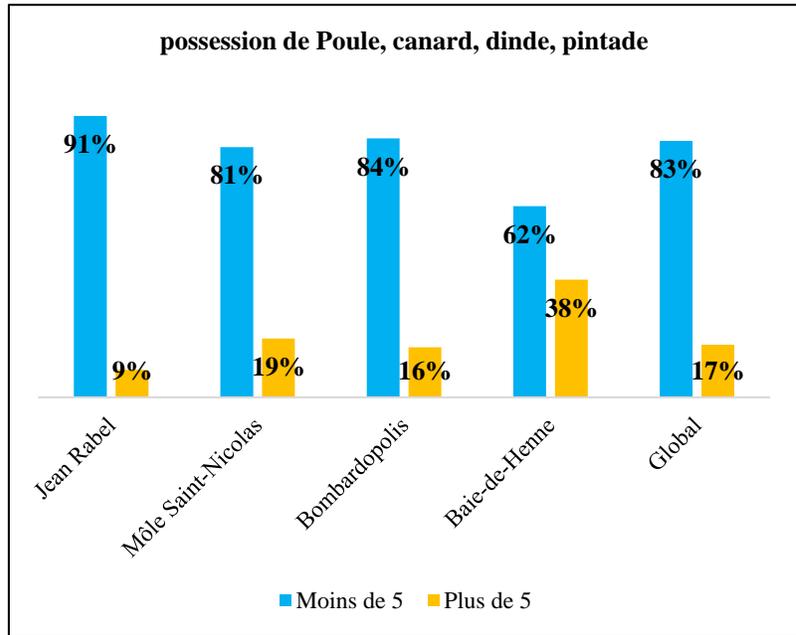
Graphique 14: Petits détails en possession

85% des 135 personnes possédant des animaux, ont moins de 5 têtes de bétail contre 15% qui n'en possèdent pas. Pour les zones qui possèdent moins de 5 têtes de bétails, Môle-Saint-Nicolas totalise le plus fort pourcentage soit 95% suivi de Jean-Rabel qui est à 93%.



Graphique 15: Volailles en possession

Parmi les 135 personnes possédant des animaux, 83% ont moins de 5 volailles contre seulement 17% des répondants qui n'en possèdent pas. La possession des volailles est répartie presque à même proportion soit Jean Rabel 91%, Bombardopolis 84% et Môle-Saint-Nicolas 81%

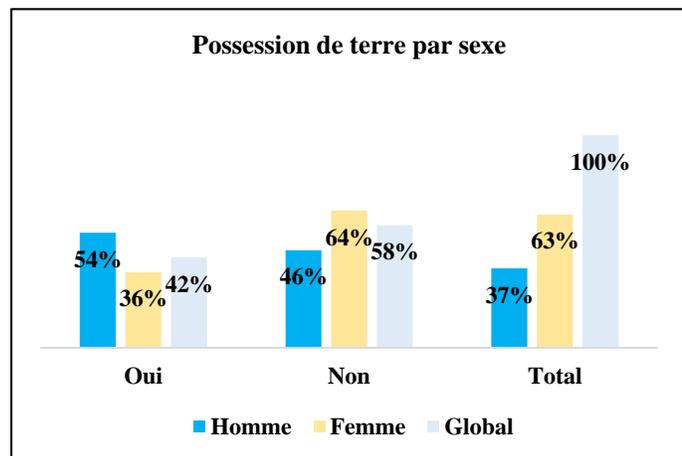


Graphique 16: Possession de terre

Les répondantes femmes qui disent avoir en possession de terres, s'élève à 63% contre 37%. Ce taux de femme s'explique par le fait qu'elle passe beaucoup plus de temps à la maison et elles reçoivent le plus souvent des visiteurs ou toutes personnes voulant chercher des informations après d'elles. Globalement, 58% des ménages ne sont pas

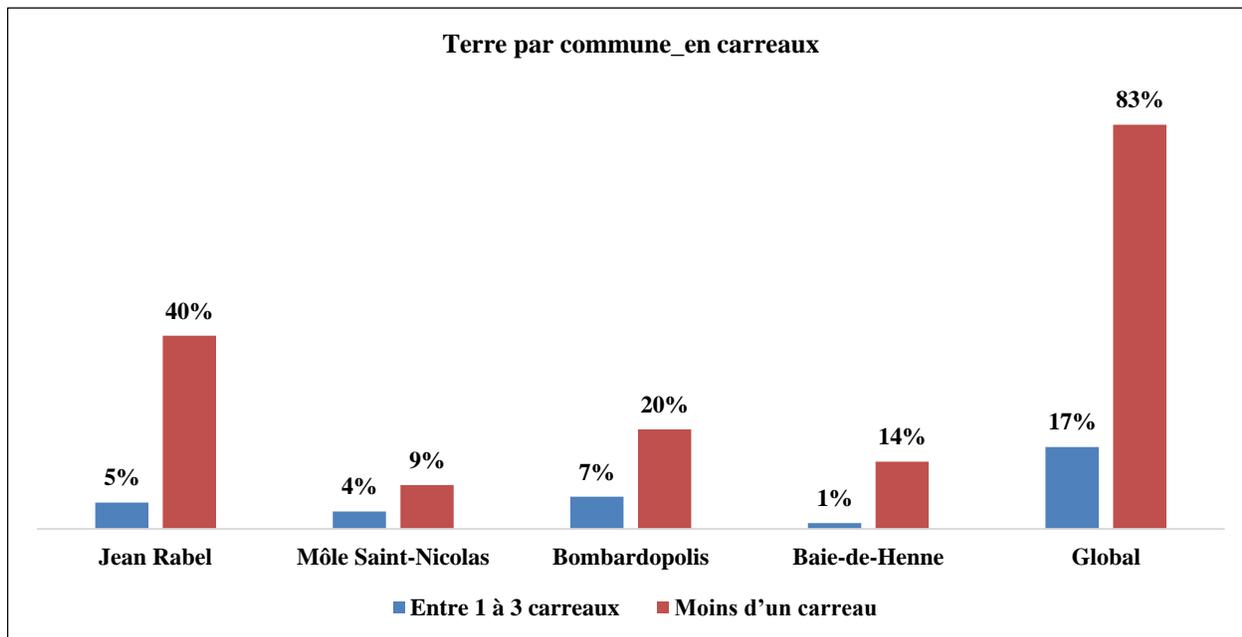
Graphique 17: Possession de terre par Commune/sexe

propriétaire terrien contre 42% qui en possèdent. Entre autres, la commune de Bombardopolis présente un niveau de possession hors pairs par rapport aux autres communes soit 82% contre seulement 18% qui n'en possède pas.



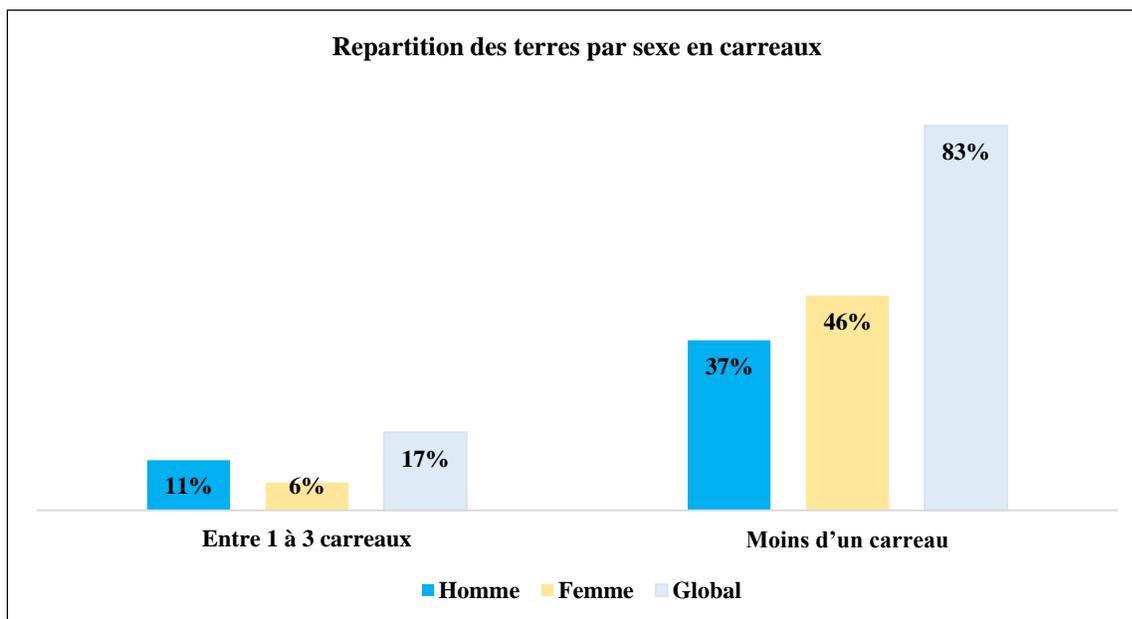
Graphique 18: Possession de terre en carreaux

De manière générale, 17% des ménages enquêtés ont entre 1 à 3 carreaux de terre et 83% possèdent moins d'un carreau de terre.

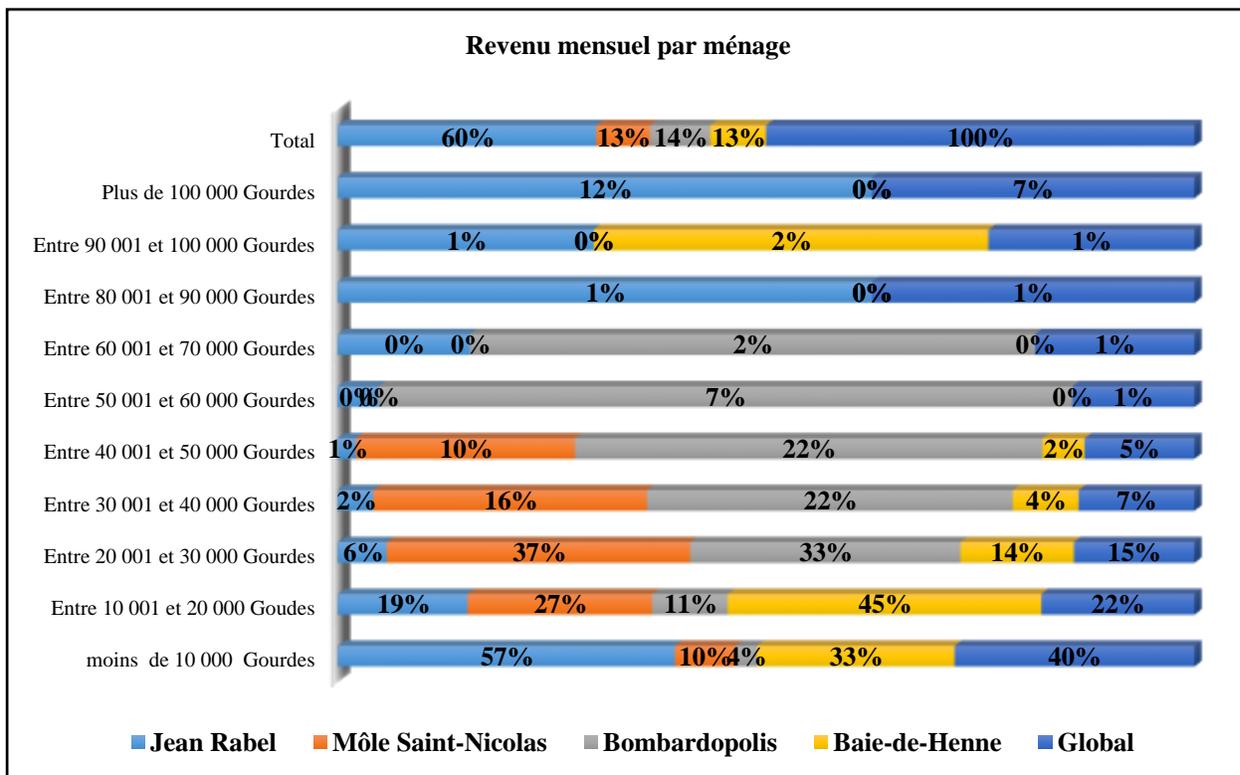


Graphique 19: Possession de terre par sexe en carreaux

Globalement, 83% des propriétaires ont moins d'un carreau de terre dont 46% de femmes et 37% d'hommes. Et ceux qui ont entre 1 à 3 carreaux de terre représentent 17% des ménages soit 11% d'hommes et 6% de femmes.

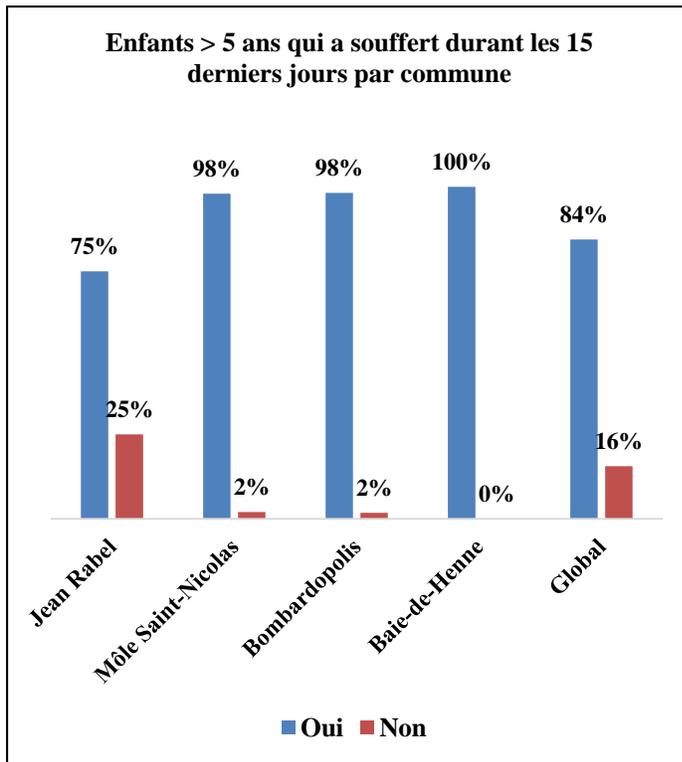


Graphique 20: Revenu mensuelle par commune



Les biens des ménages rapporte 40% moins de 10 000 gourdes, 22% entre 10001 et 20 000 gourdes, 15% entre 20 001 et 30 000 Gourdes, 7% entre 30 001 et 40 000 gourdes, 5% entre 40 001 et 50 000 gourdes, 1% 50 001 et 60 000 gourdes, 1% entre 60 001 et 70 000 gourdes, 1% 70 001 et 80 000 gourdes, 1% 80 001 et 90 000 gourdes, 1% entre 90 001 et 100 000 gourdes et 12% valent plus de 100 000 gourdes.

Le niveau de vulnérabilité dans le ménage

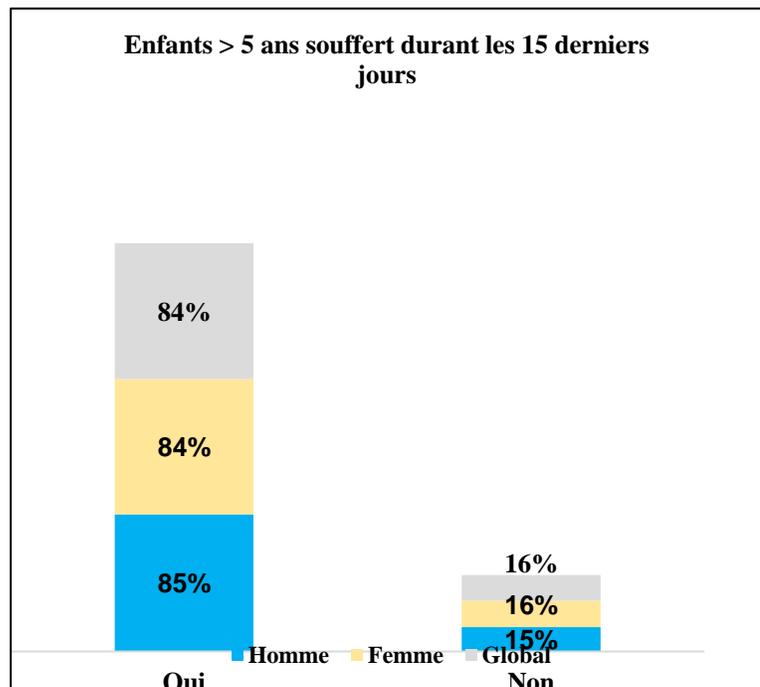


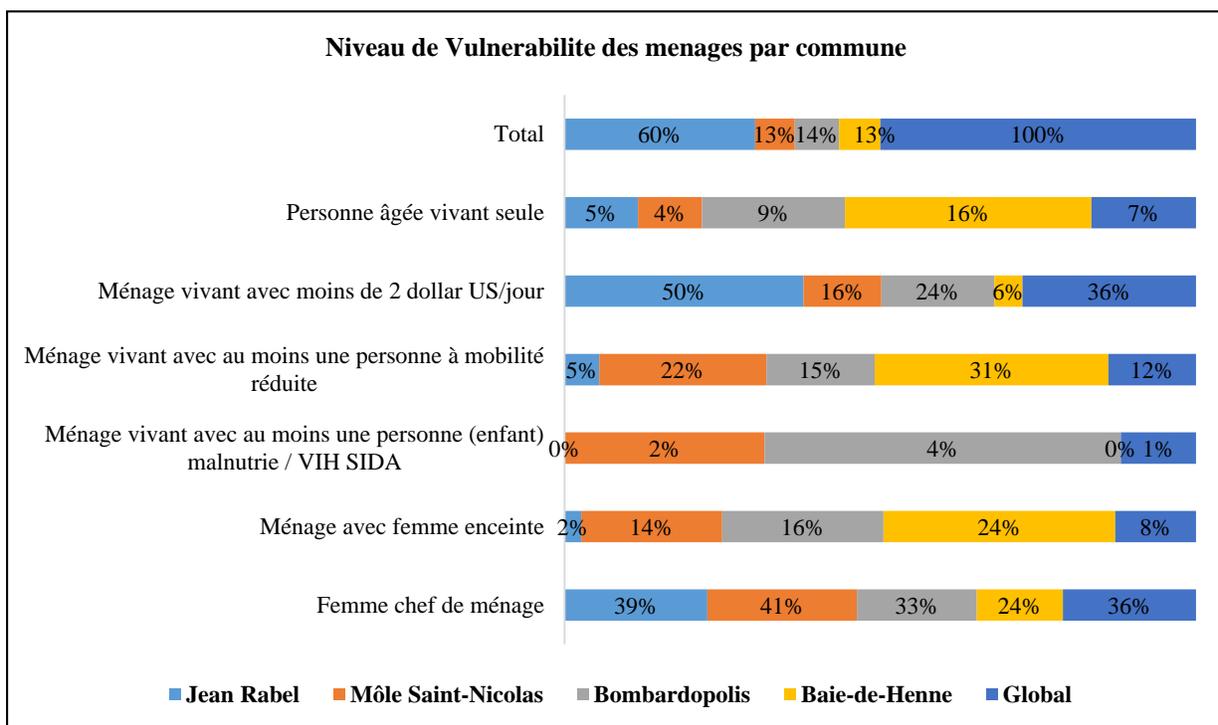
Graphique 21: Enfants moins de 5 ans malades

84% des ménages questionnés affirment que leurs enfants moins de 5 ans ont été souffert de la diarrhée et de la malnutrition durant les 15 jours qui précèdent les enquêtes. Les cas sont plus répandus sur les communes de Baie-de-Henne (100%) ; Bombardopolis (98%) et Môle-Saint-Nicolas (98%). Un mauvais accès à l'eau potable et une hygiène personnelle non-adéquate seraient donc la cause fondamentale de ces pathologies.

Graphique 22: Enfants moins de 5 ans malades par sexe

Les enfants de moins de 5 ans qui ont le plus soufferts durant les 15 derniers jours sont majoritairement de sexe féminin 84% et les 16% sont de sexe masculin.





Graphique 23: Niveau de vulnérabilité des ménages par commune

Le niveau de vulnérabilité des gens dépend de la quantité d'argent qui rentre en moyenne chaque jour dans le ménage en dollars américain ou sa composition structurelle. Dans le cas de cette étude, 7% des ménages sont des personnes âgées vivants seuls dans leurs maisons, 36% vivent avec moins de 2 dollars USD par mois, 12% ont au moins une personne à mobilité réduite, 1% vivent avec au moins une personne/enfants malnutrie / VIH SIDA. Dans 8% des ménages, il y existe des femmes enceintes et 36% des ménages ont pour chefs des femmes.

On vient de parler de la dimension socio-économique de l'étude. Les informations présentées dans cette section ne sont pas destinées à valider ou à infirmer aucune hypothèse de travail. Cependant, elles jouent un rôle essentiel dans l'évaluation du pouvoir d'achat des ménages de la zone d'étude. Ces données peuvent être utiles pour calculer correctement la tarification de l'eau dans la région étudiée, en fonction des différentes entreprises ou institutions présentes. Dans l'ensemble, les données indiquent que la plupart des foyers interrogés ont un revenu modeste. Cela signifie que l'État haïtien doit soutenir le financement des infrastructures d'eau potable afin d'assurer un accès équitable à tous.

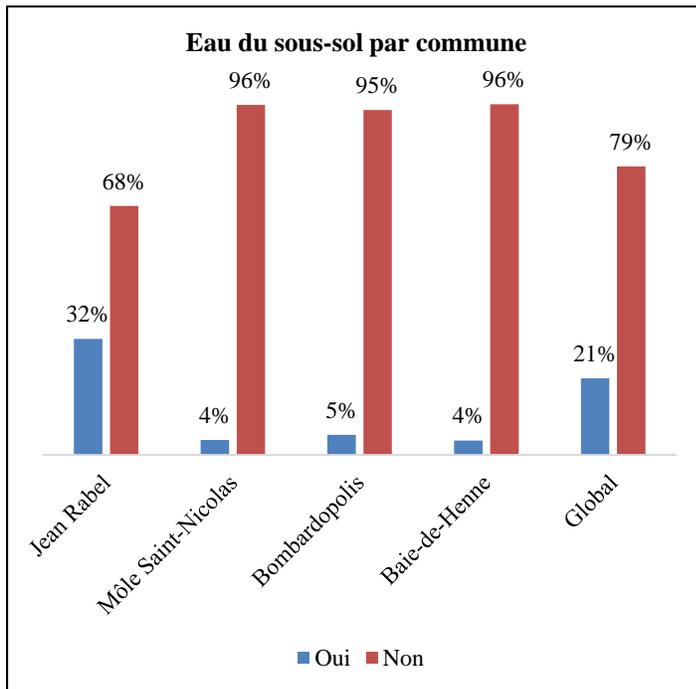
Du contexte foncier lié à la construction des ouvrages

Connaissance des ménages sur la Loi réglementant le secteur EPAH en Haïti

Graphique 24: Existence eau

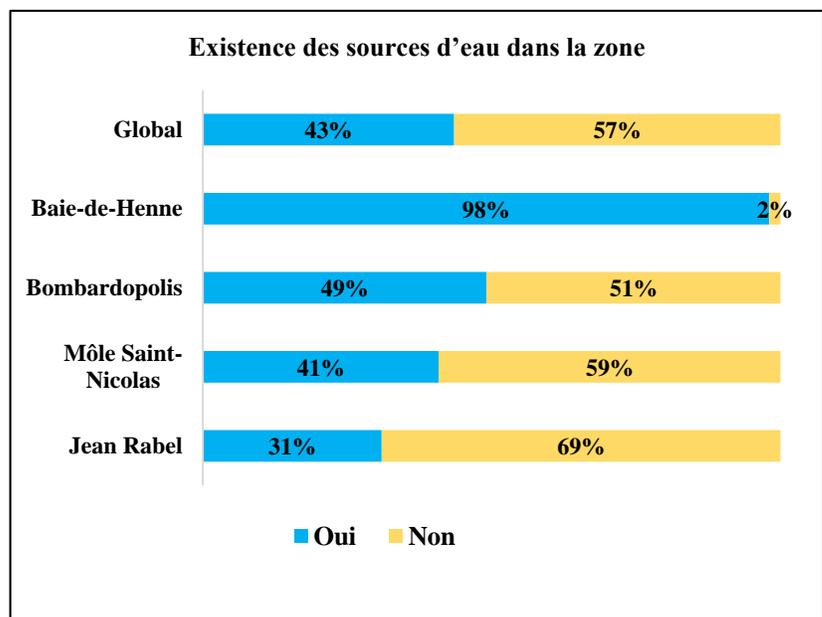
souterraine

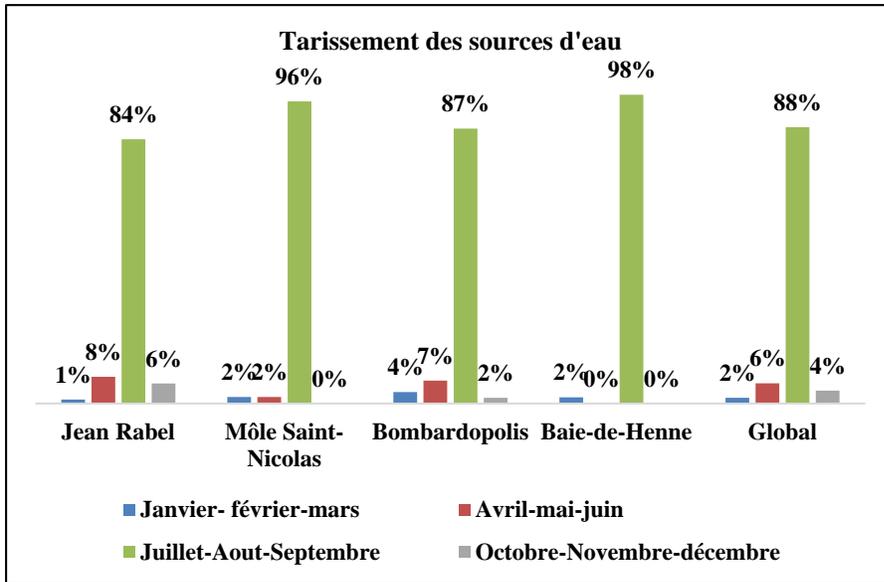
A la question si les zones de l'étude renferment de l'eau dans le sous-sol, la majeure partie des sols n'en n'ont pas soit 79% des répondants. Toutefois, il faut marquer une certaine différence entre les 4 communes, car, la commune de Jean Rabel présente un pourcentage d'eau de sous-sol nettement élevé par rapport aux autres communes soit 32% des zones regorgeant de l'eau.



Graphique 25: Sources d'eau potable dans la zone d'étude

Moins de la moitié des zones renferment des sources d'eau soit 43% contre 57% qui ne l'ont pas. Cependant, il faut préciser que dans la commune de Baie-de-Henne, 98% des répondants précisent qu'il y existe des sources d'eau dans leurs zones d'étude.





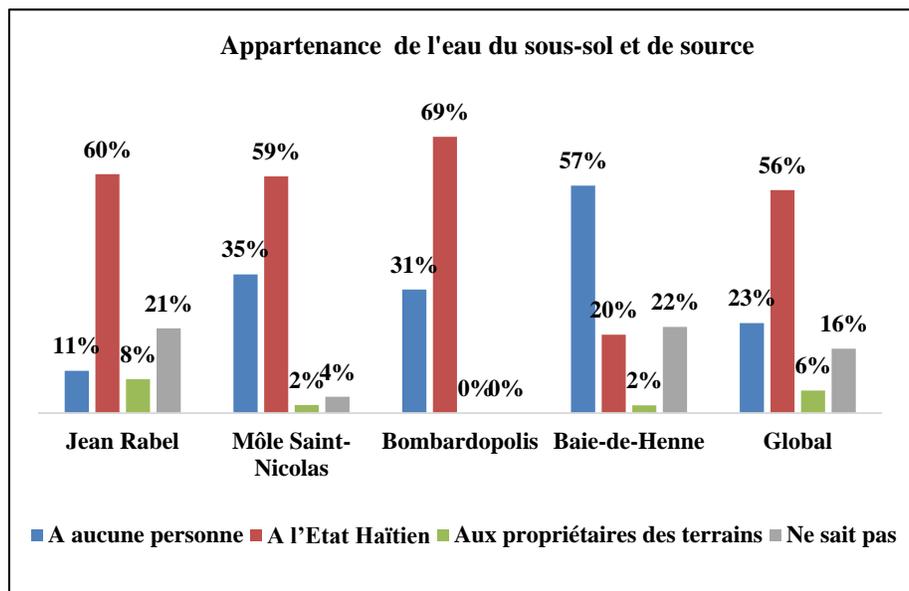
Graphique 26: Période de tarissement des sources d'eau

En termes de débit, la période de tarissement des sources d'eau est plus élevée entre juillet-Aout-Septembre soit à hauteur de 88% globalement. La période avril-Mai-Juin, vient juste en deuxième soit à

hauteur de 6%, Octobre-Novembre-Décembre dans 4% des cas et janvier-Février-Mars, en dernière position soit à seulement 2%. Les 4 communes d'études présentent généralement les mêmes caractéristiques en termes de tarissement des sources d'eau.

Graphique 27: Propriétaire de l'eau du sous-sol et l'eau des sources

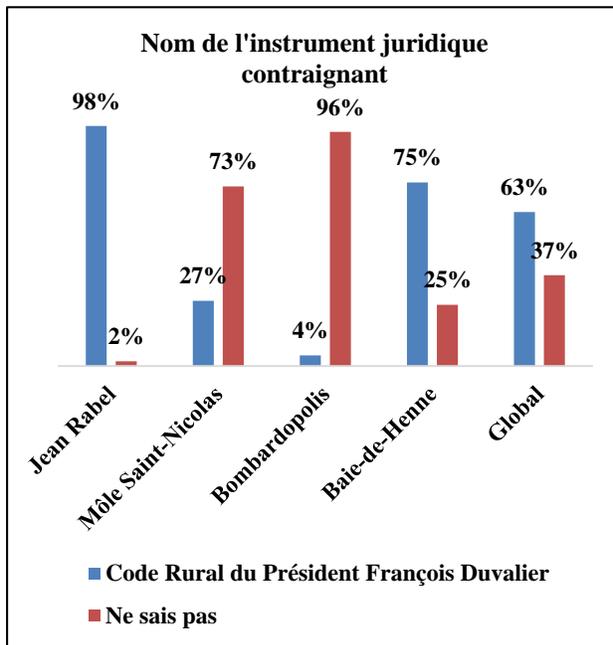
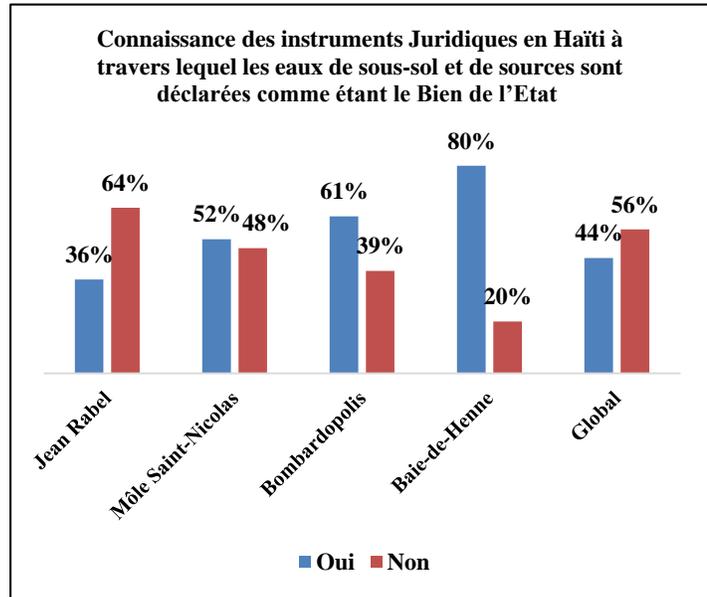
Les répondants ont été amenés à donner leurs avis sur l'appartenance des eaux de sous-sol. A ce point, 23% pensent que personne ne possède la source d'eau, 56% disent



c'est à l'État haïtien, 6% disent c'est aux propriétaires des terrains et 16% des répondants ne savent pas.

Graphique 28: Connaissance sur loi relative à l'eau du sous-sol et de sources

En ce qui a trait à la connaissance des ménages sur les instruments Juridiques en Haïti déclarant les eaux de sous-sol comme Bien de l'État, 44% d'entre eux sont en connaissance de cette démarche juridique contre 56% qui n'ont aucune connaissance de cette loi.



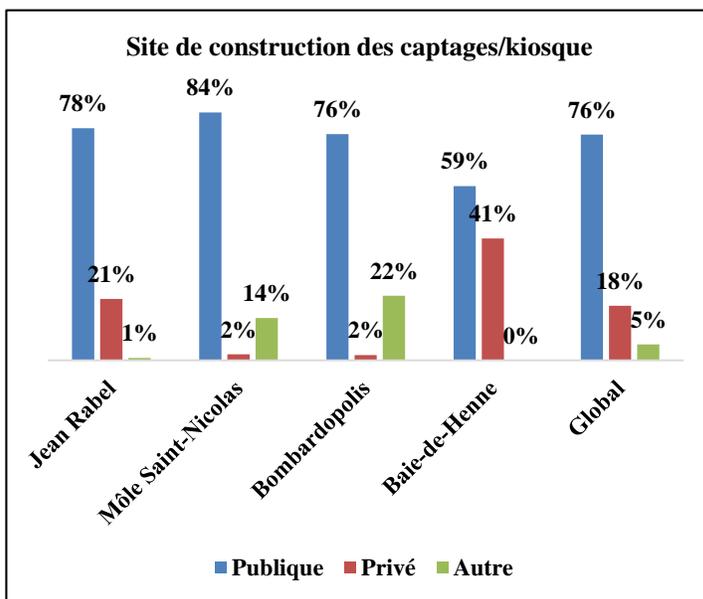
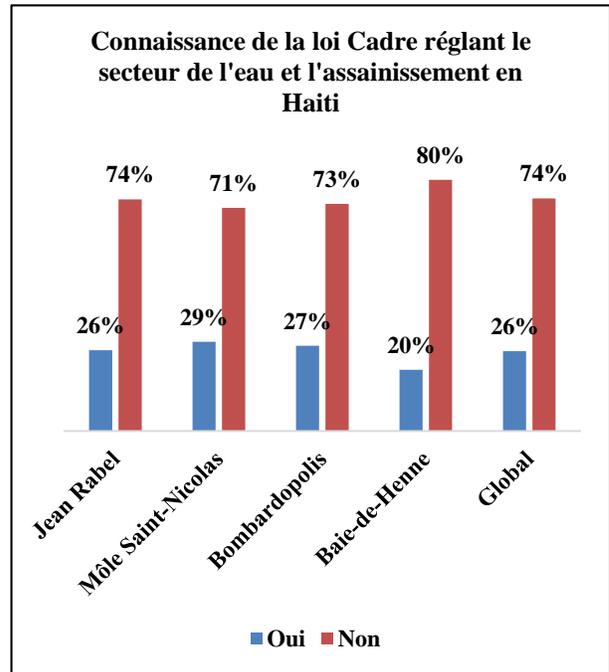
Graphique 29: Nom Instrument juridique statuant sur les sources d'eau

Parmi les 44% qui ont cette connaissance de la loi Haïtienne promulguant que toutes les eaux des sous-sols et les sources sont les biens de l'État, 63% disent qu'il s'agit du code rural de François Duvalier et 37% ne savent pas.

Graphique 30: Connaissance sur la Loi-cadre de la DINEPA

74% des gens enquêtés n'ont aucune connaissance sur la Loi-cadre créant la Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) contre seulement 26% qui le savent. Ce qui démontre la faiblesse avérée de la DINEPA dans la fourniture du service auprès des communautés reculées. Une campagne est donc nécessaire pour la plus grande reconnaissance de la DINEPA et de son acceptance communautaire.

Statut juridique des occupants/propriétaires de terrains

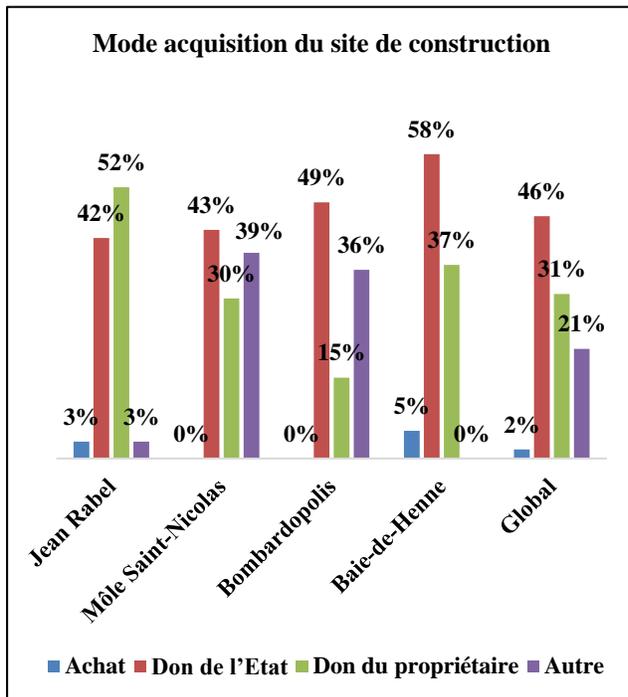
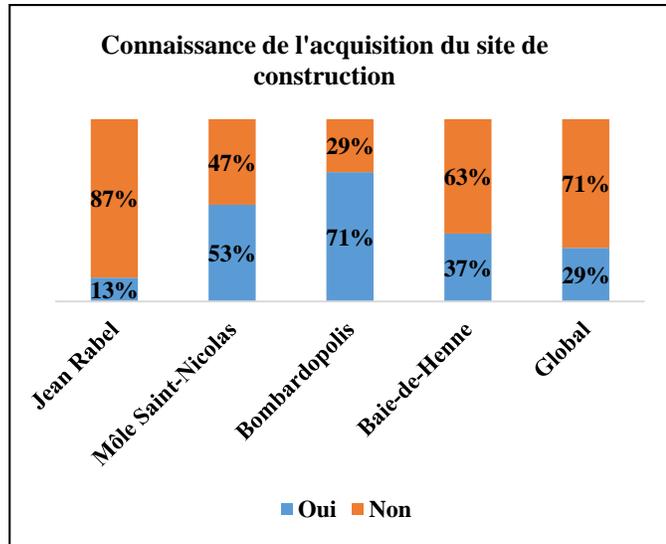


Graphique 31: Type sites construction captage sources/kiosques

Les sites de construction sont majoritairement publics dans 76% des cas, 18% sont privés et 5% relèvent d'autres dominations.

Graphique 32: Connaissance sur l'acquisition du site de construction

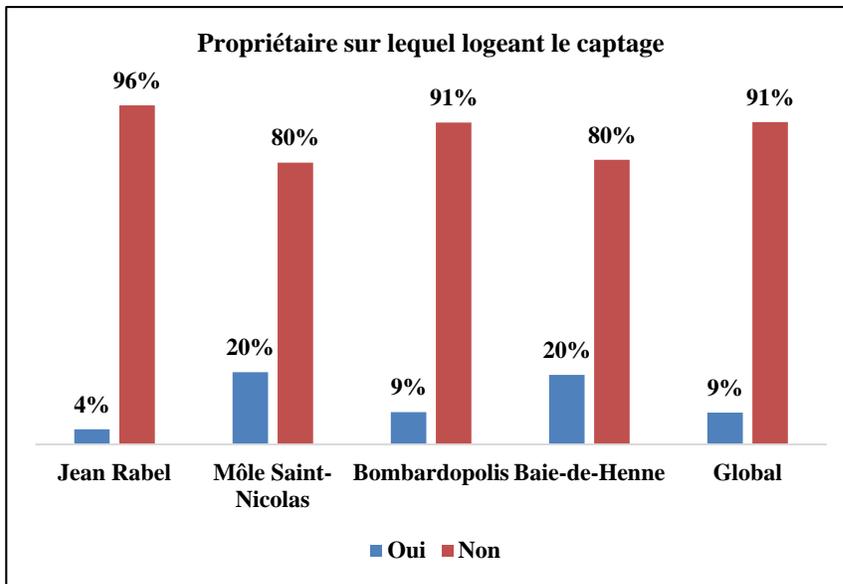
71% des répondants savent la manière dont les sites de construction des ouvrages d'eau potable ont été acquis contre seulement 29% qui ne le savent pas.



Graphique 33: Mode d'acquisition site construction

Les sites de construction des ouvrages hydrauliques sont acquis de manière suivantes : Don de L'État au maître d'œuvre soit 46% ; 31% des sites sont des propriétés privées données par les propriétaires, 2% sont des terres achetées soit par le maître d'œuvre soit par le maître d'ouvrage et 21% des ménages questionnés, disent que les sites ont été acquis d'une autre manière. Pour les 31% des sites de construction données par des propriétaires terriens, aucun acte de donation ou de cession n'a été signé entre le

propriétaire et le maitre d'œuvre/ouvrages. Ce qui peut réellement générer de conflits communautaires. De plus, les 21% des ménages ne précisent pas la manière dont les sites ont été acquis. Cela sous-entend que les interventions ont été faites sur les sites sans entente et sans un document juridique.

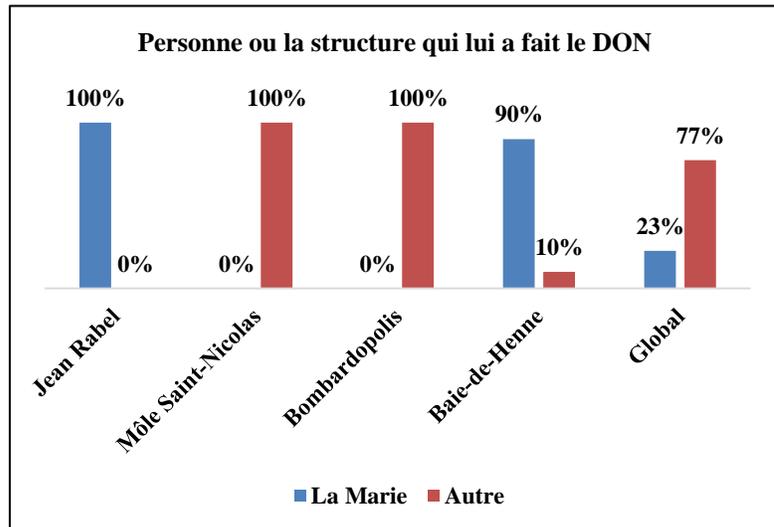


Graphique 34: Titre occupant site construction PE

91% des répondants ne sont pas propriétaires des terres logeant les sites d'eau dans les communes contre seulement 9% qui sont de véritables propriétaires.

Graphique 35: Personne qui fait le Don

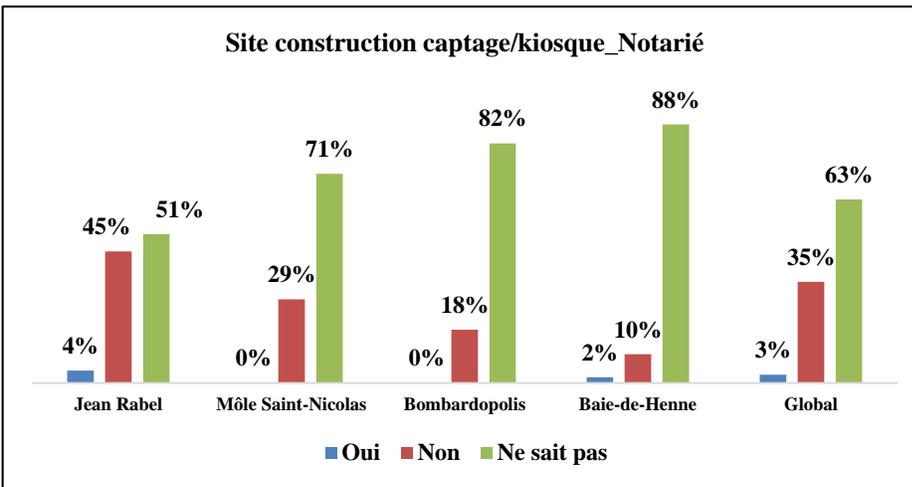
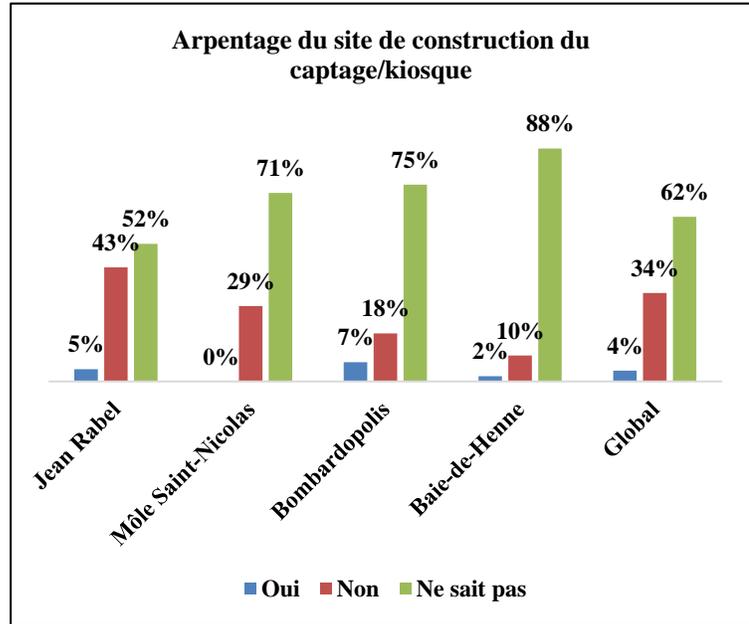
Dans le cadre de la construction des captages et point d'eau, les maîtres d'œuvre/ouvrages doivent accéder aux sites de construction de manière légale. C'est-à-dire, une entente doit être trouvée avec les propriétaires concernés de telle sorte à autoriser la construction des captages, des kiosques d'eau et



du passage des lignes d'adduction. 27% des ménages questionnés affirment que La Mairie a fait de DON de terrain pour ce genre de construction (domaine de l'État) et 77% des répondants affirment que les sites ont été acquis autrement.

Graphique 36: Arpentage site construction point eau

En ce qui a trait à la connaissance des ménages sur l'arpentage du site de construction du captage ou kiosque, la majeure partie d'entr'eux ne savent pas soit 62%, 34% disent que les sites de construction ne sont pas arpentés contre uniquement 4% qui affirment qu'ils sont arpentés.



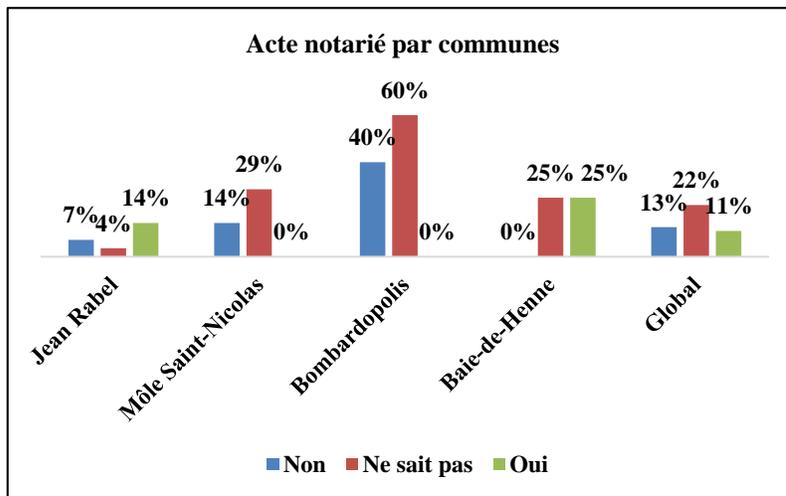
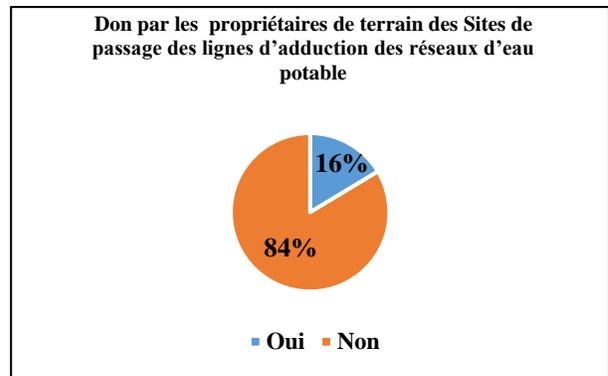
Graphique 37: Acte notarié par commune

En ce qui concerne l'authenticité des sites de construction des ouvrages d'eau potable, seulement 3% des sites sont construits sur des terres notariées,

contre 35% qui le ne sont pas, et 63% des répondants ne connaissent pas le statut du juridique des occupants des sites de construction de leur zone de résidence.

Graphique 38: Donation Sites des lignes d'adduction

Dans 84% des cas, les lignes d'adduction des réseaux d'eau potable passent sur des terres dont les propriétaires ne font pas de Dons contre 16% des propriétaires qui le font. La non-résolution de cet aspect sociojuridique, peut donc engendrer des conflits avec les propriétaires terriens lorsque la révision des lignes d'adduction devrait se faire en période de plantation ou en période pré-récolte. Ce qui signifie que la révision des lignes peut causer la destruction d'une partie du jardin du propriétaire concerné. Dans ce cas, l'espace qui doit être laissé pour les lignes doit avoir une dimension adéquate.



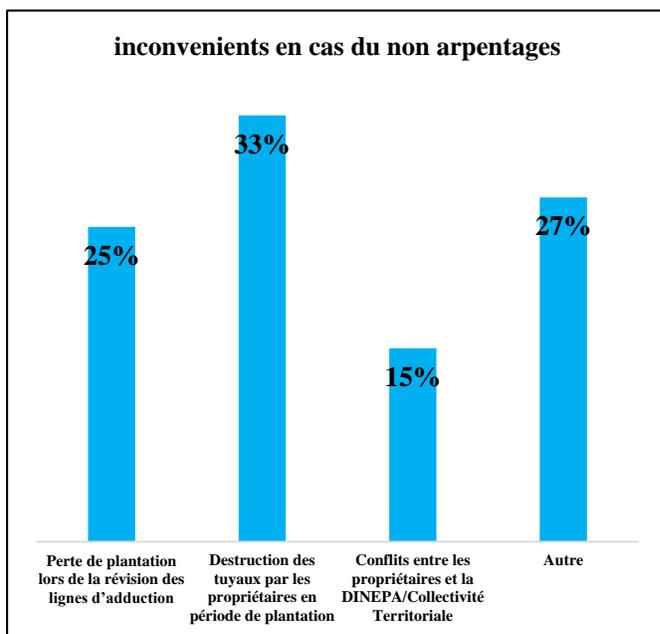
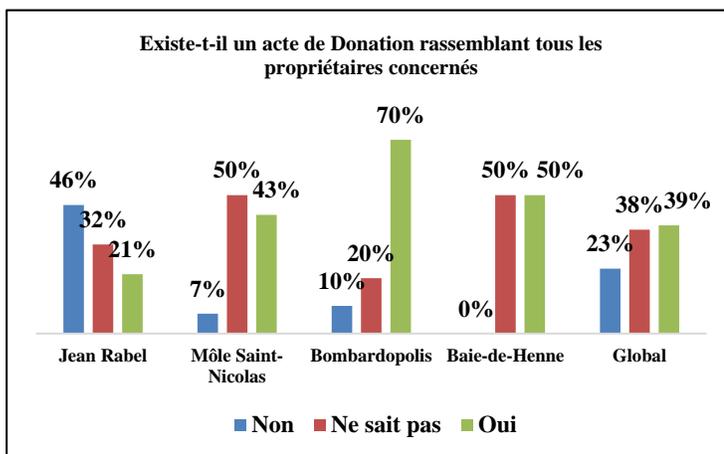
Graphique 39: Acte notarié par commune

11% des personnes questionnées, confirment que les actes de donation sont notariés contre 13% infirmant l'information. Le nombre de répondants qui ne savent pas, est la hauteur de

22%. Sur Baie-de-Henne, la moitié des répondants disent que les actes sont notariés soit 25% et l'autre moitié ne sait pas soit 25%.

Graphique 40: Acte donation regroupant tous les propriétaires terriens

Parmi les 16% des propriétaires de terrain qui ont fait Don de leur parcelle pour les lignes d'adduction, il n'existe pas un acte de donation regroupant les propriétaires concernés dans 23% des cas, 38% ne savent pas et il en existe dans 39% des cas.



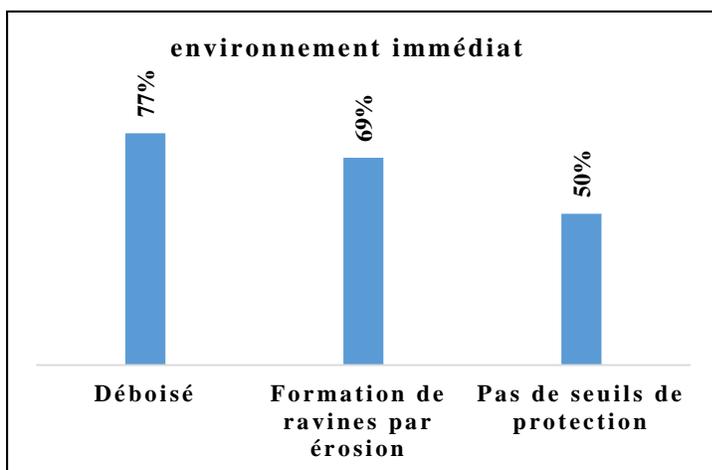
Graphique 41: Inconvénients rencontrés en cas de non-arpentage

En cas du non-arpentage des terres, il y a perte de plantation lors de la révision des lignes d'adduction soit 25% des répondants, destruction des tuyaux par les propriétaires en période de plantation soit 33% des répondants, éclatement de conflits entre les propriétaires et la DINEPA/Collectivité territoriale et 27% des ménages ont répondu autrement, car, dans certaine zone il n'y a pas de lignes d'adduction.

Les membres des communautés défendent leur droit fondamental de l'accès à l'eau potable. Par exemple, des zones comme Mare-Rouge où les gens de Beauvoir (7^e section¹⁰² de Jean Rabel) détruisent les lignes d'adduction alimentant le réseau du plateau.

¹⁰² Depuis des temps, la population de Mare Rouge, 2^e section de la commune de Môle-Saint-Nicolas, confrontait au problème d'accès à l'eau potable. Il fallait consacrer d'une partie du temps pour aller chercher de l'eau à dos d'âne et au moyen de l'énergie humaine. Le moyen alternatif utilisé, consistait en la captation de l'eau pluviale. Étant donné que la **source** de Beauvoir, située en aval (7^e section de Jean Rabel), contient un bon débit, un compris a été trouvé avec le responsable de ce territoire dans le but d'autoriser la captation de l'eau pour être exploité par système photovoltaïque.

De la gestion intégrée dans la zone des captages

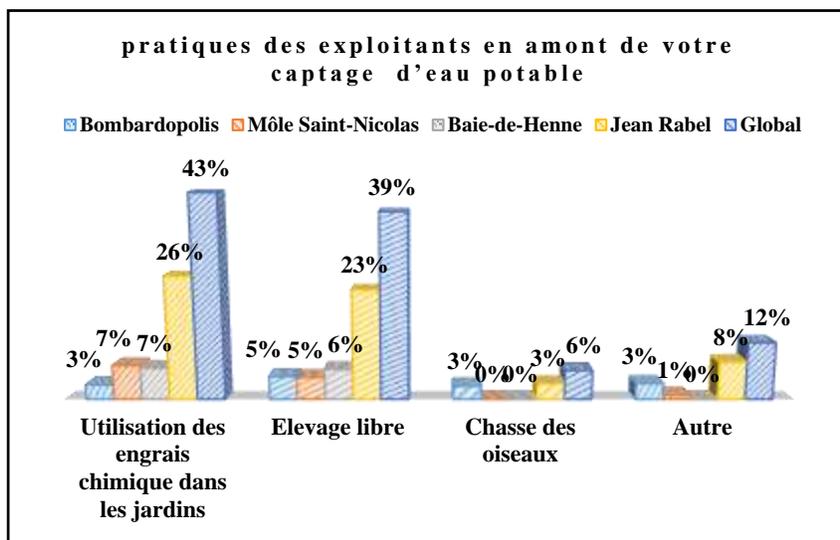


Graphique 42: Gestion environnementale des réseaux/Points eau

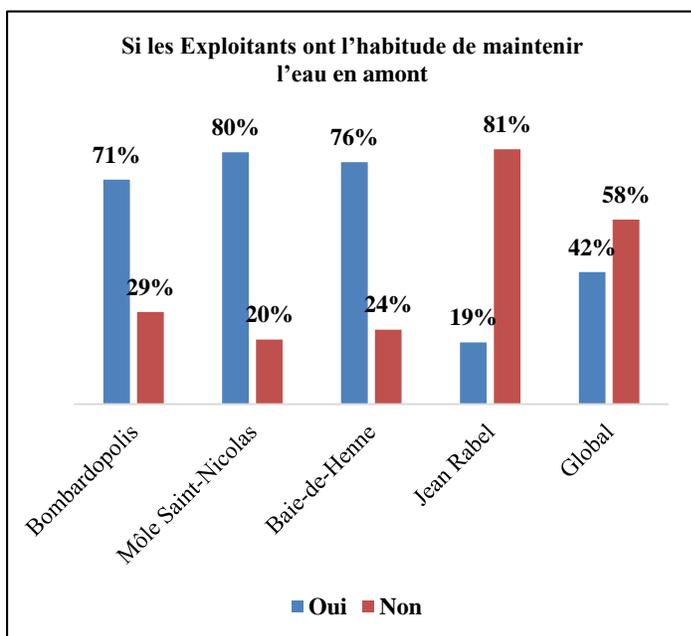
La situation environnementale des zones de la provenance de l'eau potable, est dans la majorité des cas déboisés soit 77%, il y a la formation des ravines dans 69% des cas et 50% des réseaux/points eau, n'ont pas de seuil de protection.

Graphique 43: Pratiques des exploitants en amont du réseau d'eau

Les exploitants en amont des captages, font de l'utilisation des engrais chimiques dans leurs jardins soit 43% ; ils pratiquent de l'élevage libre soit 39%, la chasse des oiseaux soit 6% et 12% des gens qui ont répondu autrement. A noter que la chasse des oiseaux, consiste



déjà une activité anthropique pour la zone des captages. Car, les oiseaux, bons semeurs de grains, peuvent être migrés dans d'autres régions.

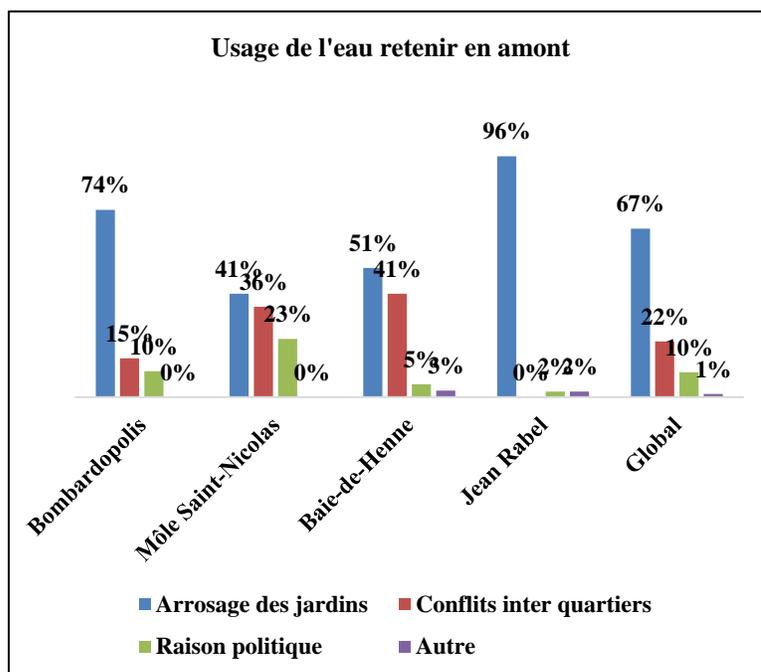


Graphique 44: Détournement de l'eau en amont par les exploitants

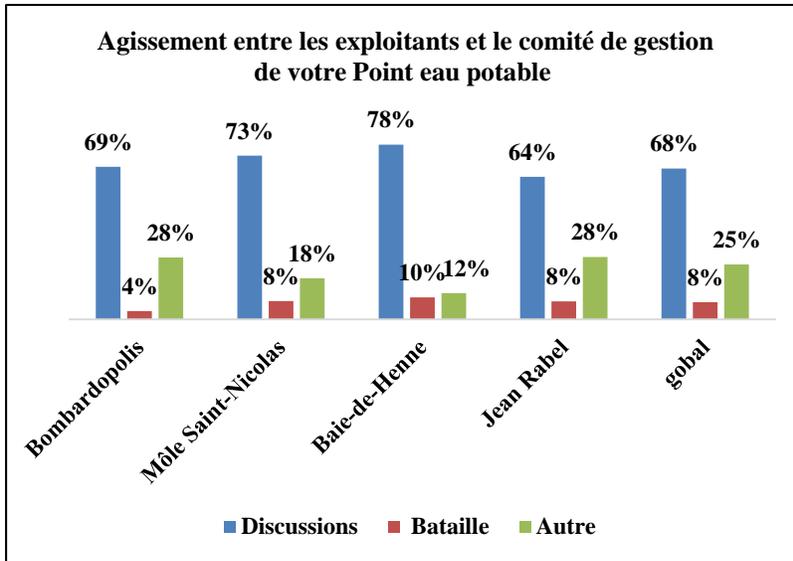
Les exploitants ont tendances à retenir l'eau en amont soit 42% contre 58% des répondants qui font l'infirmer. Il faut préciser que les communes de Môle-Saint-Nicolas est à 80%, la commune de Baie-de-Henne à 76% et Bombardopolis 71%, ont le taux le plus important en matière du détournement de l'eau.

Graphique 45: Mode d'usage avec l'eau retenu en amont

67% des répondants disent que l'eau est souvent maintenue en amont pour arroser les jardins ; 22% des répondants affirment que c'est le fait qu'il y a des revendications pour l'eau. Ce, pour forcer aux instances concernées de laisser convenablement une partie ¹⁰³ de l'eau sur toute la longueur des lignes d'adduction.



¹⁰³ La partie de l'eau réclamée par les membres des communautés, concerne surtout des kiosques d'eau ou bonne fontaine et des robinets dans la zone des captages. Les citoyens et citoyennes, estiment qu'il n'est censé par logique d'alimenter d'autres zones en les oubliant comme étant les premiers bénéficiaires de l'eau.



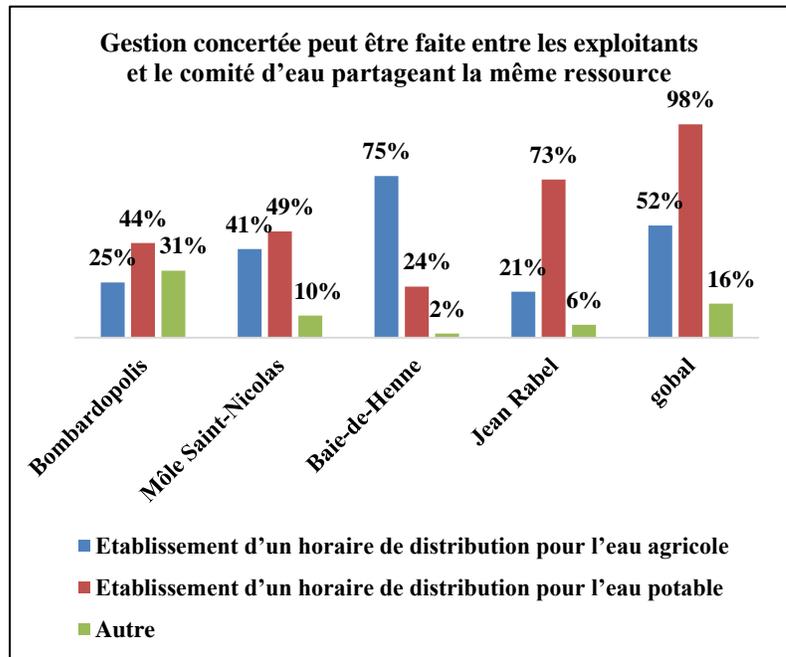
Graphique 46: Relation entre exploitants et comité eau

Entre les exploitants et les comités de gestion des réseaux/points d’eaux potable, il y a toujours des discussions dans 68% des cas ; 8% où ils s’entrebattent entre eux et 25% autre. Ces cas se trouvent surtout dans les zones où l’eau est aussi partagée pour

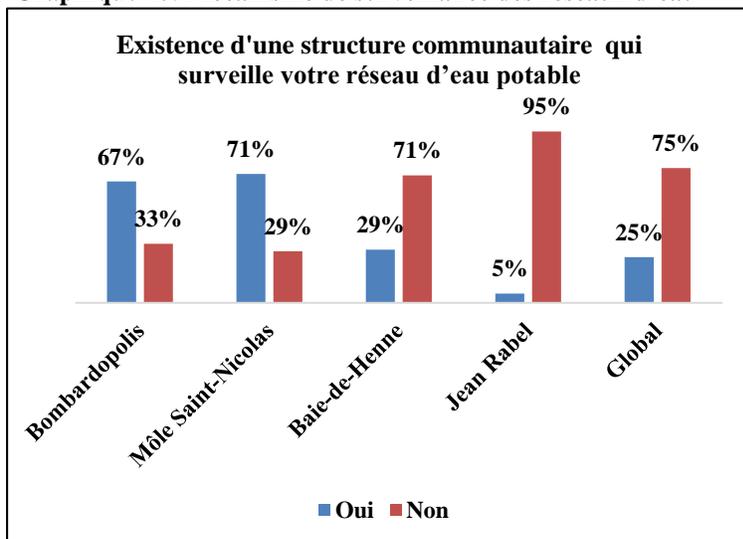
l’agriculture.

Graphique 47: Gestion concertée entre exploitants et comité eau

Pour une gestion concertée entre les exploitants et le comité d’eau partageant la même ressource, les interviewées pensent que l’établissement d’un horaire de distribution pour l’eau agricole est une solution soit 52%, l’établissement d’un horaire de distribution pour l’eau potable atteint un taux de 98% des répondants et autre 16%.



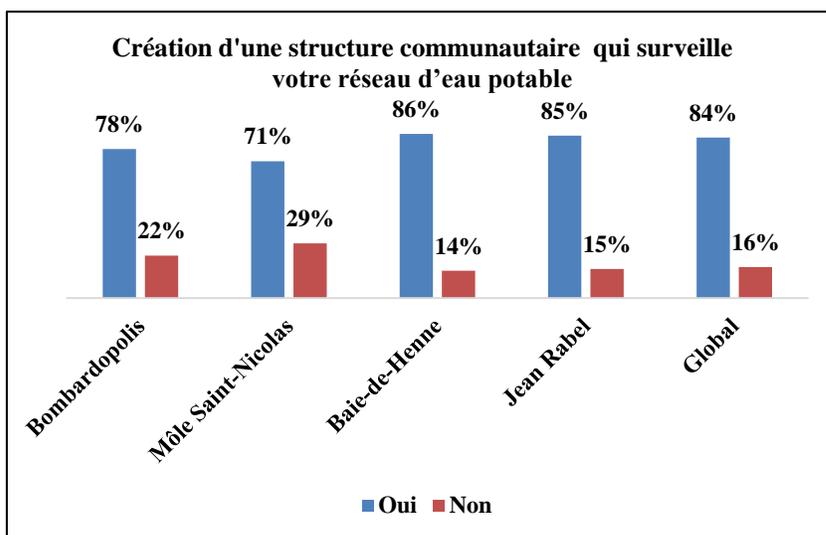
Graphique 48: Mécanisme de surveillance des réseaux d'eau



Dans la majorité des cas, les réseaux d'eau potable n'ont pas de structure communautaire qui les surveille soit 75% et 25% en ont. Ces structures portent généralement le nom de gardien, comité de l'eau, syndicat de l'eau et chef de l'eau.

Graphique 49: Création structure de surveillance importante

84% des gens pensent que c'est l'importance de la création d'une structure communautaire pour surveiller les réseaux d'eau potable contre seulement 16% qui disent que ce n'est pas important d'en créer.

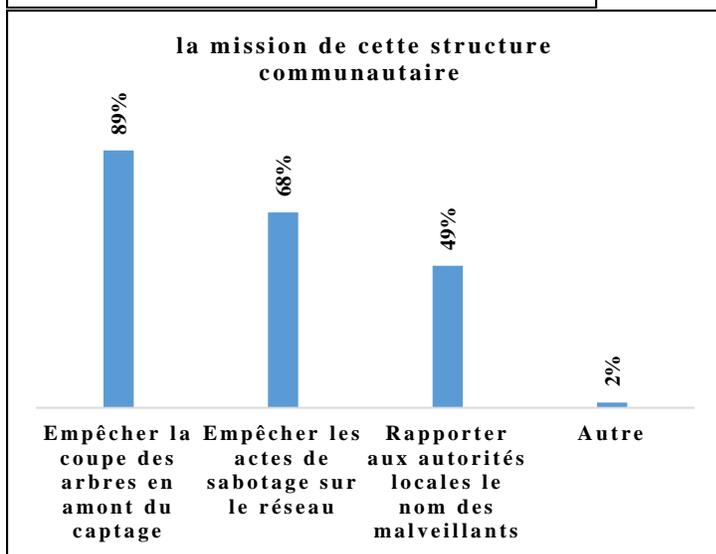


Graphique 50: Nom proposé pour la création de la structure de surveillance

243 personnes ont répondu affirmativement pour la création d'une structure



communautaire pour la surveillance des réseaux d'eau potable, 56% pensent que ce serait mieux d'avoir une brigade de surveillance, 16% sont en faveur d'une police d'eau et 28% ne savent pas, car ils sont pour une structure de surveillance quel que soit sa nature.

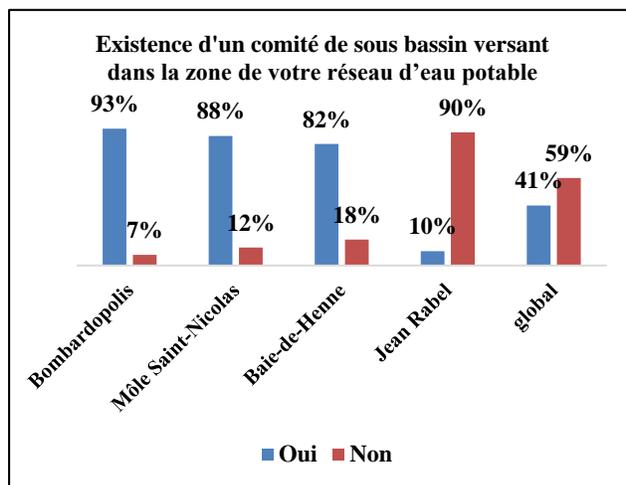


Graphique 51: Mission de la structure de surveillance créée.

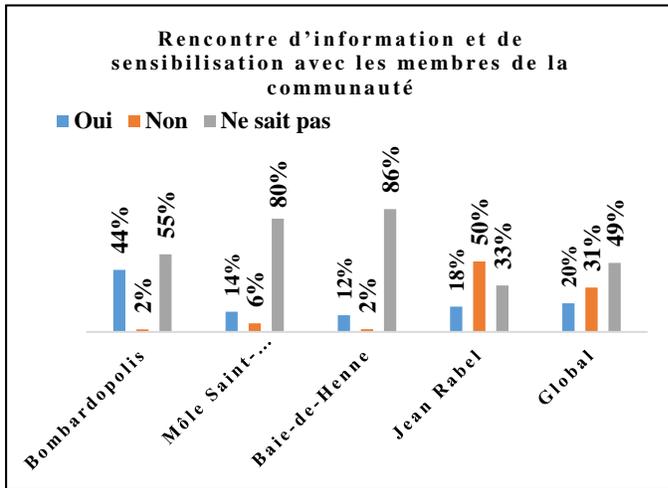
Bon nombre parmi les répondants pensent qu'il est évident que la structure ait pour mission d'empêcher la coupe des arbres en amont des captages soit 89%, d'empêcher les actes de sabotage sur les réseaux soit 68%, de rapporter aux autorités locales le nom des malveillants pour 49% et 2% autre.

Graphique 52: Existence comité bassin versant lié aux réseaux d'eau

Il n'y a pas de comités bassin versant dans 59% des zones de notre étude et 41% des zones en ont. Là où la ressource est partagée, il est important de créer des comités pour l'eau potable et des comités de bassin versant. L'importance est résidée dans la concertation et l'harmonisation dans le cadre



de la distribution de l'eau par l'intermédiaire d'un horaire de distribution validé en commun.

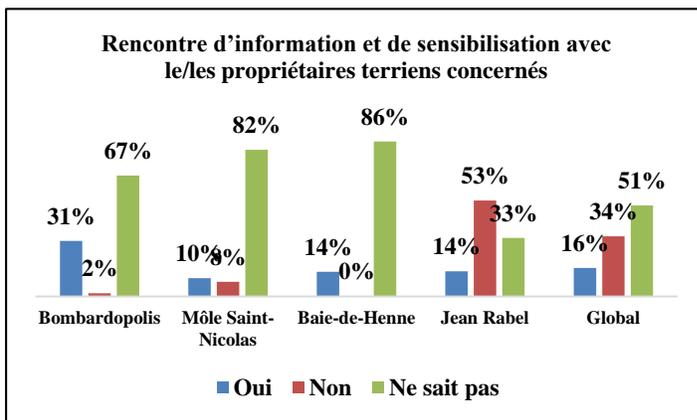


Analyse de l'approche sociale utilisée par les acteurs de l'eau

Graphique 53: Approche sociale utilisée.

Cette partie cherche à comprendre si les maîtres d'œuvre/ouvrages avaient organisé une rencontre d'information et de sensibilisation avec les membres des communautés concernées par la construction des ouvrages d'eau potable, 49% ne savent pas, 31% ne l'ont pas fait

et seulement 20% des maître d'ouvrage qui l'ont fait.

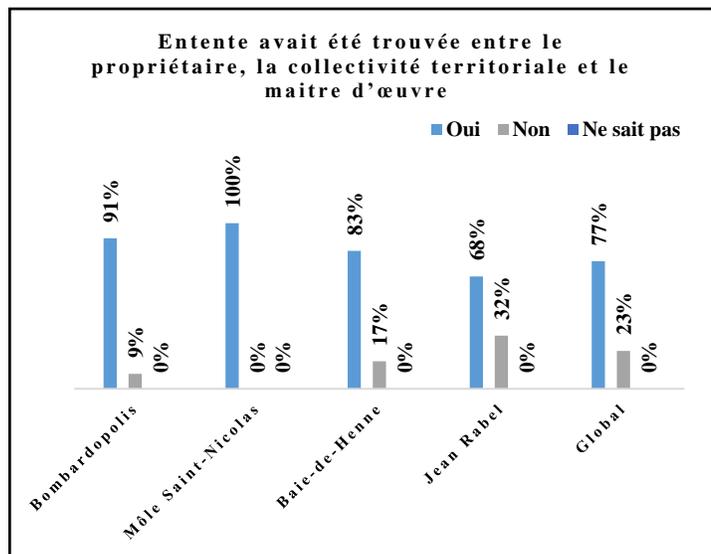


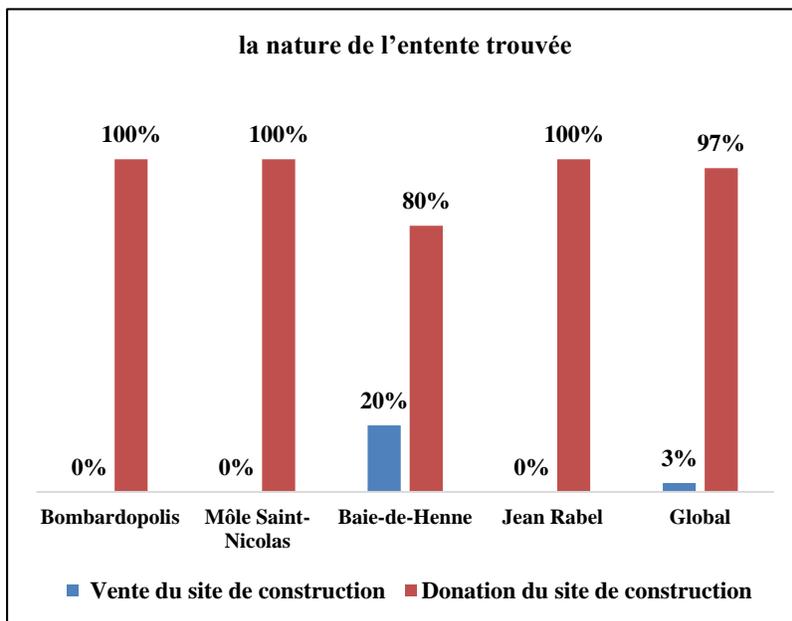
Graphique 54: Rencontre avec les Propriétaires de terriens concernés

Les maîtres d'œuvre/ d'ouvrages ont organisé des rencontres d'information et de sensibilisation avec les propriétaires terriens concernés dans 16% des cas, 34% ne l'ont pas fait et 51 des répondants ne savent pas.

Graphique 55: Entente avec les propriétaires terriens

Un grand nombre de répondants affirment qu'une entente avait été trouvée entre les propriétaires terriens et le maîtres d'œuvre/ouvrage quant à la résolution des problèmes fonciers et sociaux relatifs à l'accès à l'eau potable de leur zone soit 77% ; 23% disent qu'aucune entente n'ait été trouvée.



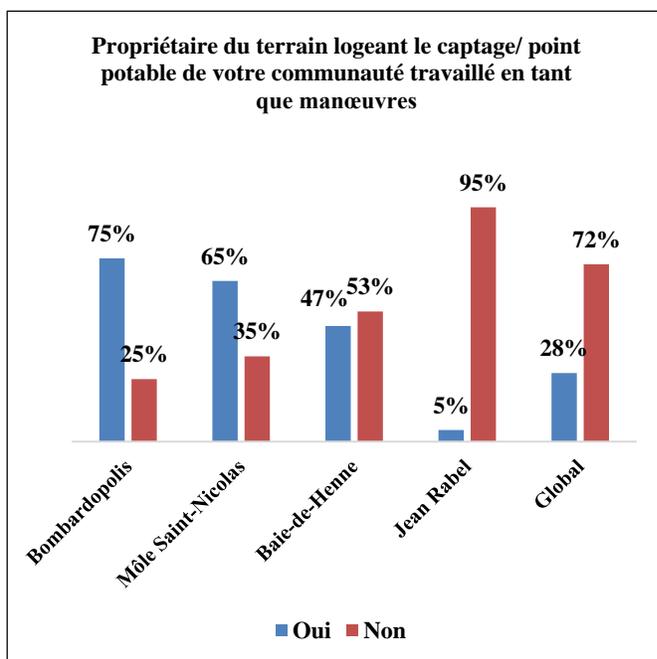


Graphique 56: Nature de l'entente trouvée

97% des répondants affirment que les sites de constructions sont donnés par les propriétaires contre 3% qui disent qu'il s'agissait de vente. Or, plusieurs réseaux d'eau potable connaissent de dysfonctionnement pour cause de conflits terriens et sociaux comme : le réseau de la ville de

Jean-Rabel, le Réseau de Mare-Rouge, le mini-réseau de Petite Rivière Mapou et le mini réseau de Jondef.

De la compensation des propriétaires terriens

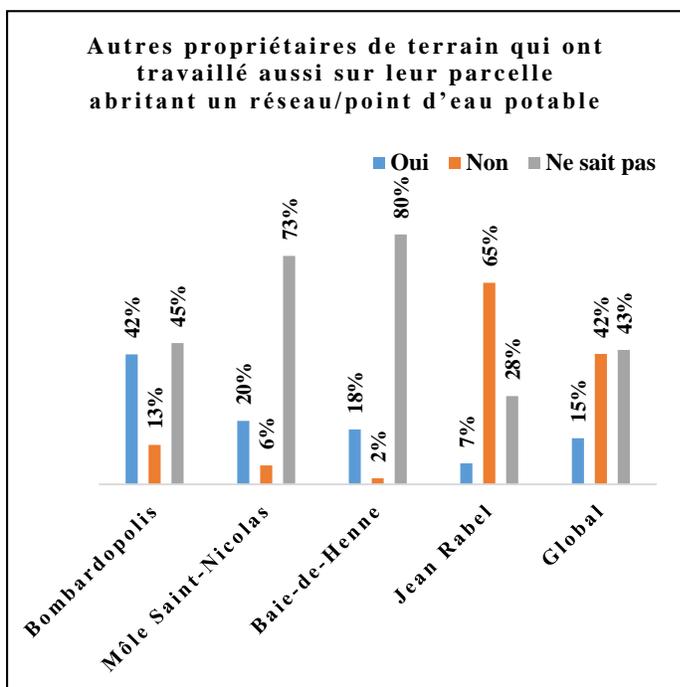


Graphique 57: Propriétaire terrien travaillé en tant que manœuvre

Plus de la moitié des propriétaires n'ont pas travaillé sur leur terrain durant les travaux de construction soit 72% contre 28% des répondants qui en témoignent positivement. Le plus grand taux de propriétaires qui ne travaillent pas sur leur terrain, sont résident de la commune de Jean Rabel soit 95% des répondants et de 53% sur la commune de Baie-de-Henne. En effet, ce taux important de propriétaires, constitue une source de

conflits et de perturbation au service public¹⁰⁴ de l'eau.

¹⁰⁴ « Le service public de l'eau potable désigne l'ensemble des activités et moyens mis en place pour proposer aux populations un accès durable à l'eau potable de manière équitable en qualité, en quantité suffisante et à un tarif abordable.



Graphique 58: Autres propriétaires travaillant lors des travaux

Presque la moitié des répondants soit 42% attestent que d'autres propriétaires terriens n'ont pas été travaillés lors des travaux contre seulement 15% qui font l'affirmation et 43% ne savent pas. La commune de Jean Rabel est la commune ayant le plus grand nombre d'autres propriétaires qui ne travaillent sur leur parcelle durant la construction des ouvrages d'eau potable.

Dans la fourniture des services de base aux populations, les politiques publiques de plusieurs pays, en particulier celles des Pays en Voie de Développement (PED), ont connu ces dernières années une profonde mutation. Les changements les plus remarquables se rapportent à la remise en cause du service public gratuit.

Ainsi, outre la nécessité fondamentale pour ces Etats d'assainir leurs économies, les réformes visent de plus en plus à favoriser une participation des populations dans la conduite des opérations ayant pour objectif, la satisfaction de leurs besoins. La question de la participation constitue alors actuellement un élément capital pour l'organisation des services publics au niveau communautaire.

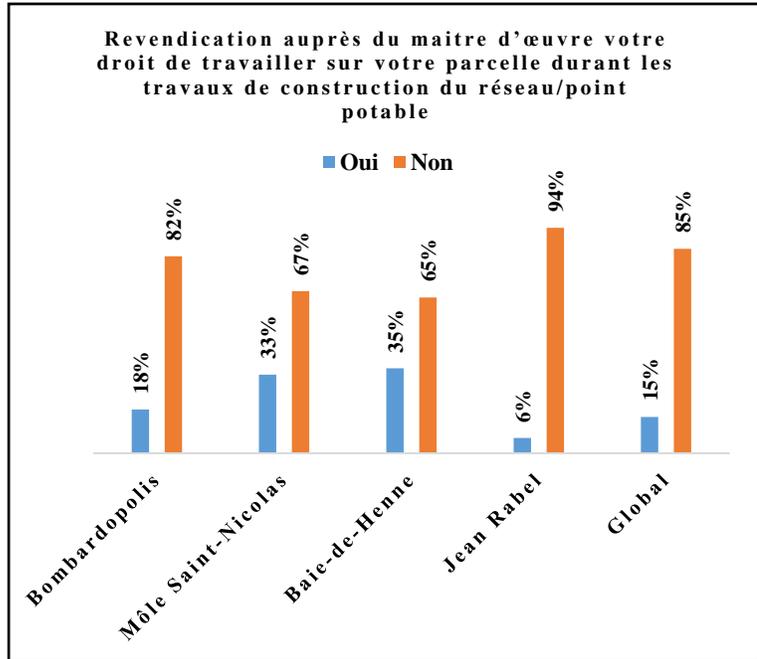
En effet, plusieurs expériences ont montré que les projets réalisés sans la participation des populations bénéficiaires ont échoué au moment de l'exécution ou faute d'entretien, ces projets n'ont eu que des retombées éphémères (Banque Mondiale, 1994).

En Haïti, plusieurs ouvrages d'approvisionnement en eau potable qui ont été construits par les pouvoirs publics sans aucune réelle participation des communautés bénéficiaires en milieu rural, n'ont pas échappé à cette réalité. De ce fait, les populations bénéficiaires ont montré un manque d'intérêts, qui s'est traduit par l'abandon des ouvrages en cas de panne et un recours aux sources d'eau non potable. Ainsi, la nouvelle réforme du secteur de l'EPA en Haïti, piloté par la DINEPA, a pour objectif principal de créer les conditions qui permettront de fournir progressivement les conditions optimales d'accès à l'eau et à l'assainissement des populations.

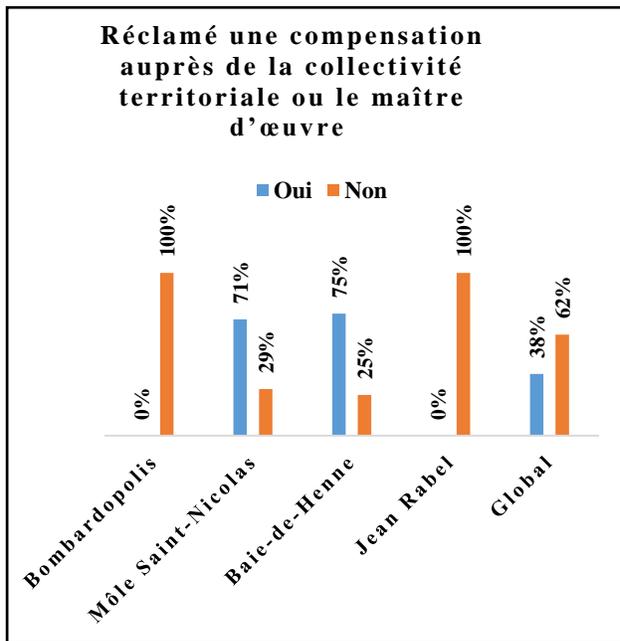
Les principes fondamentaux de cette politique d'appropriation de l'alimentation en eau par les bénéficiaires, sont la décentralisation du processus de prise de décision, la contribution filière de ces communautés à l'investissement, la réalisation d'études socio-économiques et la mise en place de structures de gestion chargées de la bonne gouvernance et de la maintenance des ouvrages hydrauliques. La réforme DINEPA, intègre les nouveaux acteurs dont les collectivités locales, les ONG, les entreprises du secteur privé et les organisations d'usagers de l'eau qui ont un fonctionnement assez proche de celui des entreprises sociales ».

Graphique 59: Revendication des propriétaires pour travailler sur leurs parcelles

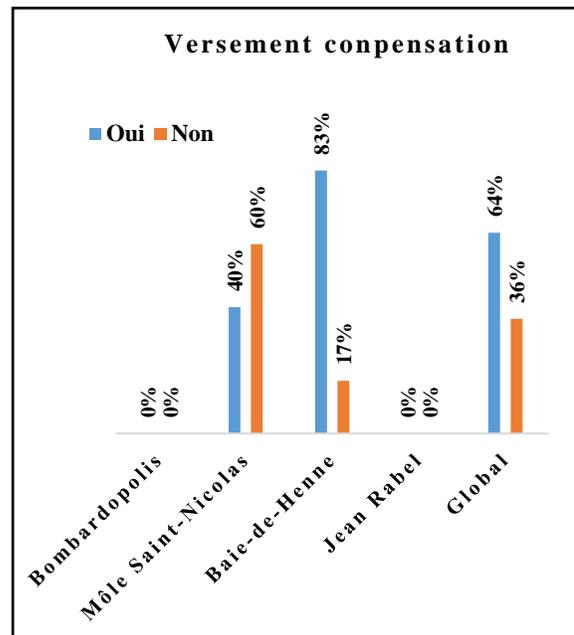
Seulement 15% des répondants qui sont propriétaires affirmant qu'ils ont revendiqué leur droit de travailler auprès du maître d'œuvre/ouvrage contre 85% qui ne le font pas.



Graphique 60: Réclamation compensation auprès du maître d'œuvre/ouvrage

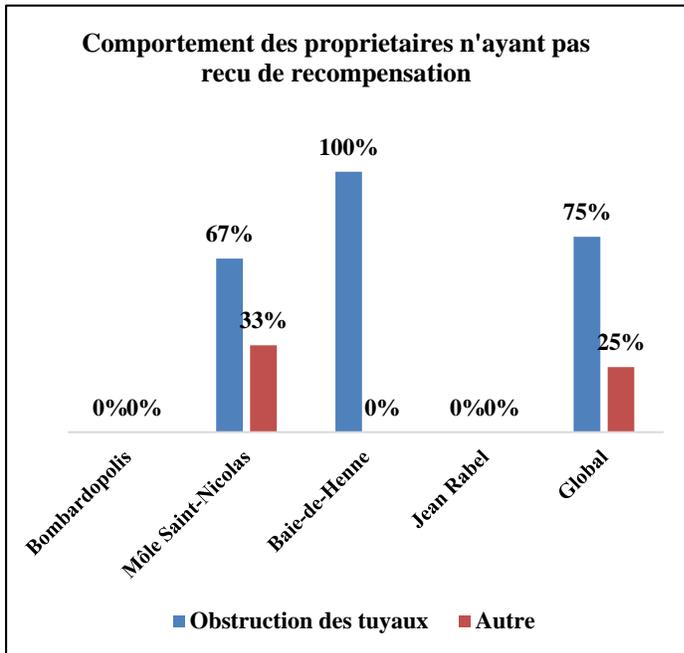


Uniquement 38% des répondants propriétaires, déclarent avoir été fait une réclamation de compensation auprès du maître d'œuvre/ouvrage contre 62%.



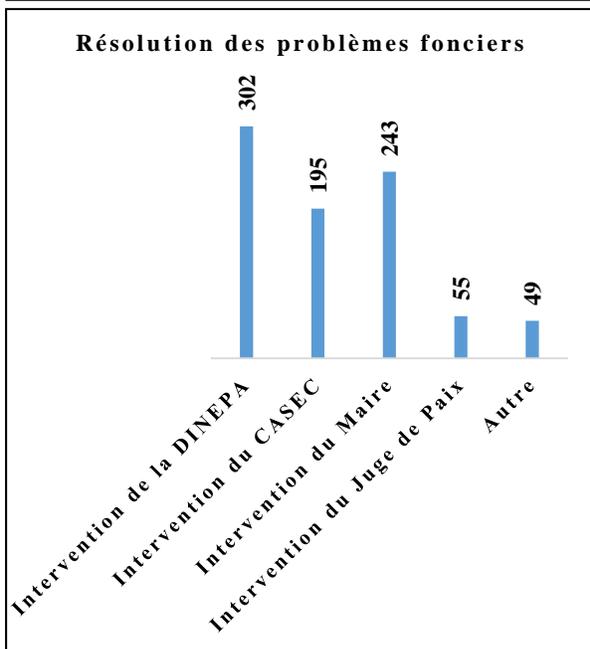
Graphique 61: Versement de la compensation demandée

Seulement 36% des répondants attestent n'avoir pas reçu de compensation contre 64% faisant l'affirmation.



Graphique 62: Comportement propriétaires recevant pas de compensation

75% des propriétaires terriens obstruent les tuyaux contre 25% disant qu'ils réagi autrement.

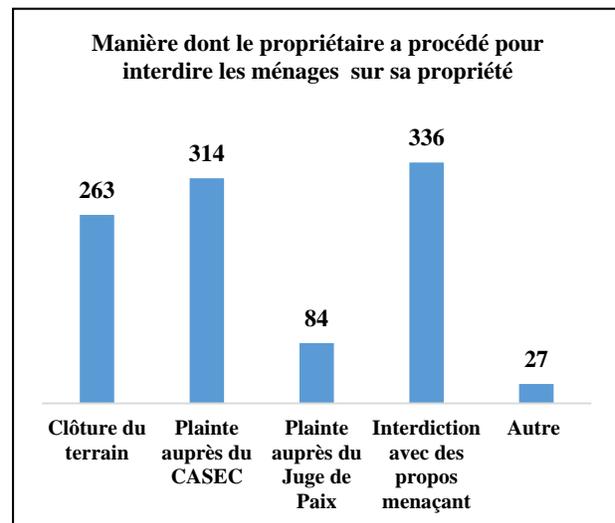


Graphique 63: Résolution des problèmes fonciers

Lorsqu'il y a des problèmes fonciers entre les propriétaires terriens et les maîtres d'ouvrages et/ou les usagers, 302 des répondants disent que la DINEPA intervient, 195 parlent de l'intervention du CASEC, l'intervention des Maires, l'intervention des juges de paix pour 55 et 49 sujets questionnés ont répondu autres dans les cas où les notables de la communauté ont résolu les problèmes fonciers.

Graphique 64: Tactique du propriétaire terrien pour interdire les ménages

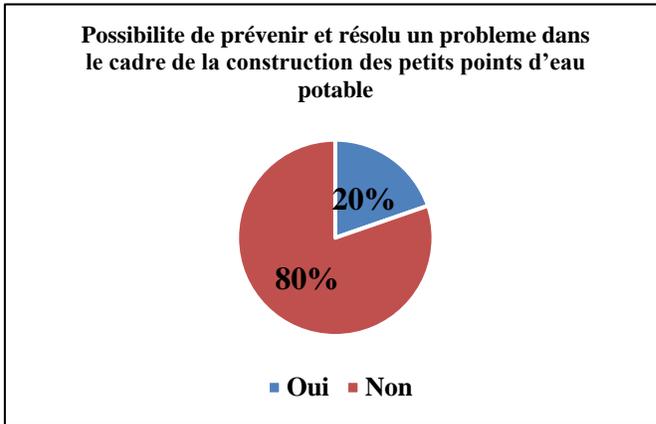
263 des personnes questionnées attestent que les propriétaires terriens érigent des clôtures lorsqu'ils ne veulent qu'elles pénètrent leur portion de terre ; 314 des répondants disent que les propriétaires ont déposés des plaintes auprès des CASEC, 84 affirment que la



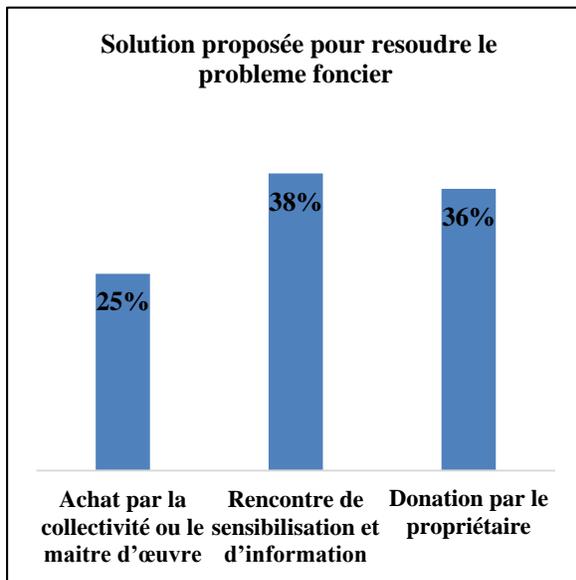
plainte a été déposée auprès du Juge de Paix de leur juridiction, 336 interdisent les ménages avec des propos menaçant et 27 répondants disent que les propriétaires agissent autrement.

La majeure partie des interviewés soit 80%, pensent que c'est impossible de prévenir ou de résoudre le problème foncier dans le cadre de la construction des petits points d'eau potable et 20% pensent que c'est possible d'en prévenir et de le résoudre.

Graphique 65: Résolution des problèmes fonciers et sociaux en amont



A noter que les problèmes fonciers et sociaux, sont une thématique nouvelle traitée dans le secteur de l'eau potable. Et aucune approche sociale de l'eau n'est encore développée. C'est donc normal que ce taux de personnes pense qu'il est difficile de résoudre le problème depuis en amont.

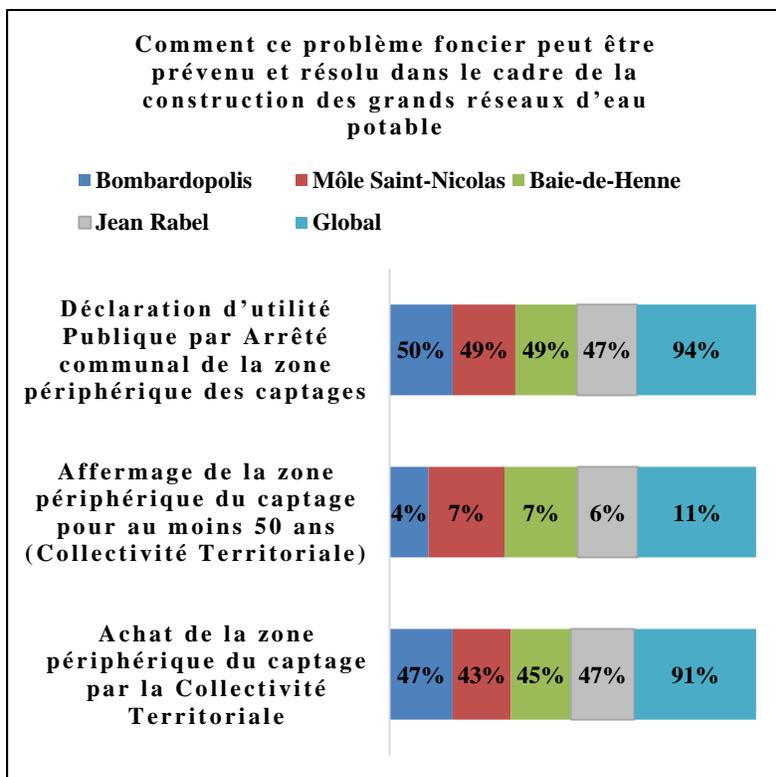
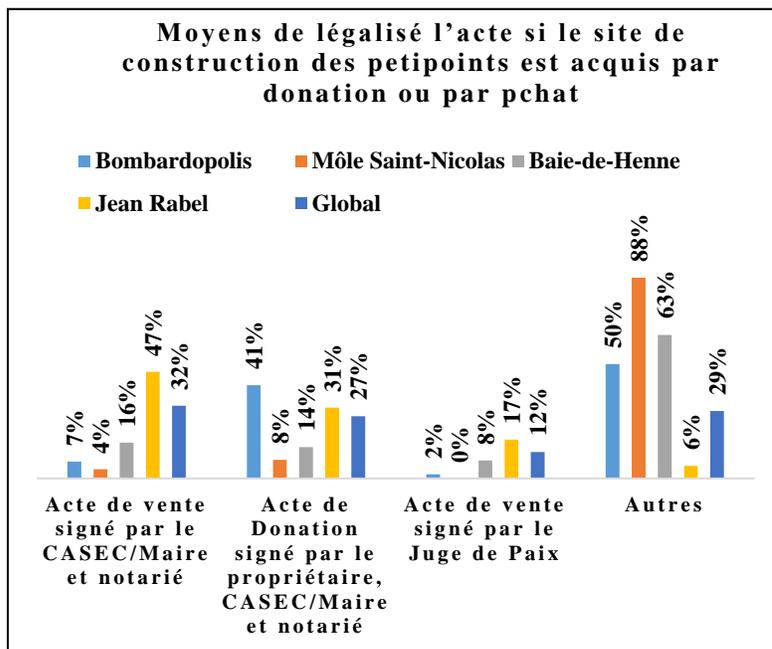


Graphique 66: Solution des problèmes fonciers et sociaux

36% des répondants pensent que la donation des sites de construction par les propriétaires est une solution fondamentale, 25% sont pour l'achat des Sites par la Collectivité territoriale concerné, et 38% attestent que les rencontres de sensibilisation sont importantes. C'est un aspect important pour orienter notre approche sociojuridique pour l'Eau potable.

Graphique 67: Procédure de la légalisation de l'acte

Pour légaliser l'acte de donation si le site de construction des petits points d'eau est acquis par achat ou donation, 32% des répondants pensent que l'acte de vente doit être signé par le CASEC/Mairie puis notarié, 27% disent que l'acte de donation doit être signé par le propriétaire/CASEC/Mairie et notarié, l'acte de vente doit être signé par le juge de paix pour 12% des répondant et 29% parlent d'autres moyens d'authentification.

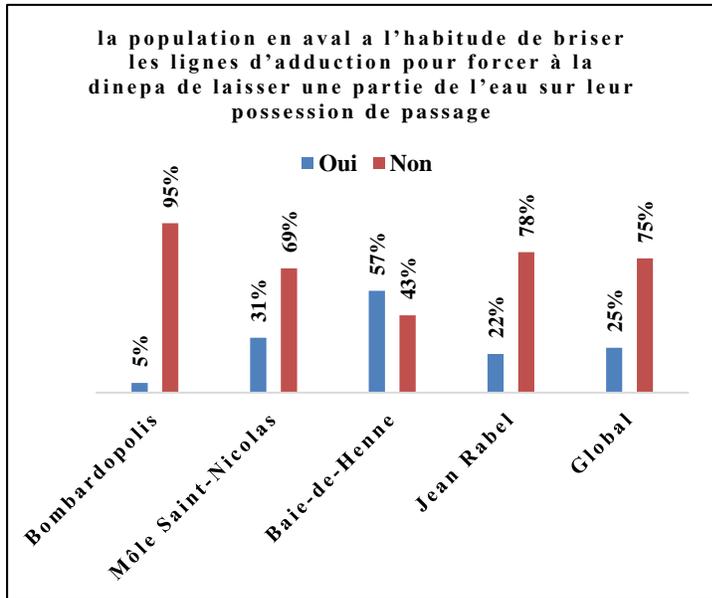
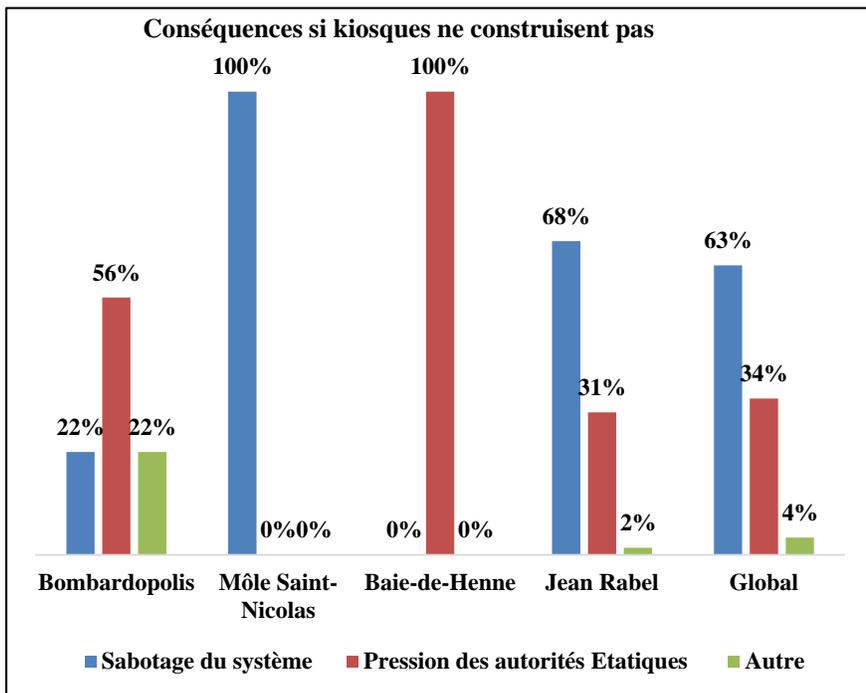


Graphique 68: Résolution conflits fonciers /grands chantiers eau

94% des personnes, sont pour la déclaration d'utilité publique par arrêté communal de la zone périphérique des captages, 11% disent que l'affermage de la zone périphérique du captage pour au moins 50 ans (collectivité territoriale) est nécessaire et 91% des répondants sont favorables pour l'achat de la zone périphérique du captage par la collectivité territoriale.

Graphique 69: Comportement ménages si kiosques non-construite

Dans 63% des cas, les gens ont saboté les systèmes d'eau lorsque la DINEPA n'arrive pas à construire les points d'eau demandés, 34% essayent de faire des pressions sur les autorités étatiques et 4% agissent autrement.



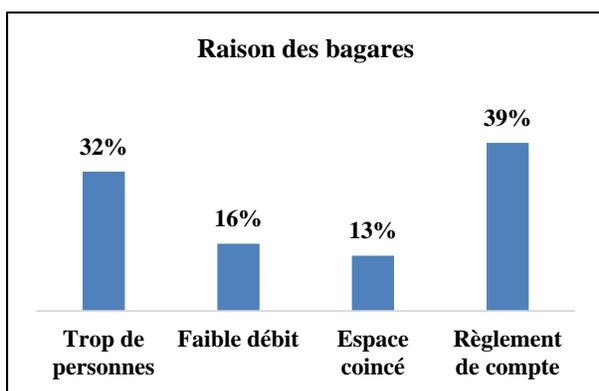
Graphique 70: Destruction des lignes d'adduction en aval

En conséquence, 25% de la population en aval ont l'habitude de briser les lignes d'adduction pour forcer à la DINEPA de laisser une partie de l'eau sur leur possession de passage et 75% ne le font pas.

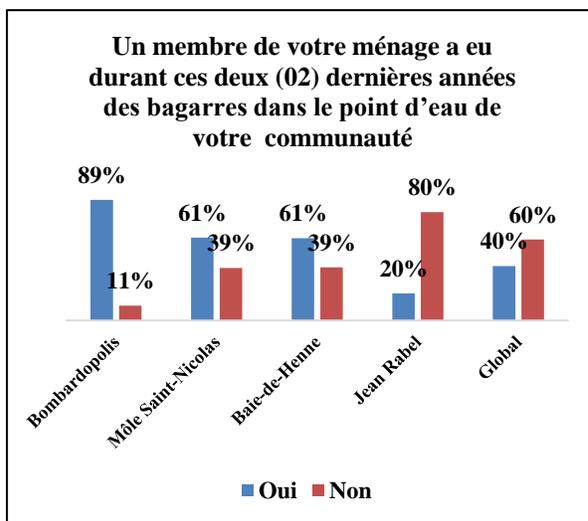
Des problèmes fonciers et sociaux générateur de conflits communautaires

Graphique 71: Conflits dans les points eaux potable

Durant ces deux (02) dernières années, un membre dans 40% des ménages ont eu des bagarres dans les points d'eau de leurs communautés et 60% ne l'ont pas eu. Il faut noter que Bombardopolis ; de Môle-Saint-Nicolas et de Baie-de-Henne sont les communes où les conflits sont beaucoup plus répandus soit respectivement 89% et 61%.

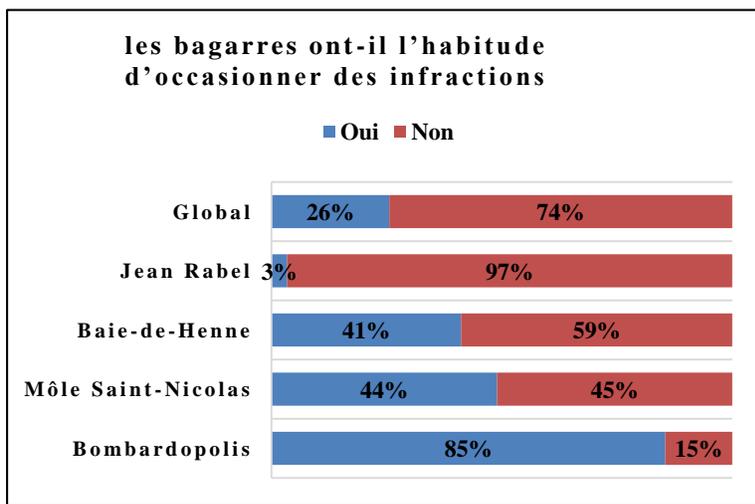


39% des ménages disent que les conflits sont clartés dans les points eau pour règlements de compte, 32% attestent que c'est quand il y a trop de personnes, 16% des cas de conflits sont liés au faible débit des points eau et 13% du fait de l'exiguïté du point eau.



Graphique 72: Raisons éclatement conflits dans les points eau

39% des ménages disent que les conflits sont clartés dans les points eau pour règlements de compte, 32% attestent que c'est quand il y a

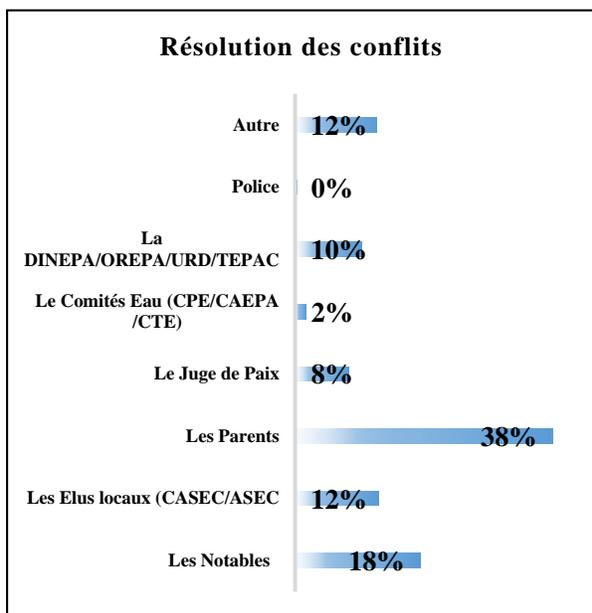
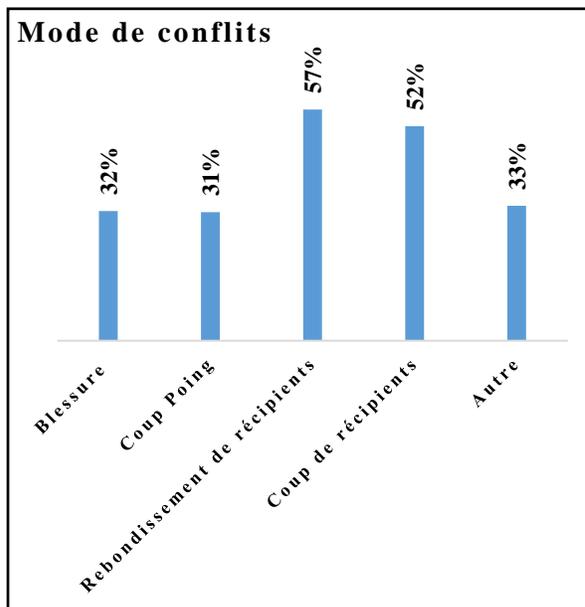


Graphique 73: Conflits occasionnant des infractions

Seulement 26% des conflits communautaires dans les points d'eau, ont engendrées des infractions contre 74%.

Graphique 74: Mode de conflits

Plusieurs types de conflits ont été occasionnés dans les points d'eau entre les usagers : 57% cas de rebondissement de récipients, 52% cas sont de coups de récipients, 32% cas des blessures, 31% des cas coups de poing et 33% d'autres cas.

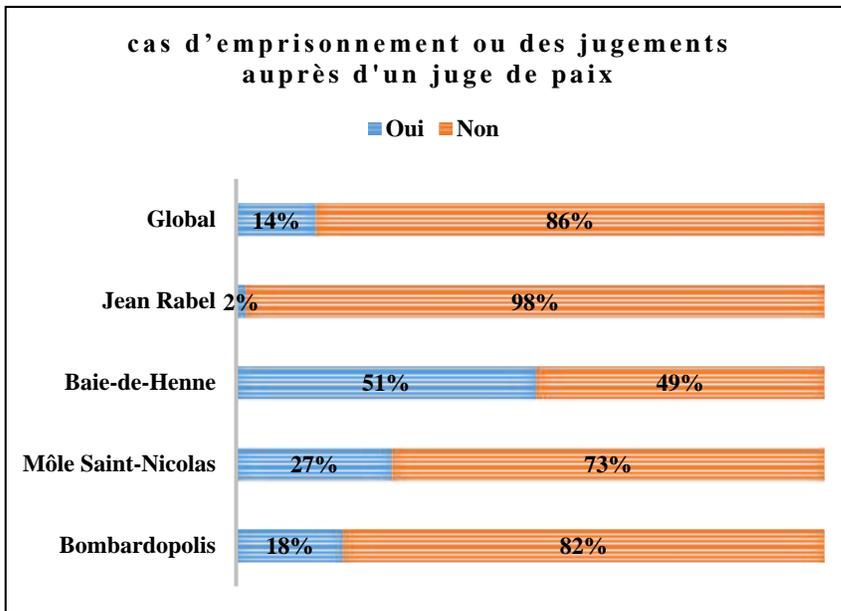
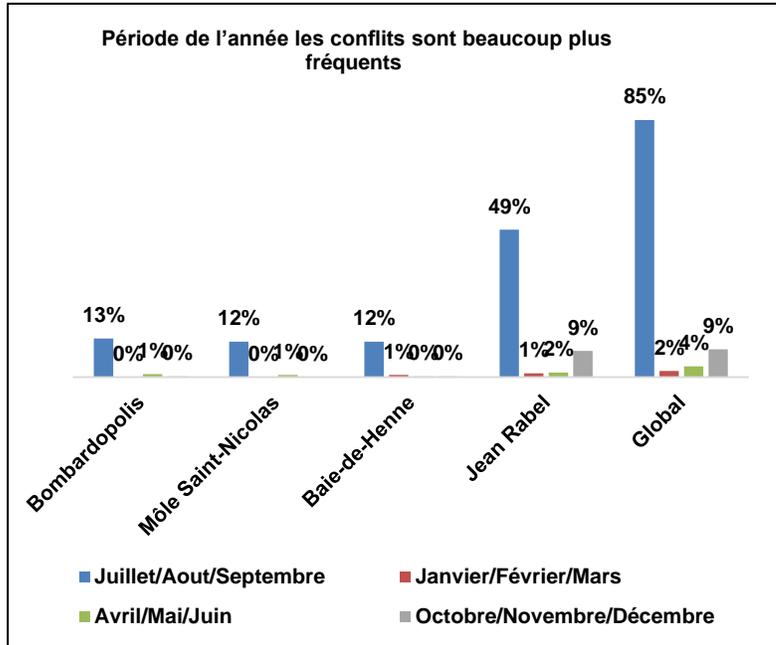


Graphique 75: Instance de résolution des conflits

Pour la résolution des conflits éclatés dans les points d'eau, 18% des ménages rapportent que ces conflits ont été traités par les notables, 12% attestent que c'est résolu par les élus locaux (CASEC/ASEC), 38% par les parents, 8% par un Juge de Paix, 2% par les comités eau (CPE/CAEPA/CTE), 10% par La DINEPA/OREPA/URD/TEPAC et 12% par autres instances.

Graphique 76: Fréquence des cas de conflits

Les conflits dans les points eau potable atteignent leur pic entre la période de Juillet/Aout/ Sept soit 85% des cas, 9% sont éclatés entre octobre / Novembre/ Décembre et 4% entre Avril/Mai/Juin. En Haïti, la période soudure, est située entre juin/juillet et Aout. C’est la période où le débit des ressources en eau diminue considérablement.

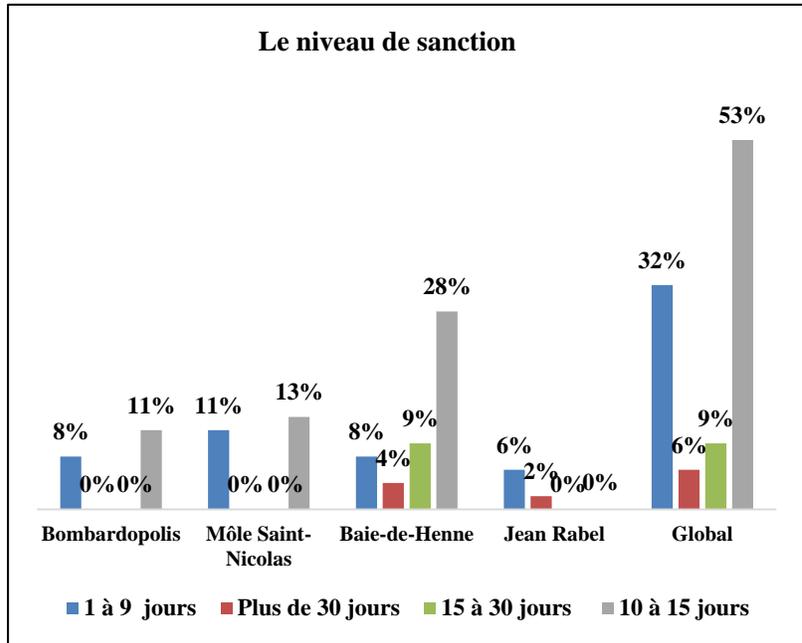


Graphique 77: Répartition des cas de conflits traités par commune

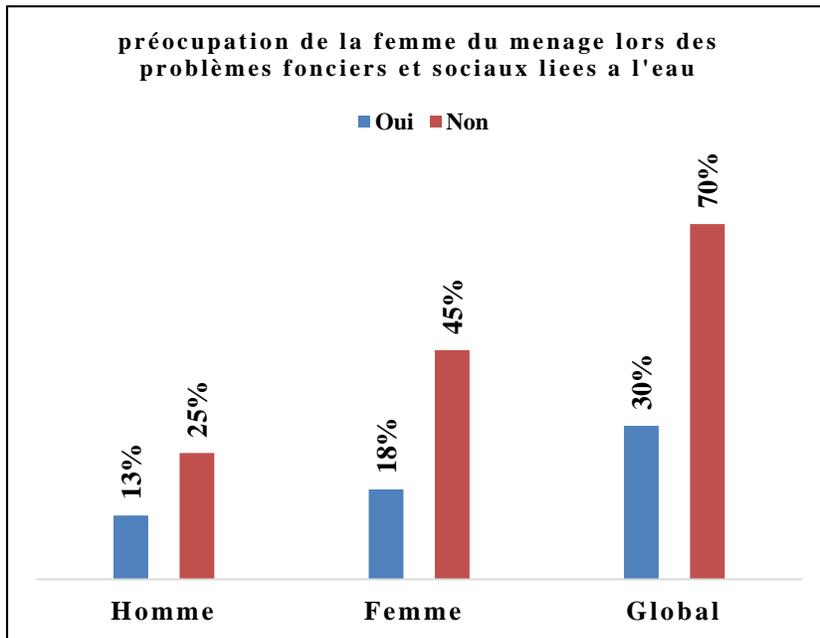
Les cas de conflits dans les points eau, ont amené les gens à être jugé auprès d’un Juge de Paix dans 14% des cas et 86% des répondants affirment que les différents ont été traités autrement.

Graphique 78: Niveau de sanction face aux conflits

Les sanctions données aux gens concernés par les conflits éclatés dans les points d'eau, vont de 01 à plus de 30 jours. En effet, 32% des bagarreurs.es reçoivent entre 1 à 9 jours de sanction, 53% ont reçu entre 10 à 15 jours de sanction et d'autres reçoivent entre 15 à 30 jours et 6% reçoivent plus de 30 jours de sanction¹⁰⁵.



La problématique de l'accès à l'eau dans un contexte genre



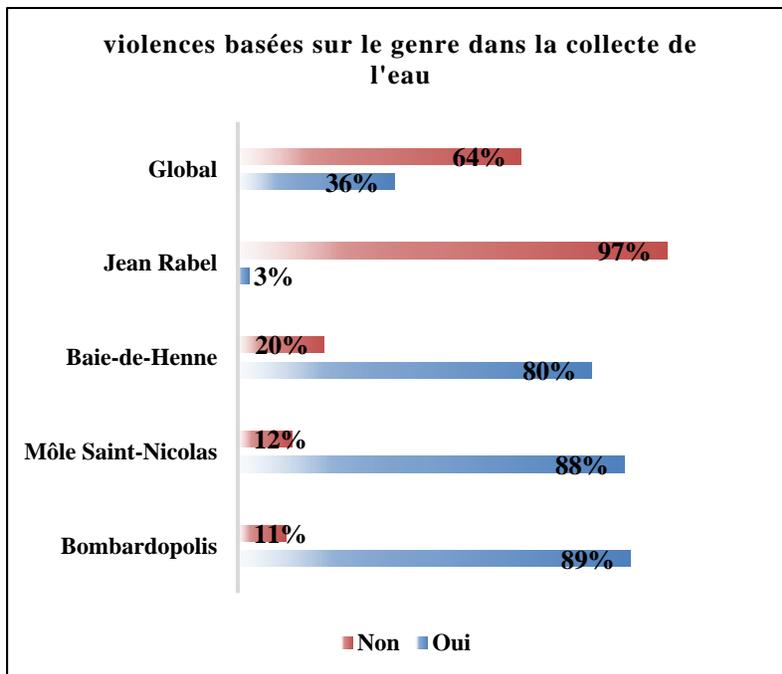
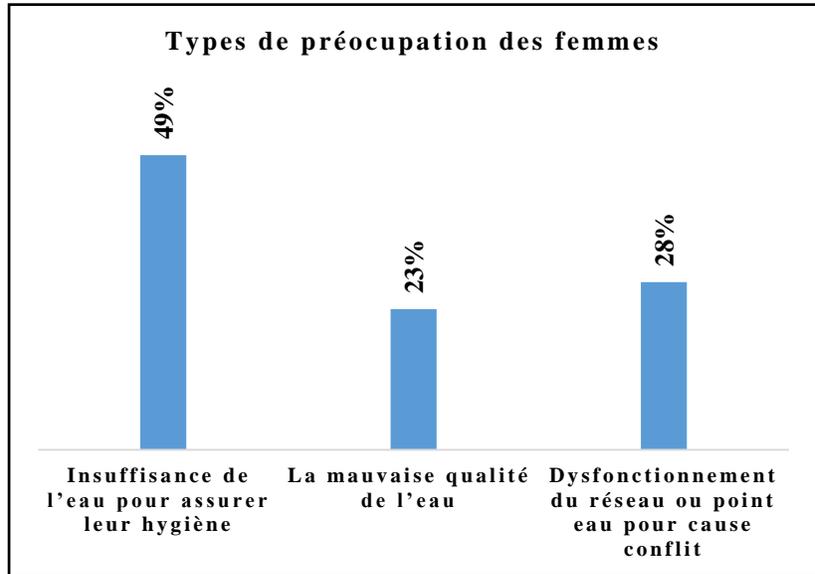
Graphique 79: Raisons de la préoccupation des femmes

70% des femmes ne sont pas majoritairement préoccupées dans le cadre des problèmes fonciers et sociaux liés à l'accès à l'eau contre seulement 30% qui se sont préoccupées. Cette analyse laisse à comprendre ces 70% sont des hommes.

¹⁰⁵ En matière pénale, le juge de Paix joue la fonction de l'auxiliaire du commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de sa juridiction. Dans ce cas, le juge de Paix a pour devoir de collecter les renseignements. Puis produit son rapport pour être envoyé au commissaire dans les 48 heures qui suivent l'infraction. Le prévenu pourrait être transféré au-delà de ce délai, pour cause de contraintes, mais sous l'autorisation du commissaire.

**Graphique 80: Type
préoccupation des femmes**

En ce sens, 49% des femmes sont préoccupées pour cause d'insuffisance de l'eau pour assurer l'hygiène dans le foyer, 28% d'entr'elles sont préoccupées du fait que leurs point eau potable sont dysfonctionnels pour cause de conflits et 23% parlent de la mauvaise qualité de l'eau.

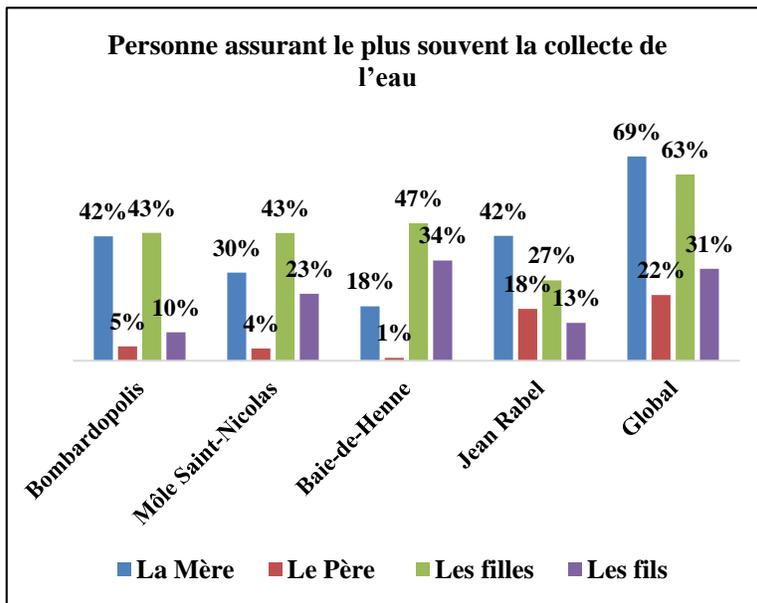
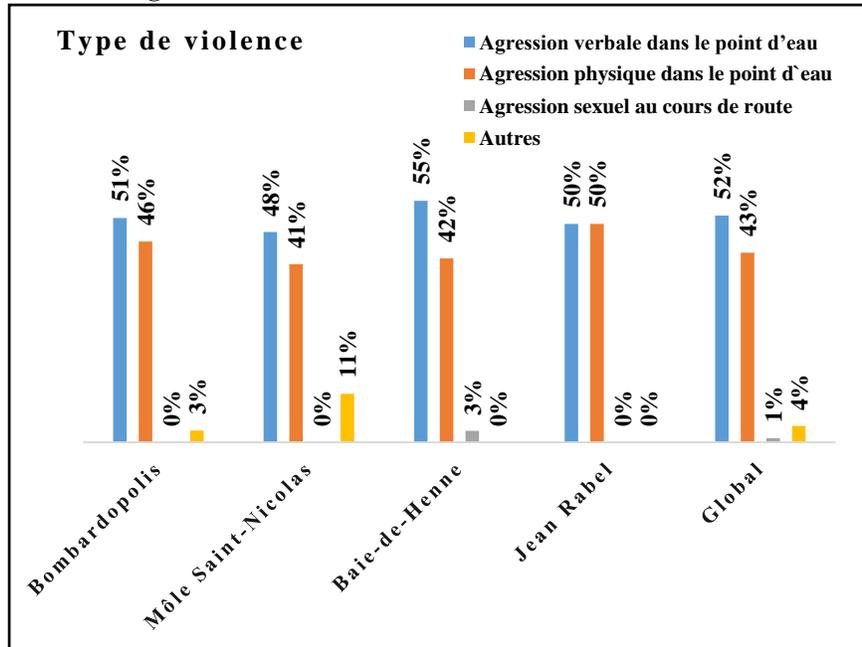


Graphique 81: Violence basée sur le genre dans la collecte de l'eau

Pour 36% des ménages questionnés, il y avait eu des cas de violence basée sur le genre lors de la collecte de l'eau contre 64% disant que leurs zones ne connaissent pas de violence basée sur le genre.

Graphique 82: Type de violence basée sur le genre

Plus de la moitié des cas de violence, ont été de type d'agressions verbales soit 52%, 43% des ménages disent qu'il s'agissait d'agressions physique dans les points eau et seulement 1% d'agression sexuelle.



Graphique 83: Personne assurant la collecte de l'eau dans le ménage

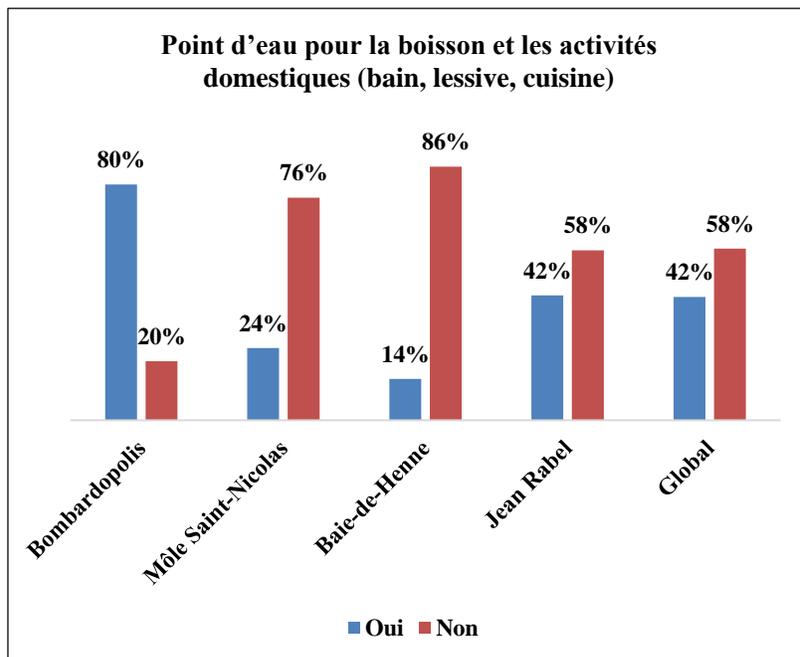
Dans les ménages que nous avons interviewés, les gens qui vont chercher de l'eau sont les mères, les pères, les filles ou les fils. Les mères le font à 69%, les pères à 22%, les filles à 63% et les fils à 31%. On constate donc que les femmes et les filles assurent le plus souvent la collecte de l'eau dans les

ménages. Suivant les coutumes de certaines sociétés, en particulier Haïti, les femmes et les filles sont les actrices de la collecte de l'eau au sein des ménages. Certaines filles ne vont pas à l'école et restent à la maison pour effectuer des tâches ménagères.

Analyse du niveau de l'accès global à l'eau potable dans la zone d'étude

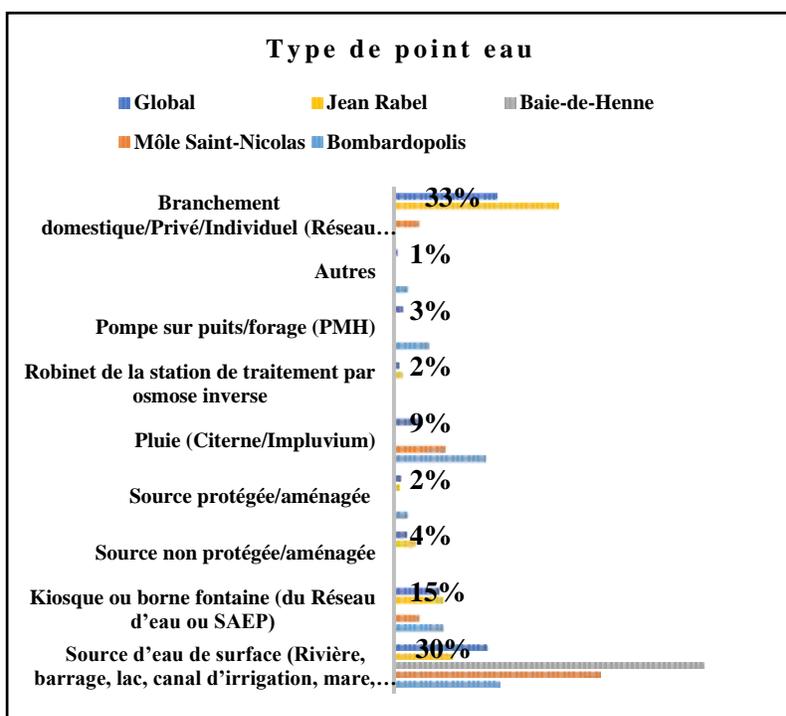
Graphique 84: Couverture en points d'eau améliorés (ODD)

58% des ménages questionnés disent n'ont pas accès à un point eau amélioré contre 42% qui disent en ont. Le plus faible taux d'accès, se trouve à Bombardopolis soit 20%. Il est à noter que Bombardopolis est la commune où les sources d'eau sont rares.



Graphique 85: Types de point eau existant

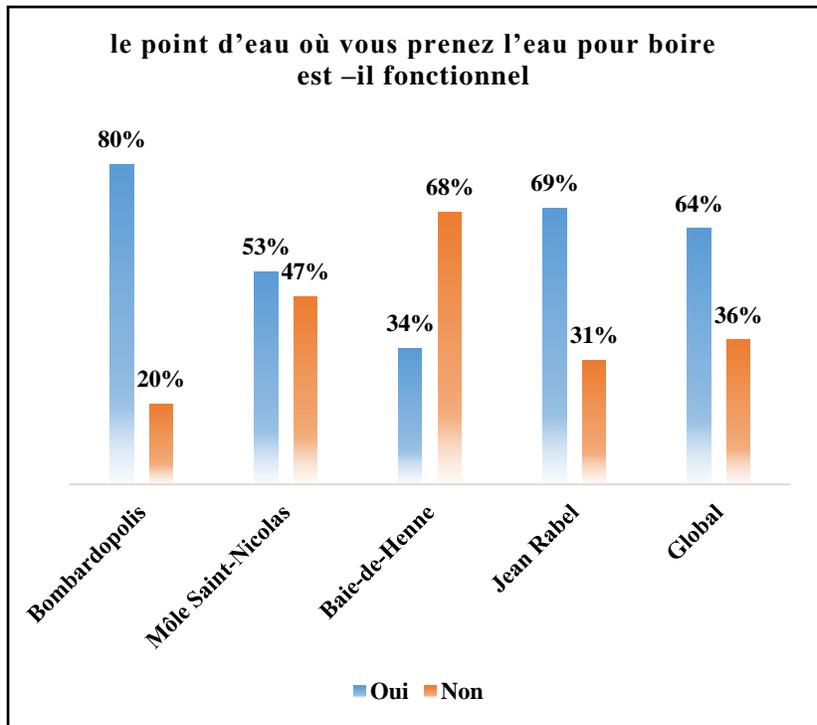
33% des ménages disent avoir l'accès via un branchement domestique, 30% ont l'accès



directement dans de sources d'eau de surface, 15% à partir d'un kiosque d'eau ou bonne fontaine, 9% en collectant de l'eau de pluie, 4% dans de source protégée/aménagée et les pompes à motricité humaine sont utilisées seulement dans 3% des cas.

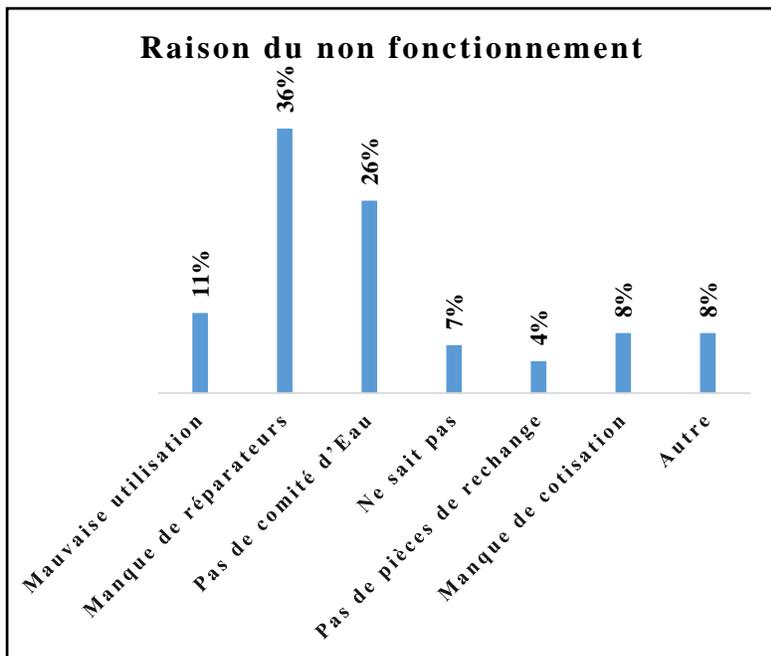
Graphique 86: Fonctionnalité des points eau potable

Globalement, 36% des ménages attestent que leur point d’approvisionnement en eau potable n’est pas fonctionnel contre 64%. Le dysfonctionnement des points eau est reparti sur l’ensemble des quatre (04) communes. Bombardopolis 80%, Jean Rabel 69%, Môle-Saint-Nicolas 53% et Baie-de-Henne 34%. Le



dysfonctionnement des points d’eau de Bombardopolis peut être relatif à la non-disponibilité des pièces de rechanges pour les pompes à motricité humaines lorsque nous savons que cette commune renferme beaucoup plus de PMH que de sources / captage de source d’eau.

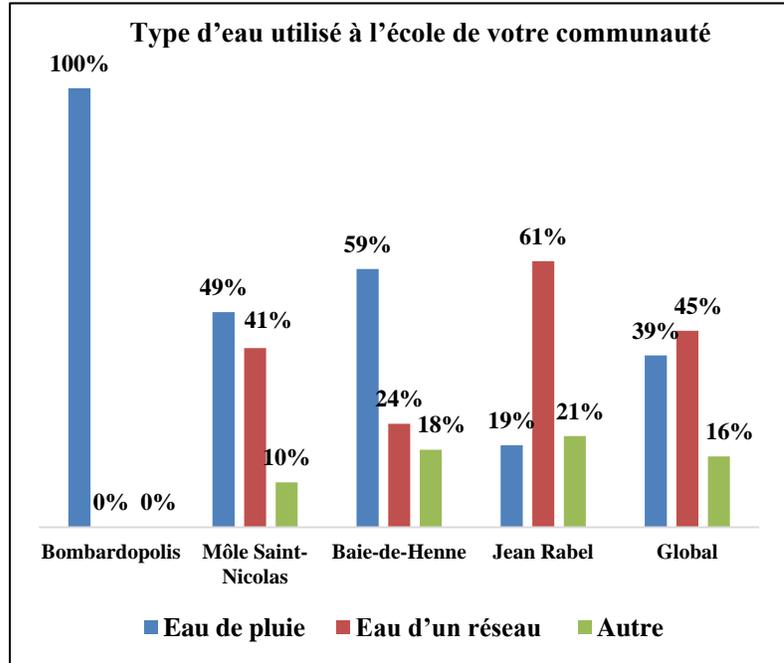
Graphique 87: Raisons du non-fonctionnement des points eau



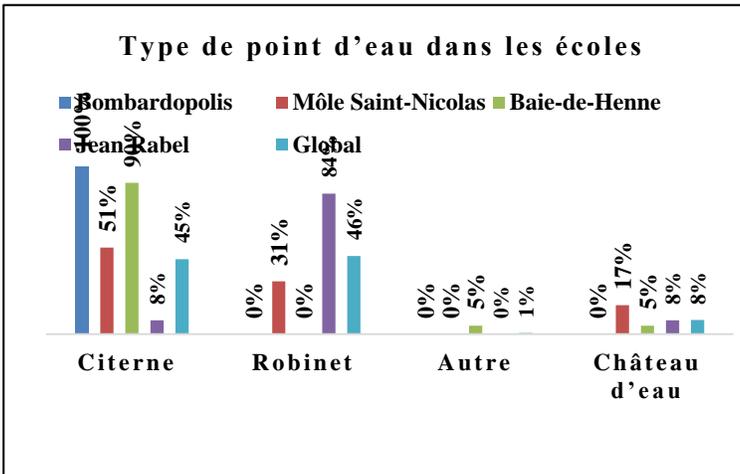
36% des ménages expliquent que leurs points eau sont dysfonctionnels à cause de manque de réparation, 26% pour d’absence de comité de gestion, 11% à cause de mauvaise utilisation, 8% pour absence de cotisation des usagers, 4% pour la non-disponibilité de pièces détachées.

Graphique 88: Type eau utilisée à l'école

Dans les écoles, 39% des ménages disent que c'est l'eau de pluie qui est utilisé, 45% attestent que l'eau d'un réseau est utilisée et 16% utilisent autres sources alternatives. L'eau de pluie est utilisée au niveau de Bombardopolis à 100%, à 59% à Baie-de-Henne, 49% au Môle-Saint-Nicolas et à 19% sur Jean Rabel.



Type de point d'eau dans les écoles

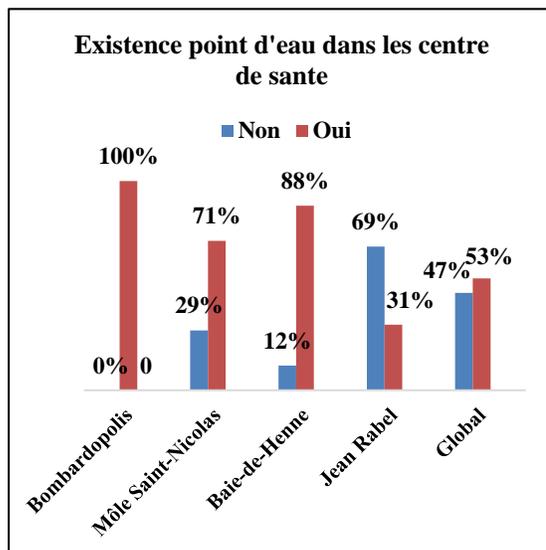


Graphique 89: Type Point eau dans les écoles

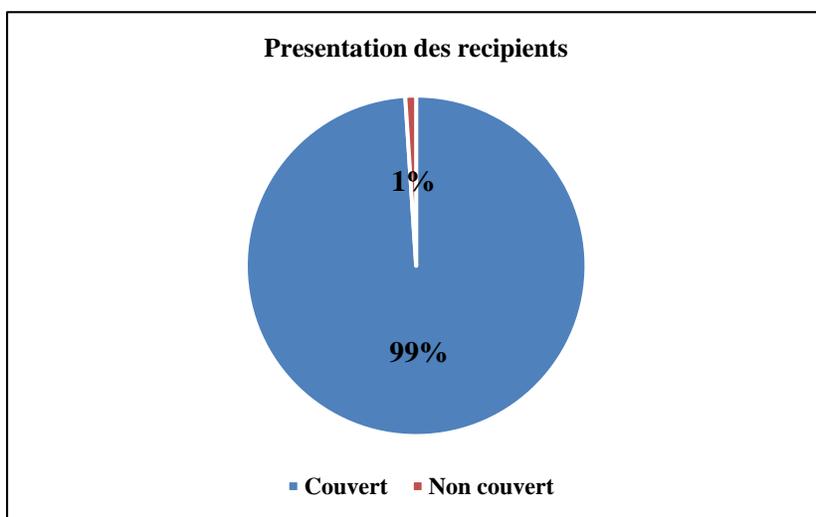
L'eau de pluie/citerne est beaucoup plus utilisée dans les écoles de Bombardopolis et de Baie-de-Henne soit respectivement 100% et 90%, l'utilisation des robinets est dominante dans les écoles de Jean Rabel.

Graphique 90: Existence Point Eau dans centres de santé

Plus de la moitié de centres de santé soit 53% n'a pas accès à un point d'eau contre 47% de répondants attendant qu'ils y existent. En dépit de tout, il faut préciser que la commune Bombardopolis présente un record satisfaisant, car, en matière d'eau pluie soit 100% des structures disposent d'une citerne récupération d'eau de pluie. La commune de Jean-Rabel est au plus bas niveau suivant que 69% des centres de santé n'en n'ont pas.



Du transport et du stockage de l'eau dans les ménages

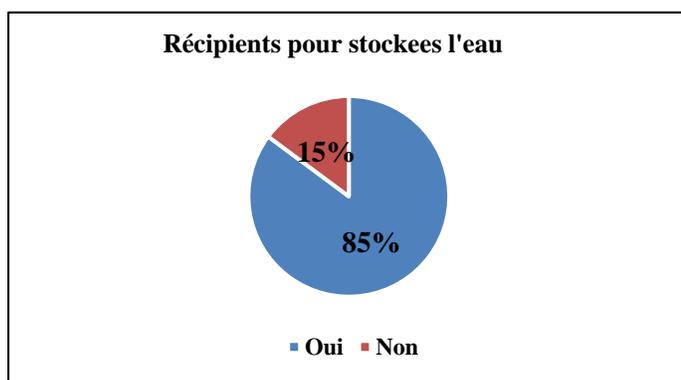


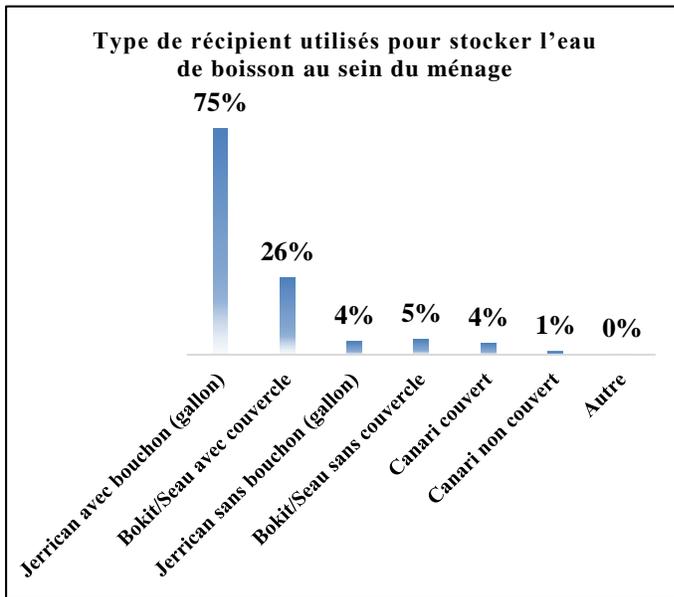
Graphique 91: Présentation des récipients de collecte

Les récipients que possèdent les ménages sont quasi totalement couverts soit 99% contre 1%.

Graphique 92: Récipients utilises pour stocker l'eau

Pour le stockage de l'eau collectée par les ménages, 85% des ménages en possèdent contre 15%.





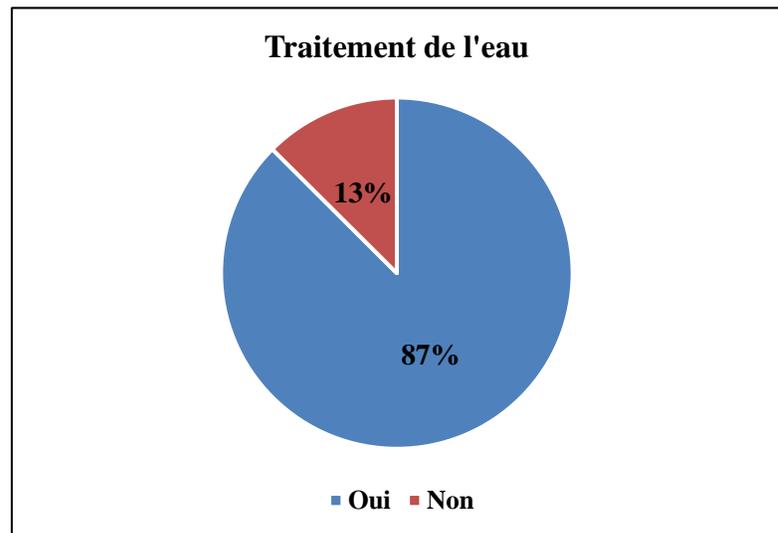
Graphique 93: Récipients utilisés pour la stocker l'eau

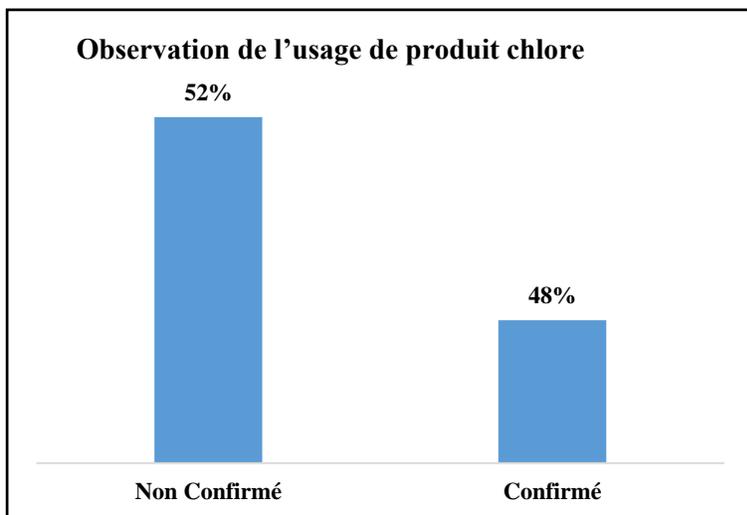
Pour le stockage de l'eau collectée par les ménages, 85% des ménages en possèdent contre 15%. En ce qui a trait aux types de récipients réservés au stockage de l'eau de boisson des ménages, Ils sont majoritairement des jerricans avec bouchon (gallon) soit 75%, 26% sont des bokits/sceau avec couvercle, 4% sont des jerricans sans

bouchon (gallon), 4% sont de canaris couverts.

Graphique 94: Traitement de l'eau de consommation

87% des ménages questionnés disent ne pas traiter leur eau de consommation contre 13% qui ont cette pratique. Les observations ont permis de constater que 52% des ménages ne disposent pas de produits chlorés pour traiter leur eau de consommation contre 48% qui en disposent.



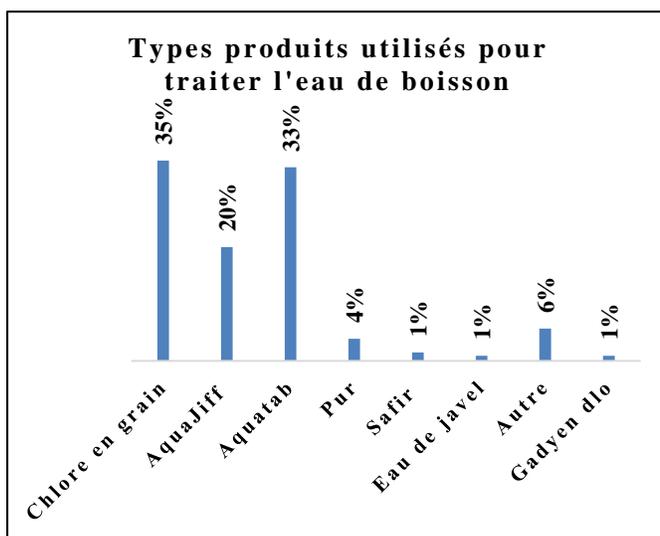


Graphique 95: Utilisation de produits chlorés

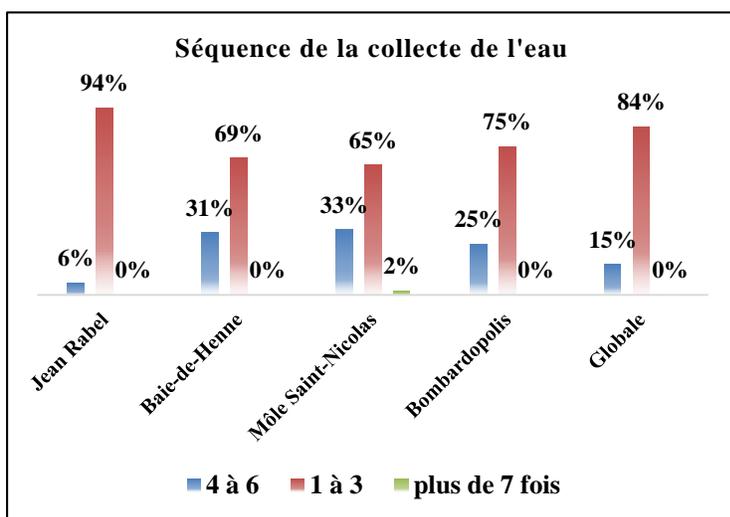
Pour le traitement de l'eau de boisson, les ménages utilisent le plus souvent du chlore en grain soit 35%, 20% utilisent l'aquajiff, 33% font l'usage d'aquatab, 4% utilisent de la solution Pur, 1% du Safir, 1% Eau de Javel est, 1% Gadyen dlo1%.

Graphique 96: Types produits chlorés utilisés

Pour le traitement de l'eau de boisson, les ménages utilisent le plus souvent du chlore en grain soit 35%, 20% utilisent l'aquajiff, 33% font l'usage d'aquatab, 4% utilisent de la solution Pur, 1% du Safir, 1% Eau de Javel est, 1% Gadyen dlo1%.



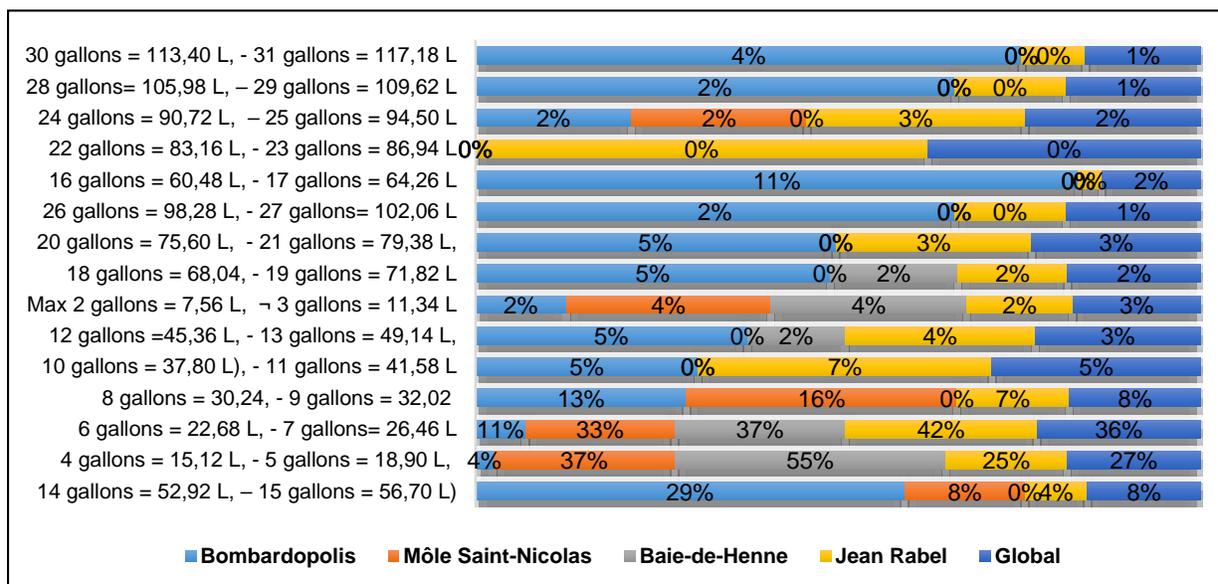
La consommation des ménages vis-à-vis aux normes internationales



Graphique 97: Séquence de la collecte de l'eau

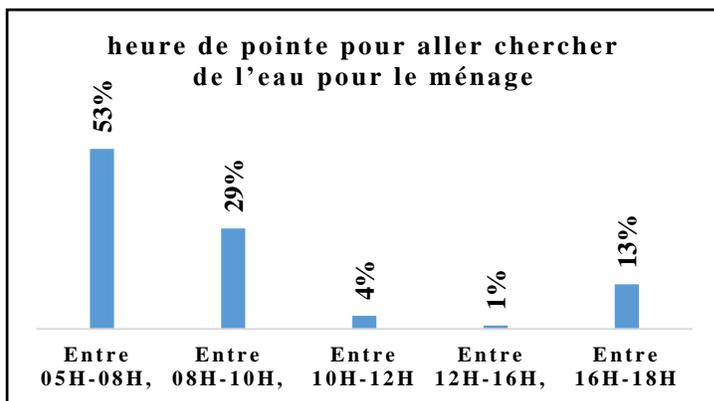
La séquence d'approvisionnement est calculée sur une base journalière en vue de vérifier le nombre de fois que les ménages ont dû aller chercher de l'eau par jour. A cet effet, 84% des ménages vont chercher de l'eau 1 à 3 fois par jour et 15% le font 4 à 6 par jour.

Graphique 98: Quantité eau utilisée par jour

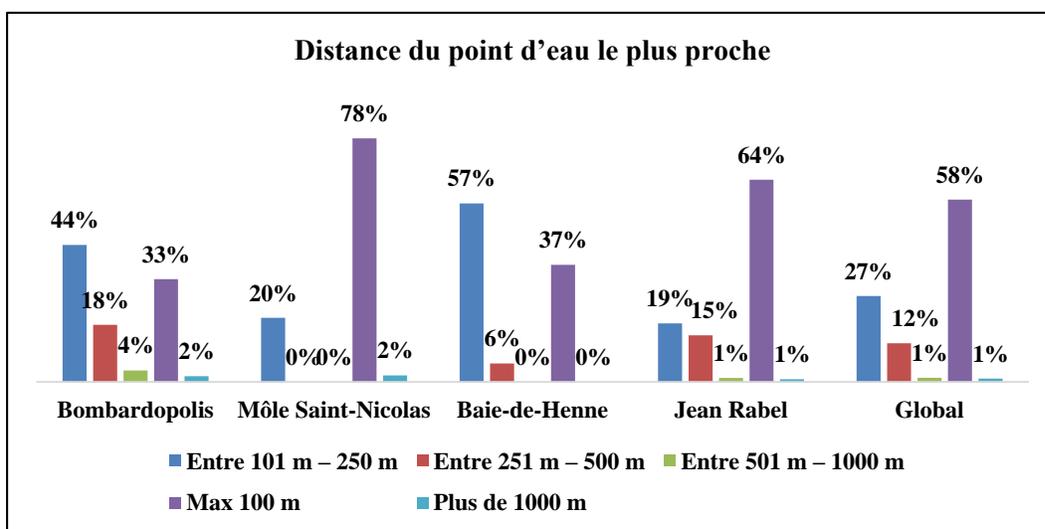


Chaque jour, les ménages utilisent de l'eau pour boisson et leurs activités domestiques, 8% utilisent entre 14 gallons = 52,92 L et 15 gallons = 56,70 L ; 27% entre 4 gallons = 15,12 L et 5 entre 8 gallons = 30,24 L et 9 gallons = 32,02 L ; 5% entre 10 gallons = 37,80 L et 11 gallons = 41,58 L ; 3% entre 12 gallons = 45 L et 13 gallons = 49,14 L et pour les autres, le taux d'utilisation est faible. La plus grande portion des ménages questionnés soit 46% attestent qu'ils consomment entre 6 à 10 litres d'eau par jours et par personne ; 25% consomment au plus 5 litres d'eau par jour et par personne ; 14% utilisent entre 11 à 15 litres d'eau par jour et par personne, 6% entre 16 à 20 litres par jour et par personne, 4% entre 21 à 25 litres par jour et par personne, 3% entre 26 à 30 litres par jour et par personne et 2% entre 31 à 40 litres d'eau par jour et par personne. En se référant aux normes de l'OMS, nous constatons que le besoin en eau des ménages n'est comblé. Les problèmes fonciers et sociaux, sont aussi responsable de cet accès limité.

Un accès à la ressource transformé en corvée



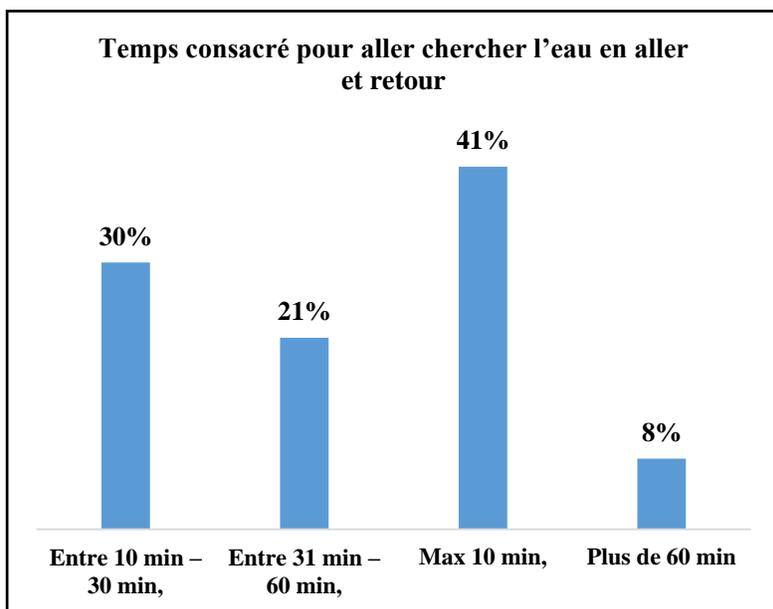
Graphique 99: Heure de collecte de l'eau
 Pour aller chercher de l'eau, 53% des ménages font généralement cette activité entre 05H – 08H, 29% des vont chercher de l'eau entre 08H-10H, 4% entre 10H – 12H, seulement 1% entre 12H – 16H et 13% entre 16 H – 18 H.



Graphique 100: Distance parcourue pour arriver aux points eau potable

Face à la distance parcourue pour aller chercher de l'eau en aller et retour, 58% des ménages parcourent une distance de 100 Mètres maximum, 27% entre 101 mètres et à 250 mètres, 12% entre 251 Litres et 500 mètres.

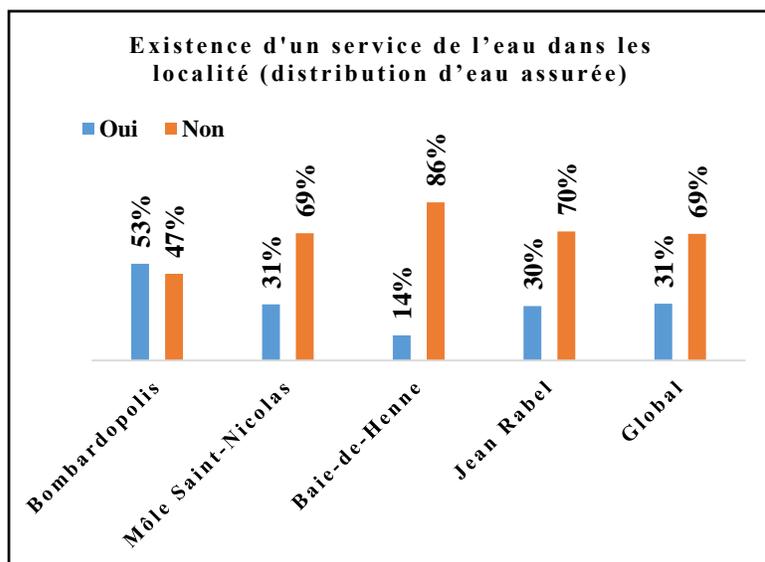
Graphique 101: Temps consacré pour aller chercher de l'eau



Pour aller cher de l'eau, 30% des ménages prennent entre 10 min et 30 min, 21% passent entre 31 min – 60 min, 41% prennent maximum 10 min et 8% consacrent plus de 60 min. Il est à remarquer que le temps que les ménages perdent pour aller chercher de l'eau, a une valeur économique pour eux. Car, ils pourraient utiliser ce temps-là à

d'autres activités génératrices de revenu (commerce, élevage, travail de champs).

Un service public de l'eau déséquilibré

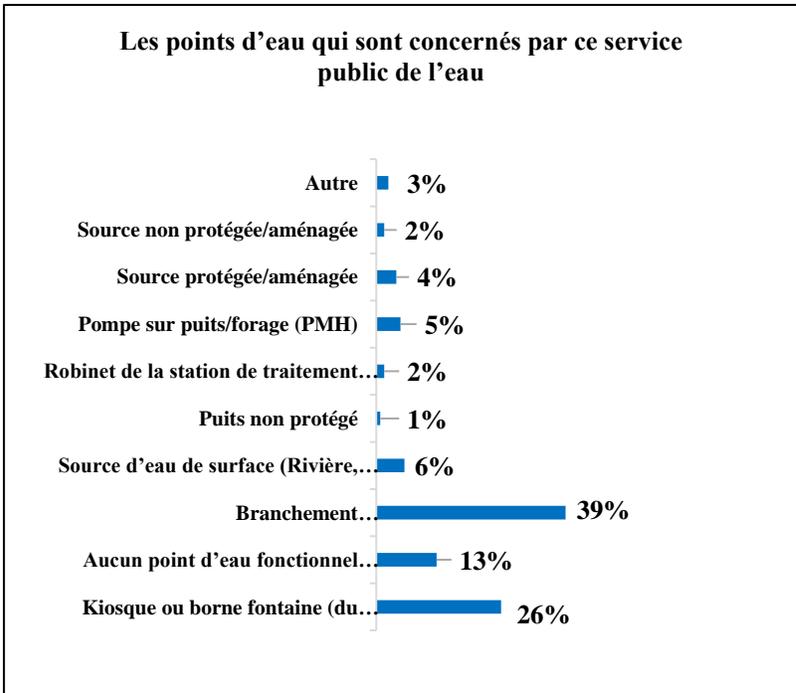


Graphique 102: Existence service de l'eau dans la localité

Dans les localités, il n'y a pas de service d'eau en majeure partie soit 69% contre seulement 31% des localités qui en bénéficient.

Graphique 103: Type de points utilisés

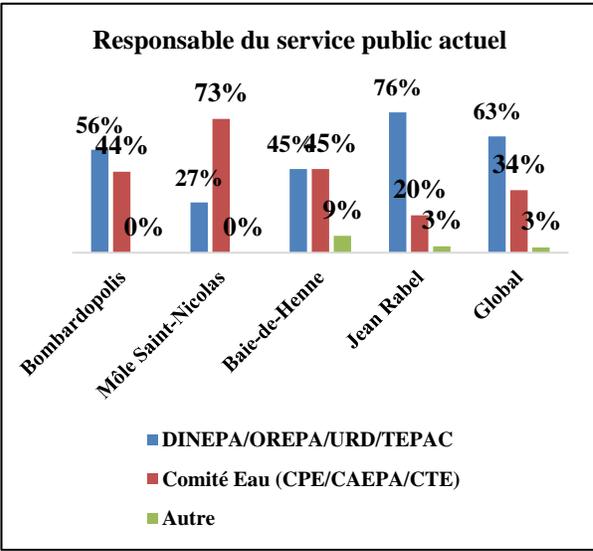
Le service de l'eau concernent généralement: les sources non protégées / aménagées 2%, les sources protégées / aménagées 4%, pompe sur puits/forage (PMH) 5%, robinet de la station de traitement par osmose inverse 2%, puits non protégées 1%, source d'eau de surface (rivière, barrage, fleuve, lac, canal d'irrigation, canal, mare,



basfond, ruisseau, Mer...) 6%, Branchement domestique/Privé/Individuel (du Réseau d'eau ou SAEP) 39%, Aucun point d'eau fonctionnel actuellement Pluie (Citerne/Impluvium) 13%, Kiosque ou borne fontaine (du Réseau d'eau ou SAEP) 26% et 3% autres.

Graphique 104: Gestion du service public de l'eau

34% des ménages questionnés attestent que leur points eau sont gérés par un comité contre 63% qui disent que la gestion est faite par des entités de la DINEPA (URD/TEPAC) et 3% parlent d'autres modes de gestion.





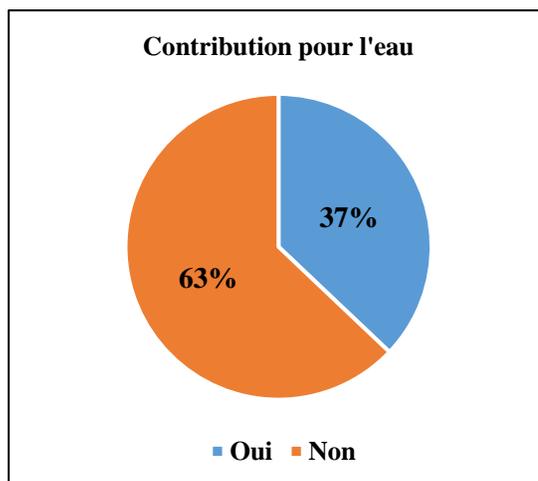
Graphique 105: Raison de non-satisfaction

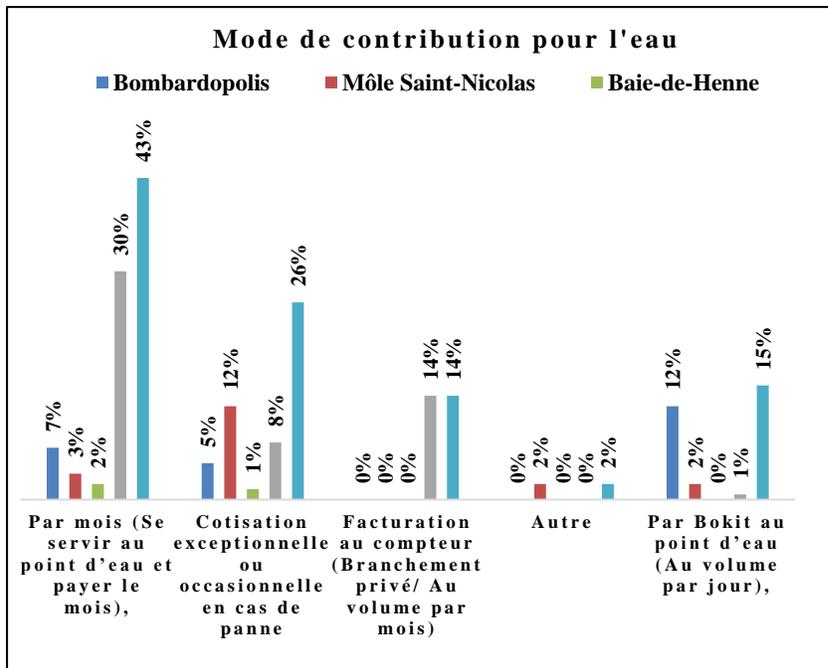
68% des ménages ne contribuent pas pour le service de l'eau du fait absence de réunion des gestionnaires avec les membres des communautés, 13% pour cause de conflits entre le comité de gestion et les populations, 13% ne contribuent du tout, 3% pour cause de conflits entre les membres de comité, 3% pour mauvaise gestion des

cotisations.

Graphique 106: Contribution pour le service de l'eau

Plus de la moitié des ménages ne contribuent pas pour le service public de l'eau contre 37% d'entr'eux qui ont cette pratique. Le non-paiement du service de l'eau, c'est un handicap majeur pour la durabilité du service. Car la cotisation des usagers est fondamentale pour remplacer les pièces épuisées et pour encourager les artisans réparateurs





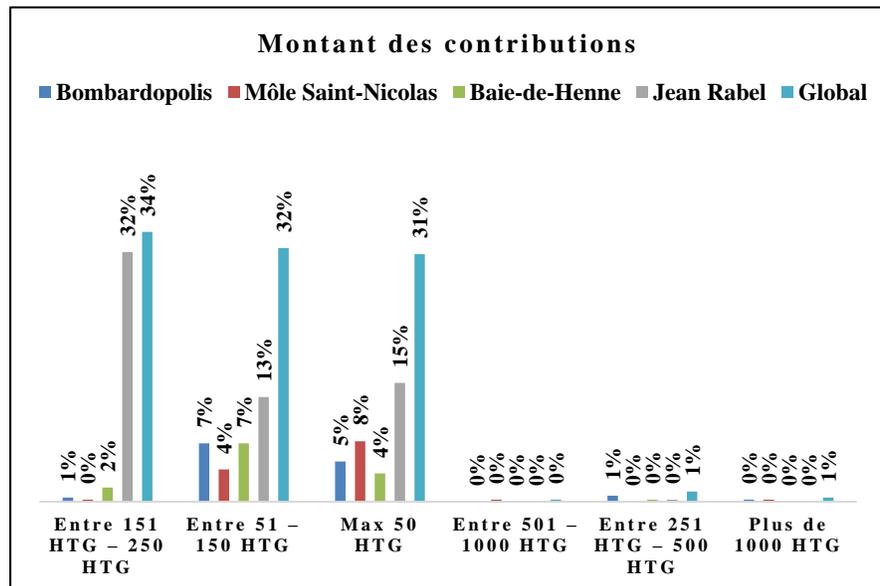
Graphique 107: Mode de Contribution des ménages

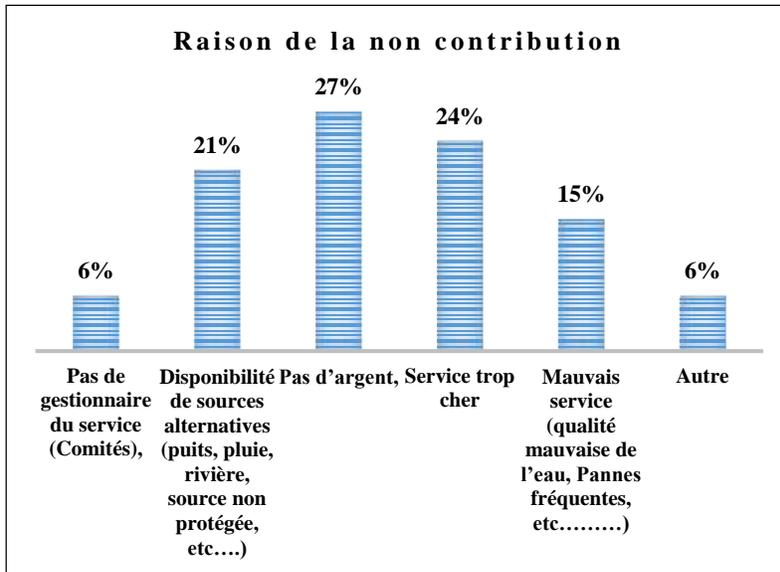
Globalement, les ménages ont contribué pour le service de l'eau par plusieurs moyens, 43% contribuent par mois, 26% cotisation exceptionnelle ou occasionnelle en cas de panne, 14 % par facturation au compteur (Branchement privé/ Au volume par mois), 2% autre et 15% par Bokit

au point d'eau.

Graphique 108: Montant des cotisations proposées

34% des ménages contribuent entre 151 HTG – 250 HTG, 32% entre 51 – 150 HTG, 31% 50 HTG max, entre 251 HTG – 500 HTG seulement pour 1% et plus de 1000 HTG pour 1% des ménages.

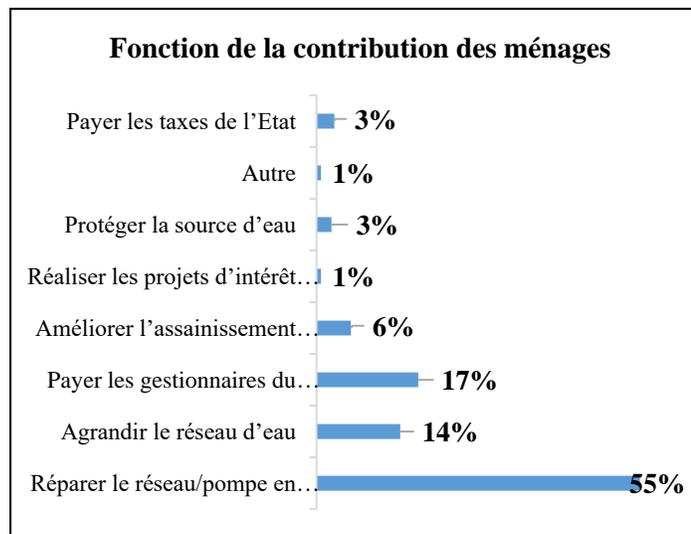




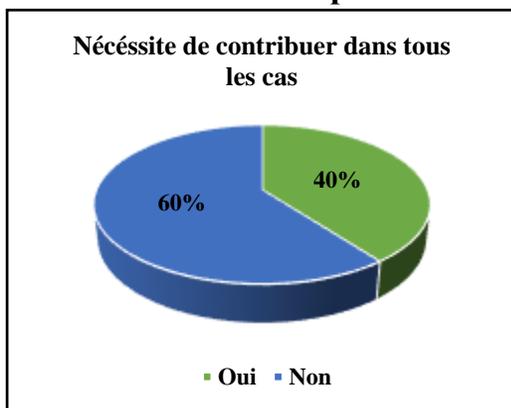
Graphique 109: Raison de la non-contribution pour le service de l'eau
6% des ménages ne contribuent du fait de l'absence de gestionnaire de l'eau ,24% estiment que le service est trop cher, 21% par le fait qu'ils ont accès à des points eau alternatifs, 15% du fait de la mauvaise qualité de l'eau.

Graphique 110: Utilité de la cotisation

En termes de la raison de la contribution, 55% des ménages cotisent pour l'eau afin de faciliter la réparation des leurs points eau en cas de panne, 17% pour faciliter le paiement des gestionnaires, 14% pour l'extension des réseaux d'eau, 6% pour l'amélioration de l'assainissement avoisinante des points eau et 3% pour la construction de périmètre de protection.



Volonté à contribuer pour le service de l'eau



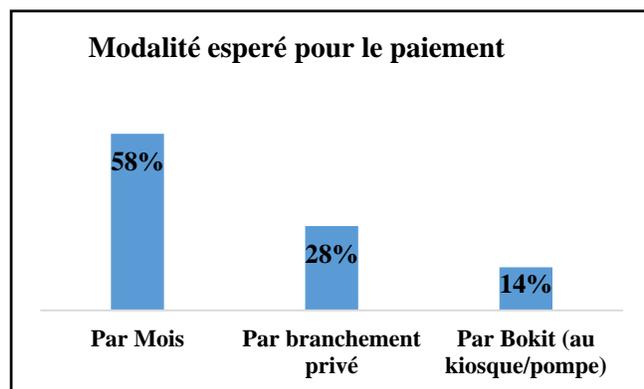
Graphique 111: Nécessité de contribuer

60% des répondants disent qu'il est important de contribuer pour la continuité du service public de l'eau contre 40% estimant qu'il n'est pas important de faire cet investissement. Ces 40% des ménages qui ne sont pas intéressés à la cotisation pour le service communautaire de l'eau, peuvent être démotivés du fait que leurs points eau sont dysfonctionnels.

De la création d'associations d'utilisateurs pour la défense du droit à l'eau

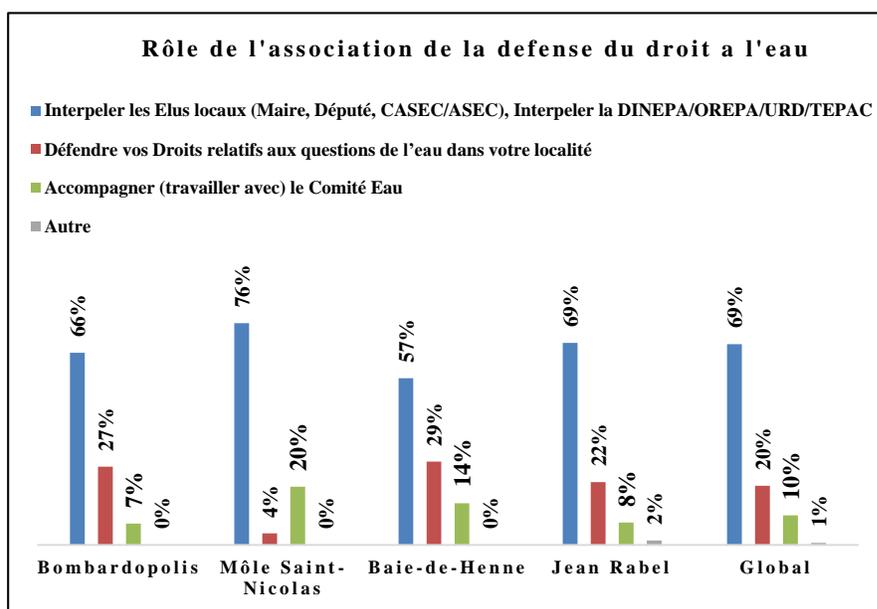
Graphique 112: Modalité de paiement espérée

58% des ménages préfèrent verser leur cotisation mensuellement, 28% veulent payer pour des branchements privés et les autres 14% veulent un paiement par bokit (au kiosque/pompe). En fait, pour faciliter les ménages les plus pauvres à accéder au service public de l'eau, il est nécessaire d'établir des mécanismes comme :



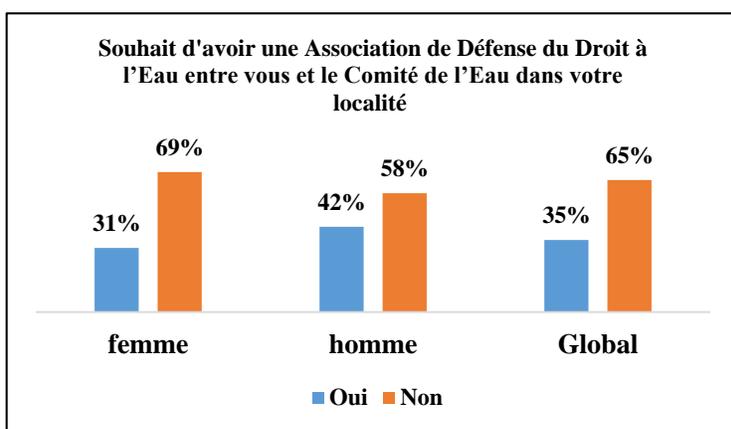
Un système de micro-crédit en vue du développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ou une tarification particulière validée par les membres des communautés.

Graphique 113: Rôle de l'association de la défense du droit à l'eau



69% des ménages estiment que l'association de la défense du droit à l'eau doit contrôler par les élus locaux, 20% disent cette association doit défendre leur droit d'accès à l'eau potable, 10% des répondants pensent que l'association peut

accompagner le comité de gestion de l'eau. En principe, la mise en place des associations des usagers est nécessaire pour favoriser la défense des intérêts des utilisateurs des points d'eau potable. C'est en sorte un contrepois face aux comités en charge de la gestion locale de l'eau. Les membres de l'association des usagers, peuvent défendre le droit de ses pairs auprès du maître d'ouvrage pour l'amélioration ¹⁰⁶du service de l'eau.



Graphique 114: Association défense du droit à l'eau

Seulement 35% des ménages sont en faveur d'une association de défense du droit à l'eau contre 65% qui ne voient pas la nécessité.

¹⁰⁶ Améliorer l'accès à l'eau potable ne se limite pas à la construction ou à la rénovation ponctuelle des ouvrages d'eau : il est question de réfléchir à la mise en place d'un service de l'eau potable efficace et durable. Dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une attention soutenue aux activités relevant l'organisation du service, et de replacer la vision ou la politique dans un processus plus global d'amélioration du service d'eau potable.

Section 2. Analyse des résultats et discussions

Notre recherche, s'est penchée sur les obstacles majeurs qui entravent l'accès à l'eau potable pour les habitants de l'Arrondissement de Môle-Saint-Nicolas sur une période de près de deux décennies, de 2006 à mai 2023. Cette étude approfondie, vise à déchiffrer les mécanismes sociopolitiques complexes qui sous-tendent ces difficultés, révèle ainsi les enjeux d'une question cruciale pour le développement humain. Au regard des Objectifs de Développement Durable, qui placent l'accès à l'eau au cœur des préoccupations mondiales, notre analyse souligne l'urgence de mettre en place des solutions innovantes et durables pour rapprocher les populations de cette ressource vitale, tout en tenant compte des spécificités locales.

Or, Haïti, « *pourvu qu'elle ait le taux de couverture le plus faible en eau potable de la Caraïbe et de l'Amérique Latine* », se voit demeurer dans ce problème déjà connu. Il faut dire que les problèmes fonciers, pour lesquels cette étude a été lancée, rendent l'accès encore plus difficile aux ménages. Les résultats issus de nos enquêtes-ménages, montrent que i) 34% des ménages attestent que les propriétaires et les membres des communautés ne participaient pas dans les rencontres des projets de construction et d'installation des ouvrages d'eau potable de leurs communautés respectives ii) 72% des ménages rapportent que les propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau ne travaillaient pas lors des travaux et pour cela, ils expliquent que 75% des propriétaires obstruent les tuyaux pour cause de non-compensation et 25% agissent autrement iii) 84% des ménages questionnés attestent que les lignes d'adduction sont sabotées par les propriétaires terrien en vue de protéger leurs jardins contre leurs révisions en cas de fuites iv) 63% témoignent du sabotage des systèmes hydraulique du fait que la DINEPA/Maîtres d'œuvre, ne construisent pas de kiosques d'eau sur les lignes d'adduction (toute l'eau est ramenée aux citadins) et 34% expriment que les membres des communautés, ont l'habitude d'exercer des forces de pression sur la DINEPA et sur les autorités locales dans la perspective de construire ces ouvrages de facilité eau avec plus d'équité et vi) 36% des ménages attestent que leur système eau sont dysfonctionnels depuis des années pour cause de conflits et de non-réparation des ouvrages sabotés

Étude comparative des hypothèses et des résultats obtenus

Notre hypothèse générale et nos hypothèses spécifiques, nous ont facilité à confirmer les réponses que nous avons anticipé dans le cadre hypothético-déductif de l'étude. L'hypothèse générale ne peut pas confirmer ou infirmer ces réponses provisoires de manière spécifique.

Car sa formulation est générale et elle donne une orientation holistique aux réponses spécifiques devant être apportées au problème étudié.

C'est pourquoi, les hypothèses spécifiques ont pour rôle de clarifier plus spécifiquement le sens général de l'hypothèse de départ, et leur formulation facilite mieux à confronter les données de terrain aux suppositions antérieures. Par conséquent, nous les avons passées` en revue les unes après les autres.

Par rapport à la première hypothèse selon laquelle un fort pourcentage de propriétaires terriens, ne participait pas dans les rencontres de lancement des projets de construction des ouvrages d'eau potable de leur communauté, elle est faiblement vérifiée suivant que 34% des ménages attestent que les propriétaires et les membres des communautés ne participaient pas dans les rencontres des projets de construction et d'installation des ouvrages d'eau potable de leurs communautés d'appartenance. Ce qui traduit qu'il y avait un manque d'implication communautaire et que des ententes communautaires n'avaient pas été trouvées avec eux.

En ce qui concerne la deuxième hypothèse prévoyant que plusieurs sites de construction des ouvrages d'eau potable sont construits sur des propriétés privées, cette hypothèse est légèrement vérifiée. Car selon 21% des sujets questionnés, les sites de construction des ouvrages hydrauliques n'ont été acquis ni au moyen achat ni au moyen de Donation t des domaines privés.

La troisième hypothèse, pour sa part, « un faible pourcentage des propriétaires des sites de construction des ouvrages d'eau potable n'ont pas fait de donation », est fortement confirmée selon que 63% des ménages interviewés témoignent du sabotage des systèmes hydrauliques du fait que la DINEPA/maître d'œuvre ne construit d'aucun kiosque d'eau sur les lignes d'adduction du réseau de leur communauté distinctive. Et pour 84% des foyers, les propriétaires des terres où passent les tuyaux les enlèvent pour empêcher la destruction de leur jardin lors de la correction des fuites.

La quatrième hypothèse a été formulée de la manière suivante : plusieurs lignes d'adduction ne renferment pas de kiosques d'eau potable et un grand nombre des ménages n'ont pas un branchement privé dans leur domicile, cette hypothèse est confirmée fortement. Car, 63% des lignes d'adduction d'eau, ne renferment pas de kiosques d'eau potable, et 39% des foyers n'ont pas un branchement privé.

En ce qui concerne la cinquième hypothèse selon laquelle, plusieurs réseaux d'eau potable ne fonctionnent pas pour cause des actes de sabotage, elle est faiblement confirmée par 36% des foyers. Ces réseaux d'eau sont surtout : le réseau de la ville de Jean Rabel pour cause

de revendication de la population en amont, le réseau de Mare Rouge pour cause de problèmes fonciers et sociaux, le réseau de petite Rivière Mapou pour cause de problèmes fonciers (Baie-de-Henne) et le réseau de Jondef pour cause de problèmes fonciers et sociaux (Baie-de-Henne).

Pour la sixième hypothèse prévoyant que : Le dysfonctionnement des réseaux d'eau potable, engendre des conflits communautaires dans les points eau, la faible consommation des ménages, la corvée des femmes et des filles dans la collecte de l'eau, la violence sur genre et la non-motivation des ménages pour payer le service public de l'eau, elle est attestée partiellement pour certains indicateurs et largement pour d'autres. Car, 30% des foyers prennent entre 10 mn et 30 mn pour arriver aux points d'eau alternatifs ; 40% des foyers questionnés attestent qu'ils ont au moins un membre de leur famille en conflits dans les points eau ; 46% des ménages questionnés confirment que 6 à 10 litres d'eau sont consommés par jour et par personne dans le foyer ; les ménages interviewés attestent que 69% des femmes et 63% des filles sont responsables de la collecte de l'eau dans le foyer ; 36% des foyers questionnés attestent qu'il y a eu de violence basée sur le genre dans le cadre de la collecte de l'eau et 63% des foyers confirment que, en raison du dysfonctionnement des réseaux d'eau, qu'ils ne sont pas motivés pour payer le service public de l'eau.

Dans le cadre de cette étude, d'autres données relevant des enquêtes de terrain, sont aussi nécessaire à confronter de telle sorte à avoir une vision holistique de la problématique de l'accès à l'eau dans l'Arrondissement de Mole-Saint-Nicolas.

39% autres ménages expliquent que ces conflits ont été éclatés pour cause de règlements de compte ; 32% pour cause d'encombrement dans les points d'eau, 16% des cas de conflits pour raison de faible débit et 13% du fait de l'exiguïté d'espace dans les points eau.

Face à la question distance parcourue pour arriver aux points eau potable, cela se situe à plus de 400 mètres pour certains ménages. En fait, 12% des ménages questionnés affirment qu'ils parcourent entre 251-500 mètres et 59% autres ménages plus de 500 mètres pour arriver dans les points d'eau potable de leur juridiction. Or les normes internationales (OMS) recommandent, une distance de 200 mètres et les normes standards sphères (2011), une distance de 400 à 500 mètres de distance entre les ménages et les points d'approvisionnement en eau potable soit 8 à 10 minutes de marche.

Il a été envisagé que le temps de marche et d'effort, serait un indicateur de diminution de la quantité de consommation journalière d'eau par membre de ménage soit moins de 15 litres.

Les résultats des enquêtes ressortent donc qu'une proportion des ménages consomment entre 6 à 10 litres d'eau par jour/pers soit 46% ; 25% ont une consommation de 5 litres maximum et 14% autres ménages consomment entre 11 à 15 litres par jour/personne. Ce sont encore des données qui amplifient la confirmation des quatre (04) hypothèses spécifiques relativement aux normes standards fixant la consommation journalière pour une personne/jour à l'intervalle de 15 litres d'eau idéalement. Ce qui traduit pour un ménage de cinq (05) personnes, qu'au moins 75 litres sont nécessaires pour couvrir les différents besoins du ménage en eau potable.

En fonction de ces soucis liés à l'accès et à la collecte de l'eau potable, la majorité des ménages, lors des focus group, sont en faveur du développement d'une approche sociojuridique qui puisse aider à prévenir et à résoudre, depuis en amont, les problèmes fonciers susceptibles de perturber la construction des ouvrages d'eau potable et la gouvernance communautaire de l'eau. La raison, c'est que les acteurs de l'eau et les autorités locales consultées, estiment qu'une approche unique pour l'eau potable peut faciliter la gouvernance communautaire de l'eau à plusieurs niveaux. C'est pourquoi la proposition d'une approche sociojuridique trouve sa place dans le cadre de cette thèse. Ce qui va faciliter d'une meilleure concertation entre les acteurs aussi bien dans les phases de construction et dans la gouvernance locale de l'eau. Il faut noter que dans le cadre de la construction des petits ouvrages d'eau potable, 25% des ménages souhaitent l'achat du site de construction par la Collectivité Territoriale ou le Maître d'œuvre/ouvrage ; 38% attestent que des rencontres de sensibilisation et d'information sont importantes à engager avec les propriétaires terriens et les membres des communautés avant et pendant les travaux.

En ce qui concerne les grands ouvrages d'eau potable, 94% des ménages souhaitent que la zone périphérique des captages soit déclarée d'utilité par arrêtée communale, 11% sont pour l'affermage de la zone périphérique des captages pour au moins 50 ans et 91% proposent de préférence l'achat de la zone périphérique. Afin de s'assurer que le service public de l'eau continu dans les communautés, 35% des ménages optent pour la création d'une association locale de la défense du droit à l'eau.

De même, dans le cadre de la gestion concertée et la surveillance des réseaux d'eau potable, 42% des ménages attestent que les exploitants en amont maintiennent l'eau au profit de leurs jardins, 68% d'entre eux confirment que les exploitants ont eu toujours de discussions avec les comités de gestion de l'eau potable,

75% des sujets questionnés, témoignent qu'ils n'existent d'aucune structure ou mécanismes communautaires pour la surveillance des réseaux d'eau potable, 84% des personnes proposent donc la création d'une structure communautaire pour surveiller les réseaux d'eau potable et 55% des 84% ménages, souhaitent que cette structure communautaire porte le nom de « Brigade de surveillance ». Par rapport à la mission de la structure proposée, les ménages pensent cette structure communautaire de surveillance devra pouvoir empêcher (i) la coupe effrénée des arbres en amont des captages d'eau (ii) empêcher les actes de sabotage sur les réseaux d'eau potable et (iii) rapporter aux autorités locales le nom des malveillants.

Nous avons admis par hypothèse générale que :

« Les conflits fonciers causés par l'insécurité foncière et la défaillance de la gouvernance locale de l'eau, constituent l'obstacle principal à la mise en œuvre de politiques publiques d'accès à l'eau potable et à la pérennisation des ouvrages hydrauliques, augmentant en conséquence l'inégalité et la vulnérabilité des ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas face au droit à l'eau ».

».

Les enjeux liés à l'accès à l'eau potable, sont inextricablement liés aux questions foncières. En effet, les conflits d'usage des terres, l'insécurité foncière et le manque de reconnaissance des droits d'usage traditionnels, constituent autant d'obstacles majeurs à la réalisation d'infrastructures hydrauliques durables. Cette situation, est d'autant plus problématique lorsque les propriétaires terriens et les usagers de l'eau ne parviennent pas à établir une collaboration constructive, notamment lors des phases de construction des ouvrages. Les conséquences de ces dysfonctionnements, sont multiples et se répercutent directement sur le quotidien des ménages : dégradation des conditions de vie, augmentation des inégalités, et fragilisation du tissu social. Face à ces défis, il est urgent de promouvoir une gouvernance de l'eau plus équitable et inclusive, fondée sur une reconnaissance mutuelle des droits et des responsabilités de tous les acteurs. Un plaidoyer en faveur d'une politique foncière, apparaît ainsi comme une nécessité absolue pour garantir la pérennité des services d'eau potable et favoriser un développement durable.

Contrairement si la formulation était : *« pourquoi les conflits fonciers et sociopolitiques rendent l'accès à l'eau potable difficile pour la population de l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas ? »*. A ce point, cette nouvelle hypothèse paraît trop restreinte pour élucider un problème nécessitant une compréhension globale.

Pour ce faire, elle n'admettrait pas de faire d'aucune révélation ou d'identification des paramètres de justification. De plus, la conjonction « pourquoi » a un sens direct et trop restreint.

Corrélation entre les données empiriques et celles des auteurs.es

Notre thèse, en tant que première étude à explorer en profondeur les interactions entre les problématiques foncières et sociopolitiques dans le Territoire Haïtien et sur le plan international, se situe à la croisée des chemins entre la recherche empirique et la théorie. La confrontation de nos données de terrain, principalement qualitatives, avec les analyses souvent plus quantitatives des auteurs que nous avons recensés, s'avère être un exercice complexe. En effet, les échelles d'analyse, les concepts utilisés et les indicateurs retenus varient considérablement d'une étude à l'autre, ce qui rend difficile une comparaison directe. La richesse et la complexité des données recueillies sur le terrain, ainsi que la diversité des perspectives théoriques proposées par les auteurs, nous conduisent à adopter une approche nuancée et critique dans l'analyse de nos résultats. Il s'agit de chercher à confirmer ou à infirmer les hypothèses de travail que de mettre en évidence les convergences et les divergences entre nos propres observations et les analyses existantes. Cette confrontation, bien que délicate, revêt un intérêt considérable. Elle nous permet d'une part, de situer nos résultats par rapport aux connaissances existantes et, d'autre part, de contribuer à enrichir le débat scientifique sur les enjeux foncières et sociopolitiques, en offrant une nouvelle perspective sur ces questions complexes.

Pour Annabelle (2009), L'eau constitue un élément essentiel pour le développement humain et pour l'équilibre du système écologique. Pour compléter la réflexion d'Annabelle, Gleick et al (2004) affirment que 50 États manquent déjà d'eau au point que 3,3 milliards de personnes souffrent de stress hydriques depuis 20 ans, et le monde est menacé d'une grande pénurie d'eau.

Pour Bruno et Xavier (2009), le registre des cadastres doit être consulté, et pour s'assurer d'une entente en borne et due forme avec les propriétaires terriens, la signature d'un protocole d'accord, d'un acte de vente ou de donation est nécessaire avant le démarrage des travaux de construction, même s'il s'agit d'un domaine privé ou public de l'Etat. Camille Junior (2017), a affirmé aussi que moins de 5% des terres sont comptabilisées officiellement dans le registre des terres publiques, et certaines portions de terre sont transmises de manière informelle d'une génération à une autre. Jean-Marc et Olivier (2000), pour leur part, recommande de faire l'acquisition des terres soit par l'application de servitudes indemnisées restreignant le droit du propriétaire,

soit par acquisition des parcelles en pleine propriété entraînant de fait de l'intégralité des droits d'usage qui lui sont rattachés. Anna Lucia (2017), avance que de nouvelles demandes et de nouvelles aspirations apparaissent et changent les rapports sociaux entre les urbains vu les difficultés engendrées par les problèmes fonciers en rapport avec l'accès à l'eau potable. Pour prévenir et pour protéger durablement les périmètres des captages des sources, Fabienne et Florence (2015), exhorte aux pouvoirs publics de mettre en avant l'outil foncier comme étant un nouveau moyen de contrôle et de gouvernance. Dans le cas contraire, Christian (2011), pense qu'une véritable guerre de l'eau pourra être éclatée un jour, et les Nations Unies doivent pratiquer une hydro-diplomatie préventive face à des hydro-puissance qui pourraient être tentés de faire prévaloir une force armée pour le contrôle de la ressource.

Conclusion partielle du chapitre 4

Le chapitre consacré à l'analyse empirique, a été entièrement dédié à l'exploration des liens complexes entre les problématiques foncières et l'accès à l'eau potable. En s'appuyant sur une collecte de données rigoureuse, cette étude a permis de décrypter les interactions entre un ensemble de variables clés, à savoir : les indicateurs de dépendance et d'indépendance liés aux droits fonciers, les caractéristiques des ressources en eau (notamment dans le cadre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau - GIRE), la qualité et la continuité du service public de l'eau, la perception des usagers quant à la valeur de ce service, ainsi que les dimensions sociales et environnementales inhérentes à l'accès à l'eau. L'analyse a porté une attention particulière aux pratiques de gestion de l'eau au niveau des ménages, telles que : la corvée d'eau et les niveaux de consommation. Ce, afin de mieux comprendre les contraintes et les opportunités liées à l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante.

Cette approche multidimensionnelle, a permis donc de mettre en évidence les mécanismes sous-jacents qui influencent l'accès à l'eau potable et, par conséquent, les conditions de vie des populations, en particulier dans un contexte marqué par des incertitudes liées aux droits fonciers. Les études menées sur le terrain, mettent en évidence un lien étroit et préoccupant entre les difficultés foncières et l'accès à l'eau potable dans les foyers de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas. La dégradation des réseaux d'eau, conséquence directe de ces problèmes fonciers, contraint les populations à rechercher des sources d'eau alternatives, souvent précaires et sujettes à des tensions.

Cette situation, loin d'être isolée, est symptomatique d'un dysfonctionnement systémique qui nécessite une réponse globale et innovante. Les enquêtes soulignent le devoir d'adopter une perspective sociale et juridique pour aborder la question de l'eau potable. En effet, les enjeux dépassent largement le cadre technique de la gestion de l'eau. Ils touchent aux fondements mêmes de l'organisation sociale, aux relations de pouvoir et aux titres de propriété. C'est dans ce contexte, que nous proposons l'approche MART conçue spécifiquement pour intégrer les dimensions sociojuridiques et politiques dans la gestion de l'eau potable.

En s'appuyant sur une analyse approfondie des contextes locaux, l'approche MART vise à :

Identifier les obstacles fonciers qui entravent l'accès à l'eau et les services associés ;

Négocier des solutions durables avec les différents acteurs impliqués (propriétaires terriens, autorités locales, communautés) ;

Renforcer les capacités des communautés à gérer leurs ressources en eau de manière équitable et durable ;

Promouvoir un cadre juridique favorable à la sécurité foncière et à l'accès à l'eau pour tous.

En adoptant cette approche novatrice, nous souhaitons contribuer à une amélioration significative de l'accès à l'eau potable en Haïti et dans d'autres pays confrontés à des défis semblables. L'approche MART, offre ainsi une voie prometteuse pour concilier les impératifs de développement durable avec les besoins spécifiques des populations les plus vulnérables.

TROISIÈME PARTIE : UNE NOUVELLE APPROCHE POUR L'EAU

Ce chapitre innovant, propose une nouvelle perspective sociojuridique pour anticiper et pour résoudre les complexités foncières qui entravent traditionnellement la mise en place d'infrastructures d'eau potable et une bonne gouvernance publique. En adoptant cette approche inédite dans le domaine de l'eau potable, notre recherche ouvre de nouvelles voies pour garantir un accès durable à l'eau pour tous, tout en renforçant la gestion transparente des ressources hydriques. Cette contribution fondamentale, enrichit considérablement le champ de la recherche en matière de gestion de l'eau et de développement durable.

CHAPITRES V. DE LA RESOLUTION DES CONFLITS FONCIERS LIÉS À L'EAU POTABLE

Introduction sommaire du chapitre 5

L'eau fait partie intégrante et essentielle de la vie humaine. Les risques de conflits maximum, sont souvent liés à son importance et à son utilité. Pour les éviter, il est essentiel de prendre en compte la question foncière, ainsi que la gouvernance publique. Ainsi, afin de favoriser une gestion durable des ressources naturelles à l'origine, il est crucial de mettre en place une procédure d'intervention sociojuridique de telle sorte à pouvoir amplifier l'existant et de mettre en place les éléments essentiels pour garantir un accès plus équitable et continu. L'approche participative active, constitue également un outil d'intégration efficace à prendre en compte. En effet, cela donne aux communautés la possibilité de devenir le principal responsable du développement de leur région respective tout en exprimant de manière claire : leurs problèmes, leurs besoins, les difficultés et les possibilités de résolution. Ainsi, cette méthode offre aux populations la possibilité de repérer, de donner la priorité et de planifier leurs initiatives de développement pour leur région spécifique et pour leur pays en général. Cela leur donnerait l'opportunité de créer une situation propice à une transformation pragmatique, en particulier dans la gestion des ressources naturelles.

Cette approche sociojuridique développée, présente les objectifs, les principes directeurs, les méthodes et techniques générales qui seront employées et évaluées pour prévenir les problèmes fonciers liés à la construction des infrastructures d'eau potable.

De plus, elle vise à faire participer les citoyens, les usagers, les fournisseurs de services et les autres parties intéressées afin qu'ils deviennent acteurs de la gestion du secteur de l'eau potable. Pour ce faire, la mobilisation collaborative est au cœur des actions à entreprendre dans le domaine de l'eau potable, selon cette approche MART. La mobilisation communautaire jouera un rôle essentiel en modelant l'organisation dans le but de garantir la durabilité des infrastructures et du service public de l'eau. Enfin, ce chapitre présente de manière exhaustive l'approche MART. Il la présente, la justifie et explique comment elle doit être mise en pratique. La phase de mobilisation, pierre angulaire de l'approche, constitue une étape incontournable pour assurer le succès d'un projet d'accès à l'eau potable. En fédérant autour d'un objectif commun les communautés locales, les acteurs de l'eau, la société civile et les propriétaires fonciers, cette phase permet d'anticiper et de résoudre les potentiels conflits fonciers, véritables freins à la réalisation des travaux et à la pérennité du service. C'est en instaurant un climat de confiance et de collaboration dès le départ que l'on peut garantir l'adhésion de tous les acteurs et que l'on peut poser les bases d'une gestion durable des ressources en eau.

Section 1. Une approche moderne pour résoudre les problèmes fonciers

Cette approche sociojuridique actuelle, présente les objectifs, les principes directeurs, les méthodes et techniques générales qui seront employées et évaluées afin de prévenir les problèmes fonciers et liés à la construction des infrastructures d'eau potable. De plus, elle vise à faire participer les citoyens, les usagers, les fournisseurs de services et les autres parties intéressées afin qu'ils deviennent acteurs de la gestion du secteur de l'eau potable.

La mobilisation collaborative est au cœur des actions à entreprendre dans le domaine de l'eau potable, selon cette approche. La mobilisation communautaire jouera un rôle essentiel en modelant l'organisation dans le but de garantir la durabilité des infrastructures et du service public de l'eau.

L'objectif de l'approche MART, est de renforcer la politique nationale en matière d'accès à l'eau potable pour les foyers. Ainsi, son objectif est de définir une procédure sociojuridique à suivre par les responsables de projets de construction, d'installation et de réhabilitation d'infrastructures d'eau potable, les acteurs de l'eau, les autorités locales et les propriétaires fonciers potentiels concernés par le problème foncier.

1.1. Justification de l'approche sociojuridique

L'objectif principal de la réforme 2009 de l'EPA en Haïti, dirigée par la DINEPA, est de mettre en place les conditions nécessaires pour garantir progressivement aux populations des conditions optimales d'accès à l'eau et à l'assainissement. La décentralisation du processus de prise de décision, la participation de ces communautés à l'investissement, la réalisation d'études socio-économiques et la création de structures de gestion chargées de la bonne gouvernance et de la maintenance des infrastructures hydrauliques, sont les principes essentiels de cette politique d'appropriation de l'alimentation en eau. Les nouveaux acteurs tels que les collectivités locales, les ONG, les entreprises du secteur privé et les organisations d'usagers de l'eau, sont intégrés dans la réforme de la DINEPA, qui a un fonctionnement assez similaire de celui des entreprises sociales.

Il est indéniable que l'accès à l'eau potable demeure un défi pour les foyers. En ce sens, différentes recherches, mettaient l'accent sur la distance, la qualité et la quantité.

Cependant, il n'y a pas de véritable étude et d'analyse des problèmes fonciers, qui sont responsables du dysfonctionnement de la plupart des points et réseaux d'eau potable. Dans le cadre de cette thèse, notre objectif est de mettre en place "une Approche sociojuridique" afin de garantir une gestion durable des futurs ouvrages hydrauliques.

Ainsi, la démarche « MART » est recommandée pour faciliter précisément la réalisation des projets de construction et d'installation d'infrastructures d'eau potable sans causer de conflits. Son objectif est de réunir les acteurs locaux, les autorités locales, les membres des communautés, les organisations de la société civile et les propriétaires terriens autour d'une table commune afin de pouvoir prendre des décisions sur les éléments qui rendent l'accès à l'eau potable difficile pour les foyers. Pour cette approche, la phase de Mobilisation joue un rôle essentiel dans l'encouragement d'une prise de conscience auprès des acteurs clés impliqués dans la construction et l'installation des infrastructures d'eau, et également ceux qui participent à la gouvernance.

En cas de réussite de cette étape de prise de conscience et de concertation communautaire, il est nécessaire de passer immédiatement aux actions concrètes en matière de construction (Phase d'Action). Après la mise en place des projets, c'est la phase de Responsabilisation qui commence, où le travail de renforcement des compétences et d'accompagnement est réalisé. En dernier lieu, il y a la phase du transfert des travaux au maître d'ouvrage pour le suivi après.

Il est important de souligner que chaque étape est divisée en différentes étapes de mise en œuvre. Ainsi, il est essentiel que toutes les structures ou toutes les personnes souhaitant adopter la démarche MART, la respectent selon sa définition spécifique. En d'autres termes, en respectant son plan directeur. Cela, afin de garantir la réalisation du but établi, à savoir : la construction et l'installation de systèmes d'eau potable en respectant les accords communautaires et les décisions légales pour assurer la continuité du service public.

La démarche MART est décomposée de la manière suivante :

M=mobiliser

A= agir

R= responsabiliser

T= transférer

1.1.2. Bien-fondé d'une révision de la loi-cadre de 2009

Dans le souci de s'assurer que la DINEPA ait les moyens nécessaires pour distribuer l'eau potable aux ménages Haïtiens, il est nécessaire de réviser la Loi-Cadre de 2009 et de renforcer son rôle dans l'atteinte des ODD. Cette révision s'impose pour plusieurs raisons :

Alignement insuffisant avec les ODD: la loi actuelle, bien qu'ambitieuse à l'époque de son adoption, ne reflète plus pleinement les enjeux complexes et les nouvelles orientations fixées par les Objectifs de Développement Durable : une mise à jour s'avère indispensable pour garantir la cohérence des actions entreprises avec les objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Limites de la DINEPA: malgré les efforts déployés, la DINEPA se heurte à des contraintes financières et structurelles qui limitent son efficacité. L'État central doit jouer un rôle plus actif en allouant des ressources suffisantes pour permettre à la DINEPA de remplir pleinement sa mission et d'assurer un accès équitable à l'eau potable à l'ensemble de la population.

Manque de standardisation dans la gestion: la diversité des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau potable et l'assainissement (TEPAC, CAEPA, CPEC, opérateurs professionnels, collectivités territoriales), entraîne une hétérogénéité des pratiques et des résultats. Il est nécessaire de mettre en place un cadre de gestion plus harmonisé et plus efficace, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer la qualité des services offerts.

Faible implication des collectivités territoriales: les collectivités territoriales, en tant que plus proches des populations, ont un rôle essentiel à jouer dans la gestion de l'eau potable.

Cependant, leur implication reste limitée, notamment en raison de conflits et de capacités techniques insuffisantes. Il est nécessaire de renforcer leurs capacités et de les associer davantage à la prise de décision.

Importance d'une approche sociale: l'accès à l'eau potable est non seulement un droit fondamental, mais aussi un enjeu de développement social. Une approche sociale, est indispensable pour garantir une participation effective des communautés et pour s'assurer que les solutions mises en œuvre répondent aux besoins spécifiques de chaque population.

1.2. Les objectifs fondamentaux de l'approche MART

En règle générale, entend notamment à :

Proposer une procédure en matière de mobilisation communautaire et d'actions de plaidoyer pour faciliter la pleine réussite de projets de construction, d'installation et de réhabilitation d'ouvrages d'eau potable dans la perspective de garantir la continuité du service public de l'eau. C'est-à-dire, s'assurer que les conflits fonciers et sociaux sont résolus bien avant le démarrage des travaux.

Valoriser les autorités locales, les notables, les Agents de terrain relevant de l'autorité de l'organe régulateur du secteur de l'eau potable, les organisations de la société civile, les propriétaires terriens et les exploitants des bassins versants en tant que forces et leviers de concertation pour la réussite de tout projet de construction et d'installation d'eau potable en matière de question foncière et de gouvernance.

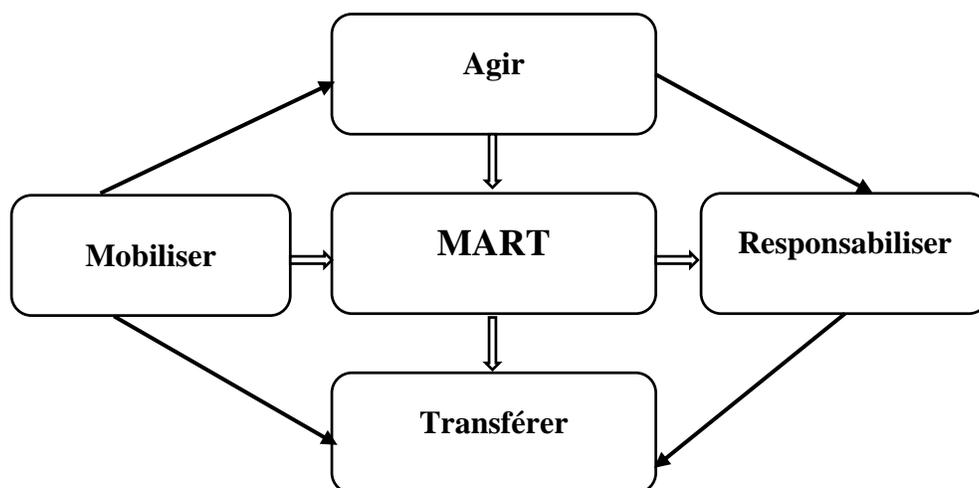
Proposer de formes de concertation/entente à engager avec les propriétaires terriens concernés par la construction et l'installation des ouvrages hydrauliques dans la perspective de garantir la pérennisation des travaux et du service public de l'eau.

Proposer de formes décisions à prendre par les Municipalités/Collectivité Territoriale en cas de soucis fonciers et sociaux avec les occupants et les propriétaires terriens concernés par les constructions et l'installation des ouvrages d'eau potable.

Proposer des outils à utiliser pour faciliter les ententes communautaires, et de la gouvernance communautaire de l'eau.

- ✓ Montrer à quel point que la démarche MART est utile pour faciliter et conduire les maitres d'œuvres et les maitres d'ouvrages jusqu'à la pérennisation du service public de l'eau.

Figure 3: Le logigramme de la démarche MART



1.3. MART : Solution foncière pour une eau accessible

L'approche MART, se positionne comme un modèle créateur de gouvernance participative dans le domaine de l'accès à l'eau potable. En intégrant de manière systématique les communautés locales dans toutes les phases d'un projet d'infrastructure hydraulique, de la conception à la mise en œuvre, MART ne se contente pas de répondre à un besoin vital, mais elle favorise également le développement d'un véritable pacte social.

En effet, en instaurant un dialogue continu entre les pouvoirs publics, les acteurs locaux et les propriétaires terriens, cette approche permet de prévenir les conflits et de construire un consensus autour d'un projet commun. Cette démarche de co-construction, renforce l'appropriation des infrastructures par les bénéficiaires et garantit ainsi leur pérennité.

Il est important de souligner que la réussite de MART, repose sur un double dynamique :

- ✓ Une dimension ascendante qui donne la parole aux communautés et les place au cœur du processus décisionnel.
- ✓ Une dimension descendante qui reconnaît le rôle de l'État dans la régulation et la résolution des éventuels différends, notamment en cas d'opposition de certains propriétaires terriens.

L'approche MART, incarne une vision ambitieuse du développement durable, où l'accès à l'eau potable est non seulement un droit essentiel, mais aussi un levier pour renforcer la cohésion sociale et stimuler le développement local. En s'appuyant sur les principes de la participation citoyenne et de la coopération interinstitutionnelle,

MART offre une réponse adaptée aux défis complexes posés par la gestion de l'eau dans un contexte de mondialisation et de changement climatique.

1.4. Les leviers de l'approche MART

MART ne se base pas entièrement sur les communautés. En d'autres termes, les installations d'eau potable sont coûteuses. Ils ne sont pas censés financés par les membres des communautés. Ainsi, l'outil à utiliser ne vise pas à les conduire vers leur accomplissement. Cependant, cela favorise leur mobilisation, leur sensibilisation et leur conscientisation autant que possible. Cela, afin d'obtenir de leur côté l'approbation des projets de construction/installation d'eau potable et de prendre des décisions concernant les aspects fonciers.

Dans cette perspective, il est essentiel de mobiliser les autorités locales, les acteurs locaux de l'eau, les organisations de la société civile et les élus locaux. Dans cette situation, la cartographie communautaire peut servir d'outil pour les aider à repérer les ressources en eau de leur communauté, leur état et les propriétaires terriens concernés pour un réseau ou un point d'eau potable spécifique. Les représentants locaux de la juridiction de l'ouvrage, sont également mentionnés sur la carte.

Il est de la responsabilité de l'animateur.trice ou du facilitateur.trice, d'amener les participants et les potentiels propriétaires fonciers à formuler des solutions afin d'éviter la survenue de conflits fonciers liés à la construction et à l'installation des infrastructures et de la gouvernance publique de l'eau potable.

1.5. La flexibilité et l'adaptabilité de l'approche MART : une méthode flexible

La mise en œuvre de l'approche MART dépend de quatre (04) Phases distinctes :

- ✓ La phase de Mobilisation (**M**obiliser)
- ✓ La phase d'Action (**A**gir)
- ✓ La phase de Responsabilisation (**R**esponsabiliser)
- ✓ La phase de Transfèrement (**T**ransférer)

1.5.1. De l'analyse des phases

Mobilisation: Cette phase initiale est cruciale pour engager les acteurs concernés, les sensibiliser aux enjeux du projet et les motiver à y participer activement. Elle vise à créer un consensus et à définir une vision commune.

Action: une fois la mobilisation effectuée, on passe à la phase d'action proprement dite. Il s'agit ici de mettre en œuvre les actions concrètes prévues pour atteindre les objectifs du projet. C'est la phase de réalisation et de mise en pratique.

Responsabilisation: cette phase est essentielle pour pérenniser les résultats obtenus. Elle consiste à transférer les responsabilités aux acteurs locaux et à les doter des moyens nécessaires pour maintenir les acquis du projet dans la durée.

Transfèrement: la dernière phase vise à formaliser le transfert des compétences et des outils aux acteurs locaux. Il s'agit de s'assurer que les connaissances acquises pendant le projet sont capitalisées et transmises aux générations futures.

1.6. MART, une approche adaptée à d'autres types de projets

L'approche MART, rassemble des points forts lesquels la rend adaptable, à savoir :

Flexibilité: l'approche MART, initialement conçue pour les ouvrages d'eau potable, repose sur des principes généraux de mobilisation, d'action, de responsabilisation et de transfert. Ces principes sont suffisamment génériques pour s'adapter à différents contextes.

Focus sur la participation: l'accent mis sur la mobilisation et la responsabilisation des acteurs locaux, est un atout majeur. Cette approche favorise l'appropriation du projet par les bénéficiaires et facilite sa pérennité.

Adaptation aux contextes spécifiques: les quatre phases de l'approche MART, permettent une adaptation à des contextes variés. Par exemple, la phase de mobilisation peut prendre des formes différentes selon le type de projet et les communautés concernées.

1.6.1. Conditions d'adaptabilité de la MART à d'autres projets

Pour que l'approche MART soit efficace dans d'autres types de projets de construction, il est essentiel que :

La dimension participative soit essentielle: Le projet doit nécessiter l'implication active des propriétaires ou des communautés locales pour sa réussite.

Les enjeux de gouvernance soient présents: Il doit y avoir des questions liées à la gestion collective, à la répartition des bénéfices et à la prise de décision.

Les aspects environnementaux et sociaux soient pris en compte: l'approche MART, s'inscrit dans une perspective de développement durable. Il est donc important de considérer les impacts du projet sur l'environnement et les communautés.

1.6.2. Des projets adaptés à la MART

Construction d'infrastructures énergétiques locales: installation de panneaux solaires, de mini-réseaux électriques, etc.

Aménagement d'espaces publics: création de parcs, de jardins communautaires, de pistes cyclables.

Construction de bâtiments publics: écoles, centres de santé, mairies, terrains de foot, place publique.

Projets de construction de logements sociaux: en impliquant les futurs habitants dans la conception et la gestion de leur habitat.

Énergie renouvelable: la MART peut être utilisée pour mobiliser les communautés autour de projets d'installation de panneaux solaires ou de petites éoliennes.

Agriculture durable: elle peut contribuer à la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et à la création de coopératives agricoles.

Gestion des déchets: la MART, peut favoriser la mise en place de systèmes de collecte et de traitement des déchets au niveau local en conscientisant les ménages et les propriétaires du domaine privé concerné à céder l'espace, si c'est le cas notamment.

Aménagement urbain: elle peut être utilisée pour impliquer les habitants dans la conception et la gestion d'espaces publics.

1.6.3. Les défis à relever

Complexité des projets: Certains projets de construction, sont plus complexes que la construction d'ouvrages d'eau potable. Il faudra en conséquence, adapter les outils et les techniques de la MART suivant la réalité du terrain.

Intérêts divergents: Les projets de construction, peuvent générer des conflits d'intérêts entre différents acteurs. La MART devra alors être utilisée pour faciliter le dialogue et la négociation.

Cadre réglementaire: Le cadre juridique et institutionnel, peut varier d'un pays à l'autre et d'un projet à l'autre. Il est important de s'assurer que la MART est compatible avec ce cet instrument de référence.

Section 2. La phase de Mobilisation face à la résolution des conflits fonciers

2.1. Définition des concepts de la procédure sociojuridique

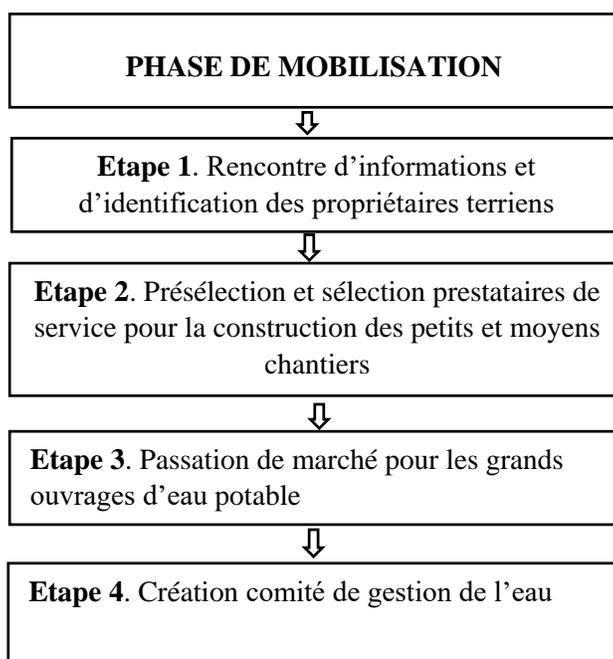
2.1.2. La mobilisation sociale

La mobilisation sociale, c'est bien plus qu'un simple rassemblement ; c'est un processus dynamique et évolutif qui vise à susciter un changement profond et durable au sein d'une communauté. En effet, en unissant les énergies et les compétences de tous les acteurs concernés, elle permet de transformer une prise de conscience individuelle en un véritable mouvement collectif. Ce processus est d'autant plus puissant qu'il s'appuie sur un dialogue constructif et inclusif. En favorisant les échanges entre les différents acteurs de la société civile, les institutions publiques et le secteur privé, la mobilisation sociale permet de décloisonner les savoirs, de mutualiser les ressources et de co-construire des solutions adaptées aux réalités locales.

La mobilisation sociale vise à :

- ✓ Sensibiliser les individus et les organisations communautaires de base à l'existence d'un problème ou d'une situation à améliorer
- ✓ Les inciter à agir, à se mobiliser et à mobiliser leurs moyens propres pour y remédier
- ✓ Mutualiser les expériences, les connaissances et les pratiques
- ✓ Réfléchir ensemble à d'éventuelles solutions, dans le cadre de réunions ou d'ateliers regroupant différentes composantes de la population.
- ✓ Élaborer une stratégie commune déclinée en activités.

Figure 4: Logigramme phase de Mobilisation



2.1.3. De la mobilisation communautaire

La mobilisation communautaire, c'est l'art et la manière de transformer une somme d'individus en une force collective, unie par un objectif commun : l'amélioration de leur cadre de vie. En ouvrant les portes de la discussion à tous, sans distinction, elle permet de révéler un éventail de talents, de connaissances et d'expériences qui, mis en commun, enrichissent considérablement la réflexion. Contrairement à une idée reçue, la mobilisation communautaire ne se limite pas à la réalisation de tâches manuelles. Son ambition est bien plus vaste : elle vise à susciter une prise de conscience collective, à éveiller les consciences sur les enjeux qui touchent la communauté et à encourager l'esprit critique. En d'autres termes, il s'agit d'émanciper les citoyens, de les rendre acteurs de leur propre développement et de leur permettre de s'approprier les solutions.

2.1.4. Les ressorts de l'action collective pour l'eau

La mobilisation communautaire consiste à :

- ✓ Travailler avec tous les acteurs concernés par le problème de l'accès à l'eau.
- ✓ Encourager les propriétaires terriens à s'impliquer et à collaborer pour faciliter la durabilité du service public de l'eau.
- ✓ Développer une logique de concertation communautaire via des rencontres et de visites conjointes de lieux.

- ✓ Faciliter la compréhension des acteurs locaux, des propriétaires terriens et des techniciens de l'organe régulateur du secteur de l'eau potable que : le problème concerne leur communauté et la solution leur dépend aussi.
- ✓ Elaborer un plan d'actions concerté.
- ✓ Mener ensemble des actions concluantes et pérennes.

2.2. Les fondamentaux de la phase Mobilisation

La phase de Mobilisation doit permettre de :

- ✓ Identifier les acteurs clés de l'action.
- ✓ Identifier les sites de construction des ouvrages d'eau potable.
- ✓ Identifier les propriétaires terrain concernés par le développement des ouvrages.
- ✓ Réaliser des rencontres communautaires pour présenter les travaux aux autorités locales et aux membres des communautés.
- ✓ Valider avec les membres des communautés le choix de sites de construction.
- ✓ Trouver une entente avec les propriétaires terriens pour la cession des sites de construction.
- ✓ Signer un protocole de collaboration avec les membres des communautés pour lesquelles les ouvrages seront construits.
- ✓ Signer un protocole d'accord, d'achat ou d'affermage avec les propriétaires des sites des ouvrages d'eau potable.
- ✓ Sélectionner des firmes, des ingénieurs expérimentés et des contremaîtres/boss maçons locaux pour la réalisation des travaux de construction et du passage des lignes d'adduction.
- ✓ Mettre en place des comités de gestion de l'eau.
- ✓ Mettre en place un comité de suivi des travaux.
- ✓ Organiser des réunions de chantiers pour faire un point d'avancement des travaux avec la firme en présence des autorités locales concernées. Un Procès-Verbal de réunion est élaboré, validé et signé par les représentants clés.

2.3. Résoudre les conflits fonciers : un travail collectif

La première étape se concentre sur quatre (04) activités intermédiaires qui sont représentées par des points essentiels. Cette étape revêt une importance capitale lorsqu'il s'agit de mettre en place et de construire des infrastructures d'eau potable.

Cela, afin de rendre plus facile l'adoption et l'acceptation communautaire du projet de construction et d'installation d'eau potable. Il est nécessaire qu'elle dure au moins un mois. Les mesures qui en découlent sont les suivantes :

2.4. De la première réunion une (01) semaine

La tenue d'une réunion communautaire avec les élus locaux, constitue une étape cruciale dans la mise en œuvre de tout projet d'aménagement. En effet, cette rencontre permet non seulement d'informer les représentants de la collectivité des travaux envisagés et des sites identifiés, mais aussi de favoriser un dialogue transparent et constructif avec les propriétaires terriens concernés. L'obtention de l'accord de ces derniers, quelle que soit la forme qu'il revêt, conditionne la réussite du projet. Il est donc impératif de présenter de manière détaillée aux élus locaux, l'ensemble des démarches entreprises, des possibilités offertes aux propriétaires et des prochaines étapes à suivre. La transmission du compte-rendu de la réunion, en plus de constituer une trace écrite de ces échanges, témoigne la volonté d'associer pleinement les élus à ce projet et de garantir une gouvernance locale exemplaire.

2.5. De la deuxième réunion - Une (01) semaine

Les projets d'accès à l'eau potable, ne se limitent pas à la simple construction d'infrastructures. Leur pérennité repose en grande partie sur l'implication active des populations bénéficiaires. En les associant dès les premières étapes, de la conception à la réalisation, on s'assure non seulement de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques, mais on favorise également l'appropriation du projet par la communauté.

2.5.1. Une démarche participative en plusieurs étapes

Cette démarche participative se traduit par plusieurs actions concrètes :

- ✓ Une communication transparente et régulière : Les populations sont tenues informées de l'avancée des travaux, des choix techniques retenus et des raisons qui les motivent. Cette transparence, est essentielle pour instaurer un climat de confiance et lever les éventuelles réticences.
- ✓ Des réunions d'information et de concertation : Ces réunions permettent d'expliquer le projet en détail, de recueillir les avis et les suggestions des participants, et de répondre à leurs questions. La fiche de présence, la photo de groupe et le procès-verbal constituent des outils précieux pour formaliser ces échanges et en garder une trace écrite.

- ✓ Une participation effective aux différentes étapes du projet : Les populations sont encouragées à participer aux travaux de repérage des sites de construction, aux relevés topographiques et aux tests de la nappe phréatique. Cette implication directe, leur permet de mieux comprendre les enjeux techniques du projet et de se sentir pleinement acteurs de leur développement.

2.5.2. Les bénéfices de l'implication communautaire

Les avantages de cette approche sont multiples :

- ✓ Une meilleure adéquation du projet aux besoins réels de la population : En associant les bénéficiaires dès le départ, on s'assure que le projet répond à leurs attentes et qu'il est durablement utilisé.
- ✓ Une appropriation du projet par la communauté : En participant activement à la réalisation du projet, les populations développent un sentiment d'appartenance et sont plus motivées à en assurer l'entretien et la maintenance.
- ✓ Un renforcement des capacités locales : La participation aux différentes étapes du projet, permet aux populations d'acquérir de nouvelles connaissances et de développer de nouvelles compétences, ce qui favorise leur autonomisation.
- ✓ Une meilleure gestion des conflits : En impliquant toutes les parties prenantes dès le début du projet, on favorise le dialogue et la résolution pacifique des éventuels conflits.

L'implication communautaire, est donc un levier essentiel pour garantir la réussite des projets d'accès à l'eau potable. En associant les populations à toutes les étapes de la réalisation, on favorise non seulement l'accès à un service de base indispensable, mais on contribue également à leur développement socio-économique et à leur autonomisation.

2.6. De la troisième réunion - Une (01) semaine

La liste préétablie des propriétaires des sites de construction/installation et des lignes d'adduction, permet d'identifier les propriétaires terriens¹⁰⁷, avec l'aide des élus locaux.

À ce stade, il est essentiel de saisir l'opportunité de légitimer le titre de propriété des occupants des sites. Il est également crucial de considérer la comparaison des données avec la DGI afin de vérifier si ces terrains sont inscrits sur le cadastre.

¹⁰⁷ Ibid art 1996

L'identification des propriétaires terriens est hyper-importante pour savoir le niveau de dialogue à entamer. Il est nécessaire de rencontrer les propriétaires terriens les plus modérés.

En ce qui concerne les lignes d'adduction, il est aussi nécessaire d'identifier les propriétaires dont les lignes coupent leurs parcelles de terre. Après avoir identifié les sites de construction, les potentiels propriétaires terriens, sont rencontrés de telle sorte à avoir leur avis ou leur consentement pour la réalisation des travaux. La participation des autorités locales, des notables et des membres des organisations de la société civile, est nécessaire à ces rencontres de concertation et de Planification. Pour faciliter l'émancipation des participants, et pour qu'ils aient une meilleure connaissance des ressources en eau disponibles dans leurs zones : le potentiel (1), l'état des ouvrages (2), les propriétaires terriens concernés (3), les comités eau concernés (4), les bassins versants concernés par la ressource (5), les activités pratiquées dans le périphérique (6) ; sont mis en avant.

La carte communautaire est un outil qui peut aider non seulement à cette prise de conscience du problème local soumis à l'investigation mais aussi de planifier les actions résolutive.

2.7. La cartographie communautaire au service de l'eau

La cartographie communautaire, se révèle être une approche particulièrement pertinente pour impliquer les populations locales dans la gestion et la valorisation de leurs ressources en eau. En effet, cette méthode, basée sur la co-construction d'une représentation visuelle et partagée du territoire, présente de multiples avantages :

- ✓ Approche participative et inclusive : En donnant la parole à tous les acteurs locaux, la cartographie communautaire favorise l'émergence d'un sentiment d'appropriation et de responsabilité vis-à-vis des ressources en eau. Chacun peut exprimer sa connaissance du territoire et contribuer à une meilleure compréhension des enjeux liés à l'eau.
- ✓ Visualisation des réalités locales : La carte, réalisée de manière collective, offre une représentation concrète et synthétique des ressources en eau, de leur localisation et des usages qui en sont faits. Cette visualisation facilite la compréhension des interrelations entre les différents éléments du système et permet d'identifier les points forts et les faiblesses.
- ✓ Développement du dialogue et de la concertation : Les échanges qui ont lieu lors de l'élaboration de la carte, favorisent le dialogue entre les différents acteurs et contribuent à renforcer les liens sociaux. Cette dynamique de concertation est essentielle pour trouver des solutions adaptées aux besoins et aux spécificités de chaque communauté.

- ✓ Valorisation des savoirs locaux : En s'appuyant sur les connaissances et les expériences des habitants, la cartographie communautaire permet de valoriser les savoirs locaux et de les intégrer dans les processus de décision.

2.7.1. Les étapes clés de la cartographie communautaire

La cartographie communautaire, met en œuvre plusieurs étapes clés :

- ✓ Préparation : choix d'un animateur, définition des matériaux nécessaires (Bristol, feutres...), sensibilisation des participants à l'objectif de l'atelier.
- ✓ Réalisation de la carte : un participant trace les contours du territoire sur le sol, puis les autres viennent y représenter les différentes ressources en eau en utilisant des codes couleurs.
- ✓ Visite des lieux : Si le site le permet, une visite sur le terrain permet de vérifier les informations recueillies et de compléter la carte.
- ✓ Transcription de la carte : la carte réalisée sur le sol, est retranscrite sur un support papier (feuille de bristol ou emballage) pour une meilleure conservation et diffusion.

2.7.2. Enjeux et défis de la cartographie communautaire

Si la cartographie communautaire présente de nombreux avantages, elle n'est pas sans poser quelques défis :

Objectivité des données : Les informations recueillies lors des ateliers, peuvent être influencées par les représentations sociales et les intérêts particuliers des participants. Il est donc important de croiser les données avec d'autres sources pour obtenir une vision plus complète de la réalité.

Pérennité des résultats : Les cartes réalisées lors des ateliers, doivent être mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution du territoire et des pratiques.

Utilisation des résultats : Les cartes produites, doivent être utilisées comme base de réflexion et d'action pour améliorer la gestion de l'eau. Il est essentiel de mettre en place, des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des actions entreprises.

2.8. De la quatrième réunion - Une (01) semaine

La question de l'acceptation communautaire et de la gestion des enjeux fonciers, est cruciale dans tout projet de construction, surtout dans un contexte où les terres peuvent appartenir à plusieurs familles et où les résistances sont fréquentes.

Dans ce cas, le processus de sélection et de validation des sites de construction, impliquant les autorités locales et les communautés, est un premier pas essentiel. Néanmoins, il est impératif d'aller au-delà de cette simple validation initiale pour garantir l'adhésion durable des acteurs locaux. L'élaboration d'une feuille de route détaillée, permettant de mesurer le niveau de participation des communautés et des élus, s'avère donc indispensable.

Les visites de terrain, en présence des élus et des propriétaires terriens, constituent un moment clé pour lever les éventuelles incompréhensions et favoriser le dialogue. Cependant, il est illusoire de penser que ces visites suffiront à résoudre toutes les problématiques foncières. La complexité des situations rencontrées, notamment lorsque les propriétaires sont nombreux et divergents, nécessite une approche plus nuancée.

Pour sortir de cette situation problème, les mesures ci-contre sont à prendre en compte :

Négociation personnalisée : Au lieu d'imposer une solution unique, il convient de privilégier une approche personnalisée, en tenant compte des spécificités de chaque parcelle et des attentes de chaque propriétaire. L'offre d'emploi sur le chantier, peut être un levier intéressant, mais elle doit être assortie d'une compensation financière équitable et d'un contrat clair.

Renforcement de la participation communautaire : Il est fondamental de ne pas se limiter à une simple consultation des communautés, mais de les impliquer activement à toutes les étapes du projet. Cela peut passer par la création de comités de pilotage locaux, la formation des acteurs, et la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation.

Gestion concertée de la ressource en eau : La question de l'accès à l'eau est souvent un enjeu sensible. Il est donc essentiel de mener une réflexion collective avec les communautés pour définir les modalités de gestion de cette ressource, en garantissant un accès équitable pour tous.

Accompagnement juridique : pour sécuriser les accords et prévenir les litiges, il est recommandé de faire appel à des juristes spécialisés en droit foncier. Ces derniers pourront rédiger des protocoles d'accord clairs et précis, et assister les parties dans les démarches administratives.

Communication transparente : une communication régulière et transparente, est indispensable pour maintenir la confiance des communautés. Il convient d'informer régulièrement les populations sur l'avancement du projet, de répondre à leurs questions et de prendre en compte leurs préoccupations.

2.9. De la sélection des fournisseurs de petites installations d'eau

La mise en place de points d'eau et de petits ouvrages hydrauliques en milieu rural, requiert une approche méthodique et participative pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des communautés. En privilégiant les compétences locales et en renforçant les capacités des acteurs du territoire, il est possible d'optimiser l'impact de ces projets et de favoriser un développement durable.

2.9.1. Une démarche inclusive et transparente

L'identification des fournisseurs et des artisans locaux, constitue une première étape cruciale. En impliquant les autorités locales dès le départ, on favorise une appropriation du projet par la communauté et on facilite les démarches administratives. L'organisation de réunions d'information avec les élus et les prestataires, permet de clarifier les attentes de chacun et de créer un climat de sincérité.

2.9.2. Un renforcement des capacités locales

La formation des acteurs locaux, est un investissement indispensable pour assurer la qualité des ouvrages et leur maintenance à long terme. En organisant des sessions de formation spécifiques aux techniques de construction hydraulique et en évaluant les compétences des participants, on garantit la sélection de prestataires qualifiés.

2.9.4. De la sélection transparente

La sélection des prestataires, se fait sur la base d'une grille d'analyse objective, permettant de choisir les offres les plus pertinentes en termes de qualité, de coût et de délai. La publication des résultats de l'appel d'offres, assure la transparence de la procédure et renforce la crédibilité du projet.

2.9.5. Du suivi et une communication efficace

Le suivi régulier des travaux, associé à une communication transparente avec les bénéficiaires, est essentiel pour garantir la bonne exécution du projet. La signature d'un contrat de prestation de service avec des modalités de paiement incitatives, encourage le prestataire à respecter les délais et la qualité des ouvrages.

2.9.6. Les bénéfices de cette approche

- ✓ Une meilleure adéquation aux besoins locaux grâce à l'implication des communautés.

- ✓ Un développement de l'économie locale en privilégiant les entreprises et les artisans du territoire.
- ✓ Un transfert de compétences qui favorise l'autonomie des communautés à long terme.
- ✓ Une meilleure durabilité des ouvrages grâce à un entretien régulier assuré par des acteurs locaux formés.
- ✓ Une amélioration de la qualité de vie des populations grâce à un accès durable à l'eau potable.

2.10. Procédures d'attribution des marchés hydrauliques de grande envergure

La réalisation de moyens et grands chantiers hydrauliques en Haïti, est un processus complexe qui requiert une planification minutieuse et une mise en concurrence transparente des entreprises. En effet, le coût élevé de ces projets, rend impérative l'adoption de procédures rigoureuses pour garantir l'optimisation des ressources publiques et la sélection des offres les plus compétitives et les plus qualitatives.

2.10.1. Un cadre réglementaire strict et des procédures formalisées

La loi haïtienne impose le lancement d'un appel d'offres public pour tous les projets de cette envergure. Cette obligation légale, vise à promouvoir la concurrence, à prévenir la corruption et à assurer l'égalité des chances à tous les soumissionnaires. Le commanditaire du projet, qu'il s'agisse d'une institution publique ou d'une organisation non gouvernementale, est tenu d'élaborer un cadre budgétaire détaillé et de rédiger des termes de référence précis. Ces derniers décrivent en détail les travaux à réaliser, les critères de sélection des offres et les modalités de passation du marché.

2.10.2. Diffusion de l'appel d'offres pour une participation active des entreprises

Afin d'assurer une large diffusion de l'appel d'offres, celui-ci est publié dans les principaux médias Haïtiens, tant écrits qu'en ligne. De plus, il est affiché sur les panneaux d'affichage de l'institution commanditaire afin de toucher un public encore plus large. Les entreprises intéressées, sont invitées à manifester leur intérêt et à participer à une visite des sites de construction laquelle organisée en collaboration avec les autorités locales.

Cette visite, permet aux soumissionnaires de se familiariser avec les spécificités du projet et de poser toutes les questions nécessaires.

2.10.3. De l'évaluation des offres

La sélection de l'offre la plus avantageuse, repose sur une évaluation rigoureuse menée par un comité d'experts indépendants. Les offres sont comparées à l'aide d'une grille d'évaluation établie en fonction des critères définis dans les Termes de Référence (TdRs). L'ouverture des plis, est réalisée en présence des soumissionnaires afin de garantir ainsi la transparence de la procédure. Si nécessaire, des demandes de clarification peuvent être adressées aux entreprises afin de lever toute ambiguïté.

2.10.4. De la négociation et de l'attribution du marché

À l'issue de l'évaluation des offres, le comité d'experts établit un classement et propose au commanditaire de retenir l'offre la plus avantageuse. Il est possible de négocier le montant des travaux si l'écart entre l'offre retenue et le cadre budgétaire initial est jugé excessif. Une fois l'offre définitive acceptée, un contrat est signé entre le commanditaire et l'entreprise adjudicataire. Le paiement des travaux s'effectue généralement en plusieurs tranches (40%, 30%, 20% et 10%) en fonction de l'avancement des travaux et de la présentation de rapports d'état d'avancement.

2.10.5. Des enjeux majeurs pour le développement du pays

La mise en œuvre de projets hydrauliques de grande envergure, revêt une importance capitale pour le développement d'Haïti. Ces projets contribuent à améliorer l'accès à l'eau potable, à développer l'agriculture, à produire de l'énergie hydroélectrique et à réduire les risques de catastrophes naturelles. Il est donc essentiel de garantir que ces projets soient réalisés dans les meilleures conditions possibles, en termes de qualité, de coût et de délai.

2.11. Les comités de l'eau : une nouvelle gouvernance

La mise en place de comités¹⁰⁸ de gestion de l'eau, tels que les CAEPA ou les CPE, constitue une démarche participative essentielle pour garantir une gestion durable et équitable

¹⁰⁸ Article 4 du Statut CPE/DINEPA : Rôles et missions du CPE

Comme énoncé dans la loi cadre organisant le secteur EPA, les attributions de la DINEPA sont en particulier de :

- Attribuer le permis de fonctionnement à tout gestionnaire de systèmes d'AEPA ;
- Approuver les contrats de gestion, d'affermage et de concession de services d'EPA.

Ainsi, la DINEPA délègue la responsabilité de la gestion et de l'entretien de chaque point d'eau à usage collectif du pays ainsi que, de manière générale, de toute activité nécessaire à son fonctionnement adéquat à un CPE.

Ces rôles attribués à un CPE se traduisent par les actions ou missions suivantes :

- Gérer directement le PE placé sous sa responsabilité en respectant les prescriptions et les modalités établies dans les présents statuts et ses annexes ;

des ressources en eau au niveau local. Si ces comités jouent un rôle ¹⁰⁹central dans la gouvernance de ces infrastructures, leur fonctionnement optimal repose sur plusieurs facteurs clés, à savoir :

Représentativité et équité: Il est primordial de veiller à ce que les comités soient composés de membres issus de tous les segments de la population, en particulier en encourageant une forte participation des femmes¹¹⁰. Le respect du quota homme/femme contribue à renforcer l'équité et à favoriser une prise de décision plus inclusive.

-
- Assurer un accès adéquat à l'eau potable des populations résidentes à proximité du PE. Notamment faciliter l'accès physique au PE pour toutes les catégories de population et assurer un service quotidien et régulier ;
 - Veiller à la préservation, la pérennité et la qualité de la ressource en eau locale ;
 - Informer les usagers sur les interventions prévues au niveau du PE ;
 - Organiser, coordonner, superviser et/ou faciliter les interventions au niveau du PE ;
 - Inciter les usagers à adopter des comportements respectant les bonnes pratiques en matière d'hygiène, d'assainissement et de bonne utilisation de l'eau, en particulier l'utilisation à usage domestique ;
 - Inciter les usagers à s'acquitter des paiements requis pour les services associés au PE et assurer la collecte et la gestion des fonds conformément aux prescriptions définies dans les présents statuts et ses annexes ;
 - Réunir et présider au moins une fois par année une assemblée générale des usagers et produire un procès-verbal de réunion ;
 - Informer l'autorité de tutelle¹⁰⁸ sur le fonctionnement du PE en respectant le calendrier, les voies et les modes de communication, et la hiérarchie proposés ;
 - Informer rapidement l'autorité de tutelle⁴ sur tous les dysfonctionnements du PE que le CPE lui-même ne peut solutionner ;
 - Se réunir au moins une fois par mois et produire un procès-verbal de réunion ;
 - Rédiger un rapport technique, administratif et financier trimestriel qui inclura l'évolution d'indicateurs de performance du PE.

¹⁰⁹ Article 8 du Statut CPE de la DINEPA. Durée du mandat des membres du CPE

« Lors de l'Assemblée Générale des Usagers (AGU), les membres du CPE sont élus au suffrage universel par les usagers du PE ou leurs représentants pour une durée de trois (3) ans. Ils sont rééligibles mais ne peuvent exercer plus de trois (3) mandats consécutifs. Le CPE devrait être mis en place avant la construction ou la réhabilitation d'un PE. Son travail de sensibilisation auprès de la population locale doit commencer avant que le PE ne soit fonctionnel ».

¹¹⁰ Article 6 du Statut CPE de la DINEPA : Eligibilité des membres du CPE

Pour être éligible comme membres du CPE, les personnes intéressées doivent :

- Résider dans la localité depuis au moins 3 ans
- Etre une personne dont la bonne moralité est reconnue par la société
- Avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans)
- Avoir sa carte d'identification nationale (CIN)
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Savoir lire, écrire et compter
- Avoir la capacité de rédiger un rapport

Cependant, les membres du pouvoir judiciaire, les délégués et vice-délégués, les maires, les CASEC, les ASEC, les policiers, les membres du pouvoir législatif, les employés de la DINEPA et généralement tout candidat déclaré aux charges électives, ne peuvent pas se porter candidat. Si un membre du CPE accède ou est candidat au cours de son mandat à l'une de ces fonctions, il est automatiquement démis de ses fonctions au sein du CPE. Il revient au comité d'organiser des élections pour son remplacement.

Formation et accompagnement: Les membres des comités doivent bénéficier d'une formation adéquate pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Cette formation, doit porter sur les aspects techniques de la gestion des points¹¹¹ d'eau, mais également sur les questions de gouvernance, de gestion financière et de communication.

Motivation et rémunération: Le volontariat est louable, mais il est important de reconnaître l'engagement des membres des comités en leur offrant une rémunération symbolique. Cette incitation financière peut contribuer à renforcer leur motivation et à assurer une meilleure continuité dans leurs actions.

Simplification des structures: Les expériences passées ont montré que des comités trop nombreux, peuvent être difficiles à gérer et que certains postes peuvent être peu fonctionnels. La proposition de réduire le nombre de membres à trois (président, secrétaire/trésorier et opérateur¹¹² technique), semble être pertinente pour simplifier la structure et pour améliorer l'efficacité du comité.

¹¹¹ Statut CPE de la DINEPA : Un Point d'Eau est défini comme une infrastructure hydraulique simple possédant en plus du ou des points de captage de la ressource en eau (eau de surface, sources, puits ou forages), un seul point de distribution d'eau communautaire (une borne-fontaine, un kiosque, une pompe à motricité humaine, une station de traitement d'eau, une station de pompage solaire, etc.).

¹¹² Article 7 du Statut du CPE de la DINEPA : Responsabilités de chaque membre du CPE

Opérateur/ce technique

- L'Opérateur technique est responsable du fonctionnement journalier du PE. En particulier l'Opérateur technique à la responsabilité de :
 - Garantir l'accès physique des usagers au PE ;
 - Réaliser toutes les opérations nécessaires pour distribuer/vendre l'eau aux usagers du PE en respectant les horaires de fonctionnement tels qu'indiqués dans l'Annexe des Statuts du CPE ;
 - Maintenir quotidiennement la salubrité autour du PE (absence de déchets solides, absence d'eau stagnante, absence d'animaux, etc.) ;
 - Assurer l'entretien courant du PE et effectuer la maintenance nécessaire à la prévention des pannes ou dysfonctionnements du PE. Pour ce faire, l'Opérateur technique doit disposer en tout temps du matériel et des équipements requis pour l'entretien et le fonctionnement adéquat du PE. Il doit planifier le renouvellement du matériel ou des équipements courants et s'adresser au Secrétaire /Trésorier pour leur acquisition ;
 - Assurer le stockage adéquat du matériel d'entretien, des pièces de rechanges et des produits consommables. Il doit aussi assurer une gestion claire et transparente du stock (en particulier pour les pièces de rechanges et les consommables comme des produits traitants ou désinfectants) et disposer d'un cahier de stock mis à jour. Pour ce faire, il pourra se faire aider par le Secrétaire /Trésorier ;
 - En cas de panne du PE et d'arrêt du service d'accès à l'eau des usagers, il doit tout mettre en œuvre, avec les autres membres du comité, pour réparer le PE et rétablir le service dans les plus brefs délais.
- L'Opérateur technique est responsable de la collecte des recettes liées au service proposé. Il est assisté dans cette tâche par le Secrétaire / Trésorier qui met à jour la liste des usagers et établit les factures.

Transparence et redevabilité: La gestion financière des comités, doit être transparente et les membres doivent rendre compte régulièrement de leurs actions aux usagers. Cette transparence, est essentielle pour renforcer la confiance et encourager la participation citoyenne.

2.11.1. Arguments complémentaires

Adaptation au contexte local: La composition et le fonctionnement des comités, doivent être adaptés aux spécificités de chaque communauté. Il est important de tenir compte des dynamiques sociales, des coutumes locales et des ressources disponibles.

Partenariats avec les acteurs locaux: Le succès des comités, dépend également de la qualité des partenariats avec les autorités locales, les services techniques et les organisations de la société civile. Ces partenariats permettent de mobiliser les ressources nécessaires et de renforcer les capacités des membres des comités.

Evaluation régulière: Il est essentiel d'évaluer régulièrement le fonctionnement des comités afin d'identifier les points forts et les points faibles et d'apporter les ajustements nécessaires. Cette évaluation peut être réalisée par les membres du comité eux-mêmes, mais également par des acteurs externes.

L'Opérateur technique remet l'intégralité des recettes collectées au Secrétaire / Trésorier selon les procédures établies en accord avec les modalités de paiement adoptés par le CPE dans les Annexes ;

- L'Opérateur technique a le devoir d'informer le Président et le Secrétaire /Trésorier de tous problèmes qui mettent en péril l'accès à l'eau des usagers (pannes, dysfonctionnement, pollution, sabotages, conflits, etc.) ;

L'Opérateur technique participe obligatoirement :

- Aux réunions ordinaires du CPE ;
- Aux réunions extraordinaires du CPE ;
- A l'Assemblée Générale annuelle des usagers.

L'Opérateur technique, au même titre que les autres membres du CPE, doit promouvoir auprès des usagers du PE et de la population en général, les bonnes pratiques liées :

- A l'usage du PE ;
- Au paiement du service fourni par le PE ;
- A l'hygiène domestique, notamment la bonne gestion et utilisation de l'eau à domicile¹¹², et l'usage du savon ;
- Aux questions environnementales, notamment la préservation et la protection de la ressource en eau ;
- A l'assainissement, notamment la promotion de la construction de latrines familiales.

2.12. De l'aspect genre dans la gestion de l'eau

L'implication des femmes au sein des comités d'eau potable, s'avère non seulement souhaitable mais essentielle pour garantir une gestion transparente, efficace et équitable de cette ressource vitale.

2.12.1. Raison de la participation des femmes

Une expertise de terrain unique : Étant souvent en première ligne pour la collecte et la gestion de l'eau au niveau des ménages, les femmes possèdent une connaissance approfondie des besoins spécifiques de leur communauté et des défis liés à l'accès à l'eau potable.

Un engagement pour la santé publique : Conscientes des conséquences directes d'une eau contaminée sur la santé, en particulier celle des enfants, les femmes sont des alliées incontournables dans la promotion de l'hygiène et de la prévention des maladies d'origine hydrique.

Des compétences de gestion reconnues : Les femmes ont souvent démontré leurs capacités à gérer des budgets limités et à favoriser une dynamique de groupe positive, des qualités indispensables pour la bonne marche d'une caisse d'eau.

2.12.2. Les enjeux de la gouvernance

Si l'implication des femmes est un atout indéniable, il est tout aussi important de prévenir les conflits d'intérêts et de garantir une gestion transparente.

Diversité et indépendance : La composition du comité doit être équilibrée en termes de genre et privilégier des membres sans lien de parenté ou d'intérêt personnel avec les autres membres ou avec des acteurs locaux susceptibles d'influencer les décisions.

Rôle du leader communautaire : Le leader communautaire, peut jouer un rôle de médiateur en cas de conflit. Mais, il ne doit pas avoir de pouvoir de décision au sein du comité de telle sorte à préserver son impartialité.

Exclusion des acteurs politiques : Les personnes occupant des fonctions politiques ou administratives, doivent être exclues du comité pour éviter toute ingérence ou détournement de fonds.

2.12.3. Une gouvernance évolutive

Pour garantir la pérennité du comité et sa représentativité, il est essentiel de prévoir des mécanismes de renouvellement et de remplacement des membres en cas de changement de situation personnelle ou professionnelle.

En résumé, l'intégration des femmes dans les comités d'eau potable est une condition sine qua non pour une gestion efficace et durable de cette ressource. Cependant, cette intégration doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur les modalités de gouvernance et les mécanismes de contrôle pour garantir la transparence et l'équité."

2.13. Vers une gestion harmonisée des comités

La coexistence de CAEPA et de CPE dans une même aire géographique, bien que justifiée par l'élargissement des attributions du CAEPA, crée un système de gouvernance de l'eau complexe et potentiellement source de tensions. Si le CPE conserve la gestion directe de son point d'eau, la soumission de ses recettes au CAEPA, introduit une dynamique hiérarchique qui pourrait nuire à l'autonomie des communautés. Pourtant, cette structure hiérarchisée présente des avantages indéniables parmi lesquels, citons:

Synergie et complémentarité : Le CAEPA, en tant que structure d'aide, peut apporter son expertise et ses ressources pour coordonner les activités d'entretien et de réparation, soulageant ainsi les CPE de tâches complexes.

Renforcement de la gouvernance locale : Les rencontres organisées par le CAEPA favorisent le dialogue entre les acteurs locaux et renforcent le sentiment d'appropriation des ressources en eau par les communautés.

Amélioration de la gestion financière : La centralisation des recettes au niveau du CAEPA permet une meilleure gestion financière et une utilisation plus efficace des fonds.

Réduction de la charge de supervision de la DINEPA : La délégation de certaines tâches au CAEPA permet à la DINEPA de se concentrer sur des missions de coordination et de suivi à plus grande échelle.

Cependant, il est essentiel de s'interroger sur les risques potentiels de ce modèle :

Risque de bureaucratisation : La multiplication des structures et des procédures pourrait alourdir la gestion et ralentir la prise de décision.

Déséquilibre des pouvoirs : Un déséquilibre des pouvoirs entre le CAEPA et les CPE pourrait marginaliser certaines communautés et limiter leur participation à la prise de décision.

Manque de transparence : L'utilisation des fonds collectés par le CAEPA doit faire l'objet d'une grande transparence pour éviter tout détournement ou mauvaise gestion.

Pour optimiser ce système de gouvernance, il serait judicieux de :

Clarifier les rôles et les responsabilités de chaque structure : Une définition claire des attributions de chaque acteur, permettrait d'éviter les chevauchements et les conflits de compétence.

Renforcer la participation des communautés : il est essentiel de garantir une participation active des communautés à tous les niveaux de décision, notamment en renforçant la représentation des femmes et des groupes vulnérables.

Mettre en place des mécanismes de contrôle et d'évaluation : des audits réguliers permettraient d'assurer la bonne utilisation des fonds et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Adapter le modèle aux réalités locales : les spécificités de chaque région, doivent être prises en compte pour ajuster le modèle de gouvernance et garantir son adéquation aux besoins des communautés.

Il faut dire que la coexistence de CAEPA et de CPE en Haïti, offre des opportunités intéressantes pour améliorer la gestion de l'eau au niveau local. Cependant, il est essentiel de mettre en place un cadre institutionnel solide et transparent pour garantir l'efficacité de ce système et éviter les risques de dysfonctionnement.

Conclusion partielle du chapitre 5

Le chapitre que nous venons d'étudier, nous plonge au cœur de l'approche MART, en nous offrant une vision globale de ses objectifs et de son positionnement stratégique. Cette approche ne se limite pas à une simple méthode ou à un acronyme ; elle se présente plutôt comme une démarche sociojuridique complète, conçue pour répondre à un enjeu crucial : l'accès à l'eau potable dans un contexte marqué par des problèmes fonciers complexes. En s'inscrivant dans un cadre d'intervention spécifique, celui de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas, l'approche MART vise à mobiliser les acteurs locaux, à mener des actions concrètes sur le terrain, à responsabiliser les communautés et à favoriser un transfert de compétences durable.

En d'autres termes, MART est une réponse intégrée à une problématique multidimensionnelle qui unit des aspects techniques, juridiques et sociaux. Ce qui distingue MART, c'est sa capacité à aborder les questions foncières non seulement sous l'angle de leurs conséquences immédiates sur l'accès à l'eau, mais aussi en tant que facteurs limitant une bonne gouvernance de la ressource en eau à l'échelle nationale. En agissant en amont et en aval des conflits fonciers, MART contribue à instaurer un environnement plus favorable à une gestion durable et équitable de l'eau. L'établissement d'un dialogue constructif et respectueux avec les propriétaires fonciers, constitue donc une étape cruciale dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures d'eau potable. Ce chapitre a souligné l'importance d'une communication transparente et d'une approche participative, impliquant notamment les élus locaux et des médiateurs communautaires.

Si le cadre légal accorde une priorité au développement des ouvrages d'eau potable, il est impératif de reconnaître et de respecter les droits fonciers des propriétaires. La négociation, loin d'être une option facultative, s'impose comme une nécessité. Plusieurs modalités peuvent être envisagées, telles que la donation, l'affermage de longue durée ou l'acquisition du terrain. Ces différentes voies offrent une palette d'outils pour concilier l'intérêt général avec les droits individuels. Il est essentiel de souligner que la réussite de ces négociations, repose sur une phase préparatoire rigoureuse. Celle-ci, inclut notamment des opérations d'arpentage précises, permettant de définir avec exactitude les limites des propriétés et d'évaluer les surfaces concernées. Par ailleurs, la consultation de registres fonciers et la collecte d'informations sur les propriétaires sont obligatoires pour établir un contact personnalisé et adapté à chaque situation.

La mobilisation de ressources locales, est également un facteur de succès. L'identification de fournisseurs de services au niveau local favorise non seulement la création d'emplois, mais contribue également à renforcer le sentiment d'appropriation du projet par la communauté. En outre, le recours à des entreprises locales peut permettre de réduire les coûts et de raccourcir les délais d'exécution. La phase préliminaire, loin d'être une formalité, constitue donc le socle sur lequel s'appuiera l'ensemble du projet. En privilégiant le dialogue, le respect des droits fonciers et la mobilisation des acteurs locaux, il est possible de créer un climat de confiance et de favoriser l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes. Cette approche permet non seulement de garantir la pérennité des ouvrages, mais également de renforcer le lien social et de contribuer au développement durable des territoires.

CHAPITRE VI. DES ACTIONS CONCRÈTES ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Introduction sommaire du chapitre 6

Les enjeux liés à l'accès à l'eau potable, sont aujourd'hui plus que jamais au cœur des préoccupations mondiales. En dépit des accords et ententes visant à résoudre les problèmes fonciers qui entravent cet accès, la situation reste critique dans de nombreuses régions. Ce chapitre a pour objectif de démontrer l'insuffisance des simples déclarations d'intention et de souligner l'impératif d'une action concrète et immédiate pour garantir à tous un droit fondamental : celui d'accéder à l'eau potable. Les retards et les tergiversations, sont inacceptables au regard des conséquences dramatiques qu'ils engendrent en termes de santé publique, de développement économique et de stabilité sociale. Ce dernier, explore les phases d'Action, de Responsabilisation et du Transfèrement dans le cadre des ouvrages et de la gouvernance de l'eau potable. La phase d'Action, permet de prendre des décisions coercitives, dissuasives et de construire les ouvrages d'eau potable une fois le terrain soit propice.

La phase de responsabilisation de l'approche MART, quant à elle, est un processus visant à renforcer les compétences et l'autonomie des acteurs locaux dans la gestion de leurs ressources en eau. MART, met essentiellement l'accent sur: i) Le renforcement des capacités techniques et managériales des acteurs locaux, notamment les techniciens en eau potable et assainissement (TEPAC), afin de leur permettre de prendre en charge de manière autonome les opérations de gestion et de maintenance des systèmes d'eau ii) l'animation d'ateliers de tarification pour définir des tarifs de l'eau justes et équitables, assurant ainsi la pérennité des services et la participation des usagers iii) L'accompagnement des structures de gestion dans la définition et la mise en œuvre de critères de bonne gouvernance, favorisant ainsi la transparence, la participation et l'efficacité iv) la promotion d'une meilleure gouvernance de l'eau au niveau étatique afin de créer un environnement favorable à la gestion décentralisée des ressources en eau. En mettant l'accent sur le développement des compétences locales et sur la promotion d'une gouvernance participative, MART contribue à renforcer la résilience des systèmes d'eau et à améliorer l'accès à un service d'eau potable de qualité pour tous les ménages. Le transfert des ouvrages de construction aux maîtres d'ouvrage, constitue une étape pivot dans tout projet de développement, et plus particulièrement dans le domaine de l'eau potable.

Cette phase, souvent sous-estimée, est déterminante pour assurer la pérennité des réalisations et l'appropriation par les communautés bénéficiaires. La mobilisation précoce des ressources nécessaires, tant financières que matérielles, est indispensable pour garantir une transition fluide et efficace. En intégrant cette dimension dès la conception du projet, les acteurs impliqués s'assurent non seulement de l'engagement des autorités compétentes, mais également de la participation active et durable des communautés locales.

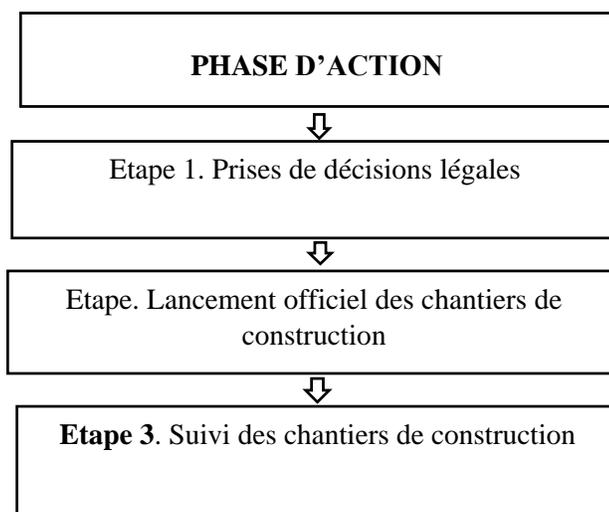
Section 1. La phase d'Action de l'approche MART

1.1. Les objectifs fondamentaux de la phase d'Action

Les objectifs de la phase d'Action, se résument dans les points ci-contre :

- ◆ Formaliser les décisions légales prises par la Municipalité/Collectivité concernée à la construction des ouvrages d'eau potable.
- ◆ Trouver l'acceptance des communautés par l'organisation d'une rencontre de lancement officiel de chantier.
- ◆ Suivre le déroulement des travaux à l'aide d'outils élaborés.

Figure 5: Logigramme de la phase d'action



1.2. Les étapes critiques pour réussir la phase d'Action

1.2.1. Les décisions dissuasives: enjeux et stratégies (Etape 1)

Les enjeux liés à la construction et à la gestion des infrastructures d'eau potable, sont intimement liés à des problématiques sociojuridiques complexes, notamment en ce qui concerne l'accès à la terre.

La rareté de cette ressource vitale et son caractère d'intérêt général, exigent des autorités publiques une intervention ferme et éclairée. En effet, si l'eau est un bien commun, son exploitation effective est souvent entravée par des intérêts privés qui s'opposent à la réalisation de projets d'intérêt public.

Les résistances rencontrées lors de la mise en place de réseaux d'eau potable, qu'elles soient d'ordre foncier ou liées à d'autres types de conflits d'usage, témoignent de l'insuffisance des mécanismes de régulation existants. Ces dysfonctionnements ont pour conséquence directe une privation de service pour de nombreuses populations, aggravant ainsi les inégalités sociales et spatiales.

Il est donc impératif de repenser les approches traditionnelles en matière de gestion de l'eau en intégrant une dimension sociojuridique dès les premières phases de conception des projets. Une telle démarche, permettrait non seulement de prévenir les conflits mais également de renforcer la légitimité des décisions publiques en associant les communautés locales aux processus de décision.

Pour ce faire, la résolution des problèmes liés à l'accès à l'eau potable passe nécessairement par une meilleure prise en compte des enjeux sociaux et juridiques. Les autorités publiques doivent mettre en œuvre des stratégies globales qui combinent des mesures de sensibilisation, de médiation, de négociation¹¹³ et, le cas échéant, de coercition¹¹⁴ afin de garantir le respect du droit à l'eau pour tous.

Il est à rappeler que La pérennité des systèmes hydrauliques, piliers essentiels au développement de toute communauté, est indéniablement liée à la stabilité juridique. Les actes de sabotage,

¹¹³ Décret-Portant-Cadre-General-de-la-Decentralisation-Organisation-et-Fonctionnement-des-Collectivites-Territoriales-Haitiennes ; février 2006 : Article 153.- Le patrimoine des Collectivités territoriales constitue une base d'établissement de redevances, de taxes et d'impôts locaux. Il se compose du domaine foncier, d'infrastructures, d'équipements et de ressources matérielles. Article 154.- Les Collectivités territoriales possèdent un domaine foncier propre constitué par les parties du domaine national cédées à titre de propriété par l'État. Article 155.- En plus de son domaine foncier propre, la commune a la gestion privilégiée du domaine foncier privé de l'État, dans son ressort territorial. Elle peut également par arrêté communal déclarer d'utilité publique des parties du domaine foncier privé, sous réserve des négociations et des dédommagements à accorder aux parties affectées par ces mesures. Ces parties de territoire viennent grossir son domaine foncier propre ».

¹¹⁴ Ensemble de mesures visant le respect et l'application des lois en vigueur. Cette responsabilité est incombée aux Maires et aux CASEC. Il est donc fondamental que les cadres légaux mis en place soient appliqués. Ce qui nécessite d'entreprendre une sorte de négociation communautaire devant passer par l'intermédiaire des réunions d'informations, d'incitation et d'actions coercitives. A ce point-là, la prise des arrêtés communaux est indubitable.

trop souvent perpétrés par des individus malveillants, mettent en péril l'accès à une ressource vitale pour de nombreuses populations. C'est pourquoi il est impératif que les gestionnaires de ces systèmes, disposent d'outils efficaces pour faire face à ces menaces.

En conséquence, le dépôt de plaintes, via des fiches spécialement conçues à cet effet, constitue une première étape indispensable. Cette démarche permet non seulement de signaler les actes de vandalisme mais aussi de constituer un dossier solide en vue de poursuites judiciaires. Les auteurs de ces actes, doivent être tenus responsables de leurs méfaits afin de dissuader d'autres individus d'en faire autant.

Cependant, la résolution de ces problèmes ne se limite pas à la seule dimension juridique. La collectivité dans laquelle sont implantés ces ouvrages, a un rôle prépondérant à jouer. Le maire, en tant que représentant de la communauté, se doit d'être le garant de la bonne gestion de ces ressources communes. Il doit ainsi prendre l'initiative de réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment les propriétaires terriens, mais aussi d'autres personnalités influentes, afin de mener une véritable concertation.

Face au refus obstiné de certains propriétaires de céder les terrains nécessaires à la réalisation d'ouvrages d'eau potable, les autorités locales se trouvent devant un dilemme. Si la concertation et les propositions alternatives (donation ¹¹⁵, affermage, achat) s'avèrent infructueuses, il devient impératif de recourir à des mesures plus contraignantes pour garantir l'accès à l'eau, un droit fondamental.

¹¹⁵ Acte de cession : Acte par lequel un propriétaire de terrain cède son terrain ou une partie au bénéfice de sa communauté. L'acte doit être pour cela authentifié.

La déclaration¹¹⁶ d'utilité publique¹¹⁷ par voie d'arrêté communal ou circulaire¹¹⁸, à l'égard des récalcitrants ou des destructeurs¹¹⁹, une procédure légale rigoureuse, apparaît alors comme la solution ultime. Elle permet, après une expertise technique approfondie et une

¹¹⁶ Déclaration d'utilité publique d'un espace : acte par lequel autorités Etatiques déclarent un espace d'utilité publique soit comme étant bien public ».

¹¹⁷ « Decret-Portant-Organisation-et-Fonctionnement-de-la-Collectivite-Municipale ; Février 2006 : **Article 238.**- À partir de la publication de la présente loi, les Communes n'ont aucune obligation de publier leurs arrêtés dans le journal officiel LE MONITEUR. Néanmoins, elles sont obligées d'assurer leur publication dans un journal tiré au moins à 1.000 exemplaires pour les Communes de la zone métropolitaine de Port-Au-Prince et celles où se trouvent les chefs-lieux de département, 500 exemplaires pour les Communes où se trouvent les chefs-lieux d'arrondissement et 250 pour les autres ».

¹¹⁸ Article 124.-« Les décisions administratives prises par le Conseil municipal sont rendues publiques par le président de ce conseil sous forme de décret, de circulaire, de communiqué ou d'avis en créole et ou/ en français. Ces décisions sont lues et affichées dans les lieux de grand rassemblement. Elles doivent être obligatoirement affichées aux portes de la mairie et des CASEC. Elles sont publiées dans le journal officiel de la Commune et dans la presse locale ».

¹¹⁸ Article 258 du Code Pénal Haïtien : « Quiconque aura volontairement détruit ou renversé, par tous autres moyens que ceux mentionnés en l'article 356, en tout en partie, des Ponts, des digues ou chaussées, ou autres constructions qu'il savait appartenir à autrui, sera puni de la réclusion, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et indemnité, ni être au-dessous de vingt-quatre gourdes. - C.pén.7-5*, 10, 17, 20, 36. S'il y a homicide ou blessures, le coupable sera dans le premier cas, puni de travaux forcés à perpétuité, et dans le second cas, puni de travaux forcés à temps ».

« Ainsi modifié par le décret du 4 juillet 1988. Art. 215.- « Quiconque aura abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an. - C. pén. 9-10, 26 et suiv., 36, 73, 361 et 9-1°, 26 et suiv. Art. 216.- S'il y a eu destruction, la peine sera un emprisonnement d'un an à deux ans. - C. pén. 9-1°, 26 et suiv ».

¹¹⁹ Article 124.-« Les décisions administratives prises par le Conseil municipal sont rendues publiques par le président de ce conseil sous forme de décret, de circulaire, de communiqué ou d'avis en créole et ou/ en français. Ces décisions sont lues et affichées dans les lieux de grand rassemblement. Elles doivent être obligatoirement affichées aux portes de la mairie et des CASEC. Elles sont publiées dans le journal officiel de la Commune et dans la presse locale ».

¹¹⁹ Article 258 du Code Pénal Haïtien : « Quiconque aura volontairement détruit ou renversé, par tous autres moyens que ceux mentionnés en l'article 356, en tout en partie, des Ponts, des digues ou chaussées, ou autres constructions qu'il savait appartenir à autrui, sera puni de la réclusion, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et indemnité, ni être au-dessous de vingt-quatre gourdes. - C.pén.7-5*, 10, 17, 20, 36. S'il y a homicide ou blessures, le coupable sera dans le premier cas, puni de travaux forcés à perpétuité, et dans le second cas, puni de travaux forcés à temps ».

« Ainsi modifié par le décret du 4 juillet 1988. Art. 215.- « Quiconque aura abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an. - C. pén. 9-10, 26 et suiv., 36, 73, 361 et 9-1°, 26 et suiv. Art. 216.- S'il y a eu destruction, la peine sera un emprisonnement d'un an à deux ans. - C. pén. 9-1°, 26 et suiv ».

évaluation précise des titres ¹²⁰de propriété, d'exproprier¹²¹ les terrains concernés moyennant une juste et préalable indemnisation.

Cette mesure, bien que contraignante, est indispensable pour assurer la continuité et l'efficacité du service public de l'eau. Elle répond donc à un besoin collectif primordial et s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable.

1.2.2. Entretien et une gestion durable des lignes d'adduction

Les ruptures et les obstructions récurrentes des lignes d'adduction, particulièrement accentuées lors des périodes d'agriculture, constituent un problème majeur pour l'accès à l'eau dans nos communautés. Ces dysfonctionnements, ont des conséquences directes sur la production agricole, l'hygiène et la qualité de vie de tous. Afin de remédier à cette situation, il est impératif de mettre en place une stratégie globale impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

¹²⁰ Titre de propriété : « suivant la législation Haïtienne, il existe plusieurs catégories de Titre en matière portion de Terre » :

- **Partage** : ce sont des terres héritées partagées sans aucun acte officiel entre les personnes concernés.
- **Mineur/collectif** : ce sont des terres héritées partagées (terre en division). Dans ce cas-ci, chaque héritier concerné détient le droit de travailler ces terres.
- **Terre de l'Eglise** : terre léguée par une personne physique ou morale à une fondation à caractère religieux.
- **Biens ruraux de famille** : portion de Terre mise par l'Etat à la disposition de particuliers vivant en communauté d'exploitation unique (colonie agricole).

¹²¹ Decret-Portant-Organisation-et-Fonctionnement-de-la-Collectivite-Municipale, Février 2006 : Article 198.- « Le Conseil peut, en se conformant aux résolutions de l'Assemblée, et selon les procédures nationales d'expropriation : 1- s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans la limite de ses attributions ; 2- s'approprier en tout ou en partie, des chemins pavés ou empierrés dans la Commune appartenant à des personnes, sociétés ou corporations privées ; 3- s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales, y compris le stationnement des voitures. Article 199.- Le Conseil municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement ou, selon le cas, du Conseil départemental, prendre par voie d'expropriation, tout ou partie, les propriétés suivantes : 1- Les domaines de résidence appartenant au gouvernement ; 2- Les domaines appartenant aux organisations religieuses et humanitaires, les corporations charitables et d'éducation, ou d'utilité publique ; 3- Les cimetières, les évêchés, les presbytères et leurs dépendances, les monuments et les places publiques. Article 200.- Un avis spécial de la requête aux fins d'obtenir l'autorisation prévue, doit être signifié à chaque propriétaire intéressé et cet avis doit indiquer qu'après trente (30) jours la requête sera soumise au Conseil départemental ou au gouvernement, selon le cas. Et que toute opposition doit être adressée par écrit au Conseil départemental. Article 200-1.- Le propriétaire intéressé peut saisir le tribunal d'Instance dans le cadre de l'opposition exercée contre l'avis d'expropriation. Article 201.- Une fois que toutes les formalités légales sont au point, le Conseil prend un arrêté d'expropriation indiquant les propriétaires concernés, la description de la portion de terre ou de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble en question, le prix payé à chaque intéressé ».

1.2.3. Identification et sensibilisation des propriétaires terriens

Dans un premier temps, il est essentiel d'identifier de manière exhaustive tous les propriétaires¹²² des parcelles traversées par les lignes d'adduction. Des rencontres individuelles doivent être organisées afin de les sensibiliser à l'importance cruciale de ces infrastructures pour la communauté. Il est primordial de les informer de leurs responsabilités en matière d'entretien et de respect des servitudes de passage.

1.2.4. Acquisition des servitudes de passage

Les propriétaires terriens doivent être encouragés, voire incités, à céder volontairement une emprise suffisante pour le passage et l'entretien des lignes d'adduction. Cette cession doit être formalisée par un acte notarié, après les activités d'arpentage¹²³, qui précisera les dimensions exactes de la servitude et les droits et obligations de chacune des parties.

1.3.- Les chantiers d'eau potable: un enjeu social

1.3.1. Les procédures pour les petits ouvrages d'eau potable (Etape 2)

La réunion de lancement d'un projet de construction, réunissant autorités locales, notables, représentants de la société civile, de la firme, ainsi que les acteurs locaux de la construction, se révèle être un prélude indispensable à la réussite des travaux. Ce rassemblement inaugural, ponctué par la présentation détaillée du cahier des charges, offre une opportunité unique de fédérer les parties prenantes autour d'un objectif commun. Il s'agit non seulement d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux sur le déroulement des opérations, mais également de susciter leur adhésion et leur engagement actif dans le projet.

En effet, cette phase de lancement permet d'établir un climat de confiance mutuelle entre les différents partenaires, favorisant ainsi une collaboration étroite et efficace tout au long du chantier. Par ailleurs, elle constitue une occasion privilégiée pour la firme et les professionnels engagés, d'identifier les ressources humaines et matérielles locales susceptibles de contribuer à la réalisation des travaux.

¹²² Le propriétaire qui ne peut pas travailler, a la possibilité d'engager une autre personne quelconque,

¹²³ « Les Bornes, de grande dimension, doit porter la couleur rouge. Cette couleur doit être conservée pour tous autres Arpentage dans le domaine de l'eau potable ».

En impliquant les ouvriers locaux et en privilégiant les entreprises de matériaux de construction du territoire, le projet contribue à dynamiser l'économie locale et à renforcer le tissu social.

Au-delà de ces aspects pratiques, la réunion de lancement revêt également une dimension symbolique forte. Elle marque le début d'une nouvelle dynamique pour la communauté, en témoignant de l'intérêt porté à son développement et à son amélioration. En clair, cette étape préalable aux travaux est un investissement en termes de communication, de transparence et de participation citoyenne, qui se révélera payant tout au long du chantier et aura des retombées positives durables sur le territoire.

1.3.2. Les procédures pour les ouvrages de grande envergure (Etape 3)

La mise en place d'un comité de suivi, fruit d'une concertation approfondie avec les acteurs locaux, s'impose comme un préalable indispensable à tout projet d'envergure. En tissant un lien étroit entre les habitants, les autorités locales et les entreprises, ce comité agit comme un véritable catalyseur de la participation citoyenne. Au-delà de sa fonction de facilitateur d'échanges, il constitue un rempart contre les potentiels conflits, en offrant un cadre de dialogue constructif pour résoudre les éventuels différends. En confiant aux membres de la communauté un rôle actif dans le suivi du projet, on favorise un sentiment d'appropriation qui se traduit par un meilleur respect des installations et une durabilité accrue des réalisations. Cette approche participative, en alignant les intérêts de tous les acteurs, garantit une meilleure intégration du projet dans son environnement et optimise ainsi son impact socio-économique.

La nomenclature du comité, peut être suivant l'exemple ci-après :

- ✓ Un (01) représentant de la Collectivité Territoriale (Maire/CASEC)
- ✓ Un (01) représentante. de la DINEPA (OREPA/URD/TEPAC)
- ✓ Un Représentant de la Firme de construction/Ingénieur/Contremaitre
- ✓ Un représentant du Comité Eau Potable
- ✓ Un (01) représentant du Bassin Versant
- ✓ Un (01) représentant de propriétaire terrien
- ✓ Un représentant de la société civile

Les séances de suivi tout au long des travaux de construction, consiste à vérifier si les aspects suivants sont respectés, à savoir :

- ✓ Les clauses du contrat de service (recrutement de main-d'œuvre locale, paiement main-d'œuvre à temps...)
- ✓ Le respect des normes de construction et du calendrier
- ✓ La Construction d'un nombre de mètres linéaires de canaux pour l'arrosage des jardins si la source d'eau est exploitée par des irrigants-plantateurs.
- ✓ Cette option peut diminuer les risques de conflits entre les consommateurs, les propriétaires de terrain et des planteurs en aval. A ce point, une entente doit être signée avec les concernés.
- ✓ La construction d'un Kiosque d'eau dans la zone du captage à chaque 400 mètres de la ligne d'adduction.

Afin de garantir la transparence et la bonne conduite des travaux, une gouvernance rigoureuse est nécessaire de mettre en place. Des réunions de chantier hebdomadaires, auxquelles participent l'ensemble des acteurs du projet, permettent un suivi en temps réel de l'avancement des travaux. Ces échanges sont formalisés par des procès-verbaux détaillés, assurant ainsi une trace écrite de toutes les décisions et observations.

Pour renforcer le lien avec les communautés locales et les autorités, ces dernières devront être régulièrement informées de l'état d'avancement des chantiers. Cette démarche favorise non seulement la transparence, mais également l'appropriation du projet par les bénéficiaires. Par ailleurs, la présence d'élus locaux lors de visites de chantier, permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux normes et aux attentes de la population.

1.3.3. La procédure pour une inauguration réussie

Cette cérémonie, à laquelle sont conviés tous les segments de la population, marque un tournant décisif dans le développement de la communauté bénéficiaire. Elle offre une plateforme unique pour célébrer l'aboutissement d'un projet d'envergure, fruit d'une collaboration étroite entre les autorités locales, le maître d'ouvrage et tous les acteurs impliqués. Les allocutions prévues, permettront de mettre en lumière les enjeux de cette réalisation et de souligner l'importance de l'eau pour le bien-être collectif. Les activités socioculturelles, quant à elles, contribueront à créer une ambiance festive et à renforcer le sentiment d'appartenance à ce projet commun. La remise symbolique des clés, du manuel d'utilisation et des outils de travail, marque le passage de relais entre les différents acteurs et souligne la responsabilité du maître d'ouvrage, l'OREPA/DINEPA, dans la gestion durable de ces infrastructures. Enfin, la transmission de ces ouvrages et matériels au comité de gestion de l'eau, est un acte fort qui témoigne de la volonté de

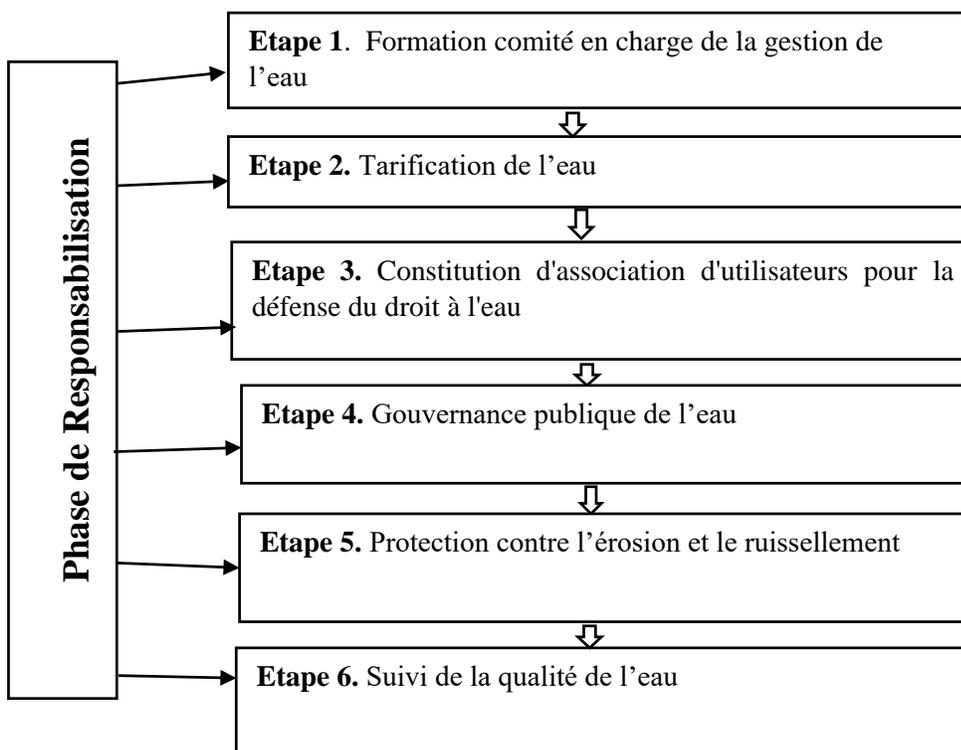
confier à la communauté la responsabilité de sa propre gestion de l'eau, gage d'une appropriation durable de ce bien précieux.

1.4. La phase de Responsabilisation pour une meilleure gestion de l'eau

1.4.1. Les objectifs fondamentaux de la phase Responsabilisation

- ✓ Renforcer les capacités des membres des comités eau et des élus locaux sur de thématiques liées à l'eau, l'hygiène et de l'entretien.
- ✓ Définir le prix du service de l'eau par catégorie d'usagers.
- ✓ Recenser les ménages de la zone périphérique du point eau (milieu rural) et la population de la zone desservie (milieu urbain).
- ✓ Mettre en place des associations de défense du droit à l'eau.
- ✓ Définir des modalités de suivi et des critères de gouvernance de l'eau

Figure 6: Logigramme de la phase de Responsabilisation



1.5. Définition du terme responsabiliser

Rendre quelqu'un, un groupe conscient de ses responsabilités

Cette phase consiste à renforcer les capacités des Techniciens en eau et assainissement (TEPAC/DINEPA). Mais aussi bien celles des membres de comité en charge de la gestion directe

de l'eau. En ce sens, des ateliers de travail conjoint et de visite de terrain doivent être organisés. C'est en sorte un premier pas vers la responsabilisation¹²⁴ proprement dite. Les étapes ci-contre, tracent donc le chemin à suivre.

1.6. Les étapes de la phase Responsabilisation

1.6.1. Renforcements capacités de structures locales (Etape 1)

1.6.2. La formation du comité : levier de durabilité du service de l'eau

Afin d'optimiser leur efficacité, les membres des comités d'eau potable (CAEPA/CPE) bénéficient d'une formation ciblée portant sur : la gestion financière, la résolution de conflits, l'animation de groupe, les règles d'hygiène et leurs rôles spécifiques au sein du comité. Cette formation concise, est complétée par la remise d'un certificat attestant de leurs compétences nouvellement acquises et de matériels de gestion. Ces éléments visent à renforcer leur engagement et leur professionnalisme.

1.6.3. Du renforcement de capacités des membres du comité de suivi

Afin de renforcer les capacités des membres du comité et de garantir une gestion optimale des projets de construction d'ouvrages d'eau potable, une formation approfondie aux techniques de suivi de chantier est indispensable. Cette formation, axée sur l'utilisation d'un formulaire de suivi spécialement conçu à cet effet, permettra aux membres du comité d'acquérir les compétences nécessaires pour contrôler l'avancement des travaux et de vérifier la qualité des réalisations et s'assurer du respect des délais.

L'engagement des membres du comité, se manifestera par la production régulière de rapports de suivi qui seront transmis au technicien en eau et assainissement de la zone (TEPAC). Ces rapports constitueront un outil précieux pour le suivi en continu des projets et permettront d'ajuster les interventions si nécessaire.

Il est important de souligner que le rôle de suivi des membres du comité, ne se limite pas à la phase de construction. En effet, leur implication active dans le suivi de l'exploitation et de la

¹²⁴ Les CPE sont toujours en place, mais ils manquent d'autonomie, tant financière qu'en capacité de gestion et de maintenance. L'habitude de se reposer sur les ONG pour faire face aux difficultés reste également imprégnée. Les CPE ne font pas réellement appel aux artisans réparateurs externes à la communauté. Ils s'en remettent souvent aux ONG. Les TEPAC sont des relais importants des CPE, ils sont formés à la maintenance courante des Pompes à motricité Humaines et des mini-réseaux, mais il n'est pas dans leurs attributions d'appuyer les CPE sur la maintenance. L'accès aux pièces détachées pour les PMH est compliqué. Celles-ci doivent être approvisionnées depuis Port-au-Prince.

maintenance des ouvrages, est essentielle pour assurer leur pérennité et garantir un accès durable à l'eau potable pour la communauté.

1.7. Du contexte tarifaire (étape 2)

Dans le cadre d'un processus de co-construction avec les populations, les membres des comités de l'eau, les techniciens de l'eau potable et de l'assainissement (TEPAC) et les élus locaux, organisent des réunions et des ateliers de concertation. Ces échanges ont pour objectif de sensibiliser les usagers aux enjeux liés à la tarification de l'eau. Il s'agit d'expliquer de manière transparente les raisons qui motivent la fixation du prix pour l'eau, notamment la nécessité de financer l'entretien et la réparation des infrastructures hydrauliques.

Chaque comité, en fonction des spécificités socio-économiques de sa zone d'intervention, est amené à définir un système de tarification adapté. Les modalités de paiement (cotisations mensuelles, forfaits, paiement au volume, etc.), sont ainsi déterminées collectivement et consignées dans un tableau tarifaire.

Afin de garantir la viabilité à long terme des systèmes d'eau, il est indispensable de mettre en place un mécanisme de recouvrement efficace. Un recensement exhaustif des ménages desservis par chaque point d'eau, est donc réalisé. Ce recensement permet d'identifier les usagers et de suivre leurs contributions financières. Il est essentiel de rappeler que l'abandon des ouvrages en cas de panne, entraîne des difficultés importantes en matière de mobilisation de fonds pour leur réparation. Pour éviter cette situation, il est crucial de mettre en place une campagne de sensibilisation continue afin d'inciter les usagers à acquitter régulièrement leurs cotisations conformément aux règles établies par le comité.

1.8. De la création d'associations usagers de l'eau (étape 3)

La mise en place d'associations d'usagers, constitue un pilier essentiel pour assurer une gouvernance communautaire de l'eau efficace et transparente. En s'appuyant sur le dynamisme des associations citoyennes existantes, ces nouvelles structures jouent un rôle de contre-pouvoir constructif par rapport aux comités d'eau (CAEPA/CPE). Leur mission première est de veiller au respect du droit fondamental à l'eau de chaque citoyen, en participant activement à la gestion des ressources hydriques. Les membres de ces associations sont ainsi en mesure d'engager des actions de plaidoyer auprès des institutions compétentes (DINEPA, mairie, CASEC). Ce, afin de garantir un accès durable à l'eau potable pour tous et de promouvoir la protection des sources d'eau contre toute forme de pollution, notamment dans les zones de captage. Cette approche participative renforce l'appropriation locale des projets d'eau et favorise un développement durable.

1. 9. Cadre conceptuel pour l'évaluation de la gouvernance de l'eau (étape 4)

Pour s'assurer de la bonne gouvernance de l'eau, les TEPAC, les comités d'eau se tâchent à ces actions :

- ✓ Définition des règlements intérieurs du comité
- ✓ Recensement des usagers dans le pourtour du point d'eau
- ✓ Définition des critères de bonne gouvernance
- ✓ Harmonisation dans la gestion de l'eau par la création d'un comité central à qui les comités eau voisin doivent donner leur rapport d'activités (recette, problème communautaire)
- ✓ Organisation des Assemblées Générales
- ✓ Réalisation des activités de mobilisation sociale
- ✓ Réalisation de rencontres inter-comité pour partager les succès et les contraintes
- ✓ Organisation de concours/compétitions inter-comités
- ✓ Création d'un comité de défense du droit à l'eau avec l'intégration des membres de comité bassin versant
- ✓ Communique aux élus locaux le nom des malveillants ou de saboteurs des réseaux/points eau potable. Dans le cadre des actes de sabotages ou obstruction des conduits, constat par un juge de paix sous la demande de la Collectivité Territoriale concernée.
- ✓ Les élus locaux s'approchent du juge de paix de la juridiction en vue de l'émission d'un Mandat d'invitation ou d'amener contre les malveillants ;
- ✓ Le Maire ou le CASEC représente l'Etat lors du Jugement. Le juge tranche suivant les provisions du code pénal et code d'instruction criminelle en vigueur.

1.9.1. Des critères de bonne gouvernance comme feuille de route

1.9.2. De la protection des points eau

Afin de garantir la pérennité des ouvrages réalisés, il est primordial de mettre en place des mesures de protection contre l'érosion. La plantation de végétaux tels que : le vétiver et le bambou, associée à la construction de murs secs, constitue une solution efficace et durable. Ces techniques, complémentaires, permettent de renforcer les sols, de stabiliser les talus et de limiter le ruissellement des eaux. Les racines profondes du vétiver, par exemple, créent un véritable réseau qui retient les particules du sol et renforce sa cohésion. Quant au bambou, il offre une protection mécanique supplémentaire grâce à ses tiges rigides.

La combinaison de ces éléments naturels et de structures en pierres sèches, assure une protection optimale des ouvrages et contribue à la préservation de l'environnement.

1.9.3. De l'entretien du Point Eau / Nettoyage

La préservation de la qualité de l'eau, est un enjeu collectif qui nécessite l'engagement actif de tous les acteurs, y compris les membres des communautés. En collaborant étroitement avec les comités d'eau, les populations locales jouent un rôle essentiel dans le maintien de la propreté de l'environnement immédiat des points d'eau. Cette implication citoyenne, est un gage de pérennité des infrastructures hydrauliques et contribue à garantir un accès durable à une eau saine et salubre pour tous.

1.9.4. De la gestion de l'environnement immédiat des captages d'eau potable

Un indicateur clé de la bonne gouvernance d'un comité de l'eau, réside dans l'ampleur et la diversité des actions entreprises pour préserver la qualité des ressources en eau. Ces actions peuvent se manifester par:

- ✓ La gestion rigoureuse des déchets aux alentours des points d'eau, afin d'éviter toute pollution.
- ✓ Des initiatives de reboisement ciblées sur les zones de captage, privilégiant des espèces locales adaptées aux conditions climatiques et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol.
- ✓ La mise en place de mesures de protection des forêts en amont des points d'eau, notamment en luttant contre la déforestation et la coupe abusive des arbres.
- ✓ Des campagnes de sensibilisation intensives auprès des populations locales pour les inciter à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que l'élevage raisonné, la limitation de l'utilisation des engrais et des pesticides dans les zones de captage.
- ✓ Le nombre de séances de sensibilisation organisées, ainsi que la participation active des communautés à ces actions, constituent des indicateurs précieux de l'engagement des comités de l'eau et de l'efficacité de leurs interventions.

1.9.5. Au sujet des travaux communautaires

Pour évaluer l'efficacité de la gestion communautaire de l'eau, il est essentiel de suivre plusieurs indicateurs clés.

Ces derniers permettent de mesurer le niveau d'engagement des communautés, l'impact des actions menées et la durabilité du service. Parmi ces indicateurs, on retrouve:

La fréquence et la participation aux travaux communautaires : Le nombre de séances organisées, le nombre de participants et la diversité des tâches réalisées sont des témoins de la mobilisation des communautés.

Le nombre de projets réalisés : Le suivi du nombre de travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures hydrauliques permet d'évaluer le rythme des actions entreprises.

La contribution financière des usagers : Le niveau de participation financière des usagers est un indicateur de leur appropriation du service et de leur capacité à assurer sa pérennité.

La qualité de la maintenance : La fréquence et l'efficacité des opérations de maintenance sont essentielles pour garantir la durabilité des ouvrages et la qualité de l'eau distribuée.

1.9.6. De la réparation / maintenance du point d'eau

Les cotisations des usagers, constituent un pilier essentiel pour assurer la pérennité des systèmes d'approvisionnement en eau potable. Ces contributions financières régulières permettent aux comités de l'eau de disposer des ressources nécessaires pour :

- ✓ Entreprendre des travaux de maintenance et de petite réhabilitation des infrastructures existantes, afin de garantir leur bon fonctionnement et d'éviter des pannes coûteuses.
- ✓ Acquérir les pièces détachées indispensables au maintien en état de marche des équipements, tels que les pompes, les moteurs et les tuyauteries.
- ✓ Faire face aux imprévus et aux situations d'urgence qui peuvent survenir, comme les réparations suite à des catastrophes naturelles.

En complément de ces contributions, l'appui financier des pouvoirs publics, est également indispensable pour soutenir les investissements de plus grande envergure et garantir l'accès à l'eau potable pour tous les ménages.

1.9.7. De la contribution pour le service de l'eau

Le recouvrement et la contribution représente le chiffre d'affaires du comité eau. Le chiffre d'affaires suit donc cette logique :

Chiffre d'affaires = Recette disponible en Caisse, en Banque + Dépense totale faite

Afin d'assurer une gestion transparente et efficace des ressources financières,

les communautés rurales doivent mettre en place un système de collecte des cotisations basé sur un calendrier précis. Chaque ménage est tenu de verser sa contribution mensuelle à une date fixe, directement dans la caisse commune du comité de l'eau. Un registre détaillé est tenu à jour, recensant les payeurs et les impayés.

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées par le comité, font l'objet d'une facturation rigoureuse, permettant ainsi de retracer l'utilisation de chaque centime et de renforcer la confiance des usagers.

1.9.8. De l'ouverture de « Comptes Eau »

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds collectés auprès des usagers, il est impératif que les comités de gestion de l'eau, ouvrent un compte bancaire consacré. Ce compte, qui peut être domicilié au niveau local (Caisse populaire), départemental ou national, permettra de centraliser les recettes provenant des cotisations et de faciliter le suivi des dépenses. Pour ce faire, la structure de gestion doit se conformer à la réglementation en vigueur en signant les statuts définis par l'organisme en charge de la régulation du secteur de l'eau potable, tel que l'OREPA ou la DINEPA. Cette formalisation juridique, confère au comité une existence légale et lui permet de bénéficier des avantages liés à la banque, tels que la possibilité d'effectuer des virements, de recevoir des paiements et d'obtenir des relevés de compte.

1.9.9. De l'installation de clôture de protection

Afin de préserver la qualité de l'eau et de prévenir toute contamination par des animaux, il est indispensable de délimiter un périmètre de protection autour de chaque point d'eau potable. Cette mesure simple mais efficace consiste à ériger une clôture adaptée à la taille et à l'importance de l'ouvrage. Le choix des matériaux peut varier en fonction des ressources locales et des contraintes techniques : blocs de béton, bois traité, pierres naturelles, etc. Cette clôture physique constitue une barrière effective contre la pénétration des animaux, tout en permettant de maintenir un environnement propre et sain autour du point d'eau.

1.9.10. Du contrôle et de la gestion de l'eau

Dans les zones urbaines où la demande en eau ne cesse de croître, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de rationnement afin de garantir un accès équitable à cette ressource vitale. Une approche rationnelle consiste à fixer des quotas individuels, en définissant un volume d'eau maximal alloué par ménage et par jour.

En fixant un objectif de 4 à 6 bokits par famille et par jour, les autorités peuvent contribuer à une meilleure répartition de l'eau, tout en favorisant une gestion durable de cette ressource. Cette mesure, ancrée dans une perspective de justice sociale, permet d'assurer un accès minimum à l'eau pour tous les habitants, tout en incitant à une utilisation raisonnée.

1.9.11. Du traitement de l'eau à la source

Pour garantir une qualité d'eau optimale et pour protéger la santé des populations, il est essentiel d'impliquer activement les comités de l'eau dans le processus de traitement. Ces derniers doivent être dotés des compétences et des ressources nécessaires pour assurer la chloration de l'eau sur le terrain. Les recettes générées par les cotisations mensuelles des usagers, doivent être allouées en priorité à l'achat du chlore (HTH) afin d'assurer une continuité du traitement. Par ailleurs, l'implication des partenaires techniques et financiers est indispensable pour soutenir les comités dans leurs efforts et leur fournir les équipements adaptés. Afin de renforcer leur autonomie financière et de faciliter l'accès au traitement de l'eau au niveau des ménages, les comités peuvent également envisager de commercialiser des produits de chloration certifiés par le ministère de la Santé Publique, tels que l'AquaJif, directement auprès des usagers.

1.9.12. De l'incitation des membres CPE/CAEPA

L'engagement des membres des comités de gestion de l'eau, souvent réalisé sur une base bénévole, constitue un acte citoyen exemplaire. Afin de valoriser ce dévouement et de reconnaître l'importance de leur travail, il est envisageable de leur accorder une indemnité représentant un pourcentage raisonnable des recettes générées. Ce geste de reconnaissance, qui pourrait s'élever à 5% des recettes totales, témoigne de la gratitude de la communauté et encourage une gestion efficace et transparente des ressources en eau. Il est toutefois essentiel de souligner que cette indemnité ne doit en aucun cas être perçue comme une obligation, mais plutôt comme une incitation supplémentaire pour les membres les plus actifs et les plus investis.

1.9.13. Du paiement des prestataires de service

Afin d'assurer une gestion transparente et rigoureuse des fonds, les membres des comités sont tenus d'établir des justificatifs comptables pour toute dépense engagée. Ces justificatifs, sous forme de factures, de reçus ou de tout autre document officiel, permettent de retracer l'utilisation précise de chaque centime dépensé pour l'achat de fournitures,

la rémunération de prestataires ou tout autre type de dépenses liées au fonctionnement du comité. Cette pratique est essentielle pour renforcer la confiance des membres et des bénéficiaires et faciliter les contrôles éventuels.

1.9.14. De la surveillance du Point Eau

Soucieux de préserver la qualité et la disponibilité de l'eau pour leurs communautés, les membres des comités de gestion assument pleinement leur rôle de gardiens de ces ressources précieuses. Pour ce faire, ils organisent des patrouilles régulières autour des points d'eau afin de prévenir tout acte de vandalisme ou toute intrusion.

En cas d'incident grave ou récurrent, les comités font appel aux autorités compétentes pour obtenir l'aide nécessaire. Par ailleurs, pour renforcer la sécurité des installations, les comités élaborent, en concertation avec les acteurs locaux, des plans de surveillance adaptés aux spécificités de chaque site. Ces plans sont soumis à l'approbation des autorités locales et des notables afin d'assurer leur mise en œuvre effective.

1.9.15. De la réalisation du suivi du fonctionnement du Point Eau

Les membres des comités de gestion, jouent un rôle primordial dans la maintenance des points d'eau. Grâce à leur connaissance approfondie du terrain, ils sont en mesure d'identifier rapidement et précisément les dysfonctionnements tels que les fuites, les pannes récurrentes, l'usure des robinets ou des manches des pompes à motricité humaine. Ces informations précieuses, permettent aux techniciens d'intervenir de manière ciblée et efficace, réduisant ainsi les délais d'intervention et optimisant l'utilisation des ressources.

1.9.16. De la prise régulée au Point Eau

La gestion de l'eau au niveau des points d'eau collectifs, nécessite une organisation sévère. La mise en place d'un horaire de distribution, soit par groupe de ménages, soit par zone géographique, permet d'optimiser l'utilisation des ressources en eau et d'éviter les conflits. Une communication claire et régulière, est essentielle pour informer les usagers des modalités de distribution et de favoriser leur adhésion. Le recours à des canaux de communication adaptés, tels que : les crieurs publics, permet de toucher un large public et de faciliter la compréhension des messages.

1.9.17. De la liaison entre le comité eau et les acteurs de l'eau

Les TEPAC, en tant que représentants de la DINEPA dans les zones rurales, jouent un rôle pivot dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Une collaboration efficace entre les TEPAC, les comités de l'eau et les partenaires de terrain est essentielle pour assurer la durabilité des infrastructures et la satisfaction des usagers.

Cette collaboration peut être évaluée à travers plusieurs indicateurs, notamment la fréquence et la qualité des rapports soumis par les comités aux TEPAC et à leurs partenaires, ainsi que la régularité des réunions de travail entre les différents acteurs.

Ces échanges réguliers favorisent une meilleure coordination des actions et permettent de résoudre rapidement les éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

1.9.18. De la rencontre communautaire avec les usagers de l'eau

Dans le cadre du travail de la gestion du comité, les indicateurs suivants permettent d'apprécier et de mesurer leur pleine émergence ou leur involution, tels :

- ✓ Le nombre de rencontre réalisée par trimestre avec les usagers pour inciter leur contribution au service public de l'eau.
- ✓ Le nombre de compte-rendu ou Procès-verbal de réunion élaboré
- ✓ Le nombre d'Assemblée Générale Organisée avec les usagers
- ✓ Le nombre de lettre d'invitation distribuée pour les réunions.
- ✓ Le nombre de reçu ou bordereau émis
- ✓ Le nombre de visite à domicile réalisée pour encourager les ménages à contribuer pour le service public de l'eau.
- ✓ Le nombre de campagne de sensibilisation et de prise de conscience organisée.
- ✓ Le nombre de journée de nettoyage communautaire organisée dans le point eau

1.9.19. De la rencontre communautaire avec les acteurs de l'eau

Afin d'optimiser la gestion communautaire de l'eau, les comités de l'eau doivent élargir leur cercle de partenaires en impliquant activement les leaders communautaires et religieux. Ces figures influentes peuvent jouer un rôle déterminant dans la mobilisation des populations et la résolution des conflits liés à l'accès à l'eau. Pour ce faire, les comités organisent régulièrement des rencontres de concertation afin d'identifier les problèmes rencontrés, de définir les actions à mener et de mobiliser les ressources nécessaires. La fréquence de ces rencontres, ainsi que la

qualité des comptes rendus produits, constituent des indicateurs précieux de l'engagement des différents acteurs et de la dynamique de la collaboration.

1.9.20. De l'implication des autorités locales dans le suivi de performance

Ce critère, a pour objectif d'évaluer le degré d'engagement des autorités locales dans la gestion communautaire de l'eau.

En effet, leur participation active aux réunions organisées par le comité de l'eau est essentielle pour apporter leur soutien politique et technique, mais aussi pour mobiliser les ménages à contribuer financièrement à la pérennité du service.

La présence régulière des représentants des autorités locales aux réunions, attestée par les listes de présence, constitue un indicateur tangible de leur implication.

1.9.21. De l'implication des communautés dans les travaux de construction

Une communauté véritablement engagée dans la gestion de ses ressources en eau, est prête à s'investir activement dans toutes les phases d'un projet hydraulique et de la construction à la réhabilitation.

Cet engagement se traduit par des contributions concrètes, qu'il s'agisse d'apports en nature (matériaux de construction, main-d'œuvre) ou en espèces. La participation des membres de la communauté aux travaux d'aménagement des points d'eau, par exemple, est un indicateur fort de leur appropriation du projet. Pour mesurer l'ampleur de cet engagement, il est pertinent de recenser le nombre de projets d'eau potable dans lesquels la communauté a apporté une contribution significative.

1.9.22. De la légitimité du Comité Eau

Pour qu'un comité de l'eau puisse agir en tant que représentant de la communauté, il doit être constitué à l'issue d'un processus électoral démocratique. Ce processus, qui implique l'ensemble des membres de la communauté, aboutit à l'élaboration d'un procès-verbal signé par les autorités locales et un représentant de la société civile. Cette formalité officielle, confère au comité la légitimité nécessaire pour travailler en étroite collaboration avec les institutions telles que la DINEPA et les TEPAC.

1.9.23. De la validité du pouvoir du comité eau

La reconnaissance du comité est justifiée par la signature des statuts de l'organe mis en place. Et de la lettre de couverture fournie par l'OREPA/DINEPA pour faciliter l'ouverture d'un compte bancaire/caisse populaire. La lettre de couverture pour l'ouverture de compte bancaire, concerne les attributions d'un CAEPA.

1.9.24. De l'organisation des réunions

Deux (02) indicateurs sont identifiés pour suivre ce critère de performance :

- ✓ Procès-Verbal de réunions ordinaires
- ✓ Procès-verbal de la tenue des réunions en Assemblée Générale
- ✓ Fiche de présence

1.9.25. Du matériel d'identification des membres de comité

Pour mieux identifier les membres du comité de leur poste ou fonction, et pour qu'ils aient de la visibilité dans leur travail du suivi et de sensibilisation, un badge,

T-Shirt avec leur prénom et leur nom et leur fonction, sont nécessaire à envisager. Le partenaire de mise en œuvre du projet doit faciliter l'acquisition de ces outils de travail.

1.9.26. De l'archivage du matériel de suivi du comité

Les outils sont les suivants :

- ✓ le cahier de compte,
- ✓ Procès-Verbal de rencontre,
- ✓ cahier de cotisation
- ✓ Affiche de sensibilisation

1.9.27. De l'organisation des rencontres horizontales

Dans le souci d'une gestion concertée et consolidée, les comités d'eau d'une même grappe peuvent organiser de rencontres horizontales qui les permettront de mettre en avant les succès, les contraintes et les solutions envisagées pour sortir de chacune des contraintes. Le nombre de rencontre est en effet un indicateur de suivi de bonne collaboration.

1.9.28. De l'élaboration de micro-projets

Les autorités locales, en étroite collaboration avec les TEPAC et les partenaires de terrain, ont mis en place un programme d'accompagnement destiné aux comités de gestion de l'eau.

Ce programme vise à renforcer les capacités de ces comités afin qu'ils puissent élaborer des micro-projets répondant aux défis spécifiques de gestion de l'eau auxquels ils sont confrontés. Un indicateur clé de ce programme, est le nombre de micro-projets formulés et soumis par les comités, témoignant ainsi de leur engagement et de leur capacité à prendre en main la gestion de leurs ressources en eau.

1.10. De l'organisation de la maintenance des ouvrages

Pour une plus grande efficacité, le système de maintenance doit être organisé comme suit :

- ✓ Choisir les artisans réparateurs parmi les membres du CPE afin qu'ils soient au sein même de la communauté et de pouvoir intervenir rapidement sur les petites pannes.
- ✓ Développer des boutiques de revente de pièces détachées à l'endroit où la demande est accrue. Ces boutiques doivent être choisies après Appel à Manifestation d'Intérêt.

A ce niveau, Il est nécessaire de sélectionner des commerçants déjà établis. Car la revente de pièces détachées représente un chiffre d'affaires faible.

- ✓ Former professionnellement les TEPAC à la maintenance, afin de les rendre capable d'appuyer les CPE dans les réparations. Ils pourront aussi servir de relais pour se procurer les pièces détachées si nécessaire.

Les TEPAC, ont déjà une connaissance de l'état de fonctionnement des SAEP et PMH sur leur commune. Il est logique qu'ils s'investissent davantage dans la maintenance. De ce fait, ils doivent avoir à leur disposition, des boites à outils. Ils devraient être indemnisés par les CPE lors de ces interventions. Ce service concret pourrait inciter les ménages à cotiser pour leur point d'eau. Dans leurs responsabilités techniques, administratives et sociales, ils devront être évalués suivant le bilan comptable à fréquence trimestrielle, la capacité à entretenir service. Pour cela, ils doivent être formés de manière anticipée sur les techniques des installations de telle sorte à pouvoir garantir la qualité de l'eau distribuée. Selon la réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement, les CAEPA, font partie des services techniques communaux. Ce qui signifie que les Mairies doivent avoir un contrôle de leurs services. Et de les apporter le soutien nécessaire.

1.10.1. De la protection des ouvrages

Cette protection, doit être réalisée à l'aide de techniques de génie-végétale (bandes enherbées, rampes- paille, fascinage) et de génie-civil (gabionnage). Les aménagements de protection sont disposés après étude et cartographie du bassin versant concernés par les installations. Ces aménagements favorisent donc la réappropriation des pentes à l'usage de l'agriculture. C'est ainsi une valorisation des ressources intégrées du bassin versant.

Pour cela, un mécanisme de gestion intégrée de la ressource en eau, couvrant tous les usages de l'eau sur chaque bassin versant (boisson, usages domestiques, agricoles et industriels), doit est mis en place. Au travers de cette gestion intégrée, l'enjeu est la maîtrise des ressources au profit des activités anthropiques. Cette maîtrise passe par la protection, l'exploitation, le partage et la régénération du patrimoine environnemental d'un habitat considéré.

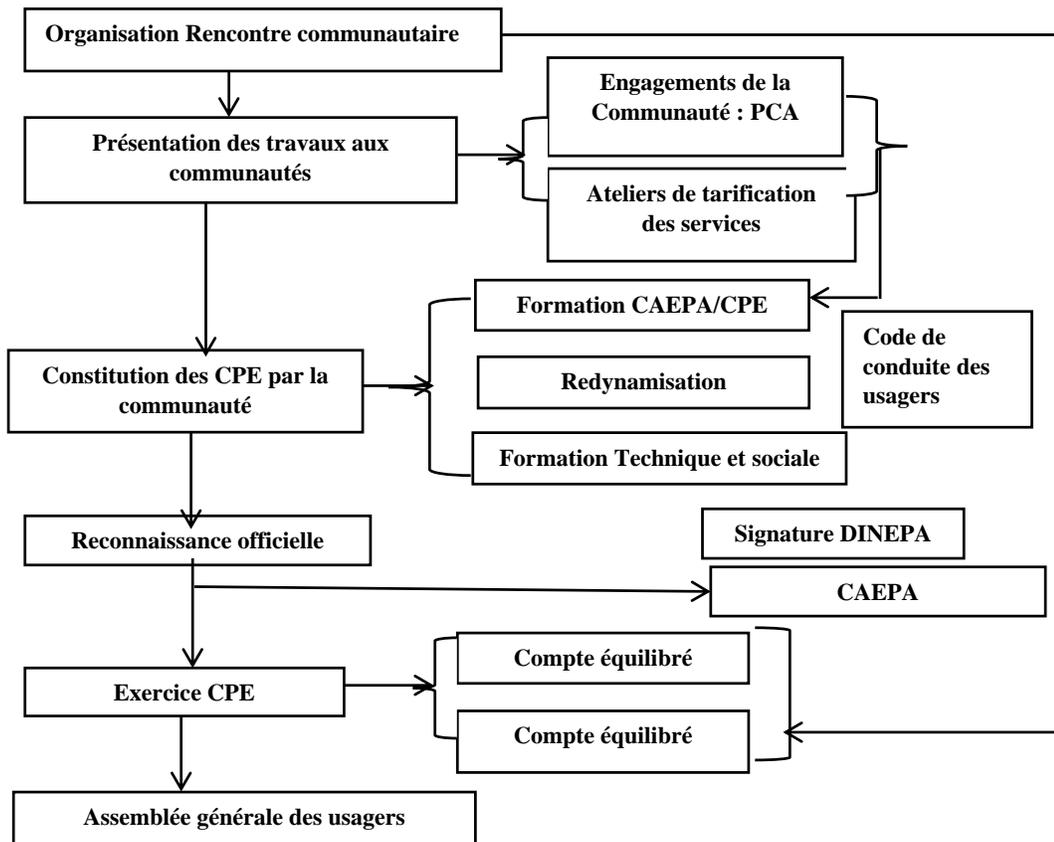
Pour faciliter la contribution des acteurs locaux dans le cadre de cette activité, de séance de formation sur l'agroforesterie, l'arboriculture, les techniques de conservation de sol, la gestion des bassins versants et la protection des sources d'eau. Ce qui peut renforcer leur légitimité sur le plan communautaire.

1.11. Du suivi de la qualité de l'eau distribuée (étape 6)

L'accès à une eau potable de qualité, constitue un enjeu majeur de santé publique. Pour garantir la pérennité de cet accès, il est indispensable de mettre en place un système de surveillance régulier de la qualité de l'eau distribuée.

À cet effet, les techniciens en eau et assainissement (TEPAC), soutenus par l'équipe d'ingénierie sociale du projet d'eau potable, jouent un rôle crucial. Ils assurent le suivi physico-chimique de l'eau à différents points du réseau, notamment grâce à l'utilisation de kits de test. Par ailleurs, la chloration de l'eau est rigoureusement contrôlée afin de garantir son innocuité bactériologique, conformément aux normes internationales de l'OMS. Pour une meilleure appropriation par les communautés, les membres des comités de gestion de l'eau, sont informés des résultats des analyses et sont sensibilisés aux enjeux liés à la qualité de l'eau. Une feuille de route, est ensuite élaborée en concertation avec les techniciens, les comités et les élus locaux, afin de définir des actions concrètes pour améliorer les pratiques d'hygiène et de sanitation au niveau des ménages (construction de latrines, gestion des déchets, etc.). Un comité de suivi est mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette feuille de route et pour ajuster les actions si nécessaire.

Figure 7: Logigramme de la gouvernance communautaire de l'eau



Section 2: La phase de Transfèrement pour un engagement durable

2.1. Les objectifs fondamentaux de la phase Transfèrement

- ✓ Préparer le transfert des travaux avec le maître d'ouvrage
- ✓ Préparer un plan de récolement des travaux réalisés
- ✓ Organiser un atelier de fin projet et de passation des travaux
- ✓ Remettre des matériels de gestion au maître d'ouvrage
- ✓ Signer le procès-verbal du transfert des travaux avec le maître d'ouvrage

2.1.2. Le Logigramme de la phase de Transfèrement

La phase de transfert, dernière étape de la démarche MART, constitue un moment charnière qui conditionne la réussite à long terme d'un projet eau potable. Elle permet non seulement de finaliser les travaux et de procéder à la remise officielle des ouvrages aux autorités compétentes, mais aussi d'initier une transition en douceur vers une gestion autonome et durable.

Préparer cette phase dès le lancement du projet est essentiel. Il s'agit d'instaurer une dynamique de transfert progressif,

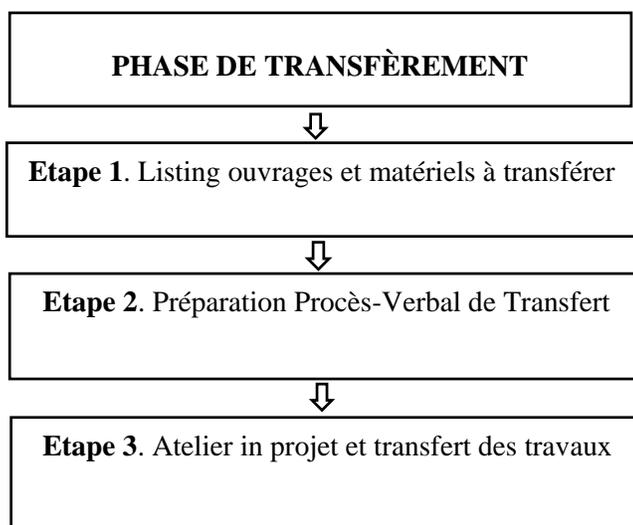
où le rôle du maître d'œuvre se réduit progressivement au profit d'une prise de responsabilité accrue des acteurs locaux. L'objectif ultime, est de parvenir à un retrait total de l'appui extérieur, tout en garantissant la pérennité du service.

Pour ce faire, il convient de clarifier dès le départ les rôles et responsabilités de chacun : communautés, autorités traditionnelles et acteurs politiques. Cette clarification permet de favoriser l'appropriation du projet par les bénéficiaires et de renforcer leur capacité à assurer la gestion et l'entretien des infrastructures à long terme.

La phase de transfert ne doit donc pas être considérée comme une simple formalité, mais bien comme une étape stratégique qui sous-tend l'ensemble de la démarche MART.

Elle est le garant de la durabilité des actions mises en œuvre et contribue à renforcer l'autonomie des communautés bénéficiaires.

Figure 8: Logigramme de la gouvernance communautaire de l'eau



2.2. Des ouvrages/matériels à transférer (étape 1)

Afin d'assurer une transition claire et complète à la fin d'un projet, le maître d'œuvre met en place une procédure rigoureuse de transfert des biens et responsabilités. Une liste exhaustive est établie, recensant l'ensemble des ouvrages réalisés, des documents techniques (manuels d'utilisation, plans, etc.), du matériel (outils, équipements, fournitures) et des moyens de transport (véhicules, motocyclettes) lesquels seront transférés au maître d'ouvrage.

Pour valider la conformité des travaux et s'assurer de leur qualité, une visite conjointe est organisée sur le site avec la participation des équipes techniques du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et des représentants de la collectivité territoriale concernée.

Cette inspection minutieuse, permet de vérifier que les ouvrages sont conformes aux prescriptions du contrat et aux normes en vigueur. À l'issue de cette visite, un procès-verbal est établi, documentant les constats effectués et les éventuelles réserves émises par les différents intervenants.

Le maître d'ouvrage, après avoir pris connaissance du procès-verbal, peut alors accepter les ouvrages sans réserve, signifiant ainsi qu'ils sont conformes à ses attentes. Dans le cas contraire, il peut formuler des recommandations pour apporter les améliorations nécessaires avant de procéder à la réception définitive.

Concernant le transfert des matériels, le maître d'œuvre procède à une sélection rigoureuse des équipements qui seront remis au maître d'ouvrage.

En fonction des disponibilités et des conditions définies par le bailleur de fonds, il peut s'agir de véhicules, de motocyclettes, mais également de matériel plus spécifique tel que des pièces détachées pour les installations techniques (réseau d'eau, etc.) ou encore des fournitures de bureau.

Afin de faciliter la prise en main et l'entretien des ouvrages par les équipes du maître d'ouvrage, un guide d'utilisation détaillé est remis. Ce document contient toutes les informations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations sur le long terme.

2.3. De la préparation du procès-verbal de transfert (étape 2)

Dans la perspective de formaliser juridiquement la fin des travaux et le transfert des responsabilités, le représentant du maître d'œuvre se base sur la liste exhaustive des travaux réalisés et des matériaux utilisés. Ce document de référence lui permet de rédiger un procès-verbal de transfert détaillé et précis.

Ce procès-verbal, véritable acte juridique, doit contenir l'ensemble des éléments constitutifs du transfert : description détaillée des travaux effectués, conformité aux plans et devis initiaux, état des lieux des équipements, liste des éventuels réserves ou non-conformités, ainsi que toutes les informations nécessaires à la prise en charge du bien par le maître d'ouvrage.

Avant sa signature définitive, une copie du projet de procès-verbal est transmise au point focal du maître d'ouvrage. Ce dernier procède à un examen minutieux du document afin de vérifier la conformité des informations fournies et de s'assurer que les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art et conformément au contrat.

Suite à cette vérification, le point focal du maître d'ouvrage retourne le procès-verbal au représentant du maître d'œuvre, accompagné éventuellement de commentaires, d'observations ou de demandes de précisions. Le représentant du maître d'œuvre, prend alors en compte ces éléments pour finaliser le procès-verbal de transfert dans sa version définitive.

Ce processus drastique garantit la clarté, la transparence et la sécurité juridique du transfert, en protégeant les intérêts de chacune des parties impliquées dans le projet.

2.4. De l'atelier de transfert des travaux (étape 3)

L'atelier de clôture du projet et de transfert des ouvrages au maître d'ouvrage, événement d'une importance capitale, requiert une organisation impérative et une participation active de tous les acteurs concernés.

Pour garantir le succès de cet atelier, il est essentiel de réunir un large éventail de participants, notamment :

- ✓ Les élus locaux : Maires, Conseils d'administration des Sections Communales (CASEC). Ceci, afin de souligner l'importance de ce projet pour la communauté.
- ✓ Les représentants du maître d'ouvrage : Pour formaliser le transfert de responsabilité et s'assurer de la bonne compréhension des modalités de gestion future des ouvrages.
- ✓ Les représentants des organisations de la société civile : Afin de favoriser la transparence et l'implication de la population dans la gestion de ces nouveaux équipements.
- ✓ Les représentants des structures en charge de la gestion : Pour définir les modalités de fonctionnement et de maintenance à long terme.
- ✓ Les techniciens de terrain de l'organe déconcentré du secteur de l'eau : Pour apporter leur expertise technique et s'assurer de la conformité des ouvrages aux normes en vigueur.
- ✓ Les autorités locales : Pour marquer leur soutien au projet et faciliter les éventuelles démarches administratives.
- ✓ Toutes autres instances jugées nécessaires : En fonction de la spécificité du projet et du contexte local.

2.4.1. Déroulement de l'atelier

L'atelier débutera par une série d'allocutions solennelles prononcées par les personnalités suivantes, dans cet ordre :

- ✓ Le Maire ou le représentant du CASEC : Pour mettre en perspective le projet au sein des enjeux locaux et remercier tous les acteurs impliqués.

- ✓ Le représentant du maître d'œuvre : Pour présenter un bilan détaillé des travaux réalisés, souligner les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions adoptées, ainsi que pour mettre en valeur les aspects innovants du projet.
- ✓ Le représentant du maître d'ouvrage : Pour exprimer sa satisfaction quant à la réalisation des travaux et présenter les perspectives d'avenir pour la gestion et l'exploitation des ouvrages.

Afin d'illustrer les différentes étapes du projet et de faciliter la compréhension de tous, un diaporama détaillé sera projeté. Ce support visuel, permettra aux participants de visualiser les ouvrages réalisés sur le terrain et d'apprécier les améliorations apportées.

Le moment fort de l'atelier sera la signature du procès-verbal de transfert entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, en présence de tous les participants. Ce document officiel marquera la fin de la phase de construction et le début de la phase d'exploitation.

2.4.2. Transfert de responsabilité

À l'occasion de ce transfert, le maître d'œuvre remettra au maître d'ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à la gestion et à la supervision des ouvrages, notamment :

- ✓ Les dossiers techniques : Plans, notices d'utilisation, etc.
- ✓ Les matériels de gestion : Logiciels de suivi, outils de mesure, etc.
- ✓ Les fonds nécessaires : Pour assurer les premières opérations de maintenance et d'entretien.

Par ailleurs, un plan de récolement des ouvrages sera établi et remis au maître d'ouvrage ainsi qu'à la structure en charge de la gestion de l'eau. Ce document, réalisé par un consultant ou par l'entreprise de construction, permettra de comparer les ouvrages réalisés avec les plans initiaux et d'expliquer les éventuelles modifications apportées en cours de chantier.

A noter que cet atelier de clôture, constitue une étape essentielle dans la vie d'un projet. Il permet de faire le point sur les avancées réalisées, de formaliser le transfert de responsabilité et de mobiliser tous les acteurs autour d'un objectif commun : assurer la pérennité des ouvrages au bénéfice de la population.

2. 5. Des ressources et des moyens

La mise en œuvre effective de la démarche MART, est conditionnée par une disponibilité adéquate en ressources humaines, matérielles et financières. Ces éléments constituent les piliers fondamentaux sur lesquels s'appuie cette approche.

En l'absence de ces ressources, la démarche MART est vouée à l'échec, car elle ne peut se concrétiser sans les moyens nécessaires pour sa réalisation.

2.5.1. Des Ressources Humaines nécessaires

Le profil idéal pour mener à bien cette approche est polyvalent, requérant une solide formation dans des domaines tels que : la sociologie, l'anthropologie et la communication pour le changement de comportement. Une expertise en approches communautaires, est également indispensable pour faciliter l'engagement des populations locales.

L'équipe d'animation, pour être efficace, doit idéalement se composer de :

- ✓ Un animateur principal : Doté d'un excellent sens de la communication et d'une capacité à fédérer les groupes, il sera le chef d'orchestre du projet, en charge de la coordination générale, de la relation avec les partenaires et de l'évaluation des progrès.
- ✓ Un co-animateur : Complétant le profil de l'animateur principal, il apportera une expertise spécifique, par exemple en animation de groupes, en médiation culturelle ou en gestion de projet. Il sera en charge de mettre en œuvre les activités sur le terrain et d'assurer un suivi personnalisé des participants.
- ✓ Un ingénieur civil ou un technicien en eau : Ce profil technique est essentiel pour garantir la faisabilité des projets et apporter un appui méthodologique sur les aspects liés à l'eau et à l'assainissement. Il assurera la liaison avec les experts techniques et veillera à la qualité des réalisations.

2.5.2. Du rôle de l'équipe de mise en œuvre

Le processus d'animation et de mobilisation communautaire repose sur une équipe pluridisciplinaire, dont chaque membre joue un rôle clé :

L'animateur/trice principal (e) et le/la co-animateur (trice) : Ils forment le cœur de l'équipe et sont responsables de la dynamique des séances. Leur mission est de guider les participants à travers toutes les étapes du processus, de la sensibilisation initiale à la décision finale. Pour ce faire, ils préparent minutieusement les outils et le matériel nécessaires, en veillant à ce que les informations soient claires et accessibles à tous. Les deux animateurs doivent posséder un ensemble de compétences similaires, leur permettant de se compléter et de s'entraider en cas de besoin.

L'ingénieur civil ou le/la technicien(ne) en eau : Ce profil apporte une expertise technique indispensable pour expliquer les différentes options technologiques liées à l'accès à l'eau. Il/elle est le référent pour répondre aux questions techniques des participants et s'assure que les solutions proposées sont adaptées aux besoins spécifiques de la communauté.

Les agents de l'organe régulateur du secteur de l'eau : Leur présence est essentielle pour garantir le respect de la réglementation en vigueur et pour informer les participants de leurs droits et devoirs. Ils apportent également leur connaissance du contexte institutionnel et peuvent faciliter les démarches administratives.

La formation de tous les membres, de l'équipe est un préalable indispensable à la réussite du projet. Cette formation doit permettre à chacun de maîtriser parfaitement l'approche choisie et d'identifier les enjeux potentiels liés à une mise en œuvre défailante. Une formation solide, permettra également de renforcer la cohésion de l'équipe et de favoriser une communication efficace entre les différents acteurs.

En dernier lieu, la réussite d'une opération de mobilisation communautaire repose sur la complémentarité des compétences et la qualité de la coordination entre les différents membres de l'équipe. Chaque profil apporte une valeur ajoutée spécifique et contribue à la réussite globale du projet.

2.5.3. Des Ressources Matérielles nécessaires

Les matériels nécessaires à mobiliser sont :

- ✓ La liste des communautés concernées par les travaux
- ✓ La liste d'éventuels propriétaires terriens
- ✓ La liste des travaux à effectuer
- ✓ Bristol de différentes couleurs
- ✓ Feuille emballage
- ✓ Marqueurs de différentes couleurs
- ✓ Plumes
- ✓ Feuilles blanches
- ✓ Pairs de ciseaux
- ✓ Poudre de différentes couleurs / cendre du feu
- ✓ Véhicules/motocyclettes

2.5.4. Des ressources financières nécessaires

Dans l'idée d'optimiser la mobilisation des ressources financières et de maintenir un engagement actif des participants, il est déterminant d'éviter des sessions trop longues. L'approche MART, visant à résoudre les conflits liés à l'accès à l'eau potable, requiert une prise de conscience profonde de la part des communautés. Il est donc préférable de privilégier des méthodes participatives qui encouragent l'autonomie et l'engagement à long terme, plutôt que de recourir à des incitations ponctuelles telles que : des collations. Néanmoins, en fonction de la durée des ateliers, un rafraîchissement léger peut contribuer à maintenir un niveau d'attention optimal.

Afin de garantir la mise en œuvre efficace du projet, une planification budgétaire logique est indispensable. Cette planification doit notamment prendre en compte l'acquisition et la maintenance des équipements nécessaires. En ce qui concerne la rémunération de l'équipe d'animation, en cas de contraintes budgétaires, il est possible d'envisager des contrats de prestation de services à durée déterminée, adaptés aux compétences requises et au budget disponible. Cette solution flexible permet de mobiliser les ressources humaines tout en respectant les contraintes financières du projet.

Conclusion partielle du chapitre 6

La phase d'action, cœur du processus de lancement des travaux de construction, requiert une approche stratégique et déterminée. Elle vise à surmonter les éventuelles réticences des propriétaires terriens, essentiels à la réalisation du projet de construction d'ouvrages d'eau potable. Lorsque les négociations amiables (donation, affermage, achat) s'avèrent infructueuses, les collectivités territoriales disposent de leviers juridiques pour avancer. En vertu du décret 2006, elles peuvent notamment recourir à la déclaration d'utilité publique pour les zones périphériques des captages de grande envergure. Cette mesure, qui revêt un caractère contraignant, implique une procédure sévère : un arpentage précis du site et l'authentification notariale de l'acte. Cependant, la déclaration d'utilité publique n'est qu'une étape. Pour garantir la pérennité des ouvrages et pour prévenir tout acte de malveillance, la mise en place d'un système de surveillance des réseaux, est indispensable. Ce dispositif de sécurité, à définir en fonction des spécificités du site, permettra de détecter et de neutraliser toute tentative de sabotage. Il est important de souligner que la phase d'action, doit être menée avec la plus grande rigueur, tant sur le plan juridique que technique.

Une communication transparente avec l'ensemble des parties prenantes, est également essentielle pour assurer l'acceptation du projet et pour minimiser les tensions. Finalement, la réussite du lancement des travaux de construction repose sur une combinaison de négociations, de procédures administratives et de mesures de sécurité. Chaque étape de la phase d'action, doit être soigneusement planifiée et exécutée pour garantir la viabilité du projet de construction et d'installation d'ouvrages d'eau potable ainsi que la gouvernance publique et continue de l'eau.

Nous venons de décrire la phase de Responsabilisation de l'approche MART. Des démarches sont donc enseignées pour pouvoir justement créer des comités de gestion de l'eau ainsi que leur renforcement de capacités. Les freins liés à la gestion sont ressortis, et des prescriptions sont faites pour une meilleure gouvernance avec tous les acteurs concernés et impliqués en proposant des critères de suivi.

Concernant : « le Transfèrement des travaux aux maîtres d'ouvrages », cette phase est cruciale pour permettre aux autorités Etatiques de prendre leurs responsabilités à deux (02) mains quant à la reprise et à la gestion des infrastructures d'eau potable. Fruit d'un processus d'autonomisation des communautés locales, activement impliquées dans la gestion de leurs ressources en eau, l'approche MART vient d'atteindre un jalon crucial : le transfert officiel des infrastructures hydrauliques aux autorités publiques compétentes. Ce transfert, marque une rupture significative avec les pratiques antérieures, où les projets étaient souvent livrés sans une véritable passation de pouvoir, laissant les communautés démunies face à la gestion à long terme de leurs ouvrages. En plaçant les communautés au cœur du processus, l'approche MART garantit une transition harmonieuse et pérenne, tout en responsabilisant pleinement l'État dans la gestion et la maintenance de ces infrastructures essentielles. Cette démarche novatrice, assure ainsi la pérennité des investissements réalisés et favorise une gestion durable des ressources en eau, au bénéfice des générations futures.

CONCLUSION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES

Notre étude exhaustive sur l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement de Môle-Saint-Nicolas, couvrant les années 2006 à 2023, nous a permis de réaliser un état des lieux complet et détaillé de la situation de l'accès à l'eau potable. Nous avons pu quantifier le niveau d'accès à l'eau potable au sein de cette région, en identifiant les progrès réalisés et les défis persistants. De plus, notre recherche s'est penchée sur les interactions complexes entre les problèmes fonciers et l'accès à l'eau potable. Nous avons analysé la manière dont les conflits fonciers ont influencé la construction des infrastructures d'eau potable, en étudiant notamment les comportements des propriétaires terriens face à ces projets.

Par ailleurs, nous avons exploré les préoccupations quotidiennes des ménages en matière d'approvisionnement en eau potable. Cette dimension, nous a permis de mieux comprendre les contraintes auxquelles les habitants sont confrontés pour accéder à une eau de qualité et en quantité suffisante. C'est pourquoi, notre étude s'est portée sur les modalités de gouvernance publique mises en place pour gérer la question de l'eau potable dans l'arrondissement. En conséquence, nous avons évalué les politiques, les institutions et les mécanismes de coordination mis en œuvre, ainsi que leur efficacité dans l'amélioration de l'accès.

Les contours de la recherche

Le développement du cadre empirique de la recherche, a été rendue possible grâce à l'élaboration d'une question générale. Elle a été élaborée à la suite des études exploratoires lesquelles ont permis de justifier la pertinence et l'existence d'une revue de littérature appropriée. La question générale constitue, sans nul doute, le fil conducteur de la recherche. Elle prend la formulation que voici: « *comment peut-on expliquer les causes fondamentales des problèmes fonciers en tant que réalité sociopolitique rendant l'accès à l'eau potable difficile pour les ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas* », alors que ces derniers ont théoriquement droit à l'eau potable ?

Afin d'éviter d'aller au-delà de cette question générale, il nous a été essentielle de la baliser par l'intermédiaire d'un objectif général. Il est en fait, la balise évidente de la recherche. En effet, ce dernier visait à « *identifier les causes fondamentales des problèmes fonciers en tant que réalité sociopolitique rendant l'accès à l'eau potable difficile pour les ménages de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas* ».

Avant de revenir sur les réponses recensées face à cette question générale mais aussi des questions spécifiques, il est indispensable de décrire les démarches utilisées dans les différentes

parties et les différents chapitres constitutifs de l'étude. Tout d'abord, rappelons que notre thèse est constituée de trois (03) parties d'instinctives avec spécialement de chapitres de longueurs inégales.

Dans le cadre de cet itinéraire, contour de la recherche, il est nécessaire de rebondir sur l'intérêt qui nous a conduits au choix du sujet d'étude d'une part, et des contraintes majeures rencontrées d'autre part. En fait, notre choix est basé sur un double intérêt, à savoir : un intérêt professionnel (1) et une motivation en tant que jeune chercheur en ce qui d'apporter notre contribution à la résolution des problèmes fonciers en tant qu'une réalité sociopolitique limitant l'accès à l'eau potable dans la zone d'étude et bien d'autres se pénétrant dans le même contexte sociopolitique.

Ayant acquis plus d'une quinzaine (15) d'année d'expériences professionnelles dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, ce temps d'expériences, nous a permis d'identifier un ensemble de freins empêchant aux ménages de jouir pleinement leur droit d'accès à de l'eau potable. Etant subit aussi de la corvée de l'eau lors de notre enfance, nous avons toujours nourris l'idée d'effectuer des recherches académiques sur ce manquement. A un point tel qu'en 2011, nous avons élaboré notre mémoire de licence en droit sur les droits fondamentaux et l'accès à l'eau potable, notre mémoire de master en droit sur la problématique de l'accès à l'eau potable. Toutefois, après quelques années qui suivent ces travaux de recherche, il a été constaté que des problèmes fonciers majeurs rendent encore l'accès plus difficile. D'où notre nouvelle source de motivation de situer notre thèse sur les problèmes fonciers relatifs à l'accès à l'eau potable dans l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas.

De plus, en tant que professionnel expérimenté dans le secteur de l'eau potable, nous voulons mettre notre champ de compétence au service de la communauté scientifique, mais aussi de notre pays Haïti. Ce, de telle sorte à pouvoir faire connaître à plus grand échelle, et proposer aussi des éléments de solution, à ces problèmes fonciers dans le domaine de l'eau potable soumis à notre instruction. Ce qui va consolider en quelque sorte, notre champ d'expertise particulière dans ce domaine précis qu'est l'eau potable.

Méthodes et outils utilisés

L'étude est menée dans l'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas (Nord-Ouest d'Haïti), d'une population de 272558 habitants (projections de l'Institut Haitien de Statistique et d'Informatique-IHSI). IL a été opté pour une méthode mixte (la méthode qualitative et la méthode quantitative).

En vue de pouvoir cerner au mieux la complexité de l'objet d'étude et en accord avec les méthodes de travail, il a été fait usage des techniques: *l'observation en situation (1), l'entrevue de recherche et l'analyse du contenu des textes de lois nationaux et internationaux traitant de la question du droit à l'eau potable (2), des articles scientifiques (3), des rapports de recherche scientifiques (4) et des thèses (5)*. En ce qui concerne les séances d'observation en situation, une grille d'analyse a été élaborée sous la base des variables et des indicateurs définis. En outre, des guides d'entretiens ont été élaborés pour les focus-group et les entretiens individuel avec les acteurs de l'eau potable. La méthode échantillonnage utilisée, a été l'échantillonnage par grappe à deux degrés. A ce niveau, la population est divisée en sous-groupes hétérogène au sein d'un groupe mais homogène d'un groupe à l'autre. Chaque localité ciblée a été considérée comme une grappe. De manière plus précise, il a été question de tirer un ensemble de grappes aléatoirement en vue d'interroger 10 chefs de ménages par grappes. Dans ce cas-ci, les localités ont été divisées en deux (02) catégories, à savoir : 113 localités qui sont touchées directement par les problèmes fonciers et sociaux et 53 localités qui ne sont pas forcément concernées. Le nombre de ménages enquêté est obtenu en répartissant l'échantillon selon le poids de la population de chacune des quatre (04) communes.

Le ménages prévu, a été au nombre de 384 ménages. Dans la perspective de créer une marge pour les questions non-répondues, 10 % ont été ajoutés à l'échantillon. Le nombre global de ménages enquêtés devenait donc 422. Après le travail de terrain, les données ont été traitées et analysées par deux (02) statisticiens engagés depuis le démarrage des enquêtes. Pour amplifier les résultats des enquêtes, et pour pouvoir recenser des recommandations au développement d'une approche sociale de l'eau, six (06) focus-group ont été réalisés avec les acteurs de l'eau et des autorités locales.

Matérialisation des hypothèses face aux questions de recherche

Une fois que l'objectif général a été confronté aux données de terrain, il est essentiel de confronter les hypothèses de recherche aux résultats des enquêtes-ménages. Cela, afin de pouvoir évaluer si elles sont vérifiées ou non. Par hypothèse générale, nous avons conclu que « Les difficultés foncières et sociales qui rendent l'accès à l'eau potable difficile pour les ménages de l'arrondissement du Môle-Saint-Nicolas sont causées par une faible collaboration/négociation entre les responsables des travaux et les propriétaires terriens lors de la construction des infrastructures d'eau potable,

ainsi que par la disparité dans la répartition des eaux captées d'une communauté à l'autre ». Afin de simplifier les réponses, quatre hypothèses spécifiques ont été développées.

La première supposition particulière, est confirmée en constatant que 34% des foyers affirment que les propriétaires et les membres des communautés ne prenaient pas part aux réunions concernant les projets de construction et d'installation des infrastructures d'eau potable de leurs communautés respectives. On accepte la deuxième sous-hypothèse. Puisque 21% des personnes interrogées confirment que les maîtres d'œuvre/ouvrages ont utilisé la force pour accéder aux sites de construction des ouvrages.

En d'autres termes, il n'y a pas de négociation et d'accord (pas d'acte de donation, d'achat et affermage. Selon la troisième sous-hypothèse, il a été confirmé que 63 % des foyers interrogés ont affirmé que leurs systèmes d'eau potable ont été sabotés en raison du fait que la DINEPA/Maître d'œuvre, ne met pas en place de kiosques d'eau sur les lignes d'adduction. La quatrième sous-hypothèse est également validée, car 36% des personnes interrogées confirment que leurs systèmes d'eau potable sont en panne depuis plusieurs années.

Les hypothèses spécifiques ont récemment été confrontées aux questions spécifiques. Cependant, nous reconnaissons également l'existence des hypothèses sous-jacentes. Malgré leur absence de formulation concrète et visible dans la partie problématique de l'étude, il est donc essentiel de les mettre en évidence, car, elles sont liées à la grille d'analyse élaborée. Afin d'accomplir cela, on confirme la première hypothèse sous-jacente liée à la variable : les conflits communautaires. Puisque 40% des répondants ont confirmé qu'au moins un membre de leur famille avait été confronté à des conflits dans les points, 39 % des autres ménages expliquent que ces conflits ont éclaté en raison de règlements de compte entre les usagers, 32 % en raison d'encombrement dans un même point eau, 16 % des conflits sont dus au faible débit des points eau et 13 % en raison de l'étroitesse de l'espace.

Pour la deuxième hypothèse sous-jacente en relation avec la corvée de l'eau, elle est considérée par le fait que la collecte de l'eau dans les ménages est assurée au quotidien par 69% des femmes et 63% des filles. En ce qui concerne la troisième hypothèse sous-jacente en rapport avec la variable distance parcourue, elle est affirmée suivant que 12% des ménages questionnés affirment qu'ils parcourent entre 251-500 mètres et 59% autres plus de 500 mètres pour arriver dans les points d'eau potable. En réalité, les normes internationales (OMS) recommandent une distance de 200 mètres et les normes standards sphères (2011).

Entre les foyers et les points d'approvisionnement en eau potable, il y a une distance de 400 à 500 mètres. Ce qui correspond à une distance de marche de 8 à 10 minutes. Les ménages ne doivent pas parcourir une distance supérieure aux normes établies pour atteindre les points alternatifs. Les enquêtes révèlent que 46% des ménages interrogés consomment entre 6 et 10 litres d'eau par jour/personne. Tandis que 25% ont une consommation maximale de 5 litres et 14% des autres ménages consomment entre 11 et 15 litres par jour/personne. Cet état de fait, confirme la quatrième hypothèse sous-jacente concernant la variable : faible consommation. Cependant, les normes internationales établissent effectivement une consommation quotidienne.

Selon cette perspective, il est reconnu que les problèmes fonciers, qui sont une réalité sociopolitique à comprendre, ont des conséquences néfastes sur l'accès à l'eau potable. Parce qu'ils engendrent un conflit entre des individus appartenant à une même communauté. Et lorsque ces divergences se manifestent au sein d'une communauté, cela peut compromettre la cohésion sociale et compromettre le développement communautaire. Il est donc essentiel que les collectivités territoriales et les hauts responsables de l'État, résolvent de manière adéquate le problème de la distribution de l'eau potable, non seulement dans la zone d'étude, mais également à l'échelle du territoire national. Quand il est difficile de trouver un consensus, il est donc indispensable de mettre en œuvre les lois en vigueur.

On accepte la dernière hypothèse sous-jacente. Parce que les acteurs de l'eau et les autorités locales considèrent qu'il est essentiel d'adopter une approche unique pour l'eau potable afin de faciliter la gestion publique de l'eau potable à différents niveaux. Il est important de souligner que lors de la construction de petits ouvrages d'eau potable, 25% des foyers expriment le désir que les sites de construction soient achetés par les collectivités territoriales ou le maître d'ouvrage. De plus, 38% constatent l'importance de rencontrer les propriétaires terriens et les membres des communautés pour les sensibiliser et les informer.

94 % des ménages, souhaitent que la zone périphérique des captages soit déclarée d'utilité publique par arrêté communal pour les grands ouvrages d'eau potable. Tandis que 11 % sont favorables à l'affermage de la zone périphérique des captages pour une durée d'au moins 50 ans, et 91 % préfèrent acheter la zone périphérique.

La question de l'accès à l'eau potable en Haïti, est complexe et profondément enracinée dans les dynamiques sociales et les enjeux fonciers qui caractérisent le pays. Il est encourageant de constater que les populations concernées, manifestent une réelle volonté de s'impliquer dans la résolution de ces problèmes.

Leurs recommandations, fruit d'une expérience directe des difficultés rencontrées, constituent une ressource inestimable pour élaborer des solutions durables. L'approche sociojuridique (MART), en intégrant ces recommandations, reconnaît l'importance de considérer les aspects sociaux et juridiques de manière indissociable. En effet, si le cadre légal est nécessaire, il ne suffit pas à lui seul à garantir l'accès à l'eau. Les conflits liés à l'eau sont souvent le résultat de tensions sociales profondes, qui nécessitent des réponses adaptées.

Le bien-fondé du dialogue et de la négociation

Nature sensible de la question : L'eau est une ressource vitale, indispensable à la survie et au bien-être de tous. Les conflits liés à l'eau sont donc particulièrement sensibles et peuvent avoir des conséquences sociales et politiques importantes.

Limites du cadre légal : Bien que les lois existent, elles ne peuvent pas à elles seules résoudre tous les problèmes. Le droit doit être complété par des mécanismes de dialogue et de négociation pour favoriser la construction de solutions consensuelles.

Importance de la participation communautaire : Les communautés locales, sont les premières concernées par l'accès à l'eau. Leur implication est essentielle pour garantir la durabilité des solutions mises en œuvre.

Une approche sociale pour une gouvernance de l'eau plus efficace

En adoptant une approche sociale unique, Haïti pourrait non seulement améliorer l'accès à l'eau potable pour ces concitoyens/concitoyennes, mais de renforcer aussi la cohésion sociale et favoriser le développement durable. Cette approche permettrait de:

Renforcer l'appropriation locale : En impliquant les communautés dans la gestion de l'eau, on favorise leur sentiment d'appropriation et on augmente les chances de succès des projets.

Prévenir les conflits : Le dialogue et la négociation, permettent de prévenir et de résoudre les conflits liés à l'eau de manière pacifique.

Améliorer la gestion de l'eau : Une approche participative permet de mieux prendre en compte les besoins et les réalités locales, ce qui conduit à une gestion de l'eau plus efficace et plus équitable.

En ce qui a trait à la gestion concertée et la surveillance des réseaux d'eau potable, 42% des ménages ont témoigné que l'eau est retenue par les exploitants en amont au profit de leur jardin, 68% d'entre eux confirment que les exploitants ont eu toujours de discussions avec les comités de gestion de l'eau potable, 75% des sujets questionnés certifient qu'ils n'existent aucune structure ou mécanismes communautaires pour la surveillance des réseaux d'eau potable,

84% des répondants proposent la création d'une structure communautaire pour la surveillance de leurs réseaux d'eau potable et 55% des 84% ménages proposent le nom de « Brigade de surveillance ». Les ménages pensent que la structure de surveillance devra avoir comme missions principales : d'empêcher la coupe des arbres en amont des captages d'eau, empêcher les actes de sabotage sur les réseaux d'eau potable et rapporter aux autorités locales le nom des malveillants.

Les difficultés foncières liées à l'eau potable, engendrent des déséquilibres sociopolitiques profonds, spécialement dans les régions où les ressources hydriques sont limitées. La privatisation de facto de l'eau par certains propriétaires en amont, au détriment des populations en aval, exacerbe les tensions et les inégalités sociales. Cette situation met en évidence la nécessité de repenser la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, en intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques.

La mise en place de comités de gestion de l'eau au niveau local, en collaboration avec les autorités compétentes, apparaît comme une solution agréable pour favoriser une répartition équitable de la ressource. Ces comités, permettraient d'élaborer des calendriers de distribution adaptés aux besoins de tous les usagers, tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire. Une telle approche, nécessite une gouvernance multisectorielle, impliquant les ministères de l'Eau, de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement. Cette collaboration, est essentielle pour garantir la cohérence des politiques publiques et la prise en compte des enjeux environnementaux. Par ailleurs, il est primordial de renforcer la participation des communautés locales à la gestion de l'eau. Les propositions faites par les ménages interrogés concernant la surveillance des réseaux d'eau, constituent un levier précieux pour améliorer la qualité du service et renforcer le sentiment d'appropriation des usagers.

Pour résoudre les problèmes liés à l'accès à l'eau potable dans un contexte de tensions foncières, il est nécessaire de :

i) Adopter une approche intégrée de la gestion des ressources en eau en considérant les dimensions sociales, économiques et environnementales ii) Mettre en place des comités de gestion de l'eau au niveau local pour favoriser une répartition équitable de la ressource et une meilleure prise en compte des besoins des usagers iii) Renforcer la gouvernance multisectorielle en impliquant tous les acteurs concernés iv) Favoriser la participation des communautés locales à la gestion de l'eau.

Mise en perspective de la recherche

Cette thèse innove en s'attaquant à un pan méconnu de la problématique foncière en Haïti. En effet, si les enjeux liés à la propriété terrienne dans l'arrondissement du Môle-Saint-Nicolas ont fait l'objet de nombreuses études, c'est la première fois qu'un travail de recherche aussi approfondi explore les liens étroits entre ces questions et l'accès à l'eau potable. En adoptant cette perspective inédite, cette étude vient de combler un vide important dans la littérature scientifique et offre ainsi une compréhension plus colorée des défis auxquels sont confrontées les populations locales.

Selon les recherches de Gleick et son équipe, publiées en 2004, la rareté de l'eau n'est plus un phénomène isolé. Elle touche déjà un grand nombre de pays, soit 50, et affecte directement la vie de 3,3 milliards d'individus depuis deux (02) décennies. Cette situation met en évidence une tension grandissante entre les besoins croissants en eau, liés au développement humain, et les ressources en eau potable disponibles, qui sont limitées et fragilisées par les changements climatiques et les activités humaines.

Catherine et Héloïse, soulignent l'obligation d'adopter une gestion de l'eau potable qui soit durable dans le temps. Leurs prévisions sont alarmantes : d'ici 2050, entre 184 et 270 millions de personnes supplémentaires, pourraient souffrir de pénuries d'eau, en raison de la redistribution inégale des ressources à l'échelle mondiale. Cette situation pourrait engendrer de nombreux conflits et aggraver les inégalités entre les populations.

Christian exprime une certaine inquiétude quant à la possibilité d'établir une paix durable dans le domaine de l'eau. Il craint que les tensions liées à la rareté de cette ressource vitale, ne dégénèrent en conflits armés, poussant les Nations Unies à intervenir militairement pour protéger l'accès à l'eau. Cette hypothèse, bien que sombre, souligne l'enjeu géopolitique majeur que représente la gestion de l'eau à l'échelle mondiale.

En outre, les auteurs tel que : Bruno et Xavier ainsi que Camille Junior, mettent en lumière un enjeu majeur en Haïti à savoir : la complexité et l'imperfection du système foncier. Dans ce cas-ci, selon Bruno et Xavier, consulter le registre cadastral est une première étape indispensable avant tout projet lié à la construction d'ouvrages d'eau potable. Nonobstant, Camille Junior souligne que ce registre est loin d'être exhaustif. Car, il ne couvre que 5% des terres. Cela signifie que : i) la transmission des terres entre les générations, se fait souvent de manière informelle, sans formalités administratives.

Cette pratique, bien ancrée dans les coutumes locales, rend difficile la définition claire des droits de propriété et ii) face à cette situation, les auteurs s'accordent à dire qu'il est crucial de sécuriser les droits fonciers avant de lancer un projet d'eau potable, qu'il soit privé ou public.

Les solutions proposées

Jean-Marc et Olivier, proposent deux (02) stratégies principales pour acquérir les terres nécessaires aux projets d'eau potable, à savoir :

- ✓ Les servitudes indemnisées : Cette option permet d'obtenir des droits spécifiques sur une parcelle (comme le droit de passage pour des canalisations / tuyauteries) sans en devenir propriétaire. Cela offre une certaine flexibilité, mais nécessite une indemnisation du propriétaire.
- ✓ La propriété exclusive : L'acquisition en pleine propriété, offre un droit plus complet sur la parcelle, mais elle représente un investissement financier plus important.

Anna (2017), met l'accent sur la dynamique sociale à l'œuvre. L'accroissement des besoins en eau potable, conjugué aux enjeux fonciers, crée de nouvelles tensions entre les zones urbaines et rurales. Cette augmentation de la demande, exerce une pression croissante sur les ressources en eau, intensifiant les conflits d'usage et les inégalités d'accès.

Fabienne et Florence (2015), adoptent une perspective plus institutionnelle. Elles soulignent donc le rôle crucial des autorités publiques dans la gestion des ressources en eau. Selon elles, l'outil foncier peut être un levier puissant pour prévenir les conflits et protéger les zones de captage. En réglementant l'utilisation des terres autour des sources d'eau, les pouvoirs publics peuvent contribuer à garantir une gestion durable de ces ressources vitales.

Ricardo quant à lui, met en avant la dimension individuelle des conflits. Il souligne que les tensions autour de l'eau, sont souvent le résultat de mésententes entre les différents acteurs impliqués. Chacun défend ses propres intérêts, ce qui peut conduire à des affrontements et à une dégradation des relations sociales.

L'enchevêtrement inextricable des problèmes fonciers et de l'accès à l'eau en Haïti, constitue un défi majeur pour le développement du pays. Cette situation, héritée d'un passé marqué par des inégalités sociales profondes et une insécurité foncière chronique, est aujourd'hui exacerbée par les effets du changement climatique. Les conflits fonciers, souvent liés à un système foncier complexe et à des pratiques d'accaparement des terres par des acteurs puissants, restreignent drastiquement l'accès à l'eau pour les populations les plus vulnérables, notamment les communautés rurales et les femmes.

L'absence de titres de propriété formels pour une grande partie des terres cultivées en Haïti, aggrave considérablement cette problématique. En effet, cette situation juridique précaire, rend les populations rurales particulièrement vulnérables aux expropriations et aux conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, dont l'eau fait partie intégrante. De plus, elle limite les possibilités d'investissement dans l'amélioration de la productivité agricole et de la gestion durable des ressources en eau.

Pour sortir de cette impasse, une approche multidimensionnelle et intégrée, s'impose. Celle-ci doit s'appuyer notamment sur plusieurs manettes, telles:

- ✓ Une réforme foncière profonde et durable : Il est urgent de simplifier les procédures d'enregistrement foncier, de renforcer la sécurité juridique des droits fonciers et de mettre en place des mécanismes de résolution des conflits efficaces et transparents. Une telle réforme, doit également prendre en compte les spécificités des régimes fonciers coutumiers et les droits des femmes.
- ✓ Une gestion intégrée des ressources en eau : Au-delà de la construction d'infrastructures, il est essentiel de promouvoir une gestion durable des ressources en eau, en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux. Cela implique de mettre en place des mécanismes de partage équitable de l'eau et de renforcer la résilience des communautés face aux événements extrêmes liés au changement climatique.
- ✓ Le renforcement des capacités des acteurs locaux : Il est indispensable de former les acteurs de la société civile, les collectivités territoriales et les services de l'État, à la gestion de l'eau, à la résolution des conflits fonciers et à la planification territoriale. Une telle démarche, contribuera à renforcer l'appropriation locale des projets et à favoriser une meilleure coordination entre les différents acteurs.
- ✓ Une approche participative et inclusive : Les communautés locales, doivent être pleinement associées à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre des projets. Leur participation active, permettra de garantir que les solutions mises en œuvre répondent à leurs besoins spécifiques et renforcent leur autonomie.

La résolution durable des problèmes fonciers et de l'accès à l'eau en Haïti, nécessite donc une action concertée de l'État, de la société civile et des partenaires internationaux. Il est essentiel de s'appuyer sur les connaissances locales et de promouvoir des solutions durables et équitables, qui prennent en compte les spécificités du contexte haïtien et les aspirations des populations.

Les lois Haïtiennes sur la propriété privée

La constitution de 1987 amendée face au droit à l'eau potable

Au chapitre 2, Section A de la constitution de 1987 amendée, il est stipulé que : « *L'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, telle qu'émanée en 1948* ».

Il est retenu que le droit à l'eau potable n'est pas explicité à travers ce fameux instrument juridique de base. Le fait d'explicité le droit à la vie et le droit à la santé, ne crée pas les conditions favorables au droit à l'eau potable. Or, l'eau potable est un élément inhérent à la vie de l'homme. De plus, l'Etat Haïtien est l'un des signataires, parmi les autres Etat, du Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturel (PIDESC). Et cet instrument international avait été ratifié par le Parlement Haïtien.

On considère généralement que la signature d'un instrument juridique international doit nécessiter son intégration dans la législation nationale. Il convient également de souligner que le droit à l'eau potable est expliqué par d'autres instruments juridiques internationaux, tels que la déclaration de Genève de 1949 et les deux (02) protocoles supplémentaires datant de 1977. Dans cette optique, il est important de souligner la convention de 1989 qui vise à abolir toutes les discriminations envers les femmes (art. 1437), ainsi que la convention de 1989 concernant les droits de l'enfant (art. 2438). Les Nations Unies demandent aux pays membres du PIDESC de respecter de manière universelle et effective les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

C'est dans cette optique que le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CDESC) a pris le temps de rédiger la célèbre Observation #15, qui aborde les recommandations formulées envers les États membres. Cela afin d'obtenir les ressources financières nécessaires pour assurer le respect du droit à l'eau potable pour nos concitoyens et concitoyennes. Si l'on considère que les articles 11 et 12 de l'Observation #15 font référence au " droit à un niveau de vie adéquat" et "au droit à la santé", il est important de souligner que cette résolution onusienne examine les concepts de disponibilité, d'accessibilité et de qualité en ce qui concerne le droit à l'eau potable.

Enfin, le droit à l'eau potable ne fait pas partie de la constitution de 1987 modifiée. Il s'agit déjà d'un écart important pour garantir le respect intégral de ce droit fondamental qui devrait être accessible à tous les citoyens haïtiens, être créé à l'image de Dieu, sans distinction de classes sociales et de régions d'origine.

Le droit à l'eau potable en Haïti : un enjeu constitutionnel et sociétal

La présente analyse met en lumière l'importance cruciale du droit à l'eau potable en Haïti et les défis auxquels le pays fait face pour garantir cet accès fondamental à l'ensemble de sa population. Il est établi que la constitution d'un État joue un rôle prépondérant dans la définition des droits de ses citoyens et dans l'orientation des politiques publiques.

En ce qui concerne l'accès à l'eau potable, il apparaît clairement que ce droit, bien que non explicitement mentionné dans la constitution haïtienne actuelle, est indissociable du droit à la vie et à un niveau de vie décent.

Le rôle de l'État et les limites de l'aide internationale

L'État haïtien, par l'intermédiaire de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA), est officiellement chargé de garantir l'accès à l'eau potable. Cependant, cette institution se trouve confrontée à de nombreuses difficultés, notamment en raison d'un manque de moyens financiers conséquents. En effet, la DINEPA dépend largement de l'aide internationale pour assurer ses missions, qu'il s'agisse de rémunérer ses employés ou de financer des projets d'amélioration des réseaux d'eau. Cette situation de dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure, est certes compréhensible dans un contexte de crise, mais elle n'est pas tenable sur le long terme. Il est impératif que l'État haïtien assume pleinement ses responsabilités et alloue les ressources nécessaires pour garantir l'accès à l'eau potable à tous ses citoyens.

La nécessité d'une réforme constitutionnelle et d'une approche globale

Pour répondre à cet enjeu majeur, il est indispensable de procéder à une révision de la constitution haïtienne afin d'y inscrire explicitement le droit à l'eau potable. Cette reconnaissance constitutionnelle permettrait de renforcer la légitimité des actions entreprises par l'État et de mobiliser davantage de ressources. Parallèlement à cette réforme constitutionnelle, il est essentiel de mettre en place une stratégie globale et cohérente pour améliorer l'accès à l'eau potable en Haïti. Cette stratégie devrait s'appuyer sur une concertation étroite entre les différents acteurs concernés, notamment les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les experts techniques.

Les enjeux liés à la propriété foncière et à l'application des lois

L'accès à l'eau potable est souvent entravé par des problèmes liés à la propriété foncière. En effet, la construction et l'entretien des infrastructures hydrauliques nécessitent souvent l'acquisition de terrains, ce qui peut donner lieu à des conflits avec les propriétaires privés.

Pour résoudre ces conflits, il est nécessaire de renforcer le cadre juridique existant et de mettre en œuvre des mécanismes de compensation équitable pour les propriétaires expropriés. De plus, il est important de sensibiliser les populations aux enjeux liés à l'eau et de promouvoir une gestion concertée des ressources en eau.

En effet, le droit à l'eau potable est un droit fondamental qui ne peut être négligé. En Haïti, l'accès à ce bien essentiel reste un défi majeur, mais il est possible d'améliorer la situation en agissant sur plusieurs fronts : réforme constitutionnelle, renforcement des capacités de l'État, résolution des conflits fonciers et mobilisation de la société civile. Cette reformulation vise à apporter une vision plus complète et nuancée de la problématique de l'accès à l'eau potable en Haïti. Elle met en évidence les enjeux juridiques, institutionnels et sociaux liés à cette question, tout en soulignant l'importance d'une approche globale et participative.

Les dispositions du code civil en matière de propriété privée

La propriété privée est énoncée à travers l'article 36 de la constitution amendée de 1987. Il est formulé que : « La propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites ». L'article **36-1 de la section A**, stipule que : l'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. Si le projet initial est abandonné, l'expropriation est annulée et l'immeuble ne pouvant être l'objet d'aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire originaire, sans aucun remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet ».

Et l'article 448 du Code Civil Haïtien conclut que : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses, de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse point un usage prohibé par les lois ou par les règlements ». Plus loin, l'article 449 du même Code, déclare que : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Pour une gestion pacifique et durable des conflits fonciers liés à l'eau potable

Afin de prévenir et de résoudre les conflits fonciers qui entravent souvent la réalisation de projets liés à l'eau potable, il est impératif de privilégier une approche fondée sur le dialogue et la négociation entre l'État, la société civile et les propriétaires terriens.

Cette approche permettra d'évaluer de manière approfondie les conditions de cession des terrains nécessaires à la construction des infrastructures hydrauliques, tout en garantissant la satisfaction de toutes les parties prenantes.

Procédure pour sécuriser les acquisitions foncières

Pour éviter les litiges futurs, il est essentiel de mettre en place une procédure sociojuridique rigoureuse. Cette procédure devrait inclure les étapes suivantes:

- ✓ Authentification notariale: Tous les actes de cession de terrains doivent être authentifiés par un notaire afin de garantir leur validité juridique.
- ✓ Validation par la collectivité territoriale: Avant toute authentification notariale, il est indispensable d'obtenir l'aval de la collectivité territoriale concernée, afin de s'assurer que la cession est conforme à la réglementation en vigueur.
- ✓ Regroupement des propriétaires: Pour simplifier les procédures et faciliter la gestion des droits de passage, il est recommandé de regrouper les propriétaires des terrains traversés par les lignes d'adduction sur un seul et même acte de cession, si les conditions le permettent.

Mesures techniques pour prévenir les conflits liés à l'utilisation des terrains

Afin de réduire les risques de conflits liés à l'utilisation des terrains situés à proximité des lignes d'adduction, notamment pendant les périodes de plantation et de récolte, il est nécessaire de :

- ✓ Bornage précis: Les lignes d'adduction doivent être bornées de manière précise et visible sur toute leur longueur, de part et d'autre.
- ✓ Dimensionnement adéquat des servitudes: Les servitudes de passage doivent être dimensionnées de manière à garantir la libre circulation des techniciens tout en respectant les droits des propriétaires.
- ✓ Standardisation de la signalétique: Il est recommandé d'adopter une signalétique unique pour les bornes matérialisant les lignes d'adduction, par exemple des bornes de couleur bleue. Cette décision devrait être prise en concertation avec la DINEPA et les autres acteurs du secteur.

Cette proposition vise donc à instaurer un cadre juridique et technique solide pour la gestion des acquisitions foncières liées aux projets d'eau potable. En privilégiant le dialogue, la négociation et en mettant en œuvre des procédures transparentes et rigoureuses,

il est possible de réduire considérablement les risques de conflits et d'assurer la durabilité des infrastructures hydrauliques.

Analyse du code rural Haïtien et de la connaissance des Lois sur l'Eau

Le Code Rural Haïtien, en particulier les articles 131 et 135, établit clairement que les ressources en eau telles que les sources, rivières, lacs et étangs sont la propriété de l'État et ne peuvent être appropriées par des particuliers. De plus, le code attribue aux propriétaires terriens la responsabilité de prévenir la pollution de ces ressources, impliquant ainsi une obligation de protéger l'eau potable qui en est issue.

Le Défi de la Connaissance des Lois

Une étude menée auprès des ménages a révélé un écart significatif entre les dispositions légales et la connaissance qu'en ont les citoyens, notamment en milieu rural. En effet, une majorité importante des ménages interrogés a avoué ne pas être au courant des lois régissant l'eau, et plus particulièrement du Code Rural et de la Loi-cadre de la DINEPA.

Les Conséquences de cette Méconnaissance

Cette méconnaissance des lois peut avoir plusieurs conséquences néfastes :

- ✓ Sabotages d'ouvrages hydrauliques : Les propriétaires terriens mécontents peuvent commettre des actes de vandalisme sur les infrastructures liées à l'eau, motivés par une mauvaise compréhension de leurs droits et obligations.
- ✓ Difficulté à faire appliquer la loi : L'ignorance des lois entrave l'application effective de la réglementation en matière d'eau, favorisant les comportements illégaux et la dégradation de l'environnement.
- ✓ Manque de légitimité des institutions : La DINEPA, en tant qu'organe chargé de la gestion de l'eau, peut voir sa légitimité remise en question si les citoyens ne connaissent pas ses missions et ses actions.

Proposition d'une Campagne de Sensibilisation

Pour remédier à cette situation, il est urgent de mettre en place une campagne de sensibilisation à grande échelle, ciblant en particulier les populations rurales. Cette campagne pourrait s'appuyer sur différents canaux de communication:

- ✓ Réunions communautaires : Des réunions d'information pourraient être organisées dans les villages pour présenter les lois sur l'eau de manière simple et accessible.
- ✓ Médias : Les radios locales et les médias imprimés pourraient être sollicités pour diffuser des messages de sensibilisation, des spots publicitaires et des émissions éducatives.

- ✓ Supports imprimés : La distribution de dépliants et d'affiches pourrait permettre de toucher un large public et de fournir des informations clés sur les lois et les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau.

Les Bénéfices d'une telle Campagne

Campagne de sensibilisation efficace permettrait de :

- ✓ Améliorer la connaissance des lois : Les citoyens seraient mieux informés de leurs droits et de leurs devoirs en matière d'eau.
- ✓ Favoriser le respect de la loi : La compréhension des lois renforcerait le sentiment d'équité et encouragerait les comportements responsables.
- ✓ Renforcer la légitimité des institutions : La DINEPA gagnerait en crédibilité auprès des populations en démontrant son engagement à informer et à éduquer.
- ✓ Améliorer la gestion de l'eau : Une meilleure connaissance des enjeux liés à l'eau favoriserait la participation des citoyens à la gestion de cette ressource essentielle.

En effet, la sensibilisation des populations aux lois sur l'eau est une étape indispensable pour assurer une gestion durable et équitable de cette ressource vitale, en particulier dans un contexte de rareté et de vulnérabilité.

Les dispositions du code pénal Haïtien

Le code¹²⁵ pénal, dans son application stricte, prévoit des sanctions pénales sévères pour toute personne ayant volontairement causé des blessures ou des dommages corporels à autrui. Ces sanctions peuvent aller de l'emprisonnement à des travaux forcés, en fonction de la gravité des faits. Cette rigueur est justifiée par la nécessité de protéger l'intégrité physique des individus et de dissuader les actes de violence.

Or, il arrive fréquemment que des conflits naissent autour de la construction d'ouvrages d'eau potable, notamment lorsque des propriétés privées sont utilisées sans le consentement de leurs propriétaires. Dans de telles circonstances, il est possible que, poussé à l'extrême par la frustration et l'injustice ressenties, un individu commette une infraction pénale en réaction à cette atteinte à son droit de propriété.

Si, à première vue, ces actes pourraient sembler justifiés par la défense de ses droits, le droit pénal ne fait pas de distinction entre les motivations. Toute infraction pénale, quelle qu'en soit la cause, est susceptible de donner lieu à des poursuites et à des sanctions.

¹²⁵ Article 254 du code pénal Haïtien

Cependant, il est essentiel de souligner que le droit civil, qui régit les relations entre les particuliers, et le droit pénal, qui sanctionne les infractions, ne sont pas étanches. Dans certains cas, comme celui que nous venons d'évoquer, les deux peuvent se chevaucher.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire de privilégier une approche globale qui tienne compte à la fois des enjeux juridiques et des réalités sociales. Les représentants de l'État, chargés de garantir l'accès à l'eau potable, ainsi que les acteurs de la société civile, doivent redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables aux problèmes fonciers liés à la construction de ces ouvrages.

En privilégiant le dialogue, la négociation et le respect des droits de propriété, il est possible de prévenir les conflits et d'assurer la réalisation de projets d'intérêt général, tout en préservant l'ordre public. De plus, en investissant dans des mécanismes de médiation et de conciliation, il est possible de désamorcer les tensions et de favoriser la résolution amiable des litiges.

Il faut noter que, si le droit pénal joue un rôle essentiel dans la protection de la société, il ne saurait être la seule réponse aux problèmes complexes liés à l'accès à l'eau potable. Une approche multidisciplinaire, combinant des outils juridiques, sociaux et économiques, est indispensable pour garantir à tous un accès équitable à ce bien essentiel, tout en respectant les droits de chacun.

Problématique de la gestion territoriale de l'eau potable en Haïti

Le décret-cadre sur la décentralisation prévoit un transfert des compétences de gestion de l'eau potable aux collectivités territoriales (communes et sections communales). Cependant, plusieurs obstacles entravent cette transition :

- ✓ Capacités limitées des collectivités: Les communes ne disposent pas toujours des capacités techniques et financières nécessaires pour assurer une gestion efficace des systèmes d'eau.
- ✓ Dépendance aux financements extérieurs: La DINEPA, l'organisme national en charge de l'eau, est fortement dépendante des financements extérieurs, ce qui compromet la pérennité du secteur.
- ✓ Répartition des redevances: Il n'existe pas de consensus sur la répartition des redevances de l'eau entre les communes et la DINEPA.
- ✓ Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE): La mise en œuvre de la GIRE est essentielle mais reste insuffisante.

- ✓ Défense du droit à l'eau: Les structures de défense des usagers sont encore faibles.
- ✓ Application des lois: Les lois existantes ne sont pas toujours appliquées, notamment en matière de gestion foncière.

Solutions proposées

Pour améliorer la situation, plusieurs actions sont nécessaires à entreprendre, à savoir:

- ✓ Renforcement des capacités des collectivités: La DINEPA doit accompagner les communes dans le renforcement de leurs capacités techniques et financières.
- ✓ Transfert progressif des compétences: Le transfert des compétences doit être progressif et accompagné d'un soutien technique et financier de la part de l'État.
- ✓ Répartition équitable des redevances: Il faut trouver un consensus sur la répartition des redevances de l'eau entre les communes et la DINEPA.
- ✓ Mise en œuvre de la GIRE: Il est essentiel de promouvoir la GIRE à tous les niveaux et d'impliquer les acteurs locaux.
- ✓ Soutien aux structures de défense des usagers: Il faut renforcer les associations de défense du droit à l'eau.
- ✓ Application stricte des lois: L'État doit veiller à l'application stricte des lois en vigueur, notamment en matière foncière.
- ✓ Recrutement de personnel qualifié: Il faut renforcer les ressources humaines du secteur, notamment au niveau des communes.

Globalement, la gestion de l'eau en Haïti est confrontée à de nombreux défis. Une meilleure coordination entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile est nécessaire pour garantir un accès durable et équitable à l'eau pour tous les Haïtiens.

MART : Médiation foncière pour l'accès à l'eau

Face aux défis posés par les problèmes fonciers dans l'accès à l'eau potable, la stratégie MART propose une solution sociojuridique pour faciliter la construction et la gestion d'infrastructures hydrauliques. Cette approche, développée à partir d'enquêtes de terrain et de consultations avec les acteurs locaux, vise à intensifier la politique nationale de l'accès à l'eau potable.

Les quatre phases de la stratégie MART

1. Mobilisation :

- ✓ Collecte de données sur les problèmes fonciers.

- ✓ Organisation de réunions communautaires pour obtenir l'accord des propriétaires terriens.
- ✓ Sélection des fournisseurs pour les travaux.
- ✓ Création de comités de gestion de l'eau.

2. Action :

- ✓ Mise en place de mesures légales (légalisation des actes, arpentage, déclaration d'utilité publique).
- ✓ Début des travaux de construction après validation des ententes.

3. Responsabilisation :

- ✓ Formation des membres des comités de gestion de l'eau.
- ✓ Ateliers sur la tarification de l'eau.
- ✓ Accompagnement des comités pour assurer leur autonomie.
- ✓ Appui aux structures techniques (TEPAC).

4. Transfert :

- ✓ Remise officielle des travaux aux responsables.
- ✓ Mobilisation des ressources financières et matérielles.

Les principes clés de la stratégie MART

- ✓ Collaboration : Implication des communautés, des acteurs de l'eau et des pouvoirs publics.
- ✓ Durabilité : Renforcement des capacités des acteurs locaux et mise en place d'une gouvernance efficace.
- ✓ Adaptation : La stratégie MART est flexible et peut être adaptée à différents contextes.

Ordinairement, la stratégie MART offre un cadre méthodologique pour résoudre les problèmes fonciers liés à l'accès à l'eau potable. En mobilisant les acteurs locaux, en mettant en œuvre des actions concrètes et en renforçant les capacités des communautés, cette approche contribue à améliorer durablement l'accès à l'eau pour tous.

Proposition de poursuite de la recherche

Notre étude a mis en évidence la complexité des problématiques liées à l'accès à l'eau potable, notamment les enjeux fonciers et sociaux. Pour approfondir ces questions, nous proposons les axes de recherche suivants :

➤ **Élargissement de la zone d'étude:**

- ✓ Étendre la recherche à l'ensemble du département du Nord-Ouest ou à une autre région administrative pour une analyse plus globale.
- ✓ Identifier tous les propriétaires terriens concernés par les infrastructures hydrauliques.
- ✓ Se concentrer sur les zones proches des captages d'eau et des lignes d'adduction.
- ✓ Interroger les responsables d'établissements scolaires et de structures de santé sur les impacts des problèmes fonciers et sociaux sur l'accès à l'eau.

➤ **Visualisation des enjeux:**

- ✓ Créer une cartographie des infrastructures hydrauliques affectées par les problèmes fonciers et sociaux.

➤ **Diffusion et plaidoyer:**

- ✓ Rédiger un article scientifique et le publier dans des revues spécialisées.
- ✓ Diffuser les résultats auprès des autorités compétentes (DINEPA, Parlement, organisations internationales).
- ✓ Organiser des conférences et des formations pour sensibiliser les acteurs locaux et nationaux.

Raison de la poursuite de la thématique de recherche

Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes (propriétaires terriens, usagers, ONG, État) aux enjeux de l'accès à l'eau potable et les inciter à agir pour garantir ce droit fondamental à la population. Finalement, nous proposons de poursuivre cette recherche en adoptant une approche plus large, tant géographiquement que thématiquement, afin de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre et de proposer des solutions durables.

Originalité de la recherche

Notre recherche innove en adoptant une perspective inédite sur les problématiques liées à l'eau potable. Pour la première fois, nous examinons les enjeux fonciers spécifiques à ce secteur, ouvrant ainsi une nouvelle voie d'étude. Cette approche novatrice bénéficiera non seulement au secteur de l'eau potable en Haïti mais également à l'État haïtien et à tous les acteurs impliqués. En introduisant une analyse sociale rigoureuse, nous visons à assurer la pérennité du service public d'eau potable. Jusqu'à présent, les problématiques foncières liées à l'eau étaient généralement abordées dans le cadre de recherches centrées sur l'agriculture ou le cadastre. Notre étude, en se focalisant spécifiquement sur le secteur de l'eau potable, comble ainsi un vide important dans la recherche.

L'objectif principal de notre travail est de proposer des solutions durables aux problèmes fonciers identifiés. En outre, nous espérons inspirer d'autres chercheurs à approfondir cette thématique, à explorer de nouvelles pistes et à suggérer d'autres éléments de solution. Pour mener à bien cette recherche, nous nous sommes appuyés sur la citation de Claude Bernard qui souligne l'importance de formuler des hypothèses pertinentes et fructueuses. C'est en étant particulièrement rigoureux dans la formulation de nos hypothèses de travail, dans l'analyse de nos données et dans l'interprétation des résultats de nos enquêtes de terrain, que nous avons pu mener à bien cette étude. Pour résumer notre recherche pionnière apporte une contribution significative à la compréhension des enjeux fonciers liés à l'eau potable en Haïti. En adoptant une approche novatrice et en proposant des solutions concrètes, nous espérons contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour tous.

POSTFACE

L'élaboration d'une thèse, constitue un défi intellectuel majeur, requérant une maîtrise approfondie de la méthodologie de recherche et de la construction argumentative. Cette entreprise exige une mobilisation intense des ressources personnelles, tant sur le plan cognitif qu'en termes de temps investi. Mon expérience de rédaction de thèse m'a confirmé l'exigence d'une telle entreprise, nécessitant une énergie bien supérieure à celle déployée pour les travaux précédents.

En effet, une thèse ne se contente pas de résumer les travaux existants. Elle implique une démarche critique et créative visant à apporter une contribution originale au champ de recherche. Cette exigence a guidé mon travail tout au long de mon parcours doctoral.

Les premières étapes de la recherche ont consisté à définir précisément mon sujet d'étude et à sélectionner les travaux de référence les plus pertinents. La réalisation d'une revue de littérature exhaustive s'est avérée essentielle pour situer mon travail par rapport aux recherches antérieures. Cette phase a nécessité un investissement temporel considérable, notamment pour assurer la cohérence et la fluidité de l'introduction générale. J'ai opté pour une présentation séparée de la revue de littérature et de la méthodologie, afin de faciliter la lecture et la compréhension du lecteur.

Par ailleurs, j'ai été confronté à la nécessité de choisir entre une approche inductive et une approche déductive. Mon choix s'est porté sur une approche mixte, combinant l'analyse de données existantes et la collecte de nouvelles données quantitatives par le biais d'enquêtes. Cette méthodologie s'est révélée particulièrement complexe à mettre en œuvre, en raison notamment des difficultés rencontrées pour obtenir les financements nécessaires à la réalisation des enquêtes sur le terrain.

Les contraintes financières, ont eu des conséquences directes sur le déroulement de ma recherche, en limitant notamment la taille de l'échantillon et la durée des enquêtes. De plus, la méfiance de certaines populations envers les enquêtes a rendu difficile la collecte de données fiables. Malgré ces obstacles, je suis convaincu que ma recherche apporte une contribution originale au domaine de l'eau potable, en mettant en lumière les enjeux sociopolitiques et juridiques liés à l'accès à ce bien essentiel.

Tableau 13: Budget prévisionnel de l'enquête

Désignation	Nbre de Jour	Qté	PU /HTG	PT /HTG
I.- Réalisation Enquête ménage				
Restauration de la formation	1	16	1500	24000
Matériels didactiques de la formation	1	FFT	15000	15000
Location salle de formation	1	1	25000	25000
Salaire enquêteur	6	14	2400	158400
Indemnité transports Enquêteurs	6	14	2000	132000
Salaire Superviseur enquêteur	6	4	3200	76800
Indemnité de transports superviseurs Enquêteurs	5	14	2000	110000
Salaire du consultant (mise en œuvre enquête, traitement et première analyse des données)	26	1	5000	125000
Sous-total rubrique I				666200
II.- Réalisation Focus-Group				
Salaire enquêteur Focus-Group (CPE/CAEPA/CTE)	5	1	2000	10000
Indemnité de transport Enquêteur Focus-Group	5	1	2000	10000
Rapport des Focus-Group	3	1	5000	15000
Sous-total rubrique II				35000
TOTAUX				701200

Fiche 1: Questionnaire d'enquête ménage

INFORMATIONS GENERALES

1 : communes

- Bombardopolis
Baie-de-Henne
- Môle Saint-Nicolas
- Jean Rabel

2: Sections communales

- Citerne Rémy
- Dos d'âne
- Réserve
- L'Estère déré ou petit Anse
- Côte-de-Fer
- Mare-Rouge
- Cité D'espoir (Damé)
- Lacoma
- Guinaudée
- Vieille Hatte
- La Montagne
- Dessources
- Grande Source
- Diondion
- Plate-Forme
- Des Forges
- Plaine-d'Oranges

3: Adresse de la personne enquêtée

Location

4: Téléphone de la personne enquêtée

5: Nom et prénoms du Chef de ménage

6: Sexe du chef de ménage

- Homme
- Femme

1- Consentement

2- STATUT DU MENAGE

7: Le statut Matrimonial de la personne enquêtée

- Célibataire
- Marié (e)
- Séparé (e)
- Veuf /Veuve
- Divorcé (e)
- Concubinage

8: Niveau de scolarité de la personne enquêtée ?

- Primaire
- Secondaire
- Technique
- Universitaire
- Jamais été scolarisée

9: Quelle est la taille du ménage ?

Nombre de femme	Nombre d'homme	Nombre d'enfants de moins de 5 ans ?

10: Combien d'enfants scolarisés que contient le ménage Et quel est leur niveau d'études ?

Maternelle	Secondaire	Universitaire	Total

11: Votre localité bénéficie-t- elle l'intervention d'une ou de plusieurs ONG durant les deux dernières années ?

- Oui
- Non

If Votre localité bénéficie-t- elle l'intervention d'une ou de plusieurs ONG durant les deux dernières années ? is Oui:

12: Si oui, lesquelles ?

- ACF
- ADEMA
- PAM
- CARE

- AAA
- ID
- HI
- CARITAS
- Autres

Votre localité bénéficie-t-elle l'intervention d'une ou de plusieurs ONG durant les deux dernières années ? isOui :

13 : Quels types d'activités menés par les ONG :

- EAH
- SAME
- Santé
- Nutrition
- Distribution de vivres
- Gestion Risque et Catastrophe
- Agriculture
- Autre

3- REVENU DU MENAGE

14: Quelle activité menez-vous qui vous procure de l'argent ?

Hint: Cocher l'activité principale qui vous rapporte le plus d'argent possible)

- Instituteur-
trice
- Employé d'ONG
- Taxi moto
- Boss Maçon
- Boss couturier
- Menuisier
- Eleveur
- Mécanicien
- Charbonnier
- Commerce
- Pêche
- Agriculture
- Autre

15 : Combien cette activité vous rapporte –t- elle par mois ?

- Moins de 5000 Gourdes
- Entre 5001 et 10 000 Gourdes
- Entre 10001 et 15 000 Gourdes
- Entre 15 001 et 25 000 Gourdes

- Entre 25 001 et 30 000 Gourdes
- Entre 30 001 et 35 000 Gourdes
- Entre 35 001 et 40 000 Gourdes
- Entre 40 001 et 45 000 Gourdes
- Entre 40 001 et 45 000 Gourdes
- Entre 45 001 et 50 000 Gourdes
- Plus de 50 000 Gourdes

16 : Combien d'argent aviez-vous dépensé par mois pour prendre soin de la famille ?

- Moins de 5000 Gourdes
- Entre 5001 et 10 000 Gourdes
- Entre 10001 et 15 000 Gourdes
- Entre 15 001 et 25 000 Gourdes
- Entre 25 001 et 30 000 Gourdes
- Entre 30 001 et 35 000 Gourdes
- Entre 35 001 et 40 000 Gourdes
- Entre 40 001 et 45 000 Gourdes
- Entre 40 001 et 45 000 Gourdes
- Entre 45 001 et 50 000 Gourdes
- Plus de 50 000 Gourdes

17: Aviez-vous d'autres sources de revenus ?

- Oui
- Non

If Aviez-vous d'autres sources de revenus ? is Oui:

18 : Si oui, lesquelles ?

19 : Aviez-vous accès au crédit ?

- Oui
- Non

20 : Etes-vous membre d'un MUSO ou d'une association villageoise de crédit ?

- Oui
- Non

21 : Etes-vous propriétaire de la maison que vous habitez actuellement ?

- Oui
- Non

If Etes-vous propriétaire de la maison que vous habitez actuellement ? is Non:

22 : Si non, à quel titre vous l'occupez ?

- Gardien de la maison
- Locataire
- Bien familial

If Si non, à quel titre vous l'occupez ? is Locataire :

23: Si locataire de la maison, combien vous payez par An ?

- moins de 10 000 Gourdes
- Entre 10 001 et 20 000 Gourdes
- Entre 20 001 et 30 000 Gourdes
- Entre 30 001 et 40 000 Gourdes
- Entre 40 001 et 50 000 Gourdes
- Entre 50 001 et 60 000 Gourdes
- Entre 60 001 et 70 000 Gourdes
- Entre 70 001 et 80 000 Gourdes
- Entre 80 001 et 90 000 Gourdes
- Entre 90 001 et 100 000 Gourdes
- Plus de 100 000 Gourdes

24: Le ménage possède- t-il des animaux ?

- Oui
- Non

25: Le ménage possède- t-il des animaux ?

- Oui
- Non

If Le ménage possède- t-il des animaux ? is Oui:

26: Si Oui, combien de gros bétails (...Vache) ?

- 1 à 3
- 4 à 6
- Plus de 7

If Le ménage possède- t-il des animaux ? is Oui:

27: Combien de petits bétails (Cabri, cochon, mouton?)

- Moins de 5
- Plus de 5

If Le ménage possède- t-il des animaux ? is Oui:

28: Volaille (Poule, canard, dinde, pintade)

- Moins de 5
- Plus de 5

29: Possédez- vous des terres ?

- Oui
- Non

30: Si Oui, quelle est la superficie (en Carreaux)?

- Moins d'un carreau
- Entre 1 à 3 carreaux
- Entre 4 à 6 carreaux

31: Combien vous rapporte vos biens en nature (Maison, Animaux, Terre) par mois ? ?

- moins de 10 000 Gourdes
- Entre 10 001 et 20 000 Goudes
- Entre 20 001 et 30 000 Gourdes
- Entre 30 001 et 40 000 Gourdes
- Entre 40 001 et 50 000 Gourdes
- Entre 50 001 et 60 000 Gourdes
- Entre 60 001 et 70 000 Gourdes
- Entre 70 001 et 80 000 Gourdes
- Entre 80 001 et 90 000 Gourdes
- Entre 90 001 et 100 000 Gourdes
- Plus de 100 000 Gourdes

4- NIVEAU DE VULNERABILITE

32: Au moins un enfant dans le ménage a souffert durant ces 15 derniers jours de (Bien vérifier si le ménage a effectivement unenfant)

Diarrhée	Malnutriti on	Covid-19	Choléra	Infecti on respira toire	Infecti on de la peau	Autre
Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	
Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non	
Oui /	Oui / Non	Oui / Non	Oui /	Oui / Non	Oui / Non	

Non			Non			
Oui / Non						
Oui / Non						

33: Quel est le niveau de vulnérabilité du ménage ?

- Personne âgée vivant seule
- Femme chef de ménage
- Ménage vivant avec moins de 2 dollars US/jour
- Ménage avec femme enceinte
- Ménage vivant avec au moins une personne (enfant) malnutrie / VIH SIDA
- Ménage vivant avec au moins une personne à mobilité réduite

5- ASPECT FONCIER : CONNAISSANCE SUR LA LOI HAÏTIENNE ET LE SECTEUR EPAH

34: Affirmeriez-vous que votre zone regorge de l'eau en son sol-sol ?

- Oui
- Non

35: Existe-t-il aussi des sources d'eau dans la zone ?

- Oui
- Non

36: A quelle période de l'année cette eau est plus abondante ?

- janvier- février-mars
- avril-mai-juin
- J u i l l e t -Aout-Septembre
- octobre-Novembre-décembre

37: A quelle période de l'année les sources se tarissent- t-elles?

- Janvier- février-mars
- Avril-mai-juin
- Juillet-Aout-Septembre
- Octobre-Novembre-décembre

38: D'après vous, à qui appartient l'eau du sous-sol et de source ?

- A l'Etat Haïtien
- Aux propriétaires des terrains
- A aucune personne
- Ne sait pas

If D'après vous, à qui appartient l'eau du sous-sol et de source ? is A l'Etat Haïtien :

39: Connaissez-vous un instrument Juridique en Haïti à travers lequel les eaux de sous-

sol etde sources sont déclarées comme étant le Bien de l'Etat ?

- Oui
- Non

If Connaissez-vous un instrument Juridique en Haïti à travers lequel les eaux de sous-sol et de sources sontdéclarées comme étant le Bien de l'Etat ? is Oui:

40: Si oui, précisez

- Code Rural du Président François Duvalier
- Ne sais pas

41: Connaissez-vous une Loi-Cadre régulant le secteur de l'eau et de l'assainissement enHaïti ?

- Oui
- Non

If Connaissez-vous une Loi-Cadre régulant le secteur de l'eau et de l'assainissement en Haïti ? is Oui:

42: Si oui, Précisez

- La Loi-Cadre 2009 créant la DINEPA
- Ne sait pas

6- STATUT JURIDIQUE DES OCCUPANTS/PROPRIETAIRES DE TERRAINS

43: Sur quel type de propriété se situe le Site de construction du Captage /kiosque d'eau quevous vous approvisionnez ?

- Privé
- Publique
- Autre

44: Connaissez-vous comment ce site de construction a-t-il été acquis ?

- Oui
- Non

If Connaissez-vous comment ce site de construction a-t-il été acquis ? is Oui:

45: Si oui, comment ?

- Achat
- Don de l'Etat
- Don du propriétaire
- Autre

46: Est-ce que vous ou un membre de votre famille avions/a été propriétaire du terrain surlequel s'est logé le captage / point eau potable ?

- Oui
- Non

If Si oui, comment ? is Don de l'Etat:

47: Si c'est un Don de de l'Etat, quelle personne ou structure qui lui a fait le DON ?

- La Marie
- La DGI
- Autre

48: Si le Site logeant votre captage /point d'eau potable a été acheté ou donné , a-t-il étéArpenté ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

49: Si le Site logeant votre captage /point d'eau potable a été acheté ou donné , est-il notarié ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

50: Etes-vous en connaissance que les Sites de passage des lignes d'adduction des réseauxd'eau potable ont été donnés par les propriétaires de terrain concerné

- Oui
- Non

51: Si les sites de passage ont été donnés, existe-t-il un acte de Donation rassemblant tous lespropriétaires concernés ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

If Si les sites de passage ont été donnés, existe-t-il un acte de Donation rassemblant tous les propriétairesconcernés ? is Oui:

52: Si oui, est ce que l'acte de donation est notarié ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

53: Si les lignes d'adduction des réseaux d'eau potable ne sont pas Arpentées, quels sont les inconvénients que cela engendrent ?

- Destruction des tuyaux par les propriétaires en période de plantation
- Perte de plantation lors de la révision des lignes d'adduction
- Conflits entre les propriétaires et la DINEPA/Collectivité Territoriale

- Autre

7- Aspect environnemental

54: Comment est actuellement l'environnement immédiat du réseau d'eau [MDA1] potable que vous fréquentez (2 réponses Max)?

- Déboisé
- Formation de ravines par érosion
- Pas de seuils de protection
- Autre

55: Quelles sont les pratiques des exploitants en amont de votre captage d'eau potable ?

- Utilisation des engrais chimiques dans les jardins
- Elevage libre
- Chasse des oiseaux
- Autre

56: Est-ce que les exploitants ont l'habitude de maintenir l'eau en amont?

- Oui
- Non

If Est-ce que les exploitants ont l'habitude de maintenir l'eau en amont? is Oui:

57: Si oui, pour quel usage ?

- Arrosage des jardins
- Conflits inter quartiers

- Raison politique
- Autre

58: Généralement, quel est l'agissement existant entre les exploitants et le comité de gestion de votre Point eau potable ?

- Discussions
- Bataille
- Autre

59: Selon vous, comment une gestion concertée peut être faite entre les exploitants et le comité d'eau partageant la même ressource ?

- Etablissement d'un horaire de distribution pour l'eau potable
- Etablissement d'un horaire de distribution pour l'eau agricole

- Autre

60: Existe-t-il une structure communautaire qui surveille votre réseau d'eau potable ?

- Oui
- Non

If Existe-t-il une structure communautaire qui surveille votre réseau d'eau potable ? is Oui:

61: Si oui, quel est son Nom ?

If Existe-t-il une structure communautaire qui surveille votre réseau d'eau potable ? is Non:

62: Si non, Pensez-vous important de la créer ?

- Oui
- Non

63: Si Oui, quel devrait être son nom ?

- Brigade de surveillance
- Police d'eau
- Ne sait pas

64: Selon vous, quel devra être la mission de cette structure communautaire (2 réponses Max)?

- Empêcher les actes de sabotage sur le réseau
- Empêcher la coupe des arbres en amont du captage
- Rappporter aux autorités locales le nom des malveillants
- Autre

65: Existe-t-il un comité de sous bassin versant dans la zone de votre réseau d'eau potable ?

- Oui
- Non

8- ASPECT SOCIAL Rencontre de préparation et accord

66: Dans le cadre de la construction du réseau / point d'eau potable de votre localité, est-ce que le maître d'œuvre a organisé une rencontre d'information et de sensibilisation avec les membres de la communauté ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

67: Dans le cadre de la construction du réseau/point potable de votre localité, est-ce qu'une rencontre de sensibilisation ou de pré-identification a été organisée avec le/les propriétaires terriens concernés ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

If Dans le cadre de la construction du réseau/point potable de votre localité, est-ce qu'une rencontre de sensibilisation ou de pré identification avait été organisée avec le/les propriétaire.s terrien.s concernés ? is Oui:

68: Si oui, est ce qu'une entente avait été trouvée entre le propriétaire, La collectivité Territoriale et le maitre d'œuvre concernant le choix du Site de construction ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

If Si oui, est ce qu'une entente avait été trouvée entre le propriétaire, La collectivité Territoriale et le maitred'œuvre concernant le choix du Site de construction ? is Oui:

69: Si oui, quelle est la nature de l'entente trouvée ?

- Donation du site de construction
- Vente du site de construction
- Autre

9- CONTREPARTIE

70: Si vous êtes propriétaire du terrain logeant le captage/ point potable de votre communauté,aviez-vous été travaillé en tant que manœuvres ?

- Oui
- Non

71: Connaissez-vous d'autres propriétaires de terrain qui ont travaillé aussi sur leur parcelleabritant un réseau/point d'eau potable ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

72: Aviez-vous revendiqué auprès du maitre d'œuvre votre droit de travailler sur votre parcelledurant les travaux de construction du réseau/point potable ?

- Oui
- Non

73: Connaissez-vous d'autres propriétaires terriens logeant un réseau/point d'eau potable quiont revendiqué aussi leur droit de travailler sur leur parcelle ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

If Connaissez-vous d'autres propriétaires terriens logeant un réseau/point d'eau potable qui ont revendiqué aussileur droit de travailler sur leur parcelle ? is Oui:

74: Si vous êtes propriétaire du Site logeant votre ou un réseau/ point d'eau potable, avez-vousréclamé une compensation auprès de la Collectivité Territoriale ou le maitre d'œuvre

- Oui
- Non

If Si vous êtes propriétaire du Site logeant votre ou un réseau/ point d'eau potable, avez-vous réclamé une compensation auprès de la Collectivité Territoriale ou le maître d'œuvre ? is Oui:

75: Si oui, est-ce que la compensation a été versée ?

- Oui
- Non

If Si oui, est-ce que la compensation a été versée ? is Non:

76: Si la compensation n'était pas versée, quel a été votre comportement ou celui des autres propriétaires concernés?

- Destruction des ouvrages
- Obstruction des tuyaux
- Autre

77: Comment ce problème foncier a été résolu (03 réponses Max)

- Intervention de la DINEPA
- Intervention du CASEC
- Intervention du Maire
- Intervention du Juge de Paix
- Autre

78: Indiquez la manière dont le propriétaire a procédé pour interdire les ménages sur sa propriété (03 réponses au plus)

- Clôture du terrain
- Interdiction avec des propos menaçant
- Plainte auprès du CASEC
- Plainte auprès du Juge de Paix
- Autre

79: D'après vous, est-ce qu'un problème foncier peut être prévenu et résolu dans le cadre de la construction des petits points d'eau potable ?

- Oui
- Non

If D'après vous, est-ce qu'un problème foncier peut être prévenu et résolu dans le cadre de la construction des petits points d'eau potable ? is Oui:

80: Si Oui, indiquez la solution (3 réponses Max)

- Rencontre de sensibilisation et d'information

- Donation par le propriétaire
- Achat par la collectivité ou le maître d'œuvre
- Autres

81: Si le site de construction des petits Points est acquis par Donation ou par Achat, comment pensez-vous l'acte peut être légalisé ?

- Acte de vente signé par le CASEC/Maire et notarié
- Acte de vente signé par le Juge de Paix
- Acte de Donation signé par le propriétaire, CASEC/Maire et notarié
- Autres

82: D'après vous, comment ce problème foncier peut être prévenu et résolu dans le cadre de la construction des grands Réseaux d'eau potable (2 réponses Max)?

- Déclaration d'utilité Publique par Arrêté communal de la zone périphérique des captages
- Achat de la zone périphérique du captage par la Collectivité Territoriale
- Affermage de la zone périphérique du captage pour au moins 50 ans (Collectivité Territoriale)

83: Est-ce que les approvisionneurs en amont ont l'habitude de maintenir l'eau pour forcer à la DINEPA de construire pour eux un (01) ou des ouvrages hydrauliques ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

*If Est-ce que les approvisionneurs en amont ont l'habitude de maintenir l'eau pour forcer à la DINEPA de construire pour eux un (01) ou des ouvrages hydrauliques ? is
Oui:*

84: Si oui, est ce que la DINEPA arrive à le ou les construire ?

- Oui
- Non

*If Est-ce que les approvisionneurs en amont ont l'habitude de maintenir l'eau pour forcer à la DINEPA de construire pour eux un (01) ou des ouvrages hydrauliques ? is
Non:*

85: Si Non, quels ont été les conséquences ?

- Sabotage du système
- Pression des autorités étatiques

- Autre

86: Est-ce que la population en aval a l'habitude de briser les lignes d'adduction pour

forcer à laDINEPA de laisser une partie de l'eau sur leur possession de passage?

- Oui
- Non

87: Est-ce que la DINEPA arrive à construire des kiosques d'eau potable sur la ligne d'adduction de votre réseau?

- Oui
- Non

10- CONFLIT DANS LES POINTS D'EAU

88: Est-ce qu'un membre de votre ménage a eu durant ces deux (02) dernières années des bagarres dans le point d'eau de votre communauté ?

- Oui
- Non

If Est-ce qu'un membre de votre ménage a eu durant ces deux (02) dernières années des bagarres dans le point d'eau de votre communauté ? is Oui:

89: Si Oui, pour quelles raisons principales ? (Cochez max 2 réponses)

- Trop de personnes
- Espace coincé
- Faible débit
- Règlement de compte,
- Autre

90: Est-ce que les bagarres ont l'habitude d'occasionner des infractions ?

- Oui
- Non

91: Si OUI, indiquez le mode de conflits (03 réponses Max)

- Rebondissement de récipients
- Coup de récipients
- Blessure
- Coup Poing
- Autre

92: Pratiquement, qui dans la communauté a l'habitude de résoudre les conflits éclatés dans le point d'eau de communauté?

- Les Parents
- Le Juge de Paix ,
- Les Notables
- Les Elus locaux (CASEC/ASEC)
- La Mairie

- La DINEPA/OREPA/URD/TEPAC
- Le Comités Eau (CPE/CAEPA /CTE)
- La Police
- Autre

93: A quelle période de l'année les conflits sont beaucoup plus fréquents au niveau des points d'eau?

- Janvier/Février/Mars
- Avril/Mai/Juin
- Juillet/Aout/Septembre
- Octobre/Novembre/Décembre

94: Ces infractions entraînaient-elles des cas d'emprisonnement ou des jugements auprès d'un juge de paix ?

- Oui
- Non

If Ces infractions entraînaient-elles des cas d'emprisonnement ou des jugements auprès d'un juge de paix ? is Oui:

95: Si OUI, indiquez le niveau de sanction

- 1 à 9 jours
- 10 à 15 jours
- 15 à 30 jours
- Plus de 30 jours

11- Genre

96: Est-ce que la femme du ménage a eu des préoccupations au problème foncier et social de l'eau ?

- Oui
- Non

If Est-ce que la femme du ménage a eu des préoccupations au problème foncier et social de l'eau ? is Oui:

97: Si Oui, précisez (2 réponses Max)

- Insuffisance de l'eau pour assurer leur hygiène
- La mauvaise qualité de l'eau
- Dysfonctionnement du réseau ou point eau pour cause conflit
- Autre

98: Dans le ménage, qui assure le plus souvent la collecte de l'eau (02 Réponse max) ?

- La Mère
- Le Père

- Les filles
- Les fils

99: Dans le cadre de la collecte de l'eau, avez-vous un membre du ménage subissant un acte de violences basées sur Genre ?

- Oui
- Non

If Dans le cadre de la collecte de l'eau, avez-vous un membre du ménage subissant un acte de violences basées sur Genre ? is Oui:

100: Si Oui, précisez :

- Agression sexuelle au cours de route
- Agression sexuelle dans le point d'eau
- Agression physique au cours de route
- Agression physique dans le point d'eau
- Agression verbale au cours de route
- Agression verbale dans le point d'eau
- Viol
- Autre

12- ACCES A L'EAU (GENERALITE) COUVERTURE EN POINT D'EAU AMELIORE (ODD)

101: Avez – vous accès à un point d'eau pour la boisson et les activités domestiques (Bain, Lessive, Cuisine) ?

- Oui
- Non

If Avez – vous accès à un point d'eau pour la boisson et les activités domestiques (Bain, Lessive, Cuisine) ? is Oui:

102: Si OUI, quelle est le principal point d'eau que vous utilisez régulièrement pour les activités domestiques (Bain, Lessive, Cuisine...) (Max 1 réponse par ménage) ? :

- Branchement domestique/Privé/Individuel (Réseau d'eau ou SAEP)
- Kiosque ou borne fontaine (du Réseau d'eau ou SAEP)
- Pompe sur puits/forage (PMH)
- Source protégée/aménagée
- Source non protégée/aménagée
- Robinet de la station de traitement par osmose inverse
- Pluie (Citerne/Impluvium)
- Camion-citerne d'eau
- Source d'eau de surface (Rivière, barrage, lac, canal d'irrigation, mare, ruisseau)
- Autre

If Avez – vous accès à un point d'eau pour la boisson et les activités domestiques (Bain, Lessive, Cuisine) ? isOui:

103: Si OUI, quel est le principal point d'eau que vous utilisez régulièrement pour la boisson(Max 1 réponse par ménage) ? :

- Branchement domestique/Privé/Individuel (du Réseau d'eau ou SAEP)
- Kiosque ou borne fontaine (du Réseau d'eau ou SAEP)
- Pompe sur puits/forage (PMH)
- Source protégée/aménagée
- Source non protégée/aménagée
- Robinet de la station de traitement par osmose inverse
- Pluie (Citerne/Impluvium)
- Camion-citerne d'eau
- Bouteille d'eau (Culligan, Aquafine, Cristal)
- Sachet d'eau
- Source d'eau de surface (Rivière, barrage, lac, canal d'irrigation, canal, mare,basfond, ruisseau, Mer...)
- Autre

104: Le point d'eau où vous prenez l'eau pour boire est –il fonctionnel?

- Oui
- Non

If Le point d'eau où vous prenez l'eau pour boire est –il fonctionnel? is Non:

105: Si NON, selon vous quelles sont les principales raisons qui causent que le point d'eau ne fonctionne pas ? (Max 2 réponse par ménage)

- Mauvaise utilisation
- Pas de comité d'Eau
- Manque de réparateurs
- Pas de pièces de rechange
- Manque de cotisation
- Ne sait pas
- Autre

106: Est-ce que l'école de votre communauté a accès à un point d'eau ?

- Oui
- Non

If Est-ce que l'école de votre communauté a accès à un point d'eau ? is Oui:

107: Si OUI, précisez le type de point d'eau.

- Robinet
- Citerne
- Château d'eau
- Autre

108: Quel est le type d'eau utilisé à l'école de votre communauté ?

- Eau d'un réseau
- Eau de pluie
- Autre

109: Est-ce que le Centre de santé de votre communauté a accès à un point d'eau ?

- Oui
- Non

If Est-ce que le Centre de santé de votre communauté a accès à un point d'eau ? is Oui:

110: Si OUI, précisez le type de point d'eau.

- Robinet
- Citerne
- Château d'eau
- Autre

111: Quel est le type d'eau utilisé au Centre de santé de votre communauté?

- Eau d'un réseau
- Eau de pluie

- Autre

13- TRANSPORT ET STOCKAGE DE L'EAU DANS LE MENAGE

112: Comment se présente le récipient utilisé pour le transport de l'eau depuis le point d'eau jusqu'à la maison ? (Observation)

- Couvert
- Non couvert

113: Y a – t-il un récipient réservé pour stocker l'eau de boisson au sein du ménage?

- Oui
- Non

114: Si OUI, lequel ? (Observation– Cocher Max 2)

- Bokit/Seau sans couvercle
- Bokit/Seau avec couvercle

- Jerrican avec bouchon (gallon),
- Jerrican sans bouchon (gallon)
- Canari couvert
- Canari non couvert
- Autre

14- QUALITE DE L'EAU DISPONIBLE DANS LES MENAGES
115: Traitez – vous l'eau de boisson à la maison ?

- Oui
- Non

116: Traitez – vous l'eau de boisson à la maison ?

- Aquatab
- Chlore en grain
- Eau de javel
- AquaJiff
- Safir
- Gadyen dlo
- Pur

- Autre

117: Observation de l'usage de produit chlore

- Confirmé
- Non Confirmé

15- DISPONIBILITE DE L'EAU DANS LE MENAGE (L D'EAU/PERS/JR)
118: Quel récipient utilisez-vous pour aller chercher l'eau pour boire, pour se baigner, pour lessiver, pour cuisiner ? (Observation)

- Bokit
- Seau
- Jerrican
- Autre

120: Avec l'appui de l'Evaluateur, quel est le volume de ce récipient (Vr) ? Rappel : 1 gallon = 3.78 L)

Hint: Rappel : 1 gallon = 3.78 L)

- 1 gallon = 3,78 L, - 2 gallons = 7,56 L,

- 4 gallons = 15,12 L, - 5 gallons = 18,90 L
- 6 gallons = 22,68 L, - 7 gallons = 26,46 L
- 8 gallons = 30,24 L, - 9 gallons = 34,02L
- 10 gallons = 37,80 L, 11 gallons = 41,58 L
- 12 galon=45,36, - 13 galons=49,14 L
- 14 galons = 52,92 L, - 15 galons = 56,7 L
- 16 galons=60,48 L

121: Combien de fois, allez- vous chercher de l'eau par jour au point d'eau avec ce ou ces récipients ?

- 1 à 3
- 4 à 6
- plus de 7 fois

122: Calculer en Litre le volume total d'eau disponible par jour dans le ménage (Vt)?
(Vt = Vr *N)

- Max 2 gallons = 7,56 L, - 3 gallons = 11,34 L
- 4 gallons = 15,12 L, - 5 gallons = 18,90 L,
- 6 gallons = 22,68 L, - 7 gallons= 26,46 L
- 8 gallons = 30,24, - 9 gallons = 32,02
- 10 gallons = 37,80 L), - 11 gallons = 41,58 L
- 12 gallons =45,36 L, - 13 gallons = 49,14 L,
- 14 gallons = 52,92 L, - 15 gallons = 56,70 L)
- 16 gallons = 60,48 L, - 17 gallons = 64,26 L
- 18 gallons = 68,04, - 19 gallons = 71,82 L
- 20 gallons = 75,60 L, - 21 gallons = 79,38 L,
- 22 gallons = 83,16 L, - 23 gallons = 86,94 L
- 24 gallons = 90,72 L, - 25 gallons = 94,50 L
- 26 gallons = 98,28 L, - 27 gallons= 102,06 L
- 28 gallons= 105,98 L, - 29 gallons = 109,62 L
- 30 gallons = 113,40 L, - 31 gallons = 117,18 L
- Autre

123: Calculer la quantité journalière d'eau disponible par personne dans le ménage (Qp)(L/Jr/Pers)? Qp = VT/Taille du ménage

- Max 5 L/Jr/Pers
- De 6 à 10 L/Jr/Pers
- De 11 à 15 L/Jr/Pers,
- De 16 à 20 L/Jr/Pers
- De 21 à 25 L/Jr/Pers
- De 26 à 30 L/Jr/Pers
- De 31 à 40 L/Jr/Pers,
- De 41 à 50 L/Jr/Pers
- De 51 à 60 L/Jr/Pers
- Plus de 60 L/Jr/Pers

124: Cette quantité d'eau vous semble-t-elle suffisante ?

- Oui
- Non

125: La qualité de l'eau de boisson vous satisfait-elle ?

- Oui
- Non

If La qualité de l'eau de boisson vous satisfait-elle ? is Non:

126: Si NON, quel est le principal problème ?

127: Avez-vous l'habitude de donner de l'eau à boire à d'autres personnes ?

- Oui
- Non

If Avez-vous l'habitude de donner de l'eau à boire à d'autres personnes ? is Non:

128: Si NON, Pourquoi ?

16- CORVEE D'EAU

129: A quel moment avez-vous l'habitude d'aller chercher de l'eau pour le ménage (Heure de pointe) ?

- Entre 05H-08H,
- Entre 08H-10H,
- Entre 10H-12H
- Entre 12H-16H,
- Entre 16H-18H

130: A quelle distance se trouve le point d'eau le plus proche par rapport à votre localité?

- Max 100 m
- Entre 101 m – 250 m
- Entre 251 m – 500 m
- Entre 501 m – 1000 m
- Plus de 1000 m

131: Combien de temps consacrez – vous pour aller chercher l'eau en aller et retour?

- Max 10 min,
- Entre 10 min – 30 min,
- Entre 31 min – 60 min,

Plus de 60 min

132: Qui est responsable d'aller chercher l'eau pour le ménage?

- Les enfants,
 La maman (mère)
 Le papa (père)
 Autre

133: Combien de temps passez-vous au point d'eau ?

- Max 10 min,
 Entre 10 min – 30 min,
 Entre 31 min – 60 min,
 Plus de 60 min

17- SERVICE DE L'EAU / GOUVERNANCE : VOLONTE A CONTRIBUER POUR LE SERVICE DE L'EAU : GESTION ACTUEL DU SERVICE DE L'EAU

134: Existe –t-il actuellement un service de l'eau dans votre localité (distribution d'eau assurée)?

- Oui
 Non

If Existe –t-il actuellement un service de l'eau dans votre localité (distribution d'eau assurée)? is Oui:

135: Si OUI, Quelles sont les points d'eau qui sont concernés par ce service public de l'eau(Max 3 réponses par ménage)?:

- Aucun point d'eau fonctionnel actuellement
 Branchement domestique/Privé/Individuel (du Réseau d'eau ou SAEP)
 Kiosque ou borne fontaine (du Réseau d'eau ou SAEP)
 Pompe sur puits/forage (PMH)
 Source protégée/aménagée
 Source non protégée/aménagée
 Robinet de la station de traitement par osmose inverse
 Pluie (Citerne/Impluvium)
 Puits non protégé
 Camion-citerne d'eau
 Bouteille d'eau (Culligan, Aquafine, Cristal)
 Sachet d'eau
 Source d'eau de surface (Rivière, barrage, fleuve, lac, canal d'irrigation, canal, mare, basfond, ruisseau, Mer...)
 Autre

If Existe –t-il actuellement un service de l'eau dans votre localité (distribution d'eau assurée)? is Oui:

136: Si OUI, qui en est le responsable du service public actuel ? (Vérifier l'existence du gestionnaire de l'eau)

- Comité Eau (CPE/CAEPA/CTE)
- DINEPA/OREPA/URD/TEPAC
- Elus locaux (CASEC/ASEC, Maire)
- Service privé
- Autre

If Existe –t-il actuellement un service de l'eau dans votre localité (distribution d'eau assurée)? is

Oui:

137: Si OUI, le service public de l'eau actuel est-il bien assuré selon vous ?

- Oui
- Non

If Si OUI, le service public de l'eau actuel est-il bien assuré selon vous ? is Non:

138: Si NON, Pourquoi (La principale raison, Max 1 Réponse) ?

- Pas de réunion des gestionnaires avec la population/insuffisance d'information, sensibilisation,
- Pas de contribution pour le service de l'eau
- Conflit entre le Comité Eau et la population
- Mauvaise gestion des cotisations par le Comité
- Conflit interne entre les membres du Comité de gestion
- Autre

139: Contribuez-vous (par cotisation) pour le service public de l'eau actuel?

- Oui
- Non

If Contribuez-vous (par cotisation) pour le service public de l'eau actuel? is Oui:

140: Si OUI, quel est la principale mode de contribution (ou de cotisation) actuel? (Max 1 Réponse)

- Par mois (Se servir au point d'eau et payer le mois),
- Facturation au compteur (Branchement privé/ Au volume par mois)
- Par Bokit au point d'eau (Au volume par jour),
- Cotisation exceptionnelle ou occasionnelle en cas de panne

Autre

141: Actuellement, combien coûte la contribution (ou votre cotisation) par mois ?

- Max 50 HTG
- Entre 51 – 150 HTG
- Entre 151 HTG – 250 HTG
- Entre 251 HTG – 500 HTG
- Entre 501 – 1000 HTG
- Plus de 1000 HTG

142: Actuellement, combien coûte le Bokit de 5 gallons (au kiosque/pompe)?

- Max 2 HTG
- Entre 3 HTG - 5 HTG
- Entre 6 HTG – 10 HTG
- Entre 11HTG – 15 HTG,
- Entre 16 HTG – 20 HTG
- Plus de 20 HTG

143: Si NON, pour quelle principale raison vous ne contribuez pas pour le service de l'eau actuel (Max 1 Réponse) ?

- Pas d'argent,
- Service trop cher
- Pas de gestionnaire du service (Comités),
- Mauvais service (qualité mauvaise de l'eau, Pannes fréquentes, etc.....)
- Disponibilité de sources alternatives (puits, pluie, rivière, source non protégée, etc....)
- Autre

144 : Selon vous à quoi doit servir la contribution (argent) pour le service de l'eau ? (Max 4 Réponses prioritaires)

- Réparer le réseau/pompe en cas de panne et à le maintenir fonctionnel,
- Payer les gestionnaires du service de l'eau,
- Agrandir le réseau d'eau
- Améliorer l'assainissement (latrine et déchet),
- Protéger la source d'eau
- Réaliser les projets d'intérêt communautaire
- Payer les taxes de l'Etat
- Autre

18- VOLONTE A CONTRIBUER POUR LE SERVICE DE L'EAU

145: Dans tous les cas, trouvez –vous nécessaire de contribuer (ou de continuer à contribuer) pour le service de l'eau actuel ?

- Oui
- Non

If Dans tous les cas, trouvez –vous nécessaire de contribuer (ou de continuer à contribuer) pour le service de l'eau actuel ? is Oui:

146: Si OUI, seriez-vous prêt à contribuer pour le paiement ?

- Par Mois
- Par branchement privé
- Par Bokit (au kiosque/pompe)

147: Combien comptez-vous contribuer pour le service de l'eau par mois ?

- Max 50 HTG,
- Entre 51 – 150 HTG
- Entre 151 HTG – 250 HTG
- Entre 251 HTG – 500 HTG
- Entre 501 – 1000 HTG
- Plus de 1000 HTG

148: Combien comptez-vous contribuer par Bokit de 5 gallons (au kiosque/pompe)?

- Max 2 HTG
- Entre 3 HTG - 5 HTG
- Entre 6 HTG – 10 HTG
- Entre 11HTG – 15 HTG
- Entre 16 HTG – 20 HTG
- Plus de 20 HTG

149: Si branchement privé, combien comptez-vous payer pour avoir le branchement privé (y compris service)?

- Max 2000 HTG
- Entre 2001 HTG – 3000 HTG
- Entre 3001 HTG – 4000 HTG
- Entre 4001 HTG– 5000 HTG
- Plus de 5000 HTG

150: Si branchement privé, combien comptez-vous contribuer pour le service du branchement privé par mois ?

- Max 50 HTG
- Entre 51 – 150 HTG
- Entre 151 HTG – 250 HTG

- Entre 251 HTG – 500 HTG
- Entre 501 – 1000 HTG
- Plus de 1000 HTG

19- APPROCHE ASSOCIATION DES USAGERS POUR LA DEFENSE DU DROIT A L'EAU (AUDDE)

151: Souhaiteriez – vous avoir une Association de Défense du Droit à l'Eau entre vous et le Comité de l'Eau dans votre localité ?

- Oui
- Non

If Souhaiteriez – vous avoir une Association de Défense du Droit à l'Eau entre vous et le Comité de l'Eau dansvotre localité ? is Oui:

152: Si OUI, quel serait son rôle ? (Max 2)

- Interpeler le Comité Eau (CPE/CAEPA) (contreponds)
- Interpeler les Elus locaux (Maire, Député, CASEC/ASEC)
- Interpeler la DINEPA/OREPA/URD/TEPAC
- Accompagner (travailler avec) le Comité Eau
- Défendre vos Droits relatifs aux questions de l'eau dans votre localité
- Autre

153: Selon vous, qui peut porter cette fonction ou être Président de cette Association dansvotre Communauté ?

- Responsable religieux (Pasteur / Prêtre / Ougan...),
- Président des jeunes,
- Comité des sages/Notable
- Elus locaux (Maire, Député, CASEC/ASEC)
- DINEPA/OREPA/URD/TEPAC

154: Avez –vous des préoccupations ou souhaits d'amélioration de la question de l'eau dansvotre localité ?

- Oui
- Non

If Avez –vous des préoccupations ou souhaits d'amélioration de la question de l'eau dans votre localité ? is Oui:

155: Si OUI, quelle est votre principale préoccupation ? (Max 1 réponse plus important)

- Organiser le service public de l'eau (avoir un Comité Eau, Organiser la prise d'eau à la source ou point d'eau,)
- Corvée de l'eau (Insuffisance de point d'eau, Eloignement du point d'eau duménage, Long fil d'attente, Débit faible, Long temps d'attente)
- Réparation du point d'eau
- Qualité de l'eau (Mauvaise, Eau non traitée)

- Contribution pour l'eau (Coût de l'eau élevé, Manque de contribution)
- Autre

20- COMMUNICATION ET MEDIA / CANAUX DE SENSIBILISATION

156: Par quel moyen le ménage reçoit-il les informations ? (Max 2 récurrents)

- Bouche à oreille (Voisin),
- Réunion communautaire
- Personnel terrain des ONG
- Porte à porte par les ASCP (Agent de Santé Communautaire Polyvalent)
- Au service de Santé (Centre de Santé),
- WhatsApp
- Facebook

- Autre

157: A travers quel média le ménage reçoit-il les informations ? (Max 2 récurrents)

- Radio
- Journal papier
- Télévision
- Téléphone

Tableau 14: Guide d'entretien avec les propriétaires Terriens

#	Questions	Mots clés issus des échanges
1	Comment aviez-vous acquis le terrain sur lequel est logé le réseau / point d'eau potable ?	
2	Qu'est ce qui peut expliquer que vous avez un statut légal sur le terrain ? expliquez les différents niveaux de légalité.	
3	Comment le maître d'œuvre a-t-il trouvé accès pour construire le réservoir, le captage, la ligne d'adduction et le kiosque ? est-ce une donation ? est-ce achat ? est protocole ?	
4	Si le site de construction n'est ni acheté ni donné, quelle compensation aviez-vous trouvée ? en cas de non-compensation, comment a été votre comportement envers les usagers et les responsables de la DINEPA ?	
5	Quelle contribution êtes-vous prêt à donner pour faciliter l'accès aux points d'eau sans conflits de terrain ? quels messages voulez-vous envoyer aux autres propriétaires de terrien concernés par la construction des ouvrages d'eau potable ?	
6	Comment pensez ce problème foncier pourrait être résolu entre les élus locaux et vous ?	
7	Quelles recommandations faites-vous pour la durabilité du service de l'eau ?	

Tableau 15: Guide d'entretien avec le directeur de l'OREPA Nord

#	Questions	Mots clés issus des échanges
1	Comment la DINEPA est évoluée par rapport aux Objectifs du Développement Durable (Loi-Cadre 2009)?	
2	Quelles sont les mesures prises par la DINEPA pour rendre durable les services du secteur de l'eau potable ? quelles formes de gouvernance mise en place ?	
3	Quel est le problème le plus crucial rencontrez-vous dans la gestion des systèmes et des points eau potable dans l'arrondissement de Mole-Saint-Nicolas et à travers le pays en général ? Comment ce problème a-t-il a été contourné ou résolu ?	
4	Comment la DINEPA arrive-t-il à trancher les problèmes fonciers et sociaux relatifs à la construction des infrastructures d'eau potable et de la gouvernance communautaire de l'eau ? Quelle est la responsabilité des collectivités Territoriales dans la gouvernance de l'eau (Loi-cadre 2009, décret-loi 2006 sur la décentralisation).	
5	Je sais que la DINEPA développe une approche communautaire pour le secteur d'assainissement / ACAT. Mais quelle est l'approche utilisée pour le secteur de l'eau potable ? si non-existence, pourquoi et pensez-vous qu'il est important de la développer ? si oui, qui doit s'en occuper ? pensez-vous qu'elle peut être développée par un chercheur ? si c'est développé par un chercheur, comment là DINEPA/OREPA pourrait faciliter sa pleine éclosion ?	
6	Quelles recommandations faites-vous pour solutionner les problèmes fonciers et sociaux relatifs à l'accès à l'eau potable et la gouvernance communautaire à travers le pays ?	

Tableau 16: Guide d'entretien avec le directeur de l'OREPA Nord/ DINEPA

#	Questions	Mots clés issus des échanges
1	Nom et Prénom, Age, Statut matrimonial du président	
2	Combien de membres est constitué le comité (H/F) d'eau ? depuis quand le comité a été institué ? Sur quelle fréquence les membres sont renouvelés par les usagers ?	
3	Quel le mode de fonctionnement du point d'eau ? quelle est la relation avec le comité Bassin Versant ? partage de l'eau (agricole, ménage) ?	
4	Quel est l'agissement du propriétaire terrien envers les usagers ? si conflit, comment la situation a eu lieu ?	
5	Comment pensez-vous que ce problème terrien peut être résolu en vue de faciliter l'accès à tous les ménages ?	
6	Comment est la fréquence des ménages dans le point d'eau ? comment pouvez-vous expliquer les cas de conflits qui s'éclatent dans les points d'eau ? Comment ces cas ont été traités.	
7	Selon vous, quel doit la responsabilité des élus locaux face à ces problèmes fonciers et sociaux ?	

Tableau 17: Guide d'entretien avec les membres du comité Bassin Versant

#	Questions	Mots clés issus des échanges
1	Nom et Prénom, Age, Statut matrimonial du président	
2	Combien de membres est constitué le comité (H/F) ? depuis quand le comité a été institué ? Sur quelle fréquence les membres sont renouvelés par les usagers ?	
3	Quel le mode de fonctionnement comité ? quel est le rôle du comité ?	
4	Quel le mode de fonctionnement comité ? quel est le rôle du comité ?	
5	Y-a-t-il des membres des comités Bassin versant qui sont prioritaires d'un ou de sites des réseaux ou [oint d'eau potable ? si oui, quel est son agissement envers les usagers ? conflits ?	
6	Comment pensez-vous que l'harmonisation pourrait améliorer entre les 02 structures en matière de gestion ?	
7	Selon vous, comment les problèmes fonciers liés à l'eau potable peuvent être résolu ?	
8	Quelle recommandation faite vous dans le cadre de l'élaboration de la procédure sociojuridique qui permettra à faciliter la gouvernance communautaire de l'eau ?	

Tableau 18: Guide d'entretien avec les élus locaux

#	Questions	Mots clés issus des échanges
1	Nom et Prénom, Age, Statut matrimonial du président	
2	Depuis combien de temps vous dirigez la commune ou la section ?	
3	Comment comprenez-vous la gestion de l'eau au niveau la commune ou de la section communale ?	
4	Comment appréciez-vous le comportement des propriétaires terriens envers les usagers ? c'est normal ? pourquoi ?	
5	Quelles mesures l'Etat, à travers les collectivités, peut prendre pour traiter les problèmes fonciers liés à l'eau à l'eau plus durablement ?	
6	<p>L'Etat Haïtien défini Décret-Loi de février 2006 Portant-Organisation-et-Fonctionnement-de-la-Collectivite-Municipale. Ce décret donne le plein pouvoir aux élus locaux d'agir dans leur juridiction en matière d'eau potable.</p> <p>Comment voyez-vous ce Décret-loi ?</p> <p>Quelles actions aviez-vous déjà entreprises en lien avec ce dernier pour garantir un accès continu à l'eau potable de votre coin ?</p> <p>Quelles recommandations faites-vous dans le cadre de cette thèse pour faciliter une gouvernance de l'eau suivant le cadre juridique défini ?</p>	

Lettre 1 : Lettre de demande d'autorisation à la DINEPA

Port-de-Paix, le 15 Juillet 2022

Direction de l'OREPA NORD

Objet : demande d'autorisation de collectes de données

En ses Bureaux

Monsieur le Directeur,

Je prépare actuellement les Termes de Reference pour la réalisation de l'enquête de ma Thèse en Sciences Politiques dont l'intitulé du sujet est : « *Les problèmes Fonciers et Sociaux relatifs à l'accès à l'eau potable dans le Bas Nord-Ouest d'Haïti. Développement d'une procédure sociojuridique liée à la construction des ouvrages hydrauliques et à la gouvernance communautaire de l'eau* ».

Je souhaiterai animer des entretiens de recherche avec les membres des structures en charge de la Gestion de l'eau tant sur dans les zones urbaines de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas que rurales. Ces données seront collectées durant le mois d'avril 2023.

Je sollicite donc votre autorisation pour réaliser ces entretiens durant la période, et je me tiens à votre disposition si des renseignements sont nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nota : cette anticipation me facilitera les préparatifs de l'enquête.



Noël AGELUS ; Doctorant en Sciences Po.
Tél : 4250-0924
E-mail : agelusn@yahoo.fr
Skype : nouabbie

Lettre 2 : Lettre de demande d'autorisation d'enquête à la DSNO

Port-de-Paix, le 15 Juillet 2022

Direction Sanitaire du Nord-Ouest / DSNO
167, Rue Notre Dame / La Coupe – Port-de-Paix
Téléphone : (509) 4255-9080
E-mail : santenord-oust@gmail.com

Objet : demande d'autorisation de collectes de données

En ses Bureaux

Monsieur le Directeur Sanitaire,

Je prépare actuellement les Termes de Référence pour la réalisation de l'enquête de ma Thèse en Sciences Politiques dont l'intitulé du sujet est : « *Les problèmes Fonciers et Sociaux relatifs à l'accès à l'eau potable dans le Bas Nord-Ouest d'Haïti. Développement d'une procédure sociojuridique liée à la construction des ouvrages hydrauliques et à la gouvernance communautaire de l'eau* ».

Je souhaiterai collecter des données sur les maladies hydriques enregistrées dans les hôpitaux du centre-ville de Jean Rabel, Mole-Saint-Nicolas, Bombardopolis et Baie-de-Henne). Ces données seront collectées au mois d'avril 2023. Et elles seront collectées pour les mois de Février, Mars et d'Avril 2023.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour réaliser cette collecte de données durant la période, et nous tenons à votre disposition si des renseignements sont nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nota : cette anticipation me facilitera les préparatifs de l'enquête.

Reçu au S(DSNO), le 15-07-22
à 12h30
[Signature]



[Signature]
Noël AGELUS : Doctorant en Sciences Po.
Tél : 4250-0924
E-mail : agelusn@yahoo.fr
Skype : noaabbie

Lettre 3 : Lettre de demande d'autorisation d'enquête à la DDANO/MARNDR

Port-de-Paix, le 15 Juillet 2022

Direction Département de l'Agriculture du Nord-Ouest / DDANO /MARNDR

Objet : demande d'autorisation de collectes de données

En ses Bureaux

Monsieur le Directeur départemental,

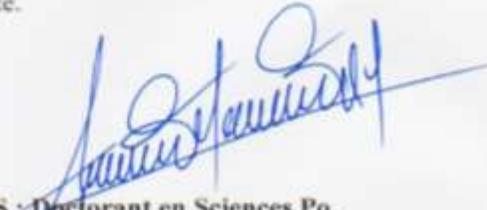
Je prépare actuellement les Termes de Référence pour la réalisation de l'enquête de ma Thèse en Sciences Politiques dont l'intitulé du sujet est : « *Les problèmes Fonciers et Sociaux relatifs à l'accès à l'eau potable dans le Bas Nord-Ouest d'Haïti. Développement d'une procédure sociojuridique liée à la construction des ouvrages hydrauliques et à la gouvernance communautaire de l'eau* ».

Je souhaiterai animer des entretiens de recherche avec les membres des comités de sous-bassins Versant de l'Arrondissement du Mole-Saint-Nicolas ainsi des associations Irrigation de Nan Trou où l'eau est partagée pour la boisson et l'agriculture. Ces données seront collectées durant le mois d'avril 2023.

Je sollicite donc votre autorisation pour réaliser ces entretiens durant la période, et je me tiens à votre disposition si des renseignements sont nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nota : cette anticipation me facilitera les préparatifs de l'enquête.


Noël AGELUS : Doctorant en Sciences Po.

Tél : 4250-0924

E-mail : agelusn@yahoo.fr

Skype : noaabbie

Reçu le 15/07/2022 par M^{me} Cécile Carline Blain

A 12-h 03mn par DDANO

Fiche 2: Acte de cession sites construction des ouvrages d'eau potable



REPUBLIQUE D'HAÏTI

Liberté

Egalité

Fraternité

PROTOCOLE D'ACCORD (ACTE DE CESSION SITE DE CONSTRUCTION)

Entre :

Le propriétaire Terrien

Monsieur/Madame.....

Demeurant et domicilié (e) à..... identifié (e) au numéro

.....

D'une part.

Et

la Collectivité Territoriale de.....représentée par Le

Maire/CASEC/ASEC.....

.....demeurant et domicilié(e) à.....identifié (e) au

numéro.....

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Le propriétaire du Terrain donne son plein accord et autorise la construction d'un ou des kiosques, d'un captage de source, de la construction et l'installation d'une Pompe solaire/motricité humaine) sur le terrain dont il est propriétaire.

Article II : Il s'engage à respecter la sécurité des ouvrages après l'achèvement des travaux (par *exemple : ne pas percer, obstruer, démonter les tuyaux ou briser les infrastructures*).

Article III : Il s'engage à faire Don à la communauté cette parcelle de Terre pour la **construction d'un ou des kiosques, d'un captage de source, de la construction et l'installation d'une Pompe solaire/motricité humaine** sur sa propriété sans aucune rémunération.

Article IV : Il s'engage à honorer sa promesse de ne pas demander ni dans le présent et dans l'avenir aucune indemnité.

Article IV : Cette parcelle de Terre a une dimension de mètres de long et.....mètres de large, située sur l'habitation/Localité/village desection communale de.....commune de

Responsabilité du représentant de la Collectivité Territoriale

Articles VI : Il s'engage à respecter et à faire respecter cette parcelle qui a été accordée pour la **construction d'un ou des kiosques, d'un captage de source, de la construction et l'installation d'une Pompe solaire/motricité humaine.**

Articles VII : Il s'engage à intenter une action en justice ou imposer son autorité contre tout contrevenant obstruant ou détruisant le fournissement des services à la communauté, soit par la cassure des infrastructures.

Articles VIII : Pour tous ceux qui ne sont pas prévus au présent accord, les parties se déclarant référer aux dispositions légales régissant en la matière.

Fait en trois (03) exemplaires à.....le.....**20...**

Pour signature :

Propriétaire Terrien

Représentant de la Collectivité Territoriale

Date.....

date.....

Revêtu du sceau de.....

Fiche 3: Acte de cession sites de passage des lignes d'adduction



REPUBLIQUE D'HAÏTI

Liberté

Egalité

Fraternité

**PROTOCOLE D'ACCORD (ACTE DE CESSIION SITE PASSAGE DES LIGNES
D'ADDUCTION)**

Entre :

Le propriétaire Terrien Monsieur/Madame.....

Demeurant et domicilié (e) à..... identifié (e) au numéro

D'une part.

Et la Collectivité Territoriale de.....représentée par Le Maire/CASEC/ASEC.....

.....demeurant et domicilié(e) à.....identifié (e) au numéro.....

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Le propriétaire du Terrain donne son plein accord et autorise le passage des tuyaux d'adduction sur le terrain dont il est propriétaire.

Article II : Il s'engage à respecter la sécurité des tuyaux après l'achèvement des travaux (par *exemple : ne pas percer, obstruer ou démonter les tuyaux*).

Article III : Il s'engage à faire Don à la communauté cette parcelle de Terre pour le passage des tuyaux d'adduction sur sa propriété sans aucune rémunération.

Article IV : Il s'engage à honorer sa promesse de ne pas demander ni dans le présent et dans l'avenir aucune indemnité.

Article V : Cette parcelle de Terre a une dimension de mètres de long et.....mètres de large, située sur l'habitation/Localité/village de section communale de.....commune de

Responsabilité du représentant de la Collectivité Territoriale

Articles VI : Il s'engage à respecter et à faire respecter cette parcelle qui a été accordée pour le passage des tuyaux d'adduction.

Articles VII : Il s'engage à tenter une action en justice ou imposer son autorité contre tout contrevenant obstruant le fournissement des services à la communauté, soit par le brisement des tuyaux ou déterrement.

Articles VIII : Pour tous ceux qui ne sont pas prévus au présent accord, les parties se déclarant référer aux dispositions légales régissant en la matière.

Fait en trois (03) exemplaires à.....le.....20...

Propriétaire Terrien

Représentant de La Collectivité Territoriale

Date.....

date.....

Revêtu du sceau de.....

Fiche 4: Procès-verbal portant l'élection des membres comité eau



REPUBLIQUE D'HAÏTI

Liberté

Egalité

Fraternité

PROCES VERBAL DE RENCONTRE PORTANT ELECTION DU DES MEMBRES DU COMITE D'APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (CAEPA) DE

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre mars à seize heures, a eu lieu, au Point d'eau de en présence du Comité Chargé des élections :

Pour..... ; M/Mme..... ; (fonction) ;

S'appuyant sur :

i) le Statut du Comité de point d'Eau du 12 Juillet 2011 de la Direction Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement, conformément à la Loi Cadre du vingt-cinq mars deux mille neuf portant réforme du secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

a procédé au vote des membres du Comité d'Approvisionnement Eau Potable et d'Assainissement (CAEPA) de

Ont obtenu ;

Pour l'élection du Président sur X votants :

M/Mme., a obtenu X voix, soit Y%

Sont constitués le comité actuel du CAEPA de

Président.e, M/Mme.,

Secrétaire ; M/Mme.,

Trésorier.ère M/Mme.,

Hygiéniste ; M/Mme.,

Conseiller. ère ; M/Mme.,

IL est joint à ce Procès-Verbal, le Statut du Comité d'Eau Potable et d'Assainissement du douze juillet deux mille onze/DINEPA.

Ont validé (insérer le nom des membres du comité chargé de l'Organisation des élections) :

1) nom membre

2) nom membre

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

Date :.....

Date

3) nom membre

4) nom membre

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

Date :.....

Date

5) nom membre

(Lu et approuvé)

Date :.....

Fait en trois (03) exemplaires.

Revêtu du sceau de l'Etat

Fiche 5: Fiche de plainte contre les malveillants (extraite du plan SAEP de l'Asile)



REPUBLIQUE D'HAÏTI

Liberté

Egalité

Fraternité

Fiche de plainte contre les malveillants (extraite du plan SAEP de l'Asile)

Date: _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

.....
.....
.....

À
le.....

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

À
le.....

Signature du plaignant
RESOLUTION

.....

Fiche 6: Procès-verbal de réunion de chantier

Objet : Réalisation des travaux de construction du Système d’Alimentation en Eau Potable (SAEP) de la commune		
Marché initial n° :	Début des travaux :	Délai d’exécution prévu : 6 mois soit du 15 décembre 2023 au 15 Juin 2024. Repoussée pour cause d’instabilité
Avenant n° 1	Début :	Délai : 1 mois soit
Maitre d’Ouvrage :	Maitre d’œuvre Délégué :	Entrepreneur :

PV dressé en présence de :

Nom et Prénom	Institution d'Origine	Fonction
Personne 1	A remplir	A remplir
Personne 2	A remplir	A remplir
Personne 3	A remplir	A remplir
Personne 4	A remplir	A remplir
Personne 5	A remplir	A remplir
Personne 6	A remplir	A remplir

Les mardis et mercredis respectivement et / 20..., il a été procédé à la vérification des travaux relatifs à la réalisation des travaux construction du Système d’Alimentation en Eau Potable (SAEP) de la commune de en vue de l’octroi de la réception provisoire des dits travaux.

Cette réception est prononcée sans réserve.

Cette réception est prononcée avec les réserves listées ci-dessous (Tableau 1) à lever dans un délai de jours. Le paiement de l’intégralité de la prestation ne sera effectué qu’après levée totale des réserves et l’établissement d’un autre PV sans réserve.

Cette réception est refusée pour le motif suivant :

Liste des réserves

Cocher cette case si l’espace ci-dessous n’est pas suffisant et que d’autres réserves sont jointes sur une feuille annexe. Numéroter les pages XX/XX.

Signatures et date :

Signature Représentant Maitre d’Ouvrage :	Signature Représentant Maitre d’œuvre	Signature Représentant Entrepreneur
--	--	--

Tableau 19: Localité de référence de la construction de l'échantillonnage

#	Commune	Section	Localité	Statut
1	Jean Rabel	1e section Lacoma	Basen Dyab	Accès au Point d'eau éloigné
2	Jean Rabel	1e section Lacoma	Pelye	Accès au Point d'eau éloigné
3	Jean Rabel	1e section Lacoma	Konyak-Gombo	Accès au Point d'eau éloigné
4	Jean Rabel	1e section Lacoma	Nan source,	Accès au Point d'eau éloigné
5	Jean Rabel	1e section Lacoma	Fond Leptune	Accès au Point d'eau éloigné
6	Jean Rabel	2eme section Guinaudée	Nan Maten	Accès au Point d'eau éloigné
7	Jean Rabel	2eme section Guinaudée	Nan Tiyen-Loubier	Accès au Point d'eau éloigné
8	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Café Paul	Accès au Point d'eau éloigné
9	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Zabriko - Guinaudée	Accès au Point d'eau éloigné
10	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Lalande,	Accès au Point d'eau éloigné
11	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Ca-phillipe	Accès au Point d'eau éloigné
12	Jean Rabel	3em section La Reserve	Capin, Labellée	Accès au Point d'eau éloigné
13	Jean Rabel	3em section La Reserve	Veille Hatte	Accès au Point d'eau éloigné
14	Jean Rabel	3em section La Reserve	Sapotiy	Accès au Point d'eau éloigné
15	Jean Rabel	3em section La Reserve	Ruelle Rivière	Accès au robinet
16	Jean Rabel	3em section La Reserve	Nan Roger	Accès au robinet
17	Jean Rabel	3em section La Reserve	Bazin I	Accès au robinet
18	Jean Rabel	3em section La Reserve	Bazin II	Accès au robinet
19	Jean Rabel	3em section La Reserve	Nan Vincent	Accès au robinet
20	Jean Rabel	3em section La Reserve	La Source	Accès au robinet
21	Jean Rabel	3em section La Reserve	Bord-de-Mer	Accès au robinet
22	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Calon,	Accès au Point d'eau éloigné
23	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Nan Jens	Accès au Point d'eau éloigné
24	Jean Rabel	4em section LaMontagne	source Bété	Accès au Point d'eau éloigné
25	Jean Rabel	5em section Dessources	Catron	Accès au Point d'eau éloigné

#	Commune	Section	Localité	Statut
26	Jean Rabel	5em section Dessources	Beldorin	Accès à l'eau au Robinet
27	Jean Rabel	5em section Dessources	Leblanc	Accès à l'eau au Robinet
28	Jean Rabel	5em section Dessources	Sous Platon	Accès à l'eau au Robinet
29	Jean Rabel	6° section Grande Source	Digé	Accès au Point d'eau éloigné
30	Jean Rabel	6° section Grande Source	Débauché,	Accès au Point d'eau éloigné
31	Jean Rabel	6° section Grande Source	Petite source	Accès au Point d'eau éloigné
32	Jean Rabel	6° section Grande Source	Beauvoir	Accès au Point d'eau éloigné
33	Jean Rabel	7em section Diondion	Marie-Noelle,	Accès au Point d'eau éloigné
34	Jean Rabel	7em section Diondion	Corail,	Accès au Point d'eau éloigné
35	Jean Rabel	7em section Diondion	Bingo,	Accès au Point d'eau éloigné
36	Jean Rabel	7em section Diondion	Baguette	Accès au Point d'eau éloigné
37	Jean Rabel	1e section Lacoma	Lacoma,	Accès au Point d'eau éloigné
38	Jean Rabel	1e section Lacoma	Barbe Pagnol	Accès au Point d'eau éloigné
39	Jean Rabel	1e section Lacoma	Kabonet	Accès au Point d'eau éloigné
40	Jean Rabel	1e section Lacoma	Guillet,	Accès au Point d'eau éloigné
41	Jean Rabel	1e section Lacoma	Baie Moustique	Accès au Point d'eau éloigné
42	Jean Rabel	1e section Lacoma	Morne Rond	Accès au Point d'eau éloigné
43	Jean Rabel	2eme section Guinaudée	Boukan Patriot	Accès au Point d'eau éloigné
44	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Morne Bourique	Accès au Point d'eau éloigné
45	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Collecte	Accès au Point d'eau éloigné
46	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Ravine Pouri,	Accès au Point d'eau éloigné
47	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Morne Roche	Accès au Point d'eau éloigné
48	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Morne Chretien	Accès au Point d'eau éloigné
49	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Fond Noir	Accès au Point d'eau éloigné
50	Jean Rabel	2ème section Guinaudée	Pecho	Accès au Point d'eau éloigné
51	Jean Rabel	3em section La Reserve	Colin	Accès au Point d'eau éloigné
52	Jean Rabel	3em section La Reserve	Morne Bourique,	Accès au Point d'eau éloigné
53	Jean Rabel	3em section La Reserve	K-matye,	Accès au Point d'eau éloigné
54	Jean Rabel	3em section La Reserve	Veille Hate	Accès au Point d'eau éloigné

#	Commune	Section	Localité	Statut
56	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Cagodette	Accès au Point d'eau éloigné
57	Jean Rabel	4em section LaMontagne	, Boukan Paul,	Accès au Point d'eau éloigné
58	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Nan Glacie,	Accès au Point d'eau éloigné
59	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Nan Plaisir	Accès au Point d'eau éloigné
60	Jean Rabel	4em section LaMontagne	deriere Morne	Accès au Point d'eau éloigné
61	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Nan Godette	Accès au Point d'eau éloigné
62	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Sous Morne	Accès au Point d'eau éloigné
63	Jean Rabel	4em section LaMontagne	, Nan Pitimi,	Accès au Point d'eau éloigné
64	Jean Rabel	4em section LaMontagne	Nan Jules	Accès au Point d'eau éloigné
65	Jean Rabel	4em section LaMontagne	desabee	Accès au Point d'eau éloigné
66	Jean Rabel	5em section Dessources	Leblanc	Accès au Point d'eau éloigné
67	Jean Rabel	5em section Dessources	Leblanc	Accès au Point d'eau éloigné
68	Jean Rabel	5em section Dessources	Gaiac,	Accès au Point d'eau éloigné
69	Jean Rabel	5em section Dessources	Lalande	Accès au Point d'eau éloigné
70	Jean Rabel	5em section Dessources	Nan Moudo	Accès au Point d'eau éloigné
71	Jean Rabel	5em section Dessources	Nan Loran	Accès au Point d'eau éloigné
72	Jean Rabel	5em section Dessources	Guimbert	Accès au Point d'eau éloigné
73	Jean Rabel	6° section Grande Source	Grande Source	Accès au Point d'eau éloigné
74	Jean Rabel	6° section Grande Source	Veille Terre	Accès au Point d'eau éloigné
75	Jean Rabel	6° section Grande Source	Mon Pelier	Accès au Point d'eau éloigné
76	Jean Rabel	7em section Diondion	Diondion	Accès au Point d'eau éloigné
77	Jean Rabel	7em section Diondion	Fond Ramadou	Accès au Point d'eau éloigné
78	Jean Rabel	7em section Diondion	Corossol	Accès au Point d'eau éloigné
79	Jean Rabel	7em section Diondion	Gros Sable	
80	Jean Rabel	Bourg	Rue Fidelia, Larieux	Accès au robinet
81	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Rodolf	Accès au robinet
82	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Boura,	Accès au Point d'eau éloigné
83	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Ramadou	Accès au Point d'eau éloigné

84	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Dame marie	Accès au Point d'eau éloigné
85	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Fond Latanier	Accès au Point d'eau éloigné
86	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Bellevue	Accès au robinet
87	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Corasmar	Accès au robinet
88	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Santrin	Accès au robinet
89	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Grand Mare	Accès au robinet
90	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	La valtière	Accès au Point d'eau éloigné
91	Mole-St-Nicolas	3em section Damé	Ravine Galette	Accès au Point d'eau éloigné
92	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Fonds herbe	Accès au Point d'eau éloigné
93	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Diconje	Accès au Point d'eau éloigné
94	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Nan Janvier	Accès au Point d'eau éloigné
95	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Pecry	Accès au Point d'eau éloigné
96	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	joupa	Accès au Point d'eau éloigné
97	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	grand rac	Accès au Point d'eau éloigné
98	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Daniel	Accès au Point d'eau éloigné
99	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Savanne Mole	Accès au Point d'eau éloigné
100	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Nan Garcon,	Accès au Point d'eau éloigné
101	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Tete Source,	Accès au Point d'eau éloigné
102	Mole-St-Nicolas	3em section Damé	Dame	Accès au Point d'eau éloigné
103	Mole-St-Nicolas	3em section Damé	Surprendre	Accès au Point d'eau éloigné
104	Mole-St-Nicolas	3em section Damé	Vieux Camp	Accès au Point d'eau éloigné
105	Mole-St-Nicolas	3em section Damé	Diconje	Accès au Point d'eau éloigné
106	Mole-St-Nicolas	3em section Damé	Desgommés	Accès au Point d'eau éloigné
107	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Rodolf	Accès au robinet
108	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Boura	Accès au Point d'eau éloigné
109	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Ramadou	Accès au Point d'eau éloigné
110	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Dame marie	Accès au Point d'eau éloigné
111	Mole-St-Nicolas	1e Côtes de fer	Fond Latanier	Accès au Point d'eau éloigné
112	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Bellevue	Accès au robinet
113	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Coasma	Accès au robinet
114	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Santrin	Accès au robinet
115	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	Grand Mare Rouge	Accès au robinet
116	Mole-St-Nicolas	2em section Mare rouge	La valtière	Accès au Point d'eau éloigné
117	Mole-St-Nicolas	3em section Damé	Ravine Galette	Accès au Point d'eau éloigné
118	Bombadopolis	1ere section Plateforme	Nan Pomme	Accès au Point d'eau éloigné

119	Bombadopolis	1ere section Plateforme	Floxy	Accès au robinet
120	Bombadopolis	1ere section Plateforme	Route Grande Savane	Accès au robinet
121	Bombadopolis	1ere section Plateforme	Rue Complex Admin	Accès au robinet
122	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Mare Savon	Accès au Point d'eau éloigné
123	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Verne	Accès au Point d'eau éloigné
124	Bombadopolis	2em des Forges	Desmoulins	Accès au Point d'eau éloigné
125	Bombadopolis	2em des Forges	Lariole,	Accès au Point d'eau éloigné
126	Bombadopolis	2em des Forges	Chili	Accès au Point d'eau éloigné
127	Bombadopolis	2em des Forges	Jean Macoute,	Accès au Point d'eau éloigné
128	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Fond Jacques	Accès au Point d'eau éloigné
129	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Jacobaille	Accès au Point d'eau éloigné
130	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Chelmise	Accès au Point d'eau éloigné
131	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Camblaise	Accès au Point d'eau éloigné
132	Bombadopolis	1ere section Plateforme	Potpe	Accès au Point d'eau éloigné
133	Bombadopolis	1ere section Plateforme	Platon Ribotte	Accès au Point d'eau éloigné
134	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Clenette	Accès au Point d'eau éloigné
135	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Gran boulay,	Accès au Point d'eau éloigné
136	Bombadopolis	1ère section Plateforme	cadelon	Accès au Point d'eau éloigné
137	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Gran boulay,	Accès au Point d'eau éloigné
138	Bombadopolis	1ère section Plateforme	cadelon	Accès au Point d'eau éloigné
139	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Pelicier	Accès au Point d'eau éloigné
140	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Terre manioc	Accès au Point d'eau éloigné
141	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Bébé,	Accès au Point d'eau éloigné
142	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Fèl sab,	Accès au Point d'eau éloigné
143	Bombadopolis	1ère section Plateforme	Pierre frage,	Accès au Point d'eau éloigné
144	Bombadopolis	2em des Forges	Roche Fort	Accès au Point d'eau éloigné
145	Bombadopolis	2em des Forges	Maturin,	Accès au Point d'eau éloigné
146	Bombadopolis	2em des Forges	Moliere	Accès au Point d'eau éloigné
147	Bombadopolis	2em des Forges	Daniel	Accès au Point d'eau éloigné
148	Bombadopolis	2em des Forges	Baptiste	Accès au Point d'eau éloigné
149	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Brava,	Accès au Point d'eau éloigné
150	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Beauchamps	Accès au Point d'eau éloigné
151	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Faligan	Accès au Point d'eau éloigné

152	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Hasse,	Accès au Point d'eau éloigné
153	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Creve,	Accès au Point d'eau éloigné
154	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Tendremise	Accès au Point d'eau éloigné
155	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Belle vue	Accès au Point d'eau éloigné
156	Bombadopolis	3em Plaine d'Oranges	Panguy,	Accès au Point d'eau éloigné
157	Bombadopolis	1e section Lacoma	Disputé,	Accès au Point d'eau éloigné
158	Baie de Henne	1e section Citerne Remy	Citerne Remy	Accès au Point d'eau éloigné
159	Baie de Henne	1e section Citerne Remy	Nan pita	Accès au Point d'eau éloigné
160	Baie de Henne	1e section Citerne Remy	Pienaceco	Accès au Point d'eau éloigné
161	Baie de Henne	1e section Citerne Remy	Haut platon jasmain,	Accès au Point d'eau éloigné
162	Baie de Henne	2em section Dos d'âne	Beauchamp	Accès au Point d'eau éloigné
163	Baie de Henne	2em section Dos d'âne	Fond Saint Luc	Accès au Point d'eau éloigné
164	Baie de Henne	2em section Dos d'âne	Dos d'Ane	Accès au Point d'eau éloigné
165	Baie de Henne	2em section Dos d'âne	Pichon	Accès au Point d'eau éloigné
166	Baie de Henne	2em section Dos d'âne	Mapou	Accès au Point d'eau éloigné
167	Baie de Henne	2em section Dos d'âne	Platon La Coupe	Accès au Point d'eau éloigné
168	Baie de Henne	2em section Dos d'âne	Grand fond,	Accès au Point d'eau éloigné
169	Baie de Henne	3em section Réserve	Tranquille	Accès au robinet
170	Baie de Henne	3em section Réserve	terre blanche	Accès au robinet
171	Baie de Henne	3em section Réserve	Campeche	Accès au robinet
172	Baie de Henne	3em section Réserve	Platon la coupe	Accès au robinet
173	Baie de Henne	4em 'Esthère Déré	Estere d'ere,	Accès au Point d'eau éloigné
174	Baie de Henne	4em 'Esthère Déré	L'Echange,	Accès au Point d'eau éloigné
175	Baie de Henne	4em 'Esthère Déré	Grande terre	Accès au Point d'eau éloigné
176	Baie de Henne	4em 'Esthère Déré	Nan Colin	Accès au Point d'eau éloigné

Figure 9: Organigramme de la DINEPA

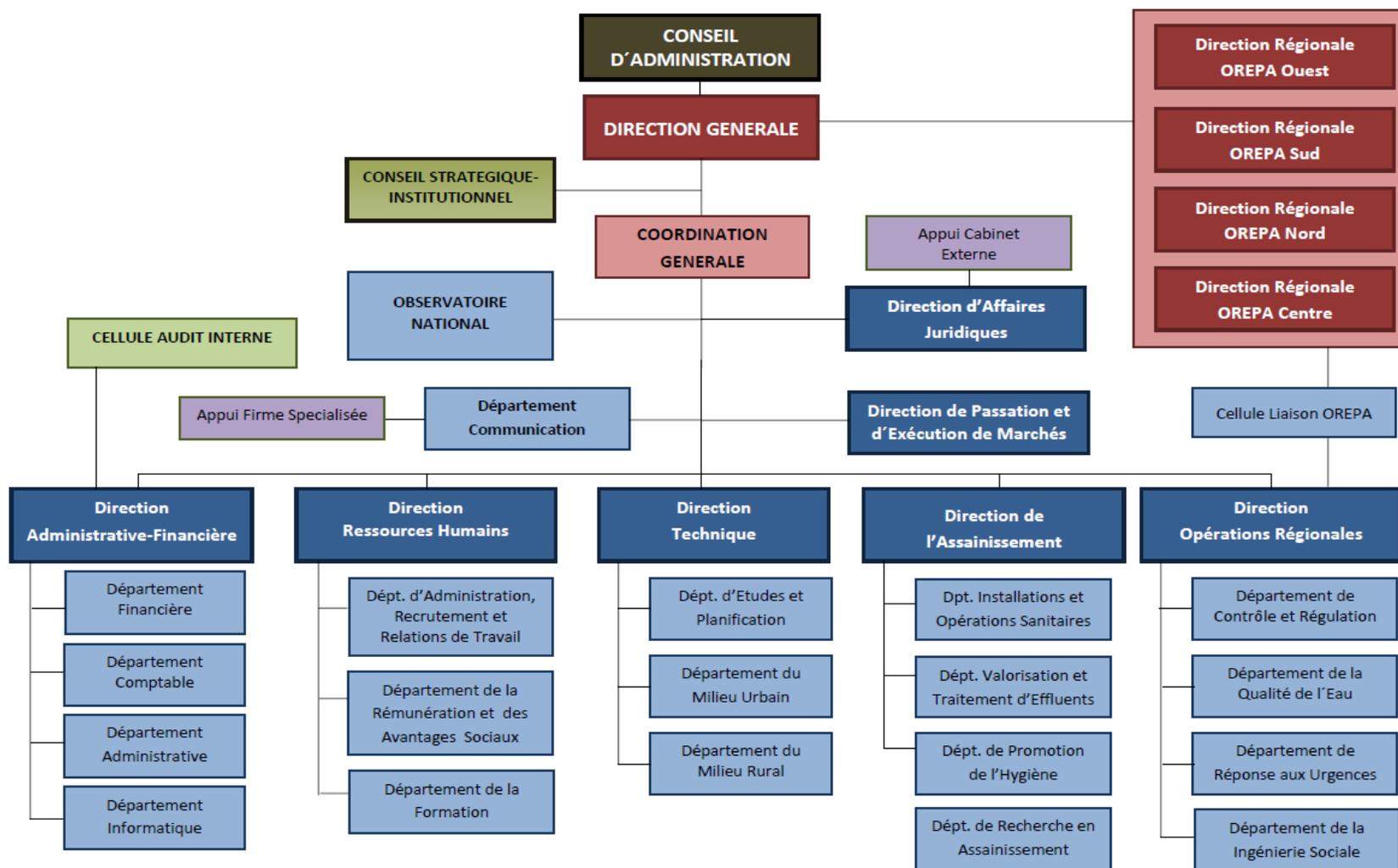
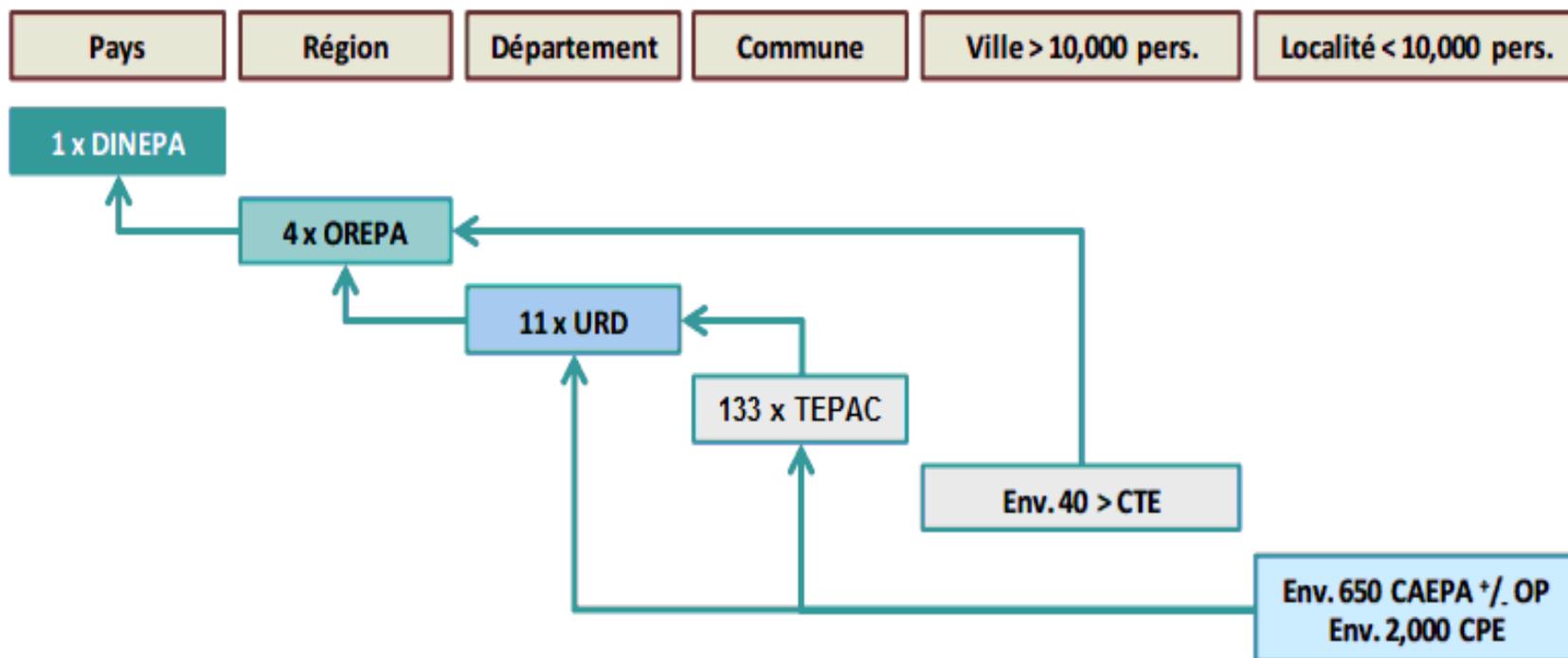
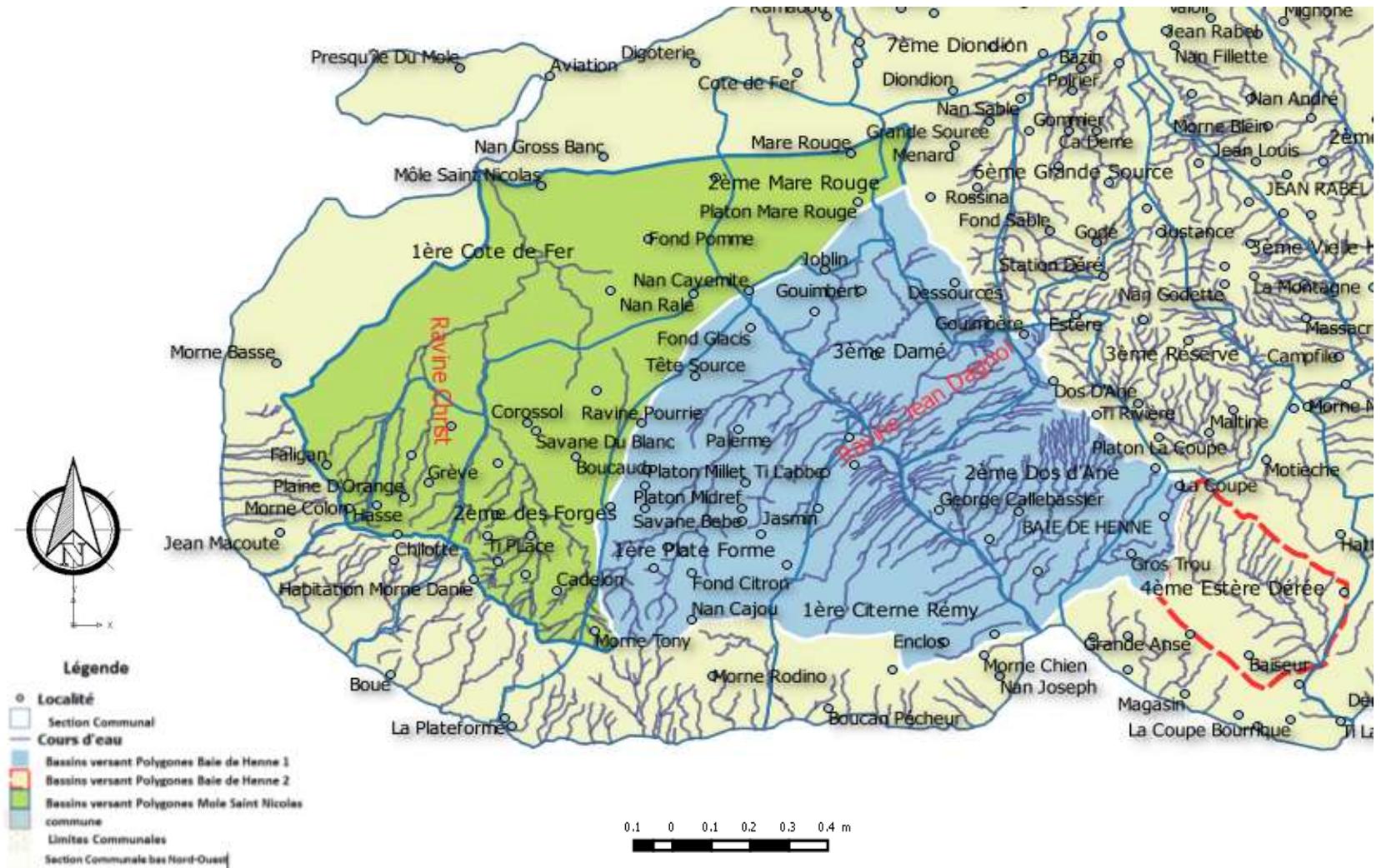
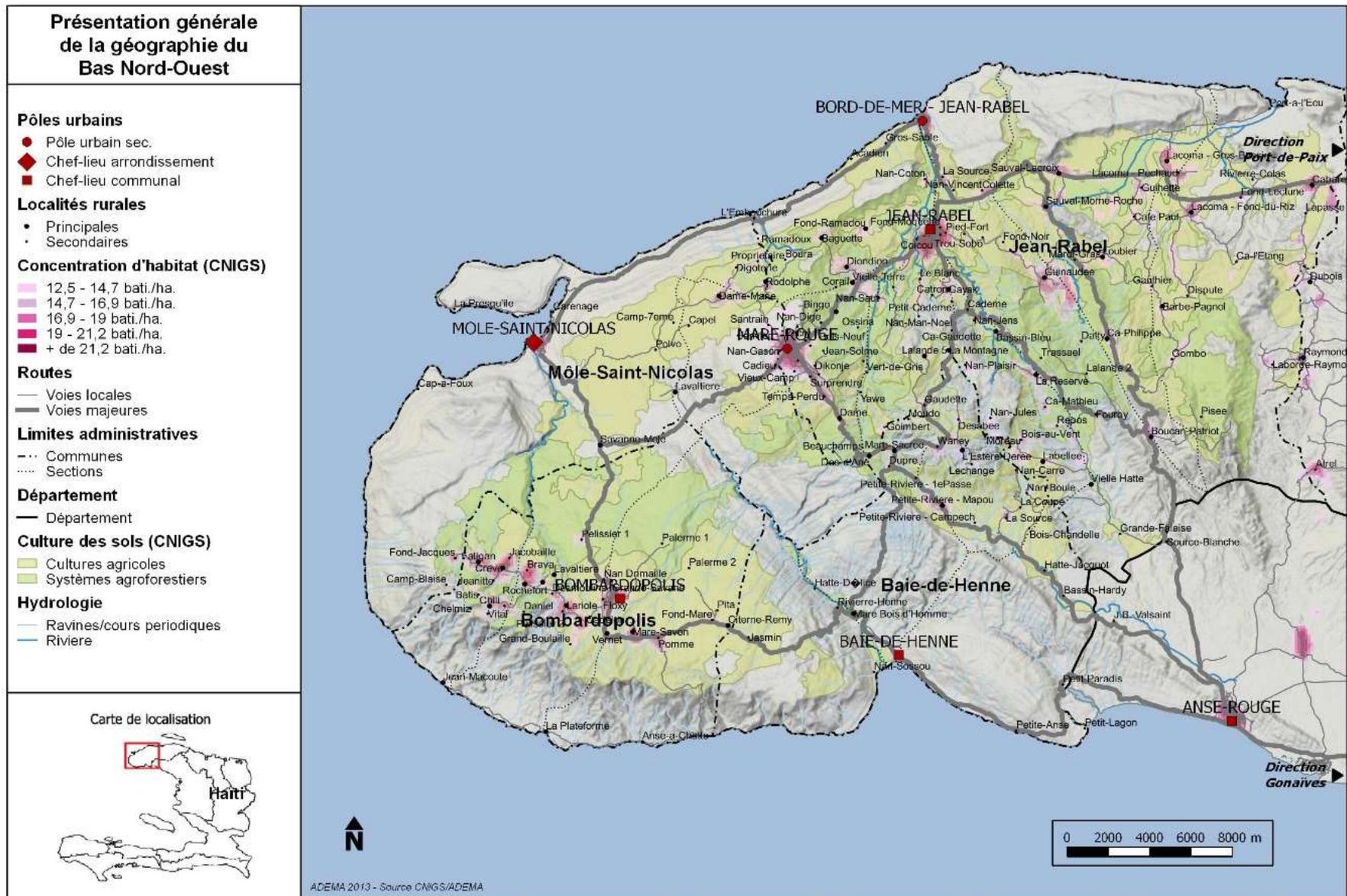


Figure 10: Schéma institutionnel et organisationnel du secteur EPA en Haïti





Carte 1: Cartographie des bassins versants



Carte 2: Carte de l'arrondissement du Môle Saint-Nicolas

Galerie des photos



Photo 1: La corvée de l'eau



Photo 3: Un massif rocheux mystérieux à traverser- Ban L'église



Photo 3: Focus group avec les acteurs



Photo 4: Fuites sur la ligne d'adduction du réseau de Jean Rabel



Photo 6: Prise de l'eau dans une PMH à Bombardopolis



Photo 6: Prise d'eau à Mare-Rouge

Tableau 20: Grille d'observation

Grille observation	Oui	Non
Description		
Variable : Problèmes fonciers		
Les sites de construction des ouvrages eau potable ne sont pas Arpentés et notariées	v	
Les lignes d'adduction des réseaux d'eau potable ne sont pas Arpentées et notariées	v	
Les propriétaires enlèvent les lignes d'adduction d'eau potable	v	
Certains propriétaires de terrain sabotent les ouvrages d'eau potable plaçant sur leur terrain	v	
Certains réseaux et points d'eau sont dysfonctionnels	v	
Les usagers s'efforcent à accéder aux ouvrages d'eau potable présentant d'un souci foncier	v	
Les propriétaires terriens et les approvisionneurs s'expliquent	v	
Les usagers en amont maintiennent l'eau pour forcer à la DINEPA de construire des kiosques d'eau	v	
Les usagers débranchent les tuyaux pour revendiquer leurs droits	v	
Variable : Zone périphérique non-déclarée d'utilité publique	Oui	Non
L'accès à l'eau des réseaux est limité	v	
Les propriétaires terriens utilisent l'eau des réseaux à des fins agricoles	v	
L'aire périphérique des réseaux d'eau potable n'est pas protégée	v	
Les propriétaires terriens font la coupe effrénée des arbres dans la périphérie des captages	v	
Le débit des sources d'eau est diminué	v	
L'élevage libre des animaux est pratiqué en amont des captages d'eau potable	v	
Variable : Absence de brigade de surveillance	Oui	Non
Les propriétaires terriens sabotent les tuyaux à l'heure voulue	v	
Les usagers insatisfaits cassent les tuyaux en milieu de route	v	
Variable : approvisionnement difficile	Oui	Non

Les ménages n'ont pas tous accès à un embranchement privé	v	
Ils parcourent de longues distances	v	
Ils font la queue	v	
Variable : transport par les enfants et les femmes		
Les enfants restent à la maison pour la collecte de l'eau	v	
Les enfants utilisent des récipients variés	v	
Les enfants arrivent en retard à l'école	v	
Les femmes n'ont pas assez de temps pour le jardin	v	
Les femmes n'ont pas assez de temps pour le commerce	v	
Les femmes n'ont pas assez de temps pour prendre soin de leurs petits enfants	v	
Variable : Faible consommation		
Les ménages transportent une quantité d'eau proportionnelle à la longueur de route	v	
Variable : Genre		
La collecte de l'eau est assurée le plus souvent dans le ménage par la mère et les filles	v	
Les femmes et les filles subissent des agressions sexuelles ou viol dans le cadre de la collecte	v	
Variable : Gouvernance de l'eau et plaidoyer		
Faiblesse de l'Etat dans la gouvernance de l'eau	v	
Les comités de gestion des points d'eau potable ne sont pas fonctionnels	v	
Les comités d'eau potable ne sont pas redynamisés et recyclés	v	
Les comités n'organisent pas de rencontre de redevance avec usagers	v	
Les membres des comités eau ne reçoivent aucune incitation	v	
Les ménages ne payent pas le service public de l'eau convenablement	v	
Les comités d'eau fonctionnels n'organisent aucune Assemblée Générale	v	
Aucun comité de défense du droit à l'eau n'est existant dans la région	v	
Aucune approche sociale de l'eau n'est existante	v	

Encadré 1 : témoignage d'un propriétaire terrien

Depuis plusieurs années, Joanel Simonvil, propriétaire d'un terrain situé dans la localité de Petite Rivière Mapou, est au cœur d'une dispute juridique et sociale avec les autorités locales, représentées notamment par l'ACF et la DINEPA. A l'origine de ce conflit : l'installation, sans son consentement explicite et sans qu'aucune indemnisation équitable ne lui ait été proposée, d'un système de captage d'eau sur sa propriété. Ce projet, destiné à améliorer l'accès à l'eau potable pour la population, a suscité une vive opposition de M. Simonvil, qui estime que ses droits de propriété ont été bafoués.

Les autres propriétaires terriens de la région, parmi lesquels figurent Mercuriel Jules et Derilus, ont rapidement rejoint le mouvement de protestation, réclamant à leur tour d'être raccordés au nouveau réseau d'eau. Face à l'impasse des négociations, les propriétaires ont décidé, en 2017, de saboter le système de captage, espérant ainsi faire valoir leurs droits et contraindre les autorités à trouver une solution négociée.

Malgré l'intervention du juge de paix en 2016 et les tentatives de médiation des élus locaux, aucune issue satisfaisante n'a pu être trouvée jusqu'à présent. Joanel Simonvil, bien qu'ouvert au dialogue, persiste à exiger une compensation financière juste pour l'utilisation de sa propriété.

Cette affaire, qui oppose les intérêts collectifs en matière d'accès à l'eau potable aux droits individuels des propriétaires terriens, met en lumière la complexité des enjeux liés à la gestion des ressources naturelles dans un contexte de pénurie et de développement urbain. Une résolution rapide et équitable de ce conflit est indispensable pour garantir la pérennité du système de captage et assurer un accès durable à l'eau potable pour l'ensemble de la population de Petite Rivière Mapou, tout en respectant pleinement les droits de propriété de M. Simonvil et des autres propriétaires concernés.

Encadré 2. Témoignage du président CAEPA de Mare-Rouge

Enverdieu Dupra, à la tête du comité de gestion de l'alimentation en eau de Mare Rouge, a tiré la sonnette d'alarme : depuis novembre 2022, les habitants de la commune sont privés d'un accès régulier à l'eau potable. Cette pénurie est le résultat de sabotages répétés du réseau par les populations en aval, qui exigent la construction de bornes fontaines le long de la conduite d'eau et une part plus importante des revenus générés par la distribution de l'eau.

Alimenté par les sources de Beauvoir et de Débauché, situées dans la commune voisine de Jean Rabel, le système d'approvisionnement en eau de Mare Rouge, est aujourd'hui paralysé. Les conséquences de cette crise sont dramatiques : les habitants sont contraints de parcourir de longues distances pour trouver de l'eau, souvent en recourant à des taxis-motos, ce qui représente un coût financier important et un risque pour leur santé.

Afin de mettre un terme à cette situation, le comité de gestion, en collaboration avec les usagers, a décidé d'organiser une réunion pour élaborer une proposition qui puisse satisfaire les revendications de toutes les parties prenantes. Étant donné que les sources d'eau se trouvent sur le territoire de Jean Rabel, il est également prévu d'impliquer les autorités locales de ces deux sections communales dans les négociations. L'objectif est de parvenir à un accord durable qui garantira un accès équitable à l'eau pour tous les habitants, tout en préservant l'intégrité du réseau de distribution.

Encadré 3 : témoignage des élus locaux et juges de Paix

Les témoignages de plusieurs acteurs de terrain dans l'arrondissement de Mole-Saint-Nicolas, mettent en lumière l'ampleur des conflits liés à l'accès à l'eau. Ces tensions, souvent exacerbées par la rareté de la ressource et l'éloignement des points d'eau, ont des conséquences directes sur la vie des communautés.

Des centaines de cas recensés en quelques années :

Roland Norvelus, Coordonnateur CASEC de la 4^{ème} section communale de Jean Rabel, a enregistré plus de 400 cas de conflits¹²⁶ liés à l'eau entre 2006 et 2022. Ces incidents, souvent réglés à l'amiable au niveau local, ont parfois nécessité l'intervention de la justice. Le cas de Champagne Guerline, incarcérée pendant cinq jours, illustre la gravité de certaines situations.

Onan ¹²⁷Nelson, son homologue de la première section de Baie-de-Henne, confirme cette tendance, bien qu'il ne puisse fournir de chiffres précis en raison de la perte de son registre. Il souligne l'impact du manque d'eau et de l'éloignement des sources sur l'émergence de ces conflits.

Les tribunaux débordés

Les tribunaux de paix de la région, sont également confrontés à une hausse significative des affaires liées à l'eau. Ternelus¹²⁸ Savilus, ancien Juge de Paix à Mole-Saint-Nicolas, a traité une quarantaine de cas, tandis que son collègue de Bombardopolis, Wilnique¹²⁹ Desliens, en a enregistré plus d'une cinquantaine. Ce dernier a même dû déférer un dossier au Tribunal de Première Instance de Port-de-Paix.

¹²⁶ **Source** : Roland NORVILUS, Coordonnateur CASEC de la 4^e section de Jean-Rabel. Les cas simples sont traités au niveau de la section et les plus compliqués au Tribunal de Paix de Jean-Rabel. Les cas graves sont déférés au moyen d'un « **procès-verbal** » et parfois les élus demandent aux victimes de porter plainte directement dans le Tribunal de Paix se trouvant dans leurs juridictions.

¹²⁷ Onan NELSON, Coordonnateur CASEC de la première section de Baie-de-Henne (Citerne Rémy). Il souhaite que le problème d'accès à l'eau potable soit résolu par la construction de système de récupération de l'eau pluviale.

¹²⁸ Ternelus (S.), juge de Paix Titulaire de Mare Rouge. Interviewé dans son Palais de Justice.

¹²⁹ Entretien réalisé avec Juge Wilnique (D.). Il est le Juge Titulaire du Tribunal de Paix de Bombardopolis. Le Juge avait mentionné qu'un enfant avait reçu un coup de pierre très terrible à la tête au point d'eau de corrossol. Mais malgré la gravité de l'infraction, les parents s'entendaient entre eux. Selon lui, la multiplicité des conflits communautaires est due à un accès trop difficile à l'eau potable par les ménages.

Les points d'eau, des foyers de tension

Les témoignages convergent pour identifier les points d'eau comme les principaux lieux de conflit. Les Puits de fontaine, la source de boucot et celle de corossols, sont autant de zones où les tensions s'exacerbent en raison de la compétition pour une ressource vitale.

En résumé

La pénurie d'eau et l'accès difficile à cette ressource essentielle, sont à l'origine de nombreux conflits dans l'arrondissement de Mole-Saint-Nicolas. Les communautés locales, les autorités locales et la justice sont toutes confrontées à cette problématique, qui a des conséquences importantes sur la cohésion sociale et le développement de la région.

Encadré 4 : Standard minimum en termes de la quantité d'eau

L'eau, élément vital, est bien plus qu'une simple ressource ; c'est un droit fondamental qui sous-tend notre survie et notre bien-être. Or, dans de nombreuses régions du monde, l'accès à une eau potable et en quantité suffisante demeure un luxe inaccessible, mettant en péril la santé et la dignité de millions d'individus.

Les conséquences d'une pénurie d'eau potable sont multiples et graves. Au-delà de la soif, c'est toute une cascade de problèmes sanitaires qui se déclenche : maladies diarrhéiques, infections cutanées, malnutrition... Ces affections, souvent mortelles, frappent en priorité les populations les plus vulnérables, notamment les enfants et les personnes âgées.

Le projet SPHERE, référence internationale en matière d'aide humanitaire, a clairement établi qu'un accès sécurisé et équitable à l'eau est indispensable pour répondre aux besoins fondamentaux de chaque individu. Les recommandations du projet sont sans équivoque : au moins 15 litres d'eau potable par personne et par jour sont nécessaires pour boire, cuisiner et assurer une hygiène minimale. Un foyer moyen de cinq personnes devrait ainsi disposer d'au moins 75 litres d'eau quotidiennement.

Encadré : 5. Standard minimum en termes distance aux points eau

Conformément aux normes standards de 2011, tout ménage devrait idéalement être situé à une distance maximale de 500 mètres d'un point d'eau potable (robinet, puits, forage, etc.). Cette distance, correspondant à environ 8 à 9 minutes de marche à un rythme normal sur un terrain plat, est considérée comme un standard pour garantir un accès facile et régulier à l'eau potable pour les besoins domestiques. Cependant, des variations peuvent être observées en fonction des conditions locales (topographie, infrastructure, etc.).

Encadré 6 : Résultats de l'audience avec l'OREPA Nord

La crise de l'eau potable en Haïti, un enjeu de santé publique et de développement, exige une refonte radicale de notre politique hydrique. L'accès à l'eau potable, un droit fondamental, demeure un luxe pour plus de 60% de la population. Cette situation, fruit d'un sous-investissement chronique, d'une gouvernance fragmentée et d'une vulnérabilité accrue aux aléas climatiques, met en péril la vie quotidienne de millions d'Haïtiens et entrave le développement économique et social du pays. La loi-cadre de 2009, bien que louable dans son intention, s'est révélée inadaptée face à l'ampleur des défis. Une révision en profondeur, est impérative pour aligner notre législation sur les Objectifs de Développement Durable et répondre aux spécificités du contexte haïtien.

La transformation profonde est articulée autour des axes suivants :

Une refonte législative ambitieuse : Au-delà d'une simple mise à jour, il s'agit de bâtir un nouveau cadre juridique qui place l'eau au cœur des politiques publiques. Ce cadre devra garantir une gestion intégrée des ressources en eau, en tenant compte des interdépendances entre les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Il devra également renforcer la participation des communautés locales à la gestion de l'eau, en reconnaissance de leurs savoirs et de leurs besoins spécifiques.

Un renforcement sans précédent des capacités institutionnelles : La DINEPA doit être dotée des moyens financiers et humains nécessaires pour jouer pleinement son rôle de régulateur et de coordinateur. Il s'agit de renforcer ses capacités techniques, d'élargir ses missions et de lui donner les moyens d'agir avec efficacité et transparence.

Une gouvernance multi-acteurs inclusive : La gestion de l'eau est un enjeu trop important pour être laissée aux seules mains de l'État. Une gouvernance partagée, impliquant l'ensemble des acteurs concernés - autorités locales, société civile, secteur privé, partenaires techniques et financiers - est indispensable pour assurer la durabilité des solutions mises en œuvre.

Une innovation au service de l'accès à l'eau : L'exploration de technologies de pointe, telles que la désalinisation, le captage des eaux de pluie et le traitement des eaux usées, est nécessaire pour diversifier les sources d'approvisionnement et améliorer la qualité des services. Il s'agit également de promouvoir des solutions adaptées aux réalités locales, en tenant compte des contraintes économiques et environnementales.

Une adaptation aux changements climatiques : Les politiques de l'eau, doivent être conçues pour renforcer la résilience des systèmes hydriques face aux effets du changement climatique. Il s'agit de mettre en place des mesures d'adaptation pour faire face aux sécheresses récurrentes, aux inondations et à la montée du niveau de la mer.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Ouvrages, études, rapports

1. ACF International Network, « *Le droit à l'eau, un droit de l'homme universel* », Action contre la faim, 2008, 36 p., http://www.actioncontrelafaim.org/eau/ACFIN-POSIT.DROITDELEAU_FR.pdf
2. ACF, « le Droit à l'eau potable », Action contre la Faim, France 2007. 84 p.
3. ACF, Eau / Assainissement / Hygiène : « pour les populations à risques », Action Contre la Faim, 2^{ème} édition augmentée, Hermann, Paris, 2006, 744 p., pp.20-28.
4. ADEMA, Plan de Développement Communal de Jean Rabel, 2^e édition, 2013, 123 p., pp. 20-32.,
5. ADEMA, Plan de Développement Communal du Môle Saint-Nicolas, 1^e édition, 2009, 79 p., 14-30.,
6. ANGERS (M.), Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines, 3^{ème} édition.2000. Québec, CEC, 266 pages.
7. Article 25 « paragraphe 1 » de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme
8. Boutillier (S.) / Nelly (L.) et al, « Méthodologie de la thèse et du mémoire » : conseils pratiques, exemples, 5^e édition, imprimerie Quercy, France, 2012, 285 p., pp-53-3.,
9. Bruno (L.), « eau et foncier », guide juridique et pratique pour les interventions publiques sur terrain privé, cabinet Ledoux consultant, p.17, 19, 29,95.
10. Catherine (B.), Alain (B.), « les enjeux de l'accès à l'eau en Afrique de l'Ouest » : diversité des modes de gouvernance et conflits d'usage, 2011, édition DE BOECK SUPERIEUR, pp19-21
11. Christelle (P.), « accès à l'eau potable et développement » : le rôle des libertés dans la conversion de l'accès à l'eau en développement, pp 499-508.
12. CNSA (2011), Rapport d'analyse de la sécurité alimentaire et de la nutrition (EFSA/ENSSAN 2021).
13. Code Civil Haïtien, tome 2, Menan Pierre- Louis en collaboration avec Patrick Pierre-Louis. Port-au-Prince, Presse D.E.L, septembre 1995. 419 p.
14. Code Rural de Docteur François Duvalier, imprimerie de l'Etat, Port-au-Prince, 1963. 63p.
15. COLLECTIF, « *Le droit à l'eau potable et à l'assainissement* », sa mise en œuvre en Europe, Publications de l'Académie de l'Eau, janvier 2011, 518 p.
16. Constitution amendée de la République d'Haïti, 1987 et 2011, 140 p, p.10.
17. Constitution, République d'Haïti, Henry Deschamps, Haïti, 1997, 140 p., pp.10-11
18. Cours de droit civil, presse de l'imprimeur II, Port-au-Prince, 1997. 407 pages
19. DESLAURIERS (JP.), La recherche qualitative : Guide pratique. Québec. McGraw-Hill. 1999.142p

20. DINEPA, Guide d'exploitation et maintenance des réseaux d'eau potable, 13 septembre 2013, version finale, p6.
21. DINEPA, opt cit, 38p.
22. Drobenko (B.), « *Le droit à l'eau : une urgence humanitaire* », Johanet, Paris, 2010, 206 p.
23. Elisabeth (V.), « le défi du nouveau partenariat dans le travail social », collection Harmathan, novembre 2011. 183 p.
24. Ertha (P.T.), code des lois usuelles, tome 2, édition SEMIS INC, deuxième livre, 1989, 575 p.
25. Fabienne (B.) et Florence (H.), « l'Outil foncier, une solution délicate pour protéger les captages d'eau potables », économie rurale [en ligne] 347 / Mai- Juin 2015.
26. FAO, document de travail sur les terres et les eaux : éclairer le concept de régime foncier applicable à l'eau pour renforcer la sécurité alimentaire et le développement durable, Rome, 2021, 46p.
27. Farmer (P.), « le système délabré de distribution d'eau en Haïti ». Port-au-Prince. 1997. 95 p.
28. Florence (D-P.), « la gestion et l'usage de l'eau en agriculture », avril 2013, 90 p.
29. François (D.), Code Rural, imprimerie d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince - Haïti, 31 P, P6.
30. Fréro (A.), « L'eau ». Pour une culture de la responsabilité, Éditions Autrement, Paris, 2009, 193 p.
31. Gentilini (M.), médecine tropicale, Flammarion, Paris, 1993, 928 p., pp. 494-496.
32. Gesner (JB.), à la recherche de Jean-Rabel. Canada, les éditions du CDIHCA, novembre, 2004, 325 pages. Pages 221 à 239.
33. Grawitz (M.), *Lexique des sciences sociales*, 7^{ème} édition. Paris. Dalloz.2000.1104 pages.
34. Guilien (R.), VINCENT (J.), (2006). *Lexique des termes juridiques*, 15^{ème} édition, Paris, Dalloz. 2006. 561p.
35. HAITI GOUVERNANCE, Plan de Développement Communal de Baie-de-Henne, 1^e édition, 82 p., pp.16-21.,
36. Heymann-Doat (A.), « *Libertés Publiques et droits de l'homme* ». Paris.3^e édition.1994. 252 pages.<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001444/144409f.pdf>.
37. ID / ADEMA, Plan de Développement Communal de Bombardopolis, 1^e édition, 2009, 74 p., pp. 12-23.,
38. Ildevert (M.), Attaher Ag (E.) et al : « la gestion des conflits au tour des points d'eau », mars 2017, p10.

39. Isabelle (D.S.), Deug droit, je veux réussir mon droit : méthode de travail, édition Armand colin, 75005 Paris, 167 p.
40. Isabelle (F.), Kevin (B.), « programme de sécurisation foncière en milieu rural », « études d'impacts sociaux », prepared for the inter-American développent Bank, juin 2017, p.7 ,8.
41. Jean-Marc (P.), Olivier (A.), « maitrise foncière et protection d'un captage d'eau potable »: enseignements tirés d'une expérience originale, ingénierie-eau-agriculture-territoire, 2000, p6.
42. JEAN-PIERRE (F.) Comment réussir un mémoire, 2^e édition DUNOD, Paris, 1996, 117 p., pp-63-76.
43. Jean-Pierre (O.) de Sardan, anthropologie et développement (essaie en socio-anthropologie du changement social), collection homme et société, édition Karthda, 1995.
44. José Antonio de Sequiera (C.), « la dynamisation des initiatives locales » une force synergique de développement « édition Harmattan, Paris, 135 p.
45. Lorenzo (C.), « droits fonciers et accès à l'eau au Sahel » : Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage, mars 2006, p33.
46. Luc D. (H.), code de procédure civile, imprimerie Henri Deschamps, mars 1988, 439 p.
47. Martinetti (F.), les droits de l'enfant, imprimerie Jouve 2, 2009, 205 p., pp.22-34.,
48. Maurice (A.), *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*, Québec, 2000, 266 pages.
49. Médecins du Monde Canada, Projet RESPECT des Droits Santé Sexuelle Reproductive des adolescent.es et des jeunes, Rapport d'évaluation environnemental, Haïti, Benin, Burkina Faso, avril 2022, p 36.
50. Menan (P.L), Patrick (P.L.), code d'instruction criminelle, édition zemès, dépôt légal/bibliothèque national – 08.621, 171 p.
51. Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes : assistance légale en aide judiciaire en faveur des femmes et des filles violentées, avec l'appui de l'UNIFEM, aout 2008, 119 p.
52. Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes, assistance légale ou aide judiciaire à en faveur des femmes et des filles violées, bibliothèque nationale d'Haïti, Aout 2008. 120 p.
53. Ministère de la Santé Publique et de la Population / MSPP, unité d'étude et de programmation / UEP : rapport statistique 2021, 93p.
54. Ministère de Transport du Nouveau-Brunswick : manuel de gestion de l'environnement, 4^e édition, janvier 2010, 565p.
55. Pierre-louis (M.), Code Pénal, édition Delta, Port-au-Prince, 1996, 135 p., pp. 65-66.
56. Programme d'amélioration des finances publiques Municipales / prafipum, Presse nationale d'Haïti, Port-au-Prince, 27 p.

57. Programme de modernisation des administrations communales, République d'Haïti, 2016, 27 p.
58. Quivy (R.), Ampendhout (L.V), *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3^{ème} éd., Paris, Dunod. 2006. 256 pages.
59. Rapport narratif final du projet facilité eau de l'Action Contre la Faim : « Mobilisation des acteurs locaux en eau, Assainissement et Hygiène pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans les 03 communes du Bas Nord-Ouest d'Haïti, 10^e FED, ACF-UE, FED/2010/244/820, p21.
60. Raymond (G.) et al, *Lexique des termes juridiques*, 15^e édition/ dalloz, 1999, 961 p.
61. République d'Haïti, ministère de l'Environnement, première communication sur les changements climatiques : Coopération Technique GEF/UNEP NO GF/2200-97-16/97-49, Aout 2001.
62. Rock A.), Thomas (L.), « le Droit à l'eau » : un rêve pour bon nombre d'Haïtiens. : <http://www.pseau.org/outils/biblio/resume.php>.
63. Romain (P.) et al, *dictionnaire des pratiques territoriales, avec l'aide de l'action publique en Europe*, imprim'vert, France 584 p.
64. Ségolène (Royal.), *le droit des enfants*. Editions Dalloz 2007, Italie, 182 pages. Pages 10 et 14.
65. Smets (H.), « *L'accès à l'eau potable et le droit international* », publications de l'Académie de l'Eau, janvier 2008, 50p, http://www.academie-eau.org/admin/fichier_publication/81-2008_L_acces_a_l_eau_potable_et_le_droit_international_Janvier_20081271952822fichier_publication1.pdf.
66. Smets (H.), « *Le droit à l'eau*, Conseil européen du droit de l'environnement », 2002, 111 p.
67. Stéphanie (D.), « le problème de l'eau potable dans les communautés rurales. Novembre 2008 ». 114 p.
68. Sylvie (P.), « ressources en eau » : les différentes facettes des conflits internationaux, vol 12 #2, Fall 2007, p24.
69. UNESCO, programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, « *l'eau, une responsabilité partagée* », Paris, 2006, 52 p.
70. URAMEL, manuel de formation : « accompagnement et prise en charge pluridisciplinaire et intégrée des victimes de violences et d'agressions sexuelles, janvier 2019, 7^e édition, 170 p.
71. Véronique (D.), Alain (R.), *le foncier en Haïti : la propriété foncière entre complexité juridiques et improvisations informelles depuis l'indépendance*, janvier 2020, pp 39-40.

Articles, contributions

1. Abline (G.), Hajjami (N.), « Le droit d'accès à l'eau potable », in KHERAD, Rahim (dir.), *Sécurité humaine : théorie et pratique(s). Colloque International organisé par le CECOJI et le Centre.*
2. ACTION CONTRE LA FAIM (EDITORIAL), manger, boire : un Droit pour tous, page 5.
3. AGENDA Politique pour les enfants, février 2004. 20 pages. Pages 3 à 10.
4. André (R.) et Lalime (T.) (2007). « Le droit à l'eau, un rêve pour bon nombre d'Haïtiens », https://www.pseau.org/outils/biblio/resume.php?docu_document_id=759.
5. Annabelle (H.), « la goutte d'eau qui fait déborder » : Coopération et conflit au tour de l'eau au niveau international et national, institut de recherche sur le développement et la paix, Duisburg (Allemagne), université Paris VIII.
6. Arrojo Agudo (P.), « Una nueva ética en materia de gestión de aguas », in Institut de droits de l'homme de Catalogne (IDHC), *El derecho humano al acceso al agua potable y al saneamiento*, Barcelona, 2008, pp. 34-54.
7. Atontsa (M.), le Droit international de l'environnement au service de l'eau potable. Site web : www.Editions-harmattan.fr/auteurs/articles_pop.asp?no=9424&no_artiste=15493.
8. Barataud (F.), Hellec (F.), Levain (A.), Petit (A.), 2018. « Quand les secteurs en sciences sociales s'invitent dans la gestion de l'eau ». *Nat.sci. soc.*, 26,4,395-4006.
9. Clément (R.), « Le service public de l'eau en milieu rural au Sénégal » : l'exemple de la communauté rurale de Moudéry », *Anthropologie & développement* [En ligne], 40-41 | 2014, mis en ligne le 01 septembre 2016, consulté le 18 mai 2023.
10. *Derecho Internacional y comunitario ante los retos de nuestro tiempo. Homenaje a la Profesora Victoria Abellán Honrubia*, Marcial Pons, Barcelona-Madrid, 2009, pp. 679-698.
11. Drobenko (B.), « Le droit de l'eau : vecteur d'une approche intégrée », *Vertigo, Revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 9, juillet 2011.
12. Edouard (W.), Directeur général Journal Le Moniteur : publication de la Loi-cadre portant Organisation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement (EPA), no 29, 12p.
13. Edouard Junior (C.), ministre de la Sécurité publique, OFPRA, Haïti, les conflits fonciers, février 2017 (voir doc pour compléter).
14. Émilie (B). Clement (F)., « vers l'instrumentalisation d'une délégation communautaire »? Le cas de l'accès à l'eau potable dans les quartiers défavorisés de Port-au-Prince. Edition Armand Colin. 2010/3 (no 203) – pp.123-140/<https://www.cairn.info/revu-tiers-monde-2010-3-pp.123>.
15. Eric (M). « *Positivismes logiques et réalistes juridiques* », la dichotomie faits/valeurs en question.2011.

16. Estapà (J.): «Noción, fundamento y viabilidad de los derechos humanos emergentes: una aproximación desde el derecho internacional», in BADIA MARTÍ, Anna *et. al.* (dir.).
17. Etienne (B.), in François (D.), Geneviève de (C.), Marie Christine (G.), Marck (N.), édition Harmattan, Paris 203 p.
18. Evens (E) et Paul (V) ; « Gestion intégrée de l'eau en Haïti Acte du Colloque international réalisée à Port-au-Prince », le 26, 27,28 juin 2002 ; PB Hal id. hal-02470062/https : hal-science/hal-02470062-fev2020.
19. Fernández (J.), Carlos (C.), Milliet (A.): « Water, A Unique Resource », in MANCISIDOR, Mikel *et. al.* (dir.), *The Human Right to Water: Current Situation and Future Challenges*, Icaria, Barcelona, 2008, pp. 17-34.
20. Fonseca, (C.) et al., 2011.Life-cycle costs approach: costing sustainable services. The Hague: IRC International Water and Sanitation Centre. FORUM de Sodo, le défi de l'eau potable. 14 mars 2013. no 009 : www. Minustha.org.
21. Francis (R), « la gestion intégrée de l'eau en réponse aux besoins des Haïtiens et à la protection des écosystèmes » ; Henri Deschamps, vol 3.no1, 2014, p36.
22. Frédérique (C.), Sophie (L.), l'eau en droit international. [http://www. Pedone.infos/spip/onleans_eau.html](http://www.Pedone.infos/spip/onleans_eau.html).
23. *Gerald (D).* « le positivisme, l'histoire de la critique et nous ». In. *Romantisme*, 1978, #21-22. *Les positivismes*.pp.233-238 ; <https://doi.org/10.3406/roman/1978-5221>.
24. *Halleux (J).* « l'idée fondamentale du positivisme et ses conséquences logiques ». In: *Revue neo-scholastique*.Iere année #2,1894-pp.140-150/<https://doi.org/10.3406/phlou.1894.-1369>.
25. HELVETAS, « l'accès à l'eau potable est un problème majeur qui touche la population rurale haïtienne ». [Http://www.Deza.admin.ch/fr/Accueil/projet/exemple de projet/approvisionnement en eau potable et en assainissement en Haïti](Http://www.Deza.admin.ch/fr/Accueil/projet/exemple_de_projet/approvisionnement_en_eau_potable_et_en_assainissement_en_Haïti).
26. *Jean (B.), en l'honneur du Doyen Dominique Breillat*, Pedone, Paris, 2010, pp. 157-175.
27. Jean-Luc (T.), « l'eau des multinationales », les vérités inavouables. Pages 196.
28. Jean-Marc (P) et Olivier (A). « maîtrise foncière et protection d'un captage d'eau potable » : enseignement tirée d'une expérience originale. Ingénierie eau-agriculture-territoire, 2000,21, p-3-p.6. hal-00463544.
29. *Jean-Thomas (N), Taine et le positivisme*. In: *Romantisme*, 1978,#21-22, *le positivisme*.pp.21-22.
30. Joséphine (L.), « le défi de l'eau potable ». #009, Avril 2013.
31. Lavigne Delville (P), « la réforme politique en Afrique de l'Ouest », entre polity-politic/ et extraversion. Eau potable et foncier en milieu rural – (Benin, BourkinaFaso) - édition presse de Suisse-Po-2018/2/ vol 7. pp.53-73

32. LEMRINI (A.), Pothier (N.) et, al. L'éducation aux Droits de l'Homme : Comprendre pour agir ensemble, 206 p., p.9.
33. Louis (G.), Univ Laval, Ana Lucia (B.), Universiade Fédéral do Rio Janeiro : les enjeux sociaux de l'eau : comparaison internationale, Vol 61, no 174, édition département géographie de l'université Laval, décembre 2017.
34. Lucie (S) et al : éducation / environnement / écocitoyenneté, Presses de l'Université du Québec, p103.
35. M. Merlet (C.) Jamart (S.) L'Orphelin : « Food and Agriculture Organisation FAO » ; Points chauds liés au foncier et aux droits sur l'eau. Document préparé à la demande et sous la supervision de Paolo Groppo (FAO), 31p.
36. Marc (H). « la gouvernance est-elle un concept opérationnel » ? Proposition pour un cadre analytique. 2007. Vol 7. No 2.
37. Marc (V.), « les modes de gestion des services d'eau potable en milieu rural », journée débats au pS-Eau, 8 mars 2007.
38. Marie (c.), Mathias (F.), « l'eau en droit international » : convergence divergence dans les approches juridiques. site web : moriarty, (p.) et al. 2011. ladders for assessing and costing water service delivery. irc international water and sanitation centre.
39. Moriarty,(P.) et al, 2012. « Echelle d'évaluation du coût et de la qualité des services d'eau potable », IRC International Water and Sanitation Centre.
40. Nadia (B), théorie du droit et front écologique : apport à la définition de la justice environnementale dans le cadre de la justice sociale, p8.
41. Peñalver (A.), «Aproximación al marco jurídico del derecho humano al agua: una perspectiva desde el derecho interno», in Institut de droits de l'homme de Catalogne (IDHC), *El derecho humano al acceso al agua potable y al saneamiento*, Barcelona, 2008, pp. 6-33.
42. Pezon, (C.) et al, 2012. « *De l'accès aux systèmes de distribution d'eau potable à l'accès aux services d'eau potable : méthode et outils* ». IRC International Water and Sanitation Centre.
43. Pezon. (C.) 2013, « *Evaluer le coût d'un service pérenne d'eau potable au Burkina Faso* » : « *méthodes et outils*. IRC International Water and Sanitation Centre ».
44. Philippe (R.), Chrétien (C.), Renaud (L.), « la gestion concertée des ressources naturelles ». Paris. Editions KARTHALA 22-24, Boulevard Arago 75013 Paris, 2008. 333 pages. Page 255 à 273.
45. PLAN INTERNATIONAL, « quand l'accès à l'eau permet enfants d'aller à l'école ». ROGER (L.).

46. Ricardo (P.), « Pacte social sur l'eau » : l'eau, la question sociale du XXI siècle, Bruxelles, 2008.
47. Robert Doyle (B), (PhD en sociologie) né le 21 décembre 1946, est un universitaire américain, Professeur d'université et fervent défenseur contre le racisme environnemental aux USA. https://en.wikipedia.org/wiki/Robert_D._Bullard.
48. Samuel (K), « y-a-t-il une voie au-delà du positivisme » ? *Les approches critiques et le débit épistémologies en relation internationales. vol 39, no3, sept 2008.*
49. Sánchez (V.): «Hacia un derecho humano fundamental al agua en el derecho internacional», *Revista Electrónica de Estudios Internacionales*, No 16, décembre 2008, pp. 1-23.
50. Saura Estapà (J.), «El derecho humano al agua potable y al saneamiento en perspectiva internacional », *Derechos y Libertades. Revista de Filosofía del Derecho y Derechos Humanos*, No 26, Época II, janvier 2012.
51. Saura Estapà (J.), Sinou (D.), « Le droit à l'eau et à l'assainissement : approches européennes », in CURNIL, Christel / FABREGOULE, Catherine (dir.), *Changements environnementaux globaux et droits de l'homme*, Bruxelles, Larcier, 2012, pp. 453-471.
52. Sinou (D.), « L'Union européenne et la lutte contre la pauvreté », in DECAUX, Emmanuel / YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS, Alice (dir.), SINOUE, Despina (coll.), *La pauvreté, un défi pour les droits de l'homme*, Paris, Pedone, 2009, pp. 71-80.
53. Sironneau (J.), Ministère de l'écologie et du Développement durable « Direction de l'eau » : le Droit international de l'eau existe-t-il ? Evolution et perspectives. Novembre 2003. 19p.
54. Smets (H.), « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement est finalement reconnu », *Revue juridique de l'environnement*, 2011, pp. 79-89.
55. Stéphanie (DS) et Madeleine (VP). « Le fardeau de la corvée de l'eau : différenciation de genre et potentiel frein à l'émancipation féminine en milieu urbain informel », institut of research développement, décembre 2014. P103.
56. Willy (R.), Femmes source de progrès-sud : des actes concrets. Coll. « Nouvelle planète », 2004, 175 pages. P. 22 et 67.

Thèses/ Masters

1. Assenmouatchoa (A.), « difficulté d'approvisionnement en eau potable des ménages du village de GBLAINVIE ». 27 décembre 2011. Mémoire de Master International : Environnement eau et santé. 51 pages. Page 9 à 14.
2. Aurélie (D.), Valeur des connaissances entreprise : recherche sur la conception de méthodes opératoires d'évaluation des connaissances en organisation », thèse en science de gestion-génie industriel, école centrale Paris, soutenue publiquement le 24 novembre 2003, 431 p.
3. Aurélie (R.), vers une recomposition de la gouvernance de la qualité de l'eau potable en France : « de la conformité sanitaire à l'exigence de qualité environnementale », thèse de sociologie, soutenue en mai 2010, sous la direction de Denis Salés, 541 p.
4. Boukhari (S.), « La gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement en Algérie », thèse en hydraulique, université Badji Mokhtar Annaba, sous la direction de DJEBBAR Yassine, professeure à l'Université Mohamed Chérif Messaadia Souk-Ahras, 432p.
5. Edelin Lucene (M.), « Pratiques organisationnelles et performances socio- économique dans les entreprises haïtiennes. Proposition d'un manuel de procédure administrative, adapté à la Gestion des Ressources Humaines et la planification stratégique (2000-2017) » ; Thèse présentée et soutenue en vue de l'obtention du Grade de Docteur ès Sciences Économiques, Sous la supervision du Pr Dr Hamard BRUNO, Madison International Institute And Business School, Londres, 2018, 347p.
6. Esther (L.N.), « accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le département du NDE (région de l'Ouest de Cameroun) », thèse de doctorat en géographie, Université Yaoundé 1, soutenue publiquement le 29 juin 2020, sous la direction de Benoit MOUGOUE, p103.
7. Hector Ricardo Hernandez De León : « Supervision et diagnostic des procédés de protection d'eau potable », doctorat en système automatique, sous la direction de M.V Le Lann, institut national des sciences appliquées de Toulouse, 2006, 164 P.
8. Jusline (R-J) : » Le littoral haïtien entre développement et dégradation » : le cas des baies de Caracol et de Fort-Liberté, thèse en géographie, Université de Nantes, Thèse présentée et soutenue à « Nantes », le « 8 décembre 2020, sous la présidence de Bezunesh Tamru ; Professeure Université de Paris 8, 484p.
9. Laurence (A. M.), « analyse de la gestion d'un service public dans un contexte transitoire : conflits et enjeux des services d'eau potable en Tunisie en 2012 », mémoire de master soutenu en décembre 2014, université Québec, centre Urbanisation, 181 p.

10. Lucner (P.) « proposition d'amélioration des systèmes agroforestiers pratiqués à La Montagne / 4^e section de Jean Rabel », patronné par NORRIS Jean Max Dimitri / FERDINAND Thomas, Mémoire en science agronomique, Université Caraïbe, Port-au-Prince, 2005, 88 p., Page 17.
11. Mélina (T.), « politique de l'eau », controverses socio- techniques et conflits territoriaux dans l'aire métropolitaine de Buenos aires (2006-2015), thèse en géographie et sciences sociales, université Sorbonne nouvelle - Paris 3 universiade de Buenos Aires, Thèse dirigée par Vélut Sébastien.
12. MONTES (C.) « Pour une Loi Cadre sur l'eau en Haïti » : Université d'Etat d'Haïti, mémoire en science juridique, Faculté de droit et des sciences économiques, 1986 (https://www.memoireonline.com/06/07/487/m_pour-une-loi-cadre-sur-l-eau-en-haiti5.html)
13. Oumaima (T.), « la gestion des ressources intégrée en eau à l'épreuve du Bassin versant » : cas du bassin versant Tensift au Maroc, université Paris Nanterre, thèse en géographie humaine-économique-régionale, présentée et soutenue publiquement le 19 décembre 2017 sous la direction de François Molle, 421p.
14. Oumainma (T.), la gestion intégrée des ressources en eau à l'eau l'épreuve du bassin versant : « le cas du bassin versant du Tensift au Maroc », thèse en géographie humaine, économique et régionale, université Paris Nanterre, soutenue publiquement le 19 décembre 2017, sous la direction M. François Molte, 421 p.
15. Rodeney (JB.), (1999). « La lutte contre la pauvreté dans les sections communales de Jean Rabel : Conditions de développement rural », mémoire en science agronomique, Site public wikipedia.
16. Sabelle (J-V), « débordements d'égouts unitaires et protection des sources d'eau potable » : intégration des changements globaux, thèse en génie civile, université de Montréal soutenue publique en avril 2015 sous la direction de Sarah Dorner, 215p.
17. Yelonisse (C-A-H.), « amélioration des conditions d'accès à une eau potable pour l'eau de boisson dans les milieux ruraux du Benin » : études des pratiques locales. Université du Québec à Montréal. Mémoire de maîtrise en sciences de l'environnement. Juillet 2007. 107 p., p14 et 16.

Sitographie

1. <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/variable/fr-fr/>
2. <http://journals.openedition.org/anthropodev/335>
3. http://wikipedia.ort/wiki/analyse_de_contenu
4. http://www.futura-sciences.com/fr/definition/t/developpement-durable-2/d/eau_5715/
5. [http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\)/CESCR+Observation+g%C3%A9n%C3%A9rale+7.Fr?Open](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CESCR+Observation+g%C3%A9n%C3%A9rale+7.Fr?Open)
6. <https://dinepa.gouv.ht/referentieltechnique/doc/1->
7. <https://doi.org/10.4000/anthropodev.335>
8. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Hypoth%C3%A8se>
9. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Probl%C3%A8me>
10. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Probl%C3%A9matique>
11. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9orie>
12. <https://journals.openedition.org/geocarrefour/1269?file=1>
13. <https://slideplayer.fr/slide/1602147/>
14. <https://www.acfas.ca/app/congres/83/programme/colloques/18504>
15. <https://www.fao.org/nr/solaw/rapports-thematiques/fr/>
16. <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CB1230FR/>
17. <https://www.google.com/search?q=these+definition&oq=these+definition&aqs=chrome.69i5>
18. <https://www.jeunehaiti.com/description-de-la-commune-de-baie-de-henne/>
19. <https://www.jeunehaiti.com/description-de-la-commune-de-jean-rabel>
20. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/question/65653>
https://www.pseau.org/outils/ouvrages/de_boeck_superieur_les_enjeux_de_l_acces_a_l_eau
21. https://www.pseau.org/outils/ouvrages/pseau_sedif_modes_gestion_ep_rural_2007.pdf
22. https://www.pseau.org/outils/ouvrages/solidarites_international_la_gestion_des_conflits_autour_des_points_d_eau_2017.pdf
23. https://www.researchgate.net/publication/41903276_Maitrise_fonciere_et_protection_d'un_captage_d'eau_potable_enseignements_tires_d'une_experience_originale
24. https://www.zaragoza.es/contenidos/medioambiente/cajaAzul/1Conferencia_Magistral-1-Riccardo_PetrellaACC.pdf

Les Articles et les décrets cités :

Article 27 du décret du 9 Janvier 1958. – « Quiconque aura publié, reproduit, exposé ou fait représenter sans être muni du consentement de l’auteur, ou de ses héritiers ou des ayants causes, une œuvre artistique, littéraire ou scientifique, dont il n’aurait pas acquis la propriété, est coupable du délit de contrefaçon et sera poursuivi et puni, conformément aux dispositions des articles 347, 348, 349, 350 et 351 du Code Pénal Haïtien ».

Création de la Loi-cadre 2009, le gouvernement a mis en vigueur plusieurs décrets lois dans le but de réguler le secteur de l’eau Potable et de l’assainissement. Par exemple :

- Le 14 Aout 1942, le gouvernement Haïtien a créé par décret-loi le Service Hydraulique National, chargé de gérer les systèmes d’approvisionnement en eau potable en milieu urbain ».
- En mai 1964, c’est la création par décret-loi le Centrale Métropolitain d’Eau Potable (CAMEP) »
- Le 22 février 1968, c’est le décret-loi autorisant le fonctionnement de Coopérative d’Alimentation en Eau Potable au sien du service hydraulique national (COALEP) »
- Le 10 Aout 1977, le SNEP remplace le service hydraulique national par décret-loi. La gestion du SNEP couvrait tout le territoire Haïtien.
- Le 10 mars 1981, le Poste communautaire d’Hygiène en Eau Potable (POCHEP), est créé par le MSPP via arrêté ministériel afin de compléter des projets des centres de santé et écoles financés par le BID.
- « En juin 1996, c’était l’Unité de Réforme du Système d’Eau Potable (URSEP), financé par la BID

La Déclaration de Genève (1949) et ses deux protocoles additionnels (1977). Ces textes traitent explicitement du droit à l’eau en se concentrant sur l’eau de boisson.

- La Convention sur l’élimination de toutes les discriminations à l’égard des femmes (1979). Article 1437.
- La Convention relative aux Droits de l’Enfant (1989). Article 2438.

La Charte Africaine des droits et du Bien-être de l’enfant. Article 14

- Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé physique, mental et spirituel possible.
- Les États parties à la présente Charte s’engagent à poursuivre le plein exercice de ce droit, notamment en prenant les mesures aux fins ci-après : (c) assurer la fourniture d’une alimentation adéquate et d’eau potable.

Article 25 « paragraphe 1 » de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme
[http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(symbol\) / CESCR+Observation+générale+7.Fr? Open Document](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(symbol)/CESCR+Observation+générale+7.Fr?OpenDocument)

Articles 11 et 12 du PIDESC

- Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

Arrêté du 29 août 1944 faisant défense de dégrader, modifier et détruire les travaux de distributions des eaux d'arrosage. Loi établissant une différence entre les travaux de construction et d'amélioration qui relèvent de l'art de l'ingénieur et les travaux d'entretien des systèmes d'irrigation et de distribution des eaux qui relèvent de l'art de l'Agronome.

Loi chargeant le Service d'Irrigation du Département des Travaux Publics du contrôle général des eaux de la République.

Décret mettant le ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural en mesure de couvrir les frais d'étude, de construction et d'entretien des systèmes d'irrigation.

Le code rural du 24 mai 1962, divisé en 19 titres

Décret du 13 mai 1964 créant la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP)

Loi réglementant l'usage des eaux souterraines profondes et chargeant le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural du Contrôle de leur exploitation. L'autorité de réglementation est le MARNDR.

Décret mettant le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural en mesure de couvrir les frais d'étude, de construction et d'entretien des systèmes d'irrigation

Le décret du 13 mai 1964 créant la Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable (CAMEP).

Loi du 20 août 1977 organisant le Service National d'Eau Potable (SNEP)

L'arrêté du 10 mars 1981 instituant un comité chargé du Programme « Poste Communautaire d'Hygiène et d'Eau Potable » (POCHEP).

Décret organique du ministère des Travaux Publics, Transports et Communication du 18 Octobre 1983 publié dans le journal Officiel.

Le décret du 4 novembre 1983 réorganisant le ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP).

Décret organique du ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, portant la date du 30 Septembre 1987.

Décret du 7 septembre 1989 aménageant le cadre institutionnel de la CAMEP de manière mieux appropriée et mieux adaptée et donnant à la CAMEP le contrôle des ressources en eau pour l'eau potable dans la région métropolitaine.

- **Extraits de la Constitution de 1987** : Art. 36.5.- Les sources, rivières, et cours d'eau font partie du domaine public de l'Etat.

Article 1996 du Code Civile Haïtien : La possession est la détention ou la jouissance d'une chose ou d'un endroit que nous tenons ou que nous exerçons par nous-même, ou par un autre qui la tient ou qui l'exerce en notre nom. C.civ., 454,455, 918, 1187*, 2044, 2045.- Pr., 3-2*, 31.

« Celui qui prétend avoir la propriété d'un bien dont il détient les titres est réputée en possession de ce bien. - Cass.fr., H., 25 février 1892 ».

- Tout possesseur est présumé propriétaire, parce que l'état de fait est généralement conforme à l'état de droit. - Cass.fr., 15 avril 1863. D.P.63.
- Une partie peut être admise à solliciter en appel une mesure d'instruction, par exemple : une enquête pour prouver une possession. Alors même que cette mesure d'instruction n'aurait pas été proposée en première instance : ce n'est pas là une demande nouvelle. Cass. H., 18 juillet 1914.
- En présence des deux cas de possession, le tribunal civil jugeant en appel d'une action possessoire, n'a pas à chercher à connaître de la valeur du titre de propriété présenté par l'une par des parties, car c'est cumuler le possessoire et le pétitoire. - Cass. H., 1^{er} octobre 1895. Aff. Jacinthe
- La qualité de possession ne suffit pas pour prouver la possession. - Cass. H., 21 juillet 1924. Aff. Durosier.
- Le juge qui, au lieu de consulter les titres pour fixer le point de départ de l'annalité de la possession, préfère l'enquête avec la visite des lieux, ne viole pas les articles 1996, et 2003 du C. civ.- Cass., H., 16 décembre 1921, Aff Galbert – Lincé. « Le juge qui consulte les titres de propriété pour y puiser les éléments de conviction pour la preuve de la possession annale et

le caractère de cette possession, ne cumule pas le possessoire et le pétitoire, s'il n'en tire aucune décision sur le fond même du droit. - Cass. H., arrêt solennel, 24 octobre, Aff. Codada-Nicoleau.

- Le déguerpissement tenté par une partie prouve qu'elle n'avait pas la possession pour prescrire ; le tribunal n'a pas, en ce cas à ordonner à cette partie de faire la preuve de cette possession. - Cass. H., S.R., 1^{er} février 1929, Aff. Carmant-Frédérique.

Article 1168 du Code Civil Haïtien : “Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. - C.- civ. 939, 1095, 1113-1, 1156, 1169 et s.- Inst crim. 1.- C. Pen. 1,356 et s.- 398”.

Ibid. p149. Art. 447. On peut avoir sur les biens, ou un droit de 543. Propriété, ou un simple droit de jouissance, ou seulement des services fonciers à prétendre. S., 478, 517 et s.

Article 19 de la Loi-cadre 2009.- Transfert de responsabilités des OREPA aux Municipalités
« Au terme de la période de transition tous les systèmes gérés par les OREPA devront avoir été transférés aux municipalités selon leur situation géographique. Toute municipalité ou toute structure relevant des Collectivités Territoriales qui prend en charge la gestion d'un système d'EPA prend également en charge les actifs et passifs découlant de tout éventuel emprunt contracté par un OREPA. A l'issue de la période transitoire, les contrats conclus entre les OREPA et les tiers seront transférés de plein droit aux municipalités correspondantes comme maîtres d'ouvrage ».

Article 8 du Statut CPE/DINEPA. Durée du mandat des membres du CPE :

« Lors de l'Assemblée Générale des Usagers (AGU), les membres du CPE sont élus au suffrage universel par les usagers du PE ou leurs représentants pour une durée de trois (3) ans. Ils sont rééligibles mais ne peuvent exercer plus de trois (3) mandats consécutifs. Le CPE devrait être mis en place avant la construction ou la réhabilitation d'un PE. Son travail de sensibilisation auprès de la population locale doit commencer avant que le PE ne soit fonction »

Article 4 du Statut CPE/DINEPA : Rôles et missions du CPE

Comme énoncé dans la loi cadre organisant le secteur EPA, les attributions de la DINEPA sont en particulier de :

- Attribuer le permis de fonctionnement à tout gestionnaire de systèmes d'AEPA ;
- Approuver les contrats de gestion, d'affermage et de concession de services d'EPA.

Ainsi, la DINEPA délègue la responsabilité de la gestion et de l'entretien de chaque point d'eau à usage collectif du pays ainsi que, de manière générale, de toute activité nécessaire à son fonctionnement adéquat à un CPE.

Ces rôles attribués à un CPE se traduisent par les actions ou missions suivantes :

- Gérer directement le PE placé sous sa responsabilité en respectant les prescriptions et les modalités établies dans les présents statuts et ses annexes ;
- Assurer un accès adéquat à l'eau potable des populations résidentes à proximité du PE. Notamment faciliter l'accès physique au PE pour toutes les catégories de population et assurer un service quotidien et régulier ;
- Veiller à la préservation, la pérennité et la qualité de la ressource en eau locale ;
- Informer les usagers sur les interventions prévues au niveau du PE ;
- Organiser, coordonner, superviser et/ou faciliter les interventions au niveau du PE ;
- Inciter les usagers à adopter des comportements respectant les bonnes pratiques en matière d'hygiène, d'assainissement et de bonne utilisation de l'eau, en particulier l'utilisation à usage domestique ;
- Inciter les usagers à s'acquitter des paiements requis pour les services associés au PE et assurer la collecte et la gestion des fonds conformément aux prescriptions définies dans les présents statuts et ses annexes ;
- Réunir et présider au moins une fois par année une assemblée générale des usagers et produire un procès-verbal de réunion ;
- Informer l'autorité de tutelle sur le fonctionnement du PE en respectant le calendrier, les voies et les modes de communication, et la hiérarchie proposés ;
- Informer rapidement l'autorité de tutelle sur tous les dysfonctionnements du PE que le CPE lui-même ne peut solutionner ;
- Se réunir au moins une fois par mois et produire un procès-verbal de réunion ;
- Rédiger un rapport technique, administratif et financier trimestriel qui inclura l'évolution d'indicateurs de performance du PE.

Article 6 du Statut CPE de la DINEPA : Eligibilité des membres du CPE

Pour être éligible comme membres du CPE, les personnes intéressées doivent :

- Résider dans la localité depuis au moins 3 ans
- Etre une personne dont la bonne moralité est reconnue par la société
- Avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans)
- Avoir sa carte d'identification nationale (CIN)
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Savoir lire, écrire et compter
- Avoir la capacité de rédiger un rapport

Article 5 : Composition du CPE

Un CPE doit comporter un minimum de trois (3) et un maximum de cinq (5) personnes physiques dont une (1) femme au moins élue par la communauté qui assureront les fonctions de :

- Président/e
- Secrétaire / Trésorier/ère
- Opérateur/ce technique

Article 7 du Statut du CPE de la DINEPA : Responsabilités de chaque membre du CPE

Opérateur/ce technique

- L'Opérateur technique est responsable du fonctionnement journalier du PE. En particulier l'Opérateur technique à la responsabilité de :
 - Garantir l'accès physique des usagers au PE ;
 - Réaliser toutes les opérations nécessaires pour distribuer/vendre l'eau aux usagers du PE en respectant les horaires de fonctionnement tels qu'indiqués dans l'Annexe des Statuts du CPE ;
 - Maintenir quotidiennement la salubrité autour du PE (absence de déchets solides, absence d'eau stagnante, absence d'animaux, etc.) ;
 - Assurer l'entretien courant du PE et effectuer la maintenance nécessaire à la prévention des pannes ou dysfonctionnements du PE. Pour ce faire, l'Opérateur technique doit disposer en tout temps du matériel et des équipements requis pour l'entretien et le fonctionnement adéquat du PE. Il doit planifier le renouvellement du matériel ou des équipements courants et s'adresser au Secrétaire /Trésorier pour leur acquisition ;

- Assurer le stockage adéquat du matériel d'entretien, des pièces de rechanges et des produits consommables. Il doit aussi assurer une gestion claire et transparente du stock (en particulier pour les pièces de rechanges et les consommables comme des produits traitants ou désinfectants) et disposer d'un cahier de stock mis à jour. Pour ce faire, il pourra se faire aider par le Secrétaire /Trésorier ;
- En cas de panne du PE et d'arrêt du service d'accès à l'eau des usagers, il doit tout mettre en œuvre, avec les autres membres du comité, pour réparer le PE et rétablir le service dans les plus brefs délais ;
- L'Opérateur technique est responsable de la collecte des recettes liées au service proposé. Il est assisté dans cette tâche par le Secrétaire / Trésorier qui met à jour la liste des usagers et établit les factures. L'Opérateur technique remet l'intégralité des recettes collectées au Secrétaire / Trésorier selon les procédures établies en accord avec les modalités de paiement adoptés par le CPE dans les Annexes ;
- L'Opérateur technique a pour le devoir d'informer le Président et le Secrétaire /Trésorier de tous problèmes qui mettent en péril l'accès à l'eau des usagers (pannes, disfonctionnement, pollution, sabotages, conflits, etc.) ;

L'Opérateur technique participe obligatoirement :

- Aux réunions ordinaires du CPE ;
- Aux réunions extraordinaires du CPE ;
- A l'Assemblée Générale annuelle des usagers.

L'Opérateur technique, au même titre que les autres membres du CPE, doit promouvoir auprès des usagers du PE et de la population en général, les bonnes pratiques liées :

- A l'usage du PE ;
- Au paiement du service fourni par le PE ;
- A l'hygiène domestique, notamment la bonne gestion et utilisation de l'eau à domicile, et l'usage du savon ;
- Aux questions environnementales, notamment la préservation et la protection de la ressource en eau ;
- A l'assainissement, notamment la promotion de la construction de latrines familiales.

Décret-Portant-Cadre-General-de-la-Decentralisation-Organisation-et-Fonctionnement-des-Collectivites-Territoriales-Haitiennes ; février 2006 :

Article 124.- Les décisions administratives prises par le Conseil municipal sont rendues publiques par le président de ce conseil sous forme de décret, de circulaire, de communiqué ou d'avis en créole et ou/ en français. Ces décisions sont lues et affichées dans les lieux de grand rassemblement. Elles doivent être obligatoirement affichées aux portes de la mairie et des CASEC. Elles sont publiées dans le journal officiel de la Commune et dans la presse locale.

Article 153.- Le patrimoine des Collectivités territoriales constitue une base d'établissement de redevances, de taxes et d'impôts locaux. Il se compose du domaine foncier, d'infrastructures, d'équipements et de ressources matérielles.

Article 154.- Les Collectivités territoriales possèdent un domaine foncier propre constitué par les parties du domaine national cédées à titre de propriété par l'État. **Article 155.-** En plus de son domaine foncier propre, la commune a la gestion privilégiée du domaine foncier privé de l'État, dans son ressort territorial. Elle peut également par arrêté communal déclarer d'utilité publique des parties du domaine foncier privé, sous réserve des négociations et des dédommagements à accorder aux parties affectées par ces mesures. Ces parties de territoire viennent grossir son domaine foncier propre.

Article 198.- « Le Conseil peut, en se conformant aux résolutions de l'Assemblée, et selon les procédures nationales d'expropriation : 1- s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans la limite de ses attributions ; 2- s'approprier en tout ou en partie, des chemins pavés ou empierrés dans la Commune appartenant à des personnes, sociétés ou corporations privées ; 3- s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales, y compris le stationnement des voitures.

Article 199.- Le Conseil municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement ou, selon le cas, du Conseil départemental, prendre par voie d'expropriation, tout ou partie, les propriétés suivantes : 1- Les domaines de résidence appartenant au gouvernement ; 2- Les domaines appartenant aux organisations religieuses et humanitaires, les corporations charitables et d'éducation, ou d'utilité publique ; 3- Les cimetières, les évêchés, les presbytères et leurs dépendances, les monuments et les places publiques.

Article 200.- Un avis spécial de la requête aux fins d'obtenir l'autorisation prévue, doit être signifié à chaque propriétaire intéressé et cet avis doit indiquer qu'après trente (30) jours la requête sera soumise au Conseil départemental ou au gouvernement, selon le cas. Et que toute opposition doit être adressée par écrit au Conseil départemental.

Article 200-1.- Le propriétaire intéressé peut saisir le tribunal d'Instance dans le cadre de l'opposition exercée contre l'avis d'expropriation.

Article 201.- Une fois que toutes les formalités légales sont au point, le Conseil prend un arrêté d'expropriation indiquant les propriétaires concernés, la description de la portion de terre ou de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble en question, le prix payé à chaque intéressé ».

Article 238.- À partir de la publication de la présente loi, les Communes n'ont aucune obligation de publier leurs arrêtés dans le journal officiel LE MONITEUR. Néanmoins, elles sont obligées d'assurer leur publication dans un journal tiré au moins à 1.000 exemplaires pour les Communes de la zone métropolitaine de Port-Au-Prince et celles où se trouvent les chefs-lieux de département, 500 exemplaires pour les Communes où se trouvent les chefs-lieux d'arrondissement et 250 pour les autres ».

Article 258 du Code Pénal Haïtien : « Quiconque aura volontairement détruit ou renversé, par tous autres moyens que ceux mentionnés en l'article 356, en tout en partie, des Ponts, des digues ou chaussées, ou autres constructions qu'il savait appartenir à autrui, sera puni de la réclusion, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et indemnité, ni être au-dessous de vingt-quatre gourdes. - C.pén.7-5*, 10, 17, 20, 36. S'il y a homicide ou blessures, le coupable sera dans le premier cas, puni de travaux forcés à perpétuité, et dans le second cas, puni de travaux forcés à temps ».

« Ainsi modifié par le décret du 4 juillet 1988. Art. 215.- « Quiconque aura abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an. - C. pén. 9-10, 26 et suiv., 36, 73, 361 et 9-1°, 26 et suiv. Art. 216.- S'il y a eu destruction, la peine sera un emprisonnement d'un an à deux ans. - C. pén. 9-1°, 26 et suiv ».

Loi-Cadre de 2009 partant la création de la DINEPA :

Article 18. Entités éligibles pour obtenir la gestion d'un système.

La gestion d'un système pourra être confiée par un OREPA, à une entité publique, privée ou mixte, dans le cadre d'une concession, d'un contrat d'affermage ou de gestion, sur la base de critères établis par la DGEPA.

Article 19.- Transfert de responsabilités des OREPA aux Municipalités

Au terme de la période de transition tous les systèmes gérés par les OREPA devront avoir été transférés aux municipalités selon leur situation géographique.

Toute municipalité ou toute structure relevant des Collectivités Territoriales qui prend en charge la gestion d'un système d'EPA prend également en charge les actifs et passifs découlant de tout éventuel emprunt contracté par un OREPA.

A l'issue de la période transitoire, les contrats conclus entre les OREPA et les tiers seront transférés de plein droit aux municipalités correspondantes comme maîtres d'ouvrage.

BIOGRAPHIE

Avocat, Chercheur

Plus de dix-huit ans d'expériences professionnelles

Noël AGELUS, est originaire de la 4^e section communale de Jean Rabel dans le département du Nord-Ouest d'Haïti. Il a ainsi commencé à étudier à l'école Baptiste conservatrice de La Lande, une localité située dans la 5^e section de la même commune. Le chercheur a étudié au lycée Louis Joseph Janvier de Jean Rabel de la 6^e secondaire à la classe première. Sa classe terminale se déroule au Lycée Fabre Geffrard des Gonaïves.

Noël AGELUS, possède une licence en sciences juridiques obtenue à l'Université d'État d'Haïti. Il a ensuite étudié en droit international et européen des droits fondamentaux, où il a obtenu son diplôme de Master de recherche à la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Nantes. Ensuite, il a obtenu son diplôme de Master en « gestion de projets » de l'Université Américaine des Sciences et du Développement International (UNASDI, précédemment IFOCAD). Afin d'approfondir sa recherche, le chercheur a obtenu un doctorat en sciences politiques à la Faculté de Management International (MIIB) en collaboration avec l'Université de La Renaissance d'Haïti (URH). Toutefois, il a entrepris des démarches auprès de Logos University International (LUI), agréée par le Ministère Français de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dans la perspective de donner une reconnaissance internationale. Ce qui a donné lieu à une nouvelle soutenance.

En plus de son travail, Noël AGELUS occupait le poste de professeur au sein des structures d'enseignements supérieurs pendant de nombreuses années. En tant que chercheur reconnu pour ses compétences professionnelles solides en gestion de projets, il a toujours offert des services de consultation à des organisations nationale et internationale. Pendant plus de dix-huit ans (18), Noël AGELUS s'est spécialisé dans la gestion, l'évaluation et la capitalisation de projets dans le domaine du développement et de l'humanitaire.

Plusieurs études de terrain, ont été menées par le chercheur concernant i) l'eau/hygiène/assainissement, ii) la sécurité alimentaire et iii) la nutrition et la santé sexuelle reproductive (SSR). Noël AGELUS, a également réalisé diverses études universitaires :

a) Son mémoire de licence portant sur les droits fondamentaux et l'accès à l'eau potable dans la 4^e section communale de Jean Rabel, b) son mémoire de Master en droit portant sur la

question de l'accès à l'eau potable dans l'émergence des droits fondamentaux de l'homme au niveau national, régional et international.

b) Sa thèse en science politique (option : Globalisation, développement durable et coopération internationale) portant sur les conflits fonciers et l'accès à l'eau potable dans l'arrondissement du Môle-Saint-Nicolas).

De plus, le chercheur a publié onze (12) articles. Le premier est un article de synthèse portant sur les résultats de sa thèse. Les autres articles, sont publiés dans des journaux en ligne au niveau national. Leur intitulés et lien hypertexte sont dans l'ordre suivant :

1. Le département du Nord-Ouest d'Haïti : Les réalités d'une existence contrastée entre le Passé et le Présent! <https://rezonodwes.com/?p=349031>
2. L'arrondissement de Môle-Saint-Nicolas : face à une crise de l'eau révélatrice d'enjeux fonciers et sociopolitiques». https://lenational.org/post_article.php?tri=1937
3. La soupe giraumon en Haïti : un symbole d'Indépendance entourée de traditions. <https://rezonodwes.com/?p=349223>
4. Les limites et les potentialités du multilatéralisme à l'ère de la mondialisation. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2098
5. Eau potable : quand le droit individuel à la propriété se heurte à la nécessité collective. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2130
6. L'égalité des sexes : une remise en question des fondements de l'inégalité. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2219
7. Un regard expert du Dr. Noël AGELUS sur les défis et les espoirs d'Haïti
8. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2372
9. Haïti : l'impératif de l'engagement humain et du dialogue face aux crises. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2504
10. L'approche méthodologique « PERS » : Une réponse aux défis de la recherche universitaire en Haïti. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2511
11. L'évolution de l'enseignement de l'histoire d'Haïti et du civisme au-delà des titres : un enjeu de fond. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2612

Noël AGELUS, a élaboré un fascicule de méthodologie de recherche (approche PERS : Problématiser- Empiriser-Rédiger-Soutenir) en vue de faciliter les étudiants.es finissants.es à rédiger leur mémoire de sortie avec plus de facilité.

En conséquence, le chercheur accompagne déjà plus d'une dizaine d'étudiants.es à rédiger leur mémoire distinctif avec brio (droit, gestion, éducation). Aujourd'hui, il met le livre sous format de manuel de cours avec une portée théorique et pratiques. Dans le domaine de la gestion de projet, le chercheur a aussi élaboré un manuel de cours en techniques d'animation et de communication, et celui de l'élaboration et de gestion de projets de développement.

TABLE DES MATIÈRES

ÉPIGRAPHE	I
DÉDICACE	II
REMERCIEMENTS	III
RÉSUMÉ	VII
ABSTRAT	IX
RESUMEN	XI
DÉFINITION DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES	XIII
GLOSSAIRE ET LEXIQUE	XV
PRÉFACE	XXII
LISTE DES TABLEAUX	XXV
LISTE DES GRAPHIQUES	XXVI
LISTE DES LETTRES	XXX
LISTE D'HISTOIRE ET DES ENCDRÈS	XXX
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
Contexte général	1
Justification de la recherche	3
<i>Thème de recherche</i>	3
Intérêt personnel pour le choix du thème de recherche	3
Pertinence scientifique du thème de recherche	3
Pertinence sociale du thème de recherche	4
Enoncé de la problématique de la recherche	4
Approches hypothético-déductives	7
<i>La question générale de la recherche</i>	8
Les questions spécifiques	8
<i>L'objectif général</i>	9
Les objectifs spécifiques	9
<i>Formulation de l'hypothèse générale de la recherche</i>	9
Les hypothèses spécifiques	10

Les méthodes et les techniques	10
<i>Méthodes qualitatives et quantitatives</i>	11
Intégration des méthodes	11
Outils d'analyse	11
Revue de littérature	12
Contribution de l'étude à la résolution des problèmes fonciers	12
<i>Distinction fondamentale entre mémoire et thèse</i>	12
<i>L'apport de la thèse au-delà de l'analyse</i>	12
Les résultats de l'enquête de terrain en tant que l'levier d'action	13
<i>Vers une amélioration durable de l'accès à l'eau potable</i>	13
Originalité de la recherche	14
Annonce de la structure du plan de rédaction	14
Délimitation et limitation de la recherche	16
PREMIÈRE PARTIE : LES FONDEMENTS THÉORIQUES DE LA RECHERCHE	21
CHAPITRE I : APPROCHE CONCEPTUELLE THÉORIQUE DE LA RECHERCHE	21
Introduction sommaire du chapitre I	21
Section 1. Revue de littérature	21
Section 2. Cadrage théorique liée à l'environnement, l'eau et le foncier	33
2.1. <i>La terre comme bien commun</i>	33
2.2. Théorie de la justice environnementale	34
2.3. La théorie des jeux dans le processus de l'accès à l'eau	36
2.4. Enjeux théoriques des conflits fonciers et eau potable	37
2.5. Fonciers, eau et conflits comme approche théorique	37
2.5.1. Cadrage théorique des conflits fonciers	37
2.5.2. L'Accès à l'eau potable en tant que cadrage théorique	38
2.5.3. Les Liens entre les conflits fonciers et l'accès à l'eau potable	38
2.5.4. Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques	38
2.6. <i>Cadrage théorique lié au droit</i>	39
2.6.1. La théorie des droits humains	39
2.6.2. La théorie du positivisme juridique	41
2.6.3. Historique du positivisme	41

2.6.4. Le positivisme et la méthode expérimentale	41
2.6.5. Comprendre le positivisme juridique	42
2.6.6. Les critiques sur la théorie positivisme	42
2.7. <i>Cadrage théorique lié aux besoins des humains</i>	44
2.8. <i>Cadrage théorique lié aux conflits</i>	45
2.8.1. Contextualisation de la théorie des conflits	45
2.8.2. Comprendre la théorie des conflits	45
2.8.3. Digramme de résolution de conflits	47
2.9. Orientation de la théorie de recherche	47
Section 3. Cadrage conceptuel des conflits fonciers et l'accès à l'eau potable	48
3.1. <i>Concepts systémiques</i>	48
3.1.1. Définition du terme concept	48
3.1.2. Définition du concept systémique	49
3.1.3. Définition du concept problème	49
3.1.4. Définition du concept problème foncier	50
3.1.5. Définition du concept problème social	50
3.1.6. Définition du concept sociopolitique	51
3.2. <i>Problèmes fonciers en tant que variables</i>	51
3.2.1. La Variable indépendante des problèmes fonciers	51
3.3. <i>Les variables dépendantes des conflits fonciers et de l'accès à l'eau potable</i>	52
3.3.1. Les indicateurs du variable « problème foncier	52
3.4. <i>Définition du concept accès</i>	52
3.4.1. Les différents types d'accès	52
3.4.2. Accès à l'eau potable	53
3.4.3. Approvisionnement	53
3.4.4. Définition du concept gouvernance	54
3.4.5. Les indicateurs du variable « accès à l'eau potable	54
3.5. <i>Concepts connexes à la thématique eau</i>	54
3.5.1. Définition du terme connexe	54
3.5.2. Généralité sur le concept eau	55
3.5.3. Définition de l'eau	55
3.5.4. Eau douce	55

3.5.5. Eau Propre.....	56
3.5.6. Eau Potable	56
3.5.7. Quantité de l'eau	56
3.5.8. Ressources en eau	56
3.5.9. Ouvrage.....	56
3.5.10. Ouvrage d'eau potable	57
3.5.11. Période de soudure	57
3.5.12. Faible débit.....	57
3.5.13. Fil d'attente	58
3.5.14. Remplissage par groupe d'amis	58
Conclusion partielle du chapitre 1	58
CHAPITRE II : CADRES LEGAUX ET CAPITAL SOCIAL	59
Introduction sommaire du chapitre 2	59
Section.1. La constitution 1987 amendée en tant que boussole	59
<i>1.1. La raison fondamentale de l'absence</i>	<i>62</i>
1.1.2. Interprétation de l'absence du droit à l'eau potable	63
<i>1.2. Implications pour la situation actuelle en Haïti</i>	<i>63</i>
Section.2. Les principes du droit Civil Haïtien	64
<i>2.1. De la propriété privée</i>	<i>64</i>
<i>2.2. De la conciliation du droit individuel à la propriété privée</i>	<i>67</i>
2.2.1. Les limites à la propriété privée	68
2.2.2. Les Forces et faiblesses de l'analyse du cadre légal Haïtien.....	68
2.2.3. Pistes d'amélioration de la gestion des conflits fonciers liés à l'eau potable.....	68
Section .3. Les principes du droit rural Haïtien	70
Section 4. Les principes du droit pénal Haïtien	71
Section .5. Du mandat de la DINEPA.....	72
5.1. Missions de la DINEPA	72
5.1.2. Des défis à relever et des perspectives à saisir.....	72
5.2 Des attributions de la DINEPA.....	73
5.2.1. Analyse approfondie des attributions de la DINEPA	74
5.2.2. De la collaboration avec les acteurs de l'eau potable en milieu rural.....	75

Section 6. Les contraintes d'application de la Loi-cadre de la DINEPA.....	75
Section 7. De la réorganisation de la gouvernance publique de l'eau.....	76
7.1. De la gestion territoriale de l'eau potable.....	76
7.1.2 Des recettes dans la fourniture du service public de l'eau	78
7.1.3. Des ressources humaines	79
7.1.4. De la Redevabilité.....	80
Section 8. Du rôle régulateur de la DINEPA	81
Section 9. Analyse des réseaux d'eau potable de la zone d'étude	82
9.1. Description du réseau d'eau de Jean Rabel	82
9.1.2. Le réseau d'eau potable de Jean Rabel : une analyse approfondie.....	84
9.1.3. De la chloration du système d'eau potable de Jean Rabel	85
Section 10. Description du réseau d'eau de Mare Rouge.....	85
10.1. Le réseau d'eau potable de Mare Rouge : une analyse explicative.....	87
10.1.2. De la chloration du système.....	88
10.1.3. Aspect social	89
Section 11. Du réseau d'eau potable de Môle-Saint-Nicolas	89
11.1. Une origine complexe et des enjeux fonciers	89
11.2. Un réseau vulnérable et une gestion précaire.....	90
11.3. Des conséquences sociales et économiques importantes	90
11.4. Mesures correctives.....	90
11.5. Du mini-réseau de Bombardopolis	91
Section 12. Du réseau d'eau de Baie-de-Henne	92
Section 13. Histoire de la source de Nan Ringue.....	93
13.1. Analyse et interprétations de l'histoire	94
Section 14. Histoire de la source de Nan Trou	94
14.1. Analyse et interprétation de l'histoire de la source	95
Section 15. Contexte géographique de la zone d'étude	95
15.1. Localisation du département Nord-Ouest	95
15.2. Localisation de l'Arrondissement du Môle-Saint-Nicolas.....	96
15.2.1 La population de la zone d'étude.....	96
15.3 Contexte administratif.....	97
Section 16. Contexte hydrographique et environnementale	97

16.1. Le climat de la commune de Jean Rabel.....	97
16.2 Le climat de la commune Môle - Saint-Nicolas.....	98
16.3. Le climat de la Commune Bombardopolis.....	98
16.3.1. Une alternance climatique cyclique et contrastée	98
16.3.2. Les conséquences d'une sécheresse chronique.....	99
16.3.3. Un enjeu de développement durable	99
16.4. Le climat de la commune de Baie-de-Henne	100
Section 17. Analyse de la Pluviométrie de la zone d'étude	100
17.1. La pluviométrie de la commune de Jean Rabel	100
17.2. La pluviométrie de la commune de Môle-Saint-Nicolas	102
17.3. La pluviométrie de la commune de Bombardopolis	103
17.4. La pluviométrie de la commune de Baie-de-Henne.....	104
Section 18. Caractérisation environnementale et agro économique de la zone	105
18.1 Etat de lieux des Rivières.....	105
18.1.2. Etat des lieux des Lacs	106
18.1.3 La Couverture végétale	106
18.2. Les potentielles économiques globales de la zone d'étude	107
18.2.1. Caractérisation agricole.....	107
18.2.2. Les périmètres irrigués.....	107
18.2.3. La production de charbon en bois	108
18.2.4. La production de la planche	108
18.5. La pêche	108
18.6. L'artisanat comme source de revenu des petits paysans.nes.....	109
Conclusion partielle du chapitre 2	110
DEUXIÈME PARTIE: APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE.....	111
CHAPITRE III. METHODES ET MATERIELS DE LA RECHERCHE.....	111
Introduction sommaire du chapitre 3	111
Section 1. Les méthodes utilisées	112
1.1. La méthode.....	112
1.2. De la méthode qualitative	112
1.3. De la méthode quantitative	113

1.4.	<i>Contextualisation de l'enquête de terrain.....</i>	113
1.5.	<i>La méthode d'échantillonnage par grappes à deux degrés.....</i>	114
	Première étapes: Division en grappes	114
	Deuxième étape : sélection aléatoire des grappes	114
	Troisième étape : Répartition de l'échantillon.....	115
	Quatrième étape : Détermination du nombre de grappes par commune	115
	Cinquième étape : Sélection des ménages au sein des grappes.....	115
1.5.1.	Définition de l'échantillon	115
1.5.2.	Le ciblage.....	116
1.5.3.	Taille de l'échantillon	116
1.5.4.	Méthode d'échantillonnage.....	117
Section 2. Les techniques utilisées.....		118
2.1.	<i>Entrevue de recherche</i>	119
2.2.	<i>L'observation en situation</i>	119
2.2.1.	<i>La grille d'observation ou d'analyse.....</i>	120
2.3.	<i>Exploration documentaire.....</i>	120
2.3.1.	Analyse de contenu	121
2.4.	<i>Outils de collecte de données.....</i>	121
2.4.1.	Collecte de données	121
2.4.2.	Formation des enquêteurs-es.....	122
2.4.3.	Organisation du travail et répartition des équipes.....	122
2.4.4.	Répartition du nombre des enquêteurs.es.....	123
2.5.	<i>Prise de rendez-vous avec les instances concernées.....</i>	124
2.5.1.	Rencontre physique.....	124
2.6.	<i>Présentation du questionnaire</i>	124
	Rubrique 1 : Informations générales et contexte socio-économique	124
	Rubrique 2 : Questions foncières	124
	Rubrique 3 : Enjeux environnementaux.....	125
	Rubrique 4 : Dimension sociale	125
	Rubrique 5 : Accès à l'eau.....	125
	Rubrique 6 : Communication.....	125
2.6.1.	Nature des informations recherchées	125

2.7. <i>Technique de sélection des ménages</i>	126
<i>Section 3. Traitement et analyse des données</i>	126
3.1. <i>Estimation économétrique du modèle utilisé</i>	127
3.2. <i>Choix de la méthode d'estimation</i>	127
3.2.1. <i>Enoncé des propriétés de la méthode des Moindres Carrés Ordinaires</i>	127
3.4. <i>Présentation des tests d'hypothèses statistiques</i>	128
3.4.1- <i>Test paramétrique ou test de Student</i>	129
Du paramètre a.....	129
Du paramètre b.....	129
3.4.2- <i>Test de validité de la globalité du modèle</i>	130
3.4.3- <i>Test de stabilité des coefficients du modèle</i>	130
3.5. <i>Test d'auto-corrélation</i>	131
3.6. <i>Test de normalité des résidus</i>	132
3.7. <i>Présentation et interprétation des résultats</i>	132
Conclusion partielle du chapitre 3	133
CHAPITRE IV : CADRE EMPIRIQUE DE LA RECHERCHE	135
Introduction sommaire du chapitre 4	135
Section 1. <i>Présentation et interprétation des données de terrain</i>	135
Généralité sur l'expérimentation de terrain	135
Le niveau de vulnérabilité dans le ménage	145
Du contexte foncier lié à la construction des ouvrages.....	147
<i>Connaissance des ménages sur la Loi réglementant le secteur EPAH en Haïti</i>	147
Statut juridique des occupants/propriétaires de terrains.....	150
De la gestion intégrée dans la zone des captages	156
Analyse de l'approche sociale utilisée par les acteurs de l'eau.....	161
De la compensation des propriétaires terriens	162
Des problèmes fonciers et sociaux générateur de conflits communautaires	169
La problématique de l'accès à l'eau dans un contexte genre	172
Analyse du niveau de l'accès global à l'eau potable dans la zone d'étude	175
La consommation des ménages vis-à-vis aux normes internationales	180
Un accès à la ressource transformé en corvée.....	182

Un service public de l'eau déséquilibré	183
Volonté à contribuer pour le service de l'eau	188
Section 2. Analyse des résultats et discussions	190
Étude comparative des hypothèses et des résultats obtenus.....	190
Corrélation entre les données empiriques et celles des auteurs.es	195
Conclusion partielle du chapitre 4	196
TROISIÈME PARTIE : UNE NOUVELLE APPROCHE POUR L'EAU	198
CHAPITRES V. DE LA RESOLUTION DES CONFLITS FONCIERS LIÉS À L'EAU POTABLE ...	198
Introduction sommaire du chapitre 5	198
Section 1. Une approche moderne pour résoudre les problèmes fonciers	199
1.1. <i>Justification de l'approche sociojuridique.....</i>	200
1.1.2. Bien-fondé d'une révision de la loi-cadre de 2009.....	201
1.2. <i>Les objectifs fondamentaux de l'approche MART</i>	202
1.3. <i>MART : Solution foncière pour une eau accessible</i>	203
1.4. <i>Les leviers de l'approche MART</i>	204
1.5. <i>La flexibilité et l'adaptabilité de l'approche MART : une méthode flexible</i>	204
1.5.1. De l'analyse des phases.....	204
1.6. <i>MART, une approche adaptée à d'autres types de projets</i>	205
1.6.1. Conditions d'adaptabilité de la MART à d'autres projets.....	205
1.6.2. Des projets adaptés à la MART	206
1.6.3. Les défis à relever	206
Section 2. La phase de Mobilisation face à la résolution des conflits fonciers	207
2.1. <i>Définition des concepts de la procédure sociojuridique</i>	207
2.1.2. La mobilisation sociale	207
2.1.3. De la mobilisation communautaire	208
2.1.4. Les ressorts de l'action collective pour l'eau	208
2.2. <i>Les fondamentaux de la phase Mobilisation.....</i>	209
2.3. <i>Résoudre les conflits fonciers : un travail collectif.....</i>	209
2.4. <i>De la première réunion une (01) semaine.....</i>	210
2.5. <i>De la deuxième réunion - Une (01) semaine.....</i>	210
2.5.1. Une démarche participative en plusieurs étapes	210

2.5.2. Les bénéfices de l'implication communautaire	211
2.6. <i>De la troisième réunion - Une (01) semaine</i>	211
2.7. <i>La cartographie communautaire au service de l'eau</i>	212
2.7.1. Les étapes clés de la cartographie communautaire	213
2.7.2. Enjeux et défis de la cartographie communautaire	213
2.8. <i>De la quatrième réunion - Une (01) semaine</i>	213
2.9. <i>De la sélection des fournisseurs de petites installations d'eau</i>	215
2.9.1. Une démarche inclusive et transparente	215
2.9.2. Un renforcement des capacités locales	215
2.9.4. De la sélection transparente	215
2.9.5. Du suivi et une communication efficace	215
2.9.6. Les bénéfices de cette approche	215
2.10. <i>Procédures d'attribution des marchés hydrauliques de grande envergure</i>	216
2.10.1. Un cadre réglementaire strict et des procédures formalisées	216
2.10.2. Diffusion de l'appel d'offres pour une participation active des entreprises	216
2.10.3. De l'évaluation des offres	217
2.10.4. De la négociation et de l'attribution du marché	217
2.10.5. Des enjeux majeurs pour le développement du pays	217
2.11. <i>Les comités de l'eau : une nouvelle gouvernance</i>	217
2.11.1. Arguments complémentaires	220
2.12. <i>De l'aspect genre dans la gestion de l'eau</i>	221
2.12.1. Raison de la participation des femmes	221
2.12.2. Les enjeux de la gouvernance	221
2.12.3. Une gouvernance évolutive	222
2.13. <i>Vers une gestion harmonisée des comités</i>	222
Conclusion partielle du chapitre 5	223
CHAPITRE VI. DES ACTIONS CONCRÈTES ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE	225
Introduction sommaire du chapitre 6	225
Section 1. La phase d'Action de l'approche MART	226
1.1. <i>Les objectifs fondamentaux de la phase d'Action</i>	226
1.2. LES ETAPES CRITIQUES POUR REUSSIR LA PHASE D'ACTION	226

1.2.1. <i>Les décisions dissuasives: enjeux et stratégies (Etape 1)</i>	226
1.2.2. Entretien et une gestion durable des lignes d'adduction.....	230
1.2.3. Identification et sensibilisation des propriétaires terriens	231
1.2.4. Acquisition des servitudes de passage	231
1.3.- Les chantiers d'eau potable: un enjeu social	231
1.3.1. Les procédures pour les petits ouvrages d'eau potable (Etape 2)	231
1.3.2. Les procédures pour les ouvrages de grande envergure (Etape 3)	232
1.3.3. <i>La procédure pour une inauguration réussie</i>	233
1.4. La phase de Responsabilisation pour une meilleure gestion de l'eau.....	234
1.4.1. Les objectifs fondamentaux de la phase Responsabilisation	234
1.5. Définition du terme responsabiliser	234
1.6. Les étapes de la phase Responsabilisation	235
1.6.1. <i>Renforcements capacités de structures locales (Etape 1)</i>	235
1.6.2. La formation du comité : levier de durabilité du service de l'eau.....	235
1.6.3. <i>Du renforcement de capacités des membres du comité de suivi</i>	235
1.7. Du contexte tarifaire (étape 2)	236
1.8. De la création d'associations usagers de l'eau (étape 3).....	236
1.9. <i>Cadre conceptuel pour l'évaluation de la gouvernance de l'eau (étape 4)</i>	237
1.9.1. Des critères de bonne gouvernance comme feuille de route	237
1.9.2. De la protection des points eau	237
1.9.3. De l'entretien du Point Eau / Nettoyage	238
1.9.4. De la gestion de l'environnement immédiat des captages d'eau potable.....	238
1.9.5. Au sujet des travaux communautaires.....	238
1.9.6. De la réparation / maintenance du point d'eau.....	239
1.9.7. De la contribution pour le service de l'eau	239
1.9.8. De l'ouverture de « Comptes Eau »	240
1.9.9. De l'installation de clôture de protection	240
1.9.10. Du contrôle et de la gestion de l'eau.....	240
1.9.11. Du traitement de l'eau à la source.....	241
1.9.12. De l'incitation des membres CPE/CAEPA	241
1.9.13. Du paiement des prestataires de service.....	241
1.9.14. De la surveillance du Point Eau	242

1.9.15. De la réalisation du suivi du fonctionnement du Point Eau	242
1.9.16. De la prise régulée au Point Eau	242
1.9.17. De la liaison entre le comité eau et les acteurs de l'eau	243
1.9.18. De la rencontre communautaire avec les usagers de l'eau	243
1.9.19. De la rencontre communautaire avec les acteurs de l'eau	243
1.9.20. De l'implication des autorités locales dans le suivi de performance	244
1.9.21. De l'implication des communautés dans les travaux de construction.....	244
1.9.22. De la légitimité du Comité Eau	244
1.9.23. De la validité du pouvoir du comité eau	245
1.9.24. De l'organisation des réunions.....	245
1.9.25. Du matériel d'identification des membres de comité.....	245
1.9.26. De l'archivage du matériel de suivi du comité.....	245
1.9.27. De l'organisation des rencontres horizontales	245
1.9.28. De l'élaboration de micro-projets	245
<i>1.10. De l'organisation de la maintenance des ouvrages</i>	<i>246</i>
1.10.1. De la protection des ouvrages	247
<i>1.11. Du suivi de la qualité de l'eau distribuée (étape 6)</i>	<i>247</i>
SECTION 2: LA PHASE DE TRANSFEREMENT POUR UN ENGAGEMENT DURABLE	248
2.1. Les objectifs fondamentaux de la phase Transfèrement	248
2.1.2. <i>Le Logigramme de la phase de Transfèrement</i>	<i>248</i>
2.2. Des ouvrages/matériels à transférer (étape 1)	249
2.3. De la préparation du procès-verbal de transfert (étape 2)	250
2.4. De l'atelier de transfert des travaux (étape 3)	251
2.4.1. <i>Déroulement de l'atelier</i>	<i>251</i>
2.4.2. Transfert de responsabilité	252
2. 5. Des ressources et des moyens	252
2.5.1. <i>Des Ressources Humaines nécessaires.....</i>	<i>253</i>
2.5.2. <i>Du rôle de l'équipe de mise en œuvre.....</i>	<i>253</i>
2.5.3. <i>Des Ressources Matérielles nécessaires.....</i>	<i>254</i>
2.5.4. <i>Des ressources financières nécessaires</i>	<i>255</i>
Conclusion partielle du chapitre 6	255

CONCLUSION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES.....	257
Les contours de la recherche.....	257
Méthodes et outils utilisés.....	258
Matérialisation des hypothèses face aux questions de recherche.....	259
<i>Le bien-fondé du dialogue et de la négociation.....</i>	262
<i>Une approche sociale pour une gouvernance de l'eau plus efficace.....</i>	262
Mise en perspective de la recherche.....	264
<i>Les solutions proposées.....</i>	265
Les lois Haïtiennes sur la propriété privée.....	267
<i>La constitution de 1987 amendée face au droit à l'eau potable.....</i>	267
<i>Le droit à l'eau potable en Haïti : un enjeu constitutionnel et sociétal.....</i>	268
<i>Le rôle de l'État et les limites de l'aide internationale.....</i>	268
<i>La nécessité d'une réforme constitutionnelle et d'une approche globale.....</i>	268
<i>Les enjeux liés à la propriété foncière et à l'application des lois.....</i>	268
Les dispositions du code civil en matière de propriété privée.....	269
<i>Pour une gestion pacifique et durable des conflits fonciers liés à l'eau potable.....</i>	269
<i>Procédure pour sécuriser les acquisitions foncières.....</i>	270
<i>Mesures techniques pour prévenir les conflits liés à l'utilisation des terrains.....</i>	270
Analyse du code rural Haïtien et de la connaissance des Lois sur l'Eau.....	271
<i>Le Défi de la Connaissance des Lois.....</i>	271
<i>Les Conséquences de cette Méconnaissance.....</i>	271
<i>Proposition d'une Campagne de Sensibilisation.....</i>	271
<i>Les Bénéfices d'une telle Campagne.....</i>	272
<i>Les dispositions du code pénal Haïtien.....</i>	272
Problématique de la gestion territoriale de l'eau potable en Haïti.....	273
<i>Solutions proposées.....</i>	274
MART : Médiation foncière pour l'accès à l'eau.....	274
<i>Les quatre phases de la stratégie MART.....</i>	274
<i>Les principes clés de la stratégie MART.....</i>	275
Proposition de poursuite de la recherche.....	275
<i>Raison de la poursuite de la thématique de recherche.....</i>	276
Originalité de la recherche.....	276

POSTFACE	278
ANNEXES.....	279
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE.....	346
LES ARTICLES ET LES DECRETS CITES :.....	357
BIOGRAPHIE	367